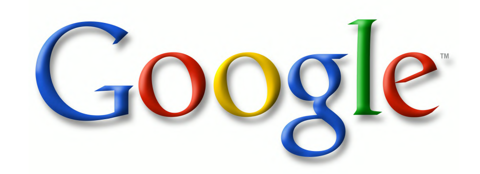
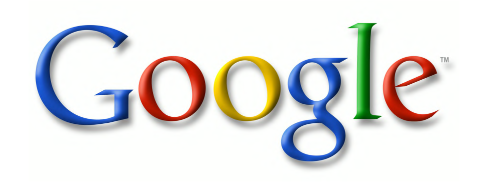





ANNEX

NKE
Chastelan

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

TYPOGRAPHIE DE M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI,
7, RUE DU MUSÉE.

ŒUVRES

DE

GEORGES CHASTELLAIN

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

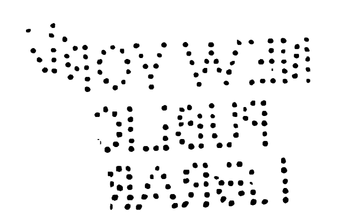
TOME CINQUIÈME.

CHRONIQUE

1464, 1466-1468, 1470.

BRUXELLES,
F. HEUSSNER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
16, PLACE SAINTE-GUDULE.

1864



CHRONIQUE

DE

GEORGES CHASTELLAIN.

LIVRE VI.

SECONDE PARTIE.

(SUITE)

CHAPITRE LXXX.

Comment le duc de Bretagne envoya devers le roy pour maintenir son droit, comme ses prédécesseurs [1].

Or, pour venir vivement cheoir en la matière que j'ai à traiter, loist bien ramentevoir ici de mettre en conte ce dont le cas est de grand effet, quand il sera cognu en sa nature : c'est du duc de Bretagne, nouvel duc, un des

[1] Ici commence le manuscrit 8348 de la Bibl. imp. de Paris.

beaux princes des chrestiens, sage et vaillant, et garni de mœurs et de vertus à son appertenir, l'un des fiers du monde en courage en son droit deffendant. Cestui duc de Bretagne, comme avez oy, le roy l'avoit aigrement à cœur, et ne s'estoit oncques voulu trouver devers luy encore depuis son couronnement; car le roy, ce luy sembloit, le vouloit traire à subgection autre que due et que ses pères devanciers ducs de Bretagne n'avoient apprise; par quoy, comme non avisé de soy plus vouloir asservir que raison, fut content aussy de non bougier hors de sa terre, sinon par bonne manière; envoyoit toujours toutefois devers le roy en toute honneur et révérence; se mit en tous devoirs et raisonnables offres envers luy, de luy faire hommage dû et le servir et honorer comme parent et subjet d'aucunes terres; mais avecques ce, requit qu'on le souffrist paisible en tels honneurs, droits, hauteurs et prééminence, comme ses devanciers ducs de Bretagne avoient jouy et usé de tout temps sans contradiction nulle; car luy, qui n'estoit pas de moindre condition que les autres, désiroit et réellement vouloit jouyr du sien comme les autres, ce disoit[1]. Mais le roy, voyant et sentant comment il avoit son royaume en haute glorieuse puissance devers luy, et comment, par les bras qu'il avoit du duc de Bourgongne qui estoit devenu son subjet (ce qu'oncques n'avoit esté à son père), il étoit doubté et crému de tous les princes du sang, certes, en ceste considération et en ceste hautesse, pesa peu, ce sembleroit, le duc de Bretagne, et, comme un duc de Bourgongne, qui estoit un bras si puissant et si doubté, estoit devenu humble sous

[1] Louis XI accusait le duc de Bretagne d'avoir fait déclarer par son procureur à Rome qu'il n'était pas sujet du roi et qu'il préférerait la domination des Anglais à celle des amis du roi.

luy et son subjet, peu luy seroit et petite chose, ce luy sembloit, d'y mener un duc de Bretagne, qui n'avoit port que de soy-mesme. Et par ceste manière et en ceste considération, le roy aucunement luy tint roides bien estranges termes; et l'approcha et surquit, ce disoit-on, de novelletés; tendoit et s'efforçoit à marier ses serviteurs, et encore non de lieu, ne d'estat paraux, aux filles des nobles de Bretagne; par main souveraine vouloit lever feuages sur la duché, ce qu'oncques n'avoit esté vu; vouloit faire sortir les questions et les causes de Bretagne à la cour du parlement, avecques plusieurs autres choses, dont le duc et ses barons faisoient danger et contradiction. Donc, parce que le roy le voyoit restif contre luy et mal ployant à ses désirs, et que voix couroit aussy (et luy avoit-on donné à entendre) qu'il s'estoit allié et adjoint avecques le comte de Charolois, le roy, de l'un et de l'autre dévola parfois aucuns langages, et de quoy le duc de Bretagne averti de sa part se tenoit à préavisé de menasce; car luy fut dit (audit duc), que le roy devoit avoir dit : que deux ou trois les plus grands de France il mettroit au dessoubs et en servage, dust-il prendre les Anglois mesmes à sa part pour les destruire. De laquelle chose le duc de Bretagne averti (mesmes les Anglois l'en avoient averti par leurs lettres, disans que le roy mesme avoit usé de tels langages à eux), sainement pensa de y pourvoir par le ploy contraire. Et délibéra d'envoier mesme en Angleterre, non pas que je die que ce il fit à intention de faire alliance contre le roy avecques les Anglois, mais au moins pour mettre barre et traverse que les Anglois ne servissent le roy pour le desfaire, et pour sçavoir aussy comment il alloit de la vérité de ce qu'on luy avoit donné à entendre que le roy avoit usé de tels langages et devises avecques les Anglois. Et

de fait, comme il fut cognu clèrement depuis, le duc de Bretagne fit monter en mer un sien vice-chancelier, nommé maistre Pierre de Roville, et celuy, afin que la chose en demorast celée, fit-on habiller en habit de jacopin, et ainsy arriva au port; mais comme toutes choses viennent à cognoissance tost ou tard, le roy en fut averti temprement. De la souppeçon qu'il y prenoit avecque danger, encore plus que devant s'en anima sur ledit duc, et désiroit bien à venir au remède s'il eust pu par sens. Donc, comment il en fit, ne par quelle manière, se dira cy-après; car estrange en sera la narration qui s'en fera, et l'effet, de grand danger pour la conséquence.

CHAPITRE LXXXI.

Comment Philippe, fils au duc de Savoye, venu vers le roy sur seurté, fut mis en prison à Loches.

Or, comme j'ai pris pied maintenant sur ce beau duc de Bretagne pour bastir mon histoire dessus, pour autant qu'il y peut avoir part, et que sans le mener à conte je ne puis satisfaire à ma matière, pareillement s'est venu présenter aussy à ma plume, en ce mesme instant, Philippe, fils du duc de Savoye, frère à la royne de France, que le roy, en la saison devant passée, environ deux mois, avoit fait venir devers luy, sous sa seurté et parole, et suadé par belles promesses de la bouche de Gargasalle, grand escuyer, que le roy avoit envoyé vers luy pour ceste cause. Ce jeusne prince Philippe, soy confiant en iceluy, vuida le pays de Savoye, là où il estoit en seurté, gouvernant ses pays; mais venu devers le roy, [celuy-ci] le fit prendre et mettre en prison au chasteau de Loches, en danger de

sa vie et menace de mort, pour aucunes grandes offenses faites à l'encontre de son père et de sa mère la duchesse, ce alléguoit-il, et de quoy les outrages n'estoient à souffrir. Sy en vouloit prendre la vengeance, ce disoit, et donner punition pour les deux, comme celuy à qui le cas touchoit et compétoit, pour ce qu'il avoit épousé leur fille, la royne; et luy duisoit devant tout autre, d'avoir regard sur son beau-père injurié, et de prendre gouvernement sur sa personne, qui estoit impotente. L'offense de ce jeusne prince et l'exploit qu'il fit, de quoy le roy maintenant se voulut venger, est escript en ce mesme volume ici-dessus[1] de l'année passée : sy ne besongne de le renouveller ici par récitation seconde, mais convient bien dire que de la prise et de la manière du faire, peuples et nobles et toutes conditions murmuroient et donnoient charge à Gargassale, et plus encore au roy, disant : « Puisqu'en parole de roy « et en son mand ne peut avoir seurté, à dur doncques se « doit-on attendre de vérité en homme de moindre condi- « tion; et par ainsy, foi et vérité et fiance seront hors de « la terre, et n'y aura riens entre les hommes par quoy ils « s'entretiennent. » Et certes les murmures en furent et les criées si grandes contre le roy, que non-seulement en France, mais en Angleterre, en Italie et ès Espagnes, toutes régions en furent pleines. Les amis du pris s'en doloient et crucifioient d'annuy; les nations voisines en eslevoient le crime par criées; les nobles de Savoye s'en desconfortoient; les Bernois s'en démenoient jusques à en menacer le roy. Les sages et les estats du pays s'en mirent sus par ambassades; les uns devers le roy propre, qui riens n'y firent, les autres devers la royne, qui estoit sa sœur,

[1] Ce passage du livre VI est perdu. Comparez Commines, éd. de Mlle Dupont, t. Ier, p. 153.

les autres devers le duc de Bourgongne, à qui il estoit neveu et filleul, et les autres à tous autres princes de France, qui tous rien n'y profitèrent; ains s'en retournèrent et demorèrent en désespoir de sa vie, par les œuvres volontaires du roy, qui à nulluy conseil, fors qu'au sien propre, ne vouloit estre subject.

CHAPITRE LXXXII.

Comment le roy doubtoit la délivrance dudit Philippe, parce que sur sa seurté il l'avoit emprisonné.

Ce jeusne prince Philippe, entre tous les enfans masles de l'hostel de Savoye, estoit le seul bien et le mieux adressié; estoit bel prince et révérend de corps, sage et vaillant, et de haut emprendre, et garni de belles vertus; estoit homme de grand effet, s'il eust esté au large[1]. Il estoit fils du cousin germain du duc et son filleul, et de son nom portoit à nom Philippe. Le duc son parrin l'aima très-fort pour les biens qui en luy estoient, et luy desplaisoit son annuy, s'il y eust sçu mettre remède; et depuis s'en essaia à Hesdin, quand le roy y fut; mais peu y profita, car au vrai dire, posé encore que le roy n'eust point

[1] Philippe de Savoie composa sur la trahison dont il fut victime, une chanson qu'a publiée M. Leroux de Lincy, *Chants hist. du temps de Louis XI*, p. 59. Il y confirme tout ce que raconte Chastellain. En voici les premiers vers :

Vollez oyr canchon piteuse
Qui fut faite de cœur marry.
Elle fut faite en une chambre :
Phelippe de Savoye la fist.
Prisonnier suy au roy de France ;
Gargesale m'a bien trahy.
Je ne cuidoie point, sur mon âme,
Que sang royal deusist mentir.

d'action contre luy si criminelle comme pour le faire mourir et qu'à luy ne compétoit point la punition, sinon volontaire et forcée, et que tout le monde l'entendoit bien ainsy, toutesfois, parce que le roy le cognoissoit homme de courage et de grand effet, et qu'il doutoit bien qu'en temps advenir sa prise et sa place ne luy cuisassent, et en prendroit vengeance où que ce fust et comme il estoit vraisamblable, le roy, comme à tort que pust avoir esté pris, difficulta trop plus son délivrer que ne fit la prise de sa personne, pour se sancier en courage. Et pouvoit faire un argument le roy en soy-mesme, que comme sur promesse et royale seurté il l'avoit fait venir devers luy, et depuis le prendre et menacer de mort, que aussy bien, après sa délivrance, quelque promesse, ne serment qu'il auroit fait pour vuider prison, par semblable à luy fait devant, il le pourroit rompre, et n'en seroit à blasmer devant luy, non plus que luy n'en doutoit estre blasmé [comme] commencheur de faute.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment l'auteur, pour la variation du roy, prévoit advenir meschief au royaume.

Or n'est point sans cause que j'ay ramené à conte ce Philippe de Savoye, prisonnier, et les murmures qui s'en faisoient; car de ce costé delà, tout en ceste mesme saison, ce sembloit un disposement de rumeur en ce royaume comme d'autre part ailleurs, et là où les causes estoient jà nées et en estre les aucunes, et les autres prochaines d'avenir et qui avinrent non pourpensées. Et ce dis-je pour ce qu'à l'heure de cest escrit et que je manioie ceste

histoire, je me doutoie pour le temps prochain de tribulation, et que par les circonstances des diverses causes qui toutes pouvoient tourner en un effet, il estoit mal apparant d'en pouvoir évader au long sans ruyne; car le roy, ce que dur m'est que ainsy le me faut escrire, prit à tous lez questions et querelles aux princes ses parens; usa de volonté et de propre teste en tous ses faits; avoit povre effet en son promettre, et amour variable en belle parole; ses amis et voisins puissans traitoit en rigueur; quéroit à les rongier en leur puissance; estudioit à se faire craindre, non à aimer; mesmes de ses propres subgets et serviteurs n'avoit grâce, et le savoit bien; révéloit son courage publiquement de la haine que portoit en cœur; et de ceux dont se pensoit servir seloncq sa nature, et fussent encore de petit los, ceux accueilloit-il; vouloit seul régner et estre crému de tous. Nourrissoit séditions et les pratiquoit luy-mesme, en Castille contre le roy Diégo, qui en chey en dure guerre à l'encontre de ses nobles, et, comme se dira ci-après; en Bourgongne, du père encontre le fils, dont tant de douleurs et de meschiefs se disposoient pour avenir que nulle pitié pareille; en Angleterre, du roy Édouard à l'encontre son propre cousin germain le roy Henry et sa cousine germaine la royne; en Liége, là où il estoit fausteur des Liégeois, sousteneur de leur orgueil contre leur évesque et contre le duc de Bourgongne; et en Bretagne, pour ce que le duc et le comte de Charolois s'entre-aimoient ensemble, à l'un préparoit guerre toute conclute par ses gens d'armes, et à l'autre quit les voies pour l'y avoir en temps à venir, et ne s'en faignoit en paroles. Par quoy je dis, tout mis et tout pris ensemble, considérée ceste manière de faire qui est estrange, considérées les personnes auxquelles il se prenoit et tout en un

ensemble, considéré aussy que tout ce qui estoit de l'appertenance du duc de Bourgongne et d'alliance, tout ce il répulsoit et traitoit dur, en quoy il donna trop à cognoistre son courage pour avoir los, certes je dis que petit espoir me pouvoit estre alors de paix, ne de bien en ce royaume longuement durables, ains peur grande et véritable conjecture de meschief, quand les causes y estoient toutes clères. Donc il peut estre que cy-après vous trouverez plus en plus encore grandes apparences de ceste tribulation doutée, par quoy, si elle s'y trouve enfin, et que ma peur tourne à effet, au moins s'y trouveront les causes alors descouvertes par moi de production longue.

CHAPITRE LXXXIV.

Comment le roy se trouva à Hesdin avec le duc, et des devises qu'ils eurent ensemble sur le comte de Charolois.

Or retourne à tant à la matière du roy et du duc, dont chacun attendoit la journée des Anglois qui approchoit. Le roy, qui estoit à Dampierre, fit son retour à Hesdin, vers l'extrême de juillet [1]; et alla le duc au devant de luy, dehors la ville, et logea le roy au chasteau, comme il avoit appris [2]. Amena avecques luy son frère le duc de Berry, le prince de Navarre, fils au comte de Fois, le comte de Perche, fils au duc d'Alenchon, le comte d'Eu, les deux frères à la royne, en faveur de Savoye, le marquis de Saluce, le seigneur de Montauban, le seigneur de Craon, le chancelier de France et tout son grand conseil et multitude d'autres barons et chevaliers, dont ne sçay nombre.

[1] Juillet 1464.
[2] *Comme il avoit appris*, comme il avait coutume.

Et comme par chacun jour le roy et le duc s'entreveoient en leurs chambres, cheurent en devises eux deux sur le comte de Charolois, duquel le duc sçavoit bien que le roy avoit cœur contre luy, et que luy-mesme en temps passé, par argu qu'il avoit pris encontre, s'estoit assenti avecques le roy de luy tenir durs termes, ce de quoy le roy estoit bien aise. Sy avint que maintenant le duc, en parlant de son fils au roy, en parla en tous autres termes que n'avoit appris; et jà-soit-ce que dès la première convention qui s'estoit faite à Hesdin, jà un an avoit, il avoit promis au roy et à sa requeste, que point ne luy rendroit sa pension que luy avoit rompue, que ce ne fust à son gré et à son sçu, toutesfois à ceste heure, ayant cognu et longuement expérimenté le sens et la patience de sondit fils, le dommage qui luy pouvoit ensievir à cause de ceste division, avecques ce que tous ses pays favorisoient à sondit fils et le portoient, mua courage, et retournant à condition de père, pria au roy qu'il voulsist estre content que rendre luy pust sa pension. Et non obstant que ce il pust bien faire sans son congé, toutesfois sy luy en pria-il pour s'acquitter en sa promesse qu'il luy avoit faite. Comme doncques le roy oyst ceci que l'amour estoit renouée entre le duc et son fils, et que jà avoit perdu l'espoir que avoit eu en leur division ensemble, commença à parler un peu roidement sur le comte et à luy donner plusieurs charges, par lesquelles il démonstroit au duc qu'il n'avoit cause d'estre content de luy, mais de luy vouloir mal, à juste titre. Et entre autres choses luy imputoit qu'il auroit fait alliance avecques le duc de Bretagne, lequel il clamoit son ennemi et son rebelle; et comme telles choses ne faisoient à souffrir, estoit bien content aussy qu'on cognust qu'il ne luy vouloit point de bien. Mais le duc, qui estoit froit

en respondre et avisé, respondy : « Monseigneur, vostre « grâce soit sauve! je suis tout seur et sçay bien qu'oncques mon fils ne fit chose qui fust ou pust estre contre « vous, ne de quoy il pust avoir blasme, et de ce je l'ose « bien plenir[1] et respondre pour luy. » Mais le roy répliquant sus, le duc son oncle maintint toujours ses termes, plus, ce disoit-on, par soupeçon et faux donner-entendre que par attainte du cas. Et luy mouvoit ce de ce que messire Jacques de Luxembourg, frère au comte de Saint-Pol et à la duchesse de Bretagne, demouroit avecques le comte de Charolois et estoit de la maison du duc de Bretagne, fort aimé et prisé à cause que nourry avoit esté au pays avecques la duchesse sa sœur. Donc, parce qu'il estoit capitaine de Rennes et envoyoit souvent par delà un sien escuier, nommé Antoine de Lamet, son lieutenant de ladite ville, le roy, pensant qu'en ces allées et venues de l'un pays à l'autre et de l'un prince à l'autre, il y pouvoit avoir quelque couvert mystère et secret entendement, y prit imagination et mauvais pied. Et quoy qu'il fust du fait, on me dit depuis que le roy fit tendre sur ledit messire Jacques, et pareillement sur son lieutenant ledit Antoine, pour leur faire mauvaise compagnie; et en furent en tel danger, tel fois vis-je, que ne se fussent osé trouver au royaume, combien que moi, bien accointé et très-privé de tous les deux, les interrogeant sur le cas quelle vérité y avoit, les ay oy jurer par grand serment, que oncques n'en furent requis de l'un costé, ne de l'autre, ne n'en avoient eu charge, sinon qu'en faisant amiables recommandations de l'un à l'autre, comme parens s'entre-aimoient ensemble de bonne amour, comme princes d'une

[1] *Plenir*, justifier.

venue et d'un temps. Et pareillement le comte de Charolois, comme il apperra cy-après, s'en excusa par toute telle manière et s'en excusera en public devant les ambassadeurs du roy, lorsqu'ils mettront en termes ceste alliance. Et par ainsy je dis que ce que le roy mettoit avant de ceste alliance de son fils devant son père, luy procéda plus de souppeçon que de vraie attainte; car en effet, oncques n'en fut riens jusqu'à ceste heure.

CHAPITRE LXXXV.

Comment le roy et le duc eurent plusieurs devises, et comment le roy vint à parler des Liégeois.

Tous les soirs se faisoient les danses en la grand salle, là où tinrent la feste la duchesse de Bourbon, avecques ses deux filles, la duchesse de Guerles et damoiselle Marguerite de Bourbon, accompagnées de dames et damoiselles à l'appartenir, grand nombre; et là se trouvèrent tous les soirs le duc de Berry, le prince de Navarre, les frères de la royne, le comte du Perche, et maint autre jeusne baron et noble homme, qui la feste maintinrent et accrurent. Et pendant ce, le roy et le duc se trouvèrent ensemble en leurs chambres, parlans tel fois de sens, tel fois de folie et de joyeusetés, comme en tel cas eschiet. Entre autres choses, un soir avint que le roy commença à deviser des Liégeois; car en effet les Liégeois avoient jà fait des hautaines sur le pays de Brabant, et avoient esté dehors en bannières levées, passé par emprès leur évesque qui les voyoit à l'œil, et abbatans une maison d'un chevalier, son serviteur, de quoi l'outrage et l'attemptement faits furent tantost mandés et annoncés par l'évesque au

duc son oncle, qui aigrement le prit à cœur. Et mouroit d'ardeur de s'en venger, car trop en avoit souffert jà pour cuidier bien faire et pour fuir l'effusion de sang; mais attrempant son premier bouillon de courroux par encore un différemment de froideur, le manda au roy qu'il y pourvist et qu'il les fist rentrer tellement que plus ne s'avançassent à emprendre sur luy par telles voies, ou besoin luy seroit qu'il y pourvist luy-mesme par voie de fait, et comme il en estoit bien en luy quand il voudroit; mais parce qu'il les avoit pris en sa garde, il l'en vouloit avertir, premier que rien faire. Sy y envoya le roy un sien chevalier, prévost des marissaux, messire Tristan l'Ermite, qui autrefois, du temps du roy Charles, les avoit pratiqués en contraire de ce duc de Bourgongne. Et sembloit, parce que ce messire Tristan portoit grâce d'avoir esté tout son temps mauvais Bourgongnon et haineux contre luy, que le roy l'y envoiast encore tout propre à intention telle. Toutefois, ce en avint que les Liégeois rentrèrent à l'ordonnance du roy, qui ce leur manda; mais continuèrent en haulx et fiers langages, sur la fiance du roy, qui ne l'eussent osé penser, fors sous son ombre.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment messire Jacques de Saint-Pol et messire Michel de Partenay, vinrent à Hesdin en faveur du prince d'Orenge, pour une difficulté de deux frères venans de deux lits; et comment, de la part du seigneur de Chasteau-Guyon, y furent aussi envoyés deux autres personnages, pour la mesme difficulté.

Donc, en ce mesme temps et pendant que le roy estoit à Dampierre, vinrent audit lieu de Hesdin, messire Jacques de Saint-Pol et un autre noble chevalier de grand

façon, nommé messire Michel de Partenay, tramis vers le duc de Bourgongne en faveur du prince d'Orenge, pour une difficile question qu'il avoit encontre son frère, le seigneur de Chasteau-Guion, son frère du second lit, et lequel ledit viel prince nouvellement mort avoit engenré en la fille du viel comte d'Armignac, celle qui avoit esté pourparlée, comme a esté conté en autre lieu, pour le roy Henry d'Angleterre, avant que le mariage de luy fust traité de la fille au roy de Cécile. Or s'estoit cestui nouveau prince d'Orenge, que l'on soloit appeler seigneur d'Arguel, mal porté longuement envers son père le viel prince. Et à cause de ce que assez, ce luy sembloit, l'avoit pourvu de seigneuries et de hautes possessions par le traité de son mariage à la sœur du duc de Bretagne, nièce du duc d'Orliens, et montant à la somme de trente mille francs de rente, luy considérant ce et que d'un autre lit avoit enfans aussi de haut lieu venus et que plus mettoit en iceux espoir de gouvernement et de haute attente, avecques ce que le cœur s'y tira beaucoup par amour, certes fit un testament, ce disoit-l'on, grandement préjudiciable à son aisné; et revestiant l'aisné du second lit de multitude de seigneuries et de hautes possessions, l'ordonna à estre aussy grand ou plus que son aisné, en ruyne et désertion de la maison qui avoit esté jusqu'alors en richesse, pour un vassal, une des grandes des chrestiens. Sy s'en dolu durement le nouveau prince, après le décès de son père; et l'autre du second lit se vouloit tenir fort et ferme emprès l'ordonnance de son père, et riens en laisser. Donc, chacun soi sentant puissant pour pouvoir maintenir son estrif par vertu de parens et d'alliances, en quoy se sentoient forts, premièrement se soubmirent à leur prince souverain, le duc de Bourgongne, pour en attendre

son jugement. Et d'abondant, afin que chacun se trouvast assisté de ses parens, envoyèrent vers iceux leur signifier leur débat, tendans chacun par l'aide des siens vaincre et venir à son desseure de la cause, dont l'un et l'autre gisoit en trouble. Et pour ceste cause, comme j'ai dit, le duc de Bretagne y envoya messire Jacques de Saint-Pol, qui estoit par deçà à celle heure, et messire Michel de Partenay, pour recorder au duc de Bourgongne le fait de son beau-frère le prince d'Orenge, lequel de sa sœur avoit un très-gentil jouvencel de dix-huit ans, bien adressié, et de qui ce eust esté dommage et grand perte pour le temps à venir si la maison eust esté ainsy esclisée par partage du maisné. Sy furent les dessusdits chevaliers bienviegniés et bien venus du duc de Bourgongne et de la chevalerie, festoyés et reçus en audience. Et comme vrai fut que le duc favorisoit beaucoup à la querelle de l'aisné, et envis souffroit une si haute maison comme celle d'Orenges diminuer et descendre en son temps pour partage d'un maisné fit response amiable aux gens du duc de Bretagne, que ce qu'il pourroit faire en faveur dudit duc, honneur et droit sauves, il le feroit de bon cœur, et tenroit la main à ce que son neveu, le fils du prince, ne seroit point déshérité, s'il pouvoit, en future seigneurie; car ce jeusne fils, fils du prince et neveu du duc de Bretagne, avoit alliance mesme avecques sa nièce, fille à messire Adolf de Clèves; et par ainsi il le devoit garder et défendre luy-mesme à l'encontre de ses tort-faiseurs.

De l'autre costé, du seigneur de Chasteau-Guyon furent envoyés pareillement et vinrent à Hesdin deux nobles personnes et très-belles gens, l'un chevalier, de par le comte de la Marche, et l'autre escuyer, de par le comte d'Armignac, à la mesme cause et intention comme les deux

autres : est assavoir pour persuader et prier au duc de Bourgongne que voulsist tenir le baston droit pour un et pour autre, sans décliner à faveur nulle part, considéré encore que autant luy compétoit le droit de l'un que de l'autre ; car aussi bien l'un comme l'autre estoient ses parens et subjets, et de tout ce dont la question mouvoit entre les parties, il estoit seigneur souverain et pertinent juge : par quoy prioient qu'en ensieuvant sa fame et haute renommée, par toutes terres, de sens et preudomie, et souverainement de nette justice et équité maintenue tout son temps, il voulsist ici soi monstrer vrai droiturier juge et prince souverain, comme la question des deux parties estoit mise devant luy pour estre oye le xx[e] de juillet, lequel il leur avoit establi mesme et mandé pour les accorder ensemble. Sy fut le duc très-bien content de leur requeste et de leur venue, et leur fit faire bonne chière. Et, attendans là le jour à venir, qui estoit le xx[e] de juillet, s'avisèrent et conseillèrent ce pendant avec les clercs et coustumiers du comté de Bourgongne sur leur fait que avoient à conduire, et sur la vertu du testament fait par le prince mort, qui estoit tout le fondement de leur cause.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment le seigneur de Lannoy et le seigneur de Rabodanges furent envoyés au-devant des ambassadeurs anglois.

De ceste matière sera parlé cy-après au lieu dû, après le partement du roy de Hesdin, lorsque les deux parties convinrent ensemble à leur jour devant le duc. Et jusqu'à tant, pour donner lieu à la matière principale qui est du roy, et de l'attente qu'il avoit sur les Anglois, convient

différer ceste-icy et revenir au roy des François, le roy Loys, qui moult désiroit leur venue. En effet, sur l'approchement du jour, fut annoncé en court par ceux mesmes de Calais, comment messire Jehan Wanneloc estoit arrivé à havre de par le roy Édouard, pour venir vers le roy de France et le duc de Bourgongne. Sy fut ordonné prestement et avisé de par le roy et le duc, que le seigneur de Lannoy, qui avoit esté en Angleterre plusieurs fois pour ceste cause, iroit devers ceux que le roy d'Angleterre avoit envoyés par deçà, afin de les mener devers le roy et le duc qui les attendoient. Sy y alla ledit de Lannoy, et accompagné du seigneur de Rabodanges, bailli de Saint-Omer[1], les amena à court bien accompagnés et bien en point : est assavoir messire Jehan Wanneloc et le capitaine de Guines. Iceux venus à Hesdin, le roy se trouva bien aise. Et chaudioit[2] fort à savoir de leurs nouvelles, car n'avoit que peur de faillir à trêves ou à paix avecques eux, par les regars que avoit à aucunes ses couvertes fins, et auxquelles il tendoit et regardoit subtilement et en simulation feinte. Sy ne cessa oncques que, le propre soir de leur venue, ne les voulsist voir et oyr, combien qu'il s'estoit bien attendu à autre plus grande ambassade et de plus grand pois en personnes que n'estoit ceste; et pour tant y prit moins d'espoir de bien, car avoit-on promis dès l'année devant, que le comte de Warwic y venroit en personne, ce que point ne fit, et se diront les causes pourquoy cy-après. Or vinrent messire Jehan Wanneloc et le capitaine de Guines à court devers

[1] Alard de Rabodenges, bailli de Saint-Omer depuis 1446. Il avait épousé Isabelle d'Ailly. Il ne faut pas le confondre avec Jean de Rabodenges, seigneur de Bouchoute, bailli de Furnes.
[2] *Chaudioit*, désirait ardemment.

le roy, là où le duc son oncle estoit présent, et luy firent relation sur la créance de leurs lettres de ce qui leur estoit chargé, qui en effet n'estoit point grand chose, car n'avoient charge, ne pouvoir de rien conclure, ne de riens faire de nouvel, fors tant seulement de donner à cognoistre les affaires de leur roy en Angleterre, pour lesquelles ne pouvoit entendre à ceste journée, comme avoit promis; mais à cause d'iceux, prioient de par luy, qu'il plust au roy le tenir pour excusé, et qu'il luy plust aussy prolonger ceste journée de convention promise, jusques au premier jour d'octobre, auquel certainement ne faudroit point, ce dirent, d'y envoyer son ambassade notable, sicomme l'avoit promis; et espéroit-on que le comte de Warwic y venroit en personne. Sy n'en put le roy avoir autre chose pour l'heure d'alors, qui s'en tint bien de rire; mais faisoit son preu et son bon de ce qui luy agoustoit mal, et leur fit chière et beau semblant en manière due. Et pour dire vray, le roy Édouard avoit assez excusation légitime en ceste journée non accomplie au gré du roy Loys; car en celle propre saison, un peu devant, il avoit conquis sur le roy Henry le chasteau de Bambourg[1] et trois autres places, son derrain refuge, et avec ce desconfi en un rencontre le duc de Sombresset et multitude d'autres de sa ligue, et entre lesquels, comme on maintint longtemps, le roy Henry mesme estoit tué ou esvanoui, ne sçavoit-on où. Par quoy, comme venu à son desseure, et qu'àprièmes luy convenoit avoir l'œil sur divers dangers qui naistre luy pouvoient et sourdre toujours de ses contraires, mal se pouvoit desfaire de celuy par qui toute sa fortune et sa gloire s'estoient eslevées et conduites, et

[1] Bambourough. Voyez la *Chronique de Jean de Wavrin*.

sans qui riens en son royaume, qui fust grand, ne de poix, ne pourroit prospérer, ne avoir efficace : c'estoit ledit comte de Warwic. Et certes, entre les grans hommes du monde, ce en est un dont, à mon semblant, on peut grandement et hautement escrire, tant en sens et en vaillance comme en clère fortune. Et par ainsi, en réparant la faute de ceste journée, non tenue en son parfait, je vous assigne les causes du non parfaire, et qui au roy anglois sont ascontables.

CHAPITRE LXXXVIII.

Comment le roy mena les ambassadeurs anglois à Dampierre, et comment il les festoya.

Le roy Loys persuada moult et mania de belles paroles à ce messire Jehan Wanneloc, afin que il voulsist tenir main à paix ou à longues trèves entre luy et le roy Édouard, monstrant que si à cela pouvoit venir, n'y espargneroit trésor, ne avoir, et en satisferoit et rémunéreroit hautement ceux qui l'y serviroient. Donc, et afin que tant mieux encore les pust gagner devers luy et tirer fruit de son contendre, leur requit et leur mit jour de le voir à Dampierre, à trois lieues de Hesdin, là où estoit la royne; et pria mesme au duc son bel oncle, qu'il les y fist venir, car les festieroit entre les dames. Sy y allèrent lesdits Anglois, et y furent deux nuits festiés et honorés au possible et raisonnable.

Or avoit la royne avecques elle deux de ses sœurs, filles du duc de Savoye, non mariées, et desquelles le roy tendoit fort et eust bien voulu que le roy Édouard se fust voulu condescendre à en prendre une, et que par vertu

de ce mariage, combien qu'il luy coustast, il pust venir en alliance avecques luy de paix et de seurté. Sy en parla audit de Wanneloc, et luy monstra la damoiselle, qui estoit belle et gente certes, et bien digne de royal lit. Et tendant à toutes fins que cecy se fist, luy pria instamment qu'il y voulsist laborer, et le guerdon luy en seroit rendu bien large. Sy en remercia le roy le chevalier anglois de l'honneur qu'il luy offrit, et promit que voirement en parleroit volentiers à son maistre le roy Édouard, et y feroit son mieux du pouvoir qu'il avoit, et que voirement aussi la fille estoit belle et noble, et bien de value pour le plus haut roy du monde, ce savoit; et ne pourroit le roy Édouard que bien faire en elle et grandement renforcier. Et usant de tous les beaux mots dont il savoit bien que user il convenoit au lieu[1], prit congé au roy, ensemble son compagnon le capitaine de Guines; et leur donna le roy belle vaisselle. Et à tant se partirent de Dampierre, et revinrent à Hesdin, là où estoient jà venues les nouvelles du mariage pourparlé du roy Édouard, et dont ledit de Wanneloc entendoit bien là où on prétendoit, ne à quel fin on vouloit traire[2]; car quelque semblant que fist au roy, ne le roy à luy, sy y avoit-il bien autant fiance au costé du duc comme à celuy du roy Loys, car cognoissoit l'un et l'autre, et savoit bien qui estoit bon pélerin.

[1] Wenlock, d'après ce que nous apprennent les mémoires de Philippe de Commines, était un homme fort habile. On peut comparer le jugement qu'en porte Jean de Wavrin, éd. de Mlle Dupont, II, p. 204.
[2] *Voyez* sur tout ceci Jean de Wavrin, II, pp. 299, 325-331.

CHAPITRE LXXXIX.

Comment le roy, après que avoit vu que la journée des Anglois tournoit à petit effet, pria au duc de le surattendre à Hesdin.

Or avoit le roy Loys de France besongné, ce luy sembloit, avecques son bel oncle, ce que faire y pouvoit pour celle saison; car estoit la journée des Anglois venue à petit effet, qui avoit esté la cause de le faire venir à Hesdin et de le faire vider hors de son pays de Flandres, où gisoit toute son affaire. Donc, pour ce que la journée de convention arrière estoit remise au premier d'octobre, pria audit son bel oncle que là voulsist surattendre encore jusques audit jour, afin de venir à chief et à fin des promesses entreparlées à deux lez : c'estoit de paix ou de longues trêves; et puis ce fait ou failli, disoit le roy, le duc s'en retourneroit là où il voudroit, à son plaisir, et pendant ce temps, le roy luy-mesme aussy demourroit là entour, et ne s'en bougeroit de gaires loing jusques audit jour venu, comme son intention estoit. Mais en peu de jours après, nouvelles luy vinrent que Anglois vaucroient par mer, et craignoit-on que ne voulsissent descendre en Normandie. Sy alla à Rouen, et là venu et séjourné peu de jours, se alla loger à Mauny, à cinq lieues de là, en la maison de messire Pierre de Brezé, comte de Mallévrier, et y fut par l'espace d'un mois; et la royne estoit demorée à Neufchastel, deçà Rouen, en signifiance du retour que vouloit faire en Artois sur l'approchement de la journée.

Or disoient gens que deux choses mouvoient le roy forment d'entretenir ce duc-cy en Hesdin près de luy : la première et principale sy estoit, pour l'amour des Anglois, avecques lesquels il vouloit avoir seurté et amour s'il

pouvoit; mais savoit bien que, sans le moyen de son bel oncle, n'y parvendroit jamais, si à grand dur non[1], car sur luy et en luy pendoit tout, comme seul qui le roy Édouard avoit fait roy et mis en son trosne. Sy n'estudioit maintenant qu'en le tenir encore près de luy, par belles paroles et amusemens jusques audit jour, et ne craignoit riens que son eslonge. La seconde cause se disoit en couvert, mais je n'afferme pas que ainsi fust; et disoit-on que le roy devoit avoir sçu, par calculation des étoiles là-haut, et en quoy il mettoit fort son attente de tout temps, que le duc son bel oncle devroit avoir un dur et périlleux accident dedens le mois de septembre, par quoy, si mort en ensievoit d'aventure, ce luy pourroit tourner à grand joie et profit quand il s'en trouveroit près; car disoient ceux qui cecy mettoient avant, que son intention estoit, si ainsy avenoit, de saisir le chasteau de Hesdin avecques ce qu'il y trouveroit, avant que le comte de Charolois y venist, et autres terres et places, tousjours en désavantage dudit comte, lequel il héoit à felle; et eust eu deux ou trois millions d'or vaillant que le duc avoit apportés là, qu'en argent, qu'en meubles[2]. Et par ainsy,

[1] *Si à grand dur non*, si ce n'est à grand'peine.

[2] Le château d'Hesdin offrait toute l'importance d'une forteresse. Les murailles en étaient si épaisses qu'en 1521 on reconnut qu'il était impossible de les battre en brèche. On évaluait à des sommes énormes les richesses réunies dans le château. Les trésors des arts y étaient en grand nombre. D'autres merveilles, dues à la mécanique, frappaient les curieux d'étonnement. Caxton, dans la préface de sa traduction de la vie de Jason par Raoul Lefèvre, parle d'une chambre du château d'Hesdin, où se trouvait peinte la conquête de la Toison d'or par Jason, et où le duc de Bourgogne, voulant rappeler les enchantements de Médée, avait fait disposer des appareils qui reproduisaient à s'y méprendre la foudre, le tonnerre, la neige et la pluie. Sur la magnificence du château d'Hesdin à l'époque du duc Philippe, *voyez* Jacques Duclercq, V, 2 et Basin, t. II, p. 85.

par la haine que avoit audit comte, partie aussy par la crémeur que avoit de luy, s'il venoit à règne et à terre, pourroit-on colorer cest article, et que le roy y pouvoit avoir pensé; mais pour l'honneur de sa majesté, ne le voudroie affermer pour vrai, sinon pour parole volant.

CHAPITRE XC.

Comment le roy envoya la royne devers son oncle, et luy commanda de non demorer à Hesdin que deux nuyts sans plus, le dimenche et le lundi.

Or ensievant toutesfois, comme j'ai dit dessus, divers blandissemens que le roy imaginoit, et qui peuvent donner diverses occasions de penser à qui voudroit escrutiner ceste matière, le roy, luy party de Hesdin, huit ou neuf jours après, envoya la royne devers son bel oncle; et, par un dimenche, après vespre, entra en Hesdin, le duc avecques elle, qui estoit allé au-devant, atout la baronnie de sa maison, qui moult estoit belle. Et entra la royne à cheval sur une basse haquenée blanche, la princesse de Piémont sur autre auroy [1], et ses deux propres sœurs germaines avecques elle, à multitude d'autres dames et damoiselles de grand estat. Avoit esté commise en garde et en conduite au comte d'Eu, comme seigneur du sang, et, par estroite commission, à un gentil chevalier, mignon du roy au temps passé, le seigneur de Cressol, en qui le roy se fioit moult, pour cause de ses vertus et sens. Du festoy ne convient parler comment, ne en quelle manière, car tout y estoit ce qui appartenoit à deux lez, tant à la

[1] *Auroy*, voiture, coche (d'*auriga*, cocher, et de là le mot: *aurigare*, donné par Ducange).

royale majesté d'une telle royne, comme à la hautesse et puissance d'un tel duc, visité encore en sa propre maison. Et pour tant je m'en passe sur l'entendement des lisans qui, de tel cas et de telles personnes dont la matière parle, sauront bien entendre à peu de paroles ce qui en pouvoit estre. Tous les soirs se firent les danses jusques à la mynuyt; et tint la royne salle publiquement pour embellir la feste. Là se trouva le duc tousjours d'encoste elle assis d'un lez à sa main droite, et au lez sénestre la duchesse de Bourbon à force, car à envis et dur en prit l'honneur. La princesse de Piémont, fille au roy Charles défunt, ne fut oncques assise en banc; ains, seule et à part, elle estoit assise en bas sur un quarreau de drap d'or aux pieds de la royne; ensemble la dame de Mauny, fille bastarde du roy Charles[1], estoit assise à basse terre, emprès la princesse. Là furent multipliées les joyes, et redoublées par tout possible; danses renouvelées de toutes fachons; dames lassées par hait[2] de courre; compagnons mis à la grosse haleine; et là fut tout monstré ce qui estoit en homme et en femme de bon et de beau, de hait et de bon vouloir en chacun. Et entre les autres, y avoit une dame, femme au maistre-d'hostel de la royne, qui, par ses manières et beau port et danses, en blessa en cœur une douzaine, car estoit la droite gorgiasse[3] et le passe-bruit de la route[4]. Je ne sauroie escrire de ceste feste autrement,

[1] Charlotte, fille illégitime de Charles VII et d'Agnès Sorel, épousa en 1462 Jacques de Brezé, comte de Maulévrier et seigneur de Mauny, fils de l'illustre ami de Chastellain. Elle fut surprise en adultère par son mari qui la tua dans la nuit du 15 juin 1477.

[2] *Hait*, plaisir.

[3] *La droite gorgiasse*, celle qui brille le plus. Ce mot a conservé ce sens jusqu'au siècle de Molière.

[4] *Route*, foule.

fors que, pour autant que la royne y estoit, le duc et toute sa famille se traveilloient à faire chière en tout ce qui estoit de pouvoir, de devoir et de bon vouloir, et n'y avoit chevance espargnée, puissance, ne volenté fainte, ne nuls biens plaints. Mesme la royne ne s'en put taire; mais dit que de son vivant n'avoit eu tant de bien, ne de joie, mais lui cousteroit bien chier, car sept ans après, elle le comparroit et en auroit regret, ce disoit-elle. La princesse de Piémont en dit autretant, et mouroit d'annuy, ce disoit, quand elle pensoit au département de telle chière. Les autres dames en dessous[1] certifioient que le moindre jour du bon temps de lyens valoit plus que tout ce qu'oncques avoient eu de plaisir en l'hostel de leur maistresse, là où il les convenoit estre seules, dessevrées de toutes compagnies et de devisement d'hommes, mal logées et estroitement, loing de bonnes villes, en meschantes places à l'esquart, serves et craintives et pleines de danger. Et dirent bien aussy en ensievant leur maistresse, que voirement leur seroit celle chière bien vendue au retour devers le roy, par un droit contraire. Et pour tant, puis qu'elles y estoient, elles en prendroient leur plein et leur soul, tant qu'elles y seroient.

Mais y avoit ici un dur personnage à faire et à mener; car la royne avoit eu commandement du roy de non demourer ici que deux nuyts sans plus, c'estoit le dimenche et le lundi; et le mardi devoit partir et s'en venir de belle tire vers Neufchastel, là où il l'attendroit. Et en ce point l'ordonna aussy, et expressément le chargea au seigneur de Cressol. Or quand ce vint le lundi bien tard, et ainsi que le duc se séoit emprès la royne aux

[1] *En dessous*, en secret, tout bas.

danses, la royne eut en termes l'ordonnance qu'elle avoit du roy son mary, et commença à parler du prendre congé pour partir le matin; mais le duc, avisé du respondre, en souriant luy dit : « Madame, il est meshuy trop « tard pour parler du département du matin. Le départe- « ment donne annui d'en parler; et c'est un lieu ici et un « temps de feste; si Dieu plaist, vous vous leverez demain, « et disnerez; et puis, après avis, le temps vous apprenra. « — Et, par ma foi, beaux oncles, ce dit la royne, vous « me pardonnerez. Il nous convient partir; le roy le « nous a commandé, et pour riens du monde, nous n'ose- « rions trespasser son ordonnance. — Madame, monsei- « gneur vous a envoyé icy, et m'a fait cest honneur: sy « est bien mon espoir qu'il se fie bien en moi que vous « estes bien. Un jour plus ou moins, entre luy et moi ne « seront point cause de vostre grief par devers luy. » Et en ce pendant survinrent eux entreférir de paroles semblables le comte d'Eu et le seigneur de Cressol, disans : « Certes, monseigneur, le demeurer ne se peut faire. Il « est force que la royne se parte demain; et n'y a point « de remède, et si faute y avoit, jamais nous n'en vien- « drions à nostre paix. » Souverainement le seigneur de Cressol en trembloit de peur; car il cognoissoit son maistre et sa commission. Sy en requit et pria à genoux devant le duc par diverses fois, qui oncques n'y put obtenir autre chose, fors que la royne disneroit au demain, et puis après on concluroit du départir. Et le comte d'Eu, voyant ceci et considérant que le duc en sauroit bien faire au fort, respondit et dit : « Or çà, monseigneur, sur vous je « m'en attens; vous en saurez bien faire. Nous vous « avons amenée la royne icy par l'ordonnance du roy, « et nous la ramènerons arrière par devers luy, aussy

« quand il vous plaira. » Sy n'y avoit celuy des deux qui ne se tenist bien de rire, quand ils virent que le partement ne leur estoit octroyé; mais mettant leur espoir sur le disner fait du lendemain, se fondoient de partir la journée et d'aller à giste à Dampierre, à trois lieues. La royne mesme à peine qu'elle ne ploroit de peur, tant frémissoit-elle du trespas du roy[1] son seigneur, et la princesse de Piémont, combien qu'elle sentoit et sçavoit bien que la royne avoit cause d'en avoir peur, sy ne faisoit-elle que rire; et luy estoit roses en cœur le refus de son partir : mesme en réconfortoit la royne. Sy firent toutes les autres.

CHAPITRE XCI.

Comment la royne, le mardi après le disner, cuidoit partir; et comment le roy de Cypre vint à Hesdin.

Or vint le mardi, et disna la royne; et avoit ordonné, dès la nuyt devant, que tout fust prest et appointié pour partir, le disner fait. Là eut-il nouvel estrif entre le duc et la royne; là eut-il des argumens faits et des répliques de diverses excuses. La royne cuida vaincre par prier et par donner à entendre le danger qu'elle y attendoit; et le duc se fortifia sur les raisons d'honneur par lesquelles ne la pouvoit souffrir partir, ce disoit, sans plus amplement en faire. Et somme toute, prié, non prié, il rompy et refusa le partement pour ce jour; et constitua messire Adolf de Clèves, son neveu, garde à la porte en bas, afin que nul n'en partist sans congé. Et le duc de Clèves ainsy fit, et s'y porta comme avoit de commandement. Sy

[1] *Du trespas du roi*, de la violation de l'ordre du roi.

estoient tant aises la princesse de Piémont et les autres dames, qu'elles en rirent de joie; et ne savoit le seigneur de Cressol trouver autre réplique à ceste fois, que une seule : c'estoit que, si la royne ne partoit alors à ce mardi, elle ne pourroit partir aussi le merquedy après, pour les Innocens[1]; et par ainsi, ce seroit encore un autre jour de retardement, et mal sur mal, qui tout redonderoit sur luy. Et le duc respondy qu'alors comme alors, du demain on s'aviseroit comme des autres jours; et quand à partir venroit, il ne le faudroit point laisser pour les Innocens, par espécial aux dames, car elles ont une singulière loy[2]. Et ainsy, pour fin de conte, le duc la tint pour ce mardi, pour luy faire chière de plus belle. Et quand ce vint au merquedi, arrière la retint par puissance; et n'y avoit ne prière, ne plorer, ne frémir de nulluy qui le pust vaincre, ains dit à la royne : « Madame, monseigneur se « peut bien fier de moi, et je sçay bien que sy fait-il. Ce « que je vous tiens, c'est pour luy faire honneur et « amour, comme je doy, et à vous; je suis le premier « pair et doyen des pairs de France, et comme ayant celle « prééminence sur tous autres emprès monseigneur le « roy, je vous retiens aujourd'huy de mon autorité, car « j'ai bien celuy pouvoir pour vous faire honneur et ré- « vérence. » A ces mots, n'y avoit femme, ne homme qui osast répliquer, et se tut chacun; mais oncques femmes

[1] Ceci demande quelques explications. Pendant toute l'année, une fois par semaine, le jour où cette fête avait été célébrée l'année précédente, Louis XI croyait devoir, en l'honneur des Saints-Innocents, passer la journée dans un repos complet. Le sire de Cressol invoque ce motif pour que la reine de France ne voyage pas ce jour-là. *Voyez* dans Commines (éd. de Mlle Dupont, t. I, p. 366) comment Louis XI, dans une circonstance importante, dérogea à cet usage.

[2] *Singulière loy*, règle spéciale.

ne furent tant aises que estoient trèstoutes de ceste amiable force, ains eussent bien voulu qu'on les eust continué huit jours encore par semblable mystère.

De cestes danses et festes furent chefs et meneurs messire Adolf de Clèves, le seigneur de Beaujeu, messire Jacques de Bourbon, frères, le seigneur d'Arguel, fils au prince d'Orenge, Henry de Neufchastel, messire Charles de Châlon, messire Jehan de Croy, fils au seigneur de Croy, le seigneur de Sempy, messire Jean de la Viefville, un nommé Jehan du Puis, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, dont y en avoit grand nombre. Le seigneur de la Roche, nommé messire Philippe Pot, tous les soirs presque, se tint à genoux d'emprès la royne, qui se devisoit à luy, et faisoit personnage entre son maistre et la royne, pour les tenir en termes tous deux, car avoit le don de parler et de bon esprit en luy, par quoy luy séoit bien et le savoit bien faire. Le seigneur de Quiévrain à l'autre lez paroit bien les rencs; et là où il luy séoit faire son personnage, là fit honneur à la maison, car avoit beaucoup de grans biens en luy, et de sens et de mœurs et de belle faconde en toutes matières. En y avoit aussy beaucoup d'autres qui paroient bien les rencs sans danser, et qui, de personne et d'estat, se monstroient entre les dames, comme le seigneur d'Aubigny, Philippe de Bourbon, son frère, le seigneur de Tyanges[1], messire Tristan de Toulongeon[2] et Marc Bouton[3] et autres, sans les vieux et les chevaliers de l'ordre, que je ne mets point en conte. Et à tant je m'en

[1] Chrétien de Digoine, seigneur de Thianges, conseiller et chambellan du duc.

[2] Tristan de Toulongeon, seigneur de Soussy, conseiller et chambellan du duc.

[3] Marc ou Aymar Bouton, seigneur du Fay, écuyer et échanson. Il était en 1470 conseiller et chambellan du duc Charles. Mort en 1485.

passe, et viens au jeudi que la royne disna arrière; et le disner fait, partit en la compagnie du duc, qui la convoya une espascette hors de la ville, là où au congé prendre avoit des grands remerciemens entre la royne et luy et la princesse, et d'annuyeux et durs regrets à toutes les dames, de leur partement si tost fait.

A tant je les laisse et reviens réduire à mémoire le roy Loys, roy de Cypre, fils au duc de Savoie, frère à la royne de France : lequel, après la royne estre partie de la maison du duc, le roy l'envoya à Hesdin visiter son bel oncle. Et y vint ledit roy accompagné environ de cinquante chevaux siens; car estoit expuls et déjetté hors de son royaume, comme vous savez par l'histoire ici-devant; et ne vivoit que de grâces et d'emprunt de ses amis et parens, lesquels estoit venu visiter, constraint, pour avoir leur aide et le recouvrement de son royaume. Or, estoit vrai que le duc, en la saison passée devant, n'y avoit que demi an, avoit envoyé une kirvelle[1] toute chargée de vivres, pour advitailler le chasteau de Seraine[2] en Cypre, que le roy tenoit seul en son royaume, et en toute destresse de povreté et de mésaise, l'avoit tenu jusqu'à ce jour contre les infidèles et son fils bastard, tellement que la clameur de leur souffreté longuement portée monta jusqu'au ciel, et n'y avoit espoir de là tenir, sinon plus par miracle et grâce de Dieu que par humaine vertu; car le roy mesme, autant que le moindre de sa maison, mouroit de faim et n'avoit de quoy leur faire bien. Sy en estoit pris pitié au duc, et en la compagnie de son navire envoyé en secours de la foi, sous son fils bastard, envoya ceste quervelle aussi tout à propre pour

[1] Caravelle.
[2] Keronia, selon M. Buchon.

aller à Seraine l'avitaillier de vivres, qui montèrent au prix de sept mille escus, comme me fut rapporté, et de quoi l'œuvre estoit méritoire et louable au monde, et de grand fruit et sustentation à la noblesse maintenue en celuy danger, et dont la souffrance estoit glorieuse pour eux. Et pour ceste cause, ledit roy, pour en remercier le duc son bienfaiteur, vint à Hesdin. Et alla au devant de luy toute la baronnie de l'hostel, bien avant; et fut logé en la maison du bailli de Hesdin, près de la porte par où il entra, et voulut ledit roy venir prestement et sans descendre, devers le duc, en son chasteau, le visiter et remercier de ses bienfaits; mais répliqué par le seigneur de Croy et autres, et par le seigneur de la Roche, qui fort s'y acquitta, ne fut souffert de ce faire, car luy remonstroit-on qu'il n'appartenoit point, et que s'il le faisoit, le duc s'enfuieroit à l'autre lez, et s'en courrouceroit amèrement, et disoient mesmes, il viendroit devers luy. Sur quoy le jeusne roy respondit : « Si je cela pensoie, jamais je ne descenderoie du cheval, et m'en iroie dont « je suis venu. Point n'appertient à un si povre roy « comme je suis, visitation, ne honneur faite d'un si haut « duc comme il est. » Au derrain, il descendy et se logea; et les seigneurs allés au devant prirent congé et le laissèrent. Là pria ce jeusne roy au seigneur de la Roche, qui estoit le derrain partant, qu'il le recommandast humblement à son oncle, et ledit de la Roche luy respondit en riant : « Par Dieu, sire, vous pouvez bien l'*humblement* « laisser darrière; c'est trop à un roy de soi humilier « ainsy. Il suffira bien à monseigneur ce que nous luy « rapporterons de vostre bon vouloir, il n'est convoiteux « d'honneur à luy non dû. » Et à tant se partit le chevalier, et vint faire la relation à son maistre de ce conte

qu'il avoit eu avecques le roy; et en fut ri et tourné en bon ploy et en noble courage de jeusne homme.

CHAPITRE XCII.

Comment le duc monta à cheval et alla vers le logis du roy de Cypre.

Le lendemain après disner, tout quoyement et sans faire semblant, le duc monta à cheval et tira tout droit vers le logis où estoit logé le roy de Cypre. Sy coururent les nouvelles devant l'homme; et en fut averti le jeune roy, qui se ahontissoit en cest honneur, et blasmant ses gens de ceste ignorance, leur imputoit à charge. Et le plus hastivement que pouvoit, monta à cheval avecques ce que pouvoit avoir de gens, et rencontra le duc à un quarrefour de rue, qui s'en venoit vers luy; et là se firent les embrassées et les honneurs à cheval de l'un à l'autre; et y avoit des excusations et des arguments de l'un à l'autre de ceste honneur première, et cela passé, le duc le mit à son desseure et le mena en son chasteau, là où ils devisèrent longuement ensemble. Et remercia le roy alors le duc son oncle de ses bienfaits, qui estoient grans, et passoient, ce disoit, la charité de tous les princes chrestiens et de ses propres parens, par quoy il se réputoit plus tenu à luy aussy qu'à tous ceux du monde; et désiroit bien à vivre le temps qu'il le pourroit desservir envers luy, mais au fort, du non pouvoir qui restoit en luy, Dieu, espoir, le luy rendroit, ce disoit, en son lieu. Et alors luy fit prière que si d'aventure son navire devoit séjourner sur l'hiver à venir en aucune mer ou port par delà, qu'il plust au duc, qu'en lieu de riens faire ailleurs, il pust venir jusqu'en Cypre, en secours de son chasteau

de Seraine et de son royaume; car avoit espoir, ce disoit, que par le moyen d'iceluy il espoenteroit le roy bastard son débouteur, il rebouteroit ses ennemis et les infidèles, et venroit à défense et à la recouvrance de sa couronne et de sa gloire; et la fame et le perpétuel mérite demorroient à la maison de Bourgongne, qui resplendissoit toute en telles œuvres coustumière. Mais le duc regardant le poix de la requeste, avecques ce que volentiers fit et eust fait pour son cousin, dont le cas sentoit piteux, et souverainement pour l'augmentation de la foy, respondit doucement et dit que bonnement n'estoit en luy de ce faire, ne de l'accorder, ne de l'escondire; car avoit submis son navire et ses gens à l'ordonnance du pape le Saint-Père, par quoy, après l'avoir député à luy et à son service, ne pouvoit estre honorable pour luy, ne faisable aussy, de le contourner ailleurs; mais si d'aventure on perchust que le pape ne se aidast, ne servist de celle saison, luy concédoit qu'il envoyast devers luy et obtenist qu'il les pust mener en Cypre guerroyer les ennemis de la foi; luy de sa personne en estoit content, et se submettoit entièrement à la volonté du Saint-Père. De ceste response estoit tant asoufi le roy de Cypre et ceux de son conseil, que autant s'en tint à content de la parole comme de l'effet; car plus honorablement ne luy pouvoit-on respondre, ne luy n'avoit, ne ne pouvoit avoir cause de plus avant surquerre. Et à tant, après vin pris et espices, partirent d'ensemble; et le duc le convoya jusques aux degrés de la salle, et le roy s'en alla en son logis faire grand chière. Donc le lendemain il s'en partit et retourna vers le roy et devers son père qui temprement après vint à Hesdin aussi là prendre sa posée.

CHAPITRE XCIII.

Comment le duc de Savoye vint à Hesdin, pour cause qu'il veoit son fils en danger de prison, en la volenté du roy.

Par un dimence après vespres, VIIe d'aoust[1], vint le duc de Savoye à Hesdin; et estoit le duc de Bourgongne allé au-devant de luy jusques un peu hors des portes. Et ce fit pour l'honneur de la royne plus que autrement, pour ce qu'elle estoit sa fille, jà-soit-il que le duc et luy le Savoyen estoient cousins germains ensemble, enfans de frère et de sœur; mais oncques ne cessa ce duc de Bourgongne, com grand qu'il fust, de faire honneur à autrui, et fust encore son moindre, pourvu qu'on portast nom de duc comme luy; car en la vertu du nom il égalisoit chacun portant le nom avec luy. La baronnie de l'hostel alla au-devant de luy une demye-lieue, dont, à l'entrée que fit à la ville, luy estoit bon besoin; car la compagnie de luy n'estoit pas de grand monstre. Avoit multitude de peuple pour le regarder venir; car se faisoit porter aux espaules en une litière par manière d'un fiertre, là où estoit assis dedans en une chaière couverte de veloux bleu, et le desseure qui faisoit le ciel, estoit de veloux bleu aussi frangié d'or et de soie. Estoit vestu d'une robe longue fourrée de martres, atout un grand collier d'or autour son col, garny de pierrie; et sembloit proprement à voir un personnage estrange, qui venist d'un pays longuement perdu. Le duc se mit à sa destre et toujours chevaucha emprès la litière jusques à son descendre, et au descendre le logea en la mesme place où avoit esté logé le roy jà deux fois.

[1] En 1464, le 7 août n'était pas un dimanche.

Et là le fit panser et aiser de tout ce qui estoit possible, toutes ses gens livrer et fournir de tout ce qu'il falloit, les nobles et les chambellans servir en pareil comme le seigneur de Croy ; et avoit-on commandement que tout ce que demanderoient par toutes les offices, qu'on les en fournist. Ce duc savoyen n'avoit nulles nobles gens siens, ne de son pays, réservé tant seulement le seigneur de Mont-Mayou[1], un grand baron de Savoye; et luy avoit baillé le roy toutes les gens qu'il avoit, à sa poste[2], car le tenoit comme en tutelle depuis le fait que fit Philippe de Savoye, son fils, de quoy la duchesse mourut de despit. Et par ainsy, et depuis qu'il avoit trouvé manière de prendre et emprisonner ledit Philippe, et qu'il voyoit que ledit duc savoyen n'estoit point homme pour soy gouverner de luy-mesme, et qu'il estoit tout impotent et inutile quasi au monde, luy osta tout ce qu'avoit de gens et de gouvernement ancien, réservé aucuns de son conseil, qui s'entendoient avecques luy ; luy bailla toutes gens nouvelles pour l'accompagner et conduire à la règle mesme que luy ledit roy leur bailla ; et y mit le marquis de Saluce, qui estoit son homme toutesfois et son parent, et homme de vertu et de bon los. Et y mit aussy Cadorat[3], un gentil escuier, son maistre d'hostel, un autre, Robinet, maistre des eaux et des forests de Lyon, et plusieurs autres dont les noms me sont esvanouis, gens nobles et de finance, et par lesquels de toutes choses qui compétoient à son estat, il se falloit conduire, et luy-mesme obéir et soi régler seloncq eux, qui estoit une grande servitude à un prince. Disnoit

[1] Le seigneur de Montmayeur. Il était maréchal de Savoie.

[2] *A sa poste*, à son gré, selon son caprice.

[3] On lit : Cadurat, dans les Preuves de Commines, éd. de Mlle Dupont, t. III, p. 274.

à matin à huit ou à neuf heures, et puis ralloit dormir tout nu; se relevoit sur haute nonne[1] et puis ralloit manger de rechef; se recouchoit arrière pour dormir, et puis au relever soupoit, rechéant en sa couche. Ainsi passoit son temps et ses jours en boire, en manger et en dormir, toujours couché ou assis; car ne pouvoit mettre pied devant autre pour les gouttes et poacrises[2] de son corps que engraissé avoit et duit ainsy en paresse et en bestiales mœurs avecques les femmes en chambre, alenti à peine et si mis au bas avecques elles (c'est à entendre ses femmes), que jusques à dévuider presque les fusées du fil qu'elles filoient. Et pour tant, pour son inutilité et féminine et vile condition, estoient avenus infinis maux en son pays, séditions, divisions entre les nobles, guerres, tumultes, bandes[3] et piteuses occisions de l'un sur l'autre; car n'estoit ne honoré, ne douté, ne aimé, ne bien voulu, parce qu'on n'y sentoit nulles vertus, fors tout le contraire de ce en quoi peuples, ne villes, ne cités, ne les nobles du pays pourroient espérer salut. Et ainsy ayant vescu sans aucun cler fait, et usé de nom de prince soubs une meschante vie, au derrain[4] se trouva perdu en l'eage de cinquante ans, impotent et povre seloncq son mérir[5], et destitué de sa liberté et francise; et qui riens ne tenoit de France, fut mis en tutelle et en servitude de son franc patrimoine. Et me doubte si Jehan Bocace eust vescu encore, il luy eust ordonné place, je ne sçay où, en un anglet, là où il eust été bien propre avecques les autres.

Qui demanderoit la cause pour quoy ce duc de Savoye

[1] *Sur haute nonne*, à trois heures après midi.
[2] *Poacrise*, podagre.
[3] *Bandes*, partis, factions.
[4] *Au derrain*, en dernier lieu, à la fin.
[5] *Seloncq son mérir*, comme il l'avait mérité.

icy estoit venu maintenant à Hesdin devers le duc de Bourgongne, et voudroit sçavoir pour qui, ne pour quoi, certes je cuideroie que la cause y estoit petite et très-sobre, sinon parce qu'il alla vaucrant de ville en ville, ainsi que le roy l'envoya par cy et par là, de place à autre, pour passer temps. Il s'en vint aussi devers son cousin le duc, pour le voir en ses pays en deçà, où jamais n'avoit esté. Et si cause y avoit mouvant de luy, sy estoit-ce tant seulement pour ce qu'il veoit son fils Philippe en danger de prison et en la volonté du roy, à quoy ne pouvoit remédier, et espérant que par le moyen de ce duc, à qui le roy, ce luy sembloit, ne devoit riens refuser, il le pust tirer dehors, vint devers luy, afin de luy faire prière qu'il voulsist estre moyen de ceste délivrance, comme qui en estoit parrain et l'avoit levé de fons, non obstant que voix couroit contre ledit duc de Savoye, que luy-mesme couvertement avoit pourchassé devers le roy la correction de son fils, du fait qu'il avoit fait et du gouvernement qu'il avoit pris maugré luy en Savoye. Donc en après, quand il trouva son fils en tel danger, et cognut que tout le monde cria contre luy, et nobles et peuples, et que ledit son fils estoit plaint et aimé de tout le monde, estoit venu maintenant à la repentance; et qui avoit bouté l'espine au pied de son enfant, maintenant ne l'en sçavoit tirer dehors, ne luy procurer garison. Sy se trouva à tous lez déçu et povrement traité, et en soy-mesme et en ses enfans, et en ses seigneuries et puissances, dont à tout il gisoit en autrui mercy. Ce duc de Savoye estoit fils à Félix, qui se fit pape, et lequel, autant que ledit son père s'estoit monstré sage en gouvernement temporel, autant par un contraire, après son père mort, se monstra de povre effet en tout, et s'affémina avec ces Cypriennes, femmes du

subtil art, qui l'endormirent[1]; et autretel faisoient les hommes de celle nation, en qui mains il gisoit tout. Estoit toutesvoies belle personne et révérend de corps, haut et droit, et de bon visage, et parla bien, mais peu y avoit d'effet; et ce luy monstra-on bien quand, par sa niceté[2] et povre vertu, estrange main le manioit tout ainsi que une pelote, et le maistria en dedens son pays sans y oser contredire, et au derrain le fit venir à genoux baiser, subget à autrui volonté par constrainte. Et encore n'estoit point seul cestui damage qu'il avoit pris de sa povre conduite, quand, s'il eust eu vertu, ne aucune valeur en luy, dès lors que le duc de Milan trespassa, le devancier du comte Francisque, il eust emporté Milan paisible devant tous ceux de la terre. Mais telle haute fortune, fait à ymaginer, ne vouloit point tourner en si efféminée main, qui tournoit mesme en gast le sien propre.

Bien vingt-cinq jours demora à Hesdin, à grans frais et despens du duc de Bourgongne; et disoit-on que, avecques ce qu'il devint malade de gouttes, mal [fut] en estat pour partir de là. Sy en vint l'aventure bien au gré du roy, de son long séjour, car c'estoit ce qu'il désiroit, pour tant plus amuser le duc là en attendant l'octobre; car tout son cœur gisoit sur les Anglois et sur la journée promise et à laquelle ne pouvoit parvenir, ce sçavoit bien, si par luy non, au moins pour en tirer fruit, combien que depuis, quand il en vit la longue traînée, et que le jour passa bien quinze jours, et que le duc mesme envoya en Angleterre un messager pour avoir nouvelles du fait ou du failly, luy le roy imputa mesme à son bel oncle la rupture, par doubte qu'il avoit que le duc ne se

[1] *Voyez* t. III, p. 53.
[2] *Niceté*, faiblesse d'esprit, imbécillité.

fust perçu de male mesure en ceste amistié des Anglois avecques luy, et que pour tant il la tenist derrière, comme le roy pouvoit bien ymaginer vrai, touchant que ledit son bel oncle s'en estoit bien perçu voirement, mais non pas touchant la rompture; car ceste-là vint mesmes du costé des Anglois, par le mauvais pied qu'ils prirent du costé de France, comme se dira en son lieu. Mais estoit tout notoire, et se percevoit-on publiquement, si une fois l'amistié se fust trouvée entre les deux roys, posé encore qu'elle fust redondée en fruit au duc pour faire son vouloir, qui avoit esté la cause pour quoy il la pourchassoit, se fust-elle nientmoins tournée une fois à grand grief et damage de sa maison et en foule de luy ou de son fils. Mesmes on le luy disoit assez, et luy monstroit-on au doy par vraies conjectures, et de quoy le roy mesme ne se sçavoit faindre, tel fois fut, et par quoy le doubte n'y estoit point sans cause, comme il se descouvrira cy-après plus à plein.

CHAPITRE XCIV.

Comment le duc de Bourgongne avoit toujours en l'œil le voyage de Turquie, et comment nouvelles souvent venoient en cour des navires que menoit le bastard.

En ceste manière de faire, comme je vous conte, passa le temps entre le roy et le duc de Bourgongne par deçà, lequel tousjours avoit en l'œil le voyage de Turquie, pour ce que le pape le pressoit de si près, ne oncques, pour affaire qui lui survinst, ne le voulut mettre arrière. Et à ceste intention, et afin de pourvoir en son fait de longue main, fit pourvoir en ceste ville de Hesdin plusieurs de ses vieux serviteurs, de leur vie; et avoit la commission de

ce, ce renommé et grand homme en richesse et en sens, Pietre Bladelin[1], gouverneur sur toutes les finances des pays du duc, maistre de l'espargne, et le plus haut en crédence depuis trois ou quatre ans que l'on y vit oncques, combien que celle crédence n'estoit pas au gré de tous, car moult de nobles et non nobles s'en doloient. Il recevoit et retailloit sur uns et sur autres; et sur les receveurs des deniers, il escrivoit si de près, qu'à peine ne luy pouvoient riens estordre; il estoit maistre d'hostel du duc, un des quatre trésoriers de l'ordre de la Toison d'or, riche des biens de fortune outre mesure : avoit, ce disoit-on, bien six mille escus d'or de rente par an, sans son argent prest; et outre ce, des biens du duc, en cas d'estat et de gouvernement, avoit encore bien six mille francs pris sur luy; et n'estoit que un bourgeois de Bruges, venu et fait tel, moi voyant et vivant. Un bien y avoit, qui estoit grand, car il dressa le fait du duc merveilleusement en bien; et là où il y avoit plaie et deschirement par finances, faite au temps passé, trouva manière de les radouber et de les saner. Et touchant tous vivres que marchans livroient à court, tous les fit achatter à argent contant, et les marchans contenter sans criée, en quoy il fit honneur à la maison, et à son maistre salut. Sy le cognut très-bien le duc, et pour ceste cause avecques autres luy donna-il celle haute autorité; car certes sage homme estoit et de grand poix, belle personne et de belles mœurs; avoit voix cassée, un peu tirant à femme, et [estoit] le plus diligent

[1] Pierre Bladelin ou mieux Bladeline, dit Leestmakere. *Voyez* ce que dit de lui Jacques Duclercq (éd. Buchon, p. 133). En 1440 il remplit une mission en Angleterre, afin d'obtenir la délivrance du duc d'Orléans. On conserve aux Archives générales du royaume une quittance autographe de Bladelin, de 1165 : « pour conduite des finances. »

et de grand labeur en ce qu'avoit à faire que l'on cognust. Et pour la grandesse de luy, et que le duc s'en espéroit bien servir en son voyage proposé, proposa aussy de le mener avecques luy devant tout autre pour fait de finances, et le seigneur de Goux[1] pour excellence de conseil, lequel hautement avoit pour recommandé, car estoit très-sage chevalier et grand clerc, homme de grant entremise et de subtil regard, et de qui on se pouvoit aider et servir plus que d'homme de sa vocation. Estoit né de Châlon-sur-Saone en Bourgongne, homme digne et loable, et de qui sont faits et se feront encore maints contes, selon la qualité de la personne.

Tout ce temps-cy vinrent souvent nouvelles à court des navires du duc que menoit le bastard de Bourgongne, et de l'exploit qu'il fit; et fut sçu comment ils avoient esté séparés d'ensemble par fortune de mer, en grand péril tel fois, et en très-mortel danger et en grand désespoir l'un de l'autre. Tout enfin toutesvoies se retrouva ensemble à Marseille, par longue traite de temps, réservé messire Anthoine de Paiage[2], un chevalier de grand los, lequel atout sa nef se perdy tout seul en désespoir de tout le monde; car n'estoit homme qui allast sur mer, de quelque bout du monde que ce fust, qui en sçust dire nouvelles. Sy maintenoit-on longtemps que tout estoit noié, luy et ses gens; et fut durement plaint, car avoit courage et honneur en luy autant qu'on en sçauroit escrire, et avoient esté ses œuvres si cognues en estranges terres, que la

[1] Pierre de Goux, créé chancelier le 26 octobre 1465, mort le 5 avril 1471.

[2] Antoine (Thomas?) de Paiage a laissé deux relations relatives aux affaires de l'Orient, qui sont insérées dans le manuscrit de la Bibl. imp. de Paris, 1278, f[os] 234 et 244.

personne en faisoit bien à plaindre de le perdre ainsy. Estoit celuy qui tant se fit cognoistre en Grenade et en Barbarie, par ses haulx faits, que les nations et mesmes les infidèles en exaltoient sa fame pour ses mérites. Estoit né de Douay, jeusne chevalier sous quarante ans, riche assez des biens, mais plus encore de vertu et de grand los. Enfin toutesfois, au bout bien d'un mois, se retrouva avecques le flot à Marseille; de quoy la joie fut grande çà et là, et là conta de ses aventures. Pestilence se bouta en les navires; et commençoient fort à mourir uns et autres, et n'y avoit ne terre, ne mer qui les pust sauver, ce sembloit, que tousjours mortaile[1] ne les sievist, par quoy durement s'espoventa chascun, et devint toute la compagnie desbarretée et esbaye. Se dessevrèrent par trouppeaux, les uns ici, les autres là, pour trouver sauveté, entre lesquels aux uns il prit bien, aux autres non; car, où que l'on soit, mourir convient. Messire Symon de Lalaing y perdit deux beaux escuyers, ses enfans, qui dommage fut, et à dur le porta. Philippe de Corselles, bailly de Dijon, y mourut aussy[2], dont ce fut grand perte pour les biens qui y croissoient; un Jehan Verdeau aussy, noble homme, natif de Valenciennes, mourut à Marseille, avecques multitude d'autres, que nobles, que belles gens d'armes, jusqu'au nombre bien de cinq cents, par quoy la compagnie estoit moult affoiblie[3]. Et ce qui plus estoit,

[1] *Mortaile*, mortalité, funérailles, enterrement.

[2] Ceci n'est pas exact. Philippe de Courcelles, ancien écuyer tranchant du duc, ne cessa d'être bailli de Dijon qu'en 1469 et devint alors conseiller et chambellan. Il eut pour successeur comme bailli de Dijon Philippe Bouton.

[3] D'après la Chronique manuscrite de La Haye, le bâtard de Bourgogne arriva à Marseille à la fin de juillet 1464, et y resta jusqu'aux fêtes de Noël. La peste lui enleva seize cents de ses compagnons.

c'estoit le danger des principales personnes, à qui de heure en heure il en pendoit autant au nez, et dont le damage eust esté irréparable, comme du bastard de Bourgongne, chef de tous, de messire Symon de Lalaing, de messire Philippe de Lalaing, des bastards de Brabant, de messire Pierre Vast et de maint autre chevalier et escuyer, qui tous estoient mus pour le divin service, et auxquels, selon la noble et haute volenté que avoient, et en quoy ils avoient abandonné femmes et enfants, et terre et pays, il estoit povrement pris encore de leur voyage; car avoient despendu jà temps et argent et longuement vaucré par mer en divers périls. Et ne veoient fruit nul qui pouvoit naistre de leur entreprise; car approchoit l'hiver sur les mains, qui ne faisoit point temps pour descendre en pays d'ennemi pour vivre; et n'estoit apparence de nul bout du monde, que pape, ne Vénitien, ne autre nation, ne seigneurie, fissent armée, ne de riens apprestance. Mesmes, par ce que tous les jours sentoient et veoient à l'œil, les Vénitiens, qui tant chaudement et par tant de fois avoient sollicité le duc par prières en ceste matière de la foi, les mirent hors de courage et de tout bon espoir, parce que mesmes ne firent nul apprest; mais, qui pis estoit, traitoient durement et très-austèrement infinité d'hommes, qui devers eux venoient pour avoir passage, et n'en passoient nuls, sinon de qui ils pouvoient avoir argent. Par quoy, ce ne sembloit que une mocquerie de leur fait, et que à nulle riens autre ne tendoient, fors pour avoir la chevance des pays de deçà. Et sembloit cela estre leur principale fin, comme plusieurs, moi présent, l'estimèrent ainsy, nobles et sages. Une chose toutesvoies y avoit bonne devers eux; car, s'ils eussent livré passage à autant de monde qui venoit devers eux tous les jours atout la

croix en leur poitrine, et lesquels n'avoient point d'argent pour eux entretenir, il en fust venu si grand playe et si grand foulle tant à eux comme à autrui, et telle desrision à la chrestienté, que jamais n'eust esté réparable, et s'en fussent ris les ennemis de Dieu. On les eust tués et meurdris comme bestes; fussent morts de faim et de povreté; eussent fait et cuidié faire meschief, et tout fust redondé en eux, moult de maux et d'inconvéniens et riens de bien; car n'eussent point eu de chef, ne de prince pour à qui eux retraire, ne rallier. Et par ainsi, comme le bien se doit aussy bien alléguer et estre mis en conte comme le mal, les Vénitiens, qui sages gens sont et clervoyans, firent mieux de véer le passage à tel monde de gens inutiles, que de leur ouvrir; car ne suffit point en tel cas d'avoir les gens, mais il convient avoir le sens et le pouvoir pour faire effet. Et ne suis pas tant fort adhérent au parti de ceux qui blasment les Vénitiens en leur convoitise, que je ne soie encore de la secte de ceux qui distinguent et discernent leur haute et merveilleuse prudence, qui les tient et a tenus jà si longuement en règne et en gloire.

CHAPITRE XCV.

Comment le prothonotaire de Bourbon et messire Claude de Toulongeon retournèrent à Hesdin du voyage, et comment le bastard de Bourgongne fut povrement favorisé de fortune.

En ce pendant retournèrent à Hesdin du voyage de Rome le prothonotaire de Bourbon et messire Claude de Toulongeon, lesquels le duc avoit envoyés à Rome, devers le Saint-Père, pour son excusation faire devers luy de

l'année qui couroit soixante-quatrième ; car impossible lui estoit de soy mettre sus de celle année, jusques au nouveau mars, pour les autres grans affaires non à délaisser en abandon. Et leur avoit donné par instruction ce que dire devoient touchant ce cas, et le surplus qui s'en feroit; et comment il avoit envoyé un commencement de navires atout son fils bastard pour un exemple de mieux faire après, atout son grand flot ; de quoy le pape se trouva à très-content, et luy plaisoit moult, car ce luy donna espoir du parfait. Sy revinrent ces seigneurs à court, et en effet rapportèrent au duc que, comment qu'il fust, il convenoit qu'il emprist le voyage ; et ne s'en voulut déporter le Saint-Père, qu'il ne se mist sus au prochain mars ; et luy-mesme, voyant eux, partit et se mit en voie pour non jamais retourner jusques le voyage fust en effet, combien que, seloncq leur rapport, c'estoit la plus povre disposition qu'ils virent oncques ; et n'avoit en tout le monde, pour celle heure, que deux gallées. Du rapport doncques de ces revenus de Rome, fut toute la cour troublée durement ; car ne voyoit âme ne fons, ne rive en ce voyage, par quoy il se pust faire à l'honneur, ne au profit, vu et considéré mille dangers qui y estoient allégués, tant en la personne du duc et en son eage et en ses affaires par deçà, comme en ce que la maison de Bourgongne en seroit destruite et minée à jamais d'avoir et de substance, et n'en venroit riens à effet, ne à fruit ; car il mourroit en chemin, ce disoit-on, en estrange terre, là où tout son avoir demourroit perdu, et n'auroit assistance des princes chrestiens, sinon povre[1], par quoy tout tourneroit à nient. Ne laissa point pourtant ce duc toutesvoies à maintenir toujours

[1] *Sinon povre*, c'est-à-dire : sinon pauvre (ou faible) assistance.

qu'il y iroit, ou il y mourroit en la peine, si Dieu le luy vouloit permettre, combien que l'occasion luy en mua bien depuis, non point le pourpos.

Du bastard de Bourgongne doncques, avecques les autres qui gentils chevaliers estoient, convient faire conte, comme qui pleins se sentoient de courage et de haut valoir, mais povrement favorisés de fortune, ce leur sembloit, en ce que trouvoient si povre disposition à leur prétendre, et que, avecques la difficulté de la saison qui jà estoit passée, et que n'avoient rien fait que tourpier[1] la mer pour estre venus à Marseille, trouvèrent difficulté aussy plus grande que toutes : c'estoit que leur argent estoit jà sur le faillir, et convenoit que qui voudroit continuer le voyage, on fist nouvelle provision d'argent, pour tirer outre. Eux doncques, regardans à tout et pesans le fardeau qu'empris avoient à porter, considéroient la pestilence aussy qui les avoit ahers et dissipés d'ensemble, par quoy par diminution de leurs gens, et que la mort y manassoit les plus drus, le tirer plus avant estoit desconfortable, avecques ce que la saison estoit passée ou auques près, et que nulle part en lieu chrestien, là où tirer pussent à navire, ne sentoient, ne ne veoient apprest qui leur servist touchant la croisée, si ce n'estoit en Cipre seulement, ou en Barbarie, en confort du roy de Portugal, qui n'estoient point de leur charge; car leur voyage et leur service avoient esté dédiés à Dieu et à nostre Saint-Père et pris à l'encontre du Turc, non autre part, par manière d'arreste fors que là. Et pour tant comme trasmis d'un si haut noble duc par dévotion et par ardeur en la foy, et dédiés et donnés non aux Tartares, ne aux Mores de

[1] *Tourpier*. parcourir en traçant un circuit?

Grenade, ne de Barbarie, mais au vicaire de Dieu le souverain du monde, pour le servir encontre le molesteur de la foy, le travailleur des chrestiens, le Grand Turc, certes ne leur loisoit et duisoit eux transporter vers nulluy, pour faire service hors de leur commission, si ce n'estoit que premièrement sentissent que ce fust ou pust estre du gré du Saint-Père, et qu'il en eust l'avertence; car autrement eussent failli et fait honte au duc leur maistre, qui les avoit donnés au vicaire de Dieu, pour une amorse de venir mesme après. Considérant doncques toutes ces difficultés, avecques la cuisance que avoient en cœur et le dur annui d'avoir usé temps et argent, et perdu gens à rien d'effet, et que le retour leur estoit foulle, le tirer outre, outrage, le demourer, périr, non veullans faire de eux[1], mais par conseil, mandèrent au duc et luy annoncèrent ce qui estoit, et se soubmirent à son ordonnance et bon plaisir d'aller, de demourer, de tirer outre, d'aller quérant les aventures en toutes mers, en Cipre, en Afrique, en la mer de Levant et de Grèce, sans ressoing de nulle riens dure, pourvu que possible fust à humain emprendre; et ne vouloient, ne ne désiroient estre excusés pour saison d'hiver approchant, ne pour povre apprest qui se fist ailleurs, fors seulement sur ce qui estoit de nécessité et de constrainte inrémédiable, c'estoit d'avoir argent, par lequel il convenoit faire l'entretenement de tant de peuple; car vivre il convenoit à l'argent, là où force n'avoit point de lieu. Sy escrivy le bastard de Bourgongne à son père, par la manière que avez oye, et luy envoya messages divers, toujours pour soy acquitter en devoir et en honneur envers Dieu et luy. Et comme qui sçavoit et sentoit

[1] *De eux*, à leur guise.

bien quelle chose il avoit empris, pesoit bien aussy et difficultoit ce que son père luy en pourroit mander par response; car du faire et du tirer outre estoit engrant[1], et du conseiller, selon son appétit, estoit perplexe, pour le péril des conséquences et plusieurs difficultés; car ymaginoit bien qu'à dur on conseilleroit au duc son père de débourser arrière cent mille ducats, qui jà cent cinquante mille en avoit tiré pour cecy, consumés en perte. Et pour tant, quelque faim qu'il avoit de son propre honneur accroistre, sy avoit peur aussy que sa haute et noble affection ne se pust trouver en fin dammageable, et plus de repreuve que de los; car nul homme, tant fust grand, ne de haute vertu, n'est obligé à l'impossible, mais est grand sens et grand los sçavoir cognoistre son cas, et non emprendre ce qui n'est pas conduisable.

CHAPITRE XCVI.

Comment le duc tint conseil sur cette matière.

Pendant que le bastard de Bourgongne et son navigage gisoient à Marseille, le pape Pius trespassa[2]; et le sçut le bastard de Bourgongne, lequel arrière, avecques les premières difficultés alléguées dessus, y adjousta iceste, une des plus grandes; car veoit estre trespassé celuy à qui son père le duc l'avoit soubmis pour faire à son ordonner. Puis doncques, quant celuy estoit failly, convenoit bien recourir à conseil, ce luy sembloit, pour sçavoir qu'il devroit faire. Sy le signifia au duc ledit bastard, non par affirmative que ainsy fust, mais qu'on le disoit; et demanda et requit délibération sur tout et response sur le

[1] *Engrant*, impatient.
[2] Pie II mourut à Ancône le 14 août 1464.

plus convenable. Là eut diverses disputoisons de ceste matière devant le duc, qui en demanda avis. Luy-mesme pesa fort le cas qui luy touchoit à l'honneur et à la conscience; et de remander et révoquer un voyage de si peu de mise et de si peu de temps comme d'un demi-an, luy sembloit honte; estimoit peu de mise pour le service de Dieu deux ou trois cent mille florins, et encore en acquit de son devoir. Puis il répliquoit à l'encontre, et plaignoit donner tel argent à perte, et dont fruit ne pouvoit naistre; pesoit la chevalerie qui y estoit, et dont la perte seroit grande; et craignoit d'en pouvoir avoir à faire encore d'emprès luy; et puis se reprit soy-mesme de ses argumens, et ne les voulut plaindre, ne regretter de les avoir offerts à Dieu; luy-mesme mouroit de faim d'y estre et de soy y offrir; ne devoit doncques plaindre sans luy, ceux que mener désiroit et offrir avec luy en son service. Le sien conseil demoura en son pis, et du plus expédient il en demanda l'avis d'autrui. A ce conseil et où cest advis fut demandé, furent, pour clercs, l'évesque de Tournay et messire Pierre de Goux, chevalier, et pour nobles, le seigneur de Croy, le seigneur de la Roche, le seigneur de Moreul, le seigneur de Quiévrain, messire Michel de Changy et aucuns autres, entre lesquels furent diverses opinions levées et maintenues. L'évesque de Tournay, à l'équité de la balance, comme il luy sembloit que ce cas-ici demandoit conclusion, proféra et décréta par avis que le duc devoit faire continuer ce voyage sans contremande; et, fust perte, fust gaigne de gens ou d'argent, il y devoit persister et le parbouter outre, vu et considéré ce qu'il avoit promis et fait dire au pape derrainement par messire Symon de Lalaing et par luy-mesme; en quoy si failloit et commenchoit à soy tanner et repentir pour si peu,

peu devroit iceluy Saint-Père avoir d'attente en luy, ne de fondement pour chose plus grande; et arguoit que Dieu se pourroit courroucer en luy, par ainsy faire dérision de son promettre, et son honneur en porteroit blasme et foulle par tous siècles.

De cest avis donné ainsy, se fit noter et reprendre beaucoup ledit évesque, lequel, trop au précis et à l'estroit, sans regarder aux circonstances, ne au faisable de la chose, alloit trop droit et avant, et ne regardoit pas à ce que les humains proposemens en bien se représentent devant Dieu en la nature de leur bonne affection, et que Dieu ne veut pas obliger l'homme outre ce qui est de sa puissance et de fruit en ce qu'il emprend. Et pour tant, comme les assistans en ce conseil cognurent que c'estoit trop aigrement allé en besongne de donner cest avis par telle manière, et qu'il y avoit beaucoup d'argumens à l'encontre, et plus salutaires que le sien, le reprirent et luy imputèrent légièreté en son opinion mal digérée et préjudiciable, disans en couvert les aucuns que c'estoit un prestre qui ne sçavoit à combien montoit tel cas, ne telle affaire de nobles gens, et que pour ce qu'il avoit toujours manié ceste matière en divers voyages et conventions, à l'ordonnance du duc, et mesmement en la saison d'hiver passée, devant nostre Saint-Père, là où il avoit obligé, luy et messire Symon de Lalaing, le duc assez légièrement et à leur grand charge, contre le possible du faire, maintenant arrière le vouloit faire continuer tousjours plus et plus avant en folie, là où il mesme cognoissoit que tout ce qu'on en faisoit estoit en vain et sans exploit, et que nulluy ne s'employoit, ne ne se disposoit au semblable, ne pape, ne autre. Et pour tant le blasmèrent plusieurs, que luy, qui estoit chief de conseil, proférast

ces mots si aigus sans autrement difficulter la chose. Mais certes, le bon prélat, de ce me fie-je bien, y alla à la bonne foi et à la preudommie devant luy, mais non à la parfondesse de la besongne, laquelle demandoit bien gravité. Et pour ce dit-on que ces grans théologiens et ces gens dévots qui riens ne savent des affaires du monde, ne sont expertz des humaines convenabletés, ne par assay, ne autrement, et ne sont communément point profitables à royaux consaux, ne en affaires de princes, pour ce que leur spéculation et leur jugement gisent tout là haut en l'air, et n'ont point de pieds sur quoy ils reposent en terre, certes, parce qu'ils n'y ont eu point de vocation, ne de pratique, ne maniance de publique nécessité, avecques qui toute divine loi et escript dispensent et ploient.

CHAPITRE XCVII.

Comment le seigneur de Croy répliqua sur le proposement dudit évesque de Tournay; et comment monseigneur de La Roche déclara son avis du voyage.

Le seigneur de Croy répliqua sur ce et dit : « Comment, déa! monseigneur de Tournay, l'entendez-vous? « Ne pesez-vous autrement cestui affaire qu'en ce parti « que vous touchez, qui y allez d'un œil tant seulement, « là-où il en besongne bien douze? Voulez-vous que ce « que monseigneur fait et a fait à intention de porter « fruit et effet, et à dévotion telle que Dieu cognoit, et « qui n'est pas sans grand mise et coust, voise volontairement perdre et mettre à l'abandon sans utilité nulle? « Comment, déa! vous voyez et oyez que nulle des nations « ne s'appreste, ne ne se met sus; ne du pape, ne du duc

« de Milan il n'est nouvelles; mesmes dit-on que le pape « est mort. Si le pape et les nations ont promis aucunes « choses, sur quoy monseigneur présent s'est fié, et s'est « monseigneur mis en devoir, seloncq le temps et par « un commencement de parfaire après, et puis les dessus « dits faillent et ne mettent riens à effet, convient-il pour « tant que monseigneur, sur leur faire qui est cognu, « boute outre ce qui ne portera point d'effet, fors que « honte et blasme, et que tout volontairement et sciem- « ment il envoie perdre ses gens, battre l'eaue et le vent, « et se miner d'argent et de chevance, pour un néant? « Par Dieu! sauve l'honneur des disans, il ne sied point « à faire ainsy. L'honneur de monseigneur est bien au- « trement de grand poix; et puisque la chose est venue « ainsi, il s'est assez acquitté d'en avoir autant fait, et « voudroie que moins, puisque autrement ne va. Tout à « temps vient-on à despendre, et à perdre trop tost. Mon « avis est que monseigneur doit remander ses gens, mon- « seigneur le bastard et les autres, et laisser Dieu conve- « nir du surplus. Si le pape est mort, peut-estre que « celuy qui venra après sera d'un autre avis, et con- « venra faire d'une autre manière; et seront vieux con- « saulx alors et nouveaux de contraire nature. »

Le seigneur de La Roche disoit : « Il me semble, puis- « qu'on est clèrement averti du povre acquit que font « Vénitiens et les autres nations de par delà, touchant ce « voyage, mesme notre Saint-Père qui n'a que deux ga- « lées mises sus, et que tous ceux qui sont retournés jà « de delà ne se font que doloir et plaindre des Vénitiens « et de leur rudesse, et mesmes par toutes les Ytales n'en « font autrement, et que jà ce voyage que monseigneur « le bastard a fait, a esté fait frustre et en vain, sans en

« pouvoir tirer effet, et moins encore tireroit, vues les « dispositions ailleurs et les povres aides, il me semble « qu'à tout bien peser et que mesmes le pape se dit mort, « monseigneur le bastard, quoiqu'il fasse du surplus, ne « doit tirer nulle part plus avant, sans savoir que ce pust « estre à fruit et à honneur. Il a encore vingt-cinq mille « escus pour soi entretenir. Le hastivement le remander « n'est pas de mon avis, ne de l'abandonner aussy aux « périls follement, mais de le faire surattendre, pour oyr « et voir comment les besongnes se porteront partout. Si « le pape est mort, il y aura nouvel monde et nouvel « conseil; et seloncq le nouvel temps il conviendra pren- « dre peut-estre nouvel avis aussi. Monseigneur le bas- « tard est un chevalier de haut courage, et luy tient moult « que son voyage n'est de grand effet. Le retourner luy « sera dur, et voudroit, ce sais-je bien, pouvoir attempter « tous les périls de la mer, premier que soy rompre; mais « il met l'honneur de monseigneur devant le sien, et, « croyez, il avise bien à tout, et ne fera jà mal par « folie. »

CHAPITRE XCVIII.

Comment l'armée fut remandée de Marseille.

Aussy, en ensiévant la raison de ce chevalier, ledit bastard de Bourgongne, doutant que le voyage ne se continuast plus avant, pour les divers regards qu'il y avoit, requit au duc son père très-instamment par ses lettres, qu'en l'honneur de Dieu, si d'aventure il vouloit plaindre la mise de tant d'argent comme il y convenroit respandre encore pour l'année parfaire, qu'il luy plust faire vendre

et adénierer[1] tout quant que au monde avoit vaillant, que de luy, que de par sa femme, et sur cela prendre les deniers de la furnison, qui monteroient bien, ce avoit espoir, jusqu'à cent mille escus; et plaignoit moins à estre povre à toujours que retourner si à haste.

Y avoit des autres qui disoient, mais sy estoit-ce en couvert, que le bastard de Bourgongne et messire Symon, de leur avisé et froit sens, avoient empris ce voyage à fournir l'année toute outre et entière pour la somme de cent mille escus, lesquels leurs furent baillés et délivrés au chastel de Lille, par quoy, puisqu'ils avoient empris délibérément et sans contrainte, à tort venoient requerre le duc maintenant de parfournir, qui n'avoient fait encore que le demy-an; et par ainsi, s'ils avoient riens légièrement empris et qui leur fust à charge, raison vouloit qu'ils en portassent le meschief au moins mal que feroient eux-mesmes, mais cest argument n'avoit point d'ascout. C'estoient deux nobles chevaliers qui ne faisoient point à noter en nulles charges; aussy le retour, ne l'aller avant ne tenoit point à l'argent, ne à la mise nouvelle, s'il n'y eust eu autre regard; mais il tenoit à la gravité des grans affaires de la maison de Bourgongne, qui pendoient devant l'œil, et auxquels il convenoit soi pourvoir de longue main, comme de longue main et couverte on luy machinoit des affaires et des impulsions estranges[2].

[1] *Adénierer*, convertir en argent.

[2] La Chronique manuscrite de La Haye éclaircira ce passage : « Le comte de Charolois estoit deuement adverty d'une grande trayson qui dès auparavant s'estoit machinée au royaume de France pour le destruire et mettre à mort, par quoy il ne volt nullement aller vers le roy quand luy et son père le mandèrent à Hesdin, et mesmement manda à messire Anthoine, son frère, bastard audit lieu de Mar-

En fin des longs argumens, on s'arresta à ce, et s'y consenti le duc, qu'on remanderoit l'armée, et envoieroit-on à Marseille et en Avignon homme propre pour recevoir l'artillerie qui estoit dedens la navire, et la mettroit-on en Avignon sous la garde de la ville jusques au mars prochain, que le duc espéroit soi mettre sus. Et furent les nobles de la cour plusiéurs joyeux de ce remand pour ravoir leurs amis, mais gaires ne dura; car vint tantost après une lettre que Torqui, un gentilhomme, envoya à court au fourrier du duc, qui faisoit mention comment monseigneur le bastard avoit envoyé à Rome devers le nouveau pape, pour savoir quelle chose il avoit à faire de son armée; et rescrivoit que le nouvel pape Paulus[1] luy mandoit et prioit qu'il se voulsist tirer devers luy et devers le duc de Venise, avecques plusieurs autres choses narrées dedens. Par quoy, quand ces lettres-icy furent sçues du duc, qui les vit et lisy, rompit sa conclusion faite et se remit sur la continuation du voyage tout et outre; et n'y

seille, que de là ne se bougeast si de luy premier n'avoit vrayes nouvelles de ce faire. »

On lit quelques pages plus loin : « Pour retourner au voiage de monseigneur le bastard de Bourgongne, environ le mois de janvier, le conte de Charolois son frère luy manda que tost et incontinent il venist par devers luy et ramenast ce que Dieu luy avoit laissié de ses gens. Sy monta prestement à cheval à Marselles, et renvoya sa navire au pays de Flandres, puis s'en revint par terre. Touteffois, ains qu'il partist du pays, il fut moult noblement et cordialement festoié du roy de Sezille, du duc Jehan de Calabre son fils et de pluiseurs seigneurs du pays, non obstant le guerres du temps passé, mais pour tant que son père le duc Philippe avoit recoeuilliet sa fille, la roynne d'Engleterre, escachiée de sa terre comme dit est, dont moult se disoient ses parens et amis estre à luy tenus, ils baillèrent audit bastard lettres certiffians comment le roy de France avoit empris de luy roster tous ses pays et de faire morir son fils, dont moult grand doel advint depuis à Bruxelles en la court dudit duc Philippe, quand la chose fut sceue. »

[1] Paul II fut élu pape le 31 août 1464. Il meurut en 1471.

avoit homme qui l'en sçut rompre pour celle heure, mais les choses se muèrent depuis d'elles-mesmes.

CHAPITRE XCIX.

Comment le duc ne put achever le voyage qu'il avoit empris.

Ce voyage-icy du duc de Bourgongne, qui avoit traîné depuis l'an cinquante-quatre, sous le pape Nicolas, jusques à soixante-quatre, sous Calixte et Pius, avoit esté empris d'iceluy duc de noble et haut vouloir par dévotion; et dès le commencement de son emprendre, et à cause de quoi il fit les vœux à Lille, et à l'incitation de l'empereur Frédéric le Tiers, se mit en tous devoirs possibles de faire ledit voyage. Et comme il a esté conté en un précédent volume[1], pour mettre à effet son vœu et servir Dieu de son pouvoir, prestement après les vœux faits, ordonna de ses affaires, rompit son hostel, donna congé à une grant part de ses gens pour deux ans, ordonna du mariage de son fils, du gouvernement de ses pays et seigneuries, et de toutes autres choses appartenantes à nécessité d'honneur et de salut, et feignant d'aller seulement en Bourgongne, en privée mainie, s'embla de ses pays à ceste intention glorieuse, sçachant véritablement que quand se trouveroit devers l'empereur, qui l'avoit mandé et requis de venir vers luy pour ceste matière, et que l'on verroit qu'il tireroit pays avecques ledit empereur pour aller à Constantinoble, tout le monde et tous les nobles de ses pays le sievroient, à vœux et sans vœux, et ce ne laisseroient pour nulle riens. Et véritablement il s'y pouvoit

[1] Dans le livre V qui est perdu.

bien fier, car il eust eu sieute grande et merveilleuse, et de grande volenté. Ce que doncques il se parti ainsi et alla à Rainsbourg pour trouver l'empereur qui point n'y comparut, fut signe assez et preuve qu'il avoit cœur et vouloir à entresievir son vœu, et qu'il ne tenoit, ne à sa personne, ne à avoir, ne à gens, qu'effet ne ensievist, et qu'il ne s'estoit offert devant les princes esliseurs, en défaute de l'empereur, d'accompagner le roy de Hongrie ou autres princes de l'Empire, si emprendre vouloient ledit voyage, ou d'y envoier puissamment aucuns princes de son sang, en cas que accident luy survenoit par quoy il n'y pourroit estre. Par quoy, en venant du commencement de ce voyage jusques à maintenant, par les diverses et longues intervalles qui s'y sont trouvées, si d'aventure il se rompt ici en sa personne par mort ou autrement, ce je monstre que tousjours depuis incessamment, et aussy de grand vouloir le derrain jour que le premier, s'y est porté, monstré et offert comme un vray noble chevalier, comme un prince véritable et dévot chrestien, seul entre les princes régnans solliciteur de ceste œuvre. Au moins, si la chose cy-après se trouve fondue en nient et que ceste haute levée du voyage tourne en une vanité de parole, plaise aux lisans entendre et concevoir que tout ce qui oncques a esté du possible de y monstrer pour sortir effet, ce y a esté fait, et devers l'empereur depuis assez de fois, et devers les princes de l'empire à ses grands frais, devers le pape, et devers les roys d'Hongrie et d'Arragon, devers le roy Charles, roy de France, et celuy d'Angleterre, et devers le duc de Milan et les nations d'Ytalie, là où à tous lieux et à tous eux, par diverses maintes fois, a envoyé prélats et chevaliers, gens d'église et de religion, à ses grands cousts et despens, et à seule fin de pouvoir aller

au service de Dieu une fois avant sa mort; qui oncques n'en a pu tirer d'effet, mais tousjours excusation et tardivités devers eux, pour leurs propres affaires, jusques à la venue du pape Pius, qui avoit cognu longuement la bonne affection de ce duc, luy demourant avecques l'empereur, et lequel, parce qu'il le sentoit fort enclin à ce voyage, prit pied et fondement sur luy, pensant par luy faire mouvoir tous les autres chrestiens princes. Et à ceste cause, comme qui bien avoit le cœur à la besongne, mit la journée de convention à Mantoue, des princes chrestiens, pour là parler de ceste matière, là où plusieurs des roys et princes de la terre envoyèrent, et non moins le duc, qui estoit le souverain appuial du pape, et en qui tout se fioit; et y envoya le duc de Clèves, son neveu, par lequel il luy fit déclarer et dire de par luy ce qu'il avoit en cœur et en vouloir de faire, et emprès quoy, à l'aide de Dieu, il démourroit ferme et estable, sans y estre trouvé en faute.

A celle heure encore, le duc estoit fort et ferme, et pouvoit assez [porter] peine; et si Dieu eust voulu alors que les princes de l'Empire et ailleurs se fussent voulu disposer à ce voyage emprendre contre les Turcs, luy de sa part se fust mis sur les rangs tout des premiers, ou autre pour luy, atout l'offre qu'il avoit promis au pape en cas de léal essoyne[1]. Or, y eut long décours de temps entre deux. Le roy Charles mourut et vint un nouveau monde; il luy convint mener couronner le roy Loys par son pouvoir; il devint homme et féodal au roy nouvel, ce qu'oncques n'avoit esté au père; il devint serf, qui avoit esté franc; il devint subject, qui oncques n'avoit eu maistre; il devint malade à mort, languissant deux ans, où toutes

[1] *En cas de léal essoyne*, si le projet était mis loyalement à exécution.

ses vertus et vigueurs corporelles se consumèrent, avecques ce que vieil estoit et de haux jours; il luy survinrent des questions et des matières ruyneuses sur les bras, tant à cause du roy, qui se monstroit estrange et divers, tant à cause de la division de sa maison entre son fils et luy, et d'autres grandes et horribles incidences, tant à cause aussy des Liégeois et de ses propres pays et subjects qui le sollicitèrent qu'en temps de tant de perplexités apparentes à tous lez, ne les voulsist abandonner par voyage faire, ne autrement; car autrement tout seroit perdu, et eux et ses pays, et son propre enfant, et n'y auroit point de remède. Toutesvoies, comme viel que fust et fort débilité de sa dure langueur, toujours persévéroit en ce propos de faire ledit voyage en Turquie, dust-il mourir en chemin; mais ce fit-il à cause de l'aigre poursieute du pape Pius, qui ne le laissa ne au blanc, ne au noir de le travailler incessamment et solliciter de ce voyage emprendre, unes fois par belles persuasions des lettres dont il estoit ouvrier[1], autres fois par paroles aigres et poignantes aussy, qui le cœur luy engrossoient à l'encontre. Et par ainsy, outre ce que tant et si longuement s'y estoit porté et offert suffisamment, et que ferme estoit d'eage pour le faire, et l'avoit monstré assez par effet, ce pape-icy, en l'eage maintenant que déchu estoit et décliné de corps, et non visant aux circonstances et qualités de ses affaires, ne de sa personne, ne de ses accidens, plus qu'oncques mais le vint importunément semondre et requérir de faire ce voyage, et usoit de légèreté, ce sembloit, envers luy, et de peu d'avis, de le solliciter ainsy seul pour un si grant cas qui touchoit à toute la chrestienté ensemble,

[1] C'est-à-dire : par des lettres composées par le pape lui-même.

voulant, comment qu'il fust, fust fort, fust foible, qu'il se mist sus et s'en venist sur les mois de mars et d'avril, les premiers partans, l'an LIII; car alléguoit que l'évesque de Tournay et messire Symon l'avoient obligé vers luy de ainsy faire, en quoy il y avoit vérité en partie, mais elle avoit été bien causée. Toutesfois, toutes causations cessans, encore s'y offroit le duc, et voulut l'obligation parfurnir comme il appert; car à ceste cause il y envoya le prothonotaire de Bourbon et celuy de Toulongeon pour avoir surséance, tant seulement de l'année jusques à la prochaine; et en signe de bon vouloir y envoya son fils bastard à une belle petite armée devant pour exemple de parfaire[1], en quel vouloir jusques à la mort dudit pape, il estoit conclu et résolu, si malédiction et malaventure d'ailleurs ne s'y entreboutoient (et encore ne s'en est oncques trouvé dehors), si corps et eage et fortune le pouvoient souffrir. Et pour tant dis-je à la justification de ce prince, dont plusieurs en ont eu envie, l'importunité du pape, avecques non souffisant prudence en cestui cas, sur ce qu'il convenoit regarder et considérer en la personne de ce duc, ont esté cause de ceste haute levée de boucliers, et dont luy-mesme se fust bien passé à moins, quand il en a fait et poursievi hors terme et hors de heure, et non dressé son fait par manière faisable, sinon pour tout destruire, luy et autruy, et souverainement la maison de Bourgongne, laquelle de ce voyage, en la personne du duc présent, ne pust jamais avoir qu'honneur et gloire et mérite envers Dieu; car tout y a esté fait et monstré ce qui sied à honneur et à conscience de faire.

[1] *Voyez*, tome IV, p. 492.

CHAPITRE C.

Comment les enfans du prince d'Orange se vinrent présenter pour avoir droit de leur différend; et comment le duc se courrouça à l'avocat du premier proposant.

Encore en confermant ce voyage et le bon vouloir qu'il y avoit, le duc fit convenir le 1er jour de septembre à Saint-Omer tous les prélats de Flandres et d'Artois, là où par la bouche de l'évesque de Tournay, fit demander à iceux, en vertu d'unes bulles du pape Pius, la somme bien de un million d'or par manière de dixme; de laquelle, plus en faveur du duc que du pape, luy accordèrent trois cent mille libéralement, à payer au jour que le voyage se mettroit sus. Et s'en tint le duc à bien content, qui encore alors ne sçavoit riens de la mort du pape; mais le sçut temprement après, par lettres qui luy furent envoyées de Rome, de sa mort, et de quoy toute la cour estoit joyeuse, pour ce qu'on espéroit que le voyage en seroit rompu et que le duc estoit quitte de son obligation envers le pape mort. Mais néanmoins maintint-il toujours qu'il y iroit et qu'il ne le laisseroit point pour tant, si le pape nouvel luy en faisoit poursieute, et que ses affaires le pussent porter, là où je fais fin à ce voyage, d'autant qu'il m'en est apparu jusqu'à ce jour 1er de février l'an LXIV[1]. Le surplus qui en avenra, m'apprendra comment j'en devrai escrire, et à tant je le laisse en la main de Dieu, et retourne aux enfans du prince d'Orenge mort, mis en estrif et en discorde ensemble à cause de leur partage, comme avez oy dessus. Et venus maintenant à leur jour, chacun pour déclarer

[1] 1464 avant Pâques; 1465 nouveau style.

son droit devant le duc assis en siége de justice, publiquement promurent leur fait par avocats. Et premièrement, comme soi plus dolent, le jeusne fils du derrain lit d'Ermignac, fit proposer premier pour luy hautement et à grand poix, et fit produire et mettre avant la force dont son frère aisné usa en luy, de luy avoir osté tout ce que devoit posséder par loi et coustume du pays, et par testament fait du père, et du tout; et faisant démonstrer le bon droit et le pouvoir que le père mort avoit eu en ceste ordonnance du testament, sans frauder son aisné, ne luy déroger en riens, fit remonstrer au duc, comment venu et descendu du duc de Berry, il estoit prochain parent au duc et son humble subject, et luy prioit et requit hummblement pour estre tenu en droit encontre son frère. Et en ce faisant et démenant ceste matière, son avocat, qui estoit notable homme et bien enparlé, il luy escheit à dire comment le duc autrefois, en faveur du jeusne nouvel prince maintenant, sembloit avoir escrit et donné mandemens contre luy, lesquels luy véoient justice et vuidoient termes de raison. Et vouloit dire cest avocat-icy, pour ce que ces mandemens venus ainsy et procurés estoient desraisonnables et contre l'honneur de sa hautesse, que luy n'en devoit jamais avoir riens sçu, ne consenty à les donner ainsy, ains devoient avoir esté impétrés, luy ignorant, et par voies obliques de sa partie adverse. Cest article-ici taisamment le duc le nota et le tint en gorge, cuidant l'avoir bien conçu; mais non fit à l'intention du disant et le luy remit en bouche après bien aigrement et à felle, et luy demanda qui il estoit et de quel pays, avecques plusieurs autres paroles cy-après récitables.

L'aisné fils, qui se nommoit prince d'Orenge, maintenant après son jouvenor avoir proposé et fait dire son

plaisir, fit proposer aussy sa défense par son avocat, qui bien s'y porta; et ne laissa point à donner objection à tous articles de l'autre, là où elles avoient lieu. Alléguoit avoir droit et autorité de faire ce qu'avoit fait, à cause d'aviage, et en ensiévant tous les ancestres et les progéniteurs de la maison de Châlon, qui oncques n'avoient souffert, ne voulu souffrir escliser d'ensemble, ne dessévrer les parties[1], que cestui-cy, son jouvenor, vouloit traire devers luy. Dit que jamais ne le souffreroit point; aussi, qu'il n'estoit de moindre condition que les dessus dits; reboutoit le testament et le réputoit de nulle vertu; alléguoit abus en son père mort et impuissance de ce faire; et par diverses improbations monstroit le testament faussaire non authentiquement fait, ne escript, ne signé par manière séant à si grand cas; alla reprendre sa généalogie depuis mille quatre cens ans jusques au jour du présent; monstroit la fille d'Ermignac riens avoir apporté en la maison de son père, et moult d'autres choses longues à conter, dont je me passe, pour venir à ses fins; et finablement, quand tout avoit dit, vint à prier et requérir qu'il pust estre tenu en droit et en raison encontre son frère mainsné, qui vouloit destruire sa maison. Et à tant mit fin à sa parole, en toute humilité et révérence envers le duc.

Sitost que cestuy-cy eut finé sa raison, y eut un second avocat du mainsné, qui prestement soi ruant à genoux, demanda congé au duc, et pour grâce, de répliquer sur sa parole. Et alors le duc ayant en gorge toujours les mots de l'autre avocat passé, demanda : « Estes-vous celuy

[1] C'est-à-dire que pour maintenir l'éclat de leur maison de père en fils (*l'aviage*), les princes d'Orange n'avaient jamais voulu affaiblir leur puissance, en divisant leurs domaines par des partages.

« qui avez fait la proposition première de devant, pour « beau cousin de Chasteau-Guion? » — « Nenny, mon- « seigneur, ce dit celuy; ce a esté maistre Jehan ici « présent. » Lequel avecques le mot se rua à genoux, disant : « Mon très-redoubté seigneur, ce suis-je. » Et alors le duc luy demanda : « D'où estes-vous? » — « Mon très- « redoubté seigneur, ce dit, je suis de vostre comté de « Bourgongne, dont je vous cognois pour mon souverain « seigneur. » — « Et comment doncques, puisque vous « me recognoissez pour vostre souverain seigneur, me « osez-vous venir injurier icy en ma face, et dire que j'ay « défendu la voie de justice à mes officiers, en vostre con- « traire? Vous pouvez bien estre un grand clerc, mais « vous estes un fol. Ne tient à peu que je vous fasse cher « comparer vostre folie. J'ai tout mon vivant esté prince « de justice, et ne faudray jamais à l'estre, si Dieu plaist, « pour vous, ne pour vostre dire. » Et se troubla le duc, au grand desplaisir des assistans, et de quoy tout se rompit ce soir-là; et ne put oncques l'avocat venir à son excusation, ne à la déclaration de ce qu'il avoit dit; car le duc n'y voulut entendre, et s'en alla, disant qu'il n'estoit point clerc, ne homme de parlement pour oyr plaidoierie. Fut toutevoies remitigé en son ire le lendemain, parce qu'on luy donna vivement à entendre l'intention de la parole de l'avocat, et enfin en fut content; car c'estoit un très-notable homme. Et à la plus grant peine du monde après on fit appointement entre les deux frères, et fut ordonné, par forme de provision, sans nulluy décliner, ne estordre de son droit, que ce mainsné auroit sept mille francs de rente pour vivre, jusques au terme compétent que l'on pourroit plus pleinement et plus à son aise pourvoir en ceste matière. Et contens à tant de l'appointement, pour

l'heure d'alors, à deux lez prirent congé du duc et s'en allèrent. Et estoit bien tenu le nouvel prince d'Orenge au sieur de la Roche, par qui moyen il avoit beaucoup sa querelle bonne devers le duc, car ledit de la Roche le portoit. Sy faisoit le duc en semblant.

CHAPITRE CI.

Comment la douaigière de Nevers requit au duc d'avoir sa raison du frère de son feu mari.

Après ces deux frères pourvus ainsi d'appointement, vint à Hesdin arrière le comte d'Estampes, nouvel comte de Nevers par le trespas de son frère aisné, le comte Charles, qui ne laissa nuls enfans après luy légitimes de la fille au comte d'Alebreth[1]. Donc, pour ce que ce comte d'Estampes, nommé Jehan, estoit prochain hoir de son frère, il saisy la seigneurie et se vesti de toute la succession à luy appartenant. Et en ce faisant, la douagière sa belle-sœur se senty aucunement grevée, car luy estoit assez rigoureux, ce disoit, ledit comte. Sy s'en envoya doloir au duc de Bourgongne, qui avoit esté moyen de ce mariage, et luy requit que maintenant il luy plust tant faire devers le nouvel comte de Nevers, frère de son feu mari, qu'elle pust obtenir droit et raison de luy, comme une povre veuve, et vivre du sien emprès luy, en amour et en concorde. Et envoya devers le duc pour ce faire, un notable homme de conseil et bon clerc, et lequel estoit venu à Hesdin avant que le comte d'Estampes y arrivast luy-mesme. Le duc entendy volentiers à la querelle de la

[1] Le comte Charles de Nevers mourut au mois de mai 1464.

dame veuve, et dit que volentiers y feroit le mieux et l'aideroit à garder d'oppression. Pendant ce temps, le comte dessusdit y vint à grand regret encore, ce disoit-on, et à bien envis; car se sentoit durement mesfait et offenseur en la maison. Et sçachant de vrai que, quelque dissimulation que le duc son oncle en fist, pour non nourrir discorde en sa maison et pour cuider estaindre le cas, sy estoit-il enfroidy en courage envers luy, et le veoit à regret, comme nature le devoit, plus tost tirer à son propre fils qu'à luy, et par ainsi, la coulpe commise luy engendra honte et reboutement en soi-mesme. Et à regret et à dur se trouva au lieu; car n'y voyoit œil d'homme qui le regardast, qu'il ne pensast que ce fust à charge et à note de son péché. Du péché ne veul parler ici, ne faire mention, car il a esté ailleurs déclaré par la contrainte du cas; mais reviens cheoir à son venir à Hesdin, là où aucuns, mais peu, allèrent au-devant, car beaucoup de courages des nobles hommes s'estoient retrais d'en arrière de luy. Luy venu, alla voir le duc son oncle, atout le deuil de son frère. Sy luy fit le duc chière accoustumée; et parla et devisa avecques luy trois ou quatre jours durant, sans qu'il y eust mystère, ne singulier personnage qui à conter fasse, sinon que le duc luy parla pour la contesse veuve, et luy pria qu'il la voulsist traiter doucement et en raison, comme relinquie de son frère aisné, dont il avoit eu les biens; et luy dit qu'honneur ne pourroit souffrir qu'il la traitast mal. Sy y tint le duc tellement la main pour elle, qu'il les mist d'accord sur le lieu, et s'en retourna l'homme de la comtesse veuve tout conforté vers sa maistresse et bien content. Le comte y demoura quatre jours entiers; le cinquième il partit. Et est vrai que jà avoit eu longue espace que ce comte, comme j'ai dit, avoit

eslongié la maison de son oncle, là où il avoit esté nourry et eslevé. Et à cause de ce qu'il savoit clairement que le comte de Charolois, son futur chef et seigneur, luy vouloit mal et à cause, s'estoit retrait et fortifié du roy, pour en temps advenir y prendre garant contre luy, et y quit toutes voies et moyens qu'il put pour y avoir accointance, et tant plus comme il sentoit bien que le roy n'aimoit point le comte de Charolois. Cestes manières de faire furent vues et cognues du duc et des siens, et sans en faire grand semblant, furent bien notées. Et comme de tout temps par avant ce comte d'Estampes avoit eu sa pension à l'hostel bien payée, au derrain, ce croy-je, il trouva son paiement froit, et conçut en luy-mesme que ce se faisoit tout volontairement pour luy donner congé. Sy vint à point maintenant, et en parla au duc son oncle, pour savoir ce qu'il en diroit; et le duc luy respondy : « Beau neveu, je vous « ay fait du mieux que j'ay pu quand vous vous estes « tenu avecques moy; et maintenant vous avez pension « de monseigneur le roy et estes à luy. Je ne puis pas à « tout fournir; j'ai des grandes charges, et me convient « pourvoir mon estat. — Monseigneur, à vostre plaisir, « ce dit le comte, je vous mercie humblement de tous « vos biens; il convient bien doncques que je fasse du « mieux que je pourrai. » Et à peu de paroles après, le comte prit congé du duc et s'en alla. Au descendre du chastel, ainsy qu'on se vient tellefois devisant, dit à un des siens : « Or çà ! Beffe[1] ! le fils m'a voulu déshonorer, « et le père me boute hors de sa maison : qu'est-il de « faire? Au moins me convient-il vivre jusqu'à la mort. « Or, voise comme il peut, il ne peut aller pis que mal. »

[1] *Beffe*, exclamation qui exprime la dérision ou la moquerie.

à son dessus par un autre bout; c'estoit de le pouvoir appréhender sur la mer en son retour, afin de savoir de luy quel traité, ne alliance il y auroit faite entre les Anglois et Bretons, car par ce moyen pourroit remédier tempre et de heure, ce sembloit, à telles emprises. Sy dit-on, et tient du vraysemblable, que ce duc de Bretagne savoit bien que le roy tendoit à appréhender son vice-chancelier à son retour et qu'il luy gardoit très-mauvaise compagnie, s'il le tenoit. Sy jurèrent Bretons, et luy avecques, qu'on l'en garderoit bien, et que maugré luy, le ramenroient en Bretagne sain et sauf, quique le voulsist voir. Et de fait se mit sus l'amiral de Bretagne atout grand navire, et sain et sauf le ramenèrent à port là où je le laisse, mais ne sçay comme tard, ne comme tost; mais d'empêchement ne trouva point. Or, comme doncques le roy couvertement béoit à pouvoir appréhender cest homme, convenoit bien doncques que ce il fist par mystère et qu'il dressast les voies et manières pour y parvenir, comme de luy-mesme et de propre teste il soubtilloit tout. Or est ainsy que, comme entre ces deux journées de my-juillet et d'octobre, il alloit ainsy vaucrant, comme dit est, par diverses places, à Dieppe et ailleurs, et que les droites rumeurs entre le duc de Bretagne et luy n'estoient pas encore toutes publiques, le roy mit sus secrètement une barge de quarante rèmes; et icelle affustée et garnie de bonnes gens de guerre, la mit en la main du bastard de Reubenpré, capitaine, qui estoit frère au seigneur de Reubenpré, neveu au seigneur de Croy[1]. De la

[1] Une sœur d'Antoine et de Philippe de Croy, nommée Jacqueline, avait épousé Antoine, seigneur de Rubempré et d'Authye. L'aîné de leurs fils, nommé aussi Antoine, épousa Jeanne de Mouchy. Dès 1467, on le trouve au service de Louis XI.

et noble prince, vaillant chevalier, chef de guerre, et lequel par ses haulx et renommés faits avoit esté eslu à l'ordre de la Toison d'or, comme une perle des chevaliers entre les autres, et au derrain, ce que je plains, [c'est que luy] qui estoit près de viel eage, est allé effacer et noircir tout ce que fit oncques de bien, et muer sa claire renommée en obscure, en cas encore et encontre ceux dont premier devoit avoir porté la mort que de le souffrir à un autre. Sy m'est bien dur certes et amer en cœur, quand les conséquences encore de son vice avenu me contraignent que je amplie la matière par son propre pourchas, quand luy-mesme, sciemment et tout de gré, donne matière de parler contre luy; car quand tout cler est et sçu qu'il a pris l'eslonge de la maison son esleveresse, et puis pris escueil ailleurs en ses vieux jours et par forme d'ennemisté non desservie, faut bien dire donc que ce il a fait à cause et à racine d'un aucun.

Et qu'il convient, ou qu'il ait mesfait en la maison ou qu'on luy a mesfait, quel de l'un des deux n'a faute? De mesfait à luy, oncques n'en y eut point, fors honneur et toute prestance d'amour sur tous autres, tant du fils comme du père, et si avant qu'en France n'avoit prince du sang mieux entretenu que luy, tant en dons de terre et des biens comme de son estat entretenu mieux que autre. Et jusqu'à ce jour que l'accusation vint contre luy, le comte de Charolois ne se fioit en homme qui vesquit, autant qu'en sa personne. Sy appert clairement doncques que de mesfait n'y avoit point devers luy, ne du père, ne du fils, quand le père mesme, pour luy garder son honneur, prit argu et indignation encontre son fils pour luy, luy imputant que ce il mettoit avant par mauvaises gens, à tort et sans cause; et laquelle portance de ce comte

contre luy, devint depuis matière du plus mauvais fons qui oncques avoit esté entre le fils et le père, jà-soit-ce que le père, en la parfin, trouva son fils véritable, et luy desplut bien du tant, pour son propre honneur, car trop luy estoit près l'autre. Au regard du mesfait de luy, cela appert par la matière en quoi nous sommes et de quoi la déclaration a esté faite, là où elle séoit; et appert encore que sans luy avoir donné congé de sa maison, il en a pris l'eslonge, s'est estrangé de luy-mesme, n'est voulu venir à l'humilité, ne à la voie d'amende, a quis parti autre part pour se venger; et pour soi fortifier en sa triste cause, a perdu la pension et les bienfaits de celuy qui oncques ne la rompit à homme sans l'avoir torfaite, ne qui oncques ne chassa homme d'en arrière de luy, sinon à sa propre coulpe, et encore à tard et envis. Si doncques ce prince, père-famille léal et ferme, a gardé et observé à toujours ceste constance envers ses petits serviteurs, chevaliers et escuyers et gens de tous offices, par plus forte raison la doit avoir gardée et parmaintenue envers son cousin-germain, fils de son oncle, et fils à celle mesme femme de son oncle laquelle il avoit eu espousée[1]. Et n'est vraysemblable, ne ne fait à croire, que si la cause n'y eust esté si grande et si patente comme elle y estoit attainte, jamais envers si grand homme et qui luy estoit de sang et de nourriture, ne se fust monstré variable pour luy couper la broche en ses vieux jours. Vous en orrez des autres contes cy-après, et là où la matière d'elle-mesme, si je ne me feins, me sera occasion d'en parler, constraint.

[1] Philippe le Bon avait épousé, en secondes noces, Bonne d'Artois, veuve de Philippe, comte de Nevers, et mère de Charles, comte de Nevers.

CHAPITRE CIII.

Comment le duc de Bretagne envoya en Angleterre pour estre favorisé et secouru contre le roy Loys.

Or estoit-il le mois de septembre, et le roy estoit encore à Mauny delà Rouen, mais sus son retour devers Pontieu, lequel il fit brief, et le duc se tenoit tout quoi à Hesdin, surattendant la journée. Or est vrai que pendant tout ce temps-icy, que le roy alloit ainsi vaucrant autour de Pontieu et de Rouen, allant et revenant, et visitoit les places sur le Boulenois, Crotoy, Rue, Saint-Waléry, y menant la royne, le duc de Bretagne, comme avez oy, qui se sentit menascé et que le roi tendoit à luy faire guerre, aussy mit peine tandis à soi fortifier à l'encontre. Et comme nul n'est volentiers outragé, ne couru sus, souverainement les grands princes, envoya, ce dit-on, en Angleterre pour y avoir entendement, si besoing luy fist; car les Anglois mesmes, comme j'ay touché, luy avoient annoncé pour vrai que le roy les avoit requis en amistié pour estre contre luy et pour le desfaire avecques aucuns autres. Sy s'en estoit tû ce duc breton jusques à son point. Et envoya mesme en Angleterre pour y trouver aide, et y manda son vice-chancelier, sur lequel et sur son message se fondera maintenant une dure et difficile matière, et plus espineuse que chardons à manier et poignant à tous lez : sy frémis à l'encontre quand je la regarde, craignant que ma main povrement armée ne s'affole au toucher.

Or, avez oy que le roy savoit bien comment ce vice-chancelier estoit passé la mer, et comment, en la souppeçon qu'il y prenoit, il désiroit bien aussi d'en venir

à son dessus par un autre bout; c'estoit de le pouvoir appréhender sur la mer en son retour, afin de savoir de luy quel traité, ne alliance il y auroit faite entre les Anglois et Bretons, car par ce moyen pourroit remédier tempre et de heure, ce sembloit, à telles emprises. Sy dit-on, et tient du vraysemblable, que ce duc de Bretagne savoit bien que le roy tendoit à appréhender son vice-chancelier à son retour et qu'il luy gardoit très-mauvaise compagnie, s'il le tenoit. Sy jurèrent Bretons, et luy avecques, qu'on l'en garderoit bien, et que maugré luy, le ramenroient en Bretagne sain et sauf, quique le voulsist voir. Et de fait se mit sus l'amiral de Bretagne atout grand navire, et sain et sauf le ramenèrent à port là où je le laisse, mais ne sçay comme tard, ne comme tost; mais d'empêchement ne trouva point. Or, comme doncques le roy couvertement béoit à pouvoir appréhender cest homme, convenoit bien doncques que ce il fist par mystère et qu'il dressast les voies et manières pour y parvenir, comme de luy-mesme et de propre teste il soubtilloit tout. Or est ainsy que, comme entre ces deux journées de my-juillet et d'octobre, il alloit ainsy vaucrant, comme dit est, par diverses places, à Dieppe et ailleurs, et que les droites rumeurs entre le duc de Bretagne et luy n'estoient pas encore toutes publiques, le roy mit sus secrètement une barge de quarante rèmes; et icelle affustée et garnie de bonnes gens de guerre, la mit en la main du bastard de Reubenpré, capitaine, qui estoit frère au seigneur de Reubenpré, neveu au seigneur de Croy[1]. De la

[1] Une sœur d'Antoine et de Philippe de Croy, nommée Jacqueline, avait épousé Antoine, seigneur de Rubempré et d'Authye. L'aîné de leurs fils, nommé aussi Antoine, épousa Jeanne de Mouchy. Dès 1467, on le trouve au service de Louis XI.

commission d'icelluy, ne de la charge à luy donnée, ne pour quoy faire, ce m'est encore obscur à le narrer, car de fait aussy je l'ignore; mais de ce qu'il alloit cinglant par mer, pour faire aucun exploit par semblant, ce est chose véritable, car tout se trouvera cy-après, là où le fait venra en conte.

CHAPITRE CIV.

Comment le duc de Bretagne prit advis avecques ceux de son conseil de ce qu'il auroit à faire en ceste guerre.

Je laisse doncques ce bastard qui s'en va cinglant par mer, à tout son entreprendre, et de quoy n'estoit nouvelles, fors entre le roy et le seigneur de Reubenpré, avecques peu d'autres, et viens au duc de Bretagne, lequel, marry durement de ce que le roy le quéroit ainsy à défaire et sans cause, prit avis et conseil sur ce avecques ses barons, pour savoir quelle chose luy séoit à faire sur cestui cas; car se sentoit de bonne volenté de se défendre en gardant son droit. Sy porta l'avis ainsy qu'il seroit bien que le duc avertist le roy par unes lettres de ce dont le rappórt luy avoit esté fait : que le roy avoit quis et requis Anglois contre luy pour le destruire, avecques aucuns autres du royaume, les plus puissans. Et disoient Bretons, que cestes lettres au moins seroient au roy matière de le faire parler et de l'avouer ou de s'en parer. Sy ne pourroit-on faillir que par icelles on n'atteignist à l'embucement de son courage[1] et de sa pensée tost ou tard, et après cela sçu, [on auroit] conseil sur le tout. Cest avis

[1] *Embucement de son courage*, intention secrète.

fut tenu, et fit le duc ordonner ses lettres; mais ne sçay par cui conseil, car il y avoit des ruineux termes dedans, et des articles de grande interprétation. Non obstant toutes voies, telles quelles, furent closes et signées et envoyées au roy, qui jà estoit retourné de Rouen et s'estoit venu loger à Novion, emprès Abbeville. Lequel, quand les avoit vues et lues, pensez que point n'estoit à son aise, ains troublé durement et entrepris en cœur pour la manière de l'escrire. Sy les monstra au seigneur de Montauban, admiral de France, qui n'aimoit point le duc son seigneur, ce disoit-on, pour ce qu'il sentoit bien et cognoissoit que le duc l'avoit à regret en son courage pour la mort de monseigneur Gilles de Bretagne, et craignoit fort que une fois le duc ne luy en fist mauvaise compagnie. Donc, pour soi fortifier du roy, estoit bien content de porter et maintenir sa querelle contre le duc, son seigneur naturel.

Or, avint qu'en la nouvelleté de cestes lettres venues au roy, le propre jour ou le lendemain, le seigneur de Croy arriva à Novion et vint voir le roy; et icelluy venu, le roy, après un peu de devises légères, luy alla monstrer les lettres du duc de Bretagne, et par manière de doléance, luy pria qu'il les lisist, ce que fit le seigneur de Croy, et mit peine à les interpréter sur le meilleur ploy, mais n'estoit en pouvoir d'homme d'en contenter le roy, ne qu'il les pust tourner à bien. Au partir de là : « Beffe! ce dit le roy « au seigneur de Croy, portez cestes lettres à beaux « oncle, et luy monstrez le sens de Bretagne; sy orrez « ce qu'il en dira : je pense que beaux oncle ne les eust « en pièce envoyées pareilles. » Là prit congé le seigneur de Croy, et revint vers son maistre atout ses lettres; et les vit le duc et les oyt, mais ne les interpréta point en telle aigreur comme le roy les avoit prises; car,

à vrai dire, il ne donnoit pas le plus du tort au duc breton en son couvert courage, ne au roy le plus du droit, car savoit bien que le roy le surquéroit[1]. Donc, par son propre cœur il jugea de l'autrui, et arguoit en luy-mesme que le duc de Bretagne estoit un grand prince et puissant, et que telles gens envis se laissent fouler, et encore en leur droit et honneur gardant[2]. Et pour tant dissimula de ces lettres doucement, et en parla moins qu'il n'en pensoit.

CHAPITRE CV.

Comment le roy envoya le seigneur de Montauban vers le duc de Bourgongne pour entendre s'il ne l'assisteroit pour faire guerre.

Ne demora gaires après que le roy n'envoya le seigneur de Montauban devers le duc à Hesdin. Et comme cestes lettres le travailloient moult en cœur, vint faire taster au duc son bel oncle, par le dessus dit de Montauban, si, quand ce venroit à la guerre contre le duc breton, il le serviroit et l'aideroit à mettre à subjection due, vu que il luy avoit fait foy et hommage de le servir comme son souverain. Mais le duc, non léger icy en response, et non veuillant donner pied au roy de légèrement emprendre guerre contre ceux de son sang, ne de ramener tribulation en ce royaume, respondit que le cas encore ne requéroit point pour soy déclarer si avant, et au regard du devoir

[1] *Le surquéroit*, lui cherchait querelle.

[2] On lit dans une lettre écrite le 17 novembre 1464 : « Messire Pierre de Bresé a dit au roy Loys que, quant il vouldra, il lui amènera le duc par le poing. S'il le fait, je ne scay, mais il s'en vante : quel que soit, par delà on le tient ung gentil chevalier, et est fort amé et craint en Normandie. »

en quoy il estoit obligé envers le roy, à l'aide de Dieu, il en sauroit si bien faire en temps et en lieu, que Dieu, ne homme, ne luy en devroient riens demander, mais, s'il plaisoit au roy qu'il se mellast de l'appaisement entre luy et le duc breton, il s'y acquitteroit volentiers et y envoieroit aucuns de ses gens pour le mieux faire; car, comme j'ai dit, le duc à dur et envis se fust assenti jamais à mouvoir guerre, ne à la soustenir encontre ses proïsmes et propres parens, et mesmes en ce royaume, sachant bien que demain ou après, il luy en pendoit autant devant l'œil, et que mesme personnage se pourroit faire contre luy par cas semblable; car cognoissoit assez de la nature du roy et de ses conditions, et pour tant ne vouloit point donner pied au roy pour courir sus autruy, afin que autruy ne luy donnast pied aussi pour se former contre luy. Et en effet, pour querelle encore qu'il voyoit entre le roy et le duc breton, jamais ne se fust meslé en ce débat pour occasion si légère. Sy n'en put le seigneur de Montauban tirer autre chose pour ceste fois. Et à telle response partit du duc et retourna vers le roy, qui gaires longuement ne s'en tiendra à tant, ains délibéra bien d'en faire autrement et d'en faire semondre le duc, sous obligation de foi faite; au moins pourroit-il cognoistre par cela, ce disoit, l'obéissance de luy et l'acquit de sa léauté envers luy, selon foi promise. Et de fait y renvoia celuy de Montauban arrière, soubs ceste forme de semonce, et ne taschoit à riens qu'à le bouter en guerre, ou au moins en promesse de l'assister quand ce venroit à faire, car savoit de vray, si une fois il eust eu le pied de confort de ce duc de Bourgongne et que la voix en fust allé par le royaume, le duc breton se fust à coup humilié envers luy et soubmis à son plaisir; et tous autres en cas semblable en eussent eu fréeur et

crémeur. Donc, comme le roy béoit à cecy, et que le duc bourguignon l'entendoit bien aussy, luy, par un contrequarre, contrepesoit la chose et notoit bien que un jour, comme il sentoit le roy variable, quand le duc de Bretagne seroit bien avecques le roy, et seroient bons amis ensemble, le duc de Bretagne qui auroit trouvé son cousin de Bourgongne de léger consentant en son destruire, de paiement semblable luy rendroit la courtoisie, et à léger aussy se consentiroit à luy courir sus; et non moins en feroient les autres du royaume qui auroient reçu ceste paie par son moyen. De ceste semonce et de la manière du faire, vint beaucoup de troublement en court entre les nobles, mesmes entre gens de tous estats; et à ceste cause se commencèrent à dévoler langages de la part du roy, et à se descouvrir souspeçons et murmures d'un costé et d'autre, et qui toutes donnoient mauvais espoir en fin, et apparence de hognis, qui n'y faillit point.

CHAPITRE CVI.

Comment le bastard de Reubenpré se trouva à Gorkem, où estoit le comte de Charolois.

Or est ainsy que, pendant ce temps que le roy et le duc estoient en ces termes pour la cause du duc breton, le comte de Charolois s'estoit tenu tousjours à Gorkem[1], en Hollande, là où il faisoit ouvrer; et là tenoit son mainage tout quoy avecques la comtesse. Sy avint que le bastard de Reubenpré, dont est faite mention dessous, arriva un jour à Hermue[2] atout sa barge; et là venu, prit terre luy-

[1] Gorcum.
[2] Armuyden.

mesme sans plus, et les autres laissa en sa barge bien ordonnée. Comme doncques ce bastard avoit pris terre et bu une fois, dressa son chemin vers Gorkem tout de pied, là où estoit le comte de Charolois; et venu à Gorkem, entra en une taverne, là où faintement et soubs aucune couleur d'estre des gens du comte, commença à interroger aux gens du pays de l'estat dudit comte et de sa manière du faire, assavoir : quand il alloit par mer, en quelle sorte de nef il se mettoit, ne s'il alloit fort ou à petite compagnie, ne devers le matin ou devers le vespre; et toutes si telles questions mettoit avant, sans faire semblant de nulle chose; et d'abondant encore avoit ce hardement en luy, que d'aller voir l'ouvrage du chasteau là où estoient le comte et les dames, et monta sur les murailles pour pourjetter la mer et le lieu de là entour. Comme doncques la manière de son interroger avoit semblé estrange à aucuns qui l'avoient oy; et que avecques ce il estoit cognu de plusieurs, et estoit monté au chasteau visiter les murs et n'avoit esté faire la révérence au comte, ne à autrui, fut dit au comte la souppeçon qu'on y prenoit, et que bon feroit entendre à ce bastard, dont les manières estoient estranges; et mesme le bastard, sentant le vent de cecy, et que la murmure sur luy estoit venue jusques au comte, prestement s'alla mettre en francise de l'église, sans encore que le comte, ne autre de par luy fissent semblant de luy attoucher, ne de riens dire, sinon quand on se perçut mesmes de sa peur et de sa retraite en l'église, qui donnoit à entendre qu'en luy devoit avoir aucune couverte mauvaiseté. Le comte apriêmes le fit prendre alors et mettre en prison, et par sa propre cause mesme de la peur qu'il avoit prise, et sur quoy se fondoit le souppeçon raisonnable avec les langages précédents. A l'interrogation

première qu'on luy fit, et là où estoient les commis à ce aucuns grands seigneurs, il varia et dit l'une des fois qu'il s'en venoit d'Escosse ou qu'il y vouloit aller; il dit [l'autre fois] qu'il s'en alloit voir la dame de Montfort, fille au seigneur de Croy qui demouroit en Hollande[1], et que là le seigneur de Reubenpré, son frère, l'avoit envoyé comme à sa cousine germaine pour la visiter. Et varioit et changeoit propos diversement, par quoy la note y estoit toute claire qu'il y avoit du mal. Comme doncques ceste voix couroit partout que un homme avoit esté pris à Gorkem, qui estoit venu espier le comte de Charolois, ce propre soir en vinrent les nouvelles à Hermue, là où gisoient les autres, attendans le bastard, lesquels, avertis de ce vent, prestement fuirent, qui mieux mieux, et à la plus grand peur qu'ils eurent oncques, abandonnèrent barge et tout ce qui estoit dedans, et se sauvèrent. Et fit le comte appréhender la barge et les biens, et y commit garde par manière d'arrest. Prestement doncques ceste prise du bastard se divulgua partout; et comme la manière de son venir là et en tel arroy [estoit] souppeçonneuse, le peuple partout, qui savoit bien que le roy héoit durement le comte, en l'instant imputèrent le cas au roy et conjecturèrent qu'il avoit envoyé ce bastard-icy pour prendre le comte ou pour le tuer; car n'y avoit autre apparence, ne autre matière sur quoy on pust fonder souppeçon que sur ceste. Et pour tant, infinies murmures et rumeurs populaires se levèrent à tous lez. Les uns commencèrent à maudire le roy, les autres à le blasmer et à en dire maux infinis; les tiers à luy reprocher les biens et honneurs que le duc luy avoit faits, et mesmes ses pays à tout effort.

[1] Marie de Croy, fille unique d'Antoine de Croy et de Marie de Roubaix, avait épousé Henri, vicomte de Montfort en Hollande.

Autres disoient que de France oncques ne leur vint bien, et que tout estoit mauvaiseté et trahyson entre eux devers la maison de Bourgongne, et que les exemples encore et les cas advenus en estoient de fresche mémoire; et disoit chacun sa chacune. Et estoit merveille d'oyr les langages du peuple à cause de ceste prise, et de quoi on loua hautement Dieu, que l'emprise n'estoit sortie à son effet; car estoit ledit comte fortement aimé de chascun et de tous les pays, qui mettoient sur luy grande attente. Toutevoies n'estoit pas atteinte encore ceste besongne à son vif. Et posé ores que la renommée courroit telle sur le roy, et que le peuple l'avoit espandue telle par les diverses villes, sy n'estoit-ce pas vérité attainte pour y tenir arrest, mais imputation soupçonneuse, fondée en apparence. Et que beaucoup y aidoit, c'estoit que le bastard, conduiseur de ceste barge, estoit un homme de mauvais nom et de léger conseil en mal faire, et pour tant, l'un joint avecques l'autre, la note y estoit tant plus grande. Et ne sçavoit nul homme autre chose penser, ne imaginer que ce ne fust sur la personne de ce jeusne prince, dont la pitié eust esté extrême: luy-mesme ne sçavoit maintenir autrement. Pour l'honneur toutevoies et révérence de son père le duc, qui estoit le seigneur du pays, et sans qui il ne vouloit riens faire en ceste matière, ne en autre, ne le mettre en gehenne, ne torture, sans l'en avoir premier averti, tant seulement l'examina de paroles, et luy tira du ventre ce que put par bel, qui fondamment plora, ce me dit-on, audit comte, en luy contant son cas[1], et ne se voulut rév-

[1] Omnem rem aperuit et detexit. Dixit enim, uti vulgo ferebatur, se a rege missum esse ut comitem de Charolois apprehenderet et ad navem immissum illico exportaret. Quod, si vivum exportare non valeret, amputato capite, caput ipsius saltem secum adveheret. Basin, II, p. 89.

ler à nulluy de son parfond secret qu'à sa personne. Sy le laissa à tant, et le fit estroitement garder en un chasteau, pour en avoir bon compte, quand il seroit temps et heure[1].

[1] Le cas de ladite trayson fut tel que le roy Loys et son conseil firent ung certain marchiet à ung noble homme appellé le bastard de Reubempré, frère bastard au seigneur de Reubempré, lequel avoit espousé la sœur du seigneur de Croy, tellement que ledit bastard iroit au pays de Hollande, à une ville sur le Rin séant, nommée Gorkem, où alors se tenoit communément ledit conte de Charolois, et fu baillié à icelluy bastard ung très-espécial maronnier aveuc pluiseurs compaignons, fors et rades, usités sur tous autres de la mer, avec une karvelle mervilleusement habille à courir de tous vens, et se faisoit ce maistre maronnier fort que, s'il avoit en ladite karvelle XL pieds d'avantaige, il donnoit sa teste à trenchier si toutes les navires d'Engleterre et de Hollande le povoient jamais aconsievre. Ledit bastard se parti sur ces conditions et marchanda de ramener ledit conte parmi certains deniers qu'il en rechupt et devoit rechevoir, son emprise achevée. Sy s'apensa qu'il s'en iroit logier en ladite ville de Gorkem, faindant d'acheter aucune grande marchandise audit pays, pour ce qu'il luy sambloit que ledit conte estoit josne, et que par renommée il aymoit de fréquenter la marine, faisant son conte qu'il seroit bien diligent de venir regarder la fachon dudit bateau, ou pensant que si d'aventure il alloit aucunement esseullé parmy la ville, comme josnes signeurs se vont aucune fois esbattre, et s'ils se veoient les plus forts, ils le raviroient par une force jusques audit bateau et par ainsy amenroient devers le roy. Sus ces folles imaginations se sont mis à la voye à voille levée, et tant singlèrent de nuyt et de jour qu'ils arrivèrent à Gorkem, où estoit ledit prince logiet en sa maison de ce nom, soy donnant garde. Ils ont laissiet quelque ung à garder leur bateau, puis s'en vindrent logier au milleur hostel de la ville, voire pour une hostellerie où on avoit accoustumé de logier toutes gens de bien, principallement marchans, de quelque pays qu'ils venissent.

Celluy bastard, qui aultrefois avoit fréquenté le pays de Hollande au temps des guerres dessusdites, congnoissoit tout le pays et sçavoit le langaige : aussy faisoient ses compaignons. Fut bien illec logiet trois sepmaines ou ung mois, parlant à lor hoste et hostesse de pluiseurs choses et de pluiseurs marchandises, qui disoient lor estre duisables, et ce disoient-ils pour celer lor malice. Finablement tant y séjournèrent, disans qu'ils attendoient aulcuns de lor gens qui estoient allé en Frise et en Prusse, que une fois qu'ils estoient en lor chambre, cuidans estre en leur privé, ainsy que Dieux volt proprement que la trayson fust sceue, l'ostesse les escoutoit et bien regardoit lor contenanche. Sy luy jugea le cœur qu'ils contendoient à larechin ou roberie,

mortellement le comte et ne s'en pouvoit taire, fut argué encontre celuy de Croy, en luy ruant sur le dos, que vraisemblable estoit qu'il en devoit ou pouvoit sçavoir je ne sçay quoi, quand mesme son propre neveu conduisoit cette œuvre. Et me semble à moi, que luy-mesme le seigneur de Croy, quand il en eust esté le plus innocent du monde, sy en devoit-il avoir ceste mesme peur par devers luy et en faire les propres arguments du peuple, que je récite en son contraire; car la note y estoit trop évidente contre luy. Aussi, cy-après en ensievra chose par quoi touchant luy en ce cas il en faudra plus avant escrire incidence.

En ce temps, au mois de septembre, mourut le seigneur d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, le plus riche homme d'argent comptant, ce disoit-on, du royaume de France, et lequel d'Estouteville, le roy Loys, à l'entrée de son règne, avoit constitué grand séneschal de Normandie et gouverneur de Rouen, ce que, par avant, avoit esté messire Pierre de Brezé, du temps du roi Charles, auquel messire Pierre, revenu en grâce arrière du roy Loys, le roy luy redonna son office et le restablit en tout. Toutesfois fut-il dit alors que le seigneur de Croy eust voulu avoir l'estat et l'office du mort. Le roy les luy offroit; car ledit de Croy estoit pour celle heure devers le roy, quand les nouvelles en vinrent, et mesmes ledit de Croy le me dit à moi; mais luy, pensant à faire un ami à peu de coust (et de ce point ne luy estoit séant, ce luy sembloit, et hors de sa marche), le refusa et dit : « Seigneur, il sera trop mieux employé à monseigneur de « Maulevrier qu'à moi; vous n'y pouvez meilleur commettre que luy, qui y est aimé et cognu, et en a eslevé « le premier nom : c'est un noble chevalier, et vaut

« beaucoup de biens. » Et en effet pria pour luy, ce me dit luy; et ainsy le reçut celuy qui l'avoit esté premier, et dont Rouen et toute Normandie firent grand joie. Sy dis ceci pour donner à l'entendement, que tout ce que ce seigneur de Croy vouloit avoir, ne demander du roy, tout luy estoit accordé et consenti sans refus nessun[1]. Mesmes ledit de Croy s'en estoit devisé autrefois si avant, du propre temps que les terres sur Somme estoient nouvellement rendues, que s'il eust voulu estre gouverneur de Picardie et de toutes les terres rachattées jusques à Reims et à la rivière d'Oise, il l'eust esté de par le roy, et, qui plus est, gouverneur de Normandie, de la mesme part que le roy avoit donnée au comte de Charolois. Donc la cause pour quoy le roy ce fit, ne à quelle fin, j'en laisse à Dieu le jugement plutost qu'à homme.

CHAPITRE CVIII.

Comment, après que le roy sçut la prise dudit bastard, il démonstroit estre marry, et comment il faignoit non cognoistre ce bastard.

Or vinrent nouvelles au roy que le bastard de Reubenpré estoit pris, et que le comte de Charolois le tenoit en ses dangers[2] à Gorkem. Sy ne sçais quel semblant il en fit, ne qu'il en dit, sinon, par ce qu'il en ensievi après, il sembloit qu'il n'en fust pas bien aise; ne plus avant je ne le charge. Mais le seigneur de Reubenpré, capitaine du Crotoy, et qui avoit envoyé son frère en ceste commission, iceluy se trouva durement perplex de ces nouvelles, et tant pour la vie de son frère, dont il faisoit grant doute,

[1] *Nessun*, aucun.
[2] *En ses dangers*, en son pouvoir.

comme de la mauvaise accusation qui en pouvoit tourner sur luy et sur les siens; car quiconque s'en voudroit parer, ce pensoit, quand ce viendroit à l'estraindre, luy nécessairement demourroit en la fange, pour ce qu'il avoit mis son frère en œuvre. Comme doncques le roy estoit enventé de cecy, et qui bien eust voulu estre autrement la chose, la pesa beaucoup; mais pour ce qu'il avoit titre, comme avez oy, d'espier sur la mer le retour du vice-chancelier de Bretagne, sainement certes se reposa sur cestuy titre, non accoutant à autre ymagination que homme y pouvoit prendre; car cestuy-là estoit souffisant assez et raisonnable, ce sembloit, pour l'excuser ailleurs, et par ainsi n'en fit point de fait pour celle heure. Mais le seigneur de Montauban, admiral de France, en escrivit unes lettres au seigneur de Croy, par lesquelles il luy pria, pour toute paix nourrir et pour faire estaindre et cesser diverses murmures qui couroient, qu'il voulsist labourer en cecy que tout fust estaint, et le bastard mis à délivre. Donc, sitost que celuy de Croy avoit lu ses lettres à peine à demi, les rendit au porteur, et luy dist : « Mon ami, rapporte tes lettres à ton maistre, et luy dis « que je ne m'en meslerai jà. Qui l'a brassé, sy le boive. « Bien leur en conviengne ! » Et luy rendy les lettres bien despitement et bien honteux, et non sans cause; car réalement, quoy qu'il fust de la vérité, nul ne maintint autrement fors que ceste emprise fut faite pour la personne du comte, tant par les paroles du roy mesme, de par-devant dites, comme parce que l'œuvre en estoit entreprise par le linage de Croy; et mesme le seigneur de Croy notoit bien que la cause y estoit.

Le seigneur de Byèvre, jeusne frère au sire de Reubenpré, estoit à court pour ceste heure, qui à l'autre lez

estoit durement perplex de ce cas, et en fondoit en annui, et à moi en fit des devises à larmoyans yeux, par expétition de conseil; maudissoit la vie du bastard, et l'heure qu'oncques avoit esté né; plaignoit durement que son chef et son frère estoit entré en ceste horrible mauvaise folie, et encontre l'hostel mesme là où les siens et luy avoient pris l'honneur et le bien qu'avoient; et mesmes le seigneur de Reubenpré avoit esté jusqu'à ce jour chambrelen du duc en ordonnance, nourry avecques luy et en sa maison, enfant; y avoit eu crédence et honneur en guerre et en paix, homme féodal du duc jusques au jour de la rendition des terres, n'y avoit que un an; mais depuis, le roy l'avoit accueilli et attrait à soi par singulier regard qu'il y avoit, et en complaisence aussy au seigneur de Croy, dont il estoit neveu; car, à vrai dire, il sembloit droitement l'homme pour faire un coup périlleux, et autrefois le roy, du temps qu'il estoit dauphin encore, l'avoit délivré de grand danger en Gand, là où il l'alla querre en personne, luy estant banny du royaume, et le restitua en pieds, contraire la hauteur de son père, le roy Charles, et la sentence du parlement[1]. Sy s'en tenoit obligé à luy tant plus ledit de Reubenpré, et le roy aussy tant plus fiable de luy de secrète-chose. Et en effet, quand ce vint qu'on parloit devant le roy de ce bastard et de la charge qu'on luy donnoit, le roy respondit baudement, et sy dit : « Ne sçay qui est le bastard, ne qu'on en veut « dire : il n'est pas à moi. Je ne le vis oncques, ne onc« ques ne parlay à luy. Sy ne sçay ce qu'il a empris, ne à

[1] Le 4 novembre 1459, Antoine de Rubempré, prévenu de meurtre, fut arrêté à Gand à la requête d'un sergent du roi; mais le Dauphin se rendit le lendemain à Gand et obtint des échevins qu'il fût mis en liberté. *Dagboek der collatie*, p. 439.

« qui charge, ne qui l'a mis en œuvre. Si s'en pare à moi, « n'en compète riens. » Et en telles paroles s'en désarma le roy, ce disoit-on, en la nouvelleté du cas, quoiqu'en après il en tint tout autres termes, et qui seront mis en conte[1].

CHAPITRE CIX.

Comment on conseilloit au duc soi retirer plus avant en ses pays pour les langages qui couroient.

Le duc arréement se maintenoit tousjours en son commun pays ; et pour brouillis, ne pour chose qu'il vist, ne oyst, ne çà, ne là, ne se desmut oncques en riens. Tousjours se tenoit en un viel train et en constance de cœur; ne de diversité de choses estranges que veoit à l'œil, ne s'espouventoit; ne en amisté de paroles, ne de promesses d'autrui ne mettoit fiance, sauve que assez de fois on luy dit à part que sens feroit de soi retraire plus parfond en ses pays, et que le séjourner là ne luy estoit point nécessaire; car moult couroient estranges langages et divers, et qui estoient de mauvaise note. Sy croy bien que le duc l'entendoit bien et le notoit assez; mais soy confiant de Dieu et de son bon léal vouloir, disoit tousjours qu'il parattendroit la journée, et encore quinze jours outre, en l'honneur et faveur du roy, pour luy en donner tout son soul. Et de fait, pour avancer ceux qui devroient venir de la part du roy Édouard, ou au moins pour sçavoir quel espoir on pourroit [avoir] de la journée promise, envoya

[1] Lorsque Charles le Hardi succéda à son père, il fit mettre le bâtard de Rubempré en liberté; mais celui-ci se montra peu digne de cet acte de générosité. Nous le retrouverons plus tard dans l'armée de Louis XI. *Voyez* Molinet, II, 14.

un Henriet, chevaucheur, à Calais, et de là outre la mer en Angleterre, afin d'avoir certaineté aucune du fait ou du failly. Lequel Henriet, pendant qu'il estoit en Angleterre, et que là on le tenoit sans délivrance, y demoura un mois allant et venant, et passa la journée non tenue, et quinze jours encore outre, en admiration de chacun, qu'on n'en apprist nulles nouvelles, combien que, tout ainsi qu'il en avint, tout ainsi en avoit esté jugé que riens ne s'en feroit, et que jà Anglois n'y tenroient journée; car ne veoit-on point que possible fust de attraire les deux roys en concorde sur l'intention de chacun, car l'un vouloit avoir pays et provinces pour sa part droiturière, et l'autre ne vouloit, ne n'en eust osé rendre un pied, pour la criée du monde. Mesme [le roy Loys] estoit blasmé encore et noté des léaux François qui les avoient aidiés à conquerre[1], de ce qu'il chaudioit tant les Anglois d'avoir paix à eux, et qu'il en quéroit si fort l'amour; et luy dit le grand sénеschal de Normandie, messire Pierre de Brezé : « Sire, ce « dit-il, voulez-vous estre bien aimé des François, vos « sujets et vassaux? Ne quérez nulle amistié aux Anglois, « car d'autant que vous y querrez amour, vous serez « hay des François. Faites-vous aimer des princes de « vostre royaume, vos parents et subgès, et tout le monde « ne vous pourra nuire, ne Anglois, ne autres. Là git « votre salut, et là git l'amour et l'amistié que vous devez « quérir. » Ces langages-icy se dirent à Novion, par ledit seigneur, qui mesme les me raconta; et les ramène en conte, comme qui bien y servent. Et par ainsi, si le roy tendoit à venir à paix avecques les Anglois, sy le cœur ne luy portoit à vouloir vendre terres, ne pays; sy enten-

[1] *Conquerre*, vaincre.

doit-il, et ainsy le disoit-on, qu'il y pensoit venir par force d'argent, et par en donner çà et là en multitude de nombre, et s'en estoit assez déclaré par ce parti. Henriet doncques revenu à Hesdin, ne rapporta riens de bien, fors que tout estoit rompu, journée et promesse, et riens ne s'en tendroit. Anglois n'y vouloient venir pour trois causes : la première sy estoit pour ce que Philippe de Savoie avoit esté pris sur la parole et seurté du roy, et tenu en danger de son corps, qui leur estoit cas de mauvais espoir. La seconde sy estoit, que nouvelles estoient venues en Angleterre, que le roy pareillement avoit fait contendre sur la personne du comte de Charolois, par estrange entreprise. La tierce sy estoit fondée sur le mariage du roy Édouard avecques la fille du seigneur de la Rivière, qui, à celle heure, estoit sur ses nopces faire, et sur la solempnité de sa feste[1]. Et pour tant prièrent Anglois au duc de Bourgongne qu'on les tenist pour excusés devers luy, et au surplus il pourverroit à l'expédient du plus faisable.

CHAPITRE CX.

Comment il sourdit un brouillis en Castille, et comment le roy constitua le comte de Nevers lieutenant-général en Picardie.

Quand le roy sçut cestes nouvelles, il s'en contint au mieux qu'il put; mais disoit bien que Anglois l'avoient mené en main et fait à croire monts et vaux, de quoy l'avoient abusé et non tenu convent. Et mesmes sembloit

[1] Édouard IV épousa secrètement Élisabeth Widwill ou Woodwill, fille de lord Rivers, le 1er mai 1464; mais le mariage ne fut déclaré publiquement que le 29 septembre.

puit; et le sçavoit-on bien à Hesdin en quels termes il en estoit, et qu'il n'avoit venir là où volontiers seroit vu, et par ainsi on luy en laissa faire à son bel, et n'en fit-on autre estime. Or, avint que un noble escuier, nommé Philippe de Bourbon, fils jouvencel à messire Jean de Bourbon, seigneur d'Esclarières*, du sang royal, estoit en pourchas d'avoir par mariage la fille du seigneur de Hours, seule héritière, et avoit assez l'agrément de elle et de ses amis; et tenoit le duc fortement la main avecques luy, et y avoit grand cœur, car valoit beaucoup ledit escuyer, et le duc l'avoit longuement aimé. Or est vrai que le seigneur de l'Ille-Adam, prévost de Paris, pourchassoit aigrement ce mesme mariage devers le roy pour son fils aisné; et tendoit cestuy de l'Ille-Adam à emporter ceste damoiselle, par l'aide du roy, pour ce que les seigneuries et les terres principales d'elle gisoient en Amiennois dessous le roy, et là où le duc maintenant n'avoit que cognoistre. Mais le duc, voyant qu'il avoit le corps d'elle, demourant en sa ville d'Arras, là où elle s'estoit venue retraire hors de la main du roy, fit moins d'estime des terres où qu'elles gisoient; et luy sembloit bien que, vu la bonté d'elle et des amis, il en auroit aussitost la part de son gré que nul autre; et des terres ne fit force, car les terres ne pourroient estre apprehendées par mariage, qui n'auroit la personne. Or avoit envoyé jà une fois par avant devers le roy, luy estant encore à Noyon, un gentilhomme nommé Jehan de Moÿ, pour ceste matière afin qu'il luy pleust soy déporter de ce mariage pour le seigneur de l'Ille-Adam, et soy condescendre à ce que, du gré de luy, Philippe de

* Philippe de Bourbon, cinquième fils de Jean de Bourbon, seigneur de Carency. Il épousa Catherine de Lalaing, fille de Sanche de Lalaing et de Catherine de Robersart.

à venir par ce à chou pour chou, et au mesme par le semblable; et vouloit faire cest honneur au seigneur de Lannoy plus qu'à autre, afin que le merciement en redondast en luy, qui avoit en danger de mort son linage.

Or, plut au duc renvoyer arrière la seconde fois devers le roy pour ce mariage de Philippe de Bourbon, à qui il avoit le cœur; et de fait, il envoya un notable sage chevalier, messire Claude de Toulongeon, nouvellement revenu de Rome, lequel à l'introduction de son maistre, parla au roy, et luy fit requeste arrière de ce mariage, qui en effet et finablement, après quatre ou cinq jours là demorant, n'y fit [plus] que le premier, sauve que le roy luy dit qu'il en feroit bien avecques beaux oncle et qu'il le iroit voir en la semaine en sa ville de Hesdin.

Or, y avoit-il pour ce temps d'adoncques devers le roy, le seigneur de Lannoy arrière de par le duc, et le seigneur de Moreul, à toute leur charge à part; et ignoroient quel chose pouvoit estre venu faire là ce chevalier de Toulongeon, et en avoient assez merveille et mal en la teste, et par espécial celuy de Lannoy; car craignoit fort qu'il ne venist pour quelque chose secrète, et de quoi on se défiast de luy, parce qu'il s'estoit bien perçu, depuis la prise du bastard, qu'il couroit des langages beaucoup sur les Croyois, et que le duc portoit couvertement des gorgues[1] et des remors. Sy doutoit que cestui-ci ne venist au travers de luy et des siens, ce que point ne fit; mais bien oyt bouches parler diversement, et vit des personnages qui mal luy revenoient, comme demander le seigneur de Lannoy dedans la chambre du roy, et le sire de Moreul demourant

[1] *Gorgues*, rancunes.

dehors, cui mesmes il prit mauvais pied. Et lesquelles choses, cestes-là et autres, que cestui de Toulongeon et autres avoient vues et oyes, furent contées au duc. Et comme la fin de la response du roy estoit qu'il feroit bien de ce mariage avecques luy et qu'il le venroit voir en sa ville prochainement, le duc s'en tanna. Et pour fin de conte, n'avoit nulle dévotion à sa venue, ne à sa visitation pour l'heure d'alors; car sentoit bien, et le cognoissoit de vrai, que ce n'estoit ne pour son preu[1], ne pour son bien, ne pour nulle chose sur quoi il pust fonder espoir; et conclut couvertement en son courage[2], qu'en Hesdin le roy ne le verroit de l'année, et y venist quand il voudroit. Assez y avoit esté, et assez l'avoit vu à peu de gré, ce disoit en luy-mesme. Aussi on luy avoit bouté en teste tant de choses, et averti de ce qu'on avoit vu et sentu de longue main, et de jour en jour plus et plus, comme si perdu dust estre à y arrester plus, que plus sain et plus salutaire sembloit à chascun délibérer son partement de là en brief, que aucuns jours y attendre que le roy y venist. Et ne me ose ingérer d'escrire les langages qui là couroient touchant la doubte de sa personne et la machination précognue par ses amis[3].

[1] *Preu*, profit.

[2] *En son courage*, dans son intention.

[3] Burgundionum dux, non immemor insidiarum et doli quibus genitor suus fuerat interemptus, metuens ne et sibi, quemadmodum unico ejus filio, insidiæ pariter tenderentur, non exspectato regis adventu, relicto Hesdino, Insulas est profectus. Cum autem ejus recessum rex cognovisset, simul etiam quod de insidiis quæ comiti de Charolois paratae fuerant et captione Bastardi de Rubempré currens ubique fama ora omnium compleret, dimissa Picardia, in Franciam, Turonis est reversus. Basin, II, p. 90.

à venir par ce à chou pour chou, et au mesme par le semblable; et vouloit faire cest honneur au seigneur de Lannoy plus qu'à autre, afin que le merciement en redondast en luy, qui avoit en danger de mort son linage.

Or, plut au duc renvoyer arrière la seconde fois devers le roy pour ce mariage de Philippe de Bourbon, à qui il avoit le cœur; et de fait, il envoya un notable sage chevalier, messire Claude de Toulongeon, nouvellement revenu de Rome, lequel à l'introduction de son maistre, parla au roy, et luy fit requeste arrière de ce mariage, qui en effet et finablement, après quatre ou cinq jours là demorant, n'y fit [plus] que le premier, sauve que le roy luy dit qu'il en feroit bien avecques beaux oncle et qu'il le iroit voir en la semaine en sa ville de Hesdin.

Or, y avoit-il pour ce temps d'adoncques devers le roy, le seigneur de Lannoy arrière de par le duc, et le seigneur de Moreul, à toute leur charge à part; et ignoroient quel chose pouvoit estre venu faire là ce chevalier de Toulongeon, et en avoient assez merveille et mal en la teste, et par espécial celuy de Lannoy; car craignoit fort qu'il ne venist pour quelque chose secrète, et de quoi on se défiast de luy, parce qu'il s'estoit bien perçu, depuis la prise du bastard, qu'il couroit des langages beaucoup sur les Croyois, et que le duc portoit couvertement des gorgues[1] et des remors. Sy doutoit que cestui-ci ne venist au travers de luy et des siens, ce que point ne fit; mais bien oyt bouches parler diversement, et vit des personnages qui mal luy revenoient, comme demander le seigneur de Lannoy dedans la chambre du roy, et le sire de Moreul demourant

[1] *Gorgues*, rancunes.

le monde, fors à ce seul Philippe. N'y avoit ne Croy, ne évesque de Tournay qui en sçussent riens, ne le sire de Lannoy, ne autres, qui tous s'attendoient mesmes au lundi que le roy y devoit venir, et que maistre George Havart, qui couchoit ceste nuit à Hesdin, s'attendoit à cela que le duc ne partiroit point à haste. Et par ainsi trèstous se trouvèrent durement débarretés le dimence au matin, quand ils oyrent le murmure de ce partement. Et ne vit-on oncques gens si confus comme j'en vis à celle heure aucuns, férus au front comme d'une fronde en esbayssement, non sachans dont ceci pouvoit venir, ne par qui moyens, mettans tous argumens contre eux et souspeçon en eux-mesmes de note et de charge. Tout le remanant s'en ensieuvi, princes et seigneurs, et tous autres gentilshommes. Et en contraire de ce que aucuns en monstroient triste semblant, ceux-ci, voyant eux et tout à escient, en firent joie et feste, disans qu'oncques ce duc mieux ne fit, et que trop avoit attendu, et trop y [avoit] mis [délay] à le faire, qui se souffroit abuvrer de soupes en miel, qui cher luy cousteroient s'il n'y avisoit.

Maistre George Havart estoit parti ce dimence bien matin, premier qu'il fust nouvelles de riens; et s'en alloit battant ferrant devers le roi atout ce que savoit de nouvelles du duc et de ce que avoit besongné; et ne pensoit jamais que ce partement se dust faire ainsi. Sy fut à heure du disner devers le roy; mais ne demoura gaires après que nouvelles ne vinrent au roy que le duc partoit, et que jà tout estoit troussé et baggué, et luy en voie. Sy en devint le roy entrepris durement et tout esbahy; et ne savoit ceci à quoi interpréter, sinon à mystère estrange, dont partie pouvoit tourner sur luy par souppeçon, partie aussi sur le duc, qui y entendoit je ne sçai quoy de singulier,

par quoy il le fit. Et demoura en cest estat environ huit jours qu'oncques ne bougea d'Abbeville, prenant avis sur ce qu'il auroit à faire sur ce partement et le surplus de ses affaires. Et n'eust-on pas cuidié, selon le cas advenu, qu'il s'en dust estre contenu ainsi comme il fit, ne à si peu d'envoi, ne de sieute après ; car luy estoit de grand note et de grand peur ce partement, et beaucoup pesé sur ce qui en pouvoit ensievir. Et à ceste cause aussi, se avisa de pourvoir et de remédier à l'encontre de tout ce dont il pouvoit prendre imagination que le partement se fust fait à celle cause, et avant que partir voulsist d'Abbeville, de pied quoy fit et pourvit en tout selon luy, et selon propre volenté dont il usoit, comme mieux luy sembloit de faire, et de quoy cy-après nous parlerons plus au clair, quand présentement il venra en conte.

Aucuns pourroient fonder ce partement-icy en peur conçue ; aucuns en despit et fierté de courage ; autres en cause raisonnable et légitime, et sur laquelle je m'arreste le plus. Quant à la peur, la voix en alloit aval les champs, que la personne du duc estoit en danger à Hesdin, par conspiration couverte, et que pour tant luy, aucteur du cas, s'en estoit parti hastivement. Donc, si ce vrai fust ou non, je l'ignore ; mais vrai est que la voix couroit telle. Et au regard de la peur, si le duc l'avoit conçue ou non, je m'en tais ; mais ne vis oncques semblant en luy par quoy de peur on y pust prendre note. Mesmes estoit trois heures après midy, quand il se partit arréement, sans armures et bastons, accompagné de nobles de son hostel sans plus, avec un peu d'archers en petit nombre ; s'en alloit devisant et esbattant comme si de riens ne luy fust ; et sans haste et sans force entra tard à Saint-Pol, selon sa vielle coutume, qui n'estoit point signe de peur. Et au

regard de despit, qui droit là se voudroit fonder, je ne dis pas qu'il n'y pust avoir apparence d'avoir avancé ce partement si fait, quand il y avoit matière entre le roy et luy, de quoy il pouvoit prendre argu : c'estoit qu'oncques nulle rien ne luy vouloit accorder à sa prière, comme petite fust, ne comme grande, et derrainement, sur le fait de ce mariage, dont le refus fait jà deux fois luy cuisoit, avecques ce que autres matières avoit assez pour y fonder annui. Et quant est aux causes raisonnables et légitimes, èsquelles je m'arreste, je cuideroie que ce fussent les plus apparentes et les plus vraies de toutes, et qui plus ont de fondement. Le duc regardoit en la venue du roy, deux choses : l'une sy estoit excusation, pour laquelle il venroit devers luy la faire de bouche ; l'autre sy estoit requeste, à laquelle il seroit contraint de respondre. Quant à l'excusation touchant le fait du bastard pris, n'est de merveilles s'il la fuyoit, quand par y respondre, tant peu fust, il seroit constraint d'afermer ou nier l'excusation faite, et pourroit estre entré, ce sembloit, en argu avecques le roy à ceste cause, pour pis avenir ; et d'avoir pris son excusation à bonne, pourroit avoir torfait à son fils, à qui appartenoit la querelle. Et par ainsi, en non veullant prendre icelle excusation pour qui que ce fust, c'estoit matière d'estrif ; et de la prendre légèrement à vraie et bonne, ce seroit fait de mol homme en si grand cas. Quant aux requestes que le roy luy pouvoit faire, il les précogita en son cœur à part luy ; il savoit et cognoissoit que le roy ne luy en passoit nulles ; et ce qu'il luy en passoit, sy estoit-ce à feinte et pour venir à plus grand ; et au regard des requestes que faire luy pourroit ou voudroit, il en regarda les qualités et conditions peut-estre, et ainsi le croy, qu'il n'estoit point en pourpos de les luy passer, car trop estoient de poix et

de grand compétence; et doutoit bien que ce ne fust pour avoir le bastard dehors, par l'intercession d'autrui, et dont il appétoit bien à savoir le secret plus avant. Et par ainsi, par luy accorder sa requeste, ce luy fust tourné contre cœur; et par la refuser à plat, c'estoit matière de rancune, et de quoi hongis et rumeur pourroient sourdre, qui bons sont à fuir à sage homme. Veez-ci doncques les causes raisonnables, à mon avis, qui parer doivent le partement de ce duc si à subit, quand il n'est point de doute du contraire que le roy n'y fust venu à ceste cause; et n'est pas sans cause aussi que j'en fais mes argumens d'un costé et d'autre, pour en esclaircir le fons, quand le partement ainsi fait portera effet cy-après, là où il sera bon d'en savoir la nature.

CHAPITRE CXIII.

Comment ceux de la justice de Hesdin vinrent incontinent après le duc pour savoir ce qu'ils auroient à faire.

Comme doncques en l'apprestance de ce partement si soudain tout le monde murmurast par la ville, et que les officiers et les gens de justice entendoient la voix qui couroit et qui porta danger, se mirent ensemble trèstous; et venus devers le duc par moyen pour parler à luy, luy demandèrent, selon les nouvelles qui couroient, quel chose luy plairoit qu'ils fissent, ou mettre garde aux portes et aux murs, ou les tenir closes, et comment qu'il vouloit qu'ils se maintenissent. Là avoit Lyonel de Hongnies, bailly de Hesdin, le maire de la ville et tous les autres officiers; et leur respondit le duc ainsi : « Faites de la « ville et de la garde, comme vous avez accoustumé. Je ne

« pense point estre en guerre, ne en doute de nulluy. Si « monseigneur le roy veut venir ici, ou aucuns de ses « gens, recevez-le et l'honorez, et servez tout autretel « comme si j'y estoie; et soit fort, soit foible, n'en faites « point de refus. » Tout autretel en dit aussi au capitaine du chasteau, Jean de Beauval; et ne vouloit pas qu'on monstrât aucune diffidence en sa personne, ne en nul de ses gens, si ce n'estoit que la souppeçon y fust si évidente qu'à tout le monde apparust vraie. Donc, tout ainsi comme il en ordonna, en fut fait. Et demoura la duchesse de Bourbon après le duc son frère à Hesdin, depuis le dimence jusques au merquedi au disner, pour suratten-dre le duc de Bourbon son fils, lequel n'y vint point; car n'estoit point encore heure. Or est vrai qu'ensi que le duc alloit par les champs, vers Saint-Pol, un bastard de la Tieuloie, page du duc, et léger en parler, s'avança d'aller devant, à Lille et là entour; et en passant chemin, parla assez à léger de ce partement, et par où il passoit, semant, comme on luy imputoit, que le duc estoit parti à haste et à peur, et que, s'il ne se fust hasté si fort, il estoit en danger de son corps. Sy donna-on grâce à ce bastard que, de ses paroles ainsi semées, tout le pays en devint plein, et s'y arresta tout homme; et mesmes luy venu à Lille, en dit autretel par la ville, et tant que le commun d'icelle se mit en armes et en disposition pour aller au-devant de leur prince, et pour le rescourre et deffendre. Et ainsi l'eussent fait, ne fust qu'on apprit du contraire tantost de bouche plus arrestée, et qu'en sa personne n'avoit point de danger. Sy en vinrent les nouvelles aussi au duc, qui, de mauvaise folie et de grant légèreté en accusoit son page menteur et l'en jugeoit digne de punition, combien que ce luy mouvoit d'amour et de jalousie envers son maistre,

et comme soy fondant en légers langages, comme il avoit la condition de mesme.

CHAPITRE CXIV.

Comment la seigneurie, tant de Croy que autres, firent matte chère à Saint-Pol le soir, car le duc monstroit mauvais semblant.

A ce soir, à Saint-Pol, firent matte chère le seigneur de Croy et son neveu de Quiévrain; car se percevoient bien que le duc avoit aucun murmurement en cœur que point ne desgorgeoit, et se doutoient que ce ne fust encontre eux et encontre leur secte : car le semblant de luy envers eux le portoit ainsi, et avoit fait toute la matinée, qui mesme les vis à ce matin tous trois ensemble, l'oncle et les deux neveux, le seigneur de Lannoy et celuy de Quiévrain, les plus esbahis qu'oncques je cognusse; car ne savoient ce partement tourner à nul entendement, sinon contre eux, et qu'en eux avoit matière de souppeçon et de malice, de quoy mesmes s'accusoient en leur conscience; et pour tant, comme mauvais et desléaux, sous simulation de bonnes gens et preud'hommes, feignoient estre courroucés de ce partement, de peur de l'inconvénient qui en pourroit tourner sur leur maistre; mais le courroux principal se foudoit en eux-mesmes, pour ce que, par ce partement, ils estoient frustrés de leur intention et en rompture de leur prétendre, comme cy-après se trouvera temprement, là où leur mauvaiseté sera descouverte, et manifeste leur fausse mauvaise trahyson, non oncques oye telle. Sy apperra aprièmes ici le droit et le tort du duc encontre son fils, sur maintes doléances et plaintes que ledit son fils luy a faites du seigneur de Croy et des siens,

et sur la journée d'Anvers et de Bruges, là où le duc, à intention de bien faire, toujours contraria au dit son fils; porta et excusa celuy de Croy; le prononça preud'homme et léal chevalier, procureur et augmenteur de sa gloire; et non voullant croire qu'en luy pust avoir faute, ni lâcheté, maintenoit son propre fils estre inventeur contre luy, ce disoit, par haine et par envie. Sy convient bien noter ici, quand le duc les maintenoit estre si bons et léaulx que de les croire devant son fils véritables et nets, que tant plus, à l'heure quand leur mauvaiseté sera prouvée et attainte et non plus longuement tolérable sans finale perdition, seront plus confutables aussy et réprouvables de Dieu et de leur maistre, qui si longuement en a esté abusé en bonne fiance, combien qu'encore une espasce cy-après il en sera abusé et endormi comme devant, non obstant multitude de mauvaistés à luy démonstrées, et lesquelles il percevoit bien; mais ne les vouloit croire en racine, parce que les autres l'endormoient tousjours en paroles, et luy tournoient le cœur là où ils vouloient, comme plus à plein se devisera cy-après, comment et par quelle manière ils ce firent.

CHAPITRE CXV.

Comment le seigneur de Lannoy s'en alla devers le roy, à Abbeville, luy annoncer la nouvelle du partement du duc.

Ce fut par un dimence, à heure de vespres bien tard, que le duc se parti de Hesdin, comme j'ai déclaré; et s'en allèrent avec luy le seigneur de Croy et son neveu de Quiévrain avecques les autres; et le seigneur de Lannoy s'en alla devers le roy, à Abbeville, luy annoncer ces

nouvelles[1]. Lequel seigneur de Lannoy, subtil homme et caut[2] outre-bort, avoit singulier et grand entendement avecques le roi[3], touchant le secret qui estoit entre luy et le seigneur de Croy, son oncle; car touchant les Anglois que le roy quéroit avoir en amistié avecques luy par paix ou par trêves, ledit de Lannoy, seul et pour tous, en avoit porté les secrets traités en Angleterre, et tout en l'avantage du roi et en contraire du comte de Charolois, comme cy-après sera déclaré tout au long. Et non obstant que icestui de Lannoy portast la Toison, et avoit esté exalté et grandi avecques le duc qui se confioit en luy, sy fit-il toutesvoies et mena tous mauvais personnages à l'encontre de luy et de son fils, à l'incitation de son oncle, lequel ne

[1] Le manuscrit 21523 de la Bibliothèque de Bourgogne et un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris renferment une lettre écrite à Abbeville, au mois d'octobre 1464, par le sire de Lannoy, au moment de la naissance de son fils qui avait eu pour parrains le roi de France et le duc de Bourgogne. Cette lettre est pleine d'intérêt. Au milieu de conseils fort sages sur les devoirs de la chevalerie et la corruption des courtisans, on y remarque un passage où le sire de Lannoy engage son fils, lorsqu'il sera en âge de s'instruire, à étudier avec soin les langues anciennes et modernes : « Il m'est advis que l'on te « debveroit premier faire apprendre à lire et à escripre en l'hostel de « quelque homme de bien de Louvain jusqu'à l'âge de XI ou XII ans, « adfin d'apprendre l'alemant qui est langage très-convegnable et « très-séant à savoir, et lequel m'a moult valu et profité, et après ce « temps porroies aller as escoles latines, fust à Louvaing, Coulongne « ou Paris, et si tu avoies conseil d'aller à Paris, je seroie d'advis que « tu eusses un homme de bien, prestre ou autre, de la langue tioise, « adfin de entretenir et parler le langage, car autrement se oublie de « légier; et qui ne l'apprent josne, jamais ne le parlera droit. »

[2] *Caut*, prudent (*cautus*).

[3] Le 13 octobre 1464, Philippe de Lannoy écrivait à Louis XI : « Sire, l'on dit que Monsieur de Charolois doit estre brief par deçà, mais que le procès du bastard de Reubenpré soit fait : je ne scay que che sera. Dieu scet comment l'on parle cheians sur messire mon oncle et sur moy, et quelle chose l'on dist de nous partout..... *Hist. gén. de Bourgogne*, t. IV, pr., p. 249.

quéroit que couvertement déserter et faire destruire le comte son filleul, tant par la main du roy Édouard, anglois, comme par celle du roy de France Loys, qui ne visoit à autre chose.

Or je laisse celuy de Lannoy à Abbeville et retourne au duc à Saint-Pol, et au seigneur de Croy emprès luy. Avint qu'en devisant avecques luy de son partement, celuy de Croy commença à dire : « Ha! le mauvais partement, « monseigneur, que vous avez fait aujourd'hui! — Pour-« quoy? ce dit le duc. — Pour ce que, dit l'autre, que « aujourd'hui vous avez fait la paix et l'appointement de « tous les princes de France avecques le roy, pour vous « courir sus trèstous. — Croy! ce dit le duc alors, plust « à Dieu qu'avant ma mort cest honneur me fust dû, « qu'à ma cause tous les princes de France se fussent « joints en amour et en union avecques le roy pour le « bien servir: j'en mourroie plus aise. Et quant au regard « de moi courir sus eux trèstous par ce moyen, Dieu « mercy! je me suis bien gardé jusqu'ici, et encore n'ai-« je garde. » De ceste parole celuy de Croy fut tout confus, et n'osa répliquer plus avant, comme tout solu[1].

Par un merquedy à basse vespre, entra le duc à Lille, là où la joie se monstra grande de sa venue; et le lendemain après, y vint la duchesse de Bourbon sa sœur. Et déjà commença-on à murmurer que une ambassade du roy se mettoit sus pour venir à Lille, et laquelle devroit estre la plus grande qu'oncques il mist sus depuis son couronnement, ainsi le disoit-on; aussi en fut-il fait ainsi. Mais comme il a esté bien trouvé depuis et clair apparant, ladite ambassade se dressa au pourchas de celuy

[1] *Comme tout solu*, comme vaincu par ces paroles.

de Croy, tendant à celle seule fin comme pour avoir dehors de prison le bastard de Reubenpré; car en la détenue de luy en fers pendoit la confusion de son estat, ce savoit bien, et la ruine du lignage. Car considéroit bien, comme net qu'il en pouvoit estre ou non net[1], que tout le monde en mettoit la soupçon en luy et l'assentement de l'entreprise, pour cause que le seigneur de Reubenpré, son neveu, avoit mis en œuvre le bastard pour faire ce dont il fut pris et noté et suspect, et comme la réale attainte s'en dira en temps convenable. Donc, pour ce que la fame[2] couroit assez en couvert que le roy pouvoit avoir coulpe[3] en la commission de ce bastard pris, et quant à ce, pour ce que la manière du faire ne seroit pas honorable à un roy, luy-mesme, pour soi parer[4] d'un tel crime, délibéra de fonder son ambassade si pesante et d'estoffe, que par moyen d'icelle il tireroit dehors, ce luy sembloit, le bastard, en qui arrest et détention pendoit le danger de son honneur. Et pour tant, comme le cas estoit difficile d'avoir dehors ledit bastard, fut avisé à l'encontre de faire ici la querelle et l'intérest que le roy y avoit, difficile et dure aussi, pour mettre semblable contre semblable, afin de venir tant mieux à la restitution que le roy demandoit de son serviteur pris, pour à quoi parvenir convenoit avoir graves personnes de grand estat, et pour parler aigrement au besoin, et au besoin au gré de l'homme[5].

[1] *Net*, pur, à l'abri de tout reproche.
[2] *Fame*, renommée.
[3] *Avoir coulpe*, être coupable.
[4] *Se parer*, s'excuser, se justifier.
[5] Je me borne à indiquer par un titre de chapitre une lacune importante qui comprend le voyage du comte de Charolais de Gorcum à Lille.

CHAPITRE CXVI.

Comment le comte de Charolois vint à Lille, et de la notable ambassade que le roy y envoya[1].

. . . .
. . . .
. . . .

CHAPITRE CXVII.

Comment le chancelier de France fit sa proposition au nom des ambassadeurs du roy.

« Monseigneur, le roy nous envoie présentement vers « vous pour vous exposer de par luy aucunes hautes et « très-griéves doléances, lesquelles il a en cœur, et les- « quelles aussi luy touchent à son honneur et à dure « charge de sa renommée. Monseigneur, il nous fait « exposer et vous dire que, comme il est vrai et notoire « que luy, ayant sçu que le duc de Bretagne, son désobéis- « sant, avoit envoyé en Angleterre son vice-chancelier, « maistre Jehan de Rouville, en habit de jacopin, afin de « quérir et avoir alliances avecques les anciens ennemis « de ce royaume, les Anglois, en grand préjudice et lésion « de luy ou de la chose publique, et mesmement en crime « et offense de sa majesté, à quoi il luy séoit remédier et « pourvoir par voies opportunes et convenables, ains tost « que tard, le roi sachant ce par vrai rapport, mit sus et « fit apprester une barge et en commit chef le bastard

[1] L'ambassade était composée du comte d'Eu, du chancelier Philippe de Morvilliers, de l'archevêque de Narbonne et du sire de Rambures.

« de Reubenpré, afin d'aller au pays d'Hollande, pour là
« attendre et appréhender, si trouver le pouvoit, ledit
« vice-chancelier; car avoit esté averti que devoit faire
« son retour par devers monseigneur de Charolois, vostre
« fils, pour luy dire et signifier ce que fait auroit et be-
« songné avecques lesdits Anglois, et ce par l'ordonnance
« et command de son maistre le duc de Bretagne, comme
« ayans entre eux secret entendement et considération
« ensemble, et de quoi les favorisans et consentans en-
« cheurent le crime de lèse-majesté, et une mesme peine
« et offense avecques le délinquant : lequel crime fait à
« punir et à rebouter, comme qui pire est que celuy dont
« l'air put. Or est à venir que le roy, tendant seulement
« au bien universel de son royaume et à seureté aussi de
« sa privée personne, pour mieux obvier à l'inconvénient
« de telle entreprise à l'encontre de luy, et pour rompre
« icelle, désiramment a tendu à faire appréhender la
« personne dudit vice-chancelier, afin de savoir par luy
« et interroger de l'effet de ceste matière et de ce qu'au-
« roit besongné en Angleterre, ensemble et de ce qu'avoit
« eu de charge et d'entreprise, touchant les rapports que
« devoit faire au comte de Charolois, vostre fils, pensant
« que, si le pouvoit faire appréhender, lesdites alliances
« et conspirations contre luy en pourroient estre frus-
« trées ou au moins prévenues par sens et moyens en
« contraire, comme en tel cas affiert à y mettre re-
« mède.

« Or est ainsi, que le bastard de Reubenpré, arrivé en
« Hollande et ayant pris port, monseigneur de Charolois
« a fait prendre et appréhender ledit bastard et arrester
« son navire, avecques nombre de ses gens; et non obstant
« que pust savoir et cognoistre que serviteur fust au roy

« et là venu en sa légation, toutesvoies le fit mettre en « prison et en estroite garde, sans que apparu lui fust « d'aucun mesfait par luy perpétré, ne que cause mesme « eust aucune de soi doloir de sa personne, sinon que « sembler pourroit que ce eust fait par irrévérence du roy « et à son desplaisir, comme il est notoire. Et en est le roy « assez averti qu'il ne l'aime point, dont il ne sçait la « cause, ne ne la peut nul conjecturer, sinon que ce fust « pour ce qu'il luy a tollu sa pension. Et néantmoins cecy « avenu ainsi, ne luy a suffi encore d'arrester et de faire « prendre le serviteur du roy à tort et sans cause, a fait « courir la voix prestement, par tous pays, que le bastard « estoit venu là par charge du roy, pour prendre mesme « et appréhender sa personne, ou de faire aucun esploit « en son corps par force et violence. Donc, pour en aver- « tir vous, monseigneur, comme son père, lors estant à « Hesdin, envoya devers vous Olivier de La Marche, « vous informer de ceste entreprise sur luy, et de la com- « mission donnée au bastard, pour savoir quelle chose « vous en plairoit estre faite; lequel Olivier, par tous les « lieux où il passa en venant vers vous, sema ceste voix « et publia que le roy avoit tendu à faire prendre mon- « seigneur de Charolois par ledit bastard, et qu'à ceste « cause avoit esté appréhendé et mis en prison. Et de quoi « le roi innocent, et non ayant oncques y voulu penser, « fors seulement à la prise du vice-chancelier et non au- « trement (et afferme, en parole de roy, que ainsi et non « autrement va-il de la chose), se doit bien plaindre et « amèrement doloir de monseigneur de Charolois qui, « non content à tant que d'appréhender son serviteur en « sa commission et à son déplaisir, s'assaie et s'efforce « à le blesser encore en sa renommée et bonne fame;

« laquelle chose luy peut et doit bien cuire et estre griève « à porter, et tant plus comme il y a moins de coulpe et « que ce il fait à injuste cause. Et d'abondant, et comme « si encore ne suffit ce qui en a esté fait et fait faire par « luy, [il] a fait et fait dire par Olivier de La Marche en-« core de plus en plus fort. Et pour tant plus diffamer « et esclandrir la personne du roy par l'univers monde, « en Bruges où s'assemblent, ce dit-on, les nations de « dix-sept royaumes chrestiens, ledit monseigneur de « Charolois ou aucun de par luy ont fait prescher en « chaire de vérité, par les églises, ceste entreprise en sa « personne, donnant titre et charge au roy qu'à ce il « avoit entendu, et que pour cestui exploit faire avoit « envoyé le bastard de Reubenpré en Hollande. Donc, « comme la fame du mal va plus tost que du bien, il en « ensievoit que le roy, non tant seulement en son royaume, « ne ès marches voisines, porteroit ceste plaie et esclan-« dre, innocent; mais mesmes par l'univers circuit du « monde luy seroit imputée charge en son honneur, par « accusation injuste: de quoi toutesvoies il a bien espoir « de y pourvoir et de soi en parer par manière convena-« ble, et d'envoyer eu contraire par tous les royaumes et « par devers tous les princes de chrestienté, signifier son « innocence en ce cas et accuser mesmes du tort ceux ou « celuy qui injustement luy ont donné celle charge. Et « certes bien doit estre une amère chose à un roy de « France, celuy que l'on nomme le roy très-chrestien, « que d'estre escandely ainsi par son subject, à tort et « sans cause.

« En outre, monseigneur, le roy nous fait dire que « comme pour ceste matière et pour autres, il avoit en-« voyé devers vous le seigneur de la Rosière, maistre

« George Havart, auquel vous promistes, pour et au nom « du roy, que ne partiriez de Hesdin sans premier l'en « avertir et de son sçu, toutesvoies, ce non obstant, le « contraire en est apparu, et en estes parti le lendemain, « avecques pareille et semblable voix, comme de monsei- « gneur de Charolois, portant en effet que dussiez avoir « eu peur que le roy ne vous fist prendre, si vous eussiez « là continué aucune demeure: laquelle chose sonne moult « estrange au roy, qui oncques ne le pensa et se donne « merveilles d'où vous peut mouvoir telle soupçon envers « luy, quand il vous aime et a aimé et honoré devant tous « les vivans, et le vous a libéralement et volontiers « monstré, et encore le voudroit faire. Mesmes pour « amour de vous, et non obstant que ailleurs il auroit bien « à faire en autres endroits et quartiers de son royaume, « devers vous et à vostre lez s'est tousjours trait et tiré « devant tous autres, et mesmes encore ceste derrenière « fois, là où il s'est tenu toute ceste fois pour vostre « amour et cause, et pour venir à paix et à concorde « avecques les Anglois, anciens ennemis de ce royaume, « par vostre moyen, qui n'est pas signe doncques que le « roy vous voulsist mal, ne qu'il vous voulsist donner « matière, ne occasion par quoy vous le dussiez craindre. « En outre, que ceste peur et soupçon aient esté en vous, « appert; car estes parti à haste, ce a-l-on rapporté au « roy, et au desçu de beaucoup de vos gens; et avez or- « donné au partir de garder la ville et le chasteau, comme « si ce fust en temps de guerre: laquelle chose arguë « assez de soy soupçon et crémeur encontre aucun. Et du « lez du roy, ce luy a esté matière de desplaisir et d'annui « en cœur de ceste estrange manière.

« Le roy requiert trois choses, la première : que le bas-

« tard et ceux qui pris sont avecques luy, soient mis à « délivre, francs et quittes, comme ses serviteurs, leur « vaisseau restitué en tel estre et estorement comme il fut « trouvé, et restorés de tous dommages et intérêts luy « soient renvoiés sains et saufs, sans coust et dommage.

« La seconde chose que le roy requiert, sy est : que « vous lui envoyez Olivier de La Marche, qui a fait semer « et espardre cestes paroles mensongières sur luy, afin « d'en faire punition, telle que au cas affiert et comme « bon luy semblera.

« La tierce chose, c'est que luy fassiez délivrer et en- « voyer celuy ou ceux qui, en leurs sermons, l'ont ainsi « diffamé en vostre ville de Bruges publiquement, afin de « faire la correction telle comme pareillement il appar- « tient au cas[1]. »

[1] Les paroles du chancelier de France sont rapportées ainsi dans le précieux ms. de la Bibl. imp. de Paris, 1278 :

Premier, ledit canchelier présenta lettre de crédence à mondit seigneur le duc, lesquelles le duc fist lire à monseigneur de Tournay, et après le canchelier proposa en la manière qui s'ensieut :

« Monseigneur, nous sommes envoyés de par le roy pour à vous remonstrer et requérir les choses que je réchiteray, et combien qu'il y a bien pluseurs notables et plus dignes et qui mieulx euissent proposé, toutesvoyes puisqu'il a pleu au roy, soubs vostre bénigne supportation, le diray le mieulx que je porray, et comme mes mémoires et instructions portent.

« Monseigneur, il est vray que le roy a esté adverty et bien sceu que le duc de Bretaigne qui est vassal et subget du roy, et qui luy a fait foy et hommaige, avoit envoié son canchelier au roy Édowart en Engletiere pour avecques icelluy faire traictié, qui sont anchiens anemis du royalme, et pour y faire aliances contre la haulteur du roy, contre sa foy et serment, et contre le bien publicque d'icelui royalme, en quoy il a commis criesme de lèse-majesté, avec confiscation de corps et de biens pour lui, sa femme et enfans et linaige jusques au tiers degré, criesme sur tous aultres criesmes.

« Et pour ceste cause, le roy envoia le bastard de Rubempré avecques aultres pour au retour dudit canchelier hors d'Engletiere le prendre sur la mer et le amener prisonnier au roy, lesquels bastard et aultres

Tout au derrain, le comte d'Eu prit la parole alors et dit : « Monseigneur, vous estes bon et sage, et l'avez de « tout temps monstré ainsi. Vous avez oy les trois points « que le roy demande, et lesquels luy semblent estre rai-

sont arrivés en vos pays de Hollande et de Zellande, et de par monseigneur de Charrolois vostre fils ladite navire a esté arrestée, et ledit bastard prins lui ııjᵉ ; et che fait, monseigneur de Charrolois a envoié Olivier de la Marche, natif de Bourgoigne, envers vous, mondit seigneur, qui, en passant parmy la ville de Bruges, a dit partout avant la ville que le roy avoit volu faire prendre monseigneur de Charrolois prisonnier, et que plus est, ung Jacopin l'a preschié à Bruges publicquement devant tout le monde, dont jà sont les nouvelles par tous les royalmes christiens en grant vitupère de la haulteur du roy, lequel pour ceste cause a intention d'envoyer ses ambassadeurs comme il fait à présent envers le roy d'Espaigne, de Portugal et tous aultres christiens pour soy excuser.

« Car oncques n'en eult volonté, ne pensée de faire, ne veult aucun mal envers monseigneur de Charrolois vostre fils, et pour tant requiert le roy que réparation luy soit faicte de ceste injure et fame publicque volant par tous les royalmes ; et ne peult le roy penser la cause de ceste matère, si che ne soit pour ce que il a osté à monseigneur de Charrolois sa pension de Normendie.

[Il est aussy] vray et apparant vous, mondit seigneur, estre parti de vostre ville de Hesdin hastivement après ches nouvelles dessusdites venues, et ceulx de vostre ville de Hesdin ont plus tempre fermé leurs portes qu'ils n'ont accoustumé et plus tart les ont ouvertes qu'ils n'ont fait par ci-devant ; et vous venant sur le chemin envers vostre ville de Lille, se sont venus aucuns demandant s'il vous failloit riens en quelque cose comme si vous fuissiez mal content parti de Hesdin, dont le roy se donne grant merveille de ceste fame et renommée courrant contre son honneur; et pour tant il requiert, comme il m'a commandé de le vous dire et requerre :

Premier, que ledit Olivier de la Marche luy soit rendu pour estre de par le roy pugny comme de raison et de droit faire se doibt, et samblablement ledit Jacopin qui a preschiet publicquement telle fame et renommée du roy contre sa haulteur et honneur ; et en oultre que ledit bastard de Rubempré et ses consors soient mis à plaine délivrance ensamble la navire et le furnissement d'icelle, sans cousts, frais ou despens, comme ses légats prins et arrestés en vos pays, qui estes vassal et subget du roy : c'est nostre charge.

Responses bailliées sur le piet.

Premier, monseigneur de Charrolois, après qu'il avoit demandé licence et obtenu de monseigneur le duc de pooir parler et soy excuser



« sonnables et non de refus, par quoy, aussi bien main-
« tenant que [par] plus attendre, vous les pourriez bien
« accorder pour faire plaisir au roy, car en vous seul
« pend la response sans avis d'autrui. » — « Déa! beau

pour ce que le chancelier le carga, respondy en la manière qui s'ensieut :

« Pour ce que par la proposition faite, l'on me veult chargier, je dis que après la cause ou arrest dont le roy se plaint, je envoyay Olivier de la Marche envers mondit seigneur mon père sans lui donner charge de dire, ne de publier telles coses que vous dites, et sans sçavoir de telle fame et renommée que vous avez proposé, et sans aussy savoir de che que le Jacopin deusist avoir preschié telle cose, et m'en doibt, monseigneur, le roy bien tenir pour excusé, car si telle fame ou renommée vole comme vous dites, je n'y ay coulpe, ne de commandement, ne de sceu, ne de adveu. Néantmoins, monseigneur, le roy m'a monstré pluseurs duretés sans l'avoir desservy, ne en fait, ne en aucune manière, etc. »

Après sur le piet respondy monseigneur le duc, comme s'ensieut :

« Pour vous advertir et respondre sur aucuns points par vous proposés, en premier, sur ce que vous dites de Olivier de la Marche et du Jacopin, et de la fame et renommée publiée, est vray que Olivier de la Marche estoit envoié envers moy à Hesdin pour pluiseurs causes, mais de ce qu'il deusist avoir publiées les nouvelles en la ville de Bruges telles que vous dites, je n'en sçay riens et ne cuide point ; et au regard du Jacopin, j'en ay oy parler qu'il deusist avoir preschiet aucuns parolles de ceste matère, dont je ay esté desplaisant, et ne fu pas de mon sceu, ne adveu.

« Et au regard de mon partement de Hesdin hastivement, je me party de beau soleil et n'allay que jusques à Saint-Pol, combien que j'euisse bien alé jusques à Houdain, che ne fu pas signe de haste, mais je me parti pour mes aultres affaires de mes aultres pays et subjets ; et avois envoié à la requeste du roy au comte de Warwyc pour sçavoir sa venue à la journée, dont avois nouvelles qu'il ne venroit point, et alors je me parti, car y avoie longuement esté et avoie eu grande despense.

« Et au regard des portes de Hesdin, je n'en sçay riens de les plus tempre fermer et ne le cuide point ; car mon bailli qui est icy présent me demanda à mon département si le roy venoit en mon absence à Hesdin, comment il le recepvroit ; et je luy respondis que s'il venoit comme devant, qu'il le recepvroit comme aultrefois, dont je m'en raporte à luy : il est droit là présent. »

Et alors le bailli de Hesdin respondy qu'il estoit ainsy.

« Et au regard de rendre les prisonniers, monseigneur le roy, pour che

« frère, ce dit le duc, vous ne faites que venir; il ne faut « pas demander et octroyer tout en une heure. J'ai bien « espoir de tellement faire et respondre, que monseigneur « le roy se devra tenir à content de moi. » Le comte d'Eu arrière redoubla sa parole-ici, en plus aigre assiette, et dit : « Monseigneur, vous ferez et responderez à vostre « plaisir; mais, par mon conseil, vous renvoierez le bas- « tard au roy dont il est serviteur, ou il en pourra avenir « et avenra des maux irréparables. » Et le duc à ce mot se leva et dit : « Beau frère, j'ai autrefois oy des ma- « nasses et de hautes paroles, dont gaires ne me suis mu; « non fay-je encore de cestes-cy. A demain tout; vous, « soyez le bien venu. » Et le comte d'Eu alors, soi humi-

que je suis son subget ou vassal, il est mon souverain seigneur, et luy ay fait comme je doy faire; et ne luy ay point fait faulte, ne à homme qui vive; mais peult-estre que je ay fait faulte à femmes, che que je eusse volontiers amendé, si je euisse peu; et de les rendre, il fault sçavoir qu'ils ont esté prins en mes pays et seigneuries, qui ne sont pas subgets au roy et lesquels je ne tiens point de luy. »

Et après monseigneur de Charrolois dit :

« Nous cognissons bien que le bastard de Ribempré eust un mal gouvernement, et si vous dites qu'il estoit légat du roy, il est vray qu'ils sont venus en Zellande, et illecq ont laissiet leur navire et sont venus par Zellande et par Hollande jusques à Gorrechem, ce n'estoit pas le chemin pour attendre ou pour prendre le canchelier de Bretaigne venant d'Angleterre comme vous dites; et que vous dites qu'ils estoient légats et envoyés de par le roy, si ils feuissent esté envoiés de par monseigneur le roy, ils se deuissent avoir présenté par devant moy, quand ils vindrent à Gorrechem, che qu'ils ne firent point, et qui plus est, ung d'iceulx a confessé qu'il avoit esté à Montfort au castiau, che n'estoit pas le chemin d'Engletierre, ne de Bretaigne. »

Après, le chancelier requist de premier les prisonniers, et monseigneur le duc respondy :

« Ils ont esté prins en mes pays non subgets au roy, et pour tant ne suis pas tenu de les rendre. »

Et alors le chancelier réplicquoit : « Si les gens de guerre du roy sur la mer ne poroient venir en vos pays non subgets au roy, che seroit trop près prins. »

Monseigneur le duc : « Vous parlez de gens de guerre du roy, et le

liant, luy fit la révérence et tourna son langage en bel.

Cecy fait, et alors que chascun se tenoit en pieds, entra enmy le parquet, messire Jacques de Saint-Pol; et venant droitement en la face du duc, se laissa cheoir à ses pieds, disant : « Mon très-redoubté seigneur, j'ay entendu que « messeigneurs les ambassadeurs du roy, qui icy sont, ont « donné et imputé charge de trahyson et de crime de lèse-« majesté à monseigneur de Bretagne à qui je suis servi-« teur et de sa maison, de laquelle chose, si j'en puis « estre cru, ne reçu pour y respondre, comme un servi-« teur chevalier doit pour son maistre, luy absent, je « m'offre icy et présente, sauve la majesté royale, de « respondre pour luy en tous lieux et à toute heure, « qu'oncques il ne fit, ne ne pensa chose de quoy on luy « pust donner charge, ne reproche en son honneur. Et, « mon très-redoubté seigneur, icy je vous prends en « tesmoin et en preuve devant messeigneurs les ambas-« sadeurs, que je me suis acquitté et mis en mon devoir « pour le deffendre, luy absent, de toutes charges et re-« proches qu'ils luy ont imputées, et lesquelles je luy an-« noncerai. » — « Beau cousin, ce dit lors le duc, vous « dites bien, et faites bien à recevoir en vostre offre. Beau « cousin de Bretagne est un noble prince et un bon che-« valier, ce me fieroie-je bien. » — « Messire Jacques, ce « dit le comte d'Eu alors, nous ne sommes pas venus à la

roy n'a point de guerre; car il a fait trieuves avecques les Anglois, ung an durant. »

Le chancelier disoit : « Monseigneur, comme nous entendons que vous ne voulez point rendre au roy les prisonniers, vous prendrez advis sur la matère, et nous baillierez meilleure response, s'il vous plaist. »

Monseigneur le duc respondy : « Vous ne faites que venir. Vous venistes hier soir, et huymès vous ne yrez nulle part : il est trop tart. »

Et se partirent les ambassateurs et alèrent à leurs logis.

« bataille icy; nous sommes venus en ambassade, et « avons exposé ce que le roy nous a fait dire. Au roy et « à monseigneur de Bretagne bien leur en conviengne « entre eux deux : ce n'est pas à nous d'en débattre. » Et à tant se partit chascun, l'un cy, l'autre là[1]. Et prirent congé du duc les ambassadeurs, et s'en allèrent en leurs hostels, là où les convoya le seigneur de Lannoy et aucuns autres qui estoient à leur poste et de celle secte; et le duc se retrahy en sa chambre avecques son fils, à peu de mistère pour celle heure qui fasse à conter, si non qu'il s'attendoit à luy et luy agréoit de respondre au lendemain auxdits ambassadeurs. Et à tant prit congé le comte, et s'en alla penser à ce qu'avoit à respondre sur tous les points; et venu à son hostel mesmes, alla de mot à mot tout nuit concueillir lesdits points et former les responses dessus et les doléances, telles comme il séoit au cas; et n'y avoit ne clerc, ne secrétaire qui luy aidast, que sa main propre et son propre sens en firent la labeur.

CHAPITRE CXVIII.

Comment plusieurs estranges langages et murmures couroient entre toutes gens, à cause des rigueurs du roy.

Merveilles estoit, toute celle nuit et le jour après, d'oyr les murmures et les estranges langages qui couroient entre toutes gens nobles et non nobles, clercs et gens de conseil, à cause des rigueurs et estroits termes que cestes gens ambassadeurs du roy avoient tenus, par espécial en chargeant l'honneur du comte de Charolois et de luy dire injures intolérables, et de quoi on sçavoit bien qu'en luy

[1] Ceci se passait le mardi 6 novembre 1464.

de Croy, tendant à celle seule fin comme pour avoir dehors de prison le bastard de Reubenpré; car en la détenue de luy en fers pendoit la confusion de son estat, ce savoit bien, et la ruine du lignage. Car considéroit bien, comme net qu'il en pouvoit estre ou non net[1], que tout le monde en mettoit la soupçon en luy et l'assentement de l'entreprise, pour cause que le seigneur de Reubenpré, son neveu, avoit mis en œuvre le bastard pour faire ce dont il fut pris et noté et suspect, et comme la réale attainte s'en dira en temps convenable. Donc, pour ce que la fame[2] couroit assez en couvert que le roy pouvoit avoir coulpe[3] en la commission de ce bastard pris, et quant à ce, pour ce que la manière du faire ne seroit pas honorable à un roy, luy-mesme, pour soi parer[4] d'un tel crime, délibéra de fonder son ambassade si pesante et d'estoffe, que par moyen d'icelle il tireroit dehors, ce luy sembloit, le bastard, en qui arrest et détention pendoit le danger de son honneur. Et pour tant, comme le cas estoit difficile d'avoir dehors ledit bastard, fut avisé à l'encontre de faire ici la querelle et l'intérest que le roy y avoit, difficile et dure aussi, pour mettre semblable contre semblable, afin de venir tant mieux à la restitution que le roy demandoit de son serviteur pris, pour à quoi parvenir convenoit avoir graves personnes de grand estat, et pour parler aigrement au besoin, et au besoin au gré de l'homme[5].

[1] *Net*, pur, à l'abri de tout reproche.
[2] *Fame*, renommée.
[3] *Avoir coulpe*, être coupable.
[4] *Se parer*, s'excuser, se justifier.
[5] Je me borne à indiquer par un titre de chapitre une lacune importante qui comprend le voyage du comte de Charolais de Gorcum à Lille.

CHAPITRE CXVI.

Comment le comte de Charolois vint à Lille, et de la notable ambassade que le roy y envoya [1].

. . . .
. . . .
. . . .

CHAPITRE CXVII.

Comment le chancelier de France fit sa proposition au nom des ambassadeurs du roy.

« Monseigneur, le roy nous envoie présentement vers « vous pour vous exposer de par luy aucunes hautes et « très-griéves doléances, lesquelles il a en cœur, et les- « quelles aussi luy touchent à son honneur et à dure « charge de sa renommée. Monseigneur, il nous fait « exposer et vous dire que, comme il est vrai et notoire « que luy, ayant sçu que le duc de Bretagne, son désobéis- « sant, avoit envoyé en Angleterre son vice-chancelier, « maistre Jehan de Rouville, en habit de jacopin, afin de « quérir et avoir alliances avecques les anciens ennemis « de ce royaume, les Anglois, en grand préjudice et lésion « de luy ou de la chose publique, et mesmement en crime « et offense de sa majesté, à quoi il luy séoit remédier et « pourvoir par voies opportunes et convenables, ains tost « que tard, le roi sachant ce par vrai rapport, mit sus et « fit apprester une barge et en commit chef le bastard

[1] L'ambassade était composée du comte d'Eu, du chancelier Philippe de Morvilliers, de l'archevêque de Narbonne et du sire de Rambures.

n'avoit la coulpe, ne le courage tel. Sy en avoit assez qui disoient que véritablement les ambassadeurs pouvoient bien parler baudement et sans resoing ; car avoient emprès eux et en la maison du duc, ceux qui les introduisoient à dire ainsi, et mesmes avoient fait et envoyé par delà devers le roy les instructions telles comme ils les vouloient avoir faites et dites, et quasi eslu et nommé les personnes aigres et tout propres à ce faire, pour plus tost venir à leurs fins; car ne béoient sur toute autre riens du monde, que de tirer dehors de prison le bastard, sur qui et en qui pendoit toute leur ruyne, et lequel, ce sçavoient bien, les pouvoit accuser et faire cognoistre en leur mauvaiseté et couverte machination de long temps et par quoy ils seroient rattains. Sy né visoient que à l'avoir dehors par quelque bout que ce fust, ou par manasse du roy ou autrement; car par leur vertu, ne propre sens n'y veoient tour, sinon par ceste voie. Et cuidoient en leur aveuglement que les autres tant moins, qui cler veoient et dissimuloient, ne vissent goutte, ne ne perçussent de leur bourde, laquelle toutesvoies voloit si espandue par rues, si grosse et si matérielle, que toutes bouches y mordoient. Et disoit-on que la justification que le roy avoit fait faire de luy, touchant le bastard, luy estoit plus accusation que parement, comme en effet à moi-mesme il me sembla, qui l'oys; et dis à par moi que d'une chose si mal emprise et si pleine de soupçon comme iceste, ne séoit point à un roy de France de soi vouloir parer par telle manière, vu que d'autres en avoit assez et lesquelles luy eussent esté de plus de fruit; car d'une chose mal emprise et mal encommencée, on n'a bonne fin par continuer en mesme; mais comme souvent on se desvoie par abus de sens, par retour à celuy on se recœuvre.

« et là venu en sa légation, toutesvoies le fit mettre en « prison et en estroite garde, sans que apparu lui fust « d'aucun mesfait par luy perpétré, ne que cause mesme « eust aucune de soi doloir de sa personne, sinon que « sembler pourroit que ce eust fait par irrévérence du roy « et à son desplaisir, comme il est notoire. Et en est le roy « assez averti qu'il ne l'aime point, dont il ne sçait la « cause, ne ne la peut nul conjecturer, sinon que ce fust « pour ce qu'il luy a tollu sa pension. Et néantmoins cecy « avenu ainsi, ne luy a suffi encore d'arrester et de faire « prendre le serviteur du roy à tort et sans cause, a fait « courir la voix prestement, par tous pays, que le bastard « estoit venu là par charge du roy, pour prendre mesme « et appréhender sa personne, ou de faire aucun esploit « en son corps par force et violence. Donc, pour en aver- « tir vous, monseigneur, comme son père, lors estant à « Hesdin, envoya devers vous Olivier de La Marche, « vous informer de ceste entreprise sur luy, et de la com- « mission donnée au bastard, pour savoir quelle chose « vous en plairoit estre faite; lequel Olivier, par tous les « lieux où il passa en venant vers vous, sema ceste voix « et publia que le roy avoit tendu à faire prendre mon- « seigneur de Charolois par ledit bastard, et qu'à ceste « cause avoit esté appréhendé et mis en prison. Et de quoi « le roi innocent, et non ayant oncques y voulu penser, « fors seulement à la prise du vice-chancelier et non au- « trement (et afferme, en parole de roy, que ainsi et non « autrement va-il de la chose), se doit bien plaindre et « amèrement doloir de monseigneur de Charolois qui, « non content à tant que d'appréhender son serviteur en « sa commission et à son déplaisir, s'assaie et s'efforce « à le blesser encore en sa renommée et bonne fame;

« laquelle chose luy peut et doit bien cuire et estre griève
« à porter, et tant plus comme il y a moins de coulpe et
« que ce il fait à injuste cause. Et d'abondant, et comme
« si encore ne suffit ce qui en a esté fait et fait faire par
« luy, [il] a fait et fait dire par Olivier de La Marche en-
« core de plus en plus fort. Et pour tant plus diffamer
« et esclandrir la personne du roy par l'univers monde,
« en Bruges où s'assemblent, ce dit-on, les nations de
« dix-sept royaumes chrestiens, ledit monseigneur de
« Charolois ou aucun de par luy ont fait prescher en
« chaire de vérité, par les églises, ceste entreprise en sa
« personne, donnant titre et charge au roy qu'à ce il
« avoit entendu, et que pour cestui exploit faire avoit
« envoyé le bastard de Reubenpré en Hollande. Donc,
« comme la fame du mal va plus tost que du bien, il en
« ensievoit que le roy, non tant seulement en son royaume,
« ne ès marches voisines, porteroit ceste plaie et esclan-
« dre, innocent; mais mesmes par l'univers circuit du
« monde luy seroit imputée charge en son honneur, par
« accusation injuste: de quoi toutesvoies il a bien espoir
« de y pourvoir et de soi en parer par manière convena-
« ble, et d'envoyer en contraire par tous les royaumes et
« par devers tous les princes de chrestienté, signifier son
« innocence en ce cas et accuser mesmes du tort ceux ou
« celuy qui injustement luy ont donné celle charge. Et
« certes bien doit estre une amère chose à un roy de
« France, celuy que l'on nomme le roy très-chrestien,
« que d'estre escandely ainsi par son subject, à tort et
« sans cause.

« En outre, monseigneur, le roy nous fait dire que
« comme pour ceste matière et pour autres, il avoit en-
« voyé devers vous le seigneur de la Rosière, maistre

« George Havart, auquel vous promistes, pour et au nom « du roy, que ne partiriez de Hesdin sans premier l'en « avertir et de son sçu, toutesvoies, ce non obstant, le « contraire en est apparu, et en estes parti le lendemain, « avecques pareille et semblable voix, comme de monsei- « gneur de Charolois, portant en effet que dussiez avoir « eu peur que le roy ne vous fist prendre, si vous eussiez « là continué aucune demeure: laquelle chose sonne moult « estrange au roy, qui oncques ne le pensa et se donne « merveilles d'où vous peut mouvoir telle soupçon envers « luy, quand il vous aime et a aimé et honoré devant tous « les vivans, et le vous a libéralement et volontiers « monstré, et encore le voudroit faire. Mesmes pour « amour de vous, et non obstant que ailleurs il auroit bien « à faire en autres endroits et quartiers de son royaume, « devers vous et à vostre lez s'est tousjours trait et tiré « devant tous autres, et mesmes encore ceste derrenière « fois, là où il s'est tenu toute ceste fois pour vostre « amour et cause, et pour venir à paix et à concorde « avecques les Anglois, anciens ennemis de ce royaume, « par vostre moyen, qui n'est pas signe doncques que le « roy vous voulsist mal, ne qu'il vous voulsist donner « matière, ne occasion par quoy vous le dussiez craindre. « En outre, que ceste peur et soupçon aient esté en vous, « appert; car estes parti à haste, ce a-l-on rapporté au « roy, et au desçu de beaucoup de vos gens; et avez or- « donné au partir de garder la ville et le chasteau, comme « si ce fust en temps de guerre: laquelle chose arguë « assez de soy soupçon et crémeur encontre aucun. Et du « lez du roy, ce luy a esté matière de desplaisir et d'annui « en cœur de ceste estrange manière.

« Le roy requiert trois choses, la première : que le bas-

robe de drap tissu d'or, et atout cent ou six-vingts chevaliers et escuyers vint à l'hostel de son père pour soi assagir de l'heure. Mais comme les affaires du duc ne portoient point pour y entendre celuy soir, fut remise au lendemain, par un vendredi, l'audience; et en furent contentes les parties. Le vendredi doncques, au mesme lieu où les injures avoient esté dites au comte, se refit l'assemblement des gens du roy, et le duc, assis en banc, richement paré, avironné des princes de son sang, des chevaliers de son ordre et de multitude d'autres en la chambre, toute pleine de monde et de gens d'estat, le comte de Charolois alors, soi tenant emprès, à la destre de son père, et soi ruant à genoux, prit à parler ainsi et dit :

« Mon très-redoubté seigneur, il vous est, j'espère bien, « en vostre mémoire, comment avant-hier au soir, les « ambassadeurs de monseigneur le roy, cy-présens, en « vostre présence et en la mienne, me donnèrent de « grandes et de griêves charges en mon honneur, et de « quoi j'estois prest alors de respondre sur le lieu, s'il « eust plu à vostre bonne grâce m'en donner octroi, ce « que non. Mais de vostre bonté, vous-mesmes pristes la « parole pour moi et me deffendistes: ce que jamais ne « puis desservir, ne vous en remercier assez. Mais, mon « très-redoubté seigneur, comme vrai soit que après Dieu « et le salut de mon âme, rien ne m'est si cher en ce « monde que mon honneur, et que iceluy porter, ne souf- « frir blesser, encore à tort et sans cause, me seroit une « amertume intolérable, et que dès lors je vous certifiai « par ma parole publiquement, qu'à l'aide de Dieu je me « pareroie bien tellement et excuseroie que n'auriez cause « de me tenir tel comme lesdits ambassadeurs m'ont chargé « en devant vous : pour tant, mon très-redoubté seigneur,

« en ensieuvant ma requeste dès lors faite humblement à « vous, et en ensieuvant aussi ce de quoi me suis vanté « en vostre présence (c'est de m'en sçavoir bien deffendre), « je vous supplie arrière, en toute humilité, qu'il vous « plaise à moi donner grâce de respondre cy à leurs arti- « cles et aux points en quels ils me donnent charge. Et à « l'aide de Dieu mon créateur, je m'y porteray tellement, « que la foule n'en demorra pas devers moi, ne en vostre « noble maison. »

Le duc alors respondit et dit : « Il me plaist bien; parlez. »

[Le comte de Charolois parla ainsy] :

« Mon très-redoubté seigneur, doncques puisqu'il vous « a plu me donner grâce de respondre aux charges à moi « imputées devant vous par les ambassadeurs de monsei- « gneur le roy icy présens, si bien les ai recueillies et re- « tenues toutes, me semble, elles pendent en cinq parties, « et dont les deux points sont principaux entre les autres; « et tout quant que ils ont dit, ne mis avant en leur pro- « position pour le parfait de leur matière, ce a esté pour « venir à ces deux points, pour leur donner apparence de « vérité, en agrévement de ma charge. Et tout premier, « m'accusent d'avoir commis crime de lèse-majesté, par « avoir esté sachant et consentant des traités et alliances, « que beau cousin de Bretagne, comme ils dient, doit « avoir faites avecques le roy Édouard et les Anglois, « anciens ennemis de ce royaume et de la couronne de « France, en contraire du bien du roy et de la chose pu- « blique; et ce doit estre apparu, comme ils allèguent, « parce que maistre Jehan de Rouville, vice-chancelier de « Bretagne, lequel mondit beau cousin de Bretagne, « comme ils dient, avoit envoyé en Angleterre pour les

« causes dessusdites, au partir dudit de mon beau cousin « son maistre, devoit avoir eu charge et exprès comman- « dement de luy de retourner par devers moi, pour moi « avertir et annoncer ce que auroit besongné avecques « ledit roy Édouard, par quoi il n'y a point de différent « que je ne soie et doie estre aussi coupable comme ledit « mon beau cousin, et aussi parfond au crime, consen- « tant, comme le procurant.

« L'autre point principal en quoi m'accusent et don- « nent charge, c'est que je doy avoir fait alliances et se- « crètes confédérations avecques ledit mon beau cousin « de Bretagne, en préjudice et en contraire du roy et de « son royaume, et pour laquelle cause le roy me tient et « doit tenir pour son ennemi.

« Le tiers point en quoi m'ont donné charge et par « lequel ils veulent fortifier les deux premiers, sy est que, « à cause de ceste alliance que ils disent estre faite entre « ledit mon beau cousin et moi, j'ai voulu empescher le « roy de sçavoir ce que ledit mon beau cousin avoit be- « songné en Angleterre, et que pour ceste cause, et afin « que le vrai ne fust sçu, j'ai fait arrester le bastard de « Reubenpré, lequel le roy avoit envoyé en Hollande pour « appréhender ledit vice-chancelier, lequel devoit passer « par devers moi à son retour d'Angleterre, pour les causes « dessusdites, et dont, par la prise et arrest dudit bastard « que je détiens, le roy n'a pu sçavoir ce qui estoit ma- « chiné contre luy en Angleterre: ce qui chiet au grand « grief et desplaisir du roy, et par quoi j'ai grièvement « offensé et mespris.

« Le quart point de quoy me chargèrent lesdits ambas- « sadeurs, sy estoit que, pour couvrir la cause pour la- « quelle j'avoie fait arrester ledit bastard, et qu'elle ne

« venist à cognoissance, pour ce qu'elle estoit mauvaise « encontre moi et peu honorable, je envoyai incontinent « Olivier de La Marche par devers vous, mon très-re- « doubté seigneur, à Hesdin, pour vous dire que le roy « avoit envoyé le bastard pour me prendre; et luy char- « geay en outre qu'en tous lieux où il passeroit, ces cho- « ses fussent publiées. Dirent en outre lesdits ambassa- « deurs, et en ce mesme article, que pour encore plus « esclandrir le roy et esmouvoir le peuple contre luy, je « fis ces mesmes langages prescher en la ville de Bruges, « par quoy il appert, et est tout clair, que, si luy eusse sçu « pis faire, je l'eusse volontiers fait.

« Le quint point en quoy m'ont accusé, sy est que, « combien qu'en l'arrest dudit bastard, j'ai grandement « offensé le roy, toutesfois j'ai encore plus mespris, ce « dient, en le détenant depuis qu'il s'est renommé servi- « teur et ayant charge du roy, laquelle charge, par mon « détenir, il n'a pu exécuter. Donc, si le roy n'en est pas « content, ce n'est pas merveilles; car en cest article-icy « et en tous les autres ramentus icy-dessous, il semble, et « ont voulu dire lesdits ambassadeurs, que j'ai contrarié « et voulu desplaire volontairement audit monseigneur le « roy, et de ce m'ont donné charge.

« Sur quoy, mon très-redoubté seigneur, en ensieuvant « vostre grâce et congé à moi obtenus par vous de res- « pondre, en mon honneur gardant et selon l'appartenir « du cas, je me suis présenté de respondre et respondrai « à l'aide de Dieu, au moins mal que pourrai, et ainsi que « vérité le porte, sans nullement m'en estordre.

« Quant au premier point, mon très-redoubté seigneur, « là où les ambassadeurs de monseigneur le roy présens « m'ont accusé et accusent d'avoir commis crime de lèse-

« luy à moi, le roy, ce me semble, ne doit ce prendre en « desplaisir, ne en mal ; car la chose que plus devroit dé- « sirer et de quoy par raison plus se devroit esjoyr, ce « seroit de voir bon amour, concorde et union entre les « princes de son royaume, considéré que c'est le bien et la « seurté de luy et de son estat ; car tant que les princes « de son royaume seront bien unis en bonne amour en- « semble, et eux avec le roy (et dont je ne doute point « qu'ils ne le soient et seront tant qu'il plaira audit mon- « seigneur le roy les traiter comme il doit), il n'aura que « faire de quérir estranges alliances, ne de requerre ses « ennemis de paix, ne de trêves. Ses nobles prédéces- « seurs, desquels la mémoire sera perpétuelle en leur « bien faire, ont soigneusement mis [peine] à entretenir « amour entre les princes de leur sang ; mais monsei- « gneur le roy qui est à présent, sans que de luy-mesme « s'en soit mis en peine oncques, ne en soin, les a trou- « vés (Dieu merci ! et de quoy il doit grands grâces à « Dieu, et nous tous), si conjoints en bonne amour et en « union ensemble, que depuis, comme je cuide, que le « royaume a reçu la sainte foy chrestienne, ne furent « tant, ne si bien comme à ceste heure, laquelle chose je « répute plus à miracle que autrement. Et bien seroit « maudit celuy qui les desmouveroit ou se voudroit tra- « veiller de les desmouvoir de ce saint et louable propos. « Et au regard de l'amistié que j'ai audit mon cousin de « Bretagne, et luy à moi, mondit seigneur le roy s'en « doit grandement esjoyr et contenter ; car plus aurons « d'amistié ensemble, plus serons puissans de le servir, et « ne doit douter du contraire ; car nulle amour ne me « mouvera à faire chose qui soit contre mon honneur.

« Et pour respondre au tiers point où lesdits ambassa-

« laquelle, certes, mon très-redoubté seigneur, soubs vous « et en vostre main, n'est pas amenrie, mais accrue en « honneur et en gloire, trop plus que par nul autre de « vos très-nobles prédécesseurs, et de quoi je ne puis, ne « ne pourrai jamais rendre grâces, ne louenges suffisan- « tes à Dieu mon créateur, quand il m'a fait naistre et « estre yssu de tous costés de si vertueux et nobles « princes.

« Mais hélas! mon très-redoubté seigneur, si les choses « à moi imposées estoient véritables, je seroie bien loin « doncques de ce que je désire, et me seroie bien four- « voyé du chemin de vous et de vos très-nobles prédéces- « seurs, et n'en seroie pas tant seulement à blasmer, « mais à esloigner de toutes gens; et me vaudroit mieux « avoir esté mort au partir des fonts[1], que par moi ceste « très-noble maison et mesmes tous ceux qui en sont « yssus, portassent reproche de infame renommée. Et « pour tant, mon très-redoubté seigneur, s'il est nul qui « en ce, ne en nulle autre chose, me veuille charger, j'y « respondray tellement, au plaisir de Dieu, et par telle « manière, que la charge ne demorra point sur moi.

« Et quant au second point, d'avoir fait alliances avec- « ques beau cousin de Bretagne, au préjudice de monsei- « gneur le roy et de son royaume, certes, mon très-re- « doubté seigneur, il ne sera jà trouvé que j'aye fait, ne « voulu faire chose qui soit au préjudice du roy, ne de « son royaume, par alliance, ne autrement. Mais, si, « pour les grands biens et vertus que je sçay et cognois « estre en la personne dudit beau cousin de Bretagne, et « que à ceste cause j'aye grand amour et amistié à luy et

[1] Aussitôt après le baptême.

« de vostre comté de Bourgongne, dont vous estes souve-
« rain, et la ville de Bruges est vostre; par quoi vous
« vous pouvez informer comment il en va, car, à ce que
« par vérité se trouve, je me rapporte.

« Et au cinquième point, où ils dient que combien
« qu'en l'empeschement dudit bastard, j'eusse mespris,
« toutefois, j'avoie plus griêvement failli encore, et de
« quoi je ne me pouvoie excuser, de l'avoir détenu de-
« puis qu'il s'estoit renommé au roy et ayant charge de
« par luy : sur quoy, mon très-redoubté seigneur, il est
« vrai que ledit bastard fut arresté pour les causes qui
« seroient trop longues à réciter, et que vous, monsei-
« gneur, et beaucoup d'autres savent : comme d'avoir
« esté menteur en divers points, quand il avoit esté in-
« terrogé sur les souppeçonneuses manières et enquestes
« qu'il fit de mon estat, comme aussi de mauvaise fame
« et renommée qu'il a. Donc, par la mesme autorité que
« le chancelier de France allégua à moi, [me] voulant
« charger, disant : *Qui semel malus, semper præsumitur*
« *esse malus,* on ne pouvoit présumer sur ledit bastard,
« fors que tout mal. Bien est vrai qu'il se renomma au roy
« et d'avoir charge de luy, telle que dit est; mais pour ce
« qu'il n'en appert en riens, et considérées les contradic-
« tions en quoi avoit esté trouvé, je l'ai détenu jusques au
« présent; et de luy et de toutes autres choses, ferai à
« vostre bon plaisir, selon la puissance que Dieu m'a
« donnée.

« Vray est en outre, mon très-redoubté seigneur,
« que lesdits ambassadeurs, en déduisant leur matière,
« s'esmerveilloient de quoi j'avois pris si grand desplai-
« sir et courroux à l'encontre du roy, comme de le faire
« ainsi esclandrir par tels non véritables rapports, disans

« qu'ils n'en sçavoient penser la cause, si ce n'estoit à
« l'occasion de la pension que mondit seigneur le roy
« m'avoit donnée et laquelle m'a r'ostée. Sur quoi, mon
« très-redoubté seigneur : au temps qu'il plut à monsei-
« gneur le roy, moi donner ladite pension, avois des
« biens de vous, tant et si largement, la Dieu merci et
« la vostre! que jà ne m'estoit besoin de l'avoir; aussy je
« ne la requis, ne la demandai oncques, ains, sans ma
« requeste, la me donna et la me fit présenter mondit
« seigneur le roy. Donc, et afin qu'il ne pensast que je
« voulsisse refuser, ne mespriser ses bienfaits, je fus,
« par vostre bon plaisir et assentement, content de la
« prendre; mais certes, monseigneur, il n'estoit nul be-
« soin auxdits ambassadeurs de vouloir colorer et pallier
« les charges qu'ils m'ont voulu donner contre vérité,
« comme je l'ai dit icy-devant, sur si peu de chose comme
« sur la rompture de celle pension; car mondit seigneur
« le roy la m'avoit donnée, tant qu'il luy plairoit; et s'il
« luy a plu de la moi r'oster et rompre, il estoit en luy de
« le faire, et n'en ai pas pris tel, ne si grand desplaisir,
« comme il cuide; car, mon très-redoubté seigneur, vous
« m'avez fait et élargissez journellement tant de biens que
« je me passeray de celle pension, tant qu'il plaira à
« Dieu et à monseigneur le roy.

« Et combien, mon très-redoubté seigneur, qu'il pour-
« roit sembler que mes responses pourroient suffire pour
« mon excuse, et que par icelles je devroie estre des-
« chargé pur et net de tout, et mesmes que les rapports
« faits par haine et malveillance ne sont nullement à
« recevoir, par quoi appert que les dessusdites charges
« ne me peuvent, ne ne doivent nullement tourner à
« charge, pour ce comme chacun sçait, le roy, depuis

« aucun temps en ça, a pris desplaisir, courroux et « imagination encontre de moi, sans l'avoir desservi, « et si grand que publiquement il a dit qu'il me tenoit « pour son ennemi, lequel je ne luy serai jamais. Et ne « desservis oncques qu'il me réputast tel; car il ne vit « oncques, ne ne verra jà, tant qu'il luy plaira, si Dieu « plaist, par quoi il me doit tenir pour tel. En outre a « maintes fois dit au seigneur de Hammes[1] et à plusieurs « autres, auxquels il tenoit mauvais termes, que c'estoit « à cause qu'ils estoient mes serviteurs, et qu'en mon « despit il leur feroit du pis.

« Outre plus, a plusieurs fois et ouvertement dit, et « de quoi vous, mon très-redoubté seigneur, pouvez estre « averti, et s'est vanté d'avoir, en temps et en lieu, des « meilleures places de vos pays, par qui moyen, ne par « quel, Dieu le sait! et après, par le moyen des Liégeois, « de me débouter de la duché de Brabant et y bouter « mon cousin de Nevers, auquel, comme on dit, il a pro- « mis bailler quatre cents lances pour ce faire. De quoi, « monseigneur, il feroit grand péchié; car, première- « ment, il feroit contre justice et droiture, laquelle doit « reluire en tous princes, et singulièrement en celuy qui « est dit le très-chrestien; car par les renseignements que « vous, mon très-redoubté seigneur, en avez en vostre « chambre des comptes en Brabant, il appert clairement « que mondit cousin de Nevers n'y a quelque droiture, et « sy ne luy desservis oncques de me vouloir déshériter « sans cause et contre droit et raison. Et quand son plai- « sir sera de le faire et de s'en mettre en peine, force me « sera bien d'y remédier; car bien envis je laisseroie perdre « le mien, tant que je le pusse amender.

[1] Hugues de Hamme. Il périt en 1465 à la bataille de Montlhéry.

« Or, mon très-redoubté seigneur, considéré que les « charges que monseigneur le roy m'a imposées par ses « ambassadeurs, procèdent plus de courroux et d'ymagi- « nation qu'il a prise contre moi, comme j'ay dit, que de « ma coulpe, ne défaute, comme clairement peut appa- « roir par ce que j'ay respondu aux charges que lesdits « ambassadeurs m'ont imposées, je vous supplie, mon « très-redoubté seigneur, que, de vostre grâce, il vous « plaise de non adjouster foy aux choses qui par lesdits « ambassadeurs à ma charge ont été dites, mais desdites « charges et de toutes autres, me tenir pour excusé et « deschargé. Et si nul me veut en aucune manière char- « ger en ce, ne en autre chose, j'y respondrai, au plaisir « de Dieu, tellement que j'en demourrai net et quitte.

« Mon très-redoubté seigneur, pour ce que les ambas- « sadeurs ont, en concluant leur proposition, dit que l'in- « tention de monseigneur le roy estoit de faire publier « ces choses par tous les roys et royaumes chrestiens, [ce] « qui seroit, comme vous et chacun pouvez cognoistre, « grandement à ma charge et esclandre, je vous supplie, « comme dessus, mon très-redoubté seigneur, que ainsi « qu'il vous a plu me donner congé et grâce de respondre « à ces présentes charges, vostre plaisir soit que, partout « où mestier et besoin sera, je me puisse excuser ainsi « qu'il en appartenra; car, en ce et en toutes autres « choses, je me voudroie régler et conduire par vostre « bon plaisir [1]. »

[1] Le ms. 1278 de la Bibl. imp. de Paris ne donne que des détails fort incomplets sur cette seconde audience des ambassadeurs de Louis XI :

Trois jours après, c'est assavoir le vendredy le IXe de novembre, les ambassateurs ont eu response de monseigneur le duc, comme s'ensuit, assavoir :

Monseigneur le duc et monseigneur de Charrolois ont chacun

CHAPITRE CXXI.

Comment la conclusion du duc fut humble et sage [1].

. . . .

. . . .

. . . .

CHAPITRE CXXII.

L'acteur raconte icy comment, luy estant au lit pour prendre repos naturel en dormant, il eut une vision spirituelle, où il vit une dame noblement habituée qui hurtoit à l'huys de la chambre du roy.

Comme doncques ces ambassadeurs de France, en la manière de leur venir et de leur aigre parler, m'avoient donné beaucoup de hurillons en la teste, avecques ce que la matière sur quoi s'estoient fondés, estoit assez peu

réservé la matère comme dessus, et en la fin les ambassateurs ont requis et meismement le chancelier d'avoir response finale, si monseigneur vouldroit rendre les prisonniers au roy ou non, et ledit Jacopin et Olivier de la Marche.

Monseigneur respondy : que il envoiera ses ambassadeurs envers monseigneur le roy, lesquels parleront au roy et luy bailleront telle response qu'il a espoir qu'il en sera bien content.

Le chancelier respondy : « Monseigneur vous veez que le roy a envoyé icy devers vous moult grande et notable ambassade, assávoir monseigneur le conte de Eu icy présent, qui est conte et prince de son sang, monseigneur l'archevesque de Narbonne, moy comme son chancellier de France indigne, et monseigneur de Rambures. Veulliez nous baillier vostre response finale, comme vous ferez au roy; car nous représentons sa personne, et le vous requérons. »

Monseigneur le duc respondy comme dessus : qu'il envoira briefment ambassade envers le roy.

Et lors prinrent congié les ambassadeurs à monseigneur le duc, et sont ralés et partis de Lille, la nuit de Saint-Martin.

[1] Ce chapitre manque. La suite du récit se trouve dans Commines, dans Jacques Duclercq et dans le continuateur de Monstrelet.

honneste et de mauvaise conjoncture, celle nuit mesme, comme donnant son repos à mon corps, trouvai mon entendement qui laboroit en vision spirituelle. Et comme envers trois heures après mynuit, et après mon premier somme passé, me trouvai, ce me sembloit, en une chambre, là où, en une autre prochaine d'icelle, estoit cestui roy Loys, roy de France, le transmetteur de ceste ambassade à Lille. Et moi là subitement venu, comme en l'esprit, soudainement me perçus aussy d'une dame noblement habituée et en grave atour, qui hurtoit à l'huys de la chambre du roy; mais non oye longuement fut, ou non accointée, ne trouva qui luy respondist. Sy se traveilloit-elle assez par langage de donner à cognoistre à ceux de dedans qui elle estoit et qu'elle n'estoit point femme de refus à royale entrée. Mais à perte parla, et en vain fit remonstrance de son estat; car à nul à peine de tous ceux qui là dedens estoient, n'estoit agréable, et faisoient le sourd, ce me pouvoie-je bien penser, encontre ses hurtis, et contempnoient sa personne. Comme doncques je cecy visse et jugeasse à mauvais temps ceste œuvre, me perçus à coup, comment de dessoubs son manteau tira avant un gros pesant marteau qui à l'un des lez estoit tranchant comme un rasoir, et à l'autre estoit gros et pesant, comme pour abattre un mur; et haussant les bras toute ayrée, assit son coup sur l'huys clos et en fit voler la serrure. Donc, d'entrée et sans admirer face d'homme, dit cestes paroles:

« Comment déa! Loys, roy de France, est donc venu
« le temps maintenant que la royale dignité françoise est
« descendue sur homme bestial, et que la plus digne
« couronne et la plus sainte de la terre est assise sur che-
« veux d'un homme non homme! O maudit temps pour
« toi, et malheuré le règne de tel roy dont il abuse ainsi!

« Tu me refuses l'entrée devers moi par contempt que tu « as de moi, et sy hais la lumière que je t'apporte, parce « que tu es de tout affecté à tenebres. Tu quiers les an« gles et les mucettes[1] embrageuses en lieu apparent; et « là en quoy les nobles et clercs entendemens se délitent « et se parfont, tu en fais le repaire. Par quoy je puis « dire, et vrai est, que tu es homme non homme, quand « par déclinance à bestiale condition, tu volontairement « te dépouilles de toute la dignité qui est en l'homme; « c'est raison que tu vois droit-cy, devant toi, lumière de « l'humain voyage et figure de l'image divine que tu « ignores, que tu contempnes et mescognois; et, enclin « à toute œuvre perverse, ensieus propre volenté desbri« dée, sans digestion de vergongne. Donc, et pour ce que « tu m'as fait le refus de ta chambre, et que ta sourdesse « ne m'a voulu entendre en temps convenable, dispose« toi, je te dis, et t'appreste cy à devenir tel comme « Francisque, duc de Milan[2], se maintint et se monstra « en la face de messire Jehan d'Escoppons, Arragonois, « son extrême injurieur; car te dis bien : Si tu ne prends « celle vertu et constance en toi que prit iceluy duc, ou « que tu te faignes estre iceluy mesme en égale vertu, « le sang te montera au visage par courroux; le front te « sera commu en vergogne; et sans que tu y soies pa« tient ou mal tolérant, je ne cesserai, ne ne me faindrai « à te dire repreuve, et ce, par ta propre rudesse envers « moi, que tu m'as refusé ta chambre, quérant ton salut. « Car, entends bien : si ne fust que j'ay vu ton contempt « et le mespris volontaire que tu as fait de moi, venant

[1] *Mucettes* (de *mucher*, cacher), lieu où l'on se cache.

[2] François Sforce. Sur l'admiration que lui témoignait Louis XI, *voyez* Basin, II, p. 95.

« devers toi en bon et humble pourpos, je te eusse arraisonné toute aimable, là où maintenant tu me contrains et parforces, comme à messire Jehan d'Escoppons, de te dire villenie. Que fais-tu, ô roy Loys, jà long temps a? ne en quoi contournes-tu le temps de ton règne, ne de ton voyage? Ne repenses-tu à tes œuvres passées, ne à celles qui sont présentement en ton pourpos? Quels termes as tenus à ton bel oncle le duc, depuis ton couronnement, sinon en multitude de vaines paroles pleines de vent? Tu luy as en tous endroits rendu mal pour bien, simulation pour humbles services, et prompte et soudaine descongnoissance pour toute léauté et amour trouvée, jusques à te former adjoint à ses ennemis anciens en son contraire. Non moins en fis-tu en ce nouvel instant au duc de Bourbon, son neveu, et à tout ce qui luy estoit de lignage; tu luy donnoies traverse aucune en son estat, ou tu luy monstroies froidesse, par quoy on y percevoit petite amour. Mesmes à tous ceux à qui tu faisoies tes dons d'offices, touchant le costé de çà, tu ce faisoies à regret et à dur repreuve en leur derrière, ou tu le faisoies à singulières notées personnes, et à cautelle de mauvaises préavisées fins, qui depuis sont descouvertes. Tu trouvas ton royaume en paix, les princes et barons d'iceluy en amour et en union. Donc, avecques ce que tu labourois à les mettre couvertement en discorde, par espécial à l'encontre de la maison de Bourgongne qui, sur toutes autres du monde, te cuisoit en cœur, tu allas mouvoir tribulation hors de ton royaume, mener tes barons et gens d'armes en perdition de mort, et susciter séditions et guerres en Espagne, des nobles contre leur sire[1]. De ton

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 95.

« beau-père, le ancien duc, que as-tu fait qui te soit à « los? sinon que qui avoies gasté la maison et le pays, toi « estant dauphin, devenu roy, tu as tout pargasté en sa « personne. Tu l'as despouillé de seigneurie et de franc « arbitre, mis en tutelle sous tes propres gens, et privé « de ses propres serviteurs et subjets s'ils n'estoient à ta « poste; tu l'as fait aller de pays à l'autre, vacant à « recommandation, très-povre, qui tout impotent toute- « voies, et mieux séant d'avoir tenu son repos en propre « terre, est allé mourir en ce travail, prince misérable[1]. « Et de Philippe ton beau-frère, que penses-tu quel los « tu y as acquis, ne quelles murmures tu as suscité contre « toy en sa prise, mandé devers toy et assuré par tes « lettres? Et puis non donnant foy, ne vertu à tes lettres « et tes mots, tu l'as tenu en menace de mort, prisonnier, « en admiration de tout homme, et de quoi non tant seu- « lement ses parens ont esté commus encontre toy, mais « multitude des nobles et de divers peuples qui s'en cou- « rouçoient et en appétoient vengeance. Quelles raisons « peux-tu alléguer après, d'avoir recouppé par tout ton « royaume l'ancienne juridiction de tes nobles en fait de « chasserie, et d'avoir fait défense à tous eux, sur grièves « peines, de non chasser en leurs propres terres, ne lièvre, « ne autre beste, ce qu'oncques roy ne fit, ne oncques « livre ne contient le pareil cas, ne qui si mal sonne? Au « moins ne peut que tu ne souffres à chascun jouir de ce « qui est sien et à luy appertenant, comme tu veux jouir « toy-mesme et user de ce qui concerne ta hautesse et ta « couronne! Le droit de patrimoine ne git pas en liberté « de roy pour le tollir aux héritiers, sinon que par

[1] Le duc Louis de Savoie mourut le 29 janvier 1465.

« tyrannie et violentement il veuille rompre loi naturelle « et escrite, et mettre sus loi contre raison et divin « ordonner, en confusion du monde. Tu en as, bien te « souvienne, fait couper oreilles à deux nobles gens pour « l'infraction de ton édit, pour un lièvre meschant qu'ils « chassèrent sur le leur propre. Quelle raison droit-cy, « hélas! ne quel titre te sauve en cestui exploit? sinon « que tu peux alléguer infraction et trespas de ton édit. « Mais sur ce on te réplique, et te fait-on demande : « Quelle te estoit adonc la cause, ne la nécessité urgente « de ceste défense faire? » Laquelle, si par ta response, « elle se trouve petite et menée de légiéreté, l'exécution « doncques en a esté tortionnaire et faite par volonté de « tyran. Tu cuides recéler tes voies et tes cauteleuses « machinées fins, et à quoi tu as hommes instrumens « tous propices à ce. Mais, si gens preud'hommes et de « bonne foy par semblant les ignorent et faignent de les « non entendre, Dieu nientmoins les cognoit et les en- « tend, et selon la racine de ton prétendre, il t'en donra « l'yssue. Avise bien et entens à tout. A Dieu n'est rien « occulte; il sçait tout, et selon ce qu'il y sçait et cognoit, « il te donra le fruit du mesme, de ce qui y est dit : mal « le mal, et de fraude, déception en toy tournée. Tu as, « par fainte ou par inconstance de cœur, attrait à toi le « seigneur de Croy et les siens; et pour ce que tu les sen- « toies malvolus du comte de Charolois, pour leur mes- « pris envers luy, tu, pour les sauver et porter contre « luy, les as pris en ta maison et leur as donné les offices « et les pensions en accroissement de leur orgueil; car « comme tu les veois arrogans de dignités et de haux « estas, pour grandir leur maison, il sembleroit, et ainsi « conjecturent plusieurs, que tu les as choisis tous

« [illegible]
« avoir [illegible] avoir
« fait [illegible]
« à venir par leur moyen à [illegible] fins gran-
« [illegible] partie tu es à
« [illegible] par leur
« malice, [illegible] deslo[illegible]-
« ment ont fait perdre à leur maistre le duc, qui se fioit
« en eux comme preud'hommes, et tu, par malicieux bar-
« gaing[1] avecques eux, qui les convoitoies, tu les as re-
« couvrés en ta main, à ta honte et à la leur grand
« charge; car eux en portent le titre de mauvaises des-
« loiales gens, et toi de favoriser et aimer les mauvais et
« faux, semblables à ta nature. Hélas! je ne dis pas que
« tu ne puisses bien et dusses viser au recouvrement du
« tien, et par voies séantes à un roy; mais d'y estre allé
« par malice et par voies dont les conduiseurs sont in-
« fâmes, Jacques, à tout les y est de cher coust. Tu y es
« noté, et seras perpetuellement; et eux en porteront la
« renommée obscure jusqu'en fin du siecle; car, et toy et
« eux, et eux comme toy, n'avez prétendu, ainsi dient
« les hommes, que pour défaire et miner en puissance le
« comte ton beau-frère, et lequel eux, par peur que ont
« de luy, qu'il ne les défasse, désirent sa mort; et toy,
« par peur que tu as de son haut règne emprès le tien,
« tu as machiné sa ruine. Et par ainsi, la cause de la
« peur en eux a esté et est cause de la haine conçue en-
« vers le comte; et la cause de leur haine portée en peur,
« a esté cause de les joindre à toy et de prendre leur
« service. O comme obscur titre sera à un roy de

[1] *Bargaing*, marché.

« France, cy-après, d'avoir usé de malice envers ses « bienfaiteurs parens, et d'avoir accueilli desléale mais-« nie en sa maison pour faire desléale œuvre! Certes, « trop plus luy seroit chose recommandable d'avoir ob-« servé son honneur en clarté, encore que d'avoir acquis « royaume conjoint au sien, par condition réprobable! « N'entens-tu que honneur est un plus clair trésor que « couronne et que preud'hommie clarifie plus l'homme « que seigneurie? certes, sy fait. Qui doncques fait poix « et danger de son honneur, il se garde de pervers con-« seil; et qui se garde de mauvais conseillers, il en fuit « et en hait la hantise. O Loys! comme durement tu re-« gretteras encore l'habitude de cestes gens et l'accueil-« lance que tu en as faite, si peu mal digérée; tu en « pourras cheoir en grief inconvénient et en danger d'en « perdre ton royaume et ton honneur. Dès maintenant, « les humaines voies s'en essourdent contre toi en mur-« mure, et les bouches s'en vont mordans en tes faits, « parce qu'en toi n'appert riens que ingratitude, que « rendition du mal pour bien, et pleine et évidente con-« tendance de vouloir destruire tes parens et amis, et « auxquels tu tournes le dos, haineux et mal conseillé, « pour porter petites gens desléaux en leur fausse mau-« vaise querelle. O doloreuse maudite haine des Croyois; « du povre petit serviteur au maistre; du povre gentil-« homme à prince naturel seigneur; et là où n'a nulle « comparison, ne correspondance à personne, ne à estat! « Et tu, un roy de France! à l'appétit de telles gens, ou-« blieux de toy-mesme et de ton propre honneur, du « péché dont ceux sont à reprendre devant Dieu et « homme, tu, de celuy-mesme t'es allé souiller, haineux « de ta gloire! Hélas! quelle fin attens-tu, ne quel fruit,

« d'aimer et de porter ainsi les ennemis de tes amis ; ne « quelle joyeuse, ne salutaire yssue tu espères, dy-moi, « en haine volontaire et sur riens causée à l'encontre d'un « si haut prince? Y entens-tu augmentation de ton hon- « neur? Y perçois-tu avancement du bien public ou de « quelque salut ou expédient à félicité humaine? Moy, de « ma part, je ne luy sçay entendre, fors tout au rebours, « malédiction et ruyne en ton estat, reproche en ton hon- « neur, et tribulation, misère et pestilence en ton royaume ; « de quoi, tu, esliseur de ton propre mal, haineux et en- « nemi de ta paix, auras esté cause ; et pour ceux encore « que tu, prince et roy de justice, le souverain du monde, « dusses haïr et grièvement punir pour autrui exemple ! « Comment, déa ! n'y a que trois jours, que tu ne les vis « oncques, ne que service ne te firent, sinon à leur profit. « Ne furent oncques à sang respandre pour toi, sinon en « aises et voluptés de court te complaire par flatterie. « Qu'est doncques d'eux, ne qu'en diras qui te soit bon « titre? Doit estre amour de roy si léger? Ne doit un roy « de France aimer sans titre de mérite? Et par contraire, « si léger amour et sans avis donné luy est mal apperte- « nant et non de los. Ne luy siet doncques de porter haine « aussi aux vaillans et vertueux de son royaume, et qui « sont l'estorement de son trosne. O maudite haine et bien « maudite, ce dis-je encore, de cestes gens ! et maudite « leur présomption et encorné orgueil, quand eux, aigui- « siés et enserrés dessoubs son aisle, tu, pour eux, t'es allé « contaminer en leur mescongnoissance, et as quis les « voies desléales pour mettre autrui haine à effet des- « soubs la tienne! Te devoit suffire d'avoir refroidy en- « vers toi le cœur du duc breton, du duc de Bourbon et « de maint autre prince, tes parens, que tu as maltraités,

« sans venir user de mesme et quérir au lieu de ton
« refuge, au lieu de ta gloire et de ta redoubtance, et
« dont tu es promu, roy assis en trosne, et là où l'hon-
« neur et léal service, l'amour et la révérence du monde,
« te ont esté monstrées et offertes. Cesse, Loys, cesse, te
« prie : reviens à toy et à ta royale nature; et si légiéreté
« ou senestre conseil te ont mené hors de voie par aucune
« fragilité de passion, retourne à toy-mesme, et amodère
« ces extrémités vicieuses qui te procurent blasme, et
« plaie et damage enfin à ton salut. »

A tant fina sa raison ceste dame, dont à l'instant, avecques le finement du mot, je m'esveillai subit, et trouvai en vive impression et retenance les paroles dessusdites[1]. Et alors, comme je sentoie et concevoie que de grand effet estoient, et de grand importance là où elles servoient, et que de la part du roi elles luy estoient justement imputées et à vérité, délibéray aussi de les réciter et mettre par escript, afin de faire plus claire histoire. Car comme le secret de la matière présente pend en deux haux princes et en termes de crimes et foulement d'honneur d'un costé ou d'autre, par ceste remonstrance et incrépation proprement faite au roy par ceste dame, et de quoi j'ai eu la vision sommeillant, peut-on tant plus clairement cognoistre cy-après la querelle du comte et le titre de son défendre, quand, non envers luy seul, mais envers tous les autres, ses parens et vassaux du royaume, il s'estoit mal porté et gouverné, et plus encore et plus griévement envers luy qu'envers nuls autres, dont la douleur luy estoit tant plus grande.

[1] Nous retrouverons des allégories du même genre dans d'autres ouvrages de Chastellain.

CHAPITRE CXXVIII.

Comment les ambassadeurs du roy se monstrèrent aigris de la response du duc.

Or estoient encore en Lille ces ambassadeurs du roy, le comte d'Eu et le chancelier, fallés et enflés de la maigre response qui leur estoit faite, et que autre conclusion n'avoient pu traire du duc, ne de son fils, en la délivrance du bastard, et de quoi celui de Croy, qui menoit tout ce personnage, mouroit de peur et d'anoy, pour la conséquence qui en tournoit sur luy honteuse. Mal contens et à gorge enflée s'en partirent; et venus à Tournay allèrent susciter le peuple et l'animer à l'encontre du duc de Bourgogne et de son fils, par diverses et estranges doléances que faisoient de eux, et par lesquels ils les vouloient charger et accuser envers le roy, offenseurs, et dont ils prioient au peuple de l'avoir en leur mémoire, comme par manière d'indignation encontre iceux, pour en faire criée. Autretel en firent à Douay et Arras, là où ils ne furent oys, ne crus; car on sçavoit clairement que leurs parlers mouvoient de haine et d'envie à l'encontre du duc et de son fils, et estoient tout contraires de vérité. Autretant aussy firent en passant par les bonnes villes sur Somme, Saint-Quentin et Amiens[1]; et là s'efforcèrent, et a tout pouvoir, d'enaigrir et amener le peuple à l'encontre de eux, par peur que avoient que guerre arrière ne sourdist pour ce bastard. Pour tant, comme ces villes dessusdites estoient nouvellement recouvrées hors de la

[1] Le discours que le chancelier prononça à Amiens a été conservé. *Voyez* les *Documents inédits sur Amiens*, publiés par M. Augustin Thierry, II, p. 276.

main de ce duc de Bourgongne, et là où affection pouvoit avoir assise envers luy, traveilloient à y mettre une renouvelée amour envers le roy, par doléances et plaintes faites à l'encontre de l'autre. Sy y avoit grand coulpe en cecy, et plus que nul autre, le chancelier, nommé de Morvilliers, natif d'Amiens, homme fort partial et tout propre au roy et à ses mœurs, lequel, pour homme évoqué à si haut estat comme de chancelier de France, s'estoit beaucoup follement conduit en paroles à Lille; et maintenant, esloigné du lieu, plus et plus encore en monstra à son blasme par mauvais courage.

CHAPITRE CXXIV.

Comment l'acteur excuse la crédence du duc aux Croyois.

Ne seroit à dire, ne à réciter le murmure qui se faisoit par toutes les villes et pays de ce duc, des estranges personnages qui se veoient à l'œil, et de quoi toutes bouches, en couvert les aucunes, et les autres en appert, ruoient sur le seigneur de Croy, disans que de tout cecy il estoit cause, et que le père estoit perdu par luy et par luy donner telle crédence; et le fils et eux tous estoient en voie de perdition par la mauvaiseté de luy, non cognue. Toutefois, combien que la mauvaiseté de luy ne pouvoit estre crue du père, ne maintenue si faite comme depuis elle a esté attainte, nientmoins toutes facultés d'hommes, nobles et non nobles, en court et dehors, tant en perçurent et tant en cognurent, qu'à peine ils n'en contempnèrent le duc, leur prince, de quoi, en multitude de tant de faux personnages, il ne se percevoit de sa malice, mais tousjours le portoit et le contretenoit avecques luy, en confusion mesme de sa personne.

O entendez icy, vous lisans, et ne convertissez point, vous prie, ceste crédence du maistre au serviteur, en vice, ne en mollesse de sens, sicomme à homme de povre effet; mais par contraire, à vertu et à haute noblesse de courage, qui ne pouvoit croire, ne concevoir en luy, que homme de tel eage, de telle autorité et lieu dont il estoit, avecques nourriture de quarante ans et bienfaits sans nombre, pust jamais cheoir, ne tourner en faute contre luy, ne en personnages si énormes comme son fils luy vouloit donner à entendre. Mais, comme il luy sembloit que sondit fils avoit pris aucunement pointe contre luy et argu, pour cause de la crédence à luy donnée, et de quoi ledit son fils sembloit estre moins bien content, argua, en luy-mesme, que ceste accusation mouvoit audit son fils de ire et de mal talent et de mauvais et senestres rapports faits à luy par les haineux. Et par ainsi, qui oncques ne s'estoit perçu en celuy de Croy, ne ès siens que de léauté et de preud'-hommie, en l'espace de quarante ans, ne pouvoit imaginer, ne conclure que rapports si mauvais, faits de eux, comme son fils luy donna à entendre, pouvoient avoir vérité en eux, quand luy-mesme n'y pouvoit maintenir telle faute, pour mort, ne pour bien. Souverainement en cest abus estoit et avoit esté jusques à Bruges, là où, après la journée d'Anvers, ils convinrent ensemble par un préparatoire de ferme union, dont arrière jusques à ceste journée de Lille, bien sept ou huit mois entre deux, les matières arrière entre le père et le fils se aigrirent et enfellirent jusques à estre en pire estat que jamais, et tousjours par ce Croy demorant emprès le père son maistre, qui, par sa crédence et par la confiance que le duc mettoit en luy, rompoit tout ce que le comte pouvoit édifier en son contraire; et autant trouva manière de le reculer

de son père, comme il se travailloit de l'accuser et de luy faire perdre son service, réservé toutefois que, quand ce vint à la prise du bastard de Rubenpré, et de quoy le comte son fils avertit son père de sa manière et de son emprendre, le duc commença à prendre des imaginations beaucoup, et ployant un peu envers souppeçon, pour l'estrange nature du cas, s'en contint en couverte mérancolie sur ceux de Croy. Et combien qu'il n'en fist pas autant de semblant comme il luy en estoit, à l'aventure, se contint clos et froid envers luy, plus qu'il n'avoit appris à estre, avecques ce que avoit autres causes et titres alors, qui tous se faisoient penser et percevoir, ce que n'avoit pas appris; car tous les Croys estoient nuement devenus royaux, tous affectés et adonnés au roy par semblant, comme si de leur premier maistre et esleveur ne leur fust riens. Et estoient les deux frères et le roy comme trois testes en un sac, tousjours ensamble : et quanque vouloient les deux, le troisième faisoit, et ce que le seul pouvoit appéter ès autres, les deux luy en complaisoient. Et pour tant je dis que le duc y prit des ymaginations et des murmures en dedans soy couvertement; et luy en fit-on plusieurs attouchements bien au vif. Mais comme le temps n'estoit pas encore accompli, et que le péché de malice et d'ingratitude n'estoit pas tout mûr encore, ne assez près de sa punition, tout se dissimula encore longuement. Et atteint maintenant à Lille plus avant et plus clairement que jamais, néantmoins se vainquit encore le seigneur de Croy depuis ce dy; et demoura emprès son maistre, et le fils en répulse et en non-puissance de faire accroire à son père ce que tout le monde cognoissoit et percevoit véritable à l'œil. Et en cest estat demourèrent jusques à Bruxelles, là où, en apparence de grand incon-

vénient depuis et de meschief irréparable, le viel couvé venin fut cognu, Croy dégetté et expuls dehors de court, et longue non-créance du père fut commuée en vraie cognoissance, par commune criée des grans de la maison contre mesme le frère d'ordre. Et n'y avoit ne évesque, ne prélat, ne chevalier, jeune, ne viel, qui tous ne criassent contre Croy, et qui plus n'en purent tolérer la cognue malice, pour l'acquit mesme de leur honneur, et de quoi cy-après vous orrez l'histoire.

CHAPITRE CXXV.

Comment messire Philippe Pot, seigneur de La Roche, remonstra au seigneur de Croy son desvoy et aveuglement, comme un ami fait à l'autre.

En ce tempore, et que cestes murmures se faisoient à Lille, toutes horribles comme vous oez, et que toutes villes estoient pleines des termes que tenoient ceux de Croy à l'encontre du comte de Charolois, avint que un jour me trouvai en la chambre dudit Croy, et là où avoit plusieurs chevaliers et escuyers, gens de bien, devisans ensemble l'un çà, l'autre là, assis sur banc et sur couche, comme de costume est en court. Sy y avoit avecques ledit de Croy, son neveu le seigneur de Lannoy, son neveu autre le seigneur de Quiévrain, et messire Philippe Pot, seigneur de La Roche, tous quatre ensemble devisans de diverses choses, sicomme on fait après disner. Lors me perçus et vis que celuy de La Roche prit le seigneur de Croy par le bras; et, comme si faim eust de parler à luy en lieu privé, le mena en une galerie à part, arrière de ses deux neveux. Et là, non sievis, ne empeschiés de nulluy,

vis que devisèrent ensemble bien longuement. Et me perçus, sicomme on pouvoit juger à l'œil, que ledit de La Roche moult aigrement parla, et de grand entente, à celuy de Croy; et par semblant tenoit manière envers luy, comme si d'aucun grand cas l'eust voulu incréper et reprendre et luy remonstrer aucun son desvoy et aveuglement, comme ami fait à autre, et comme deux frères d'ordre qu'ils estoient, sont tenus de se secourir l'un l'autre en sens et en bon avis, et par espécial en ce qui touche à leur honneur et à l'utilité de la chose publique. Sy les regardai moult intentivement et y assis tout mon œil, ymaginant en moi-mesme ce de quoi devisoient, et comme si j'eusse esté le tiers homme avecques eux deux; car, autresfois, et assez souvent, ledit de La Roche et moi avions tenu largement devises du fait de celuy de Croy, par quoy je conjecturoie que eux maintenant pouvoient estre en propos semblable. Donc, comme j'estoie privé à celuy de La Roche et fiable, je m'attendoie bien d'en avoir par temps les devises avecques iceluy, et toutes telles comme elles avoient esté faites entre eux deux. Sy ne m'en menty pas mon espoir; car la nuitie mesme, comme je me trouvai à son coucher, et que je luy ramentus son long deviser solitaire avecques celuy de Croy, me dit prestement et respondit « Beffe! te dirai de mot à mot la « manière de nostre devise et la substance de la matière « que nous avons maniée ensemble; mais il faut qu'il « n'y ait cy que vous et moy, et que le remanant vuide « dehors d'ici. »

Lors fit vuider chascun, et n'y demoura âme que moy, là où, assis en banc devant le feu, entrasmes en paroles. Et alors le chevalier, qui sage estoit et plein de beau parler, commença sa raison en ceste forme : « Je vous

« ay aujourd'hui, ce dit, bien regardé comment aviez les « yeux en moy, tandis que je parlai à monseigneur de « Croy; et imaginai bien que en vous-mesme, faisiez silo- « gimes et argumens sur nostre propos, comme pour at- « taindre par pensée à ce de quoi nous devisâmes par « effet. Or, sommes ici en nostre privé, et comme autre- « fois je me suis devisé à vous de moult de choses grandes « et autres, et entre les autres qui ne sont point de petit « effet, du fait du seigneur de Croy qui pend et est chu « en la murmure du monde, sy me vueil deviser mainte- « nant à vous, et vous réciter le compte de nous deux « aujourd'hui et la manière de nostre entrée, qui fus « commenceur et moveur premier de nostre propos. Sy « ascoute et entens soingneux, car je ne te mentirai de « lettre. »

Lors fit son conte et dit icy et ainsy : « Je fis mon « entrée, disant : Monseigneur, je voudroie avoir moins « cause de parler à vous et de plus me taire à vostre « joie qu'à vous rien dire à peu de fruit et sans profit; « mais, comme je me voy obligé envers vous, tant pour « cause de l'ordre comme de fraternité chrestienne de « noblesse, avecques le serment que j'ai au bien et à l'hon- « neur de la maison dont vous et moi sommes, et que je « voys icelle perdre et branler en péril, soubs charge « qu'on vous y donne, je m'avance, comme autrefois par « cy-devant ai fait, de rentrer arrière en paroles avec « vous, et de vous descouvrir, non pas seulement ce que « mes yeux et mon cœur me rapportent, mais ce que cent « mille bouches d'hommes recordent et prononcent, dont « je ne suis que relateur. Par cy-devant, quand les causes « de mon parler à vous estoient moindres, sy m'efforçai-je « néanmoins, à titre de bien, de vous servir et profiter, à

« peu de gré, en vostre honneur. Et maintenant, quand « je voy les causes plus grandes qu'oncques jamais, et « les dangers croistre sur vous avecques le temps, si j'en « devoie estre mal voulu de vous plus cent fois, sy ne m'en « tairai-je. Que vaut le longuement celer? Vous êtes un « homme perdu, homme prochain de mille dangers, dont « la fin est mort, qui en multiplication de vos ans plus « et plus multipliez en aveuglement, et dont la faute « vous est confuse. Le monde crie sur vous; toutes bou« ches d'hommes vous maudissent, et ne cessent de mur« murer sur vos faits; et là où vostre présence et la vue « de vous donne occasion d'en faire divers contes, en « chambres et en rues, aussi, vous absent, si ne hongne« on que de vostre personne; les enfans mesmes vont « à la moustarde[1] atout vostre nom, et les vieilles, atout « leur queneule filans, vous noircissent de leurs lèvres. « La terre se veut sourdre contre vous, et le ciel soi for« mer vostre accuseur en crime énorme. Que direz-vous, « ne que dirai-je? Où sont vos yeux, où est le sens d'un « premier chambrelan d'un duc de Bourgongne, le plus « grand duc de la terre et le mieux renommé, et lequel, « en ensieuvant luy, doit avoir aussi un maistre chevalier « garde de son corps, de samblable nom et vertu? Où est « le conseil et avis qui se doit traire de vous en autrui « confort, qui, tout aveugle et ignorant en propre affaire, « mettez perplexité en salut commune? Ne vous percevez« vous, en allant sur la rue ou regardant par fenestres, « des trouppeaux que les gens font çà et là diversement, « nobles avecques nobles, menue gens avecques sorte pa« reille, mesmes jusques à vos plus prochains accointés,

[1] Besogne dont on charge les enfants qui n'ont rien à faire.

« buvans et mangeans tous les jours avecques vous? Tous « eux ne parlent que de vous; tous ne se font que esmer- « veiller de vostre conduite; et levans et relevans vostre « cas et le tournans [à tout ploy où il se peut mettre, n'y « trouvent que mortel outrage, et prennent toute hyde « en leur entendement de ce qu'en vous perçoivent. Vostre « danger, autrefois je l'ai vu remédiable, mais mainte- « nant le voy hors du possible de y peurvoir; car plus « vivez, plus l'empirez tout volentiers, comme si de riens « ne vous fust, et que folie emprendre et outrage con- « duire, ne vous pust donner blasme. Quel hardement « avez en vous, qui de si haut vous fait présumer, comme « on voit que, à longue charge que avez portée d'avoir « pris pointe contre le fils, couvertement et soubs fiction « de preud'hommie, machinez encore en la ruine du père; « et après luy avoir fait perdre les villes et terres sur « Somme, l'escu de ses pays, luy faites venir manasce de « guerre en ceste sa ville, sur un honteux titre qui vous « touche; c'est du bastard de Rubenpré; et de male « heure pour vous, pour charge qui vous y append, et « plus encore pour la commission qu'il avoit prise et dont « les procureurs font à maudire. Que pensez-vous, mon- « seigneur de Croy? Cuidez-vous que les gens se doivent « taire d'un si haut et grand cas comme ici se voit, que « vous, gouvernant le père, tenez son fils en indignation « devers luy, et faignant estre son léal serviteur, vous « vous maintenez ennemi de son enfant? Comme se devra « tourner ceci, ne estre entendu, que homme fasse à « croire d'aimer le père et léalement le servir, et d'haïr « son seul fils et luy procurer meschief, voyant le père? « Ne comment pourra père aimer serviteur, ne luy donner « crédence, là où le serviteur monstre, par effet au père

« que son fils n'a en grâce? Déa! monseigneur, je ne « vous vueil point charger; mais le monde vous charge « grièvement, et de quoi je vous suis avertisseur. Les ha- « bitans des bonnes villes de divers pays de deçà mesmes, « et de la maison de céans, ont vu les personnages qui « ont esté faits nagaires, l'année passée, en Anvers et à « Bruges, et là où monseigneur vous porta, et vostre « lignage, à l'encontre de monseigneur son fils; le char- « gea de bourdes et de frivoles, et vous excusa, se loua « de vostre service et approuva votre preud'hommie, « comme cuidant bien faire et comme j'espère que sy. « Mais non pour tant, ceux qui ce veoient et ooient, et « avoient conçu les doléances et plaintes de leur seigneur « avenir faites contre vous, et icelles estre vivement prou- « vées et attaintes et remonstrées où et quoy, par points « et par articles, avec ce qui de soy-mesme, longuement « et par diverses fois, s'estoit monstré et descouvert, « certes, par révérence portée au père, et à qui ne vou- « loient, ne ne voudroient contredire, ils s'en tinrent à son « dire. Mais n'entendez pour tant, que la pitié conçue du « cas du fils ne leur fust plus prochaine et créable que vostre « excuse. Mesmes tout deffendu et paré par monseigneur, « le peuple vous crucifioit en son cœur et vous mainte- « noit autre; car sçavoient bien que vous aviez vostre « maistre par l'oreille et que de tout et en tout il reposoit « sur vous, vous donnoit crédence, foi et fermeté, vouloit « ce que vous et desvouloit ce que vous non. Certes, ce fit-il « par vertu et haute bonté de luy qui vous avoit nourri « quarante ans, dont tant plus vous tenoit fiable; mais à « tourner le feuillet, et vous voyant si grand et si eslevé, « et que tout brandissoit soubs vous, et que vous aviez « quis vos affuites en France et vos alliances en divers

« pays, et que les places frontières et maistresses de tous « les pays, gisoient en vos mains, [et que] aviez tout et « appliquiez tout à vous et aux vostres; et que le povre « comte n'avoit rien, ne que un bastard[1]; sy n'avoit nulluy; « vivoit en emprunt sur la compassion des pays [de] son « père, rompu en sa pension par vous et chassé au fouet; « prirent certes en eux tout entier contempnement de « vostre personne, [et] formée haine contre vous; et en « couvert et en publique, réservé ceux qui à vous estoient, « firent clameurs et plaintes à Dieu et aux hommes de « vostre outrage, disans : « Cestes gens-cy se veuillent « faire égaux avec l'héritier du pays; le veullent con- « confondre et destruire pour eux essourdre; se mettent « en pointe contre luy et se fortifient au bras de France; « ne le craignent, ne n'admirent, ne que pair à pair; et là « où sa puissance leur samble estre trop grande pour eux, « pour le temps futur, contendent et ont contendu à la di- « minuer par subtils personnages. Et, en effet, ainsi l'ont « fait. Çà! çà! il y convient pourvoir. Croy haut! Croy « bas! nous l'avons vu venir povre chevalier cyens; et « maintenant il sera maistre de nostre héritier et le chas- « sera! A male heure jà n'aviengne, ne jà ne plaise à « Dieu que homme le souffre! » Veez-cy les langages que « darrière de vous, et souvent tout au plus près, à bas son, « se faisoient, vous donnant de grandes charges, et de quoi « vous devriez avoir hyde de les porter. Et pour dire vrai, « si l'effet est tel comme porte la criée, ne le peuple, ne les « pays de deçà n'ont pas grande cause de vous bien vou- « loir; moins encore le fils, et surtout moins encore le « père, à qui vous avez, ce dient les gens, osté du col

[1] *Ne que un bastard*, pas plus qu'un bâtard.

« l'escu, lequel, en vertu et en fleur de sa vaillance il « avoit conquis chevalereusement sur le plus haut roy « du monde ; et vous, en son vivant, subtilement et à pra- « tiquée fin, le luy avez fait reperdre en son dur opprobre. « Sy en font leur plainte et regret. Toute qualité d'hom- « mes vous en blasment et condamnent, et dénoncent « vostre nom diversement. Et posé que grand soyez et « que tel vous cognoissent, et que vos bautés[1] voient bien « et perçoivent tendre à haute fin, toutesvoies, au fort « venir, ne vous ammirent, ce dient, et n'ont que faire de « vous, ne de riens y quérir ; vous cognoissent homme de « fortune, fait et eslevé as mains, assis en degré va- « riable, non héritable pour vous, ne connaturel, et non « autrement, fors huy assis, demain rué en bas, par « quoy vostre autorité ne les pourra plus nuire. Et par « ainsi, comme vostre estat, ce dient, n'est que acci- « dentel, et que l'estat du fils de leur prince cognoissent « estre venu par nature, né prince et seigneur, que eux « doivent avoir amour et affection à luy, non à autre, « certes, contempnant vous et despectant votre autorité, « se adhèrent et ajoingnent à celuy où nature leur en- « seigne. Et voians et considérans vous quérir vos forti- « fications contre luy, et vous porter fier et animé « encontre sa hautesse, se rient de vous et se gabent de « vostre fortune ; vous mettent et remettent en mille « ploys ; et ramenans à compte tout ce qui se peut dire « de vous, taillent et prophétisent vos fins en éversion « confuse, disans : que Dieu ne le souffrera à la longue, « non fera fortune, que le péché de vostre orgueil, le « péché de vostre ingratitude et descognoissance, ne

[1] *Bautés* pour *baudeurs*, hardiesses.

« en abay le comte de Saint-Pol, deschassié ses gens d'en « arrière luy, finablement, pour le tout pardeffaire et « pardestruire, contend et a contendu en son corps, en sa « vie et en sa personne ; et veuillant feindre l'ignorance « du cas se veut désarmer du crime par personnages, « en quoi le roy, par son forgier et consentement, et luy « par le roy, se sont noircis tous deux par estrange fic- « tion. O maudite soit la nourriture de tels gens! ce dient. « Le roy rend bien au devoir les bienfaits de deçà, et « Croy recognoit bien le bénéfice qu'il a reçu en ceste « maison, l'exaltation de sa lignie par son bon maistre, « et la gloire et la richesse qu'il a de luy, dont pareille « n'eut oncques en France par nulle mémoire. Que « veut-il faire, ne à quoi bée-il? Cuide-il devenir prince « du pays ou se faire égal avecques l'héritier? Encore, « quand père et fils (que Dieu sauve tous deux!) seroient « faillis, sy n'y parvenroit-il pas; il n'est, ne de l'estoc « royal, ne de princial ventre ; il est un povre chevalier, « riens en comparaison à luy, ne aux autres princes; et « l'avons vu croistre et monter en trosne, prendre la fille « de Roubais, sourgeon de son bien [1]; et maintenant « marié à une fille de Lorraine, plein d'acquests et de « biens par service, allié en Allemagne à Bavière et à

[1] Antoine de Croy était fils de Jean de Croy et de Marguerite de Craon. Son père était grand boutillier de France et premier chambellan de Jean sans Peur ; sa mère avait pour aïeule Marie, fille de Jean de Flandre, seigneur de Termonde, et était ainsi issue de Gui de Dampierre. Antoine de Croy épousa en premières noces une fille de Jean, baron de Roubaix et d'Herzelle ; en secondes noces Marguerite de Lorraine, fille du comte de Vaudemont et de Marie d'Harcourt, dame d'Aerschot. *Voyez* ci-après, p. 108. Antoine de Croy, dit le Grand Croy, acheta successivement les comtés de Porcien et de Beaumont, la seigneurie du Rœulx, etc. Les Archives générales du royaume possèdent les comptes des nombreuses confiscations dont leurs biens furent plus tard l'objet.

« Meurs[1], et tenant en sa main, comme propriétaire, « Luxembourg et Namur, Boulongne et autres places[2], « dont le roy se vante, et luy en menace l'héritier! « Cuide-il pour tant parattaindre à la domination de ces « pays, ne à la faveur, ne à l'affection du peuple, qui « mesme est cognu inique et pervers et plein de mau-« vaises cautelles, luy et les siens, et jusques en tous « pays où il règne en oïr plaintes et clameurs et estre « plus crémus en partie et plus dangereux à avoir à faire « avecques eux que le prince? O énorme aveuglement et « intolérable orgueil! O comment peut noble homme si « bas descendre que d'autant se meffaire comme de pen-« ser à chose indue; de béer et contendre à chose à luy « non appartenant; de porter pointe et inimitié à celuy « dont il est fait, dont il a pris gloire et exaltation, et dont « il est tout heureux et honoré quand il en porte service! « Comment, déà! mescognoit-il sa venue? Ne cognoit-il « son estre et son estat, et que le chef d'une maison de « Croy n'est point de sorte au fils d'un duc de Bourgongne? « De qui se penseroit-il, luy, un tel homme, se fortifier, « ne aider encontre un tel prince? Possible est bien de « l'emprendre et de folier, mais la fin en ystra confuse[3]

[1] Une des filles d'Antoine de Croy avait épousé Louis, duc en Bavière, seigneur de Valdentz et des Deux-Ponts; une autre, Guillaume de Blanckenheim, fils du comte de Blanckenheim et de Marguerite de Meurs.

[2] La comtesse douairière de Hainaut lui avait donné la terre de Chièvres. Il devait au roi de France le comté de Guines (septembre 1461), la seigneurie d'Ardres et la terre d'Angle (juillet 1463). Ces terres réunies à celles d'Audruicq et de Bredenarde que le duc de Bourgogne avait données à Antoine de Croy en janvier 1425 (v. st), formaient une petite province aux portes de Calais. Antoine de Croy avait été de plus créé sénéchal de Limbourg (2 octobre 1459).

[3] *La fin en ystra confuse*, l'issue en sera à sa confusion, la fin en sera honteuse.

« pour luy. Il se fie sur le roy, ce dit-on, et toute sa ma-
« chination est assise sur luy. Et que tant il l'a assise
« là, c'est ce qui le condamne, qui luy donne blasme
« et reproche perpétuel, et qui le fait cognoistre en ses
« vieux jours estre autre qu'on ne l'a maintenu en ses
« jeusnes. De male-heure, dira-il encore peut-estre, il vit
« oncques le roy. Le roy, pour preud'homme demourer, ne
« luy estoit point sorte; ne pour grandir sa maison, ne
« ses enfans, service royal ne luy estoit point salutaire;
« grandesse il avoit assez en luy, sans le roy; ne luy
« failloit que mesure et contentement de ce que superflue
« avoit d'ailleurs. Il estoit l'aigle des pays de çà, prince
« de la chevalerie de la maison du duc, clavier[1] de son
« trosne, le fondement de son secret; et réservé tant seu-
« lement le titre de principalité et de seigneur, quasi
« estoit une mesme chose avecques son maîstre, honoré
« et crému, préféré devant tous et servi par égal avec-
« ques son maistre en viandes. Tout ce qui à luy estoit et
« appartenoit, estoit promu; sa lignie, eslevée et pourvue
« d'estat et d'offices; et obtenoit tout, et nul autre riens.
« Que luy falloit doncq? sinon que l'ivresse d'aise l'a
« mené à descognoissance, et luy a fait convoiter et qué-
« rir outre mesure, dont l'obtenement, espoir, cy-après
« lui donra blasme. Siet-il à un viel homme quérir un
« nouveau maistre, lequel, vivant le sien, viel l'a eslevé
« jeusne; le nouvel ne l'a accepté qu'à cautelle; et le
« quéreur, se sembleroit, pareillement n'y est allé qu'à
« malice. Et ainsi le mauvais et le soubtil se sont entre-
« trouvés; et suivant chacun leur appétit non louable,
« ont mis honneur darrière le dos tous deux. Que fera le
« roy? Quelle paie en prendront-ils en la fin? Il les paiera

[1] *Clavier*, base, appui.

« du mesme à leur mérir; et tel comme il les aura trouvés
« à l'entrée, délaissans leur maistre, il en fera le renvoi
« tout confus, quand il en aura ce qu'il en veut traire.
« Le roy est trop fin pour eux, et eux peu sages d'y
« prendre fondement. Le roy, ils savent bien, s'est mes-
« porté envers leur maistre. Il a oublié ses bénéfices
« reçus; journellement il luy rend mal pour bien; ne ne
« le cognoit sinon par envie qu'il a de sa hautesse. Que
« doncques fera-il de cestes gens qui ne le servent qu'en
« mal faire? Ne doivent-ils doubter qu'en maléfice il les
« paiera du mesme pour quoi il les aura choisis, et qu'il
« ne les déboute soubs le mesme titre de leur desserte?
« Qui est cil, ne Dieu, ne homme, qui en fist autrement,
« ne qui en fist autre conclusion? Et si le roy est si injuste
« maintenant et si mal conseillé qu'envers monseigneur
« il se porte mal pour luy avoir fait bien, cuident-ils qu'il
« doivent devenir recognoissant envers ceux qui sont
« cause de son méfait? Par Dieu! la chose en pourra
« durer un temps, mais il y aura fin orde. Tousjours
« eschiet remords en un cœur de roy; et combien qu'il y
« peut escheoir fourvoi, enfin toutesfois il retourne à sa
« nature. Cœur de roy est un précieux coffre; et quand,
« tant seulement une fois, il voudra penser à sa dignité,
« n'est vice dont mesme ne se repente et qu'il n'en hée,
« ne abhomine les conseillers. On dit vulgairement que
« les princes, pour venir à leurs fins, prennent bien en
« gré les trahysons, mais de la mauvaiseté du nom et de
« leur mauvaise nature, ils en haient les facteurs. Quand
« donc ces Croys-ici auront (et ont de fait), en complaisant
« au roy, fait perdre à monseigneur les terres sur Somme,
« et en grande fraude et desléauté osté à leur maistre ce
« pour quoi ils devoient vouloir mourir ainchois, et après,

« quand ils auroient fait tuer ou prendre son fils, tout mis
« en désolation et en ruine ce qui par deçà est, ne pense-
« on qu'enfin le roy retournant à cognoissance de ses pé-
« chés et au reproche qu'il auroit acquis par ceste voie,
« qu'il ne dust maudire et contemner grièvement ceux par
« qui ce auroit fait et par qui il seroit en la malédiction
« de Dieu et d'homme, pour les avoir crus? Les périls, par
« Dieu! n'en sont pas dehors de leur part; et n'est chose
« qui ne puisse bien avenir. Tousjours se lavera bien
« prince à prince; mais un compagnon souillé pour eux
« demorra en l'ordure, par quoi un vrai noble homme,
« qui autant doit aimer son honneur comme un roy, pour
« tous les rois de la terre, ne pour couronne porter luy-
« mesme, ne se doit souiller en scient; doit mieux aimer
« qu'il ne fust prince au monde, ne homme à qui on dust
« complaire, que soy mesfaire envers soy-mesme. Mais
« avarice [est] mère de tous vices et de toutes énormités.
« Quiconque s'y applique mesne l'homme droit cy; le fait
« haut béer; et par haut contendre et convoiter, le fait
« desmesurer et perdre sens, consentir trahyson, cons-
« piration et murdre; riens ne luy est grand, ne pesant,
« comme énorme qu'il soit, mais qu'il ait son désir. Et
« pour ceste cause, Aristote escolant Alexandre le grand
« roy, pour le faire clair en vertus, sur tous vices luy
« blasme cestuy, veuillant dire que toutes vertus par
« iceluy seul s'estragnent[1] en l'homme, et par seul celuy
« il se noircit et défait en renommée. Laissez faire, laissez
« les Croys. Par Dieu ne sont pas encore à fin de leur
« barre; ils courront encore un temps; mais, s'ils estoient
« aussi haulx que la lune, peut-estre qu'ils ne sauroient

[1] *S'estragnent*, disparaissent.

« voir encore la fin du malheur qui les attend. Présente-
« ment ne le veuillent cognoistre et ne peuvent; car aveu-
« glés sont, et eux confians en fortune, leur semble que
« rien ne les peut grever. Sy en ont-ils de beaux exem-
« ples toutefois, et de plus grands de eux. Ils baculèrent
« jadis le chancelier; et eux, plus mespreneurs cent fois
« que luy, n'ont nul qui les bacule. Mais souffrez : ils ba-
« culeront eux-mesmes; ils deslieront leur malheur du
« pel et ne se donront garde quand ils l'auront pendu au
« col. Ils ressembleront les vers qui mangent l'un l'autre,
« et le derrain mange soi-mesme; ainsi feront ceux.
« Leurs péchés, leur orgueil, leur descognoissance et
« ingratitude de eux prendre à leur maistre, de tendre en
« son honneur et en son corps, les mèneront au titre où
« ils doivent venir, tout ainsi que Lucifer, dont c'est dom-
« mage toutefois et pitié, quand si nobles et gentils che-
« valiers comme ils sont et ont esté, si bien nourris et
« loués jusques ici et si montés en haute roue, se sont si
« griévement mesfais; mais s'en prennent au propre nez :
« le meschief vient de eux.

« Monseigneur de Croy, ce sont ici les langages que
« j'ai oy et qui se dient par le pays en divers lieux, là où
« on ne fait espargne de vostre nom, ains conjecture-on
« sur vous, et vous donne-on de grans charges et horri-
« bles, et tant que j'en suis tout annuyé. Et me desplaist
« durement d'avoir cause de tant vous en dire; mais je
« m'acquitte en mon honneur envers vous, qui, à cause
« de l'ordre, vous doy avertir de ce que j'oy et qui vous
« compète à l'honneur, et vous doy défendre, là où il
« m'est possible, et là où je ne puis, je vous en doy aver-
« tir. Donc, si j'en vouloye prendre la bataille, j'auroye
« trop à faire, car j'auroye à faire à cinq mille hommes;

« mais à vous, à qui le cas compète, c'est à vous de vous « en défendre, qui sçavez que c'en est. Par ma foy, mon- « seigneur de Croy, ce poise moy que les choses sont « telles, et qu'en temps et heure vous n'avez autrement « pourvu de vous. Autrefois vous en ai parlé assez, et « vous en ai dit ce qui m'en sembloit : que si vous ne « trouvez voie et moyen d'avoir la grâce de monseigneur « de Charolois et de le contenter, vous vous perdriez et « venriez à povre fin; car n'y a point de comparaison « entre vous deux, et en auriez le blasme et le tort par « tout le monde; mais vostre aveuglement vous a fait à « croire ce qui vous est impossible. Vous vous estes fondé « du père et trop fié en luy; et sur le frain de son amour, « vous n'avez admiré le fils. Donc, si vous estes aucunes « fois mis en devoir envers luy pour avoir sa grâce, sy « n'est-ce qu'à fainte, et ne sortissoit point d'effet de vos « paroles; ains continuiez tousjours et persévériez en vos « vieilles manières de faire, de impétrer tout, d'embrasser « tout et l'appliquer à vous. Villes, chasteaux, gouver- « nement de pays, riens ne venoit, ne n'eschéoit, qui ne « chéist en vos mains ou à vostre frère ou à vos neveux. « Nul, tant fust grand, ne prince, ne autre, ne mesme « le comte, ne sa maisnie, n'y prirent oncques locque. « Monseigneur de Charolois à vous-mesme le vous a « réprouvé en vostre présence, dont oncques toutesvoies « amendement ne sievy de vostre part, ains plus conti- « nuation en orgueil et en fierté, vous vantant, et comme « le comte autrefois l'a bien sçu, que vous n'estiez pas « gens à desfaire et que vous estiez, vos alliés et vos « parens en Picardie, cinq cents chevaliers et escuiers « qui vous serviroient, et que vous aviez cinquante « bonnes maisons vostres, tenables et pour porter hurt.

« Tels mots, vous sçavez, cuisent à un prince, espécia-
« lement d'un serviteur fait et eslevé en la maison. Sy
« ne m'esmaie s'il en a dueil; car si j'estoie ce que luy,
« il me toucheroit au cœur. Le povre homme, vous sçavez
« qu'il a eu à souffrir et a eu à porter mainte mérancolie,
« ce sçait-on bien, à vostre cause. Pour vous approcher
« du père, vous l'en avez esloigné; et pour vous mainte-
« nir en sa grâce, on vous impute que l'avez mis en son
« indignation, et que par calculation que vous avez
« trouvé de sa naissance[1], c'est un homme horrible,
« cruel et né à beaucoup de mal faire, tant qu'à le mettre
« par tels langages en abhomination au père, et jusques
« à luy plaindre ce qui luy estoit à venir. Ce mesme dit-
« on de vous que vous l'avez mis en ce parti devers le
« roy, et qu'à ceste cause, il le hait et craint, et a con-
« tendu en sa prise ou en sa mort, par le bastard dont
« présentement est question. Donc, si vous y avez coulpe,
« comme gens l'arguënt et conjecturent, c'est dammage
« et me poise; car c'est le pis empris qu'oncques fist
« homme, et de quoi vous serez perdu et déserté une
« fois, et tous les vostres. Et devriez vouloir non avoir
« esté né; car ciel et terre seront pleins de vostre péché,
« et dont nul pire ne sera trouvé en livre. O maudite hu-
« maine erreur, de laquelle, comme petite part on en
« prend au commencement, elle mène à infini abus et à
« final desvoy ! Ceste erreur, monseigneur, vous a happé[2]
« jà long temps; et long temps a qu'on s'en est bien perçu
« et qu'on vous en a assez touché. Mais plus est venu le
« temps avant d'année en année, plus est multipliée en

[1] Je ne sais si Chastellain veut parler ici de l'horoscope de Charles le Hardi qui avait été tiré par le prévôt de Watten.

[2] *Happé*, saisi.

« vous ceste erreur, et cognue pire sur pire. L'amour
« envers vous-mesmes vous a déçu, et le haut cœur de
« grandir vostre maison vous a fait trop aimer vostre
« péril. Si mesure fust demourée en vous, cognoissance
« n'y fust point estainte, ne erreur ne s'y fust point bou-
« tée, ne aveuglement, nourry; et n'eussiez quis ne les
« voies, ne les moyens que vous avez quis devers le roy,
« qui ne vous sont pas louables, et par lesquels l'erreur
« grande et horrible en quoi vous estes maintenant se
« cognoist et est perçue en grief esclandre, et de quoy
« je me donne merveilles, si le cas est tel, comment onc-
« ques en cœur de noble homme, ceste, ne telle erreur,
« put descendre, ne prendre pied. Vous estes un noble
« chevalier, venu avant à vos jours, et qui avez eu de
« l'honneur du monde ce qui en est, auctorité et hault
« estat, souveraine crédence emprès le maistre, grâce de
« sens et de veullance, bien aimé et bien loué jusques ici,
« hautement allié, riche de possession et de biens, et avez
« de beaux enfants, lesquels vous devez plus désirer à
« laisser grans en humilité de vostre conduite, que les
« faire princes et roys en coustange de vostre honneur.
« Et ne sçay rien au monde qui vous messiet aujourd'hui,
« ne qui vous pust défaire, que ceste maudite arrogance
« que vous avez prise de vous porter fort contre monsei-
« gneur de Charolois pour le roy, et par si faites fins,
« lesquelles, si vous les vouliez délaisser encore et vous
« humilier, offrir amende et repentance, cognoistre celuy
« que vous devez cognoistre, le servir et léalement aimer
« comme devez, on vous y trouveroit voie et accès; on
« vous pratiqueroit grâce et rémission; et seriez reçu en
« vos offres et amendes, et seroient vos humilités accep-
« tables. Et jà-soit-ce que monseigneur de Charolois

« encore vous a fait toucher de vostre retour, et fait ouvrir « les voies et les points sur quoi, et que tout vous avez « refusé et desdaigné despitement, toutesfois encore, si « vous vouliez, on trouveroit manière, espoir, de réduire « tout à bien pour vous et de vous y servir et valoir. « Pour tant avisez et concluez en vous de vostre honneur « et de vostre salut. Un temps est et vient à telle heure, « qui jamais ne retourne. Le temps est vostre maintenant, « pour bien ou mal en faire; mais il est si près de l'es- « tiquette[1] que, si vous ne le tournez à bien, jamais n'y « recouvrerez. On vous a donné grâce de sage homme « jusques en ce cas; mais ici pend la plus grand folie « qu'homme fist oncques. Tout sens du monde n'est nul « s'il ne tourne en soy-mesme; et folier contre soy n'est « pas folie, mais derverie[2]. J'eusse pu excuser un jeusne « homme, mais folle vieillesse dampne l'homme et le con- « fond. Dieu a l'œil sur tous, et en tous cœurs il escrutine « les pensées. Si vous proposez sans luy, vous le trouverez « contre vous; et là où vous asseirez vostre courage, là trou- « verez vostre aventure toute du mesme à vostre propos « bon ou mauvais. Dieu vous en laisse user et bien eslire ! »

Atant fina son conte le seigneur de La Roche; et me dit que comme il avoit esté et estoit sur la fin de son deviser avecques le seigneur de Croy, en la manière que avez oy, vint un devers luy, de par le duc son maistre, qui le hasta d'aller devers luy, et tellement qu'à peine pouvoit-il avoir temps pour faire response petite, ne autre sur les devises à luy faites. En fit toutesvoies une bien courte et briève, ce me dit ce chevalier, et sonna ainsi :

[1] *Estiquette*, petit pieu servant de but.
[2] *Derverie*, manque de sens.

« Monseigneur de La Roche, je vous ay bien oy, et « croy bien que pour tout bien vous m'avertissez de ce « que me dites; et vous en mercie; mais pour paroles de « gens, je ne m'esbays point, et ne suis pas si chétif « comme on me fait. Par l'âme de mon père! je ne me « souffrirai point fouler à bras ployés et à genoux en terre. « Monseigneur de Charolois me hait et tout mon lignage, « et nous desfera trèstous, ce dit. Je y mettray remède, « si je puis, et déjà y ai pourvu. Et quand il voudra « cela emprendre et que je serai trop foible pour luy, je « trouverai garant peut-estre, en tel lieu là où la force « ne sera pas sienne.

« Touchant le fait du bastard de Reubempré, qui l'a « brassé, sy le boive. Moi, je ne m'en mesle; bien en con- « vienne au roy, c'est son fait, c'est son serviteur. Et « du haut et du bas, je m'en rapporte à luy. J'ai bien « servi mon maistre, et suis bien pour servir son fils; « mais quand il ne veut, je ne le servirai point maugré « luy; je m'en suis assez mis en mon devoir, mais je n'y « gagne rien. Sy me tiens à ce que j'ay fait et du mieux « que je puis; et, Dieu merci! j'ay bon maistre, et qui « me sçaura bien défendre à l'encontre de mes mesveil- « lans à tort. »

Sur ceste response, ledit chevalier et moi fîmes nos devises, et nous sembloit bien que ensieuvant la renommée qui couroit de luy, que la response aussy tenoit assez de mesmes, et que descognoissance s'y mesloit beaucoup parmy, et dont le péché de l'orgueil demanderoit punition tost ou tard. Et à tant vuidasmes de ce conte, et estoit meshui tard et grand heure d'aller coucher. Sy pris congé lors et le laissay en son requoi; et moi autretel allai prendre le mien.

CHAPITRE CXXVI.

Comment le comte souffrvit couertement parler au seigneur de Croy, par assay si on le pourroit ramener à vraie cognoissance.

Pendant ce temps, et que père et fils estoient encore à Lille, tous empêchés en la matière de ceste ambassade du roy et de leur commission, et que, à cause de ce, le fait du sire de Croy s'empiroit fort en toutes bouches, comme avez oy, et souverainement au courage du comte qui, par sa cause, se sentoit injurié ainsy du roy et de ses gens, nientmoins souffroit encore ledit comte, couvertement et dessous le doy, parler et traiter par moyennes personnes entre le seigneur de Croy et luy, par assai si on le pourroit réduire et ramener à vraie cognoissance et à saine honnorable voie, par laquelle il se remist en grâce par devers luy, comme il devroit; car, comme injurié qu'il se savoit et grevé par luy en maintes et diverses manières, sy estoit-il toutevoies content encore de soy humilier et reculer d'autant, pour plus loin saillir, et afin de éviter plus grand meschief, et pour, par celuy moyen, demourer en union et en concorde avecques son père, et en seurté de non perdre rien de la succession qui luy estoit à avenir; car cela estoit tout le pesant de sa peur et le dur de son ennui, parce que Croy se vantoit de maintenir Luxembourg, Namur et Boulongne, son vivant et le vivant de ses enfans; et quand au fort venroit, et que le comte luy voudroit courrir sus, il les mettroit en la main du roy, ce avoit dit, pour luy en faire guerre. Sy se cuisoit et murdrissoit en la mérancolie de ceci ledit comte, et non sans cause; et toutesvoies, non obstant tout et

beaucoup d'autres grands cas, sy se souffroit-il manier encore par conseil, et permit procurer leur retour et leur recognoissance envers luy; et leur promit et fit promettre paix, amour et grâce, et tant et si avant qu'oncques prince tant n'en offrit, ne ne fit présenter à son subjet, ce que toutefois il refusoit; et, ingrat et descongnu, monstra en ce, que prochain estoit de son éversion et que punition de Dieu le devoit férir temprement au front, dont il cherroit en ruine.

CHAPITRE CXXVII.

Comment le seigneur de Chimay ne hantoit point la cour, mais les Croy s'entre-entendoient tousjours par les allans et venans.

Le sire de Chimay, frère audit de Croy, n'estoit point en court à celle heure, ne n'avoit esté de bonne pièce par avant, pour cause d'unes fièvres quartes qui l'avoient pris à Hesdin, en la saison passée, et par mérancolie, ce disoit-on; mais, ce non obstant, tousdis y avoit-il des allans et des venans entre eux deux, par quoi toujours ils s'entre-entendoient, et estoit le faire de l'un, le conseil de l'autre. Et disoit-on que celuy de Chimay, par son orgueil et par son aspreté, estoit cause grandement à son frère, le seigneur de Croy, de son desvoy et de son mescognoistre; car estoit celuy de Chimay, riche puissamment de rentes et d'argent comptant, tant par l'autorité que avoit eue au pays de Hesdin, comme par la succession de la demoiselle de Pointèvre, de qui il avoit espousé la sœur germaine son héritière[1]. Sy en estoit tant riche devenu et

[1] Jean de Croy, frère d'Antoine, épousa Marie de Lalaing, fille de Simon de Lalaing et de Jeanne de Barbançon. Il acheta au sire de

tant dru, qu'il en monta en orgueil, perdant mode[1], luy et ses enfans. Et ne craignoient point que telle richesse, avecques l'autorité du frère en court, tant devers le roy comme devers le duc, pust jamais les souffrir cheoir, ne encourir en danger, dont bien ne se garissent et relevassent. Car, montés en règne et en gloire par fortune, et outre le naturel de leur estat, s'accomparoient à ceux qui princes sont de naissance, et à qui la gloire vient d'héritage. Sy s'en estoit-on longuement perçu; et veoit-on clairement que par leur avoir et pouvoir de tous lez appliqués à eux, et que par leurs mariages et alliances que pris avoient en divers lieux, afin de perdurer et demourer en estat, ils portoient leur menton haut, monstroient évidemment que leur pan vouloient porter et pouvoient encontre les bien grands, et que qui les voudroit traiter autrement qu'à point, ils estoient gens pour monstrer visage de non le vouloir estre. Le seigneur de Quiévrain, fils audit de Chimay, portoit fort cause droit-cy aussy, en murmure de son orgueil; car en l'eage de vingt-huit ans, sans oncques avoir vu, ne estre expert, son oncle l'avoit mis et establi premier chambrelan du duc, luy absent; s'estoit allié, par mariage, à la fille du comte de Meurs, de ceux de Bavière; se trouvoit fort en grâce du duc par son beau sens et parler; estoit grand bailli et capitaine de Hainau; avoit pratiques grandes et de divers lieux venans, et tellement, que par un, que par autre, et que ses pères sçavoit et sentoit en triomphe et en règne, et luy-mesme avoir

Moreuil le comté de Chimay, et sa femme Marie de Lalaing recueillit, comme héritière de sa sœur Jeanne, femme d'Olivier de Bretagne, la baronnie de Quiévraing et les terres des Écaussines, de Provin et de Lede.

[1] *Mode*, mesure.

« mais à vous, à qui le cas compète, c'est à vous de vous
« en défendre, qui sçavez que c'en est. Par ma foy, mon-
« seigneur de Croy, ce poise moy que les choses sont
« telles, et qu'en temps et heure vous n'avez autrement
« pourvu de vous. Autrefois vous en ai parlé assez, et
« vous en ai dit ce qui m'en sembloit : que si vous ne
« trouvez voie et moyen d'avoir la grâce de monseigneur
« de Charolois et de le contenter, vous vous perdriez et
« venriez à povre fin; car n'y a point de comparaison
« entre vous deux, et en auriez le blasme et le tort par
« tout le monde; mais vostre aveuglement vous a fait à
« croire ce qui vous est impossible. Vous vous estes fondé
« du père et trop fié en luy; et sur le frain de son amour,
« vous n'avez admiré le fils. Donc, si vous estes aucunes
« fois mis en devoir envers luy pour avoir sa grâce, sy
« n'est-ce qu'à fainte, et ne sortissoit point d'effet de vos
« paroles; ains continuiez tousjours et persévériez en vos
« vieilles manières de faire, de impétrer tout, d'embrasser
« tout et l'appliquer à vous. Villes, chasteaux, gouver-
« nement de pays, riens ne venoit, ne n'eschéoit, qui ne
« chéist en vos mains ou à vostre frère ou à vos neveux.
« Nul, tant fust grand, ne prince, ne autre, ne mesme
« le comte, ne sa maisnie, n'y prirent oncques locque.
« Monseigneur de Charolois à vous-mesme le vous a
« réprouvé en vostre présence, dont oncques toutesvoies
« amendement ne sievy de vostre part, ains plus conti-
« nuation en orgueil et en fierté, vous vantant, et comme
« le comte autrefois l'a bien sçu, que vous n'estiez pas
« gens à desfaire et que vous estiez, vos alliés et vos
« parens en Picardie, cinq cents chevaliers et escuiers
« qui vous serviroient, et que vous aviez cinquante
« bonnes maisons vostres, tenables et pour porter hurt.

autres. De quoi toutesvoies il se fit blasmer de diverses gens, qui bien entendoient le mystère et le secret de sa faintise.

CHAPITRE CXXVIII.

Comment le seigneur de Lannoy tendoit aussi à mener sa maison à haut et à seur estat avecques son oncle, et du haut estat du seigneur de Croy.

Le seigneur de Lannoy, neveu de Croy[1], à Lille et partout ailleurs où il se trouvoit, estoit le tout et le seul bras quasi à son oncle; et en sens et en conclusion et en conduite, c'estoit son tout refuge et son tout secret, avecques le seigneur de Chimay, son frère, quand il s'y trouvoit. Sy donnoit-on grâce à cestui de Lannoy, que soubtil homme excellentement estoit et caut, et qu'en orgueil de son oncle et en son mescognoistre, avoit grandement coulpe; car luy, devenu riche outre mesure en Hollande, dont avoit eu le gouvernement, et ayant fondé et fait une bonne ville close d'un povre villageot, et un chasteau d'infini avoir d'une povre tourelle, tendoit et béoit aussi à mener sa maison et sa fame à estat que fortune ne donnoit point, est à entendre à tranquillité et à estable seurté avecques ses oncles, lesquels ne pouvoit penser que jamais pouvoient tourner à décadence, ne luy aussi. Et par ainsi, comme il voyoit et concevoit que le comte de Charolois tendoit et menaçoit de les desfaire et mettre au bas, boutoit quant qu'il pouvoit aussi à l'orgueil de son oncle; et par toutes voies et manières dont le pensoit à pouvoir

[1] Le seigneur de Lannoy était fils de Jean de Lannoy, chevalier de la Toison d'or et de Jeanne de Croy, sœur du comte de Porcien et du comte de Chimay.

fortifier et rasseurer, fust en France ou en Angleterre, il luy donna conseil, et mesmes en l'un royaume et en l'autre, sous légations prises du duc, et que son oncle luy mit en mains, se trouva procureur, ce disoit-on, d'estranges choses, et lesquelles furent descouvertes depuis et sçues, comme il se dira en son lieu.

Si je vouloie ou sçavoie dire l'autorité, le degré et le haut estat de ce Croy et des siens dépendant de luy, ce seroit à peine chose créable de l'oïr conter et d'en faire histoire. Et n'a point esté vu en ce royaume homme pareil à luy, ne si accollé de fortune, depuis deux cens ans, qu'on le sçache, ne qu'il se trouve en livre. C'estoit en semblant, non un vassal, non un serviteur, ne un subjet en la maison de son maistre, mais un prince mesme et un seigneur à qui tous genoux ployoient par révérence et toutes faces se paroffroient à service. N'avoit différence nulle de luy aux princes les neveux, sinon que l'estat de luy et le service de sa table, sa sieute et sa queue estoient trop plus grans que la leur. N'y avoit homme en la terre plus honoré en court, mieux servi, ne si à souhait, plus exalté, ne plus mieux cru. Et avecques ce qu'il estoit plein des biens de ce monde et allié au sang de Lorraine et de Harcourt, plein de hautes et de grandes possessions, sy ne vivoit-il homme qui oncques fist de son maistre ne tellement, ne si à choix comme luy; car riens ne luy estoit impossible, ne dur, ne difficile envers luy, là où il vouloit cœur mettre. Par quoi, tout considéré, et sa première venue en court et sa première chevance de patrimoine et la haute montance depuis où il se trouvoit soubs l'ombre de son maistre, devoit bien amodier, ce me semble, son courage, mettre raison devant ses yeux, soi tenir en règle et en mesure, et avoir peur de maints grands et horribles exemples de devant luy

et de son temps mesmes; et soy monstrant content de sa fortune, qui encore estoit excessive, non quérir autre part plus de biens pour porter grief à son trop plus grand, contraire de son honneur.

CHAPITRE CXXIX.

Comment le comte de Charolois scella avecques le duc de Berry et celuy de Bretagne.

Je parfondis volentiers et emplie beaucoup ceste matière touchant l'homme de qui elle traite, pour tant plus donner cause aux lisans d'entendre soigneusement à la nature du cas, quel il est en sa racine, et qu'on ne pust penser cy-après que les grandes et merveilleuses besongnes qui en sont nées et yssues enfin, soient saillies et produites d'un homme de petite réputation, mais de telle fortune et félicité, si l'eust bien gardée, que tout le royaume de France depuis s'en est trouvé en trouble; le roy, mis en indignation de tout son sang, et en danger de sa couronne; et tous les princes, en clameur et en criée contre luy, dont ce Croy-cy a coulpe. Car par luy, et parce qu'il l'avoit attrait à luy à certaines fins, comme j'ai dit, assez et beaucoup de personnages avoient esté faits, non honorables à l'un, ne à autre, mais en grand grief et plaie de la maison dont il estoit fait, et à quoy le comte de Charolois, en lieu de son père, jà viel et à déclin, estoit tenu de pourvoir et d'y mettre remède. Iceluy, certes, sentant et voyant tous les princes du royaume eux doloir du roy, et que tous eux s'attendoient à luy seulement qu'il se plaignisist aussi comme eux, comme qui avoit la souveraine cause de tous et plus pouvoir de s'en venger, enfin

le requérurent de leur aide et de leur bande. Et luy sentant leur titre estre de pitié, et le sien non moins, et la provision y estre nécessaire, et honneste le poursievir, se joignit avecques le duc de Berry; et celuy de Bretagne scella avec eux et entra en compact avecques tous, qui avoit la cause plus griève et plus cuisant, par le moyen de Croy, et le plus grand pouvoir et intérest pour en avoir réparation. Eux tous, en sa force et en la puissance qu'il mettroit sus pour eux et pour luy, s'attendoient fiablement et s'arrestoient. Laquelle chose jamais n'eussent conclue entre eux, ne osé emprendre, si n'eust esté à l'asseurance de luy et de son pouvoir, et de quoi ils faisoient chief. Mais, comme le comte en sçavoit bien prendre l'honneur devers luy, en fait de recognoistre son cas et son estat, et que vouloit avoir ce titre de soi absoudre encontre le roy, requis du duc de Berry et de tous les princes instamment, par maintes lettres de grièves doléances, en faveur d'iceluy de Berry et de tous ses autres parens, pour bien faire et pour remédier aux plaies et romptures en la chose publique, aux opérations volontaires du roy, en quoi tout alloit mal, il mit sus et disposa de son armée; et qui estoit le plus hay et le plus mal voulu du roy sur tous les autres, au duc de Berry et à tous eux, luy seul, en sa vertu et en sa redoubtance, fit l'appointement et le procura par eux trèstous enfin, et emporta la gloire et la victoire; mais non pas sans danger le plus esmerveillable dont il soit escrit. Et de tout ceci, tant de l'un costé comme de l'autre, et tant du mortel danger du roy en quoi il en estoit, comme de celuy du comte, celuy de Croy et les siens avoient esté cause et fondement et moveurs principaux de tout ce qui est ensieuvi oncques.

CHAPITRE CXXX.

Comment au seigneur de Croy fut monstrée voie par les médiateurs pour parvenir à la grâce du comte de Charolois.

Pour ce que j'ai dit dessus, que le comte de Charolois, par le conseil des preud'hommes d'entour de luy, et souverainement de Guillaume de Bische, souffroit celéement à trouver et quérir moyens entre celuy de Croy et luy, afin qu'il se recognust et se remist en devoir devers luy, comme un bon et léal chevalier, loist bien doncques à déclarer ici les points et articles sur quoy se pouvoit fonder l'accord des deux parties, et par lesquels l'un eust embelly sa cause grandement et rasseuré son estat, et l'autre parattaint à la paix de son cœur et à déport de son ire. Sy faut sçavoir que, jà par longtemps devant, le seigneur de Croy, après divers essais de recouvrer la grâce du comte, par semblant, et à quoy oncques n'avoit pu atteindre, ce disoit, venu maintenant à l'extrême de son ire contre luy, et certain que l'indignation y estoit toute fermée, maintenoit quasi impossible de pouvoir retourner jamais en son affection; et comme de jour en jour, et an après autre, tousjours le comte prenoit des causes et des matières plus et plus aigres contre luy, et par quoy son cœur s'esloignoit tant plus de clémence et de mercy, ne pouvoit croire, ne soy confier que jamais il rentrast en grâce maintenant, qui oncques, du temps que les causes n'y estoient point si grandes, ne si embrouillées, n'y avoit pu paratteindre; et pour tant, comme ceste manière de désespoir estoit entrée en luy et luy avoit adhers son sens par défiance de sa mercy, de deçà estoit allé prendre fortification devers le roy, pour rasseurement de sa fortune. Or advint qu'en

entrant en termes avecques luy, puis un, puis autre, les commit à ce monseigneur de. . . . . [1]. et tel et tel. Et quand ce vint à toucher au vif du cas, pour en venir à bon effet, toutes causes de devant passées, et par quoy le comte avoit esté mu sur luy, furent mises au dos, nulles relevées, ne touchées, fors que seulement une pour entrée de bien : c'estoit qu'il estoit vray apparant, ce disoient les médiateurs, que s'il vouloit laisser le service du roy, abandonner offices et estats emprès luy, la pension de luy et de ses enfans, non y quérir ne autorité, ne crédence, et pour l'honneur du comte de Charolois et en sa contemplation renoncer à tout, c'estoit la voie, ce leur sembloit, et la droite vraie entrée par où il parvenroit à sa grâce, et à laquelle il ne pourroit faillir s'il se vouloit souffrir conduire.

Croy prestant ascout à ces mots et pesant fort ceste ouverture, respondit et dit : « Et quand, en faveur et « contemplation de monseigneur de Charolois [et de] « vous, messeigneurs, auroie renoncé au roy et à son ser- « vice, abandonné tous les biens et estats que j'ay de luy, « et maintenant mon maistre le duc qui est viel et quassé, « demain ou tost après, iroit de vie à trespas, à qui se- « roie-je lors, ne que me donroit-on? Qui seroit mon « maistre, ne mon bienfaiteur? Ne serois-je entre deux « selles cul à terre? Et qui suis menascé maintenant et « mal voulu, atout deux maistres que j'ai puissans et « grans, ne seroie-je mis en la pile au verjus, lors quand « je n'auroie maistre, ne service? Pour Dieu, messei- « gneurs, il me semble que le cas, tel que me requérez, « est bien de peser à moy, et non de légière acceptation

[1] Lacune.

tant dru, qu'il en monta en orgueil, perdant mode[1], luy et ses enfans. Et ne craignoient point que telle richesse, avecques l'autorité du frère en court, tant devers le roy comme devers le duc, pust jamais les souffrir cheoir, ne encourir en danger, dont bien ne se garissent et relevassent. Car, montés en règne et en gloire par fortune, et outre le naturel de leur estat, s'accomparoient à ceux qui princes sont de naissance, et à qui la gloire vient d'héritage. Sy s'en estoit-on longuement perçu; et veoit-on clairement que par leur avoir et pouvoir de tous lez appliqués à eux, et que par leurs mariages et alliances que pris avoient en divers lieux, afin de perdurer et demourer en estat, ils portoient leur menton haut, monstroient évidemment que leur pan vouloient porter et pouvoient encontre les bien grands, et que qui les voudroit traiter autrement qu'à point, ils estoient gens pour monstrer visage de non le vouloir estre. Le seigneur de Quiévrain, fils audit de Chimay, portoit fort cause droit-cy aussy, en murmure de son orgueil; car en l'eage de vingt-huit ans, sans oncques avoir vu, ne estre expert, son oncle l'avoit mis et establi prémier chambrelan du duc, luy absent; s'estoit allié, par mariage, à la fille du comte de Meurs, de ceux de Bavière; se trouvoit fort en grâce du duc par son beau sens et parler; estoit grand bailli et capitaine de Hainau; avoit pratiques grandes et de divers lieux venans, et tellement, que par un, que par autre, et que ses pères sçavoit et sentoit en triomphe et en règne, et luy-mesme avoir

Moreuil le comté de Chimay, et sa femme Marie de Lalaing recueillit, comme héritière de sa sœur Jeanne, femme d'Olivier de Bretagne, la baronnie de Quiévraing et les terres des Écaussines, de Provin et de Lede.

[1] *Mode*, mesure.

« grande et belle pour vous, et vous mal conseillé, si vous « ne l'acceptez, ce nous semble; car il n'en pourroit plus « dire, ne faire. »

CHAPITRE CXXXI.

Comment le seigneur de Croy respondit aux médiateurs touchant l'offre à luy faite.

Le seigneur de Croy musa un petit en ceste offre, et par semblant il difficulta fort de y respondre, car craignoit fort l'accepter légèrement, et pesa le refuser non moins; enfin toutesvoies il respondit et prit délay jusques au lendemain, car vouloit penser dessus, ce disoit, celle nuyt, et le jour venu, il en feroit response. Le délay luy fut accordé; et firent les médiateurs leur retour vers le comte, et luy firent le record du dit et du fait et du délay pris, qui s'en tint à content. Et encore d'abondant, et afin que tout venist à bien, leur donna encore plus grand charge et pouvoir de parler plus avant, et les avertit sur aucuns grands points, si d'aventure Croy en faisoit mention, comment ils y pourroient respondre et comment il vouloit qu'ils en fissent. Et à tant retournèrent devers celuy de Croy, et convinrent ensemble sur la matière dressée, comme le jour de devant. Et commença à parler Croy, et dit : « Messeigneurs, j'ai à nuit pensé à l'offre « que vous me fistes hier, de par monseigneur de Charo- « lois, qui est belle et grande, et croy bien qu'il le vou- « droit tenir comme il le promet; mais quand il ne vou- « droit aussy, je n'en auroie que la douleur, et ne m'en « seroit autre chose. Je me suis tant de fois offert à luy « de le servir, mais je ne me suis oncques encore pu

« trouver en grâce, ne qu'il y ait eu fiance. Que serait-ce « doncques maintenant, ne d'où m'en venroit la grâce « plus aujourd'hui que les autres fois, qui avant que j'eusse « oncques service, ne pension du roy, ne l'ay pu gagner « en plus foible cause? Le roy m'a requis de mon service, « et je m'y suis adonné; et pourvoyant à ce que monsei- « gneur de Charolois est mal content de moy et me hait à « mort, et que, monseigneur le duc mon maistre failly, je « n'auroie point de maistre et me trouveroie en danger de « ma vie et de mon estat et de tous mes parens et en- « fans sous monseigneur de Charolois, j'ay pris ma cou- « verture et protection sous le roy; je me suis armé de son « service et de sa maison; je sens sa protection bonne et « sûre pour moi, et la recouvrance de la grâce de mon- « seigneur de Charolois pleine de doute. Doncques, qui « suis sûr de l'un et tout refait de l'avoir, et de l'autre « je vis en souppeçon et en balance de mille dangers, « doy-je abandonner la seurté de ma vie et des miens, pour « m'attendre en une mercy nouvelle, dont l'espérance « m'y est mal fondée? Parlez, messeigneurs, et par « propre cœur jugez de l'autrui. Monseigneur de Charo- « lois se plaint de moy à tout le monde, et monstre qu'il « y a hayne. Plainte et haine sont fondées en mesfait. Si « doncques le mesfait y est, qui cause son indignation, « je ne me doys point fier de sa grâce, laquelle oncques « je n'ai pu atteindre. Et un roy de France fait-il ainsy « à abandonner à un compagnon tel que moy, pour un « léger promettre, dont la rompture se peut faire au « plaisir du prometteur, sans en pouvoir faire autre « chose? »

A ceci fut respondu brief et bien assis : « Monsei- « gneur de Croy, à vous oyr parler (mais pardonnez-

fortifier et rasseurer, fust en France ou en Angleterre, il luy donna conseil, et mesmes en l'un royaume et en l'autre, sous légations prises du duc, et que son oncle luy mit en mains, se trouva procureur, ce disoit-on, d'estranges choses, et lesquelles furent descouvertes depuis et sçues, comme il se dira en son lieu.

Si je vouloie ou sçavoie dire l'autorité, le degré et le haut estat de ce Croy et des siens dépendant de luy, ce seroit à peine chose créable de l'oïr conter et d'en faire histoire. Et n'a point esté vu en ce royaume homme pareil à luy, ne si accollé de fortune, depuis deux cens ans, qu'on le sçache, ne qu'il se trouve en livre. C'estoit en semblant, non un vassal, non un serviteur, ne un subjet en la maison de son maistre, mais un prince mesme et un seigneur à qui tous genoux ployoient par révérence et toutes faces se paroffroient à service. N'avoit différence nulle de luy aux princes les neveux, sinon que l'estat de luy et le service de sa table, sa sieute et sa queue estoient trop plus grans que la leur. N'y avoit homme en la terre plus honoré en court, mieux servi, ne si à souhait, plus exalté, ne plus mieux cru. Et avecques ce qu'il estoit plein des biens de ce monde et allié au sang de Lorraine et de Harcourt, plein de hautes et de grandes possessions, sy ne vivoit-il homme qui oncques fist de son maistre ne tellement, ne si à choix comme luy; car riens ne luy estoit impossible, ne dur, ne difficile envers luy, là où il vouloit cœur mettre. Par quoi, tout considéré, et sa première venue en court et sa première chevance de patrimoine et la haute montance depuis où il se trouvoit soubs l'ombre de son maistre, devoit bien amodier, ce me semble, son courage, mettre raison devant ses yeux, soi tenir en règle et en mesure, et avoir peur de maints grands et horribles exemples de devant luy

« mais continuiez et perséveriez toujours en vostre viel « train, sans que oncques ne tournast cognoissance devers « luy d'aucune amende. Et quant à ce que vous pesez, « d'abandonner le roy qui vous a appelé à estre à luy, et « que à regret vous le pourriez et devriez faire, et que « aujourd'huy il vous est et sera escu de protection et de « garant encontre vos haineux, monseigneur de Croy, « vous, sain d'entendement et de vive rayson, ne seroit be-« soin à vous, tel homme que vous estes et à tel maistre, « quérir nulle protection de dehors, quand vous vous ten-« riez en la grâce de ceux dont vous vous estes porté non « grevé de nulluy jusques icy. Et si d'aventure le mesfait « y estoit et par quoi vous vous doutassiez de la ven-« geance pour le temps avenir, n'en seroit point la mercy « et le pardon plus propre et mieux séant, humblement « requis en celuy qui seroit offensé, que par fièrement et « descognoissamment maintenir pointe et quérir sauveté « ailleurs, là où l'affuite est déshonorable? Vous cognois-« sez le roy et sçavez quel homme il est; il n'aime point « monseigneur de Charolois et se ferme en rigueur contre « luy; et vous, pour ce que monseigneur de Charolois « ne vous a point en grâce, ce luy semble, il vous a « attrait à luy et vous porte semblant d'amour pour ce « que l'autre vous hait, et pour ses secrètes fins. Et vous, « vous faites semblant d'aimer et honorer celuy qui hait « ce que vous devez aimer et honorer devant tous, et qui « est aussi puissant de vous maintenir et faire demourer « tel que vous estes, comme vous estes devenu et fait, au « lieu de vostre nourriture, tel que vous estes. Et quant « à ce que vous mettez desfiance en sa grâce, et qu'il vous « semble que la mesveillance y peut estre enracinée tel-« lement qu'elle n'en pourra vuidier, sinon à grand doute,

« pourquoy doncques, et puisque vous avez celle co-
« gnoissance, ne mettez-vous dehors de vous les causes
« qui vous semblent estre fondement de ceste mesveil-
« lance, et vous mettez en vostre pure netteté devers
« luy, par quoy il puisse cognoistre son tort devers vous
« et relinquir son ire? Mettez-vous en ce devoir, et puis
« après dolez-vous ou louez-vous de luy. Si la cause de
« l'indignation y est et que vous la sentez, ostez-la de-
« hors de vous et luy donnez une obligation d'honneur
« envers vous par satisfaire. En mettant le droit devers
« vous, vous mettrez le tort devers luy; et par vostre
« humilité qui vous sera honorable, vous vaincrez son
« fier animé courage, qui est maintenant de dure at-
« tente. »

A ces mots le seigneur de Croy respondit et dit brief :
« Je ne sçay cause plus grand, ne de tel effet, que ce que
« je tiens les pays de Lucembourg et de Namur et de
« Boulogne, desquels monseigneur le duc m'a donné le
« gouvernement et le possès, mon vivant, et les a confer-
« més pareillement à mes enfans. Sy croy bien que cecy
« luy git en cœur et luy cuit que je me tiens à mon don,
« et m'en voudroit bien priver. »

A ceci fut respondu lors et dit ainsi : « Or doncques,
« puisque vous cognoissez quelle est la cause de ceste
« indignation, et qui n'est pas petite, si vous faites au-
« cune réputation de la grâce de monseigneur de Charo-
« lois et pareillement aucun poix de sa mesveillance,
« pourquoy ne vous dévestez-vous doncques de cette
« cause qui vous fait mal voulu, et ne remédiez à l'of-
« fense? Vous semble-il que monseigneur de Charolois a
« tort, s'il lui desplaist que vous, serviteur et subjet de
« la maison, tenez en vos mains, et encore par hauteur,

CHAPITRE CXXX.

Comment au seigneur de Croy fut monstrée voie par les médiateurs pour parvenir à la grâce du comte de Charolois.

Pour ce que j'ai dit dessus, que le comte de Charolois, par le conseil des preud'hommes d'entour de luy, et souverainement de Guillaume de Bische, souffroit celéement à trouver et quérir moyens entre celuy de Croy et luy, afin qu'il se recognust et se remist en devoir devers luy, comme un bon et léal chevalier, loist bien doncques à déclarer ici les points et articles sur quoy se pouvoit fonder l'accord des deux parties, et par lesquels l'un eust embelly sa cause grandement et rasseuré son estat, et l'autre parattaint à la paix de son cœur et à déport de son ire. Sy faut sçavoir que, jà par longtemps devant, le seigneur de Croy, après divers essais de recouvrer la grâce du comte, par semblant, et à quoy oncques n'avoit pu atteindre, ce disoit, venu maintenant à l'extrême de son ire contre luy, et certain que l'indignation y estoit toute fermée, maintenoit quasi impossible de pouvoir retourner jamais en son affection; et comme de jour en jour, et an après autre, tousjours le comte prenoit des causes et des matières plus et plus aigres contre luy, et par quoy son cœur s'esloignoit tant plus de clémence et de mercy, ne pouvoit croire, ne soy confier que jamais il rentrast en grâce maintenant, qui oncques, du temps que les causes n'y estoient point si grandes, ne si embrouillées, n'y avoit pu paratteindre; et pour tant, comme ceste manière de désespoir estoit entrée en luy et luy avoit adhers son sens par défiance de sa mercy, de deçà estoit allé prendre fortification devers le roy, pour rasseurement de sa fortune. Or advint qu'en

« recoupper, sauf que présentement vous les voudrez re-
« prendre de luy et de son don, et luy en ferez le serment
« tel en sa main, vous et vos enfans, comme vous avez
« fait à monseigneur son père. Donc, et afin que ceci vous
« appère qu'il le veuille maintenir léaument et en prince
« preud'homme, il vous offre de vous envoyer un signé
« blanc; mettez-y vostre traité dedens à vostre plus bel
« et faites l'obligation telle que vous la saurez souhaidier,
« et il la tenra ferme et estable à tousjours, et s'en attend
« bien à vostre escrire. »

A ces mots, le seigneur de Croy respondit tout court et comme approché du point où il convenoit taire ou faire : « Monseigneur, voulez-vous que je vous die
« pour toute conclusion et sans plus battre vent : Je ne
« veux pas cesser le service d'un roi de France pour un
« comte de Charolois. Pardonnez-moi et adieu. »

De ceste conclusion si roide et courte furent esmays ces bons médiateurs, qui espérans avoir fort besongné et l'avoir mené jusqu'à près, se trouvèrent plus loin de leur entente qu'au commencement de l'ouverture; et perçurent bien, et le dirent aussi, que descognoissance estoit en luy toute et outre, et que son aveuglement ne luy souffroit cognoistre son estat, et par quoi il cherroit une fois en punition par jugement de Dieu, ce craignoient. Mais, puisqu'à eux il n'estoit de le changer, ne muer, ne de luy faire cognoistre et entendre ce qui luy seroit sain et de profit, il s'en convenoit bien attendre à luy et à ce qui luy en ensievroit. Trop bien plaignoient que un si notable chevalier, et de telle autorité et haute fortune, se mesfaisoit si évidentement et par si lourde offense, et que son sens de long temps estoit ainsi tourné en desmesuré outrage, en dérision du monde, en foule de son prince

futur seigneur, en lésion de sa propre renommée et en confusion de son ordre et de tous ses frères qui s'en esvergongnoient.

En si faites devises et doléances du cas, lequel veoient irremédiable, vinrent devers le comte, lequel, après avoir oy leur rapport et la triste maigre conclusion du mal avisé, se commença à rire très-bien, disant que espoir ne luy fut oncques qu'il en dust autrement dire, ne faire, car le cognoissoit trop. Et disoit : « D'autant au moins « que je luy ai offert belles, et me suis humilié devers « son tort, d'autant luy ay-je plus confondu son orgueil « et avancé ma juste cause. Or en Dieu soit le surplus; « et en luy je remets tout; et par saint George! il en bu« vera de l'amer avant que je meure, ne jamais ne recou« vrera ce que je luy ai offert. »

D'ici en avant Croy se desvoya de plus en plus, et cuidoit bien faire un haut édifice sur un fond qui luy mentit enfin; car on s'estoit bien autrement pourvu de luy et encontre ses emprises qu'il ne pensoit, ne que jamais il n'eust cuidié. Toute son attente sy estoit sur le roy et sur les places et pays qu'il avoit entre mains, desquelles il s'aideroit, ce luy sembloit, aux lances baisser. Et encore avoit-il son attente, ce disoit-on, quand monseigneur de Charolois tendroit à le desfaire, qu'en la querelle des Liégeois qui estoient ses ennemis, il se sauveroit contre sa puissance. Et prenoit et mettoit pied et fondement en si faites vanités et présomptions que fortune ascoute de léger, et en fait souvent baiser le babouin [1] au compagnon qui se présume en sa folie. Ce non obstant toutefois, sy avoit-il grand pouvoir de faire du mal beaucoup en la vue du

[1] *Baiser le babouin*, baiser le singe, se tromper dans l'honneur qu'on veut rendre.

« grande et belle pour vous, et vous mal conseillé, si vous « ne l'acceptez, ce nous semble; car il n'en pourroit plus « dire, ne faire. »

CHAPITRE CXXXI.

Comment le seigneur de Croy respondit aux médiateurs touchant l'offre à luy faite.

Le seigneur de Croy musa un petit en ceste offre, et par semblant il difficulta fort de y respondre, car craignoit fort l'accepter légèrement, et pesa le refuser non moins; enfin toutesvoies il respondit et prit délay jusques au lendemain, car vouloit penser dessus, ce disoit, celle nuyt, et le jour venu, il en feroit response. Le délay luy fut accordé; et firent les médiateurs leur retour vers le comte, et luy firent le record du dit et du fait et du délay pris, qui s'en tint à content. Et encore d'abondant, et afin que tout venist à bien, leur donna encore plus grand charge et pouvoir de parler plus avant, et les avertit sur aucuns grands points, si d'aventure Croy en faisoit mention, comment ils y pourroient respondre et comment il vouloit qu'ils en fissent. Et à tant retournèrent devers celuy de Croy, et convinrent ensemble sur la matière dressée, comme le jour de devant. Et commença à parler Croy, et dit : « Messeigneurs, j'ai à nuit pensé à l'offre « que vous me fistes hier, de par monseigneur de Charo- « lois, qui est belle et grande, et croy bien qu'il le vou- « droit tenir comme il le promet; mais quand il ne vou- « droit aussy, je n'en auroie que la douleur, et ne m'en « seroit autre chose. Je me suis tant de fois offert à luy « de le servir, mais je ne me suis oncques encore pu

« trouver en grâce, ne qu'il y ait eu fiance. Que serait-ce « doncques maintenant, ne d'où m'en venroit la grâce « plus aujourd'hui que les autres fois, qui avant que j'eusse « oncques service, ne pension du roy, ne l'ay pu gagner « en plus foible cause? Le roy m'a requis de mon service, « et je m'y suis adonné; et pourvoyant à ce que monsei- « gneur de Charolois est mal content de moy et me hait à « mort, et que, monseigneur le duc mon maistre failly, je « n'auroie point de maistre et me trouveroie en danger de « ma vie et de mon estat et de tous mes parens et en- « fans sous monseigneur de Charolois, j'ay pris ma cou- « verture et protection sous le roy; je me suis armé de son « service et de sa maison; je sens sa protection bonne et « sûre pour moi, et la recouvrance de la grâce de mon- « seigneur de Charolois pleine de doute. Doncques, qui « suis sûr de l'un et tout refait de l'avoir, et de l'autre « je vis en souppeçon et en balance de mille dangers, « doy-je abandonner la seurté de ma vie et des miens, pour « m'attendre en une mercy nouvelle, dont l'espérance « m'y est mal fondée? Parlez, messeigneurs, et par « propre cœur jugez de l'autrui. Monseigneur de Charo- « lois se plaint de moy à tout le monde, et monstre qu'il « y a hayne. Plainte et haine sont fondées en mesfait. Si « doncques le mesfait y est, qui cause son indignation, « je ne me doys point fier de sa grâce, laquelle oncques « je n'ai pu atteindre. Et un roy de France fait-il ainsy « à abandonner à un compagnon tel que moy, pour un « léger promettre, dont la rompture se peut faire au « plaisir du prometteur, sans en pouvoir faire autre « chose? »

A ceci fut respondu brief et bien assis : « Monsei- « gneur de Croy, à vous oyr parler (mais pardonnez-

« nous), vous tenez peu de bien de monseigneur de « Charolois, et trop peu, quand vous mettez telle et si « grant desfiance en sa promesse et en ses lettres et « scellés, tels qu'il vous a offerts; car ne croyons point « (et sçavons véritablement), que pour tout l'or du monde « il les daignast rompre. Et fussiez ores le plus mesfait « envers luy, qui oncques fust au monde, et vous eust « donné rémission et mercy, reçu en grâce et clémence, « tant seulement par paroles et en mot de prince, sy ne « voudroit-il jamais frustrer, ne rappeler sa bonté donnée. « Or regardez doncques comment il se pourroit, ne vou- « droit consentir à rompre, ne à fausser son scellé, ne à « luy faire celle honte, qui est si haut et si noble prince, « que de commuer sa grâce promise, escrite et scellée et « signée de sa main, en austérité et perverse malice, par « souvenir de commis délit. O non! plaise à Dieu! mieux « lui voudroit non avoir esté né. Et nous semble que trop « malement vous errez ici et en mettez le mauvais bout « devers vous. Et quant au point que vous dites que vous « vous estes offert par diverses fois à le servir et que vous « vous estes traveillé à acquérir sa grâce, s'il convient « parler à vous ici et respondre à l'appartenir du cas, en « cela faisant, vous n'avez fait que ce que devez et ce à « quoi vous estes tenu par toute obligation d'honneur et de « droit, comme qui estes fait en la maison tel que vous « estes, et emprès le père, dont le fils vous doit bien « estre recognu. Si vous dites que vous estes offert à « luy et que vous avez quis sa grâce non obtenue, sy « vous disons bien que voirement nous luy avons oy dire « que autrefois vous en a vu faire le semblant et tenir « manières feintes, mais oncques ne vous trouva poursie- « vant vostre promettre, ne donnant vertu à vos paroles;

« mais continuiez et persévériez toujours en vostre viel « train, sans que oncques ne tournast cognoissance devers « luy d'aucune amende. Et quant à ce que vous pesez, « d'abandonner le roy qui vous a appelé à estre à luy, et « que à regret vous le pourriez et devriez faire, et que « aujourd'huy il vous est et sera escu de protection et de « garant encontre vos haineux, monseigneur de Croy, « vous, sain d'entendement et de vive rayson, ne seroit be- « soin à vous, tel homme que vous estes et à tel maistre, « quérir nulle protection de dehors, quand vous vous ten- « riez en la grâce de ceux dont vous vous estes porté non « grevé de nulluy jusques icy. Et si d'aventure le mesfait « y estoit et par quoi vous vous doutassiez de la ven- « geance pour le temps avenir, n'en seroit point la mercy « et le pardon plus propre et mieux séant, humblement « requis en celuy qui seroit offensé, que par fièrement et « descognoissamment maintenir pointe et quérir sauveté « ailleurs, là où l'affuite est déshonorable? Vous cognois- « sez le roy et sçavez quel homme il est; il n'aime point « monseigneur de Charolois et se ferme en rigueur contre « luy; et vous, pour ce que monseigneur de Charolois « ne vous a point en grâce, ce luy semble, il vous a « attrait à luy et vous porte semblant d'amour pour ce « que l'autre vous hait, et pour ses secrètes fins. Et vous, « vous faites semblant d'aimer et honorer celuy qui hait « ce que vous devez aimer et honorer devant tous, et qui « est aussi puissant de vous maintenir et faire demourer « tel que vous estes, comme vous estes devenu et fait, au « lieu de vostre nourriture, tel que vous estes. Et quant « à ce que vous mettez desfiance en sa grâce, et qu'il vous « semble que la mesveillance y peut estre enracinée tel- « lement qu'elle n'en pourra vuidier, sinon à grand doute,

« pourquoy doncques, et puisque vous avez celle co-
« gnoissance, ne mettez-vous dehors de vous les causes
« qui vous semblent estre fondement de ceste mesveil-
« lance, et vous mettez en vostre pure netteté devers
« luy, par quoy il puisse cognoistre son tort devers vous
« et relinquir son ire? Mettez-vous en ce devoir, et puis
« après dolez-vous ou louez-vous de luy. Si la cause de
« l'indignation y est et que vous la sentez, ostez-la de-
« hors de vous et luy donnez une obligation d'honneur
« envers vous par satisfaire. En mettant le droit devers
« vous, vous mettrez le tort devers luy; et par vostre
« humilité qui vous sera honorable, vous vaincrez son
« fier animé courage, qui est maintenant de dure at-
« tente. »

A ces mots le seigneur de Croy respondit et dit brief : « Je ne sçay cause plus grand, ne de tel effet, que ce que « je tiens les pays de Lucembourg et de Namur et de « Boulogne, desquels monseigneur le duc m'a donné le « gouvernement et le possès, mon vivant, et les a confer- « més pareillement à mes enfans. Sy croy bien que cecy « luy git en cœur et luy cuit que je me tiens à mon don, « et m'en voudroit bien priver. »

A ceci fut respondu lors et dit ainsi : « Or doncques, « puisque vous cognoissez quelle est la cause de ceste « indignation, et qui n'est pas petite, si vous faites au- « cune réputation de la grâce de monseigneur de Charo- « lois et pareillement aucun poix de sa mesveillance, « pourquoy ne vous dévestez-vous doncques de cette « cause qui vous fait mal voulu, et ne remédiez à l'of- « fense? Vous semble-il que monseigneur de Charolois a « tort, s'il lui desplaist que vous, serviteur et subjet de « la maison, tenez en vos mains, et encore par hauteur,

« les principales places frontières de tous les pays de « monseigneur son père, et demain ou après, quand il « seroit trespassé, il en seroit en vostre danger de les « recouvrer et en vostre merci, avecques ce que le roi « encore se vante tous les jours de les avoir en sa main, « quand il voudra, comme pour le battre de son propre « baston? Monseigneur de Croy, le tort en ce cas-ici n'en « est point devers monseigneur de Charolois, mais est « devers vous. Monseigneur de Charolois est prince, et « à luy appartient de venir à la succession de son père, « sans danger, ne merci de serviteur, et encore de tels « pays et places qui suffiroient au plus grand roi du « monde. Mais, si vous voulez bien faire, mettez-vous en, « et de vostre don et du tout, en la mercy de monsei- « gneur de Charolois, et luy offrez le résigner en sa main « pour parvenir à sa grâce; et vous trouverez qu'il sera « plein de vostre offre et de vostre humilité, et qu'il se « donra mesme vaincu à vous et vous sera agréable. Et si « encore vous y mettez desfiance et en faites grand poix, « pour l'amour des grans profits que vous y avez et pre- « nez et que vos enfans aussi y pourront prendre ci-après, « à qui est confirmé le don, ce dites-vous, comme à vous « tout leur vivant, nous avons charge de vous dire et « vous disons de par monseigneur de Charolois, que mon- « seigneur de Charolois est et sera perpétuellement con- « tent que vous et vos enfans possessez et maintenez ces « pays dessusdits et ces places, tant que vous vivrez, et « que vous usez et jouissez des profits, gages et émo- « lumens et de toutes autres choses, en la forme et « manière que monseigneur son père les vous a donnés, « accordés et promis, et en présent tenez et maintenez, « et avez tenu et maintenu, sans riens y restreindre, ne

« recoupper, sauf que présentement vous les voudrez re-
« prendre de luy et de son don, et luy en ferez le serment
« tel en sa main, vous et vos enfans, comme vous avez
« fait à monseigneur son père. Donc, et afin que ceci vous
« appère qu'il le veuille maintenir léaument et en prince
« preud'homme, il vous offre de vous envoyer un signé
« blanc; mettez-y vostre traité dedens à vostre plus bel
« et faites l'obligation telle que vous la saurez souhaidier,
« et il la tenra ferme et estable à tousjours, et s'en attend
« bien à vostre escrire. »

A ces mots, le seigneur de Croy respondit tout court et comme approché du point où il convenoit taire ou faire : « Monseigneur, voulez-vous que je vous die
« pour toute conclusion et sans plus battre vent : Je ne
« veux pas cesser le service d'un roi de France pour un
« comte de Charolois. Pardonnez-moi et adieu. »

De ceste conclusion si roide et courte furent esmays ces bons médiateurs, qui espérans avoir fort besongné et l'avoir mené jusqu'à près, se trouvèrent plus loin de leur entente qu'au commencement de l'ouverture; et perçurent bien, et le dirent aussi, que descognoissance estoit en luy toute et outre, et que son aveuglement ne luy souffroit cognoistre son estat, et par quoi il cherroit une fois en punition par jugement de Dieu, ce craignoient. Mais, puisqu'à eux il n'estoit de le changer, ne muer, ne de luy faire cognoistre et entendre ce qui luy seroit sain et de profit, il s'en convenoit bien attendre à luy et à ce qui luy en ensievroit. Trop bien plaignoient que un si notable chevalier, et de telle autorité et haute fortune, se mesfaisoit si évidentement et par si lourde offense, et que son sens de long temps estoit ainsi tourné en desmesuré outrage, en dérision du monde, en foule de son prince

futur seigneur, en lésion de sa propre renommée et en confusion de son ordre et de tous ses frères qui s'en esvergongnoient.

En si faites devises et doléances du cas, lequel veoient irremédiable, vinrent devers le comte, lequel, après avoir oy leur rapport et la triste maigre conclusion du mal avisé, se commença à rire très-bien, disant que espoir ne luy fut oncques qu'il en dust autrement dire, ne faire, car le cognoissoit trop. Et disoit : « D'autant au moins « que je luy ai offert belles, et me suis humilié devers « son tort, d'autant luy ay-je plus confondu son orgueil « et avancé ma juste cause. Or en Dieu soit le surplus; « et en luy je remets tout; et par saint George! il en bu- « vera de l'amer avant que je meure, ne jamais ne recou- « vrera ce que je luy ai offert. »

D'ici en avant Croy se desvoya de plus en plus, et cuidoit bien faire un haut édifice sur un fond qui luy mentit enfin; car on s'estoit bien autrement pourvu de luy et encontre ses emprises qu'il ne pensoit, ne que jamais il n'eust cuidié. Toute son attente sy estoit sur le roy et sur les places et pays qu'il avoit entre mains, desquelles il s'aideroit, ce luy sembloit, aux lances baisser. Et encore avoit-il son attente, ce disoit-on, quand monseigneur de Charolois tendroit à le desfaire, qu'en la querelle des Liégeois qui estoient ses ennemis, il se sauveroit contre sa puissance. Et prenoit et mettoit pied et fondement en si faites vanités et présomptions que fortune ascoute de léger, et en fait souvent baiser le babouin [1] au compagnon qui se présume en sa folie. Ce non obstant toutefois, sy avoit-il grand pouvoir de faire du mal beaucoup en la vue du

[1] *Baiser le babouin*, baiser le singe, se tromper dans l'honneur qu'on veut rendre.

monde alors, tant par la puissance du roy qui héoit le comte, comme par Allemans et Liégeois qui dansoient tous au pied du roy. Mais son prétendre et sa fortune n'estoient pas d'un accord ensemble; car son proposement se trouva frustré par autre disposition secrète, comme se dira cy-après.

CHAPITRE CXXXII.

Quelle noblesse le comte de Charolois avoit en sa compagnie, de la feste que son père luy fit à Lille et comment il se soumit à son noble plaisir.

Le comte de Charolois avoit en sa compagnie alors sept ou huit cents chevaliers et escuyers; avoit tous les enfans du comte de Saint-Pol avecques luy, le comte de Marle, le comte de Brienne, le seigneur de Roussy, le seigneur de Fiennes, messire Jehan de Lucembourg, son frère, le fils du prince d'Orenge, seigneur de Chasteau-Guyon, multitude de grans barons de Hainaut et de Flandres, qui tous l'accompagnoient et vouloient porter dur et mol avecques luy; et donnoit bien à cognoistre aux gens, qu'en luy avoit vertu et courage et magnificence de haut prince; mais la mélancolie qu'il prit en Croy et en ce que par luy vint et estoit procuré, ce luy sembloit, devers le roy et ailleurs, luy rabbattit la chière, tel fois fut, tel fois aussy qu'il n'en fit semblant, ne poix, car ce ne luy estoit gaires. Le duc luy fit bonne chière toujours tant qu'il estoit à Lille; de jour à autre souppoit en banquet avecques luy et avecques la duchesse de Bourbon son ante. Là avoit aussi le duc de Bourbon[1] et le duc de

[1] Sur le séjour du duc de Bourbon à Lille, *voyez* Commines, I, 2. Ce fut le duc de Bourbon qui, peu de mois après, s'adressa au duc de

Guerles, dont la feste estoit tant plus grande ; et deux ou trois fois le comte dîna avecques son père, seul à seul assis, et en quoi tout homme prenoit grand plaisir, pour cause que longuement avoient esté en discord ensemble,

Bourgogne pour qu'il plaçât le comte de Charolais à la tête d'une armée destinée à punir les méfaits de Louis XI. Je reproduirai la lettre que le duc de Bourbon écrivit à ce sujet au duc de Bourgogne :

« Très-cher et très-amé oncle, je me recommande à vous tant comme le puisse, et vous plaise savoir que depuis aucuns temps en ça, j'ay eult souventtesfois les clameurs de la plus grant [partie] des seigneurs du sang, mes parens et aultres notables hommes de ce royaulme en tous estas, du désordonné et piteux esvénement qui par tout ycelluy a cours par le conseil des gens estans à l'entour de monseigneur, plains de toutte mauvaiseté et iniquité, lesquels pour leur prouffit et affection singulier et désordonné ont mis monseigneur en soupechon et en hayne vers vous, moy et tous les seigneurs dudict royaulme, meismes vers le roy de Castille, et destachié aliés de si long tamps de la couronne que chascun scet. Au regard comment l'auctorité de l'Église a esté gardée, justice faitte et administrée, les nobles maintenus en leurs drois de noblesse et usaiges, le povre peuple supporté et gardé d'opression, ne vous escrips plus avant, car je sçay que assez en estes informé et desplaisant des choses dessus dittes, ainsy que debvez estre comme celluy à qui le fait touche de si piès que chascun scet, et désire y pourveoir par le conseil de vous, desdicts seigneurs et parens et aultres notables hommes qui tous ont promis moy aidier et servir sans n'espargnier corps, ne biens au bien du royaulme et de la chose publicque d'icelluy, et aussi pour saulver ma personne que je sentoys en dangier ; car incessamment et ouvertement mondict seigneur et ceulx d'entour luy parloient de moy parolles telles que par raison me debvoient donner cause de doubter, et me sui déparly d'avec mondict seigneur et venu devers beau cousin de Bretaingne, lequel m'a faict si bon et louable recueil que assez ne m'en sçaurois louer, et est délibéré de moy servir de corps, biens et de toutte sa puissance au bien dudict royaulme et de la chose publicque. Et pour ce, très-cher et très-amé oncle, que mon intention et désir est de m'emploier avec vous et lesdicts seigneurs mes parens, par le conseil desquels je veulx user et non aultrement à la resourse et bonne adresse dudict royaulme à qui le bien et le mal touche bien avant, comme doyen des pers de France, prince renommé d'honneur et bonne justice, ainsi qu'il appert par vos grands faits, conduittes et entretènemens de vos grandes seignouries, sachant que le désordre dudict royaulme vous a despleu et desplaist comme raison est, désire de tout mon cœur avec

souverainement pour la cause ou matière du comte de Nevers et de ceux de Croy, qui ennemis luy estoient autour de son père. Sy s'en estoit perçu maintenant plus clairement que jamais par avant, quoiqu'il en dissimuloit. Et pour tant fit chière à son fils de bon cœur, et s'esjoyssoit

vous et lesdicts aultres seigneurs mes parens povoir assembler affin de pourveoir par le conseil de vous et d'eulx à tous les faits qui par deffault d'ordre, justice et pollice sont aujourd'huy en tous les estats du royaulme, et au soulagement du povre peuple qui tant a porté que plus ne peult, et mettre telle ordre en tous endroits que elle peult estre à Dieu plaisant, et à l'honneur, félicité et bien dudict royaulme et à rétribution d'honneur et louable mémoire perpétuelle de tous ceulx qui se sont emploiés. Et vous prie, très-cher et très-amé oncle, que en ceste matière qui est si grande et pour si bonne fin vous plaise monstrer et assister et vous employer et aussi faire employer mon beau-frère de Charrolois vostre fils en mon ayde, comme je me suis tousjours confié que ainsi le feriez. Et affin que vous et moy puissions assembler, qui est la chose que plus désiroys pour ce que mon intention est de brief et incontinent entrer en pays et tenir les camps avec lesdicts aultres princes et seigneurs qui ont promis moy accompaignier et aidier, je vous prie qu'il vous plaise vous mettre sus et tirer de vostre part en pays vers France; et en cas que faire ne le pourriez, y veulliez faire tirer mondit beau-frère de Charrolois atout bonne puissance de gens, et avec ce envoier et faire venir devers moy aucuns de vostre conseil féables pour estre et assister pour vous à ce que lesdicts aultres seigneurs du sang aviseront estre à faire pour le bien dudict royaulme, et par lesquels pouriez tousjours estre informé de nostre bonne et juste intention, laquelle par vous et lesdicts aultres seigneurs du sang je veulx conduire et non aultrement; et ce que par mondit beau-frère en vostre absence sera faict et dict pour le bien de la chose publicque du royaulme et soulagement du povre peuple, je le soustendray et maintendray tant que viveray jusques à la mort; et de ce povez estre bien certain, très-cher et très-amé oncle. Faites-moy tousjours sçavoir s'il est chose que pour vous puisse, et je le feray de bon cuer, priant Dieu qu'il vous doinst bonne vie et ce que désirez.

« Escript à Nantes, le XVe jour de mars.

A mon oncle le duc de Bourgongne.

Vostre nepveu,

CHARLES DE BOURBON. »

en sa vue et désiroit bien qu'il se tenist avecques luy tout quoy; mais craignoit qu'en longue résidence il ne voulsist tout mettre à sa disposition et appréhender à luy le gouvernement des pays et de son estat; car ainsy l'avoient informé les Croyois, qui gouvernoient, que ainsy en avendroit, et pour tant le douta le duc, qui le cognoissoit fier et de haut courage, et n'eust jamais voulu vivre en tutelle de son fils, pour souffrir mort. Mais toutefois, tant y avoit de sens au fils et de grand vertu, et tant porta honneur à son père et à sa haute glorieuse renommée, qu'il n'eust fait, ne voulu faire, ne machiner, ne riens voulu emprendre touchant gouvernement sur le père, non plus que sur sa mort; mais seulement désiroit et tendoit à ce que son père cognust la bonté et l'innocence de luy encontre ses ennemis accuseurs, et qu'il cognust la malice et la perversité de ceux aussi qui entour de luy estoient et qui le gouvernoient et pendoient sa maison et sa personne en branle de perdition et de mille dangers irréparables. Cecy estoit le gouvernement seul qu'il quéroit en court. Et pour ce que jamais n'avoit esté reçu en ceci, mais toujours débouté et démenti (et ce avoit esté la cause de son eslonge), temprement toutefois, après ce que les ambassadeurs du roy estoient partis de Lille, le duc le fit venir en son oratoire, là où, après la messe, devisèrent ensemble par l'espace près de deux heures, entre eux deux tant seulement en conclave. Et là donna le comte à entendre à son père plusieurs grans secrets, lui desliant tout le sac de son amertume; et toutes les causes de ses doléances et plaintes mit devant ses yeux, par vérité approuvée; mena le père à compassion et à fréeur en l'esprit des choses oyes. Luy-mesme, en pitié de son propre cas, fit sa relation en larmes, et fit tourner le cœur du

père aussi en larmes couvertes. La response du père fut en mitigeant toujours la douleur du fils; et le contendement du fils n'estoit que d'imprimer vivement au cœur du père la cause de sa mélancolie. Le père en conçut beaucoup et logea tout en cœur; mais s'esmerveilloit durement et s'espoventoit quasi en son admiration; varioit en croire aucune fois ou en non croire; là où créance mettoit, luy dressoient les cheveux; et là où il varioit, ne sçavoit taire, ne dire; envis créoit, dont oncques n'avoit eu expérience; et à dur aussi mescréoit son fils, dont l'angoisse du cœur portoit son témoignage. Enfin et sur le tout luy dit : « Charles, vous seul m'estes fils et moi vostre père; sy ai le « cœur envers vous comme doit avoir père envers son fils. « Quiconques autres me servent et sont à l'entour de moy, « ils ne me sont pas comme vous; ils me sont serviteurs; « ils me sont estranges; et vous, [vous estes] ma chair et ma « substance. Sy ne me peut le cœur mentir envers vous « ne qu'envers moi-mesme. Si tels ou tels vous grièvent « et contrarient, s'ils vous haient ou s'ils vous craignent, « et qu'en celuy regard ils machinent en autrui vostre « grief et se mésusent, ce poise moi et ce me touche au « cœur comme mon propre, et ne l'oublierai point. Mais « considérant la variation des divers temps qui rendent « diverses estrangetés, considérant aussi l'inclination des « hommes à diverses fins, avecques la muableté de fortune qui perturbe les princes ou les royaumes sous « escarceté de vertu, bon fait, me semble, en tous haulx « cas et difficiles aller à poix et à petit pas, sans soi es- « mouvoir en légèreté. Patience en grand homme le mène « à désirée fin, et dissimulation portée cautement luy pro- « cure glorieuse vengeance. Je suis aujourd'hui sur mes « vieux jours; j'ai pris un ploy en moy que je garde dès

« oncques; j'ai volontiers nourri paix en ma maison, « enchassé division où j'ai pu, rompu bandes et complu « à deux lez. Si meschief y avoit occult aucun touchant « honneur, sauf qu'il ne tournast en mon corps, je l'ai « volontiers estaint; je n'ai souffert esclandrir nulluy, ne « débouter de son service, ne presté légière oreille sur « gens de bien; et si j'y ai cognu ou perçu mal, sy m'en « suis-je dissimulé pour mieux faire. Sy voudroie, Char-« les, qu'ensi en fissiez pour l'amour de moy et pour le « bien que je regarde qui vous en avenra. De mon « pouvoir et de mon devoir aussi je vous porterai; vos « ennemis sont les miens; et ne se pourra riens faire « contrevous que je ne m'en deule. Mais en la présente « matière en quoi le roy s'est bouté et que autre l'y a « attrait, il y faut aller à sens et à longue traite; et enfin, « sans que je fasse grand esclandre de riens, tout venra à « cognoissance. Les mauvais toujours s'abattent de leur « coulpe, et les bons se font cognoistre par leur prudence. « Je vous ai oy à pité, mais je vous croy à regret, parce « que amer m'est percevoir et maintenir faute là où onc-« ques ne la pensoie, et ne fust l'intégrité qui doit estre « de vous à moy et de moy à vous, à peine y pourroie-je « adjouster foi. Toutefois vous estes mon fils, et emprès « vous tout le monde ne m'est riens. Si vous me voulez « estre et demourer bon fils, je vous serai bon père, et du « surplus je ferai bien. »

En cestes belles et aimables paroles du père, le fils se tint à reconforté assez; et remercioit humblement son père, disant avecques ce et luy promettant que jamais ne luy seroit que vrai obéissant fils, tout prompt et tout humble à le servir et craindre, comme bon fils doit faire père, et qu'oncques en son vivant n'avoit esté en autre

propos, quelque semblant qu'il y eust eu de discorde par avant pour cause du seigneur de Croy, duquel mais qu'il luy plust à entendre et cognoistre l'action et juste querelle qu'il avoit contre luy, ce luy estoit assoufisement de tous biens et ne luy requerroit autre chose, luy disant bien et monstrant en ces propres termes :

« Monseigneur, le cas ne touche point à moi tant seu- « lement pour le présent temps, ne qui est à venir, mais « il touche à vostre propre personne, à vostre hauteur et « seigneurie et à la ruine de vostre noble maison, et tout « en mon despit. Et moy, vostre fils, monseigneur, suc- « cesseur de vostre grâce, de vos pays et seigneuries, et « vostre seul héritier, quand je l'ai sçu et atteint par vive « preuve, et que les expériences en sont toutes claires et « trouvées, n'y dois-je pourvoir et remédier si je sçavoie? « Ne m'y dois-je mettre au-devant et aller à l'encontre, et « garder que, non moi tant seulement, mais que vous ne « soyez pincié, ne mocquié, ne diminué en vos pays et « seigneuries, et, par ceux que vous cuidiez et espérez « estre preud'hommes et léaux serviteurs envers vous, « mené à confusion et à honte et à perte irréparable? « Monseigneur, les exemples vous y sont beaux, s'il vous « plaist à les entendre, car les esparques[1] en volent devant « vos yeux; mais avant que l'an passe, vous les cognois- « trez plus à plein et plus encore à grand admiration que « de présent. Sy vous supplie humblement que du tout « et en tout il vous plaise m'avoir et tenir en vostre noble « grâce et dilection ; et de toute ma cause et querelle, où « que je l'aie, ne à qui, je m'en soubmets et ordonne en « vostre noble plaisir et vostre seul bon avis; et ordonner

[1] *Esparques*, étincelles.

« j'en veux, et voudray faire et laisser, en observation de « mon honneur. »

A tant partirent dehors de l'oratoire père et fils, nulluy emprès eux que le clerc de chapelle Caron, et messire Adolf de Clèves et le seigneur de La Roche, avecques plusieurs autres barons, les attendirent là devant à vuidier; et perçut-on bonne chière au visage du comte qui s'estoit désenflé de sa douleur, et avoit trouvé le père bien disposé envers luy, et de quoi il fit feste à tout homme.

CHAPITRE CXXXIII.

Comment George s'arreste en ceste matière pour la difficulté d'icelle, sans note d'aucune partialité.

Je m'arreste longuement en escrire de ceste matière, parce qu'elle est et sera de grand conséquence cy-après, et difficile durement pour estre dénouée, qui ne la va quérir au fond de la racine, et par quoi en temps avenir aussi l'on ne pourra dire que ce qui en est et sera advenu et aura esté fait, sera mu et produit de légéreté et à petite cause, ne de volonté hayneuse, ne d'envie de court, mais de droite pure nécessité toute extrême, qui a constraint le comte de voir devant luy et d'obvier à tout son pouvoir aux griefs et grans inconvéniens qui se préparoient pour luy et le menaçoient. Car, comme j'ai dit, le roy Loys et tout son royaume en écherront en tribulation et en danger; et par force encore d'inconvénient qui en saudra, tant en ceste propre maison de Bourgongne comme ailleurs, la matière d'elle-mesme en sa nature se descouvrera, et donra à cognoistre le tort et le droit de chacun, selon ce qu'il y a de cause. J'ai jeté pour tant en arrière de moi toute faveur, et de haine et de partialité me suis distrait,

pour à chacun distribuer ce qui est sien, au net le bel, et au mesfait son titre; et non considérant les personnes, qui, ne quelles, j'ai mis mon escrutine en leurs questions pour en décider par bien entendre.

Or pourroient demander aucuns, et à grand cause, et former argument de grand substance, et dire ainsi :

« George, vous nous dites et escrivez chose merveil-
« leuse icy, touchant ceste matière de ceux de Croy et du
« comte; et désirez, bien fait à croire, à y aller le vrai
« plein chemin sans vous fléchir çà, ne là, à vostre charge.
« Or est ainsi, par vostre escript mesme en divers lieux,
« que le comte de Charolois, par diverses fois ici-devant,
« a fait ses doléances et plaintes au duc son père de cestes
« gens, et leur a pendu au col et en leur présence de
« grandes et horribles charges, oyant son père et
« grand nombre de chevaliers de la Toison. Premièrement
« à Bruxelles l'an quatorze cens soixante-cinq[1], en une
« vesprée, et là où celuy de Croy, son frère et ses ne-
« veux, les seigneurs de Sempy et de Lannoy, grande-
« ment perplex et confus, s'excusèrent et parlèrent au
« plus beau qu'ils purent, genouil en terre; et de quoi le
« duc ayant de toujours maintenu cestes nobles gens à
« preud'hommes et à vaillans chevaliers, prit aigreur en-
« contre son fils assez aguë, et sembloit quasi plus vou-
« loir porter en ce cas les serviteurs que le comte son fils,
« lequel toutesfois offroit preuve en tout, et par bataille
« et par suffisant tesmoignage; et non obstant ce, sy
« n'en pouvoit-il estre oy, ne reçu comme voir disant,
« mais s'en engendra murmure et discorde entre le père
« et le fils, et eslongeance du fils de son père, en regret

[1] *Lisez* : 1455.

« de sa cause. Moyen toutesfois y fut trouvé depuis, par « longuesse de temps, et vint le fils vers son père à Saint-« Omer à la feste de l'ordre de la Toison, là où il est vrai-« semblable que le duc reçut son fils devers luy, sous « telle manière et moyen que aucune crédence il adjoutoit « à ses plaintes jà de long temps faites, et luy donna aucun « rappaisement sur lequel il se tenoit et fondoit; et s'en « tenoit au dit de son père, comme qui pouvoit remédier « et pourvoir à tout. Toutesfois, non obstant ceste rejonc-« tion faite par la manière dessusdite, et que le père ne « pouvoit reculer qu'il ne respondit aucuns bons mots à « son fils sur la nature de ses douleurs, et qu'en cela le « fils mit son espoir et son fondement comme pour « vaincre, tousjours toutesfois le seigneur de Croy et les « siens perdemorèrent en leur estat, persévérèrent en cré-« dence et en autorité avecques le père; et oncques, pour « doléance faite contre eux, ne pour desmerite, ne offense « qu'en eux pouvoit avoir à l'encontre du fils, le père ils « n'abbandonnèrent d'un pied, et ce qu'il y eut oncques de « privauté du père à eux, sans diminuer, ni accroistre.

« Après, et quand pour aucunes lettres impétrées en « Hollande aux estats du pays, et pour la rescousse de « maistre Anthoine Michel, secrétaire, que le duc avoit « fait prendre, et s'en indigna contre son fils, et en vint « et naquit grand brouillis entre eux, et plus qu'oncques « grande certes apparence de ruine et de meschief, et, « par les bouteurs à la charette du comte, occasion grande « à iceluy de soy desvoyer et vuidier règle, car en fut « quassé et rompu en sa pension devers son père, en fut « mis en indignation du roy et privé de sa pension, « aussy mis en abay à tout lez, et traité comme feroit « marastre son fils d'emprunt, et dont originellement, par

« le contreuve de ces Croyois, et afin qu'après le décès « du père, qui pendoit en péril de menaces de vieillesse, « il fust et devenist tant plus foible, la reddition des « terres et villes sur Somme fut machinée, et tout ce qui « fait fut à Hesdin et paraccompli sous fausse simulation « et feint personnage, en gast et désertion préententive- « ment de ce jeune comte, le père encore riant de son « dammage ou proprement abusé d'ignorance, et de « quoy mille titres de murmures et d'estranges besongnes « furent mises avant entre père et fils, et de quoy les « hommes des divers pays et des villes furent tous perplex « et désolés, non osans favoriser à l'un par peur de « l'autre, sçachans bien toutesvoies et cognoissans les « moyens par qui tout ceci estoit, et dont originellement il « naissoit et avoit effet à leur dur regret, et dont les jour- « nées et les assemblemens d'Anvers et de Bruges se fai- « soient l'un contre l'autre, et se trouvèrent à dure et « difficile conjonction, certes au très-grand désespoir du « povre peuple de tous les pays, et laquelle se fit toutefois « au plus grand dur du monde : que voulez-vous dire ici, « George ? Quelle excusation pouvez-vous produire ici « pour le duc, que, quand en telle difficulté d'assemble- « ment de son fils et de luy, et après telles matières diffi- « ciles démenées, et nomméement contre ceux de Croy, « de la part du comte, que en consentant la conjonction « et la venue devers luy de Gant à Bruges, il ne se pust « ou dust acquiescer aussy à donner crédence une grand « part à son fils, en autorisant sa juste cause? Donc, et si « la crédence y a esté donnée et l'avertissement convalué « par preuve, question est maintenant doncques comment « après et si longuement le duc arrière les a tenus près « de luy, s'y est fié et fondé comme par avant; et avec-

« ques ce, sentant avoir cause à son fils de non les devoir « aimer et à luy propre dammage et perte des terres rendues et soustraites, iniquement laisser et souffrir tousjours son fils vaciller par eux, et l'innocent comprimer « par nation perverse. Certes ici il y faut une grande « excuse, non à nous cognue, là où il y a coulpe d'une « grande ignorance en un tel prince, en poix d'une si « haute matière. »

« Après encore, et après ceste réunion faite à Bruges, « et qui arrière retourna jà la tierce fois comme en frivole, rencheurent les matières en leur premier estat, « les Croyois sur leurs pieds du viel temps, plus et plus « drus encore en tout eslevement et gloire, et que la prise « du bastard de Reubenpré se fit à Gorkem, et que le roy « se formoit de tous points ennemi du comte, portant et « honorant Croy et les siens, et que le duc mesme se perçut et estoit averti d'estranges personnages dressés, « non pas tant seulement contre son fils, mais contre luymesme, et de quoi luy-mesme fit fondement et occasion de partir de Hesdin, là où le long demorer, au « point que les choses se veoient alors, n'estoit point sain « pour luy, et mesmes assez de fois avoit murmuré en « luy-mesme sur le vol que cestes gens-cy prenoient devers le roy, en disant que bonnement ne pouvoient servir deux maistres léalment, le roy et luy, et veoit tous « les jours et ooit chose de soupeçon et de desplaisir, et « de quoi, luy venu à Lille, fut accueilli aigrement son « fils et luy et araisonné de l'ambassade du roy, et tout « pour ce bastard et pour le soudain département de Hesdin « qui desplaisoit au roy, et tout par l'enhortement et subtil demener de Croy, afin de soi parer et nettoier de « l'emprise du bastard, et là où le duc, par pitié de la

« bonne cause de son fils et par délectation qu'il prit en « luy, l'incorpora en sa response[1], deffendeur de son « honneur et léaulté, disant que oncques n'avoit commis « faute, ne meschanceté envers nul, ce sçavoit bien, ne « en quoi il fut à reprendre, et à tout ce depuis qu'il « veoit bien qu'on en vouloit à son fils et à luy, et que « touchant cecy, son fils, pour plus amplement l'infor- « mer de la nature du cas et du mauvais temps qui cou- « roit lors, se tira devers luy en son oratoire, parlèrent « ensemble à larmes et à dur regret, se départirent con- « tens et reconsolés l'un de l'autre, et nientmoins encore « à tout ceci, le duc retint et entretint les Croyois avecques « luy, tousjours en estat accoustumé, et comme si envers « père, ne envers fils, ne envers Saint-Esprit, ne pen- « soient mesprendre, ne offendre ne pussent, obtinrent « victoire et gloire sur le fils, soubs permission du père : « solvez ceci, George, et rendez raison de cest argument, « ou condempnez le duc en sa honteuse tolérance et dissi- « mulation, ou vous déportez d'eslever la querelle du « comte si haut, quand elle ne poise au père, ne ne luy « vaut pour autrement la deffendre. »

Or entendent cy et escoutent les lisans des argumens que j'ai faits et produits fictivement en autrui personnage, prestent oreille aussi à George à la response qui cy sert. Les argumens sont bien formés et fondés en raison, et n'est de merveille si la disputation s'en fait là où l'amiration est telle.

A résumer doncques les argumens qui sont faits par manière d'interrogation, et tout premier de Brusselles, là où se firent les premières plaintes, et proposa-l-on dix-sept

[1] Ce fut alors que le duc déclara, en louant la réponse de son fils, le croyait ni si sage, ni si habile.

articles, présent le père, contre le sire de Croy et les siens[1], et depuis convinrent en chapitre ensemble à Saint-Omer, là où toutes ces doléances devoient estre amodérées, ce sembleroit, d'une part et d'autre, ou par le sens ou bonté du père ou par la vertu et nature du chapitre qui doit pourvoir en tel cas; secondement à résumer les désespérables questions qui avinrent depuis entre le père et le fils, pour les lettres de Hollande et de maistre Antoine Michel, pris et rescous, et de la pension rompue du roy et du duc, et d'autres diverses besongnes entre deux, touchant le duc de Sombreset et les terres rendues et soustraites par moyens cauteleux, et de quoi le comte fit ses doléances à par luy et en public, et voyoit son père, par le moyen de ceux de Croy, en grand branle, ce luy sembloit, de faire son dammage et de laisser couler du sien largement par argu encontre luy son fils, et de quoi les journées furent tenues, en Anvers de la part du comte, en prévenant son père, et l'autre journée à Bruges, encontre le fils, pour contredire par le père à ce que le fils avoit fait proposer en Anvers, et de quoi le rappaisement fut fait par leur convenir et parler ensemble à Bruges; tiercement, à résumer arrière les intervalles qui se trouvèrent depuis, le comte estant retourné arrière en Hollande, là où il fit prendre le bastard, et qu'encore n'avoit recouvré sa pension du père et vivoit d'emprunt, et estoit son père à Hesdin, et le roy au plus près de luy, et tout à entendement et subtil pourchas, ce sçavoit bien, contre luy et pour le desfaire; et finablement le père, tout en un mesme [temps] et de quoy inspiré de Dieu, partit soudainement et vint à Lille, là où l'ambassade du roy

[1] *Voyez* dans l'*Histoire générale de Bourgogne*, l'exposé des nombreux griefs du comte de Charolais contre les Croy.

vint à tel fin et esploit comme avez oy, et de quoi murmures cent mille et cent mille se formèrent contre les Croyois; et s'en percevoit bien le duc, et vit l'ingratitude du roy, et cognut les faux personnages, et s'en désenfla son fils à luy plus qu'oncques, et luy monstroit au doy les secrètes choses : et toutesfois, tousjours cestes gens-ici les Croys, avecques toutes plaintes formées contre eux, avecques toutes remonstrances et preuves faites de leur cas, du premier jusques au derrain, ils sont demorés en pieds, familiers en grâce avecques le duc, résidans en court en leur autorité et haut bruit; et l'héritier de la maison, seul unique fils, baculé comme un povre estranger, a esté constraint d'abandonner son père et d'abandonner place et voie à ses ennemis et de vivre sur l'aventure : veez-cy l'argument, messeigneurs, que plusieurs de vous pourrez faire et avoir fait mainte fois; mais veez-cy la solution de la response dessus aussy et laquelle doit bien estre de note.

Une seule response toutesfois suffit pour tous les points argués et pour tous les temps et les divers lieux là où se sont faites les plaintes. Sy faut entendre que le duc avoit deux ou trois souveraines causes en luy, par lesquelles, touchant les plaintes faites à l'encontre de Croy, assez à dur et à bien envis, il ajoutoit foi à son fils, touchant ceste matière : la première, sy estoit que tout et entièrement il le sçavoit affecté à sa mère, laquelle avoit mal en grâce celuy de Croy et les siens, et de long temps, dont maintenant n'est besoing d'en escrire les causes qui ailleurs sont dites. Secondement, il maintenoit comme vrai que son fils les héoit de long temps, aussi pour cause de l'autorité qu'ils avoient entour de luy, et souverainement depuis l'estrif du plat à Brusselles, entre les seigneurs de Quiévrain et

de Hémeries, et de quoi oncques depuis ne pouvoit aimer, ni bien vouloir nul de eux. Tiercement, il sçavoit et veoit que le seigneur de Hémeries et plusieurs autres estoient à l'entour de son fils, qui point n'aimoient aussi ledit de Croy, et arguoit et créoit par ce, que iceux pouvoient informer son fils senestrement, et plus par volonté que par raison. Et considérant avecques ce la jeunesse de son fils et le boulon du sang, qui en luy estoit grand et chaut, maintenoit plus ses doléances et plaintes estre opinions ahurtées que conclusions véritables. Et par ainsi, comme père expert et appris, et venu à grand eage soubs autorité paternelle et légitime cause, veullant avoir sa main sur son fils en faire et en taire, différa longuement et tint en suspens cestes plaintes et les maintint à frivoles, non doubtant que jamais en pust sortir riens d'effet, ni de fin mauvaise.

Comme doncques ces argumens et vrais titres se nourrissoient en l'entendement du duc, et que le duc y mettoit et de tout temps y avoit mis sus fondement certain, n'est de merveilles si luy, jà tout vieillard, prince grave et le plus long naturellement en tous ses faits dont il soit mémoire, n'ait voulu changer, ne muer son vieil ancien ploy, pris d'enfance, et le tourner et muer en empirance de ses meilleurs, à l'appétit d'une chaude teste de son fils, là où ire quéroit vengeance.

Certes, comme juste que la cause du fils pouvoit estre, considérées les anciennes mœurs du vieillard et les grandes constances de luy en tout cas ailleurs monstrées, sy se fust-il fait blâme à luy et honte, d'avoir usé de légéreté en ceste matière obscure et dont il avoit mesme les occasions en luy pour y contredire. Or est vrai que, tout en ce point et en pareil comme le duc avoit cestes imaginations

en luy, par lesquelles il sembleroit vouloir parer le seigneur de Croy et mettre le tort devers son fils, le duc, par la longue nourriture de quarante ans qu'il avoit tenu le seigneur de Croy en l'estat de premier chambellan, comme un chevalier preud'homme et léal, tant s'estoit fondé et arresté à luy, et tant l'avoit pris en grâce et en dilection familière, que impossible luy estoit de croire aucuns mauvais rapports faits contre luy, et souverainement qui touchassent à l'honneur ou à sa preud'hommie; car oncques, ce disoit, ne s'estoit perçu que de léauté en luy, ne en son frère, et ne pouvoit imaginer que autre chose jamais y pust estre trouvée. Mesmes, et que plus estoit, il en horandoit et eslevoit les grands services à luy faits par eux, et comme si par eux et par leurs grands sens et valeur, sa propre gloire et haute fortune en temps passé eussent esté espannies et flories, laquelle chose estoit le parfait contraire de ce que le fils vouloit mettre avant. Et par ainsi, le père jugeant et entendant selon ce dont il avoit cognoissance de quarante ans passés, sans y sçavoir, ne avoir vu faute, à envis et à dur abandonna la créance qu'il avoit assise en tels gens, si longuement esprouvés, pour prester oreille à condition de court, murmurant par coustume sur les haux assis en siége. Sy faut entendre que tant s'estoit ahurté le duc en l'amour et fiableté de cestes gens par la longuesse du temps que les avoit nourrys, que quelconque plainte qu'il s'en pust faire, ne produire, ne estre proposée, et fust à monstrer au doy, sy ne pouvoit-il maintenir faute en eux, ne croire qu'elle y entrast oncques, pour ce que luy-mesme ne s'en estoit oncques perçu de nulle. Pour quoi, quand ce vient à conclure ici et à soudre la question demandée, l'on peut clairement entendre : que ce que le duc a si longuement

différé à ajouter foi à son fils, et a esté si tardif et si lent envers luy, et de tant de divers lieux et de diverses fois fait petite conclusion, ce sembleroit, de ses plaintes et remonstrances, ce n'a esté de riens en retorquant l'équité, ne juste cause de son fils, ne en le démentant, ne reboutant comme menteur; mais ce a esté par seule vertu et par estable noble condition de haut prince, qui n'a oncques pu croire avoir faute en ceux sur qui il avoit assis radical amour, et ne les avoit oncques rattaint en mauvaise œuvre[1]. Donc, comme luy se fioit pareillement de leur amour et ne mettoit nulle doubte[2] en eux, se devoit et pouvoit bien fier de son fils pareillement et de tout ce qui pouvoit toucher à sa personne. Et par ainsi, pour fin de solution, tous les argumens faits sont assez clairement vuidiés, et n'est nulle ignorance à imputer au duc, ne aucune folle dissimulation. Ne sont aussi les justes causes et actions du comte en rien diminuées, ne frustrées par ceste tardivité, ne les Croys parés, ne excusés par la portance[3] de leur maistre, mais seule vertueuse noble nature de haut prince, constant, léal et entier et sans scrupule en soi contre ceux lesquels par longue nourriture cuidoit cognoistre, a eu le regard et le gouvernement sur ce débat; et cuidant bien faire envers ceux lesquels il maintenoit à bons, cuidoit à son fils rompre sa vindicative jeunesse par non légièrement luy complaire. Et avoit autant de fiance en eux, comme léaux vieux serviteurs bien cognus,

[1] Au moment même où le duc abandonna l'autorité au comte de Charolais, peu avant les fêtes de Pâques 1465, on vit combien son affection pour les Croy était grande, lorsque, saisissant un épieu, il se plaça lui-même à la porte de son hôtel, disant qu'il voulait voir si son fils oserait porter la main sur ses vieux serviteurs.

[2] *Nulle doubte*, nulle crainte.

[3] *La portance*, l'appui.

comme il avoit d'amour en son fils par enseignement de nature. Sy en aperra encore plus avant cy-après et en lieu et temps, là où le tout sera mis contre le tout et jusques à l'extresme du danger, là où tout sera cognu, le tort et le droit, et la bonne cause et la mauvaise[1].

[1] Nous devons constater à la fin de ce chapitre une lacune considérable. Elle s'étend du mois de novembre 1464 au mois de septembre 1466 et comprend toute la guerre du *Bien public* et les deux expéditions aux bords de la Meuse, dont le fatal dénouement fut le sac de Dinant.

LIVRE VI.

TROISIÈME PARTIE[1].

PREMIER FRAGMENT.

Comment le comte de Saint-Pol s'enamoura de mademoiselle Jehenne de Bourbon.

Or, avez oy comment le comte de Saint-Pol, par cy-devant et jusques à ceste heure avoit esté et estoit tout entièrement adonné à son maistre le comte de Charolois. Et avecques ce qu'en danger et reboutement du duc il avoit quis la ruine de ceux de Croy, sy avoit-il hautement servi ledit comte au voyage de France, vaillant et traveillant chevalier, plein de haut los; et puis les deux voyages en Liége, qui ne sont pas de moindre estime, et là où il estoit l'un des chefs principaux. Sy doit sembler que là où avoit esté nourrie et obtenue telle privauté et amour entre les deux, et reçu si haut et si grand service avecques obligations précédentes de longtemps, que jamais aussi le lien de leur amisté après ne se devoit lascier et affoiblir,

[1] Ici encore, cette division par *parties* est tout à fait fictive et n'a pour but que d'introduire quelque ordre dans la reproduction d'un texte incomplet.

ne ne devoit relinquir l'un l'autre. Et en apparence de ce, ledit de Saint-Pol, jà-soit-ce que par le moyen et pouvoir dudit de Charolois son maistre, il fust créé et constitué connestable de France devant Paris, et que le roy, par maintes et diverses fois, néantmoins l'eust mandé depuis par ses lettres à venir devers luy, comme souverain officier de son royaume, toutesfois, soi appuyant tout sur le comte son maistre et en faveur de luy, différa bien an et demi son aller devers le roy, pour sa connestablie. Et sembloit que le service et l'amour de par deçà luy estoit assez de fruit et plus convenable que l'autre, voire par aucuns regards qu'il avoit et à quoi il béoit.

Sy convient sçavoir que le comte de Charolois avoit en sa maison mademoiselle Jehenne de Bourbon, sœur à feu noble et vertueuse dame madame de Charolois morte, très-belle damoiselle et de merveilleux bruit. De ceste damoiselle, sœur audit comte, s'enamoura le comte de Saint-Pol, qui estoit veuf; et pour le plus haut bien de ce monde ne désiroit riens fors de venir en sa grâce, et finablement, pour tous services faits et à faire, de la pouvoir avoir en mariage. Sy en fit tous ses assais et tous ses efforts envers le comte, lequel y différa assez et s'y monstra un peu lent, non pas qu'il ne luy voulsist bien autant de bien et d'honneur, mais pour l'avancement de son eage, qui estoit jà de cinquante ans, et que aussi la fille n'y avoit point forment le cœur, ce disoit-on, ains et qui plus est, l'avoit tourné aucunement mesmes envers son fils aisné, le comte de Marle, [ce] qui estoit mieux sorti à la vue, du monde, que du père; car estoit riche et grand héritier et jeusne seigneur, et l'autre plein d'enfans et de grans jours, qui sont choses qui sont à regarder. Une chose en luy avoit toutesfois qui estoit singulière, et en quoi il

passoit tous ses enfans mesmes et [estoit] le plus paré des princes de ce royaume. La personne de luy, en semblant, en façon, en netteté et en toutes cointises d'habillement et d'entregens valoit et se monstroit mieux que nulle autre; se faisoit regarder et priser d'hommes et de femmes, et n'avoit nulle part son pareil; estoit grand seigneur et haut noble homme; estoit vaillant et de grand conseil, et digne assez, pour personne et vertu, pour porter couronne et sceptre. Mais ce n'estoit point regardé peut-estre, ne considéré au cœur de la jeusne fille, qui béoit ailleurs, et laquelle, comme on disoit, avoit des bouteurs en l'oreille, qui le grevoient et qui n'eussent point voulu voir qu'il eust eu tant de bien, et en donnoit-on charge au bastard de Bourgongne; car y avoit peintes et hongis couvertement entre eux deux, pour cause du gouvernement et de la haute créance que celuy de Saint-Pol avoit avecques le comte, de qui il estoit frère bastard; car luy sembloit qu'il estoit homme pour l'avoir luy-mesme, et la pouvoit et devoit avoir devant luy.

Comment le comte de Saint-Pol, argué en cœur, soubtilla son avancement en France.

A cause de cest amour doncques en quoi l'un chaudioit, et l'autre alloit assez lentement avant, commença à s'arguer en son courage celuy de Saint-Pol, et à prendre murmure. Et pensant quel il estoit, et qui et comment il estoit homme pour porter grand service, et dont déjà il avoit le titre et le bâton en main, l'entrée et la vocation tous les jours, et n'y failloit que l'accepter, pensa de luy-mesme, et pour faire despit à ses ennemis, ce qui estoit bien en luy, ce luy sembloit, soubtilla son avance-

ment ailleurs et hors de leur danger. Et combien que le comte de Charolois estoit le seul prince au monde que plus aimoit et pour qui plus voudroit faire et souffrir, et à qui ne voudroit, ne ne devroit porter pointe, car estoit futur seigneur principal de luy, de ses terres et de ses enfans, toutesfois, pour monstrer qu'en luy avoit courage et haute volonté, et que des biens et honneurs de ce monde il estoit bien homme pour en avoir et trouver, osa bien appliquer à luy, ce luy sembloit, et attribuer haute aventure par changer sa main, sans forfaire encore à son honneur; car jugeoit en luy-mesme que les biens se doivent prendre là où on les présente, lorsqu'on les refuse au lieu là où on est. Et convient entendre ici que ce comte de Saint-Pol estoit un fier homme durement et de grand cœur; avoit toute sa béance à gloire et à exaltation de sa maison; avoit devant toute riens du monde, passé a vingt ans, convoité et laboré, par le moyen toutefois du comte son maistre, d'estre connestable de France, ce qui jà estoit sans profit; avoit marié sa sœur aisnée[1] jadis au duc de Bethefort en Angleterre; sa seconde sœur[2] à messire Charles d'Anjou, comte du Maine; la tierce[3], à messire Artur de Bretagne, comte de Richemont et connestable de France, et depuis duc de Bretagne; et par lesquels mariages, avecques ce que luy et ses enfans estoient riches et grans terriens, sa maison, luy sembloit, estoit hautement montée et essourse de son temps. Luy sembloit bien aussi qu'en sa personne encore pourroit bien trouver

[1] Jacqueline, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Brienne, épousa, en 1433, Jean d'Angleterre, duc de Bedford.

[2] Isabelle de Luxembourg épousa, en 1443, Charles d'Anjou, comte du Maine.

[3] Catherine de Luxembourg épousa, en 1445, Artus, comte de Richemont et depuis duc de Bretagne.

moyen de l'essausier par un nouveau mariage, et que, avecques ce qu'il estoit devenu connestable et fort convoité devers le roy, trouveroit encore femme d'estat et de sorte à sa béance. Or est vrai que naturellement tout homme qui est de haute contendance et qui appète gloire et honneur temporel, réalement est et doit estre avaricieux, fort veillant et entendant à grand somme de deniers, soit en pensions, soit en rentes, soit en gouvernement ou en pratiques; tout son soin sy est d'avoir ce par quoy il puisse maintenir ses estats à l'avenant et à la mesure de son courage. Et comme doncques ce comte de Saint-Pol-ici estoit de grand cœur et de haute béance et de haut contendre, et que sa personne aussi le valoit, et l'inclinoit nature cognoissablement et de tout temps à avarice, non merveille est, quand il vit et perçut les termes à luy tenus devers son maistre, qui n'estoit pas prince encore des pays, s'il béoit ailleurs pour une espace de temps, là où il pourroit mieux recouvrer et plus à terme; car tousjours auroit happé cela, ce luy sembloit, en son avancement, et au retour en temps et en lieu, et quand honneur le pourroit souffrir, auroit bien remède.

Comment le roy Loys tousjours se quéroit à venger de la playe faite à luy devant Paris et le Mont-Héry.

Or faut-il bien entendre que le roy Loys, roy de France, depuis le voyage que le comte de Charolois avoit fait en son royaume à main armée, et telle comme a esté conté cy en sus[1], et de quoy ce comte de Saint-Pol, en partie avecques les autres princes du sang, avoit esté cause, un

[1] Cette partie manque.

des principaux capitaines et meneurs de l'armée dudit comte, jamais ne fut heure après que la plaie de sa ruine à Mont-le-Héry et du grand esforcement devant sa ville de Paris ne luy cuisy, et qu'il ne héist à mort ledit comte de Charolois, quelque semblant, ne entretenement qu'il luy fist de paroles. Sy ne désiroit qu'à soi en venger, mais qu'il pust trouver la voie, ne le moyen par où; et en autre chose ne mettoit son estude. Et comme doncques encore, au retour de France, ce comte de Charolois-icy, en claire et glorieuse fortune obtenue, estoit descendu efforcéement en Liége, le plus puissant et le plus à main fière que jamais prince s'y trouva, et là où de reschief en espoventable armée comprimoit les Liégeois et les mena à servitude et à crémeur, à treu[1] envers luy et à obédience, et qui plus estoit, à déport et à renoncement de leurs vieux et anciens priviléges et usages, ce que jamais n'avoit esté ne oy, ne vu, ceste seconde haute fortune, avecques la première, et qui toutes deux touchoient au roy, luy estoit matière seconde aussy de luy augmenter et renouveller sa plaie. Car comme par l'efforcéement premier à Mont-le-Héry, se sentoit laidangié durement et ravallé en sa personne par fortune d'armes, en cestui second efforcéement en Liége, dont il estoit protecteur, se sentoit grevé encore en toute l'intégrité de sa couronne. Car ayant pris Liége, le pays et Liégeois, en sa garde et protection, comme avoit jadis le roy Charles son père, envers tous et contre tous, et donné chartres et scellés à eux de sa garde perpétuellement durables, et luy reçu de eux en pareil leur scellé de perpétuellement le servir et adhérer envers tous et contre tous, ce comte de Charolois, en la

[1] *Treu*, fidélité.

querelle du duc son père, les constraigny et mena à ce destroit, que de révoquer et de renoncer à toutes alliances et amistiés et conservations prises et requises avecques le roy de France, quelconques, ne comme faites elles pussent estre, ne avoir esté, ne en quelconque forme, ne manière qu'elles pussent avoir esté pratiquées, promises, ne jurées; toutes les révoquoient et les mettoient à nient; renonçoient à luy et à son aide, et à sa faveur; rendoient et rebailloient leurs lettres et chartres que avoient reçues de luy; et promettoient et affermoient de recouvrer au roy leurs lettres et chartres qu'ils luy avoient bailliées, ou suffisamment en satisfaire au comte en ce lieu par acte nouvel, certes, que estoit la chose du monde, ce sembleroit, coup après autre, qui plus devoit et pouvoit cuire à un roy de France, encore de son subjet, de qui pouvoir et haut effort il estoit constraint de porter l'une fortune et l'autre. Et voirement estoit-ce une chose bien merveilleuse et grande, et non oye oncques semblable ailleurs, que de mener un tel peuple, une telle puissance et redoubtée nation à cest extrême, et encore sans bataille, et tant seulement en peur, que de renoncer au plus puissant roy du monde et le plus noble, le roy de France, à toute amitié et entendement avecques luy, pour se donner à un duc de Bourgongne et à son fils, le prince du monde que plus héoient, et le prendre, encore en délaissant le roy, à tuteur perpétuel, avoué et gardien, à somme de deniers de toute leur terre. N'ay vu jamais, ne oy que pour bataille par avant, ne pour autre danger, jamais Liégeois aient esté menés à ceste loy, combien que [de] la rompture de ceci, et que non bien entretenoient leur promesse, plus grand fait en ensieuvy, et plus grande merveille beaucoup; car leur pays en fut désert et gasté de

fons en fons, en l'autre saison après; Dinant en fut démolie et exterminée; les plus beaux forts et villes du pays rasées en leur muraille; la cité et tout le peuple du pays taillés à somme et à restitution de deniers intolérables, et pour estre à jamais défaits. Et tout ceci convenoit que le roy le vist et le souffrist, parce que luy-mesme devant Paris avoit promis au comte de Charolois que de la querelle des Liégeois jamais ne se mesleroit; et en ce promettant les désavoua et agréa au comte d'en faire son plaisir[1]. Mais icy faut-il entendre, et le faut doubter ainsi,

[1] Aussitôt après la paix de Conflans, Louis XI avait écrit dans les termes suivants à la commune de Liége :

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, etc. Très-chiers et espéciaulx amis, en ensuivant ce que derrenièrement vous avons escript, nous avons despeschié nostre amé et féal escuier d'escurie Jannot de Sainte-Ramelle, ainsi que par nostre amé et féal escuier d'escuerie de Sainte-Ramelle povez savoir au long et de l'estat et disposition de par deçà de l'appointement et paix finale faite entre nous et ceulx qui s'estoient eslevés et assamblés à l'encontre de nous, et sommes très-contens des bons termes que nous avez tenus en ces matières et de ce que vous estes ainsi employés en nostre faveur à l'encontre de ceulx qui tenoient contre nostre parti, et tousjours nous en réputons tenus à vous et de très-bon cuer vous en mercions. Toutesvoyes, veu que l'appointement est prins entre nous et les dessusdits, et meismement en tout ce qui puet toucher bel oncle de Bourgoigne et beau-frère de Charrolois, et que audit appointement vous estes comprins comme nos bons espéciaulx amis et comme nous avons fait à tous nos autres aliés et adhérans, nous vous prions que voulliez déporter et désister de la guerre que avez encommenchié ès pays de nosdits oncle et beau-frère; et quant ainsi ne se feroit, veu que de présent la guerre cesse pardeçà, et qu'il y a appointement entre nous et les dessusdits, feroit à doubter que grosse armée et puissance de gens tombast sur vostre pays, dont grans inconvéniens porroient ensuir, et à quoy seroit difficille chose à vous de y résister, et à nous de vous y secourir. Pour quoy veulliez avoir sur ce bon advis et accepter de vostre part ledit appointement, ainsi que plus à plain avons chargié ledit sieur de Saint-Ramelle de vous dire et exposer. Donné à Paris le XXI[e] jour d'octobre. Loys. »

« A nos très-grans, anchiens et espéciaulx amis les maistres, jurés et conseil de la cité et pays de Liége. (Ms. de la Bibl. imp. 1278, f° 213). »

que ce fit-il constraint, comme il le dit depuis, mais non pas à la bonne foi, ne de cœur; mais le comte toutesfois se fonda dessus et le prit tout à son bon profit, comme l'on doit faire de parole de roy.

Comment le roy s'avisa de fortraire les capitaines du comte, et souverainement le connestable, le comte de Saint-Pol.

Ces choses doncques considérées et toutes mises ensemble, et que le roy, qui resoignoit le haut vol et le haut commencement de ce comte, portoit en cœur tousjours sa cuisance et avoit matière et occasion légitime, ce luy sembloit, de s'en venger, une fois s'avisa certes et s'appensa, que par nul moyen, ne par nulle voie plus propre ne pourroit venir à son prétendre pour rompre son cousin le comte, que par luy oster et fortraire ses capitaines et le chef de sa guerre, souverainement son connestable le comte de Saint-Pol, de qui oncques encore n'avoit pu jouyr. Sy mit son pensement à effet et y alla par œuvre.

Or avoit le roy attrait devers luy un nommé maistre Jehan de la Driesche, natif du pays de Tenremonde, en Flandres, homme bon clerc et de subtil esprit, à merveilles actif, et de grant entremise, lequel maistre Jehan autrefois par avant, tout jeusne homme, et avant que l'eage le souffrist, avoit esté constitué président de la chambre de Flandres et exalté en haulx honneurs pour son vif esprit et pour sa clergie, avecques ce qu'il estoit personne assez élégante et bien douée; et l'avoit le duc hautement et richement marié à une noble femme en Bruges, avecques laquelle il monta en estat et en grans pompes et fiers apparaux. Mais, comme jeunesse inexperte des faits de fortune et des variations de ce monde, et souverainement

quand elle se trouve en bruit et en gloire, est costumièrement légière et desbridée, soi confiant et présumant en sa fortune, et peu pesant et agoustant les périls qui luy sont près, à cause de l'eage non propre à honneur, cestui maistre Jehan, président et haut homme, en comblesse des biens et des honneurs qui luy affluoient, s'ennivra et desvoya diversement, ce luy fut imputé, et sur l'autorité de son estat et de sa crédence, commit plusieurs crimes et maléfices, desquels accusé et monstré notoirement par preuve, fut attrait en court devant le conseil du prince; fut par son démérite destitué de son estat; fut tout le sien confisqué jusqu'au son derrain vaillant; fut condamné et jugé estre digne de mort. Mais par pitié et miséricorde du duc, et par le regard du haut estat en quoi l'avoit commis, fut sa sentence commuée en ban perpétuel de tous ses pays, avecques privation perpétuelle de jamais pouvoir parvenir à nul office, ne à nul estat, ne dignité en nul de ses pays. Laquelle chose ainsi faite et jugée, ledit maistre Jehan se trouva durement confus et le plus honteux de la terre[1]. Or disoit-on à celle heure, et le mainte-

[1] Jean Van den Driessche avait été condamné en 1446 par les échevins de Gand à un exil de cinquante ans. Néanmoins, nous le voyons en 1451 chargé par le duc de Bourgogne d'aller ajourner les magistrats de Gand. Il était à cette époque huissier de la chambre du conseil de Flandre. Sa fortune s'éleva rapidement. Il remplit près de Charles VII une mission dont il s'acquitta avec un insolent orgueil (Voyez *Hist. gén. de Bourgogne*, IV, pr. p. 197). En même temps, il achetait des maisons à Bruges, à Ypres, à Malines, à Termonde, y étalait le plus grand luxe et acquérait les vastes seigneuries de Lede et de Basserode. Il avait épousé à Bruges Marguerite de Messem, veuve de Daniel de Themseke et de Roland Van Caloen. Cependant, le 12 octobre 1458, il fut frappé d'une sentence d'exil perpétuel « pour plusieurs excès et délicts par luy commis en l'estat de conseiller. » Il paraît qu'il rentra bientôt en grâce, car dès 1459 il gagna un procès dirigé contre Jean Zannequin. En 1460, les échevins de Gand le bannirent de nouveau;

noit-on ainsi, que ceste reverse luy vint aucunement du seigneur de Croy, lequel pour celle heure estoit en pointe et en argus à l'encontre du comte de Saint-Pol, duquel ce maistre Jehan, comme l'on disoit, portoit fort la querelle. Donc, comme cela desplut au seigneur de Croy, avecques ce qu'il trouva à mordre sur luy pour les grandes plaintes et mauvais titres qu'il en sçavoit, luy avança sa ruine; et de fait, fust que ce fit par vindication ou en forme de justice, ledit maistre Jehan en porta le honteux fardeau et en fut désert. Donc, de celle heure en avant, et comme homme tout povre et dépaysé, constraint se alla rendre au comte de Saint-Pol, pour qui amour et faveur, ce disoit-il, estoit en ce piteux parti; luy prioit au

mais il reparut dans la ville sous la protection du duc de Bourgogne et y fit même arrêter, malgré les priviléges de la commune, un fils de Daniel Sersanders. Nous ignorons quels nouveaux méfaits l'obligèrent vers 1466 à chercher un refuge chez le comte de Saint-Pol. En 1467, Jean Van den Driessche est chargé par Louis XI de défendre au duc Charles d'attaquer les Liégeois. Il était déjà trésorier de France et fut nommé le 8 mai 1469 président de la chambre des comptes. En 1470, il siége parmi les pairs ou grands du royaume qui proclament nul et non avenu le traité de Péronne. En 1471, il correspondait avec Hugonet. Loin de se souvenir de ce qu'il devait au comte de Saint-Pol, il refusa en 1475 (*voyez* le beau récit de Jean de Troyes) de recevoir la lettre que lui adressait le fils du connétable pour qu'il intercédât en faveur de son père. En 1482, Jean Van den Driessche n'est plus que vice-président de la chambre des comptes, et le médecin Jacques Cottier adresse la déclaration suivante aux officiers de la chambre des comptes, qui le repoussent: « Je vous assure que quant le roy donna ledit office à « Jehan de la Driesche, qu'il lui fut remonstré les grandes trahisons « qu'il avoit faites contre lui, et aussi les pilleries qu'il avoit faictes « en ses offices; néanmoins, il lui en prit pitié, et considérant qu'il « estoit vieux et qu'il avoit servi longuement, lui donna ledit office « pour lui ayder à vivre honnestement le surplus de sa vie. » — Une lettre de Robert Gaguin est adressée à Jean Van den Driessche, et c'est à l'homme le plus obscur d'une cour où vivait Philippe de Commines, qu'il écrit: Non est procella hujus temporis tam vacua admirabilium rerum ut non abunde plurima se offerant eis qui scribendi peritiam habent.

moins, puisque autre part il n'avoit habitation nulle, qu'en sa maison il pust avoir refuge et entretennement. A quoi le comte qui cognoissoit l'homme et ce qu'il y avoit en luy, respondit et dit : qu'il le feroit volontiers, que très-bien fust-il venu et joyeusement, et jamais tant qu'il vivroit, ne luy faudroit, et quand il verroit son heure, en despit de ceux qui l'avoient grevé et desgradé, il l'avanceroit et promouveroit ailleurs, et par aventure plus qu'oncques.

Or estoit ce maistre Jehan de la Driesche venu en la cognoissance du roi, dès celle heure que, luy estant dauphin, il demoura encore en Brabant; et avoit le roy pris assez affection en luy, pour cause qu'il le veoit homme d'entremise et de subtil engin. Et tant y continua ledit maistre Jehan et songea de son avancement, que le roy luy donna autorité et pension et le tira hors de la main du comte de Saint-Pol, et brief après le fit trésorier de France.

Comment le comte de Saint-Pol s'alla tenir en ses terres sur la frontière de France.

Or estoit le comte de Saint-Pol tousjours encore devers le comte de Charolois demourant; et ne l'en pouvoit-on bonnement tirer dehors, et sembloit honneur sauf, pour cause que le comte tousjours jusqu'au présent s'estoit fondé sur luy en guerre et en paix, et avoit esté un des chefs capitaines de sa guerre en France et en Liége. Mais pour les pointes qui estoient, comme j'ai dit, entre le bastard de Bourgongne et luy, ensemble pour le danger qu'on lui fit pour mademoiselle Jehenne de Bourbon, se commença à tanner des marches de deçà et du service; et luy,

qui souvent et presque tous les jours estoit sollicité du roy pour venir devers luy exercer son office de connestablie, avecques plusieurs grandes promesses qu'on luy faisoit, il presta oreille; et soi tirant tout bellement hors de la maison du comte, s'alla tenir en ses maisons et en ses terres sur la frontière de France, soi donnant bon temps. Et alors le roy voyant ce et comment ce comte de Saint-Pol prestoit oreille, pratiqua avecques maistre Jehan de la Driesche, trésorier, que en lieu de ce qu'on luy avoit fait refus et danger de la fille de Bourbon, s'il vouloit venir devers luy et le servir, il lui donneroit sa belle-sœur, la sœur de la reyne[1], très-belle damoiselle, et quarante mille couronnes d'or comptant et six mille francs de rente; le feroit gouverneur de Normandie, à haute et grande pension, et vingt-six mille francs de pension pour son office de connestablie. Sy en advint, à faire brief conte, que celuy de Saint-Pol, qui estoit convoiteux et aimoit fort gloire, accepta l'offre, et disposa tout son fait au mieux que pouvoit pour tirer par delà, et d'aller faire ses noces, et y alla richement et bien en point; et le reçut le roy hautement et honorablement, et envoya grand seigneurie au-devant, luy fit grand chière et grand bienviegnant, et luy fit ses noces riches et solempnelles. Se vestit pour l'amour de luy de drap d'or, ce qu'oncques n'avoit fait, et luy-mesme le disoit; luy fit plusieurs grands dons et grands singuliers honneurs, plus qu'il n'avoit de costume à nul, et tout par joie et grand aise qu'il avoit qu'il en estoit venu à son desseure, et qu'il l'avoit eslevé et tiré hors de la main du comte de Charolois, qui delà en avant en auroit grand

[1] Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, épousa, le 1er août 1466, en secondes noces, Marie, cinquième fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre. Elle était sœur de la reine de France.

faute, ce luy estoit avis. Sy lui chailloit moins quel chose il luy coustoit, ne couster pouvoit; n'y plaignoit riens, mais avoit fait un très-grand acquest, non pas pour l'avoir gagné principalement pour luy, mais pour l'avoir fortrait à autrui; car, comme alors la voix couroit toute publique, aussi les menaces et apparences y estoient toutes claires, le roy n'entendoit que de jour en jour férir sur les pays de Picardie et ailleurs, à l'encontre du comte de Charolois, pour avoir ses terres et villes sur Somme, dont il se doloit et complaignoit que ledit de Charolois à force et par violente main luy avoit ostées devant Paris. Sy s'en désiroit à venger et de les ravoir par semblable voie. Toutesfois, comme le cas estoit grand et de grand poix, et que une haute et difficile chose est plutost proposée que conduite, le roy ne mit pas tout à effet quand il eust bien voulu, et ne vint pas encore à la guerre; et d'un costé et d'autre, ambassades et messages alloient entre deux, et demora la guerre suspendue longuement, et n'y avoit celuy qui ne craignist bien à l'entamer le premier, de peur de son mésavenir. Toutesfois, le roy se tint à riche d'avoir son connestable devers luy; et celuy de Charolois luy monstra bien qu'il ne lui en chailloit gaires et que sans luy feroit-il bien. Et dit luy-mesme : « Viengne le « roy et me fasse guerre : sy verra s'il me tient à un « homme. J'en ai d'autres assez pour luy donner peur, et « à son connestable avecques, qui est bon chevalier nient-« moins ; il a le père et j'ai tous ses enfans. L'heure venra « peut-estre encore qu'il voudroit estre par deçà au pain « faitis[1], et avoir tout abandonné par-delà. »

Et disoit vrai, car l'heure avint depuis de grand péril

[1] *Pain faitis*, pain bis.

pour luy, et que tous ceux qui l'aimoient, mettoient grand doubte en sa personne[1].

SECOND FRAGMENT.

Comment le duc Philippe termina vie par mort en sa ville de Bruges le xv[e] de juin l'an quatorze cent soixante-sept.

En l'an doncques de l'incarnation du Fils de Dieu mil quatre cent soixante-sept, le quinzième jour de juin, jour de pleine lune, par nuit, à dix heures, trespassa et fina vie, en la ville de Bruges, le duc Philippe de Bourgongne et de Brabant, comte de Flandres, etc., en l'eage de soixante et onze ans ou environ, plein encore de bon sens[2] et de semblant de corps, mais fort débilité depuis deux ans ou trois avant sa mort, laquelle luy vint assez subit et sans aguet de nulluy[3]. Sy fait à penser que le desconfort en fut durement grand entre ses serviteurs; car

[1] Ici s'arrête le texte du ms. de la Bibl. imp. de Paris, 8348. Bien que dans cet exemplaire qui a appartenu au sire de la Gruthuse, le n° 8349 fasse suite (comme l'indique la table des chapitres) au n° 8348, il y a ici une lacune considérable qui s'étend du mois d'août 1466 au mois de juin 1467.

[2] Quoi qu'en dise Chastellain, l'intelligence du duc déclinait depuis deux ans en même temps que sa santé. Le duc Philippe passait toutes ses journées dans une petite chambre où il aiguisait des aiguilles, retrempait de vieilles lames ou réunissait des débris de vitrages. Cet atelier le suivait partout, et là se bornaient les occupations d'un prince naguère si habile et si redouté.

[3] Une attaque d'apoplexie dont le duc avait été frappé dans un accès de colère contre les trésoriers qui ne payaient pas la solde des hommes d'armes, avait depuis quelques mois épuisé ses forces, lorsque le vendredi 12 juin 1467, il fut pris de vomissements violents. Le dimanche suivant, les symptômes du mal s'aggravèrent, et l'on fit avertir le comte de Charolais qui accourut aussitôt de Gand; mais il trouva son père déjà privé de la parole et abandonné de ses serviteurs.

estoit aimé et bien voulu à merveilles, et le plus qui oncques fust de ce temps. Donc, comme le deuil s'en faisoit en la maison, non moins s'en faisoit le desconfort par la ville; mais estoit pitié de oyr toutes manières de gens crier et plorer et faire leurs diverses lamentations et regrets, les uns en louant sa vie passée, les autres en plorant sa mort si hastive, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. Chacun à l'endroit de ce, comme il l'avoit cognu, en faisoit sa plainte.

Le comte de Charolois, son fils, à celle heure n'y estoit point; mais estoit à Gand en plusieurs grans affaires du pays de Flandres et d'ailleurs. Sy fut mandé tout hastivement à venir, et y vint, mais en vain; car la parole luy estoit faillie. Dont luy toutesfois, comme fils de bonne nature, fit le greigneur deuil du monde, et le plus desconfortable; crioit, ploroit, tordoit ses mains, se laissa cheoir sur sa couche, et ne tenoit règle, ne mesure, et tellement qu'il fit chacun s'esmerveiller de sa démesurée douleur. Et n'eust on à peine jamais cru par avant qu'il en dust avoir fait le quart ou le quint du deuil qu'il en monstra, car le cuidoit on plus dur en courage, pour aucunes causes passées; mais nature le vainquit et luy fit monstrer l'amertume qu'il en portoit, et tellement qu'en toutes ses paroles à qui que ce fust, et par longs jours, les larmes se mesloient parmi, et souverainement en parlant à ceux qui avoient esté serviteurs du défunt. De quoi il fut moult prisé et jugé à bon; et luy fut réputé à grande et noble amour, et à signe de grand homme à venir et de haute attente en vertu[1].

[1] Voyez dans l'*Histoire de Bourgogne*, de D. Plancher, IV, pr. p. 253, la lettre par laquelle le duc Charles annonce au roi de France la mort de son père « qui m'a esté douleur et angoisse si amère que plus ne pourroit. » Voyez aussi les [illegible] de M. Gachard, p. 259.

Comment l'acteur récite la mort subite de ce duc Philippe et la variété du jugement de Dieu.

Ce duc Philippe-icy, de subite mort, en ses vieux jours, comme j'ay dit, fut estaint par nuit, couché, en ses fleumes[1], mal secouru et mal gardé. Sy avoit-il toutesfois les médecins couchans toutes les nuits au plus près de sa chambre. Mais son aventure estoit telle, et telle a souffert Dieu à venir; et à luy seul j'en laisse le jugement pourquoy, ne si à ses amis ce doit estre de peur ou d'espoir. Mais sans moy bouter follement en divin secret, il en peut, ce me semble, de bien mourir et finer soudainement surpris, et de mal terminer non moins en fin avisée et en parole à délivre.

Donc, et si de vertu et de bonne haute renommée en singuliers titres, on peut espérer en l'homme salutaire mort, et de mesmes à sa vie, je me ose fier donc en la miséricorde de Dieu, au moins à y fonder mon espoir de son sauvement; car avoit vertus et matière en luy sur quoy et pour quoy. Et n'y a qu'une seule chose au monde qui m'en donne peur, ne qui en combatte mon espérance : c'est la très-extrême et très-abondante mondaine félicité qu'il a eue et obtenue tout son vivant, en toute acquiescence de fortune et de souhait de cœur, plus qu'oncques homme. Cestuy seul point et article me fait varier souvent, pensant et demandant à moi-mesme si Dieu jamais luy pourroit avoir donné son paradis en ce monde, comme icy ou ailleurs Dieu paie l'homme selon ce qu'il le cognoist, et selon ce qu'en sa sainte providence il est prévu de sa

[1] *Fleumes*, glaires.

fin. Mais laissons icelluy paiemens, ne où que Dieu l'ait tourné à ce duc défunt, ou en ce monde ou ailleurs, mais oncq homme, ce crois-je, ne l'eust plus grand en terrien voyage que cestuy, ne plus béat en toutes conditions et circonstances. Mais sy avoit-il de vertus avecques ce et de grâces venans de là-haut, pour lesquelles on le réputoit digne des bénédictions surabondantes. Et recognoissoit bien Dieu; et estoit humain et piteux, et véritable et débonnaire, et léal comme fin or: et avoit toute condition de noble homme, et telle qu'à haut prince duit et siet. Donc, si les vices ont esté de plus grand poids que ses vertus, cela je ignore; le semblant au moins ne l'a point porté. Mais le dehors de l'homme jusqu'à sa fin a donné espoir à tout le monde de sa miséricorde, plus tost que du contraire, et dont en Dieu je me remets de ce qui luy en plaist.

Comment le duc Charles trouva grans biens délaissés par son feu père.

Grand à merveilles et sans nombre fut l'avoir qui fut trouvé emprès luy en ceste ville de Bruges, sans encore celuy qui reposoit pour trésor en son chasteau de Lille[1], et duquel pour le tout et sur le tout un nommé Jacot de Brésil[2], garde des joyaux, avoit la maniance; et lequel, comme un vaillant prud'homme et qui longuement avoit servi le père, se porta si léalement et si entièrement envers le fils, que le fils l'en prisa et recommanda beaucoup, et

[1] Cf. Commines, éd. de Mlle Dupont, I, p. 402 et II, p. 68. Olivier de la Marche rapporte que Philippe laissa 400.000 écus comptant et 72.000 marcs d'argent en vaisselle. « Il mourut, dit-il, riche de deux millions d'or en meubles seulement. »

[2] Jacot Brézille était valet de chambre et garde des joyaux.

firent tous autres : car estoit en luy de luy céler, s'il eust voulu, un merveilleux avoir en menues choses diverses, outre ce encore que baillié luy avoit esté par inventaire, et de quoy il eust pu faire son plaisir, et ne tenoit qu'à luy, car mesmes celuy qui gisoit mort, ne les avoit jamais vu. Mais ledit Jacot, aimant mieux son honneur et son âme que nul avoir mal pris, fit claire et parfaite ostension de tout, et en fit telle et si ample descouverte, et en telle multitude, que tout le monde s'en esmerveilloit du tant. En pareil fit un autre léal preud'homme et bien aimé, Jehan Martin[1], son sommelier de chambre, lequel avoit en main toutes ses menuetés qui appartenoient à son corps et à son plaisir faire, or et argent et joyaux, qui montoient à grand prix, et de quoi il fit très-léale et libérale délivrance et ostension à l'héritier, jusques à mettre avant pour mille ou douze cents escus d'esguillettes de noire soie ferrés d'or pour lacier son pourpoint et ses .....[2], et beaucoup d'autres telles menuetés de grand prix, et que jamais on n'eust demandées, ne accusées. Sy s'en loua le duc héritier aussy grandement, et le recommanda pour un preud'homme bon serviteur, et le retint en sa grâce, jà-soit-ce que ce Jehan Martin ne procura point le service du fils après avoir perdu le père; mais tendoit et prioit pour partir de luy en sa bonne grâce, et avecques bonne et pleine satisfaction faite, soy aller tenir à Dijon en sa maison, et à Rouvres dont il estoit chastelain ; et le duc le luy agréa. Mais Jacot de Brésil fut retenu et choisy, digne sur tout autre vivant de demorer en son

[1] Jean Martin était premier sommelier de corps du duc Philippe, qui le fit gruyer des baillages de Dijon et d'Auxois, et gouverneur du château de Rouvre. Il mourut à Dijon le 28 novembre 1474.

[2] Lacune d'un mot.

estat. Après mesmes, quand il eut voulu abandonner son estat, sy ne l'eust-on souffert partir; mais l'eust-on retenu à presse, quoiqu'il y eust des autres assez qui y taschoient.

Les funérailles du duc Philippe.

Or entendoit-on à tous lez à l'enterrement de ce noble duc mort et au service qu'il en convenoit faire et à l'avenant de son nom. Sy furent faites merveilleuses apprestances en diverses commises mains, et de diverses somptuosités, là où riens n'estoit espargné, ne fait au mince, ains à double ou à triple plus qu'on n'avoit oncques vu ailleurs. Quinze cens draps noirs y avoit taillés et découppés de la part du duc, pour revestir de deuil les serviteurs de la maison, tant de celuy qui gisoit en bière comme de celuy qui venoit en règne; et n'y avoit chevalier, ne escuyer, ne noble homme de nom et d'estat qui n'eust longue robe et chaperon de fin drap, ne depuis le chancelier jusques au derrain secrétaire qui n'eust sa longue robe en pareil, et tous les menus officiers, comme gens de bas estat, robes à demi-jambe, dont il y en avoit sans nombre; et tant que c'estoit une infinité de voir gens porter deuil et de voir robes noires par Bruges, là où tout ce qui se veoit à l'œil, à peine se monstroit porter noir, avecques ce que la ville de son propre intérest, tant par les mestiers et confrairies, tant par les nations qui fort s'y monstrèrent aussy, et tant de la part de ceux de la loi et des grans de la ville, ladite ville en revestoit un bien grand nombre pour monstrer le deuil du défunt, les uns pour accompagner le corps, et les autres pour porter les torches à l'enterrement, dont la multitude estoit sans nombre.

Vint doncques le jour de son enterrement qui fut par un dimence, là où les cérémonies estoient grandes, grandes en coust et en missions, grandes en singulière grandesse de les monstrer, et grandes en singulières dévotions et prières qui se faisoient entre toutes gens privés et estranges, à larmes et à pleurs, là où le duc son fils fut celuy du monde qui plus se monstra atteint de deuil à l'heure qu'on le porta par rue et mesmes en l'église, tant que le service duroit. Donc, si par larmes, divine pitié se pouvoit mouvoir du fils au père, les pleurs du fils devroient donner grand espoir aux bienveillans du père, de divine audience, là où tous cœurs et tous yeux encore d'hommes et de femmes, et en allant par rue et en l'esglise et dehors, fondoient en larmes, tordoient mains et battoient leurs paumes, crians comme si le monde finist, disans : « Ha! bon Dieu! Bon duc nostre père, nostre « meilleur et plus doux, le plus familier et le plus humble « qui oncques fust, nostre paix et nostre joie, or avons « perdu en vous ce que jamais ne recouvrerons, ne que « le monde jamais ne pourra produire, que de nous rendre « un tel, là où il y ait les bontés et les courtoisies et les « humanités, les vertus et singulières grâces qui estoient « en vous, et dessoubs qui, en si longue espace et en tant « de diverses importances de temps et de fortune et de « diverses affaires, hommes jamais se pourront chevir et « comporter si sainement, si tranquillement et si salu- « tairement; qui toutes diverses guerres en l'environ de « nous et en dedans de nous-mesmes avez ramené en « estat tranquille; maints horribles tourbillons çà et là « fait terminer et prendre bonne fin par prudence; nourri « paix et union en vos peuples; donné siége à justice et à « marchandise, et à tranquille repaire voie et cours; et là

« où à l'aventure, comme humain sens en prince n'est « pas tousjours en corde de perfection pour entendre au « publique bien, vostre heur néantmoins portoit si grand « grâce, vous vivant, et telle importance, que toutes « choses en dessoing de vous se rapportoient à ploy de « félicité et de joyeux succès, sans que vous-mesmes, ce « sembloit, y tournassiez vostre entente. Et par ainsy « les hommes vous aimoient et déifioient quasi par dilec- « tion envers vous tournée, constraints, ne savoient d'où, « ne par qui, fors de là sus, dont les puissances et in- « fluences supériores les invitoient çà bas[1] de eux mirer « en vostre aspect qui leur importoit et rendoit joie et féli- « cité, ce leur sembloit, en la vue seulement. O noble « duc, or estes-vous mort, et sommes relinquis, vieux, qui « vous sievons, orphenins en nouvelle main non apprise, « et dont la subjection est et sera de nouvel danger après « si longue apprise nourrechon. »

Telles et si faites estoient les devises et les lamentations parmi Bruges en divers lieux, et mesmes entre les servi- teurs de la court, à l'heure que ce noble duc-icy se portoit en terre, et dont toute la joie qui en avoit esté longue- ment obtenue, se reclina et s'ensevelit avecques luy en la larmoyeuse fosse.

A porter ce duc Philippe en terre, avoit de grandes céri- monies, et riens toutesfois qui ne fust de raison et bien séant à l'estat du mort. Seize cens torches y avoit à le por- ter en terre, dont tous les porteurs estoient vestus de noir : quatre cens de par le duc héritier; quatre cens de par la ville de Bruges; quatre cens de par le membre du Franc, et quatre cens de par les mestiers de Bruges.

[1] Bas, en ce monde.

Entre lesquelles torches alloient bien neuf cens hommes notables, vestus de deuil, tant nobles hommes que officiers et notables bourgeois, et après lesquels en queue sievoient vingt et un prélats, que évesques, que abbés : l'évesque d'Ybernie, un évesque qui estoit d'Angleterre, l'évesque de Cambray, l'évesque de Tournay, l'évesque d'Amiens, l'évesque de Salombrie; et tout le remanant estoient abbés.

A porter le corps avoit douze, que comtes, que barons, que bannerets; le comte de Joigny premier, le sieur de Créquy, Philippe de Bourbon, le marquis de Ferrare, le seigneur de Boussut, le seigneur de Bours, le seigneur de Comminges, le seigneur de Bredam, Philippe, fils de monseigneur le bastard de Bourgongne, le bastard de Brabant, le seigneur de Grimberghe.

Au desseure du corps avoit un poile de drap d'or bien riche, et lequel portoit le comte de Nassau, le seigneur de Châlons, le comte de Boquan et messire Bauduyn, bastard de Lille. Entre les prélats et le corps avoit quatre roys d'armes, enchapronnés de deuil et vestus de leurs cottes d'armes : le roy de Brabant, le roy de Flandres, le roy d'Artois et le roy de Haynau[1].

Comment l'acteur déchiffre aucunement la généalogie de ce duc mort.

De ce duc Philippe, pour en faire claire narration, il loist un peu touchier de sa généalogie et de sa production de père et de mère, et de quel sang. Sy est vrai que le père de luy estoit le duc Jehan de Bourgongne, celuy qui

[1] Ce chapitre paraît incomplet.

[illegible] bataille contre le Turc, et là où le
[illegible] eurent les nouvelles de cestui son
[illegible] -lez-Dijon, en une maison de
[illegible] Marguerite, fille au duc
[illegible] Haynau, d'Hollande et de
[illegible] l'empereur Louis. Et en
[illegible] au retour de sa prison,
[illegible] sœurs dudit duc Philippe,
[illegible] de Guyenne, aisné fils
[illegible] car mourut
[illegible] La seconde fut mariée
[illegible] lequel pour ses
[illegible] la repudia et la
[illegible] mourut à Gand, et
[illegible] de Clèves.
[illegible] Sigismond; et
[illegible] Bourbon et
[illegible]

demouré génération aussi. L'aisnée des filles[1] fut mariée au duc de Guerles, et dont il issit génération aussy, un fils et une fille, laquelle fut mariée au roy d'Escoce[2], et en yssit fruit. La seconde fille[3] fut mariée au prince de Navarre, qui trespassa sans hoir; et la tierce[4] au duc d'Orléans, qui en tira fruit aussy, un fils tant seulement.

De celle qui fut mariée au duc de Bourbon[5] vint grande progénie, six fils[6] et cinq filles. La première[7] fut mariée au duc de Calabre, fils de roy de Cécile. Sy engenra en luy un fils tant seulement. La seconde[8] fut mariée au comte de Charolois, son cousin germain, fils au duc Philippe, dont il en issit une seule fille. La tierce[9] fut mariée au duc de Guerles, qui mourut sans génération; et la quarte[10] fut mariée au seigneur d'Arguel, fils au prince d'Orenge, neveu au duc de Bretagne; et la cinquième, à l'heure de ce chapitre escrit, n'estoit encore mariée[11].

Le duc Jehan de Clèves, fils à la sœur seconde de ce duc Philippe, s'allia par mariage à la fille de Jehan de Bourgongne, comte de Nevers, de Réthel et d'Estampes,

[1] Catherine de Clèves, femme d'Arnould d'Egmont, duc de Gueldre.

[2] Marie, mariée à Jacques II, roi d'Écosse.

[3] Agnès, femme de Charles de Navarre, prince de Viane.

[4] Marie de Clèves épousa, en 1440, Charles, duc d'Orléans, aussi célèbre par ses poésies que par sa longue captivité. Elle épousa en secondes noces Jean de Rabodanges. C'est la mère de Louis XII.

[5] Agnès épousa en 1425 Charles Ier, duc de Bourbon.

[6] Jean, Charles et Pierre, successivement ducs de Bourbon, Philippe, mort jeune, Louis, évêque de Liége, et Jacques, chevalier de la Toison d'or, qui fut enterré à Bruges.

[7] Marie épousa en 1437 Jean d'Anjou, duc de Calabre.

[8] Isabelle, seconde femme du comte de Charolois. Dans les acquits de comptes aux Archives générales du royaume, on trouve l'état des frais faits pour ses funérailles à Sainte-Gudule de Bruxelles.

[9] Catherine épousa, en 1463, Adolphe d'Egmont, duc de Gueldre.

[10] Jeanne épousa Jean de Châlons, prince d'Orange.

[11] Marguerite épousa, en 1472, Philippe, duc de Savoie.

seule héritière [1], et dont il yssit grande génération aussy; et le second fils, celuy qui se nommoit Adolf, s'allia par mariage à la fille du duc de Coymbre en Portugal, qui mourut jeusne dame et laissa un fils nommé Philippe.

Ainsi doncques, vous avez la généalogie de toutes les sœurs de ce duc Philippe, et de tout ce qui en est issu jusques aujourd'hui. Reste maintenant donc [à venir] à sa personne et à l'alliance qu'il a prise par mariage en son temps, et de ce qui en est yssu et né.

En ses jeusnes ans et du vivant de son père, se maria à la seconde fille du roy Charles VIe, et fut avecques elle en bonne amour et union, jusques l'eage de vingt-deux ou vingt-trois ans. Michelle avoit nom; mais mourut assez tôt après la mort du duc Jehan son beau-père, d'annuy et de deuil qu'elle avoit du cas que son frère le dauphin avoit esté à la mort du duc son beau-père, et ne laissa point de génération, dont ce fut dommage. La première fille du roy Charles VIe de ce nom [2], et dont ce duc Philippe-ci avoit la sœur, estoit mariée au duc Jehan de Bretagne, et de laquelle il engenra trois fils et une fille. Le premier des fils avoit à nom François, et s'allia à la fille du roy d'Escoce [3], sœur à madame la dauphine, et n'en yssit point de hoir masle, fors une fille tant seulement, par quoy le duché succéda au second fils, qui avoit à nom Pierre, allié et marié à la fille du vicomte de Tours [4], qui mourut aussi sans hoir, ne fils, ne fille, et par quoy le duché recula et revint à l'oncle des trois frères de Bretagne, comte de

[1] Élisabeth, qui épousa en 1455 Jean II, duc de Clèves.

[2] Jeanne, troisième fille de Charles VI, épousa en 1396 Jean VI, duc de Bretagne.

[3] Isabelle Stuart, fille de Jacques Ier, roi d'Écosse. Elle eut deux filles, Marguerite et Marie.

[4] *Lisez :* Françoise, fille aînée de Louis d'Amboise.

Richemont, connestable de France. Et le tiers fils de ce duc Jehan de Bretagne, engenré en la fille de France, fut nommé Gilles, beau chevalier adroit; mais fut meurdry piteusement en prison, du sçu et agréement de son frère le duc François, et dont grandes persécutions advinrent depuis et que n'est besoin présentement à narrer, fors en son lieu, et ne demoura nulle génération de ceste fille. Et la tierce fille[1] de ce roy Charles fut mariée et accordée, l'espée au poing courageusement, au roy d'Angleterre, fils de Henry de Lancastre, qui envahy France et conquit Normandie, et fit des désolations beaucoup en ce royaume, et fit la ruyne de la noblesse de France à Azincourt; et laissa cestui roy Henry un fils tant seulement engenré de la fille du roy Charles, Catheline; car ne fut point ledit Henry de longue vie après, et ce qu'il laissa de hoir après luy estoit personnage povre de sens et de petit effet, comme Dieu le voulut ainsi, pour la rallégeance de ce noble royaume, qui tout gisoit succombé en ruine et en subversion du père, par les divisions mesmès des princes de France, qui entre eux furent. Et par ainsi, le roy Henry d'Angleterre et ce duc Philippe, duc de Bourgongne, et le duc Jehan, duc de Bretagne, estoient serourges et frères ensemble, à cause des trois sœurs, filles du roy Charles, dont chacun avoit la sienne par mariage; et lesquelles trois faisoient une entreprise ensemble, grief et dur à desfaire, si génération en fust yssue de durée et de règne; mais nenni, ne de l'un, ne de l'autre. Et les mères et les fruits firent briève terminaison et à petit effet et à peu de gloire, espécialement les enfans, dont ce duc Philippe-ici n'en eut oncques nul de madame Michelle; mais les deux

[1] Catherine, sixième fille de Charles VI, mariée en 1420 à Henri V, roi d'Angleterre.

autres, ce qui vint d'elles prit fin à vue d'homme; comme tout fondu, réservé la fille, qui fut sœur à trois frères bretons, qui fut mariée au comte de Laval, en Bretagne[1], et dont il yssit et demoura génération assez ample.

Comment l'acteur fait ici mention du deuil que ce duc Philippe mena pour la mort de son père le duc Jehan.

Pour venir doncques à commencement d'histoire de ce duc qui fut né à Rouvre-lez-Dijon, nourry tant et jusqu'à la mort du père, et qui jà estoit venu jusqu'à vingt-un ans à celle heure, pour première mention se peut faire de luy, qu'à l'heure que la mort de son père luy fut annoncée par propre message, il fit le deuil si grand et si excessif, que nulle bouche ne le sauroit compter, qui ne faulsist plutost à le dire assez qu'à trop. Et passoit, en celle manière de faire, la loi de toutes jeusnes gens, grans seigneurs, qui en perdant leurs pères s'esjouissent, par affection qu'ils ont de venir à seignourie; et là où cestuy monstra tout le contraire, car soy ruant sur un lit à l'envers, qui ne luï eust coupé la lachière de son pourpoint à toute haste, il fust esté estaint et estouffé en peine et en martyre, sans dire mot. Et à l'autre lez, madame Michelle, sa femme, voyant son mari en tel danger et la cause pourquoy, chéant en paumison aussi entre ses femmes, donna telles clameurs léans, à la main seconde, que l'on ne sçavoit de quoy on devoit faire plus grand deuil, ou de la mort du père piteuse qui estoit cause de tout ceci, ou du danger en quoy estoient le fils et sa femme, dont l'apparence aussy n'estoit que de mort. Et par ainsi tout estoit en clameur et

[1] Isabelle de Bretagne, fille du duc Jean VI, épousa Gui, comte de Laval.

en pleurs, et tout en un temps ce qui estoit en la maison de ce jeusne prince, et non moins en la ville, dont c'estoit une horreur d'en oyr le tumulte et la tristesse. A chief de pièce toutesfois, ce jeusne prince revint à luy; et fut de bonne sorte à demi assisté de baronnie et de sages seigneurs qui le reconfortèrent[1].

Comment le duc Philippe en son temps s'est gouverné envers le roy en sa qualité si vertueusement qu'honneur luy en est demourée.

Pour entrer doncques en matière de ce duc Philippe, et dont le règne a esté si haut et si grand, qu'à peines en terre, luy vivant, n'avoit greigneur de luy, sauf un seul cas, c'est qu'il avoit souverain sur luy, le roy de France, avecques lequel toutesfois en temps de guerre il a maintenu l'estrif[2], pied contre pied, comme constraint, et en temps de paix s'est porté envers luy vertueux homme et en acquit d'honneur : sy en convient faire narration doncques et ramener à vive mémoire ce qui est esvanoui de luy par mort, car ne suffit pas tant seulement réciter des hauts glorieux hommes leurs cas et événemens fortuniaux, mais loist et est convenable de les descrire principalement et devant toute œuvre en leurs vertus et mœurs, et en ce qu'ils ont reçu de don de grâce et de nature, car quoy qu'il soit des faits et des dons de fortune, et en quoy j'ay cherché et cognu tant d'erreurs souvent et de choses contre poil, à seul celuy qui est bien doé de Dieu, et bien pourvu des principes de nature, sont dus les honneurs et les gloires de fortune, appartenans comme de droit et

[1] *Voyez* t. Ier, p. 49.
[2] *L'estrif*, la lutte, le combat.

d'équité, et au contraire, là où la grâce de bonnes mœurs est sobre, et la provision des biens de nature mince, si gloire ou amistié de fortune tourne là envers son escueil, sy est-ce par une moquerie et sans durée.

Par ceste prémisse doncques, et qui est assez entendible, il sembleroit que je voudroie colorer cestuy duc Philippe avoir eu grand fondement originel de ces deux dons dessus touchés, parce que tacitement, ce semble, vouloit eslever en haut siége sa glorieuse fortune. Donc, et qui cela argueroit présentement d'encoste moy, n'en doit point estre repris du tort, ne moy, qui tacitement veux venir à la monstrance, ce ne fay-je sans grand titre; cár certes, je loue ses fortunes et hautes prééminences venues et crues par succession de temps. Mais en terre ne vis oncques homme grand prince, si bien adreschié, ne si bien doé en tout, ne qui en une manière et en autre, et tout mis ensemble, oncques approchast, ne qui tant dust à Dieu. Par quoy, puisque le fondement de luy estoit tel et si excellent, non merveilles est si le remanant devenoit excellence pareille jour après l'autre, et laquelle dépendoit de tel principe.

Maintenant toutesfois, c'est un homme mort; il fut, mais il n'est plus. Il régnoit et commandoit et présentoit visage, buvoit et mangeoit, et usoit de toutes manières de faire qui à nature duisent. Il estoit aimé et bienvoulu de chacun; et moy, en mon à part moy, j'en faisois grande chose. Or, en est le délit sensible passé en moy, et à tous autres ses bienveillants de jadis, fortrait; et en nouvel miroir et qui se présente à nos yeux, image du premier esvanouy, sommes à nouvelle délectation prendre en ce que le temps nous amène.

Comment l'acteur fait narration de la grande félicité que ce feu duc a eue en ce monde.

J'ay fait autre part narration en un petit livret à part de la forme et effigie de sa venue, ensemble et de ses naturelles mœurs et conditions au long, et en quoy aussy, quand cela sera escript ou devant ou derrière, en ceste présente œuvre[1], je me repose assez seurement de avoir collement sans réitération nouvelle. Ne reste fors seulement, par temps et par claires distinctions ramenées par ordre, ès hauts, grands et difficiles affaires qu'il a eu après la mort du duc Jehan son père, et jusques à l'heure de son trespas, là où il y avoit quarante-sept ans entre deux, et dont, pour en faire la narration, sans chanceler, ne varier çà, ne là, ne faire d'autrui estoffe ouvrage d'emprunt, il y a chose haute et de grand effet; et n'y a nul, tant soit haut historien, ne prince mesme qui, de ce temps, en pust estre mis en conte, qui ne soit et qui ne se trouvera plus constraint d'emprunter aucune clarté ou despendance à cestuy, que cestuy à eux, non obstant encore que plus grand de luy y avoit-il encore et plus haut de seigneurie, comme le roy; mais nul de telle clarté en haut titre par singulière béatitude n'a esté trouvé.

Doncques sommairement j'ay assez touché de ceste matière en autre lieu, comme j'ay dit, et que raconter une chose deux fois seroit vice, je me contourne à ce qui pourra estre de fruit et de nécessité à son histoire pour la perfection de sa loenge, et là où je considère et regarde moult de singulières choses hautes et claires, comme la

[1] Chastellain veut parler ici de la *Déclaration des hauts faits* du duc Philippe. Selon le désir qu'il exprime, nous la joindrons à ce volume.

personne de luy, pour le temps qu'il régnoit, estoit singulière et exquise entre tous les autres princes ses contemporains. Et doncques, puisque Dieu, en tout ce qui sert à perfection d'homme, l'avoit doué et bény de singulière grâce, il besoigne bien aussy qu'il ait une singulière forme et manière d'escripre qui le décore, comme la nature de sa haute félicité l'expète et demande.

Donc, pour venir au fait et pour mieux en narrer au vif, je considère cinq ou six singuliers grans points en luy, que jamais je n'ai vu en un homme tout ensemble. Premièrement y avoit grâces et abondance de toute vertu et noblesse de courage, plus qu'en prince de la terre : il y avoit don et grâce de nature, telle qu'entre tous les princes du monde luy seul entre tous les autres se monstroit l'estoile et clarté de tous les autres; avoit de fortune telle portion de fame, telle prestance que luy en fit tourner par le monde jusqu'à assez; et lesquelles prestances [et] grâces de tant de diverses qualités, comme en divers endroits et en divers temps et lieux, les hautes excellentes besongnes se sont présentées devant luy, et dont il a pris titre et gloire.

Quand doncques il cherra à parler de luy en quelconque endroit que ce soit, soit de paix, soit de guerre, qui parler en voudra par devoir, ne pourra évader, ne fuir qu'évidentement il ne touche aucune de ses hautes vertus et clartés, qui oncques rien ne fit, ne riens ne dit, ne oncques n'emprit, ne paracheva chose qui ne reluisisse et [ne] resplendist en vertu et parement, comme un fiertre en précieux perles. Tout estoit singulier en luy et de los, ce qui se monstroit par dehors au moins. Mais comme ses vertus estoient maintes et diverses, il les convient distinguer aussy en autant de parties comme il en avoit l'effet, et

comment il avoit la grâce de vaillance, ce qu'on peut appeler probité, autant qu'oncques homme, et dont jamais on ne luy est vu avoir vantise, ne quérir vain los; et sy s'est trouvé en estrois affaires, si avant qu'oncques nul plus, et dont oncques homme ne vit mutation en luy, ne changement de peur; et n'y avoit ne chaleur, ne froideur en luy par quoy on pust dire : « L'une domine trop en luy, « et l'autre peu; » [car] les prenoit également toutes deux. Et en taisant, tout quoy se fit regarder par amiration. Là où il estoit mortel, avoit grâce de longanimité; tranquille en soi, longuement et à tard mu [et] courrouché; à tard proférant, fust d'amour ou de haine; et tenant gravité tousjours en toutes ses affaires. Avoit la vertu d'humilité envers tous ceux qui estoient ses semblables du titre de duc, si eux-mesmes par propre orgueil ne le rompoient. Estoit humble envers tous ceux qui portoient couronne et sceptre, et envers leurs enfans; car le moindre fils de roy de la terre eust voulu bouter dessus luy en luy faisant honneur. Estoit humble en refuser vaines gloires et folles louanges et vaines. Ne réputoit riens ce que pouvoit appartenir à honneur, moins encores ce qui se pouvoit dire par gloire. Et luy ay vu rebouter arrière de ses coudes ceux qui en telles vanités l'alosoient. Avoit la vertu et débonnaireté en toute conversation avecques toutes gens, serviteurs, domestiques et autres; ne oncques vil mot ne luy partit des lèvres. Estoit léal comme or fin purgé; ne à Dieu, ne à homme ne fit oncques faute qui fut d'esclandre. Tenoit son mot, son serment, son vœu et sa promesse, dont pour nulle affaire qui luy pust advenir, ne fit enfrainte. Avoit en luy la vertu de magnificence merveilleuse, et en toutes choses qui estoient grandes et scrutileuses en fruit, là veilloit-il; et comme les temps et les

aventures les luy rendoient telles, là s'employa-il et là se tourna, au poids et à l'exigence des causes, et lesquelles se sont suspendues et offertes telles en sa main que oncques nulles telles depuis Charlemaine en ceste liliée région[1], et dont il a ouvré tellement que nulles magnificences de prince chrestien, ne en tel nombre y ont approché.

Il y a eu aussy une grâce d'amour de peuple envers luy, et qui a esté telle par tous ses divers pays, qu'en luy exhibant honneur, service, révérence, toute accomodation et prestance, fust par pays, fust par villes, les hommes plus en faisoient, plus en monstroient, plus s'attalentoient et s'affamissoient[2] d'en faire plus et plus; ne ne se pouvoient saouler de luy porter honneur. Dont, et à cause de grande amour et révérence qu'on luy portoit, il s'est trait en son temps, par les villes où il yroit, tant d'honneurs, tant de révérences et cérémonies que nul empereur oncques qui entrast en Rome à triomphe, ne les dix meilleurs, oncques n'eurent autant. Et sembloit maintes fois que quand il arrivoit, que les cieux se ouvroient pour pleuvoir sur luy leur bénédiction et faveur, et tellement que moy-mesme autrefois luy ay dit touchant cestuy point, que vue sa grande haute félicité que Dieu luy envoyoit sur terre, je mettois grand doute qu'il n'en auroit point d'autre en l'autre monde[3]. Il avoit aussy une grâce en luy, que tout ce dont il se mesloit en fait de guerre,

[1] *Liliée région*, terre des fleurs de lis.

[2] *S'attalentoient*, *s'affamissoient*, étaient impatients, éprouvaient un vif désir.

[3] Chastellain, qui s'accuse ailleurs d'avoir peut-être trop flatté le duc de Bourgogne, nous donne ici une haute idée de son courage et de la noblesse de ses sentiments. Combien d'historiens à titre officiel rencontre-t-on, qui aient osé rappeler aux princes que Dieu réserve ses récompenses à d'autres qu'aux heureux du monde ?

prospéra, et en emporta victoire, et tout ce qui estoit dehors de luy ailleurs, [chut] en discorde et division. Et là où il mit main et moyen, tout tourna à paix, et porta en son seul personnage le salut et la félicité de tous ses pays, et non pas tant seulement des siens, mais des autruy ses voisins et royaumes. Avoit en luy la vertu de tempérance, qui oncques pour courroux, ne pour joie, ne pour accident contraire, ne prospère, ne s'est trouvé, ne vu estre desmesuré, ne despassé de mode, ne de manière de prince[1]. Donc, et comme il se monstroit tel en tous usages de ses haulx affaires, tel se monstroit-il aussy en tous usages de sa bouche, fust de paroles, fust de sa nourrichon; oncques on n'y perçut ne plus haut, ne plus bas, ne plus tard, ne plus tost. Avoit aussy en luy la vertu de révérence à Dieu et de vraie obéissance à sainte Église; [estoit] un ferme mainteneur de ses promesses et de ses apprises dévotions. Et en signe de libéralité et de joye avecques les siens, souffrit tous les jours et souvent faire hautes solennelles festes, joustes et tournois, grans et pompeux festoyemens, dont nuls voisins pays se remployent à tel honneur et fame[2]. Et se réputoit sa maison à maison de bénédiction et de félicité, et de toute abondance et grâce. Donc, et comme ladite maison estoit pleine de salut de l'homme si béat, elle estoit estorée aussy à l'avenant de luy des plus riches

[1] Le portrait du duc Philippe manque dans la galerie des illustres personnages du XV[e] siècle, que Chastellain a esquissée dans le fragment de sa chronique, conservée à Florence (t. II, p. 189); mais on peut y suppléer en ajoutant à ce qu'il dit ici, quelques passages pleins d'intérêt, de la *Déclaration des hauts faits et glorieuses adventures du duc Philippe*. Nous reproduirons ailleurs, d'après un autre manuscrit de Florence, le *Mystère de la mort du duc Philippe* et un traité adressé au duc Charles, où l'on rencontre de fréquentes allusions aux mémorables actions de son père.

[2] *Voyez* t. IV, p. 370.

et beaux personnages de la terre et de toute eslite d'hommes et de chevalerie, qui fust en France.

En toutes cestes bénédictions doncques, vertus et grâces qui en luy estoient, le convient descrire et décorer par distinctes parties par tous les lieux là où on fera conte de luy. Car tous ses faits et toute sa vie sont à rapporter à titre d'aucune louenge, par regard envers Dieu, ou envers honneur, ou envers salut publique, ou envers noblesse [et] hautesse de courage, par singulière nature.

LIVRE VII.

CHAPITRE PREMIER.

Comment les Gantois prièrent leur nouveau duc qu'il luy plust venir visiter sa ville.

Or portoit le temps ainsy, qu'après l'enterrement de ce noble duc Philippe, le duc Charles, tout en pleurs encore, se disposa d'aller en la ville de Gand, chef-ville de Flandres, pour prendre la possession du pays, comme il estoit d'ancien usage de soy monstrer là premier. Et en effet, aucuns Gantois estoient venus à Bruges de par ladite ville de Gand, pour condoloir leur nouveau jeusne duc en sa tristeur, ensemble et pour le consoler, et pour luy faire la révérence, prians, avecques ce, qu'il luy plust venir visiter sa ville et ses bons humbles subjets, qui le tenoient et maintenir vouloient pour leur vrai naturel prince et seigneur, sans autre recognoistre, lesquels luy feroient toute humble et dévote révérence et cordiale réception. Donc, et pour ce que ceste ville de Gand, de tout temps ancien, a esté une ville de grand danger, et dont le peuple, par naturelle influence qui là est, fait fort à craindre, ce nouveau duc Charles, avecques l'avis de ses barons et gens du conseil, ne oublia point à interroger aux Gantois venus vers luy, de l'estat de la ville, et si son aller là pouvoit estre sûr

pour luy et sans danger. Se voulut assagir aussi et soy faire préavertir par eux, si le peuple en général avoit point en propos de luy faire aucunes demandes à sa nouvelle entrée, par lesquelles, par les refuser ou accorder, il pourroit sourdre inconvénient d'un costé ou d'autre; car cognoissoit Gantois, et les avoit beaucoup fréquentés du temps du différend de son père et de luy, et en avoit fait son principal refuge et fondement. Sy pensoit bien que maintenant, en sa nouvelle entrée et par l'espérance qu'ils avoient fondée en luy, ils le voudroient requérir à l'aventure de grandes besongnes, comme de ravoir leurs chastellainies, Courtray, Audenarde, le pays d'Alost, tout le pays de Was, de Terremonde et des Quatre-Mestiers, que le duc Philippe son père leur avoit tollues après la bataille de Gâvre, ensemble les portes condampnées réouvertes, et les grans impôts et gabelles mises jus. De tout ceci se préavisoit le duc par une conjecture avecques ceux de son conseil, et ymaginoit que ainsi en pourroit avenir. Et en pensant vrai, néantmoins sy avoit-il bonne volonté toutesfois de faire beaucoup pour eux et de leur complaire en chose faisable; car les vouloit recognoistre en l'amour et services qu'ils luy avoient faits, et telle estoit son intention. Comme doncques ces députés de Gand veoient et sentoient ceste interrogation qui leur estoit faite costièrement de la part du duc, et s'avisoient de complaire et de flatter la court, comme qui subtils estoient et savoient bien tourner leur voile au louf du vent, cautement respondirent et donnèrent bien à entendre que voirement savoient-ils bien que le commun peuple pourroit bien demander plusieurs choses, mais entre autres n'estoit pas besoin de leur accorder gramment, sinon tant seulement ce qui ne luy pourroit donner orgueil, lequel seroit aussi grand que

jamais par luy restituer ses chastellenies et par luy abattre ses cuilloites, qui estoient assises sur toutes choses pour le paiement de ses fourfais. Et disoit-l'on qu'en ceste cueilloite les gouverneurs de la ville, dont cestes gens estoient des principaux, prenoient et avoient pris et adepté à eux une infinité d'avoir, et que la somme qui tournoit au prince à estre payée, estoit payée à trois florins double; nientmoins toujours se continuoit-elle, en grande foule du peuple et en appropriation en autrui bourse de ceux mesmes de la ville, aucuns gouverneurs. Par quoy, et pour le subtil acquest qu'ils y avoient, conseilloient au duc et à ses gens que nullement il ne les souffrist mettre jus; car du grand avoir qui en venoit tous les ans, la court mesmes en divers membres en seroit nourrie et soutenue, et en auroit son gratis pour clore ses yeux. Et de fait en y avoit tels et tels et de grand nom, ce disoit-l'on, qui par longues années en avoient eu de grans deniers, par trois ou quatre mille, par mille et par cinq cens, çà et là distribués tous les ans comme de rente. Par quoy, comme ces gouverneurs estoient accusés et imputés du peuple en commune criée de ce grand larcin, avoient toutesfois port et pied en court, pour estre défendus et garantis, par l'argent qu'ils en distribuoient. Au moins en couroit ainsi la voix toute commune en la ville, jà-soit-ce que murmure de peuple n'a pas toujours clair fondement pour y mettre arrest et pour mettre crime sus à tous ceux lesquels ils accusent, quand de tout ancien temps, par tout le monde et en toutes nations, peuple naturellement murmure et aiguise ses dents pour mordre et accuser ses gouverneurs, et qui montent en estat, et les taillent et détaillent par divers langages, souvent à plus cause et à moins cause, et dont Dieu seul demeure juge.

CHAPITRE II.

Comment une partie du peuple gantois attendoient la réception du duc Charles, lesquels machinèrent secrètement une commotion.

En Bruges doncques estoit la consultation telle comme vous avez oye, et estoit le duc en bonne volenté envers son peuple de Gand. Mais en Gand y avoit une toute autre consultation secrète aussi, et par avis précogitée, et laquelle cestes gens qui estoient à Bruges devers le duc, ignoroient. Car, comme le peuple savoit bien et créoit de certain que infailliblement le duc venroit prochainement en Gand faire son entrée et prendre possession du pays, pourgettoit aussi en son entendement et en malice, que maintenant il seroit heure toute propre pour faire et pour donner confusion à ses gouverneurs et à ceux qui desroboient et levoient, ce disoient, les impitoyables cueilloites qui sur le peuple couroient, encontre Dieu et raison, et en contraire de tout droit; car le prince avoit esté pièça payé, ce disoit le peuple, et toute la ville relevée à deux fois double du dommage qu'elle en avoit reçu. Et combien que je nomme le peuple en général, toute la généralité du peuple toutesfois n'estoit point d'une secte, ne d'un propos en malice, ne en secrète emprise, fors tant seulement en une commune doléance très-bien des cueilloites qui couroient également sur un et sur autre, et par quoy de commune playe chacun pouvoit faire commune plainte. Mais faut entendre que, comme en un tel monde de gens qu'il y a en Gand, il y en a de divers courages et de divers propos, les uns bons et les autres mauvais, certes aucuns particuliers, et en grand compétent nombre, mauvais, vilains et fiers rebelles mutins, avoient conspiré

ensemble secrètement pour faire une levée bien estrange à l'entrée de ce duc, tendans à venir à leurs fins, principalement pour mettre jus ceste cueilloite par maistrise et pour mettre à confusion les cueilleurs d'icelle; pensans et arguans entre eux que leur nouveau prince le duc s'y consentiroit par force, et n'y sçauroit mettre remède quand il les verroit esmus. Sy disoit-l'on, en ensievant ce, et comme depuis il fut trouvé, que secrètement et en couvert ils avoient fait faire nouvelles bannières, et les tenoient mucées jusques au jour de leur affaire; car les bannières généralement leur avoient été tollues et emportées par la paix de Gavre; et n'en pouvoient, ne ne devoient nulles avoir désormais, sur peine de mort et de paix enfrainte. Sy s'en estoient-ils maintenant avancés toutesfois et présumés outrageusement d'en faire faire des nouvelles, et pour prendre leur ralliement dessoubs elles, quand ils auroient mis avant et monstré leur outrage.

CHAPITRE III.

Comment par ci-devant les gens notables soloient porter à Gand le corps saint Liévin où de présent menu peuple le porte.

Or loist-il sçavoir que Gand a multitude de glorieux corps saints qui y reposent; et entre les autres [il] y en a un nommé saint Liévin, lequel de tout ancien temps et depuis le jour de son martyre veut estre porté au propre lieu où il reçut martyre, à trois lieues près de Gand, en un village nommé Haultem[1]; et là le convient souffrir à repos une nuit, et le lendemain, qui est le jour de la feste, veut estre reporté en Gand, à Saint-Bavon, là où il repose.

[1] Houthem.

Comme doncques, dès le commencement de cestui merveilleux mistère, soloient noblement et en grand multitude porter et accompagner cestui noble corps saint au lieu de son désir, et de le rapporter en grande et haute solempnité et révérence, depuis certes et comme le temps va toujours coulant, et que bons usages et bonnes mœurs cessent et se changent, et muent en mauvaises et se refroidissent par longuesse de tems; les notables gens souvent s'esloignent de charité; la révérence qui est due à saints et à saintes, chiet et se parmaintient en ces derrains jours où nous sommes, en la cultivoison de menue gent basse et pauvre; et tirent les grands et les nobles leur pied hors de la peine, par tannance. Ainsi et tout en pareil est advenu en Gand, là où les notables et dévotes créatures soloient porter et rapporter ce glorieux corps saint tous les ans au lieu dessus dit. Maintenant une multitude de respaille et de garçonnaille mauvaise le portent, crians et huans, chantans et baléans, et faisans cent mille dérisions et ivres tous. Et comme ils y vont en grand multitude et en grandes cohortes, tous en pourpoints sans robe pour estre plus légers, sont tous, ou la plupart, armés d'auberjons; portent chapelines de fer et espées et braquemarts, et font des outrages beaucoup par où ils passent, comme tous desliés et deschaînés; et est, ce semble à voir, tout à eux pour ce jour, sous l'ombre du corps qu'ils mènent. Toutesfois par considération du mal et du danger [qui] cy se pouvoit occulter en tems à venir, le duc Philippe, après la bataille de Gavre, y mit loy et règle, et establit en Gand, par perpétuel édit, que jamais cestes gens-icy qui portoient et porter devoient ce glorieux corps saint, fer, ne baston ne porteroient, ne porter ne pourroient sur eux, ne auberjon, ne riens, afin de éviter toute

esclandre et tout meschief en multitude de telles gens, quand ils se trouvent ensemble, et dont les dangers sont fort à craindre. Donc, comme ceste ordonnance avoit esté mise sus par le duc Philippe, et jà bien observée par l'espace de treize ans que bien s'estoient portés et doucement, maintenant à ceste derraine année, quand le nouveau duc les devoit venir visiter, s'avisèrent d'une nouvelle couverte malice; et là où ils ne devoient porter point d'auberjon de fer, faignans vouloir obéir et non user d'infraction, avoient fait faire et getter en mole une multitude d'auberjons de plong de ducaserie[1], afin de les porter, par enseigne du temps passé, sur leurs manches, pensans que cela seroit tourné à jeu et agas, là où eux avoient autre entendement tout à certes.

CHAPITRE IV.

Comment le duc Charles séjourna à Deinse deux nuits, attendant que les Gantois eussent appresté son entrée.

Or vint le jour que ce jeusne duc Charles partit de Bruges atout le grand trésor qu'il avoit trouvé au trespas de son père; et venant à trois lieues près de Gand, en une villette nommée Deinse, prit là son giste la première nuitie; car estoit averti que Gantois n'estoient pas tous apprestés encore jusques au parfait en ce qu'ils avoient disposé pour le recevoir, qui estoit grand chose et somptueuse; et partant fut requis des Gantois qu'il luy plust un petit retarder une nuit ou deux son accès. Et en effet l'intention générale des Gantois estoit toute une et d'une efficace, que de le recevoir en toute honneur et amour,

[1] *De ducaserie*, comme les jouets que l'on vend aux kermesses.

CHAPITRE VII.

Comment oyant l'alarme des Gantois, le duc envoya le seigneur de Gruthuse, qui parlementa à eux.

Or, oez-cy piteuse aventure et bien confuse pour Gantois, par espécial les preud'hommes qui en la ville estoient, et de ceci ne se doubtoient. Prestement ceste criée à l'arme vint jusques au duc, et lequel, en ce mesme instant, estant en sa chambre, disputoit avecques aucuns, ses privés, de la grâce et courtoisie que faire vouloit aux Gantois, lesquels il aimoit, et les vouloit conjoïr, ce disoit, d'aucunes grâces. Comme doncques ceste horreur du cry retentissoit parmi la court, et que tous les serviteurs du duc raffuyoient de la ville devers luy, tant pour le garantir et défendre comme pour eux-mesmes sauver, le duc s'espouvanta durement; et comme féru se trouvast d'un maillet au front, se trouva esmerveillé de ceste besongne, et n'en pouvoit, ne hors, ne ens, dont ceci pouvoit venir, à ce qu'on luy avoit donné à entendre, et que mesme il avoit en propos de leur faire. Sy luy sembloit que voirement estoit-ce bien ici une dure et estrange réception et entrée en seigneurie, là où telles manières et felletés se monstroient pour perdre luy et tous les siens. Se rassura pourtant et réconforta de tout péril, comme qui prince estoit de grand cœur et se vit environné de multitude de grans hommes et de vaillans chevaliers, ensemble et de grand nombre de ses archers bien en point. Sy demanda son cheval et commanda prestement que tout le monde montast en selle, car iroit voir, ce disoit, la meslée. Et juroit saint George qu'il parleroit à eux de près et sçauroit à quelle

intention ils seroient ainsi esmus, ne quelle chose leur fauroit.

A ces mots estoit emprès luy le seigneur de Gruthuse, un noble chevalier de Flandres, qui de long temps cognoissoit la nature des Gantois, et cognoissoit aussi la chaleur de son maistre le duc; craignoit aussi qu'il ne usast d'aucune mauvaise manière envers l'esmu peuple, et de quoi mal pust ensievir et grief. Sy luy dit : « Monsei-
« gneur, pour Dieu ! contretenez-vous et ne vous eschauf-
« fez ; vostre vie et la nostre de nous tous pend en vous
« sçavoir bien conduire. Au tour d'une main, vous et nous,
« sommes tous morts ou tous sauvés, si vous voulez. Si
« vous usez de conseil et de froideur, vous ferez du peuple
« ce que vous voudrez par belles paroles. Vous-mesme
« autrefois les avez vus en cest estat, du temps du duc
« vostre père qui les sçavoit avoir à point et les rapaiser par
« douceur. Sy en a-il toléré beaucoup et souffert autres-
« fois plus qu'oncques prince, et leur a donné rémission et
« pardon pour un mieux. Envoyez vers eux, et les faites
« doucement interroger de par vous, quelle chose leur
« faut, et leur faites promettre que les orrez volentiers en
« leurs plaintes et que vous leur ferez bonne raison.
« Autre chose ne leur faites ; je vous certifie, vous ferez
« d'eux ce que vous voudrez. »

Alors le duc commanda au mesme chevalier qu'il y allast et qu'il s'enquist de leur convine, et qu'il luy préparast voie, et il le sieuvroit après[1]. Sy y alla le chevalier, et s'y porta hautement; car sage estoit et bien emparlé, et

[1] D'après une relation reproduite par M. Gachard, le duc envoya d'abord Jean Petitpas et Richard Utenhove ; quant au sire de la Gruthuse, il n'aurait cherché à apaiser le peuple qu'après la périlleuse visite du duc au Marché du Vendredi.

moult leur estoit aimé et agréable; et les arraisonna de belles paroles et douces, disant qu'ils avoient un nouveau prince qui tout feroit pour eux ce qu'ils voudroient, et estoit bon et débonnaire et véritable, et prince de justice également pour grand et pour petit. Mais n'estoit point leur honneur, ce disoit, de eux ainsi esmouvoir à sa nouvelle entrée, qui le jour de devant l'avoient reçu à solennelles processions, et maintenant le venoient saluer à bastons ferrés. Sy leur requit qu'ils s'en voulsissent déporter et rentrer chacun en sa maison. Lors respondirent tous à une voix commune : « Seigneur de Gruthuse, nous « sommes tous pour mourir et pour vivre avecques nostre « prince, et n'avons nulle action, ne volonté contre luy, « ne contre les siens, qui tous sont et seront saufs entre « nous comme au ventre de leur mère, et mourrions pour « eux ; mais nous en voulons tant seulement à ces mauvais « larrons, qui desrobent monseigneur et nous, et endor- « ment monseigneur en bourdes et en faux donner enten- « dre, et gastent sa bonne ville et la desrobent, et de nous « ils nous sucent le sang des veines, et nous en moquent, « qui mourons de povreté ; et vous disons bien que c'est « la plus grande pitié qui oncques avint, si monseigneur « ne nous en fait la raison et s'il ne les corrige : car vous « disons bien, et le vous donnons à cognoistre, que par « eux et à leur cause, nous qui sommes povres brebis, « sommes constraints de devenir loups rabis par leur ini- « quité : ce que monseigneur nostre prince ne doit vou- « loir souffrir que ainsi soyons menés, qui doit estre « pour nous comme pour eux, car sommes son peuple. »

Alors ledit de Gruthuse respondit doucement, et dit : « Mes enfans, rappaisez-vous et vous maintenez douce- « ment, par la sainte passion de Dieu ! et je m'en yrai

« devers le duc luy faire le bon recort de vous, et comment « vous avez bien et noblement parlé touchant luy et tous « les siens, et comment vous n'en voulez qu'à aucuns de « la ville et desquels vous faites vos plaintes : sy vous « certifie, mes enfans, que monseigneur de eux et de « toutes autres choses vous fera bonne raison et vous « assistera. Mais, pour l'honneur de Dieu, maintenez-« vous doucement et quoyement, sans faire rien de nouvel « tant que je reviègne ; et moi, à toutes hurtes[1], je de-« mourrai mesme emprès de vous. »

A tant se partit le bon chevalier et s'en revint devers le duc, à qui il raconta tout ce qui estoit dit et fait, qui en frogna le front et en estoit bien en sa male paix ; et eust bien voulu avoir esté ailleurs, pour le danger qu'il veoit et percevoit bien, que maugré luy et contre cœur il se convenroit ployer envers ces vilains et leur accorder tout ce qu'ils voudroient, ou attendre plus grand grief, ce que à grand dur portoit, quelque semblant qu'il en fist. Car vous dis bien que, quelque nouvel seigneur qu'il estoit, sy portoit-il en couvert courage une haute extrême volonté de non se souffrir fouler par nulles voies, ains de porter l'espée si roide et si ague, que le monde trembleroit devant luy s'il pouvoit vivre ; et bien le monstra depuis, cela est tout clair, en de bien haulx et grans affaires, et dont il dompta et confondit Gantois depuis, seulement en la crainte et en la terreur de son nom.

Or estoit tout ce peuple gantois sur le grand marché du Vendredi à hacques et à macques, tout cousu en fer, et à hautes bannières levées, toutes nouvellement faites ; et à tous lez affuioient gens armés devers le grand flot, à

[1] *A toutes hurtes*, dans tous les cas, quoi qu'il arrive.

diverses cohortes; et tant croissoient et multiplioient que c'estoit une horreur. Et en passant parmi les rues, ainsi qu'ils s'assembloient par troupeaux, et qu'ils trouvoient gens de court d'aventure, doucement disoient toutesfois : « Messeigneurs, n'ayez nulle peur; nous ne quérons riens « qu'amour envers vous et tout service. Allez là où il vous « plaist : vous n'estes en nul danger; mais sommes tous « pour vous et pour vous servir. » Et ainsy passoient outre, combien qu'en telles paroles et en telle mutation n'y avoit celuy qui ne tremblast de peur, et eust voulu estre à cent lieues loin arrière, car oncques si horrible frayeur n'avoient vue.

Or estoit le duc à cheval atout ses nobles et archers; et s'en vint rade envers le marché là où estoient ces mutins, et le seigneur de Gruthuse emprès luy, pour cause du pays et du langage. Sy arriva au marché; et alors, ainsi qu'il approchoit et que l'on se percevoit de sa venue, tout ce grand monde de peuple se commença à serrer et à soy frémir sur son baston, chacun soy trayant dessoubs sa bannière, et criant : *Sta! sta!* car ne savoient à quelle intention il venoit devers eux, ou pour bien ou pour mal; car veoient ses archers venir en leurs brigandines, salade en teste et les arcs bandés, et estre en grand nombre et en grand monstre, belles fortes gens et rades, et dont la manière de venir sur eux portoit, ce leur sembloit, menace. Sy s'esmurent en les voyant venir et doutèrent la fureur du prince; et firent entre eux une haute estourmison de voix comme pour grand péril en ensievir.

En celuy point, le duc s'apparut sur le marché, en sa robe noire, atout un petit baston en sa main; et d'entrée, comme il vint à l'assemblement où cestes gens estoient, tendant à passer parmi eux et pour aller descendre en une

maison là où les princes de tout temps descendent en tel temps, demanda à eux en passant : « Que vous faut-il? Et « qui vous esmeut, mauvaises gens? » Et usa de chaleur et d'aigres paroles; et en passant en férit un de son baston, dont il se trouva prestement en danger de sa vie[1], car disoit-l'on que le battu le porta à dur, et qu'il jura le sang et les plaies[2]; et de fait, avecques menace, rua après luy en boutant d'une pique pour le tuer, et parla à luy fellement et fièrement sans révérence, et de quoy le danger estoit si grand et si près, que tout le monde ne l'eust sçu réparer, sinon Dieu seul qui contretint le meschief, et là où il n'y avoit ne archer, ne noble homme, ne homme, tant fust asseur, qui ne tremblast de peur et qui n'eust voulu estre en Inde pour sauveté de sa vie, et souverainement pour le jeune prince qu'ils réputoient estre venu là douloreusement en sa mort.

Et alors le seigneur de Gruthuse, qui estoit emprès luy, et vit ce meschief et le grand outrage de son maistre, luy dit fellement et rabouamment[3] : « Que maugré en ait « celuy et celuy! Que voulez-vous faire? Nous voulez- « vous faire tuer nous trestous et mourir ici honteusement « sans défense par vostre chaleur? Où cuidiez-vous estre? « Ne veez-vous que vostre vie et la nostre pend à moins « que à un fil de soie? et venez ici rabouer un tel monde « par menaces et par dures paroles, qui ne vous poisent, « ne ne prisent, par ainsi faire, ne que le moindre de

[1] Frappez encore, s'écria cet homme, en poussant un cri de rage et de menace; mais l'un de ceux qui entouraient le prince, lui dit d'un ton suppliant: « Pour l'amour de Dieu, ne frappez plus. » Relation citée par M. Gachard.

[2] L'un des serments les plus fréquents du moyen âge était : par le sang et les plaies de Notre-Seigneur.

[3] *Rabouamment*, brusquement, avec vivacité.

CHAPITRE VII.

Comment oyant l'alarme des Gantois, le duc envoya le seigneur de Gruthuse, qui parlementa à eux.

Or, oez-cy piteuse aventure et bien confuse pour Gantois, par espécial les preud'hommes qui en la ville estoient, et de ceci ne se doubtoient. Prestement ceste criée à l'arme vint jusques au duc, et lequel, en ce mesme instant, estant en sa chambre, disputoit avecques aucuns, ses privés, de la grâce et courtoisie que faire vouloit aux Gantois, lesquels il aimoit, et les vouloit conjoïr, ce disoit, d'aucunes grâces. Comme doncques ceste horreur du cry retentissoit parmi la court, et que tous les serviteurs du duc raffuyoient de la ville devers luy, tant pour le garantir et défendre comme pour eux-mesmes sauver, le duc s'espouvanta durement; et comme féru se trouvast d'un maillet au front, se trouva esmerveillé de ceste besongne, et n'en pouvoit, ne hors, ne ens, dont ceci pouvoit venir, à ce qu'on luy avoit donné à entendre, et que mesme il avoit en propos de leur faire. Sy luy sembloit que voirement estoit-ce bien ici une dure et estrange réception et entrée en seigneurie, là où telles manières et felletés se monstroient pour perdre luy et tous les siens. Se rassura pourtant et réconforta de tout péril, comme qui prince estoit de grand cœur et se vit environné de multitude de grans hommes et de vaillans chevaliers, ensemble et de grand nombre de ses archers bien en point. Sy demanda son cheval et commanda prestement que tout le monde montast en selle, car iroit voir, ce disoit, la meslée. Et juroit saint George qu'il parleroit à eux de près et sçauroit à quelle

intention ils seroient ainsi esmus, ne quelle chose leur fauroit.

A ces mots estoit emprès luy le seigneur de Gruthuse, un noble chevalier de Flandres, qui de long temps cognoissoit la nature des Gantois, et cognoissoit aussi la chaleur de son maistre le duc; craignoit aussi qu'il ne usast d'aucune mauvaise manière envers l'esmu peuple, et de quoi mal pust ensievir et grief. Sy luy dit : « Monseigneur, pour Dieu! contretenez-vous et ne vous eschauffez; vostre vie et la nostre de nous tous pend en vous sçavoir bien conduire. Au tour d'une main, vous et nous, sommes tous morts ou tous sauvés, si vous voulez. Si vous usez de conseil et de froideur, vous ferez du peuple ce que vous voudrez par belles paroles. Vous-mesme autrefois les avez vus en cest estat, du temps du duc vostre père qui les sçavoit avoir à point et les rapaiser par douceur. Sy en a-il toléré beaucoup et souffert autresfois plus qu'oncques prince, et leur a donné rémission et pardon pour un mieux. Envoyez vers eux, et les faites doucement interroger de par vous, quelle chose leur faut, et leur faites promettre que les orrez volentiers en leurs plaintes et que vous leur ferez bonne raison. Autre chose ne leur faites; je vous certifie, vous ferez d'eux ce que vous voudrez. »

Alors le duc commanda au mesme chevalier qu'il y allast et qu'il s'enquist de leur convine, et qu'il luy préparast voie, et il le sieuvroit après[1]. Sy y alla le chevalier, et s'y porta hautement; car sage estoit et bien emparlé, et

[1] D'après une relation reproduite par M. Gachard, le duc envoya d'abord Jean Petitpas et Richard Utenhove ; quant au sire de la Gruthuse, il n'aurait cherché à apaiser le peuple qu'après la périlleuse visite du duc au Marché du Vendredi.

moult leur estoit aimé et agréable; et les arraisonna de belles paroles et douces, disant qu'ils avoient un nouveau prince qui tout feroit pour eux ce qu'ils voudroient, et estoit bon et débonnaire et véritable, et prince de justice également pour grand et pour petit. Mais n'estoit point leur honneur, ce disoit, de eux ainsi esmouvoir à sa nouvelle entrée, qui le jour de devant l'avoient reçu à solennelles processions, et maintenant le venoient saluer à bastons ferrés. Sy leur requit qu'ils s'en voulsissent déporter et rentrer chacun en sa maison. Lors respondirent tous à une voix commune : « Seigneur de Gruthuse, nous « sommes tous pour mourir et pour vivre avecques nostre « prince, et n'avons nulle action, ne volonté contre luy, « ne contre les siens, qui tous sont et seront saufs entre « nous comme au ventre de leur mère, et mourrions pour « eux ; mais nous en voulons tant seulement à ces mauvais « larrons, qui desrobent monseigneur et nous, et endor- « ment monseigneur en bourdes et en faux donner enten- « dre, et gastent sa bonne ville et la desrobent, et de nous « ils nous sucent le sang des veines, et nous en moquent, « qui mourons de povreté; et vous disons bien que c'est « la plus grande pitié qui oncques avint, si monseigneur « ne nous en fait la raison et s'il ne les corrige : car vous « disons bien, et le vous donnons à cognoistre, que par « eux et à leur cause, nous qui sommes povres brebis, « sommes constraints de devenir loups rabis par leur ini- « quité : ce que monseigneur nostre prince ne doit vou- « loir souffrir que ainsi soyons menés, qui doit estre « pour nous comme pour eux, car sommes son peuple. »

Alors ledit de Gruthuse respondit doucement, et dit : « Mes enfans, rappaisez-vous et vous maintenez douce- « ment, par la sainte passion de Dieu! et je m'en yrai

« devers le duc luy faire le bon recort de vous, et comment « vous avez bien et noblement parlé touchant luy et tous « les siens, et comment vous n'en voulez qu'à aucuns de « la ville et desquels vous faites vos plaintes : sy vous « certifie, mes enfans, que monseigneur de eux et de « toutes autres choses vous fera bonne raison et vous « assistera. Mais, pour l'honneur de Dieu, maintenez-« vous doucement et quoyement, sans faire rien de nouvel « tant que je reviègne ; et moi, à toutes hurtes[1], je de-« mourrai mesme emprès de vous. »

A tant se partit le bon chevalier et s'en revint devers le duc, à qui il raconta tout ce qui estoit dit et fait, qui en frogna le front et en estoit bien en sa male paix ; et eust bien voulu avoir esté ailleurs, pour le danger qu'il veoit et percevoit bien, que maugré luy et contre cœur il se convenroit ployer envers ces vilains et leur accorder tout ce qu'ils voudroient, ou attendre plus grand grief, ce que à grand dur portoit, quelque semblant qu'il en fist. Car vous dis bien que, quelque nouvel seigneur qu'il estoit, sy portoit-il en couvert courage une haute extrême volonté de non se souffrir fouler par nulles voies, ains de porter l'espée si roide et si ague, que le monde trembleroit devant luy s'il pouvoit vivre; et bien le monstra depuis, cela est tout clair, en de bien haulx et grans affaires, et dont il dompta et confondit Gantois depuis, seulement en la crainte et en la terreur de son nom.

Or estoit tout ce peuple gantois sur le grand marché du Vendredi à hacques et à macques, tout cousu en fer, et à hautes bannières levées, toutes nouvellement faites ; et à tous lez affuioient gens armés devers le grand flot, à

[1] *A toutes hurtes*, dans tous les cas, quoi qu'il arrive.

diverses cohortes; et tant croissoient et multiplioient que c'estoit une horreur. Et en passant parmi les rues, ainsi qu'ils s'assembloient par troupeaux, et qu'ils trouvoient gens de court d'aventure, doucement disoient toutesfois : « Messeigneurs, n'ayez nulle peur; nous ne quérons riens « qu'amour envers vous et tout service. Alles là où il vous « plaist : vous n'estes en nul danger; mais sommes tous « pour vous et pour vous servir. » Et ainsy passoient entre, combien qu'en telles paroles et en telle mutation n'y avoit celuy qui ne tremblast de peur, et eust voulu estre à cent lieues loin arrière, car oncques si horrible frayeur n'avoient vue.

Or estoit le duc à cheval atout ses nobles et archers; et s'en vint rade envers le marché là où estoient ces mutins, et le seigneur de Gruthuse emprès luy, pour cause du pays et du langage. Sy arriva au marché; et alors, ainsi qu'il approchoit et que l'on se percevoit de sa venue, tout ce grand monde de peuple se commença à serrer et à soy frémir sur son baston, chacun soy trayant dessoubs sa bannière, et criant : *Sta! sta!* car ne savoient à quelle intention il venoit devers eux, ou pour bien ou pour mal; car veoient ses archers venir en leurs brigandines, salade en teste et les arcs bandés, et estre en grand nombre et en grand monstre, belles fortes gens et rades, et dont la manière de venir sur eux portoit, ce leur sembloit, menace. Sy s'esmurent en les voyant venir et doutèrent la fureur du prince; et firent entre eux une haute estourmison de voix comme pour grand péril en ensievir.

En celuy point, le duc s'apparut sur le marché, en sa robe noire, atout un petit baston en sa main; et d'entrée, comme il vint à l'assemblement où cestes gens estoient, tendant à passer parmi eux et pour aller descendre en une

maison là où les princes de tout temps descendent en tel temps, demanda à eux en passant : « Que vous faut-il? Et « qui vous esmeut, mauvaises gens? » Et usa de chaleur et d'aigres paroles; et en passant en férit un de son baston, dont il se trouva prestement en danger de sa vie[1], car disoit-l'on que le battu le porta à dur, et qu'il jura le sang et les plaies[2]; et de fait, avecques menace, rua après luy en boutant d'une pique pour le tuer, et parla à luy fellement et fièrement sans révérence, et de quoy le danger estoit si grand et si près, que tout le monde ne l'eust sçu réparer, sinon Dieu seul qui contretint le meschief, et là où il n'y avoit ne archer, ne noble homme, ne homme, tant fust asseur, qui ne tremblast de peur et qui n'eust voulu estre en Inde pour sauveté de sa vie, et souverainement pour le jeune prince qu'ils réputoient estre venu là douloreusement en sa mort.

Et alors le seigneur de Gruthuse, qui estoit emprès luy, et vit ce meschief et le grand outrage de son maistre, luy dit fellement et rabouamment[3] : « Que maugré en ait « celuy et celuy! Que voulez-vous faire? Nous voulez- « vous faire tuer nous trestous et mourir ici honteusement « sans défense par vostre chaleur? Où cuidiez-vous estre? « Ne veez-vous que vostre vie et la nostre pend à moins « que à un fil de soie? et venez ici rabouer un tel monde « par menaces et par dures paroles, qui ne vous poisent, « ne ne prisent, par ainsi faire, ne que le moindre de

[1] Frappez encore, s'écria cet homme, en poussant un cri de rage et de menace; mais l'un de ceux qui entouraient le prince, lui dit d'un ton suppliant: « Pour l'amour de Dieu, ne frappez plus. » Relation citée par M. Gachard.

[2] L'un des serments les plus fréquents du moyen âge était : par le sang et les plaies de Notre-Seigneur.

[3] *Rabouamment*, brusquement, avec vivacité.

« nous; car sont en fureur, là où il n'y a raison, ne « lumière. Par la mort que Dieu porta ! si vous estes con-« tent de mourir, ce ne suis-je pas, que ce ne soit maugré « moi : car vous pouvez bien faire autrement, et les rap-« paiser par doux et sauver vostre honneur et vostre vie. « Qui est-ce qui le doit, ne qui le peut faire, fors vous « seul ? Déa ! que Dieux en puist rire ! vostre courage « n'est point de lieu ici, sinon que vous l'amolliez et le « tournez envers ces povres brebis, un povre desvoié peu-« ple que vous remettrez en sa quoieté par un mot. Çà, « çà, descendez au nom de Dieu et montez là-haut, et « vous monstrez, et vous faites valoir et priser par vostre « bon sens, et tout prendra bonne fin et joyeuse. »

CHAPITRE VIII.

Comment les navieurs et bouchers de Gand se vinrent joindre avecques le duc, lequel monta en haut au grand marché pour parler à eux.

Comme doncques le meschief estoit de ce ribaut qui se sentoit battu, et grognoit mordant les dents fellement sur son prince, et là où il y en pouvoit avoir des autres de semblable volonté à l'aventure pour faire un douloreux meschief, aucunes bannières toutefois qui là près estoient et veoient et ooient ceste rumeur autour du duc leur prince, prestement et à tout effort se vinrent joindre à luy pour le défendre, et luy vinrent dire : « Monseigneur, « assurez-vous, et n'ayez nulle peur. Nous vivrons et « mourrons emprès vous, et n'y aura si hardi qui vous « ose mesfaire; et s'il y a des mauvais garçons icy sans « révérence et sans crémeur, pour le présent souffrez,

« pour Dieu! un bien petit[1], vous en serez bien vengé cy-
« après; mais maintenant il n'est point heure, pour peur
« de plus grand mal. »

Sy fut bien joyeux le duc de ceste assistance, et s'en rassura tant mieux; et furent les navieurs, bouchers et poissonniers et aucuns autres qui là se vinrent joindre avecques luy atout leurs bannières, là où il y avoit grand monde. Or, estoit monté le duc en la haute maison[2] sur le marché, et se montra aux fenestres. Et comme il estoit tout escollé du seigneur de Gruthuse, qui près luy estoit, et de son chancelier et d'autres beaucoup, que doucement et bénignement devoit parler à eux, commença à parler et dit en flameng[3] : « Mes enfans, Dieu vous garde
« et sauve! je suis vostre prince et naturel seigneur, qui
« vous viens visiter et conjouir de ma présence pour vous
« mettre en vostre paix. Sy vous prie qu'en faveur de moi
« vous vous veuilliez doucement porter et vous contrete-
« nir; et tout ce que je pourray faire pour vous, sauf mon
« honneur, je le feray; et vous accorderay ce qui me sera
« possible. » Et alors tout d'une voix crièrent contre-mont:
« *Hée! Wille-comme! Wille-comme!* bienviengné, bien-
« viengné, monseigneur! Nous sommes tous vos enfans
« et vous remercions de vostre bonté envers nous. » Et alors le seigneur de Gruthuse, par charge du duc, reparla arrière, disant: « Messeigneurs, veez-ci vostre prince,
« vostre naturel seigneur d'ancienne hoirie, et qui ne l'est
« pas par acquest, ne par achat, ne par tyrannie, mais

[1] *Souffrez un bien petit*, ayez un peu de patience.

[2] La haute maison, *het hoog huys*. C'était dans cet édifice situé au Marché du Vendredi, que les souverains recevaient le serment des Gantois.

[3] Philippe le Bon parlait aussi le flamand. Le texte d'un discours qu'il prononça en cette langue a été conservé.

« nous; car sont en fureur, là où il n'y a raison, ne « lumière. Par la mort que Dieu porta! si vous estes con« tent de mourir, ce ne suis-je pas, que ce ne soit maugré « moi : car vous pouvez bien faire autrement, et les rap« paiser par doux et sauver vostre honneur et vostre vie. « Qui est-ce qui le doit, ne qui le peut faire, fors vous « seul? Déa! que Dieux en puist rire! vostre courage « n'est point de lieu ici, sinon que vous l'amolliez et le « tournez envers ces povres brebis, un povre desvoié peu« ple que vous remettrez en sa quoieté par un mot. Çà, « çà, descendez au nom de Dieu et montez là-haut, et « vous monstrez, et vous faites valoir et priser par vostre « bon sens, et tout prendra bonne fin et joyeuse. »

CHAPITRE VIII.

Comment les navieurs et bouchers de Gand se vinrent joindre avecques le duc, lequel monta en haut au grand marché pour parler à eux.

Comme doncques le meschief estoit de ce ribaut qui se sentoit battu, et grognoit mordant les dents fellement sur son prince, et là où il y en pouvoit avoir des autres de semblable volonté à l'aventure pour faire un douloreux meschief, aucunes bannières toutefois qui là près estoient et veoient et ooient ceste rumeur autour du duc leur prince, prestement et à tout effort se vinrent joindre à luy pour le défendre, et luy vinrent dire : « Monseigneur, « assurez-vous, et n'ayez nulle peur. Nous vivrons et « mourrons emprès vous, et n'y aura si hardi qui vous « ose mesfaire; et s'il y a des mauvais garçons icy sans « révérence et sans crémeur, pour le présent souffrez,

« pour Dieu! un bien petit[1], vous en serez bien vengé cy-« après; mais maintenant il n'est point heure, pour peur « de plus grand mal. »

Sy fut bien joyeux le duc de ceste assistance, et s'en rassura tant mieux; et furent les navieurs, bouchers et poissonniers et aucuns autres qui là se vinrent joindre avecques luy atout leurs bannières, là où il y avoit grand monde. Or, estoit monté le duc en la haute maison[2] sur le marché, et se montra aux fenestres. Et comme il estoit tout escollé du seigneur de Gruthuse, qui près luy estoit, et de son chancelier et d'autres beaucoup, que doucement et bénignement devoit parler à eux, commença à parler et dit en flameng[3] : « Mes enfans, Dieu vous garde « et sauve! je suis vostre prince et naturel seigneur, qui « vous viens visiter et conjouir de ma présence pour vous « mettre en vostre paix. Sy vous prie qu'en faveur de moi « vous vous veuilliez doucement porter et vous contrete-« nir; et tout ce que je pourray faire pour vous, sauf mon « honneur, je le feray; et vous accorderay ce qui me sera « possible. » Et alors tout d'une voix crièrent contre-mont: « *Hée! Wille-comme! Wille-comme!* bienviengné, bien-« viengné, monseigneur! Nous sommes tous vos enfans « et vous remercions de vostre bonté envers nous. » Et alors le seigneur de Gruthuse, par charge du duc, reparla arrière, disant: « Messeigneurs, veez-ci vostre prince, « vostre naturel seigneur d'ancienne hoirie, et qui ne l'est « pas par acquest, ne par achat, ne par tyrannie, mais

[1] *Souffrez un bien petit*, ayez un peu de patience.

[2] La haute maison, *het hoog huys*. C'était dans cet édifice situé au Marché du Vendredi, que les souverains recevaient le serment des Gantois.

[3] Philippe le Bon parlait aussi le flamand. Le texte d'un discours qu'il prononça en cette langue a été conservé.

« nous; car sont en fureur, là où il n'y a raison, ne « lumière. Par la mort que Dieu porta! si vous estes con- « tent de mourir, ce ne suis-je pas, que ce ne soit maugré « moi : car vous pouvez bien faire autrement, et les rap- « paiser par doux et sauver vostre honneur et vostre vie. « Qui est-ce qui le doit, ne qui le peut faire, fors vous « seul? Déa! que Dieux en puist rire! vostre courage « n'est point de lieu ici, sinon que vous l'amolliez et le « tournez envers ces povres brebis, un povre desvoié peu- « ple que vous remettrez en sa quoieté par un mot. Çà, « çà, descendez au nom de Dieu et montez là-haut, et « vous monstrez, et vous faites valoir et priser par vostre « bon sens, et tout prendra bonne fin et joyeuse. »

CHAPITRE VIII.

Comment les navieurs et bouchers de Gand se vinrent joindre avecques le duc, lequel monta en haut au grand marché pour parler à eux.

Comme doncques le meschief estoit de ce ribaut qui se sentoit battu, et grognoit mordant les dents fellement sur son prince, et là où il y en pouvoit avoir des autres de semblable volonté à l'aventure pour faire un douloreux meschief, aucunes bannières toutefois qui là près estoient et veoient et ooient ceste rumeur autour du duc leur prince, prestement et à tout effort se vinrent joindre à luy pour le défendre, et luy vinrent dire : « Monseigneur, « assurez-vous, et n'ayez nulle peur. Nous vivrons et « mourrons emprès vous, et n'y aura si hardi qui vous « ose mesfaire; et s'il y a des mauvais garçons icy sans « révérence et sans crémeur, pour le présent souffrez,

« pour Dieu! un bien petit[1], vous en serez bien vengé cy-« après; mais maintenant il n'est point heure, pour peur « de plus grand mal. »

Sy fut bien joyeux le duc de ceste assistance, et s'en rassura tant mieux; et furent les navieurs, bouchers et poissonniers et aucuns autres qui là se vinrent joindre avecques luy atout leurs bannières, là où il y avoit grand monde. Or, estoit monté le duc en la haute maison[2] sur le marché, et se montra aux fenestres. Et comme il estoit tout escollé du seigneur de Gruthuse, qui près luy estoit, et de son chancelier et d'autres beaucoup, que doucement et bénignement devoit parler à eux, commença à parler et dit en flameng[3]: « Mes enfans, Dieu vous garde « et sauve! je suis vostre prince et naturel seigneur, qui « vous viens visiter et conjouir de ma présence pour vous « mettre en vostre paix. Sy vous prie qu'en faveur de moi « vous vous veuilliez doucement porter et vous contrete-« nir; et tout ce que je pourray faire pour vous, sauf mon « honneur, je le feray; et vous accorderay ce qui me sera « possible. » Et alors tout d'une voix crièrent contre-mont: « *Hée! Wille-comme! Wille-comme!* bienviengné, bien-« viengné, monseigneur! Nous sommes tous vos enfans « et vous remercions de vostre bonté envers nous. » Et alors le seigneur de Gruthuse, par charge du duc, reparla arrière, disant: « Messeigneurs, veez-ci vostre prince, « vostre naturel seigneur d'ancienne hoirie, et qui ne l'est « pas par acquest, ne par achat, ne par tyrannie, mais

[1] *Souffrez un bien petit*, ayez un peu de patience.

[2] La haute maison, *het hoog huys*. C'était dans cet édifice situé au Marché du Vendredi, que les souverains recevaient le serment des Gantois.

[3] Philippe le Bon parlait aussi le flamand. Le texte d'un discours qu'il prononça en cette langue a été conservé.

« cruelle villenie et rudesse? Avoir évoqué et attrait vers « toy ton naturel vrai prince, expostulé pour le recevoir, « pour le conjoyr et célébrer par dévotion, par cérémo- « nies, par sacrifices et par mystères aujourd'hui, et de- « main luy courir sus par armes et bastons ferrés, et le « constraindre et faire ployer soubs tes outrages! O tu es « de la race des faux Juifs, faut dire, dont tu ensieus « l'exemple, ou tu-mesme veux estre exemple à tout le « monde de toute malignité et villenie! Que dira-l'-on de « toi, fors que tu es telle que tes faits, traîtresse, déche- « vresse, gabuseresse, cruelle et inhumaine, sans honneur « et sans révérence, sans discrétion et sans raison, et non « accoutant ne à bon los, ne à bonne renommée, ne à « prince, ne à noble homme, fors manche devant, manche « darrière[1], ne te chault comment, mais que ta bestialité « et férocité puisse avoir lieu et exploiter comme tu as de « nature. O Gand! Gand! en perpétuité tu ne vaincras, « ne ne repareras ta présente offense; et si autres fois il « t'est meschu, comme assez il t'en pend au dos, ton mes- « fait aujourd'hui surpasse tous autres, et est le plus noir « et le plus triste que tu oncques commis encore, comme « d'appeler ton prince et ton droiturier seigneur en dedans « toy, pour l'embracier et estraindre par amour, pour le « recevoir et recognoistre ton héritier, ton duc, ton pro- « tecteur et refuge, et le venir menacer à son entrée et « luy mettre devant le front espouventement, pour luy faire « renoncer à sa seigneurieuse libertise et hauteur, pour « soi mettre en la tienne par force. Je crains certes que « une fois cestuy détestable et non ouy jamais tel péché « ne te couste et cuise, et que Dieu ne le venge sur toy

[1] *Manche devant, manche darrière*, sans réflexion, inconsidérément.

« avecques les autres passés, dont toutesfois ce seroit dom-
« mage pour la beauté de toy dont tu abuses[1]. »

CHAPITRE XI.

Comment George excuse aucunement la folle emprise du peuple gantois s'ils y fussent allés par conduite.

Pour donner toutesfois à chacun la portion de son droit, en tant que raison souffre, et mettre ce tant peu d'excuse que ce peuple-ci peut avoir en ce qu'il s'est ainsi esmu, un peu me convient me tourner envers luy par pitié, en tant que, posé que cause aucunement pouvoit avoir fondamentale de soy douloir, il n'a quis autre meilleure voie et plus honneste de la monstrer à son utilité et joie. Car pour remonstrer n'eussent jamais failli à tirer la raison devers eux, et qui les eust maintenu en justice; car leur prince estoit homme d'agu jugement, et venu pour celle cause devers eux, pour y monstrer beaucoup de sa grâce et de sa vertu, en équalité de droiture pour grant et petit. Et croy fermement que s'ils n'eussent abattu ceste malheurée maison par orgueil et folie, sicomme ils firent, et eussent requis le duc, en son nouvel venir, de grâce et de relaxation, voire franchement parfaite quittance desdites cueilloites dont ils se douloient, le duc, franchement les leur eust quitées et mises jus, avecques plusieurs autres grâces qu'il leur eust faites, sauve leur querelle et son amour. Car faut entendre et croire qu'à la mesure du titre et bon droit que ce peuple-icy pouvoit avoir, s'il eust sçu monstrer froidement et par bon sens, il estoit quasi

[1] Cf. Commines, éd. de Mlle Dupont, II, p. 232.

impossible que le duc ne luy eust administré justice et bonne raison, et mis remède en sa doléance. Mais en lieu de sens et de révérence prit un entoullis de fol orgueil, en luy mordant ses dents, et pour s'en venger en propre autorité, par force, en lésion du prince. Car vrai estoit et notoire, ce disoit-l'-on, que piteuses excessives mengeries courroient sur le povre peuple par ces cueilloites qui tousjours courroient et jamais ne se diminuoient; et estoient les levées trop plus grandes, ce disoit-on, et de trop plus grant monte trois fois que la charge pour quoy elles furent mises. Sy luy sembloit, puisque le prince estoit payé, et la ville assez recouvrée du meschief qu'elle en avoit fait pour vendre rentes, il estoit licite et raisonnable que désormais il pust estre allégé du fardeau aussy dont il avoit fait pleine satisfaction entre Dieu et homme. Donc, ce que il arguoit, c'estoit qu'il imputoit ces deniers, ainsy induement levés, reposer ès coffres d'aucuns de la ville ayans gouvernement, et qui s'en grandissoient, et achattoient terres et seigneuries, et lesquels néantmoins, s'ils estoient mal du peuple et haïs de mort, sy trouvèrent-ils façon d'estre bien de court, et sur quoy ils se fondoient et fioient. Et vecy où git le lièvre et le droit difficile du neud; c'est que court fasse jugement sur ceux qui court flattent et baisent, et punition sur autrui de crime dont elle-mesme est entachée et toute pleine, c'est d'avarice, de rapine, de ténacité, et qui tout reçoit et nourrit ce qui est de celle secte, pourvu qu'il y ait fruit. Et est tout le monde si enfangé de ceste maudite avarice, qu'à peine n'y auroit juge en la terre qui ne s'en prist à luy-mesme pour coulpe; car envis l'un ver mange l'autre. Maintenant doncques, si la perplexité estoit grande en Gand entre les bons et notables, sy estoit-elle en court encore plus, pour maintes

causes; car le duc y avoit mademoiselle sa fille, dont il craignoit fort qu'il ne la pourroit tirer dehors la ville, et que ces mauvais vilains ne le voudroient souffrir, s'ils s'en percevoient de son allée[1]. Y avoit aussi apporté avecques luy, de Bruges, tout ce qu'il avoit trouvé [lors] du trespas de son père, qui montoit à merveilleux grand avoir. Sy désiroit fort que cela fust tiré dehors aussi, et mis à sauveté plus sûrement que là; car, si la chose tournoit à mal, et que les meschans d'aventure venoient à user de force sur les gens de bien, tout ce grand avoir là seroit dissipé et perdu, ce luy sembloit, et seroit par aventure le premier ravi. Sy fut conclu, par bon avisé conseil, que subtilement et par nuit on feroit tirer les coffres dehors, et les mettre en voie envers Tenremonde, là où ils seroient bien jusques à la venue du duc[2]. Et de mademoiselle sa fille, mais que le duc eust un peu contenté le peuple par subtiles promesses, l'on feroit le mieux que l'on pourroit d'elle à son partement, et s'en venroit bien avecques luy au gré du peuple; car, pour dire vray, il craignoit (sy faisoit chacun) qu'on ne la détenist par force et par un contregage, jusqu'à tant que le duc auroit tout consenti et accordé ce que l'on voudroit avoir. Mais on y pourvut par belles paroles et par bon sens; et le duc, après deux

[1] Marie de Bourgogne avait été élevée à Gand. Les Gantois « l'avoient en garde, » dit la *Chron. ms. de La Haye*. Ce fut en se rendant de Gorcum à Gand pour la voir, que la comtesse de Charolais se sentit prise à Anvers du mal auquel elle succomba.

[2] Le duc confirma par une charte donnée à Bruxelles le 28 juillet 1467 les priviléges qu'il avait restitués aux Gantois. Lorsque, peu de jours après, il fallut procéder au renouvellement de l'échevinage, les magistrats de Gand supplièrent les commissaires du duc d'effacer de la formule du serment, toute mention de la paix de Gavre » pour éviter « la fureur du peuple que meismement le mot de la paix de Gavre « mettroit en commotion. »

ou trois jours passés, leur fit mettre jus leurs armes et chascun s'en aller en sa maison; et de là en avant on traita avec eux. Et le duc y commit son conseil et les grands hommes de sa maison; et leur promit et fit promettre de leur faire raison de ceux dont ils se douloient et d'en faire information à bonne justice. Pareillement leur accordoit de mettre jus les bucilloites, par ainsi que trouvé fust que la ville se fust souffisamment recouvrée de ses dommages, et luy parpayé; leur accordoit aussy de faire ouvrir la porte condamnée par son père, pour cause que par là le vinrent combattre à Gavre; et de leurs chastellenies, il en besongneroit cy-après par bon avis et conseil, et plus à loisir, après soy estre despescié de ses présens grans affaires qu'il avoit sur mains, touchant les divers pays qu'il devoit aller visiter et recevoir de ville à ville par le trespas de son père, et à quoy nécessairement il luy falloit entendre, ce disoit, et vray disoit. Et par ceste manière de parler qui estoit douce, quelque fust le cœur, Gantois se tinrent à contens, cuidans bien avoir fait la besongne : mais leur coustera de l'annuy beaucoup cy-après et de grant peur, dont peu s'en donnoient garde.

CHAPITRE XII.

Comment le duc Charles se partit de Gand, et comment ceux de Malines en celle heure se fondèrent faire le semblable.

Par douces et subtiles voies doncques le duc partit de Gand et en emmena sa fille, dont le duc faisoit grand deuil; et le duc s'en alla à Tenremonde, tout droit envers Malines, car là vouloit-il estre pour approcher Brabant. Or, oyez maintenant et entendez la conséquence de ceste

maudite et douloureuse commotion faite en Gand. Prestement que ceux de Brusselles et les autres villes de Brabant virent comment Gantois avoient besongné avecques ce duc Charles à son entrée, et obtenu de luy forcéement ce qu'ils ont voulu, eux aussi, à l'exemple des Gantois, proposèrent secrètement d'en faire autant, et de non le recevoir jamais, jusqu'à tant qu'il leur auroit accordé toutes leurs choses à leur gré et à leur vieil usage. Et déjà avoient Brussellois estrif contre luy dès avant la mort de son père, et de quoy, luy estant encore comte de Charolois, leur avoit respondu en Gand, que, par saint Georges, une fois si jamais il devenoit duc, il leur feroit bien sentir leur enfant; et ne feroient point de luy comme ils avoient fait du père, qui leur avoit esté trop doux, et les avoit enrichis et donné l'orgueil qu'ils avoient. Sy en souvint maintenant à Brussellois, et le craignoient; et pensans à prévenir par la forme des Gantois et par luy monstrer visage, conclurent toutes les villes du Brabant une conclusion à l'esmeute des Brussellois; et mirent journée de commune convention à Louvain, chef-ville du pays, semonnans avecques ce et requérans les estats pour y estre. Or, craignoit durement le duc ces vilains de Brusselles, qu'ils ne infectassent et corrompissent tout le pays, et qu'ils ne proposassent de luy faire danger de son héritage, sous l'exemple qu'ils avoient pris à Gand, jà-soit-ce que ce n'estoit point une mesme chose Brusselles et Gand, ne de mesme poids, ce savoit-il bien; mais au moins un peu de danger luy pouvoit bien donner grand inconvénient aussi, par quoy le haster et soy avancer luy sembloit nécessaire; car jà s'estoit avancé par secret message le comte de Nevers, d'envoyer unes lettres à aucunes privées personnes et villes, par lesquelles il signifioit avoir

droit et vraie action en la duché de Brabant, lequel droit il entendoit à poursievir par toutes voies convenables en contraire du duc de Bourgongne et de tout autre; sy leur prioit d'assistance et de faveur, jà-soit-ce que autrefois et du vivant du duc Philippe, pour ce que le comte de Nevers avoit autrefois mis avant ces termes, il en estoit décidé et conclu par jugement, et en la chancellerie de Brabant mesme, que ce comte de Nevers n'y a ne droit, ne riens. Sy en ensievy que, pour plus grande seureté et pour en oster les débats pour à toujours, le duc Philippe requit aux trois estats du pays qu'en sa pleine vie ils voulsissent jurer à son fils le comte de Charolois, qu'après son trespas ils le recevroient et recognoistroient pour leur seul vrai naturel seigneur et prince, sans autre, et forclos tout le monde. Mais non obstant ce, toutesfois, et ce qui avoit été authentiquement et solemnellement fait par les trois estats, sy y mettoit-il doubte maintenant; et en estoit en danger pour l'exemple des Gantois sur qui les autres se fondoient, et savoit bien avec ce, que le comte de Nevers son cousin avoit jà envoyé ses lettres par deçà, pour luy donner empeschement, lesquelles toutesfois bien petit il prisa, et en fit peu de poids et des lettres et de l'homme.

CHAPITRE XIII.

Comment le comte de Nevers, par l'enhort de son valet de chambre, se partit de la maison de Bourgongne.

Ce comte de Nevers, ailleurs et par cy-devant avez assez oy, s'estoit mal porté envers ce duc, luy estant encore comte de Charolois, et par son mesprendre s'estoit eslongnié et tout distrait de la maison de Bourgongne, sa chief

maison, et qui l'avoit eslevé et nourri. Et non obstant que pendant ce temps que le comte de Charolois estoit en France, à Conflans, ce comte de Nevers eust été pris en son chasteau de Péronne et mené prisonnier en Béthune longue espace [1], et que depuis, par appointement fait et par grans moyens, le comte de Charolois condescendit à recevoir à merci ce comte de Nevers, son cousin, et de luy pardonner ses mesfaits, pour l'honneur de Dieu et du sang prochain qui estoit entre eux, en la ville de Boulogne-sur-la-mer, et que là luy promist perpétuel service et révérence, comme à son chef; toutesfois, par aucuns serviteurs estans lez luy, souverainement par un Boutillart, un valet qui s'estoit eslevé, cestuy de Nevers se distray depuis des marches de deçà, et s'alla tenir en Nivernois, là où arrière il renchut en son viel ploy de folie et de mauvais usage; et par povre conseil, et que ce Boutillart déboutoit toutes gens de bien et les nobles de la comté d'en arrière de luy pour le gouverner seul, recommença arrière la seconde fois à soy mal porter de rechief envers son pardonneur, et de soy vanter assez qu'il luy esmouveroit guerre avec l'aide du roy et des Liégeois, pour la duché de Brabant en laquelle il clamoit droit. Mais attendu au clair son estat et sa fortune d'alors, ses menaces estoient de neige et de peu de vertu, et en pouvoit ensievir peu de fait, ne par luy, ne par autre. Mais tout cecy luy fit un despit qu'il avoit pris depuis son pardon, par l'enhort de ce Boutillart; et estoit qu'en luy pardonnant, le comte de Charolois luy osta les chastellenies de Roye, de Péronne et de Montdidier que le duc Philippe luy avoit données et

[1] *Voyez* dans l'éd. de Commines, de Lenglet, II, p. 577, les lettres du 22 mars 1465 (v. st.), par lesquelles le comte Jean de Nevers remet au comte de Charolais la garde des comtés de Nevers et de Rhétel.

transportées en perpétuel don, ensemble la succession du comte de. . . . . .[1] en Hollande de la terre de Voorne, après son trespas, montant bien à seize mille clinquars par an, que tout ensemble le comte de Charolois luy avoit osté et appliqué devers luy. Sy se trouva celuy de Nevers tout nu et tout despouillé par deçà, là où il avoit appris d'avoir grand bruit et grand gloire, et toute la noblesse de Picardie à son mand. Et par tant, comme assez il cognoissoit son cas et pour quoy il avoit demandé merci, il s'eslongea et du païs et de la maison de tous points, dont depuis il enchut, par povre sens et conduite, en plus grand grief que devant et en perte de son honneur : ce qui pitié fut; car avoit esté un vaillant noble prince du temps du duc Philippe son oncle, et que gens de bien l'avoient en mains qui l'adestroient, comme le seigneur de Rochefort, messire Hues de Longueval, messire Robert de Miraumont et plusieurs autres, lesquels, par espécial les deux, quand ils furent morts (Rochefort et Longueval), oncques depuis de sens ne usa, ne de bon conseil, mais tira meschans gens emprès luy, et y mit sa créance, et tellement qu'ainsi il se gasta et pargasta et rua son honneur sous pieds : dont ce fut grand dammage et fait fort à plaindre.

CHAPITRE XIV.

Comment le duc entra à Malines, et comment aucuns du Brabant eussent volontiers favorisé au comte de Nevers.

Ce nouveau duc Charles donc, après son partement de Gand, vint et entra en Malines, où il fut solemnellement

[1] Lacune dans le manuscrit.

reçu à dévotes processions et révérences, et recognu pour vrai prince et héritier de la ville. Et après le serment fait, il y séjourna par l'espace de quinze ou vingt jours en surattendant la conclusion qui se feroit à Louvain[1], là où les trois estats de Brabant estoient assemblés sur leur affaire : c'est assavoir sur les natures et anciennes conditions du pays, lesquelles aucuns de eux eussent volontiers introduites et ramenées en nature maintenant, avant que le recevoir, pour cause de plusieurs infractions dont ils se douloient, et que le duc Philippe, le nouveau trespassé, leur avoit fait par puissance, et dont maintenant ils quéroient et machinoient voies, ce sembloit, pour en estre au-dessus et pour demourer francs, souverainement les bonnes villes, là où naturellement toujours se trouve murmure en peuple et volonté de changer prince, comme en folles femmes qui toujours réputent plus de bien et de plaisir en un nouveau dernier qu'en tous ceux qui sont passés devant. Sy en estoit l'exemple ici assez évident. Car il en y avoit en Brusselles assez, et ailleurs, des mauvais vilains, qui secrètement favorisoient au comte de Nevers, et eussent bien voulu livrer ascout après luy, pour cause de nouvelleté, et qu'il n'estoit point de puissance, ne de vertu pour régner sur eux, fors que à leur plaisir; car pour un duc de Brabant qui n'est que duc de Brabant seulement, ils ne font guères que bien à point; et partant, quand ils ont vu ce jeune prince-cy [illegible] si puissant, tout à l'environ de eux, si haut et [illegible] rage pour [illegible], se conseilloient ensem[illegible] manière [illegible] sion de son [illegible]

1 [illegible] Bru[illegible]

et en craignoient la fin mauvaise pour eux; et pour le recevoir aussi tout mollement, sans luy donner à cognoistre leur playe en son nouvel venir, ils le réputoient simplesse. La baronnie du pays toutesfois estoit toute entièrement pour ce duc Charles; vouloient vivre et mourir avecques luy. Ils estoient crus et élevés, ce disoient, sous le bon duc le père : sy vouloient mourir aussi et vivre avecques le fils, sans autre recognoistre; car estoit leur vray héritier et prince. Sy est vray toutesfois que, eux estans ainsi tous assemblés à Louvain, lettres furent portées aux estats du pays de par le comte de Nevers, et par lesquelles il leur remonstroit avoir vrai et légitime droit en la duché de Brabant; sy leur prioit pour aide et faveur en sa bonne juste cause, et leur promit, en temps avenir, de le recognoistre. Mais, en effet, les lettres furent de petite estime et peu réputées entre les nobles, quoique entre les aucuns des bonnes villes il y avoit des ascoutans par perversité de nature[1].

CHAPITRE XV.

Comment les nobles de Brabant déclarèrent qu'ils ne tenoient autre seigneur que le duc Charles.

A ce conseil des Brabançons, à Louvain, là où ils disputoient de leurs besongnes, le duc y avoit toujours ses gens allans et venans pour luy deffendre et sauver son droit et sa seigneurie encontre les murmurans, et pour leur rabattre leur orgueil, aussy pour monstrer barbe et

[1] Des envoyés de Louis XI, d'accord avec les Liégeois, proclamèrent le comte de Nevers duc de Brabant à Herstal, ancienne capitale du Brabant ou tout au moins résidence de ces premiers ducs de Brabant, qui s'appelaient Pepin ou Charlemagne.

visage de prince, combien toutesfois (et ainsi le fesoit dire) que tousjours vouloit vivre amiablement avecques eux et les maintenir en droit et en raison, aussy bien et sinon mieux que son père, et les conserver et garder en paix et en tranquillité contre tout le monde; et si d'aventure, il y avoit chose devers eux qui fust utile et d'expédient au salut du pays et du bien publique, et qui fust mieux de faire que de laisser, à telle chose certes et à tel avis il y voudroit libéralement entendre, ce fit dire, et n'y voudroit aller à l'encontre; et quand de leur part aussy ils se voudroient élever en orgueil contre luy, et luy estre rebelles et faire refus de son héritage trayans autre part, sçussent tous, et bien l'entendissent, qu'oncques si dure, ne si amère folie ne prit à peuple de Brabant, comme il luy feroit sentir; et n'y avoit ne roy, ne roc[1] au monde qui les en sçust garantir, et qu'il n'en venist bien à son desseure. Mais entre les nobles, comme j'ay dit, n'avoient mestier ces paroles; car ils estoient tous pour luy, et eussent mieux aimé la mort du comte de Nevers qu'envers luy descendre, là où messire Philippe de Hornes, celuy qu'on appelle seigneur de Gasebecque[2], un grand baron, respondit fellement et dit que les nobles de Brabant n'estoient point pour retirer leur avoir d'envers un clair ciel pour le contourner et ruer en une caverne; et prestement, au mot dévolé, tous les autres qui entendoient bien que ce vouloit dire, commencèrent à dire : « Par mon âme! il dit « bien. Voirement, sy ne sommes-nous. Dieux nous a « bien pourvu; sy luy en devons grâces. Nous avons un « noble vertueux prince, et que nous recognoissons; et

[1] Allusion au jeu d'échecs.

[2] Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeke, de Baucignies et de Hondtschoote, vicomte de Bergues-Saint-Winoc.

« vient de la plus noble racine du monde, le bon père.
« Nous serions bien maudits et dampnés si nous ne luy
« donnions et portions l'honneur et l'amour que luy de-
« vons. Et nous est faute et reproche de tant y tarder et
« reposer dessus ; et n'y a ne vilain, ne ville de quoy il ne
« se doie bien chevir et qu'il n'en sache bien faire. »

Ledit de Gasebecque et le seigneur de Bergues, un autre grand puissant baron, mirent avant cestes paroles et les continuèrent; et en estoient sievis de toute la chevalerie du pays, qui estoit grande, et des gens du conseil du duc qui alloient et venoient entre deux : c'estoit monseigneur le chancelier, maistre Anthoine Haneron, prévost de Saint-Donat, l'archidiacre d'Avallon, messire Guillaume de Bische et plusieurs autres; et les seigneurs de Bergues et de Gasebecque vinrent devers le duc aussy de jour à autre avecques aucuns autres députés de par les estats pour mettre tout d'accort. Et tellement fut fait et appointié, que le duc se tint à content des estats et eux de luy; et faisoient ceux de Louvain grande préparation pour le recevoir. Sy se partit de Malines le douzième de julliet, et entra en Louvain, là où il fut solempnellement reçu à doubles processions, c'est assavoir à processions des gens d'église et à processions de l'université, et à grande chevauchée de noblesse et de notables bourgeois. Et fut le duc tout vestu en deuil comme il appartenoit ; et descendi en la maison de la ville, là où il fit le serment, et de là se tira en sa maison pour luy ordonner; et vinrent tous les nobles du pays le conjouir ensemble, et les notables de Louvain le vinrent bienviengnier et luy faire les présents[1]. Et demoura par aucuns jours, trois ou

[1] Les comptes de la ville de Louvain renferment des détails intéres-

quatre, audit lieu; et de là s'en vint à Brusselles là où arrière il fut très-solempnellement reçu et conjoui du peuple; et là disposa son séjour pour y estre convenablement par aucun temps pour ordonner de ses affaires; car en Anvers ne vouloit point aller encore, pour cause que l'on disoit que la pestilence y couroit, et par ainsi se tint à Brusselles, surattendant le temps d'autre nécessité et expédient ailleurs et en autre ville.

CHAPITRE XVI.

Comment le comte de Nevers escrivit unes lettres assez aigres au duc Charles.

Prestement doncques luy venu à Brusselles, et que tout le monde pensoit que là se devroit tenir longuement pour ordonner les affaires du pays et d'infinité des offices qui estoient eschus par le trespas du père, tout le monde et de tous lez affuioient à Brusselles, pour procurer et impétrer offices et bénéfices à ce nouveau duc; les uns par fiance qu'ils avoient en sa promesse et amour du temps passé; autres, parce que mesmes avoient obtenu lettres de telle et de telle chose; autres par vertu d'amis et des grans moyens que avoient devers luy; et autres à pleines grandes bourses pleines d'or, et lesquels je me doute que point n'estoient les moins recevables; car partout, et en tout temps, par espécial en court, telles gens sont bien venus, ne oncques amour ne servi povre homme, sitost que fait argent, un riche puissant. Pour doncques avoir sa cause bien avancée, c'est plus fondation, ce semble,

sants sur l'inauguration du duc Charles comme duc de Brabant, qui eut lieu à Louvain le 12 juillet 1467.

avoir bonne bourse, que faillible attente en promesse, ne en vain amour de seigneur. Souvent l'expérience en a plus assagi de gens que de ceux par non croire.

Or je laisse encore reposer ces offices en ce nouvel instant, et viens à parler du comte de Nevers arrière; lequel, avecques ce que nouvellement avoit envoyé des lettres, comme j'ai dit, à plusieurs particuliers, tant en Louvain comme en Brusselles, nobles hommes et autres, pour les gagner pour luy, s'avisa aussi d'en envoyer une au duc Charles, jà reçu au pays; et par icelles, luy signifia assez impertinemment son enflé courage, par forme de doléance et de tort à luy fait, ce disoit, et de quoy une fois, quand il pourroit, il en pensoit poursievir son droit par une manière ou par autre, et en prendroit aide de ses amis. Et usant de plusieurs semblables mots, finablement monstra peu de sens et peu son honneur d'ainsi escrire à son chief, sous lequel il avoit esté eslevé et nourri serviteur toute sa vie. Mais comme en autres choses plus grandes il s'estoit bouté en folie par avant, encore faisoit-il à dispenser en ceste qui estoit de continuation pareille, en ensievant ses gouverneurs, hélas! et dont ce fut grand damage, et pour luy et pour la maison de Bourgongne, de le perdre ainsi de double perte, et à quoy il n'y avoit point de remède. Et certes, si sens eust esté en luy, et qu'il eust cognu qui il estoit, ne quel estoit celuy auquel il se vouloit prendre par menaces, il eust feint ses lettres et ses vaines paroles qui ne portoient que vent, et eust pris vergongne de son desvoy, dont son pis faire n'estoit que fable. Et en effet, le duc n'en fit que rire et gaber. Non firent tous les barons d'emprès luy, qui véritablement sçavoient que à tort et sans cause il se présumoit avoir titre en Brabant; et si oncques y avoit eu aucune

couleur, sy avoit-elle esté vidée pièça par les estats du pays, comme j'ai dit ailleurs, du vivant encore du duc Philippe. Et par ainsi, ceux qui ceci savoient, en pouvoient tant plus sainement respondre, là où cestuy de Nevers se vouloit ingérer de mettre sus ceste question non raisonnable, et dont en effet il demoura forclos et non oy; et luy estoit la lune aussy près pour y ruer aux mains, comme de parvenir à ceste duché par vertu de sa fortune.

CHAPITRE XVII.

Comment les Gantois, après la remonstrance des gens de bien, envoyèrent vers le duc pour le provoquer à leur pardonner.

Comme doncques j'ai tiré le duc hors de Gand et mené à Brusselles en paisible possession de Brabant, qui pendoit en danger à l'exemple des Gantois, me convient retourner arrière envers eux, pour raconter comment, après son partement, se maintenoient en la ville. Car, à ce que j'en oys conter et comme il est vraisemblable, douleur et contrition y eut grande en Gand, entre notables, du meschief avenu; et entre eux qui l'avoient promu et fortifié par erreur prise, commençoit à germer repentance et confusion de leur honte. Et eussent plusieurs entre eux voulu estre en Ynde la grande, pour non avoir part en la male aventure du cas; car fondoient et farinoient en leur péché, et comme plus goustoient et sapoient[1] leur crime commis, comme plus le trouvoient amer et reprochable et plus de punition digne. Est vrai toutefois que les nobles et les notables y avoient mis de la peine assez entre deux, pour les introduire et mettre en ceste bonne voie de reco-

[1] *Sapoient* (de *sapere*), savaient, connaissaient.

gnoissance; et les avoient priés et exhortés de main à main, que, pour Dieu, chacun, endroit soy, voulsist entendre et panser ceste griesve plaie que Gand avoit reçue, et dont jamais l'offense ne seroit esteinte, sinon par la plorer et par monstrer semblant d'en avoir deuil; car autrement, ne Dieu, ne homme ne pardonnent, et n'est nul digne de miséricorde, sinon par monstrer contrition suffisante, qui vainct l'injurié. Ainsi doncques les notables en Gand, usant de ces termes envers le peuple, le peuple aussy battu en conscience et tout de soy-mesme revenu à soy, se rendi coupable et ne cessa de prier que, pour Dieu, on ouvrist les voies pour parvenir à la grâce et à la miséricorde de son prince. Car n'y avoit amende que l'on sçust produire, que liement ils ne fissent et portassent en son honneur, sauve seulement la vie, ne autre chose réserver ne vouloient, mais qu'il voulsist mettre en ignorance leur offense. Sy plut moult aux notables et vaillans hommes ceste sainte bonne volonté du peuple avecques sa contrition perçue, et mit-on un grand fondement dessus de grand espoir, et que bonne fin, à l'aide de Dieu, s'en tireroit, moyennant peine devers le duc, qui se convertiroit à grâce envers son peuple. Et en effet notable homme fut dressié et mis sus pour aller taster à Brusselles, en cas que si Gantois, pour tout le corps de la ville, venoient devers le duc pour luy prier merci de leurs mesfaits, si le duc les voudroit recevoir et leur prester ascout en leurs humbles remonstrances.

Sy porta la chose ainsi et si bien que le duc respondi que voirement il les vouloit bien recevoir et oyr et entendre ce qu'ils voudroient dire, et en après respondre et besongner avecques eux, à l'exigent de leur cause. Car ne vouloit refuser justice, ce disoit, ne ascout à nulluy, fust

pécheur, fust juste ; car en la balance d'équité, entre bons et mauvais, l'ascout souverainement doit avoir grand lieu en prince juge. Sy fut ceste response rapportée en Gand, et joyeusement reçue du peuple et tournée à bon espoir, quand encore il daignoit les souffrir venir vers luy, si mesfaits comme ils se cognoissoient. Sy en y avoit qui plorèrent de joie, de la grâce et merci que recevoir espéroient ; et fut dressée l'ambassade qui représenteroit tout le corps de la ville en son entier, qui est en trois principaux membres : le membre des bourgeois et des nobles, le membre des mestiers, qui sont cinquante-deux, et le membre des tisserands, qui possèdent douze diverses places en la ville, toutes pour eux et en leur force : ce sont les trois membres qui font Gand en son entier. Donc, de la part des bourgeois on prit certains députés, et de la part des mestiers un nombre des plus notables aussy, et de la part des tisserands, un nombre aussy à l'équivalent des autres, qui, tous ensemble, reçurent en charge le fardeau de la bonne ville, par un commun assens, fust pour faire amende quelle qu'il plairoit à leur prince, ou fust pour porter autre punition condigne à leur mesfait : ils se vouloient à tout soubmettre[1]. Et principalement pour

[1] Dès le 2 juillet, deux échevins et un pensionnaire de la ville avaient été envoyés près du duc à Malines pour s'excuser des troubles de la Saint-Liévin. Ils suivirent le duc le 11 juillet à Bruxelles. Cette fois ils étaient accompagnés d'un grand nombre de bourgeois qui avaient quitté Gand, les uns en chariot, les autres à cheval. Parmi ceux-ci on remarquait Jean d'Escornay, chevalier, Jean de Vaernewyck, Baudouin Rym, Chrétien Vander Gracht, Jean Utenhove, Simon Damman, Simon Borluut, Liévin de Potter, Jean Everwyn, Guillaume de Wintere. Le prieur des Chartreux et frère Nicolas Bruggheman, l'éloquent prédicateur de la croisade, avaient consenti, à la prière des échevins, à se joindre aux députés de la ville. Un secrétaire de la Keure resta à Bruxelles jusqu'au 31 juillet pour recevoir les lettres de rémission qu'il porta à Gand.

ce qu'ils [illegible] et [illegible] que leur [illegible] [illegible] en avoir [illegible] par force et par orgueil et qu'ils avoient voulu avoir, à celle heure qu'ils avoient le duc en leur danger, tout [illegible] et confus, maintenant d'entrée renoncèrent à tout ce que aucuns avoient et impétré par celle voie, le révoquèrent et se jugèrent avoir mespris, renoncèrent et [illegible] tout ce qu'ils en avoient obtenu de lettres et de scellés, et les rejectèrent pour à tousjours, et du surplus ce qu'il y avoit de meffais et de vilain outrage en personne, ils s'en vouloient mettre en sa merci et en son noble plaisir, et ne demandoient que sa miséricorde. Ceci, en effet, fut la charge que portoient ces députés de Gand en Bruxelles, devers le nouveau duc; et fut produite et proférée, pour et au nom de la ville, devant le duc, par la bouche de maistre[1] . . . . leur advocat, et en présence de tout le grand conseil du duc et de toute la baronnie; et fut l'oraison belle et noble, et de telle substance :

« Très-hault et très-excellent prince, et mon très-
« redoubté et naturel seigneur, vos très-humbles et très-
« obéissans serviteurs et subjets, tous en général les
« habitans de vostre très-humble et obéissante serve et
« subjecte, la ville de Gand, se recommandent très-hum-
« blement à vostre très-noble grâce; et par nous cestuy
« grand nombre de gens, ses explorateurs, qui gissons en
« terre devant vous, vous envoie signifier la viscérale
« intime douleur et tribulation en quoy ils sont pour vous
« avoir offensé et provoqué justement encontre eux vostre
« indignation, dont ils meurent d'annuy, et en vivent en
« ténébreuses et désespérables pointures de conscience;

[1] Lacune dans le manuscrit.

« dont de nul lez ne se peuvent trouver à saufs, sinon que « vostre miséricorde les reconsole et embrasse par un « réseau de vostre clémence, envers laquelle ils respirent, « et en envoient vers vous leurs parfons souspirs. Vous « transmettent aussy l'abondance de larmes volans en « l'air, et dont douleur et angoisseuse contrition sont les « causes. Recognoissent, hélas! leur malheuré crime et « délit envers vous, la griève pesanteur et qualité de « leur offense, et comment ce qui est par eux commis de « rudesse en vostre très-haute seigneurie, est irréparable « par eux, et quasi impossible de le restorer condignement « et à l'équal; recognoissent aussy que, à bon droit et à « juste et saine cause, vous devez tirer et destourner « vostre noble face d'envers eux, les réputer indignes de « toute amour, les contempner et avieutir comme mau- « vais, et, par indignation jetée sur femmes et enfans, « abhominer toute la famille et toute la hottée[1] ensemble. « Mais comme cognoissance de son délit est le premier « bon signe en homme pécheur, et que la contrition qui « en ensieut aussy, doit esmouvoir Dieu et homme à la « mesure de ce qu'elle porte beaucoup ou peu : hélas! mon « très-redouté seigneur, quand vous qui obtenez double « lieu, lieu de Dieu et lieu d'homme, et avez en vous la « double nature, par office et commission en divin estat, « et que vostre noble discrétion sçait et cognoist que Dieu « le Père, créateur, de toutes offenses à luy faites il est « repaisible[2] par pleurs et par larmes, il se convertit en- « vers l'homme par contrition et prières, il remet offenses, « il diffère ses jugemens et ses verges, et se retourne en « son essential clémence et naturelle bénignité par oubli

[1] *Toute la hottée* (de *hot*, troupeau), toute la troupe, tout le peuple.
[2] *Il est repaisible*, il peut être apaisé.

« des choses passées, et refait de ses offendeurs ses amis « bien venus quand ils retournent vers luy, et ne refuse « nulluy, ne ne rejette en son humilité, et recognoist la « fragilité des hommes en comparaison à son essential « naturelle propriété, qui est de pardonner par nécessaire, « par convenable, par l'égalité de justice, par excellence « de dignité et de nature et de noblesse, et par la vertu « et importance de son saint titre et nom, qui est d'estre « Dieu et d'estre créateur, à qui il appartient d'avoir « pitié et compassion de ceux qu'il a créés et produits et « faits frailes et caducques et faillables et tous les jours « mesprenans envers luy par povreté de nature; et par « quoy, s'il ne les reprendoit et recevoit en leur misérable « tresbuschement, comme un piteux père, quand ils le re- « quièrent et prient, frustre et en vain, ce sembleroit, il « les auroit créés et mis en cestuy douloreux monde pour « les perdre, ce que point n'est : car tourneroit contre la « nature et hautesse de sa divinité, qui, tout ce que fait « a, a fait en bien et en point de charité et de vérité et « d'éternel salut, non jamais reprochable, ne improbable. « Et a monstré, dès le commencement du monde, et tous « les jours depuis jusques aujourd'hui, que d'autant que « le ciel est plus haut que la terre, et sa divine glorieuse « nature plus sainte et plus digne que la nostre misé- « rable, d'autant est sa bonté et sa miséricorde plus « grande et plus extense que nos péchés; et recognoist « mesme quelle est nostre substance et le misérable fig- « ment dont nous sommes produits et faits, prone et « prompt à tout mal; et par quoy, comme il luy a plu « nous créer tels, il convient aussy (et est une chose « nécessaire), qu'il soit prompt et enclin à nous faire « miséricorde, quand en nul, fors à l'homme seul, sa

« miséricorde n'a lieu. O mon très-redouté seigneur, puis-
« qu'en divine miséricorde sommes, et laquelle miséricorde
« humaine doit ensievir, à l'exemple du créateur, vous
« sçavez et nous sçavons les merveilleux infinis exemples
« de ceste sainte miséricorde dont il a usé dès le principe
« du monde en nos vieux pères, et par lesquels nous
« sommes cotidiennement incités et instigués, par pres-
« chement et par livres, de fonder aussy nostre espé-
« rance en icelle, comme permanente et non faillible,
« et telle aujourd'hui comme oncques. Hélas! et de
« quelle bonté usa-il en Adam, son premier offendeur,
« à qui, par son fils Seth, promit l'huile de miséri-
« corde en cinq mille ans futurs, et dont, dès le com-
« mencement de son chéir, il délibéra à envoyer son Fils
« en terre, pour en miséricorde prendre serve condition
« humaine et pour la rachatter à chier prix de dure mort.
« Et puis à Caïn, le premier né de mère, il différa la ven-
« geance de son crime par l'espace de dix générations
« avant que le punir, et tout en sa miséricorde et par
« longanimité et tardivité à ire. Que fit-il depuis au
« temps d'Abraham, quand il envoya à Loth signifier
« que, si en Sodome et Gomorrhe pouvoit trouver dix
« hommes justes, il différeroit en sa miséricorde le juge-
« ment qu'il avoit assis sur lesdites cités, et rappelleroit
« son ire d'en sus elles et de leur punaisie[1]. En quoi
« il monstra et déclara à nostre doctrine, que tant il est
« bon, bénigne et clément, qu'en la prière de dix hommes
« justes, voire et d'un seul, il est prest d'en sauver cent
« mille; tant est large en sa miséricorde! O glorieux
« Dieu! et que fit-il après à son peuple d'Israël, pour

[1] *Punaisie*, corruption.

« qui il avoit fait tant de merveilles en Égypte et tant « singuliers miracles pour le traire en amour envers luy, « les menant en la main de Moyse qui les conduisit par « les déserts, et leur fit saillir les fontaines pour boire « des dures roches, et les mena par la Mer Rouge, tout « à sec, et leur envoya la manne du ciel pour réfection « et l'abondance de sa grâce pour les resaisier, et les « sauva et garantit de toutes hostiles mains en sa vertu, « et mit son compact avecques eux et sa promesse en « perpétuelle observation. Et toutefois, à tout ceci et à « tant de bénéfices et de haulx mystères faits pour eux, « encore ils crièrent et tentèrent Dieu, s'esloingnèrent « de luy et se retirèrent de sa cognoissance, firent et « mirent sus ydoles et veaux fondis[1], les eslevèrent enmy « le désert pour sacrifier, et provoquèrent Dieu à ire et « indignation pour les tous annichiller, ne fust Moyse, « son serf, lequel luy ramentevoit sa miséricorde an- « cienne et luy remonstra la povreté de nature humaine, « en laquelle, par hautesse de sa bonté, et pour ce que « c'est sa créature, il convenoit, ce luy dit, qu'il dis- « pensast et différast sa vengeance et ne perdist pas ce « qu'il avoit créé et fait, par donner voie à sa fureur : « car, espoir, le peuple s'amenderoit, ce disoit, et luy, il « s'en mettroit en la peine, par durement les incréper « et reprendre de leur malice. Sy se contint le bénin « Créateur maintes fois en sa miséricorde, à la prière « de Moyse son serf, et les espargna ; et non rappellant « sa promesse faite à Abraham, chéans et relevans les « continua toujours en sa sempiterne vérité de père en « fils, jusques à son naistre, qui feroit et donroit la

[1] *Veaux fondis*, veaux de fonte (allusion au veau d'or).

« nouvelle loi toute parfaite. Que fit-il après, à Ninive, « la grand cité, manacée de subversion en son ire, « quand par humilité du roy d'icelle et de sa contri- « tion, et par l'édit qu'il donna à hommes et à bestes « de jeuner par trois jours, et luy-mesme se assist enmy « les cendres, criant envers le ciel, il, recordant de sa « miséricorde et de sa bonté, remitigea son ire, rappella « sa sentence et son jugement, et considérant la re- « pentance de son povre peuple, luy remanda rémis- « sion et miséricorde, à salut et joie. Que fit-il à David, « lequel, d'un troupeau de brebis qu'il gardoit, il avoit « appellé en roi et fait enoindre par son prophète, pour « régner en Israël? Ne commit-il griève et dure offense « contre luy, par homicide et par toute extrême machina- « tion inique en Urie son serviteur, luy donnant mesmes « à porter les lettres de sa mort pour joyr de sa femme? « N'est pas la malice de luy à nous un fructueux exemple « de miséricorde, quand par plorer et prier et par avoir « cœur contrit, Dieu luy remit son offense en sa merci, « et [le] fit depuis sa bonté estre l'organe de son Saint- « Esprit; et par l'oyr, tous les secrets de la parfonde « divine sapience se répandirent, et plus parfondement « qu'oncques en nul des prophètes. En après, que dirons- « nous de Salomon, à qui il donna l'abyme de sapience « avecques toute extrémité de richesse; luy donna le « ciel percer et cognoistre par entendement, et l'enfer « parfondir par science; luy donna fruit et substance « de paroles, plus en semblant angélique que humain, « et dont tout l'effet sy estoit que d'aimer et ensievir « sainte sapience et de Dieu honorer et cognoistre. Dehors « desquels deux points, tout ce que l'homme peut avoir, « ne quérir, tout est vanité et nient, et tout est folie et

« ombre de mort. Et néanmoins, luy toutesfois qui ceci « sçavoit et l'enseignoit à faire, luy-mesme, en ses « pleins jours, dévioit en sa doctrine; et de sa haute « parfonde sapience il enchut en folie, retira son enten- « dement dehors du clair ciel pour le ruer en infernale « punaisie, par fol appétit. Il cognoissoit non estre que « un seul vrai Dieu tout puissant, qui tout avoit fait et « créé, et tout gouvernoit, ciel et terre; et luy sciem- « ment se rendoit idolâtre, et aora et sacrifia aux dieux « d'Égypte, faux idoles, à l'appétit d'une femme; relin- « quit Dieu tout de gré pour adorer un diable, et fit « eschange de perpétuel salut en commutation de sempi- « terne mort. Et toutesfois la divine miséricorde encore « luy donna espargne, luy donna cours d'eage et de « longue vie encore sans le punir, pour l'amour de son « père David; ne luy rosta nulles des lignies qui toutes « douze estoient à luy; luy laissa possesser son thrône en « tranquillité et en paix jusques en fin; ne oncques ne luy « envoya verge, par quoy on se perçust en luy de son « ire. Mais ores comment il luy a plu faire de luy, « cela je l'ignore, et faut laisser à sa miséricorde et à sa « justice ordonner du cas, et là ne faut nul escrutine- « ment. Quelle miséricorde fit-il après au roy Manassès, « faux homme et pervers, qui abandonna le Dieu éternel, « le Dieu de ses pères, et vilenna son temple et aora les « idoles, et en tous endroits long temps fut tant pervers et « mauvais, que de semblable à luy n'estoit mémoire? « Dieu toutesfois par miséricorde luy envoya des adver- « sités pour le retirer vers luy et le souffrir confusément « estre pris et cheoir en la main de ses ennemis, là où, « par grâce et miséricorde que Dieu luy envoya en « prison, se recommença à recognoistre, commença à

« plaindre et à plorer sa perverse vie, et à rappeler Dieu
« de sa part, lequel il avoit laissé et dérelinqui pour les
« Dieux estranges. Sy en chut en dure repentance et en
« amère contrition de cœur; et luy promit et voua sem-
« piterne service et adoration de courage. Et Dieu l'oyt
« et luy essaulcha ses larmes et prières, et le délivra de
« prison; et depuis il vesquit et régna preud'homme, et
« fit justice et jugement au peuple, loué en sa mort.
« Les miséricordes de Dieu doncques sont infinies et
« sont sur toutes ses œuvres et créatures; et n'est ne ciel,
« ne terre qui n'en reçoive la distilation, ne pécheur si
« grand qui n'en emporte et traie portion et mesure.
« O très-excellent prince, mon très-redoubté seigneur,
« puisque ainsi est que les chrestiens princes, en leur
« haute et digne vocation, doivent ensievir au possible les
« divines mœurs, et à l'exemple de sa bonté eux réguler
« et atourner à perfection, souverainement en la vertu de
« clémence, qui est de nécessité au monde et la seule
« rien de quoy prince se fait plus louer, et dont plus a
« mestier d'en savoir user à point, non pas comme igno-
« rant à ceux qui ne la valent, ne comme ingrat aussy et
« pervers envers ceux qui la méritent; certes, ô mon très-
« redoubté seigneur, si Dieu doncques usa ainsi à point sa
« miséricorde, comme s'il fust homme, et que son exemple
« est de pardonner et de remettre offense aux plorans et
« contrits, il s'ensieut doncques que un prince en sa vo-
« cation comme homme, et par exemple qu'il a de Dieu,
« doit pardonner à homme son prochain ce qu'il a envers
« luy de ire, ou mesme il se juge et se condamne envers
« celuy dont il quiert implorer merci, peut-estre en es-
« troite effective.

« O mon très-redoubté seigneur, si le povre peuple

« des choses passées, et refait de ses offendeurs ses amis « bien venus quand ils retournent vers luy, et ne refuse « nulluy, ne ne rejette en son humilité, et recognoist la « fragilité des hommes en comparaison à son essential « naturelle propriété, qui est de pardonner par nécessaire, « par convenable, par l'égalité de justice, par excellence « de dignité et de nature et de noblesse, et par la vertu « et importance de son saint titre et nom, qui est d'estre « Dieu et d'estre créateur, à qui il appartient d'avoir « pitié et compassion de ceux qu'il a créés et produits et « faits frailes et caducques et faillables et tous les jours « mesprenans envers luy par povreté de nature; et par « quoy, s'il ne les reprendoit et recevoit en leur misérable « tresbuschement, comme un piteux père, quand ils le re« quièrent et prient, frustre et en vain, ce sembleroit, il « les auroit créés et mis en cestuy douloreux monde pour « les perdre, ce que point n'est : car tourneroit contre la « nature et hautesse de sa divinité, qui, tout ce que fait « a, a fait en bien et en point de charité et de vérité et « d'éternel salut, non jamais reprochable, ne improbable. « Et a monstré, dès le commencement du monde, et tous « les jours depuis jusques aujourd'hui, que d'autant que « le ciel est plus haut que la terre, et sa divine glorieuse « nature plus sainte et plus digne que la nostre misé« rable, d'autant est sa bonté et sa miséricorde plus « grande et plus extense que nos péchés; et recognoist « mesme quelle est nostre substance et le misérable fig« ment dont nous sommes produits et faits, prone et « prompt à tout mal; et par quoy, comme il luy a plu « nous créer tels, il convient aussy (et est une chose « nécessaire), qu'il soit prompt et enclin à nous faire « miséricorde, quand en nul, fors à l'homme seul, sa

« miséricorde n'a lieu. O mon très-redouté seigneur, puis-
« qu'en divine miséricorde sommes, et laquelle miséricorde
« humaine doit ensievir, à l'exemple du créateur, vous
« sçavez et nous sçavons les merveilleux infinis exemples
« de ceste sainte miséricorde dont il a usé dès le principe
« du monde en nos vieux pères, et par lesquels nous
« sommes cotidiennement incités et instigués, par pres-
« chement et par livres, de fonder aussy nostre espé-
« rance en icelle, comme permanente et non faillible,
« et telle aujourd'hui comme oncques. Hélas! et de
« quelle bonté usa-il en Adam, son premier offendeur,
« à qui, par son fils Seth, promit l'huile de miséri-
« corde en cinq mille ans futurs, et dont, dès le com-
« mencement de son chéir, il délibéra à envoyer son Fils
« en terre, pour en miséricorde prendre serve condition
« humaine et pour la rachatter à chier prix de dure mort.
« Et puis à Caïn, le premier né de mère, il différa la ven-
« geance de son crime par l'espace de dix générations
« avant que le punir, et tout en sa miséricorde et par
« longanimité et tardivité à ire. Que fit-il depuis au
« temps d'Abraham, quand il envoya à Loth signifier
« que, si en Sodome et Gomorrhe pouvoit trouver dix
« hommes justes, il différeroit en sa miséricorde le juge-
« ment qu'il avoit assis sur lesdites cités, et rappelleroit
« son ire d'en sus elles et de leur punaisie[1]. En quoi
« il monstra et déclara à nostre doctrine, que tant il est
« bon, bénigne et clément, qu'en la prière de dix hommes
« justes, voire et d'un seul, il est prest d'en sauver cent
« mille; tant est large en sa miséricorde! O glorieux
« Dieu! et que fit-il après à son peuple d'Israël, pour

[1] *Punaisie*, corruption.

« qui il avoit fait tant de merveilles en Égypte et tant
« singuliers miracles pour le traire en amour envers luy,
« les menant en la main de Moyse qui les conduisit par
« les déserts, et leur fit saillir les fontaines pour boire
« des dures roches, et les mena par la Mer Rouge, tout
« à sec, et leur envoya la manne du ciel pour réfection
« et l'abondance de sa grâce pour les resaisier, et les
« sauva et garantit de toutes hostiles mains en sa vertu,
« et mit son compact avecques eux et sa promesse en
« perpétuelle observation. Et toutefois, à tout ceci et à
« tant de bénéfices et de haulx mystères faits pour eux,
« encore ils crièrent et tentèrent Dieu, s'esloingnèrent
« de luy et se retirèrent de sa cognoissance, firent et
« mirent sus ydoles et veaux fondis[1], les eslevèrent enmy
« le désert pour sacrifier, et provoquèrent Dieu à ire et
« indignation pour les tous annichiller, ne fust Moyse,
« son serf, lequel luy ramentevoit sa miséricorde an-
« cienne et luy remonstra la povreté de nature humaine,
« en laquelle, par hautesse de sa bonté, et pour ce que
« c'est sa créature, il convenoit, ce luy dit, qu'il dis-
« pensast et différast sa vengeance et ne perdist pas ce
« qu'il avoit créé et fait, par donner voie à sa fureur :
« car, espoir, le peuple s'amenderoit, ce disoit, et luy, il
« s'en mettroit en la peine, par durement les incréper
« et reprendre de leur malice. Sy se contint le bénin
« Créateur maintes fois en sa miséricorde, à la prière
« de Moyse son serf, et les espargna ; et non rappellant
« sa promesse faite à Abraham, chéans et relevans les
« continua toujours en sa sempiterne vérité de père en
« fils, jusques à son naistre, qui feroit et donroit la

[1] *Veaux fondis*, veaux de fonte (allusion au veau d'or).

« nouvelle loi toute parfaite. Que fit-il après, à Ninive,
« la grand cité, manacée de subversion en son ire,
« quand par humilité du roy d'icelle et de sa contri-
« tion, et par l'édit qu'il donna à hommes et à bestes
« de jeuner par trois jours, et luy-mesme se assist enmy
« les cendres, criant envers le ciel, il, recordant de sa
« miséricorde et de sa bonté, remitigea son ire, rappella
« sa sentence et son jugement, et considérant la re-
« pentance de son povre peuple, luy remanda rémis-
« sion et miséricorde, à salut et joie. Que fit-il à David,
« lequel, d'un troupeau de brebis qu'il gardoit, il avoit
« appellé en roi et fait enoindre par son prophète, pour
« régner en Israël? Ne commit-il griève et dure offense
« contre luy, par homicide et par toute extrême machina-
« tion inique en Urie son serviteur, luy donnant mesmes
« à porter les lettres de sa mort pour joyr de sa femme?
« N'est pas la malice de luy à nous un fructueux exemple
« de miséricorde, quand par plorer et prier et par avoir
« cœur contrit, Dieu luy remit son offense en sa merci,
« et [le] fit depuis sa bonté estre l'organe de son Saint-
« Esprit; et par l'oyr, tous les secrets de la parfonde
« divine sapience se répandirent, et plus parfondement
« qu'oncques en nul des prophètes. En après, que dirons-
« nous de Salomon, à qui il donna l'abyme de sapience
« avecques toute extrémité de richesse; luy donna le
« ciel percer et cognoistre par entendement, et l'enfer
« parfondir par science; luy donna fruit et substance
« de paroles, plus en semblant angélique que humain,
« et dont tout l'effet sy estoit que d'aimer et ensievir
« sainte sapience et de Dieu honorer et cognoistre. Dehors
« desquels deux points, tout ce que l'homme peut avoir,
« ne quérir, tout est vanité et nient, et tout est folie et

« gantois vous a offensé, hélas! et suscité à ire, et que par « doloreux accident il s'est bouté en erreur, et en a le feu « esté espars par les diverses rues, en vostre érubescence, « hélas! monseigneur, toutesfois vostre peuple pourtant « ne vous a pas insulté, ne assailli, ne riens entrepris, ne « cogité en vostre noble personne; ne vous a point déré- « linqui aussy, ne quis prince estrange, comme ceux « d'Israël, ne eslevé simulacres, ne images d'autre roy, ne « duc, ne dénié les tributs et rentes, ne touché à vos sei- « gneuries, ne introduit erreur nouvelle, par quoy ils ne « vous recognoissent et veulent recognoistre leur vrai « propriétaire, naturel prince et seigneur, en telle équa- « lité comme Dieu, vous homme. Et, mon très-redoubté « seigneur, doncques comme il est ainsi que un seul Dieu « et un seul homme ils aorèrent, et ont observé en eux celle « légalité qu'envers nul autre ne doivent, ne ne veulent « transfuir pour garant qu'envers vous à qui ils ont mes- « fait, et qu'en verd et qu'en sec ils vous adhèrent et « souspirent envers vous, et se fient et confient finable- « ment de grâce et de rémission par eux prosterner en « terre devant vous, coupables, ne peut doncques que « vous ne contribuez grâce requise, là où la coulpe est « parfondément repentie et plorée.

« Mon très-redoubté seigneur, Gand n'est pas comme « Sodome et Gomorrhe, que pour dix justes, qui les y eust « pu trouver, Dieu eust espargnées de son jugement hor- « rible. En Gand a, par nombre de milliers, dévotes « saintes créatures, espoir, qui ont divines révélations « maintes par bonté de vie, et divines communications en « solitude; et entre les villes occidentales n'en a point, là « où tant de glorieux saints corps reposent canonisés, et « dont la ville a les suffrages; et y est Dieu crému et

« doubté, honorée sainte Église et le clergé; et avec fer-
« vent amour au prince, léauté et preud'hommie y ont
« régné d'ancienne nature, quoique entre deux il luy
« meschiet tel fois par accident oblique, dont nulle hu-
« manité n'est franche. Gand est aujourd'hui là grande
« Ninive en figure; la voix de vostre menace a crié en elle
« que vous la subvertirez en fureur et que la matière de
« son péché en est la cause. Le peuple d'icelle a oy vostre
« mand; il s'est donné horreur et terreur de vostre me-
« nace et a recogité son mesprendre, et a pensé à son
« impuissance de résister à vous. Il s'est tourné en humi-
« lité et en repentance de son délit; il a persévéré non
« trois jours, mais quarante en clameur, jeuné de délecta-
« tion et de joie, assis en cendre; et ceux de la justice
« que vous y avez assis en vostre nom, [sont] descendus
« de leur thrône, vagabonds, vestus de sac, non acoutans
« à riens jusques à vous avoir pacifié envers eux. Sique
« comme humain délit est toujours rémissible, procuré
« et repenti en temps, et que, pour exemplier les hommes
« à estre miséricors, Dieu baille les exemples tousjours de
« sa miséricorde pour les introduire, et ne veut nulluy
« périr, ne perdre, quand il est requis, comme il appert
« par la grande Ninive susdite, Gand doncques, mon
« très-redoubté seigneur, qui a à faire non à un Dieu, ne
« à un prince estrange, mais à son naturel original père,
« prince et seigneur, le plus noble et le plus vertueux de
« la terre, et lequel eux doivent honorer, aimer, craindre
« et doubter, et avoir vraie ferme espérance et recours en
« luy, et luy une pitié envers eux de non les perdre, ne
« souffrir périr, considéré encore que recognoissans leurs
« fautes et offrans amendes, ils viennent à temps et à
« heure à miséricorde et merci, certes, mon très-redoubté

« gantois vous a offensé, hélas! et suscité à ire, et que par
« doloreux accident il s'est bouté en erreur, et en a le feu
« esté espars par les diverses rues, en vostre érubescence,
« hélas! monseigneur, toutesfois vostre peuple pourtant
« ne vous a pas insulté, ne assailli, ne riens entrepris, ne
« cogité en vostre noble personne; ne vous a point dére-
« linqui aussy, ne quis prince estrange, comme ceux
« d'Israël, ne eslevé simulacres, ne images d'autre roy, ne
« duc, ne dénié les tributs et rentes, ne touché à vos sei-
« gneuries, ne introduit erreur nouvelle, par quoy ils ne
« vous recognoissent et veulent recognoistre leur vrai
« propriétaire, naturel prince et seigneur, en telle équa-
« lité comme Dieu, vous homme. Et, mon très-redoubté
« seigneur, doncques comme il est ainsi que un seul Dieu
« et un seul homme ils aorèrent, et ont observé en eux celle
« légalité qu'envers nul autre ne doivent, ne ne veulent
« transfuir pour garant qu'envers vous à qui ils ont mes-
« fait, et qu'en verd et qu'en sec ils vous adhèrent et
« souspirent envers vous, et se fient et confient finable-
« ment de grâce et de rémission par eux prosterner en
« terre devant vous, coupables, ne peut doncques que
« vous ne contribuez grâce requise, là où la coulpe est
« parfondément repentie et plorée.

« Mon très-redoubté seigneur, Gand n'est pas comme
« Sodome et Gomorrhe, que pour dix justes, qui les y eust
« pu trouver, Dieu eust espargnées de son jugement hor-
« rible. En Gand a, par nombre de milliers, dévotes
« saintes créatures, espoir, qui ont divines révélations
« maintes par bonté de vie, et divines communications en
« solitude; et entre les villes occidentales n'en a point, là
« où tant de glorieux saints corps reposent canonisés, et
« dont la ville a les suffrages; et y est Dieu crému et

« doubté, honorée sainte Église et le clergé; et avec fer-
« vent amour au prince, léauté et preud'hommie y ont
« régné d'ancienne nature, quoique entre deux il luy
« meschiet tel fois par accident oblique, dont nulle hu-
« manité n'est franche. Gand est aujourd'hui là grande
« Ninive en figure; la voix de vostre menace a crié en elle
« que vous la subvertirez en fureur et que la matière de
« son péché en est la cause. Le peuple d'icelle a oy vostre
« mand; il s'est donné horreur et terreur de vostre me-
« nace et a recogité son mesprendre, et a pensé à son
« impuissance de résister à vous. Il s'est tourné en humi-
« lité et en repentance de son délit; il a persévéré non
« trois jours, mais quarante en clameur, jeuné de délecta-
« tion et de joie, assis en cendre; et ceux de la justice
« que vous y avez assis en vostre nom, [sont] descendus
« de leur thrône, vagabonds, vestus de sac, non acoutans
« à riens jusques à vous avoir pacifié envers eux. Sique
« comme humain délit est toujours rémissible, procuré
« et repenti en temps, et que, pour exemplier les hommes
« à estre miséricors, Dieu baille les exemples tousjours de
« sa miséricorde pour les introduire, et ne veut nulluy
« périr, ne perdre, quand il est requis, comme il appert
« par la grande Ninive susdite, Gand doncques, mon
« très-redoubté seigneur, qui a à faire non à un Dieu, ne
« à un prince estrange, mais à son naturel original père,
« prince et seigneur, le plus noble et le plus vertueux de
« la terre, et lequel eux doivent honorer, aimer, craindre
« et doubter, et avoir vraie ferme espérance et recours en
« luy, et luy une pitié envers eux de non les perdre, ne
« souffrir périr, considéré encore que recognoissans leurs
« fautes et offrans amendes, ils viennent à temps et à
« heure à miséricorde et merci, certes, mon très-redoubté

« seigneur, quand ils regardent et considèrent les beaux « divins exemples que vous avez en vostre noble mé« moire, avecques les singulières grâces et vertus que « vous avez en vous propriétaires et à vostre us, ne se « peuvent desfier que des veines de vostre excellente « bonté ils ne doivent traire miséricorde à l'avenant de « vostre noble nature, laquelle ils font teneur de leur es« pérance, sique ils vous supplient et resupplient très« humblement, à jointes mains et à genoux, et nous, les « présents députés pour eux, et en leur nom et en leurs « personnes, qu'il vous plaise les prendre en merci et en « miséricorde, et retirer vostre ire et maltalent d'envers « eux; et disons et clamons envers vous : *Domine, non « secundum peccata nostra quæ fecimus nos, neque secun« dum iniquitates nostras, retribuas : citò anticipent nos « misericordiæ tuæ, et propter gloriam nominis tui libera « nos.* »

Après ceste oration faite, le duc appela son chancelier vers luy, et luy dit et chargea [ce] que à le répondre y séoit, qui estoit tel en substance : « Vous, les députés de « Gand, mon très-redoubté seigneur présent qui cy est, a « bien ouy et entendu ce que vous luy avez fait dire et « remonstrer par la bouche de maistre Jehan . . . . , « vostre avocat, tendant à fin de grâce et de merci sur la « griève offense que ceux de Gand, en général, ont com« mise et perpétrée en sa noble personne et en sa hauteur « et seigneurie. Donc, pour vous faire response, en ensie« vant ce que vous quérez envers luy et désirez qu'il luy « plaise cognoistre et concevoir la contrition et repen« tance, qui est parfonde en ceux de Gand, d'avoir ainsi « erré et délenqui contre luy, monseigneur m'a chargé de « vous dire qu'au regard de la recognoissance des griéves

« offenses et fautes de ceux de Gand, et dont ils sont pré-
« sentement, comme vous dites, en dur annuy et repen-
« tance, mondit très-redoubté seigneur peut assez humai-
« nement croire que voirement peut-il bien estre ainsi;
« car le cas a esté si grand, et si pesant leur maléfice,
« que nulle conscience ne le pourroit longuement porter
« sans repentance, et fust de parent à parent. Toutesfois,
« comme plus bel est son mesfait recognoistre que de-
« mourer obstiné, il est plus agréable aussy à monsei-
« gneur vous savoir et voir tels, que persévérans en
« erreur commise. Mais n'en ensieut point pour tant que
« de si grand et énorme mesfait son ire doit estre repaisée
« à la première instance, et merci offerte et promise à
« prière de si court terme. Certes, comme merci doit estre
« donnée à mesure du mérir, et suspendue en difficulté à
« l'équivalent du poids du mesfait, monseigneur, posé qu'il
« voit volontiers la contrition des mesfaits envers luy, et
« que ce luy est matière de soy pouvoir rompre et mitiger
« en temps, ne doit point toutefois estre si déterminéement
« large en sa grâce présentement que de les capter oul-
« tréement en sa merci et bénévolence pour une seule
« prière; car sembleroit, par ainsi faire, que grièvement
« mesprendre encontre un tel prince comme luy, et encore
« par ses subjects, seroit une chose de petite réputation
« et de petit poids, quand la merci qui en seroit requise,
« en seroit si facile et si légère à impétrer par seule parole.
« Certes, ne le pardonnant n'y auroit gaires d'honneur, ne
« les requérans gaires de cause pour estre reçus, vu que
« tout convient-il faire en raison et à mesure, selon la na-
« ture des choses. Et quant à ce que vous tendez, par
« exemples et par diverses remonstrances, persuader et
« traire monseigneur à fin de prendre en sa grâce et

« merci ceux de Gand, et qu'il leur pardonne leur grand « délit, et qu'il vous peut sembler que, au moyen de ce, « il y doit estre enclin et prompt et prest, tout ainsi que « Dieu par vos figures alléguées : mon très-redoubté sei« gneur vous fait dire, et veut que vous sçachez et en« tendez, qu'il est prince chrestien, aimant et honorant « Dieu, et tout ce qui est de son opération et exemple; et « comme il l'a establi gouverneur et juge sur son peuple, « pour le traiter soit en verge ou en douceur, sy a-il la dis« crétion en soy et le sain entendement de y garder son « honneur et sa conscience, sans y faire riens à perte, ne « à trop tost, ne à trop tard, mais à mesure et à l'expé« dient du nécessaire et de l'utile, et a bien ceste espé« rance en luy, qu'en matière de miséricorde telle que « doit estre maintenue en un prince chrestien, bien con« ditionnée et bien circonstanciée, il ne se trouvera ne « lent, ne tard, ne tellement besongnant par quoi Dieu le « pourra reprendre et blasmer de non l'avoir ensievi. « Mais il sçait bien, et le vous donne bien à cognoistre « aussy, puisque vous prenez les exemples à Dieu, Dieu « n'est, ne ne fut oncques miséricors, fors que à point et « non en vain et frustre[1]; et avant qu'il ait envoyé sa « miséricorde, sy a-il expérimenté et essayé les contri« tions; et alors comme alors il s'est monstré et se monstre « en forme que justice et miséricorde s'entrebaisent et se « consentent l'une en l'autre[2]. Les gens de Gand sont « nouvellement délinquans et puis n'a gaires; et mainte« nant, ils font dire à monseigneur qu'ils se repentent, et « pleurent et souspirent, ce luy rapportez-vous, et prient

[1] *Frustre* (de *frustra*), en vain, inutilement, sans résultat.
[2] Justitia et pax osculatæ sunt (*Psalm.* 84).

« merci, supplians d'avoir miséricorde et grâce. La dou-
« leur qu'ils ont et le rapport qui s'en fait, fait bon à oyr;
« l'œuvre aussy en est bonne en soy, et monseigneur l'a
« bien agréable, et il veut bien penser dessus. Mais la
« contrition des délinquans n'est pas encore expérimentée,
« ne la persévérance en celuy estat cognue encore à suf-
« fisance, par quoy monseigneur aussy a bien cause en-
« core de tenir en suspens sa finale bonne volonté, sans
« la déclarer tout outre. Mais, pour commencement de
« bien et de bon espoir, et afin que Gantois n'aient cause
« de murmurer contre son noble couvert courage, mon-
« seigneur les veut bien reconsoler et resjoyr d'une gra-
« cieuse débonnaire attente qu'ils peuvent avoir en luy
« cy-après, et pendant lequel temps il s'avisera et con-
« clura de ce qui y sera séant de faire en honneur et salut.
« Et veut bien que Gantois fassent bonne chère et vivent
« en espérance, et qu'ils s'amendent et arrèglent; car,
« selon ce qu'il les trouvera de conduite et de gouverne
« en ce qu'ils luy ont fait dire par vous, il besongnera
« avecques eux en leur requeste. »

A ce mot, les députés tirèrent hors de leur sein les scellés et les placquars que le duc leur avoit donnés, luy estant en Gand, contre son cœur et par dissimulation pour évader de leur danger; et lesdits placquars rendirent, et renoncèrent à tout ce qui estoit escript dedans et scellé, ensemble à leurs bannières et à tout ce qu'ils pouvoient avoir impétré par mauvaise voie indue; et se remirent en toute celle première servitude où le duc Philippe, son père, les avoit mis après la bataille de Gavre; et là vouloient demourer, ce disoient, jusques au temps de sa grâce plus ample, et le duc prit en gré le renoncement et les lettres, disant de propre bouche : « Gantois ont fait d'une bonne

« pensée que je leur gardoie, leur triste malheur et leur « présent encontre. Je les avoie pris en amour, et les « vouloie recognoistre du service qu'ils m'avoient fait, et « en estoie tout délibéré et conclu[1] : mais ils ont cautelé[2] « et machiné de tirer de moi à force et par menace ce que « j'avoie en propos pour eux de ma franchise, là où non « tant seulement le cœur m'a esté esmu de la manière du « faire, mais ma personne et tous ceux de ma maison en « danger de nos vies ; et m'ont mis Gantois en ce danger « comme d'avoir esté en aventure de perdre tous mes pays « par rébellion, à leur cause. Donc, si j'ai le cœur gros et « ire envers eux, n'est nul qui m'en doit blasmer, ne Dieu, « ne homme ; car oncques si grand mesfait ne fut commis « envers prince, encore en sa nouvelle réception. Or çà, « ils ont fait le délit, et vous nous remonstrez leur contri- « tion. La contrition leur vaille ce qu'elle peut valoir, « mais elle est bien grande et amère si elle peut satisfaire « et réparer un si grand crime. Toutefois à ce que mon « chancelier a dit, tenez là vostre arrest[3]. »

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 262.

[2] *Cautelé*, usé de ruse, de *cautelle*.

[3] Par des lettres données à Bruxelles le 28 juillet 1467, le duc Charles pardonna aux Gantois et confirma les priviléges qu'il leur avait récemment accordés ; mais il exigea qu'une députation des Trois Membres de la ville se rendît à Bruxelles pour s'excuser humblement à genoux, tête nue, sans ceinture, des désordres de la Saint-Liévin. Cet acte de soumission eut lieu le 8 août. Cette fois, la députation de la ville de Gand se composait de Jean de Stoppelecre, premier échevin de la Keure, de Guillaume Vander Cameren, premier échevin des Parchons, de deux autres échevins, des doyens des métiers et des tisserands, et d'un grand nombre de bourgeois, parmi lesquels je rencontre la plupart de ceux qui avaient pris part à la députation précédente, et de plus Philippe Sersanders, Christophe Triest, Baudouin de Grutere, Baudouin de Masmines, Gautier Vander Zype, Josse Passcharis, Liévin van Leyns, etc.

CHAPITRE XVIII.

Comment le seigneur de Villers fut pris à Chimay, cuidant venir vers les Liégeois pour les esmouvoir, et puis fut amené vers le duc.

A tel confort et exploit que avez oy, Gantois retournèrent en leur ville, et furent reçus demi à joie, demi à deuil, sans trop et sans peu. Je laisse doncques Gantois d'ici à une autre fois que j'en ferai encore un trop plus grand conte et de plus grand effet[1], et veul venir maintenant à plusieurs autres choses qui restent à narrer, et qui sont avenues entre deux, et tout premier d'un chevalier de Réthelois, nommé le seigneur de Villers; et estoit au comte de Nevers, celuy qui jà avoit envoyé et escrit unes lettres au duc Charles, en Brusselles, assez arrogantes, comme j'ai dit, selon la personne. Ce chevalier doncques de Réthelois, estoit envoyé de son maistre le comte de Nevers, en commission de venir au pays de Liége suborner Liégois à toute force et à tous lez, et les inciter à eux remouvoir et à recommencer guerre encontre le duc Charles, en les assurant que ledit comte les venroit servir et assister pour et au nom du roy encontre luy, et de ce bailla lettres et scellés audit de Villers, adressans à la cité de Liége et à tous autres; et vint iceluy chevalier, et passa d'aventure par une villette que l'on nomme Chimay, cuidant qu'elle tenist pour la cité comme vraie Liégeoise. Mais luy, ignorant qu'elle fust en la main du

[1] Chastellain fait ici allusion à la grande assemblée tenue à Bruxelles au mois de janvier 1469, où Charles, oubliant le pardon qu'il avait accordé aux Gantois, leur fit expier leur rébellion par une humiliation si profonde. Le passage auquel renvoie Chastellain est perdu.

duc et que ses gens y estoient dedans, fut soupçonné prestement et cognu non y estre venu pour bien; fut pris et examiné atout ces lettres, et prestement mené devers le duc à Brusselles; et fut par icelluy tout sçu et descouvert ce que le comte de Nevers avoit en ventre. Mais combien que le péril n'estoit point grand, ce sembloit-il au duc, toutesfois estoit-il bien aise d'en savoir le secret, pour y tant mieux pourvoir, comme il fit; et fit tenir en prison ledit chevalier longue espasce, d'ici à tant que autre grand effet s'ensievy, et maugré ledit comte qui mal y eust sçu remédier.

Or estoit sourse un grand murmure et une horrible commotion de peuple en Malines, pendant que le duc se tenoit à Brusselles, et estoit ceste commotion tout à l'exemple de ceux de Gand; et se mirent en armes les Malinois, crians et braians sur aucuns gouverneurs de la ville dont ils se doloient; et menaçoient de tout tuer. Et de fait, en défaut des personnes qui s'estoient muchiées, vinrent à leurs maisons, et les abattirent et fustèrent[1], et y firent tous les desrois du monde, et jusqu'à donner peur à tout ce qui portoit teste d'homme et de femme. N'y avoit si hardi qui s'osast trouver sur rue, qui fust homme d'aucun gouvernement. Et tout ainsy que Gantois avoient usé de vouloir avoir tout à leur poste et à leur demande, cestes males gens aussy disoient que tout autretel auroient-ils en pareil, et seroient mises jus maletostes et impositions, et sçauroient que tels et tels deniers estoient devenus, qui si longuement avoient esté reçus au grief du peuple, et feroient, par le saint Dieu! un monde nouvel, ce disoient, aussi bien à leur tour comme avoient fait autres.

[1] Parmi les maisons qui furent saccagées, se trouvait celle de l'écoutète.

Or estoit le duc à Brusselles, là où n'y avoit que quatre lieues. Sy le sçut tantost, qui bien s'en garda de rire; mais dit : « En ce danger m'ont mis Gantois ; Dieu le leur « rende! et à leur exemple tous les vilains se voudront « rebeller et faire le maistre, ce semble. Or, par saint « Georges! il en y aura des punis et des châtiés, si je vis « dix ans ; et ne se vanteront pas d'avoir trouvé ce qu'ils « cuident. » Et tout en ce mesme temps, ceux d'Anvers firent autretel que Malines, et firent des commotions entre eux aussi à pareil titre; et qui plus est, à la tierce main, une meschante ville en comparaison aux autres, nommée Lire[1], fit une grande heurée[2] aussy, comme si c'eust esté quelque chose de grand, et tout sur une manière de faire comme Gand, contre les gouverneurs et pour avoir les choses à leur poste. Donc, si le duc en avoit annuy et deuil, n'estoit de merveilles, car bien y avoit cause pour quoy. Et certes, la conséquence aussy en estoit dangereuse et de mauvaise attente. Sy me souvint alors, quand je vis toutes ces villes ainsy rebeller et esmouvoir à l'entrée de ce nouveau duc, comment à l'entrée aussy du roy Loys, tantost après son couronnement, ceux de Reims se commurent aussy en pareille manière, pour mettre jus à leur volonté les imposts et les gabelles du roy, et à leur exemple aucunes autres villes, ce disoit-on, par le royaume, et de quoy les interprétations, ce me souviens bien, alors estoient assez estranges en la bouche des sages et de non grand espoir en bien. Or, comme ces commotions se faisoient maintenant par deçà à l'entrée de ce duc nouveau, je entray en imagination aussy. Donc, comme je me tus du premier, je me tays

[1] Lierre.
[2] *Heurée*, pour journée?

aussy du second, et m'attends à ce qui peut ensuivre de tous les deux, et dont les fins feront le jugement. Mais le roy Loys et le duc Charles trouvèrent leur pays en haute fortune de paix et de félicité : doint Dieu que la fin en soit encore plus glorieuse et plus de salut! car tous deux estoient princes, dont les sens et les vertus estoient pour faire un grand fait et un grand coup, là où ils se vouloient tourner.

CHAPITRE XIX.

Comment le duc ordonna aux nobles du Brabant eux apprester pour aller à Malines.

Or entrèrent fort en cœur ces nouvelles commotions faites à Malines et en Anvers, à ce duc Charles. En pensa durement comment au mieux faire il s'en pourroit venger, sauf honneur et raison; car ce que souffert et porté avoit des Gantois, n'estoit point à tolérer, ne à porter des autres villes, ce luy sembloit; et n'estoit point ville pareille, et par quoy ne s'en vengeast bien et venist à son desseure, pour donner peur mesmes à Gantois. Sy s'en tut au plus quoy qu'il pust; et manda secrètement en Hainaut mettre sus gens d'armes, trois cens lances et les archers, pour aller atout couvertement en Malines, jà-soit-il qu'à nul n'en fust déclarée son intention, et pour cause. Toutesfois ne passa gaires après que ce mandement fut rompu et rappellé; car les nobles de Brabant, qui se perçurent que le duc mandoit gens en Hainaut pour venir en Brabant et à intention de l'accompagner en Malines, vinrent au duc, et luy dirent que eux estoient forts et souffisans assez pour le mener en toute seurté de corps dedans Malines, et de soy



venger et de la ville et des vilains, et de les châtier tout à son bel, et que pour ce faire, il ne besongnoit point que nul estranger venist en leurs marches et que autre s'en meslast que eux.

Sy les crut le duc; et différa son mand ailleurs, et se reposa sur les nobles de Brabant, qui le servirent et se mirent sus au jour nommé, là où je les laisse jusques au partement du duc de Brusselles pour aller à Malines, pour venir à autres matières icy-enlacées. Car convient maintenant parler du mariage de ce duc Charles, qui avoit longuement traîné, et par avant que le duc Philippe son père fust venu à trespas : c'estoit de la sœur au roy Édouard d'Angleterre, fille au duc d'York, et auquel mariage la duchesse sa mère avoit longuement prétendu, avecques ce que le fils avoit le cœur assez enclin envers Angleterre, tant par nature de la mère et de luy, qui l'attiroit, comme parce que le roy Loys, roy de France, le compelloit à ce faire, par mal se vouloir porter envers luy, comme assez dessus a été dit et narré de leurs affaires. Et combien toutesfois que renommée couroit que ce duc Charles avoit le cœur assez anglois et beaucoup, et principalement à cause de ce que de la part et de l'amistié de France, son père et luy avoient trouvé povre fondement, et ains plus deffiable que de bon espoir, toutesfois, s'il y eust eu en Angleterre autre mariage de sorte à luy, jamais ne se fust allié au roy Édouard, car avoit esté tout parfaitement son contraire en faveur du sang de Lencastre, dont il estoit. Mais luy, voyant comment le roy Loys tendoit à soy allier mesme et joindre avec Édouard, en délaissant la piteuse querelle de ses cousin et cousine germains le roy Henry et sa femme, et tout pour rompre et desfaire cestuy Charles, sainement certes et sagement pensa de luy-mesme; et

puisque entre deux maux il se convenoit assentir à l'un, ce luy sembloit, et devenir Anglois à bon profit encontre autrui, premier que autrui en eust l'avantage et l'avancement contre luy, délibéra de prendre la sœur au roy Édouard, lequel, sur toutes les alliances du monde et de France et d'ailleurs, plus estoit aise et joyeux de ceste, et ne quéroit autre riens, quelconque ascout il pust oncques avoir donné envers France. Aussi la chose avoit jà si longuement traîné, que si d'aventure ce duc Charles eust varié, ne branlé en aller avant de bon train, infailliblement la jonction et le compact se faisoit et se fust fait du roy françois et de luy, pour courir sus au tiers leur moqueur, qui eust esté seul.

Ainsy doncques, comme les grans affaires des princes et des royaumes se comportent en diverses pesantes difficultés et subtiles voies, et toutes tendantes à une fin, c'est de vaincre et d'avoir bras sur son compagnon, il appert clairement de la part d'Édouard, qu'il a quis et pris son plus bel et son plus séant devers le costé de Bourgongne. Et le duc Charles, voyant l'estroit danger où on le vouloit mettre, a fait son plus bel d'une nécessité qui luy pouvoit donner défense. Et maintenant en Brusselles, là où estoit venue l'ambassade du roy Édouard pour avoir une conclute fin, le duc Charles, nouveau duc encore de deux mois, accepta le mariage et promit d'aller avant, contre cœur toutesfois, comme luy-mesme le confessa à tel qui le me révéla depuis; mais ce fit-il par courage d'aimer mieux fouler et grever autrui, qu'estre grevé, ne foulé.

Et est tout vrai qu'à celle heure et de long temps par avant il y avoit petit amour entre le roy et luy; et savoit bien chascun de son compagnon comment il luy estoit. Et partant, comme le roy tendoit à traverser ce duc Charles,



et pour en avoir le bon devers luy, le duc Charles aussy tendoit au mesme pour soy, pour se fortifier contre luy. Et craignoit le roy l'orgueil et la fierté de son subject, et le subject craignoit la puissance et profonde subtilité de son seigneur, lequel le vouloit ou eust bien voulu, ce luy sembloit, le mener au fouet. Et tout cecy venoit et mouvoit, hélas! de ce maudit Bien Publique, pratiqué et mis sus du costé mesme des François contre leur roy, et contracteurs depuis de ce jeusne prince Charles à leur bende; et lequel, quand il s'y est trouvé et fourré, l'ont laissé et abandonné en l'estroit, et luy ont mis sur son dos tout le pesant du fardeau; par quoy seul mal voulu du roy, seul s'est trouvé constraint de soy reconforter et de quérir refuge. Donc, c'est pitié que les choses se portent ainsi en un royaume et une mesme parenté, que de prendre ainsi querelles et questions pour s'entre-desfaire et pour courroucer Dieu et perdre le monde. Et fait fort à craindre le jugement qui s'en fera une fois; car tout ne meut que d'orgueil et d'eslongeance de toute charité, et que nul ne veut Dieu craindre, ne soy régler de raison salutaire.

CHAPITRE XX.

Comment le roy Loys savoit ce qui se faisoit à la réception du duc, et comment il estoit marri de l'alliance d'Angleterre.

Or estoit le roy par delà sur les marches de Touraine, et savoit et ooit tout ce qui se faisoit par deçà, et de Gand et de Malines et du tout, et du grand avoir et trésor que ce jeusne duc-ici avoit trouvé par le trespas de son père, et comment Gand, après l'offense faite, s'estoit rendue à luy et à merci, et tout l'effet de ce mariage conclu,

ensemble et du chevalier du comte de Nevers pris ; car avoit gens qui tout luy mandoient et rapportoient ; et mesmes avoit les Liégeois devers luy tous les jours procurans sa deffense et sa protection encontre son envaye. Sy fait à penser qu'entre toutes autres choses du monde, ce qui plus luy desplaisoit, c'estoit ce mariage, et non sans cause : car, à voir dire, il y pendoit un souverain péril pour luy et pour tout son royaume, quand oncques il n'a esté permis, ne souffert, ne loisible aussi à nul prince de dessoubs la couronne prendre alliance en Angleterre, pour peur de la conséquence et des périls, et là où cestuy, par puissance et par non ascouster, ce sembleroit, à nulluy, prit et quit alliance, bon gré, maugré, pour soy porter et maintenir roide. Et certes, je dis bien alors que le cas fesoit à plaindre, que ainsi le convenoit faire, et que le plus noble et le plus digne membre de France estoit compuls de soy tant estordre, comme de soy allier aux perpétuels ennemis de sa parentèle. Donc, si le roy en avoit deuil, non merveilles, quand moy-mesme je le plaignoie et doloie pour la fin future. Toutesfois et au roy et aux hommes le convenoit porter, fust bel, fust laid. Car encontre puissance qui ne se peut répugner, n'a point de loi qui y puisse servir. Le roy toutesfois, et à bon titre, machina toutes les voies depuis, et comme vous orrez ci-après, pour rompre ce mariage, et en l'entendement seul pour le grief qu'il y sentoit pour le temps à venir. Mais ce fut trop tard : luy-mesme, comme j'ay dit nagaires, en avoit esté cause, et à cause de luy et par ses faits et paroles qui ainsy se portoient, cestuy Charles, maugré luy quasi et par un despit, prit l'alliance laquelle il eust quise et prise en France, qui l'eust voulu traiter par bel et le recognoistre. Mais le temps portoit ainsy

alors, et Dieu souffroit à deux jeusnes fiers princes et puissans tous deux user à chascun de leur volonté et de leurs mœurs en propre franc arbitre, et lesquels en commun affaire souvent estoient incompatibles; l'un vouloit l'un, et l'autre vouloit l'autre, et tout par inconvénient de peu d'amour et de peu de raison et de mauvaise maisnie, qui n'ose ou qui ne veut un prince corriger, ne reprendre en son fourvoy, ains luy conseille chose de meschief et de honte, et le boute en folle œuvre tout et outre. L'entende çà et là, qui peut; mais les roys et les princes ont des passions souvent et des vices en eux, lesquels, s'ils les vouloient rompre, en ensievant leur estat, le monde et eux vivroient en paix, et le povre peuple à leur exemple.

CHAPITRE XXI.

Comment Liégeois vinrent assiéger Huy parce qu'il ne contribuoit aux tailles.

Encore estoit le duc Charles en Brusselles, et estoit le mois d'aoust l'an soixante-sept, quand nouvelles luy vinrent que ceux de Liége estoient partis dehors de leur ville, à bannières levées et à grand affustement d'engins et d'artillerie pour assiéger la ville de Huy, laquelle se tenoit et s'estoit toujours tenue pour l'évesque encontre la cité. Et pour ceste cause, et pour ce qu'elle s'estoit tousjours maintenue ferme et franche audit évesque, le duc Philippe l'avoit tousjours affranchie de toutes amendes et réparations que le pays de Liége devoit faire à luy et à l'évesque son neveu, sans riens y compartir, ne contribuer.

Or estoient les amendes grandes et innumérables, que le pays devoit porter alors pour satisfaire au duc Philippe;

et avoient ceux de la cité baillé leurs plus grands et les plus notables de leur ville en ostages, jusqu'au parfait du traité et de ce qu'il portoit, et dont jà, pour faire le premier paiement qui fut porté en Brusselles, Liégeois avoient esté constraints et si près pris que de faire une partie de leur paiement de vaisselle, et des ceintures et menuetés de leurs femmes. Donc, quand ce vint, et que ire les mouvoit à regarder leur servitude et que ceux de Huy estoient et vivoient francs et à leur paix, et non voulans en rien contribuer en leur dommage et perte, prirent une aigre indignation contre eux; et comme gens capiteux et pleins de fureur, jurèrent, par le sang que Dieu spita, [que] ils y contribueroient bon gré, maugré, et les iroient courir sus. Et de fait y allèrent et assiégèrent la ville et l'évesque dedans; et fremèrent leur siége bien et puissamment, et s'y tinrent grand pièce. Donc, quand le duc le sçut, avecques ce qu'il avoit des autres affaires assez sur mains, sy porta-il à dur cestui, et luy sembloit bien que c'estoit un cas d'outrage fait tout à propos pour luy donner des affaires une sur autre ; mais à tout il pourverroit, ce disoit, en temps et en lieu, et s'en cheviroit bien, comme il fit mortellement et glorieusement. Ce vous apperra bien cy-après, là où à ceste cause il disposera de son armée sur Liége, par tel effort que la ruyne en est ensievie depuis perpétuelle, ce qui fait à plaindre.

CHAPITRE XXII.

Comment le duc entra à Malines, et de la punition qu'il y fit.

[Le duc Charles], partant donc de Brusselles, vint à Malines à très-grand chevauchée de nobles hommes de

Brabant[1], lesquels chevauchent volentiers tout armés d'haubergons et font porter chapeaux de fer et arbalestres après eux, par quoy ils semblent estre prests à demi pour guerre, toujours allans de ville à autre. Sy en estoit le duc tant plus fort et plus quoy, atout famille seulement de son hostel; mais sy n'y avoit-il noble homme en sa maison, qui ne fust armé et couvert sous sa robe, de peur des aventures; et avoit encore trois cents combattans de crue avecques luy, du pays de Hainaut, couvertement armés aussy. Entrant donc ainsi en sa ville, y avoit maint cœur d'homme qui trembloit de peur par espand des mauvais qui avoient fait la heurée; car doubtoient fort leur punition devoir estre dure, et n'y pouvoient mettre résistance, car la force n'estoit point en eux. Sy se logea le duc en son hostel aprièmes; et de celle heure en avant fit faire diligente enqueste des esmouveurs et susciteurs des maléfices perpétrés, et des noms et des personnes, et des actions et causes qui les esmouvoient. Et furent le chancelier et tous ceux du grand conseil tant seulement empeschés en cestuy affaire, car le duc y vouloit monstrer sa vertu et son jugement, et y aller par justice à poids et sans excès. Sy fut la chose atteinte, avecques ce que les notables de la ville et ceux-mesmes de la loy les accusoient, qui, par avant la venue du prince, n'eussent osé mot dire.

Comme doncques ils furent atteints et sçus qui et quels, furent tous appréhendés l'un après l'autre et mis en forte garde; et après pleine information de leur cas, fut fait leur procès juridiquement, à chacun selon son démérite; dont les aucuns furent condamnés à recevoir mort, et aucuns autres à estre bannis et expuls à toujours, et

[1] Le duc entra à Malines le 27 août 1467.

autres aucuns à amendes civiles et pecunielles, en restor et en réparation des dommages à qui on les avoit faits. Sy furent toutes ces sentences exécutées et mises à effet; et fut un hourd dressé enmy le marché, devant le duc, là où les condamnés devoient mourir sus, et croy qu'il n'y en avoit que un de tels, lequel, comme il eut les yeux bandés, et estoit mis à genoux à mains jointes, et l'épée tirée hors du fourreau, le duc qui avoit celé son courage[1] jusques alors, fit contretenir son coup au bourreau, et luy escria, disant : « Cesse ! » qui ainsi le fit et cessa; et alors luy dit : « Desbande-luy les yeux et le liève. » Sy le fit ainsi, et le cuidant aider à lever, ne put oncques, tant estoit l'autre mort et ignorant de soy-mesme[2].

Sy estoit merveille alors d'oyr les bénédictions que multitude de bouches donnoient et clamoient au duc de sa miséricorde, fondamment plorans comme tous outrés. Sy estoit ici la première singulière œuvre que le duc monstra après estre devenu duc. Et croy, et le tiens pour vray, que si Gantois se fussent bien portés envers luy à son entrée, il leur eust montré bonté encore plus grande et plus singulière, non pas en nature de rémission, mais en excellence de largesse et de grâce, pour les gagner et vaincre. Car, à l'avenant que c'est trop plus grand chose de Gand que de Malines, eust-il convenu faire et monstrer singulière gentillesse. Or firent-ils tout au rebours, dont tout

[1] Ici, comme dans beaucoup d'autres passages, le mot *courage* signifie seulement : intention, dans l'un des sens propres au substantif latin : *animus*.

[2] Les comptes de la ville de Malines mentionnent un payement fait à Jean Wisschagen, pour avoir dressé l'échafaud sur la place du Marché. Les auteurs de la sédition furent exilés à Bommel; mais au mois de novembre, le duc leur pardonna et restitua en même temps les priviléges de la ville.

au rebours aussy leur en est pris. Et l'ont bien senti depuis et en singulière roideur, comme ceux de Malines en douceur non espérée. Et me parçus de lors que le cœur luy estoit en haut singulier propos pour le temps à venir, et pour acquérir gloire et renommée en singulière œuvre.

CHAPITRE XXIII.

Comment les Liégeois vinrent assiéger Huy, et comment le duc y envoya monseigneur de Boussut.

Or estoit l'évesque de Liége assiégé dedans sa ville de Huy en grand danger. N'avoit que les gens de son hostel pour soy deffendre, et aucuns nobles du pays de Liége qui tenoient son parti, laquelle chose n'estoit, ne ne pouvoit encontre la puissance qui estoit devant luy, quinze ou seize mille hommes, avecques ce que bien grande seurté n'avoit-il point au peuple de dedans, qui tirent tous l'un à l'autre, et doubtoit fort qu'il ne luy en pust venir danger. Sy envoya battant ferrant devers le duc, luy signifier son danger et le destroit où Liégeois le tenoient; et luy pria pour Dieu qu'il luy plust remédier, ains tost que tard, et y pourvoir tellement que la ville, ne luy, ne chussent en danger des ennemis; car sans secours de gens, et bien tost, ne pourroient maintenir la ville, ne leurs personnes garantir de leurs mains. Comme toutesfois l'évesque envoya vers le duc, à l'heure d'alors le logis des Liégeois n'estoit encore que de l'un costé de la rivière; et pouvoient de l'autre lez ceux de dedans saillir dehors, et recevoir gens et secours à leur bon.

Or estoit le seigneur de Boussut à Malines; et vint au mand du duc avec nombre de gens d'armes, comme a esté

dit dessus. Sy luy ordonna le duc d'aller, avec ce que avoit de gens, à Huy, au secours de son neveu l'évesque, et pour dire à ceux qui estoient là logés devant la ville, de par luy, que ils se retraïssent et s'en rallassent en leur ville paisiblement et sans faire oppression à ceux de Huy, ou sinon luy-mesme il y venroit si fort, prochainement à l'aide de Dieu, que leur retour, quand ils le cuideroient faire, leur seroit de grand aventure. Sy y alla le seigneur de Boussut[1], gentil chevalier, avecques ses gens; et envoya le duc avecques luy messire Philippe de Poitiers avecques ses gens aussy, messire Jehan d'Aimeries aussy, chevalier, seigneur de Lens, avecques grans gens aussy qu'il avoit, et plusieurs vaillans nobles hommes de Hainaut, jusques au nombre de quatre cens combattans, que uns, que autres, et tous sous le seigneur de Boussut, lequel venu et arrivé à Huy, fut grandement bienviégnié et conjouy de l'évesque. Et fit ledit seigneur son message à ceux de Liége, là logés, qui peu accoutèrent à ses paroles, mais dirent en effet que le duc de Bourgongne n'avoit que faire de leur demander riens, car eux ne demandoient riens à luy, ne à leur évesque; et ce qu'ils estoient là venus, sy n'estoit-ce qu'encontre ceux de Huy tant seulement, et encontre le corps de la ville qui estoit en leur chastellenie; et devoient les inhabitans d'icelle consortir, ce disoient, et contribuer avecques la cité en tous cousts, frais et dommages, hontes et pertes qu'elle avoit portées: donc, pour ce que lesdits de Huy s'en vouloient exempter et tenir à francs, par faveur du duc et de l'évesque, ils étoient venus là pour les y constraindre par force, et n'en partiroient jamais tant qu'ils ne les auroient

[1] Pierre de Hennin, seigneur de Boussu, chevalier de la Toison d'or en 1478.

en leur pouvoir; mais au duc, ne à leur évesque ne demandoient riens. Ce estoit leur couleur, et de fait, par un leur messager le signifièrent ainsi au duc, luy estant à Malines, pensans de le rappaiser par paroles qui peu leur servirent.

CHAPITRE XXIV.

Comment le duc prit à cœur d'un gentilhomme que Liégeois avoient fait mourir.

Cestuy recommencement de la guerre des Liégeois, qui tant avoient esté battus et calamités, fut empris de male heure et de mauvais sort pour eux, combien que ils le cuidèrent tout autre. Et peu certes fit pour eux, mais un très-douloreux exploit, qui oncques leur en donna le conseil, ne le hardement de l'emprendre; car, pour avoir esté battus et navrés, ils en entreront en dure mort et en perpétuelle perdition. Et ainsi va-il aux outrageux fols en propre et mauvais conseil; et qui cuident venger leur honte, et ils accroissent leur deuil. Et desjà paravant la mort du duc Philippe, non obstant tous traités faits entre luy et eux de la ruyne de Dinant, et que leurs ostages, les plus nobles du pays, estoient en la main du duc, pour les pouvoir faire mourir quand ils recommenceroient aucune chose de nouvel, sy avoient-ils pris toutefois depuis un gentilhomme nommé[1]. . . . . et l'avoient esté quérir dedens le pays de Lucembourg, là où il estoit allé demourer pour refuge, et ne s'estoit voulu mesler de leur malice. Sy l'estoient allé querre à force, et luy imputèrent trayson, disans qu'il avoit esté contre eux en favorisant

[1] Lacune dans le manuscrit.

au duc ; et le mirent en torture et le tourmentèrent piteusement, et enfin toutesfois le décollèrent. Mais bonne espasce y avoit entre deux, et ne le firent point tant que le duc Philippe vesquit : car sans remède, s'ils eussent eu nuls ostages et aussy bons que les meilleurs, sy les eust-il tous fait mourir par revenge, ne tout le monde ne les eust sçu sauver. Et combien qu'ils le firent mourir après le trespas dudit duc et le nouvel règne de cestuy, sy le firent-ils, avecques autre inconvénient plus grand encore, comme de ceste ville de Huy. Par quoy du moindre cas ne fut pas esmue la guerre contre eux, fors du tout ensemble ; et estoit bien l'intention du duc de venger la mort du povre gentilhomme par une dure amère verge : aussy fit-il. Sy n'en estoient point toutefois les ostages sans peur, mais eussent voulu estre morts pour en avoir passé la peine. Et si d'aventure on vouloit demander si Liégeois, après tant avoir sentu et cognu la puissance de la maison de Bourgongne, ont resmu ceste guerre de propre orgueil ou à incitation d'autruy, il loist voirement bien respondre à la question, vu que le vrai apparant y est, que, de l'une ou de l'autre manière et par l'une des deux voies, elle a esté recommencée, et peut-estre par toutes les deux : car fondamental orgueil y a esté toujours en toutes leurs emprises, et légère oreille ployant à autrui conseil, dont l'espérance leur a esté vaine. Or faut-il sçavoir, et autre part en tous leurs affaires en ai-je touché assez, que seulement de la peur et vieille haine que Liégeois ont portée de tout temps à ceste maison de Bourgongne, comme qui seule leur pouvoit faire oppression, de tout temps aussy et tout anciennement ont quis et requis le roi de France à estre leur protecteur. Et de temps en temps, comme à leur seul refuge ont hanté la royale court, et là ont mis en

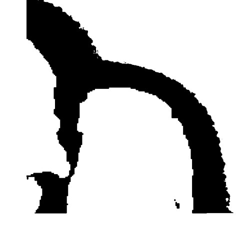
main tous leurs affaires. Mesmes au couronnement du roy Loys, entrant dans Paris la première fois, furent devers luy pour avoir leur sauve-garde renouvelée, laquelle ils obtinrent envers tous et contre tous, sans nulle exception, ne duc de Bourgongne, ne duc de Bourbon, qui tous deux avoient question à eux, celuy de Bourgongne pour son neveu l'évesque, à qui ils estoient rebelles, et le duc de Bourbon pour ce que l'évesque estoit son frère, à qui il devoit favoriser en luy portant aide. Sy en furent Liégeois orgueilleux durement et moins acoutans au duc de Bourgongne, lequel toutefois en parla hautement au roy dedans Paris, et comme en son lieu est escrit[1]. Et fut la première chose dont il se perçut que le roy recognoissoit mal son service; et y eut de grandes paroles que un roy de France vouloit porter un grand tas de mauvais orgueilleux vilains, pleins de desraisons et de mauvaises œuvres, contre son propre sang et les plus grans de son thrône, et encore en mauvaise cause. Toutefois, ce qui estoit fait, demoura fait, et ne fut autrement à celle heure. Mais celuy de Bourgongne disoit bien qu'il n'y avoit protection, ne sauve-garde, pourquoy il fist, ne laissast un poitevin[2]. Quand il se sentiroit de leur orgueil, ils se sentiroient aussy de son courroux, si amèrement que jamais sauve-garde ne venroit à temps pour les rescourre. Et les mesmes mots il les dit au roy; et depuis réalement il les mit à effet, tout ainsi qu'il les avoit prononcés; et leur monstra fier visage, et les châtia de poignant dure verge, et tout l'environ d'eux; et par quoy tousjours allèrent et envoyèrent devers le roy pour remède, qui oncques autre chose n'en fit fors donner paroles et lettres qui les

[1] *Voyez* t. IV, p. 119.
[2] Petite pièce de monnaie.

envoyèrent et boutèrent en fol cuidier, et sur lesquelles ils persévérèrent en leur erreur et en leur mauvaise apprise, et tant que quatre voyages en sont ensiévis sur eux, les plus grands de la terre, en cinq ans.

Le premier, que fit le comte de Charolois, maintenant devenu duc, à son retour de Conflans, là où il les compressa tellement et les mit en telle peur que ils renoncèrent à toutes sauves-gardes, protections, alliances, promesses, obligations scellées et jurées, et quelconques elles pouvoient estre faites au roy ou de luy reçues; et mesmes rendoient et restituoient tout ce que avoient de lettriage du roy touchant ce; et prirent le duc de Bourgongne comme duc de Brabant, leur perpétuel avoué, à somme de florins par an de tribut et de rente; promirent de eux maintenir paisibles désormais et de recevoir leur évesque paisible, et de donner deux ou trois cens mille florins de Rhin pour réparation et amende : toute laquelle chose, sitost toutefois que le voyage fut rompu, ils rompirent aussy; et recoururent devers le roy plaintifs et dolens, et aussy près de mal faire comme jamais, qui arrière trouvèrent confort de paroles telles que par avant, et promesse de les assister, dont oncques toutefois ne finèrent, ne ne vinrent à l'effet, jà-soit-ce qu'il y en eust des grandes apprestances faites, et que l'on disoit que grande puissance de François les venoit secourir; mais oncques n'y sont venus, et s'ils ont esté en chemin, sy sont-ils retournés.

Le second voyage sy fut, quand le duc Philippe y alla, et son fils avec luy, mettre le siége à Dinant, laquelle de ce voyage fut mise à ruine et à extermination, l'an soixante-six, et de quelle ruine Liégeois furent si esperdus en la cité et par tout le pays, que tous cuidoient venir au mesmes de Dinant esvanouye. Et en ceste peur, arrière



seconde fois renoncèrent au roy et à toutes ses faveurs, et se offrirent encore en plus grand servitude que devant, et en plus grande réparation faire; et les prit le comte de Charolois au nom de son père en nombre de vingt ou de vingt-six mille en un trouppeau à mercy sans les combattre, là où toutefois les archers estoient jà descendus à pied et prests pour envahir. Mais le comte obéit à pitié et à merci du povre fol peuple, qui eust esté dévoré, ce luy sembloit, et parce que aucuns les plus notables de la cité gisoient en terre à genoux devant luy, prians pour eux et disans : « O noble prince, il vous plaise à ce povre troup-« peau de brebis que veez-là devant vous et qui est en vos « mains dévoré s'il vous plaist, luy donner vostre merci « et miséricorde; ils ne scèvent [ce] qu'ils font, ne de « quoy ils se présument; et pour la sainte digne mort de « Dieu, veuillez en avoir compassion. » Sy vous dis bien que le comte, en cestuy destroit, estoit en dur parti pour bien en savoir faire ou laisser par conseil. Toutesfois, il les laissa et les espargna ceste nuit par le conseil du comte de Saint-Pol, connestable de France; car la nuit estoit sur mains, et le comte n'avoit nulle artillerie emprès luy. Secondement, et la cause pour quoy sur toutes autres il les laissa le plus, c'estoit que le matin il leur avoit donné et accordé le jour franc pour eux retraire en la cité, par quoy, si maintenant il les eust envahi, il eust failli en sa parole et en sa promesse. Mais eux-mesmes toutesfois ils faillirent, car ils s'en devoient retourner tout le droit chemin, et eux en contraire vinrent loger tout au plus près de luy, en un fort village, comme pour dire : « Nous « vecy. » Sy se despita le comte de Charolois durement de sa parole du matin, laquelle toutesfois n'osoit enfreindre; et se crucifia de quoy il les falloit laisser aller

sans combattre et de quoy il ne seroit jamais apaisé sans regret. Aussy ne fut-il; car la ribaudaille mesme, aussitost qu'ils se trouvèrent en leur ville, s'en mocquèrent et dirent qu'il ne les avoit osé combattre. Le duc Philippe aussy, qui à ceste heure estoit en Bouvines, s'en [illegible] à l'autre lez, de quoy son fils les avoit laissé aller [illegible], et eust voulu pour un grand avoir qu'il y eust esté; car le voyage estoit sien, et y estoit en personne, mais non audit lieu. Et non obstant toutesfois ceste seconde humiliation faite, et qui estoit à feu et à sang, et à merci priée et donnée, et à renonciation du roy et de tout le monde, quand ceste seconde armée arrière a esté rompue, et que l'on cuidoit estre paisible avecques eux, et avoient baillié leurs ostages en grand nombre, les plus nobles du pays et les plus enfans de bien, sy recoururent-ils prestement arrière au roy par messages et ambassades, lequel, toujours en la forme que devant, les entretint et paya à tel fruit comme les autres fois, sans leur donner garant.

CHAPITRE XXV.

Comment le roy envoya aux Liégeois lettres par le bailli de Lyon, promettant les assister.

De cestuy second voyage, qui estoit de dure constance à Liégeois, et dont ils firent leur plainte au roy, il en ensievit que le roy envoya vers eux en la cité de Liége, pour les réconforter, le bailli de Lyon[1], lequel, avecques certaines lettres à luy baillées, asseura Liégeois de tout confort et aide encontre le duc de Bourgongne, à

[1] C'était François Royer. *Voyez* Commines, éd. de Mlle Dupont, I, p. 127.

toutes heures que guerre voudroient esmouvoir contre luy. Et dont il ne demoura gaires après que jà la tierce fois ils ne recommencèrent à folier; et vinrent assiéger Huy, ne sçay si à aucun propos pourpensé, ne si à autrui fol appétit, mais au moins sous la couleur que je vous ai devisée dessus, et là où il y avoit aucune juste apparence; et ils recommencèrent et poursievirent leur malheur de mal en pis toujours, et plus et plus à leur perdition et honte; et en ensievit le voyage qui jamais ne doit estre oublié, et par lequel tout le pays fut conquis, et toutes les bonnes villes rasées et abattues, et la cité mesme menée à ce derrain que d'abattre ses portes et ses murs, et de souffrir emporter leur perron, et d'y prendre gens et de leur priver et oster tous priviléges, toutes coustumes et usages, toutes franchises et libertés anciennes, et d'en faire et user à volonté, fust de vie ou de chevance, sans nulle contradiction, et dont oncques le pareil n'avoit esté vu, ne ouy, ne trouvé en livre. Et leur vint tout ceci toutesfois de ceste male prise de la ville de Huy, en quoy ils cuidèrent redresser leur foule et honte par nouvel orgueil, et ils accrurent leur confusion à mille fois double par un fol outrage. Et non contens encore à tant, et d'estre et de vivre à demi heureux et demourans en leurs propres lieux et habitations, en commune aisance de vivre comme leurs voisins, et quérans encore quartement refuge au roy, qui autretel en fit comme devant, n'ont oncques cessé jusques à avoir esmu et deslié du pel leur tout parfait extrême malheur, et de quoy, par un quatriesme voyage que le duc Charles a mu contre eux, ils ont esté mis à toute derraine consommation, par feu, par expulsion et par toute ruine et opprobre, comme Dinant, là où désormais n'y a teste pour se lever et essourdre, ne pour monstrer dent,

ne fière barbe, de nul eage de vivant homme, alors tant fust jeune.

Ce sont donc quatre voyages que les ducs de Bourgongne, père et fils, ont fait à terrible exploit, et du règne du roy Loys, roy de France, et tout en quatre ans, et dont les deux furent du vivant du duc Philippe, et les deux [autres] après sa mort, de an en an, sans entre deux; et dont le fils retournant de Conflans, glorieux vainqueur, fit le premier voyage pour et au nom de son père malade à Brusselles; et lequel nientmoins, assis en sa chaire et son fils estant en France, gagna par ses bons et vaillans serviteurs et subgets, demourés par deçà, une dure et fière bataille sur Liégeois à Montenac, et là où hautement et en grand valeur se monstrèrent Brabançons et Hainuyers, avec aucuns autres de l'hostel du duc, Bourguignons et Picars, et mesmes de l'hostel de l'évesque de Liége, comme le comte de Nassau, le comte de Blanquenhem, le seigneur de Gasebecque, nommé messire Philippe de Hornes, et le grand bailli de Haynaut, nommé messire Jehan de Rubenpré, gentil chevalier et vaillant, et qui tous avoient gens de grand nom et de grand fait. Et gardèrent l'honneur de leur viel prince et maistre, et luy apportèrent victoire de ses ennemis, sans main y mettre[1].

CHAPITRE XXVI.

Comment George expose dont de rechief procédoit ceste guerre de Liége.

Au propos doncques et pour satisfaire à la question qui se pourroit faire, à savoir si Liégeois, après estre tousjours

[1] C'est-à-dire : sans que le duc y mît la main.

battus et foulés, maintenant arrière à aller assiéger le ville de Huy, l'ont empris ou de propre orgueil et présumption, ou à l'incitation d'autrui, qui s'est cuidié venger peut-estre par eux de son annuy, certes, il me semble que l'on peut assez suffisamment entendre, par ce que j'en ay exposé ici devant, comment il en est allé, ne venu; car avecques ce que orgueil et présumption y ont esté fondement original, avecques mortelle hayne, sy les a autrui conseil bouté en l'avance dont ils se sont points et repoints de playe sur playe. Donc, et pour ce que ceste incitation sembleroit mouvoir de la part du roy, parce que tousjours sont allés à refuge à luy et pour garant, et comme à celuy qui les avoit en sa garde et tutelle, et qui leur devoit protection et deffense à son pouvoir, pour ceste cause certes, loist-il icy un petit exposer le secret de ceste matière, sans en tourner envers nulluy ne charge, ne bon droit, fors à poids et à point et en équité de cause. Et ne doit donner ammiration à nulluy, vu le temps quel il estoit et quel il avoit esté depuis le couronnement de ce roy Loys, si depuis la confliction souverainement qui se fit à Mont-le-Héry, il avoit cœur et courage de soy venger de son fouleur, luy le plus grand roy du monde et le plus noble, de son vassal et subject venu et entré dedans le ventre de son royaume et de son thrône à main forte et minatoire, pour le défaire ou le mettre en danger, ce maintenoit-il. Donc, et comme il considéroit que nul grand foule, ne plaie ne se peut venger si à haste comme on voudroit bien, et que sens et engin y servent plus et proffitent que felle esmeute, certes, quand par le moyen des Liégeois il a prétendu à soy bien voir vengé de son injure, n'a point fait à blasmer, ce semble, de la voie quise, quand mesmes il les avoit en sa garde, ceux qu'on fouloit

tous les jours sans espargne. Le duc de Bourgongne les
quéroit à fouler et les fouloit fréquemment, qui encore
estoit son fouleur: pourquoy ne pouvoit-il quérir la foule
aussy de son fouleur, justement et à honneur sauf, qui
fouloit tous les jours ses amis et ses serviteurs en tout ce
qu'il pouvoit avoir d'affaire? Certes, raison bien entendue
en cestuy endroit, il n'en tourne nulle charge au roy; [illegible]
mais en ce qu'il ne les a secourus en leur grand [illegible]
et selon son promettre, là faut-il un autre [illegible]
de plus grand sentence. En fait bon à [illegible]
de France, le plus noble de la terre, doit [illegible]
une longue suspense entre dire et faire, [illegible]
descendre à l'extrême effet d'une si grand [illegible]
si grand poids, comme de soy [illegible]
d'aucun peuple encontre un [illegible]
l'église et de l'expresse ordon[illegible]
encore quelque question qu'il [illegible]
princes du monde et des plus [illegible]
l'auroit aidié à détruire par tels [illegible]
honte et son propre damage, en [illegible]
blesse que le duc y avoit, et lequel fa[illegible]
à un roy de France pour mettre sa [illegible]
de fortune contre luy, par adjonction [illegible]
que tous roys et princes doivent hayr [illegible]
quence. Donc, et si on luy impute qu'il [illegible]
paroles et vaines promesses, je cuide que [illegible]
que sa noblesse ne le portoit point ainsi; ma[illegible]
poir peut-estre que le duc, à cause de la voix q[illegible]
voit courir çà et là comment il se mesleroit de l[illegible]
encontre luy, en portant révérence à la couron[illegible]
puissance, se refraindroit un peu en son [illegible]
muleroit par sens. Et ainsi sa pro[illegible]

battus et foulés, maintenant arrière à aller assiéger le ville de Huy, l'ont empris ou de propre orgueil et présumption, ou à l'incitation d'autrui, qui s'est cuidié venger peut-estre par eux de son annuy, certes, il me semble que l'on peut assez suffisamment entendre, par ce que j'en ay exposé ici devant, comment il en est allé, ne venu; car avecques ce que orgueil et présumption y ont esté fondement original, avecques mortelle hayne, sy les a autrui conseil bouté en l'avance dont ils se sont points et repoints de playe sur playe. Donc, et pour ce que ceste incitation sembleroit mouvoir de la part du roy, parce que tousjours sont allés à refuge à luy et pour garant, et comme à celuy qui les avoit en sa garde et tutelle, et qui leur devoit protection et deffense à son pouvoir, pour ceste cause certes, loist-il icy un petit exposer le secret de ceste matière, sans en tourner envers nulluy ne charge, ne bon droit, fors à poids et à point et en équité de cause. Et ne doit donner ammiration à nulluy, vu le temps quel il estoit et quel il avoit esté depuis le couronnement de ce roy Loys, si depuis la confliction souverainement qui se fit à Mont-le-Héry, il avoit cœur et courage de soy venger de son fouleur, luy le plus grand roy du monde et le plus noble, de son vassal et subject venu et entré dedans le ventre de son royaume et de son thrône à main forte et minatoire, pour le défaire ou le mettre en danger, ce maintenoit-il. Donc, et comme il considéroit que nul grand foule, ne plaie ne se peut venger si à haste comme on voudroit bien, et que sens et engin y servent plus et proffitent que felle esmeute, certes, quand par le moyen des Liégeois il a prétendu à soy bien voir vengé de son injure, n'a point fait à blasmer, ce semble, de la voie quise, quand mesmes il les avoit en sa garde, ceux qu'on fouloit

tous les jours sans espargne. Le duc de Bourgoingne les quéroit à fouler et les fouloit fréquemment, qui [illegible] estoit son fouleur: pourquoy ne pouvoit-il quérir la [illegible] aussy de son fouleur, justement et à honneur sauf, qui fouloit tous les jours ses amis et ses serviteurs en tout ce qu'il pouvoit avoir d'affaire? Certes, raison bien entendue en cestuy endroit, il n'en tourne nulle charge au roy; mais en ce qu'il ne les a secourus en leur grand affaire et selon son promettre, là faut-il un autre déclairement et de plus grand sentence. En fait bon à croire que un roy de France, le plus noble de la terre, doit et peut bien tenir une longue suspense entre dire et faire, avant que soy descendre à l'extrême effet d'une si grande matière et de si grand poids, comme de soy former ennemi en faveur d'aucun peuple encontre un bras constitué champion de l'église et de l'expresse ordonnance du pape, son pasteur, encore quelque question qu'il y eust, l'un des plus nobles princes du monde et des plus puissans, et lequel, quand il l'auroit aidié à détruire par tels vilains, sy eust-il accru sa honte et son propre damage, en perdition de tant de noblesse que le duc y avoit, et lequel faisoit encore à craindre à un roy de France pour mettre sa noblesse sous danger de fortune contre luy, par adjonction à fière vilenaille, que tous roys et princes doivent hayr pour la conséquence. Donc, et si on luy impute qu'il les abusoit par paroles et vaines promesses, je cuide que non certes et que sa noblesse ne le portoit point ainsi; mais il avoit espoir peut-estre que le duc, à cause de la voix qui en pouvoit courir çà et là comment il se mesleroit de leur débat encontre luy, en portant révérence à la couronne et à sa puissance, se refraindroit un peu en son ire et en dissimuleroit par sens. Et ainsi sa promesse auroit donné fruit

à l'un, et à l'autre non damage. Tout conclu doncques, je concède la hayne que le roy pouvoit avoir, juste encontre ce duc Charles pour le temps passé, et le désir non desprisable de volontiers s'en venger par diverses voies, s'il les eust sçu trouver; et sy concède aussy qu'il les pouvoit conforter et assister de paroles, sans honneur enfraindre, et non venir à l'extrême parfait, pour la conséquence périlleuse tant de luy que d'autrui.

CHAPITRE XXVII.

Comment il y eut escarmouce entre Liégeois et le seigneur de Boussut.

Or convient parler de ces remouveurs de guerre la tierce fois, les Liégeois qui estoient devant Huy, et là où le duc Charles avoit envoyé le seigneur de Boussut, avecques plusieurs autres seigneurs de Haynaut, pour confort de l'évesque et de la ville. Or n'avoient encore Liégeois tout parfremé leur siége, quand ledit de Boussut entra; et ne tenoient que l'un costé de la rivière. Sy firent tant par nuit et par jour qu'ils prirent la rivière çà et là, tant que nul ne pouvoit plus entrer dedans la ville, ne saillir dehors, fors par leur danger; et y restoit tant seulement une petite porte de terre, entre les deux bords de la rive, qui estoit avantageuse à ceux de dedans, et de péril à ceux qui là gisoient. Sy se peinèrent Liégeois de prime-face de gagner icelluy destroit et de l'oster à ceux de Huy; et de fait l'obtinrent, à force de gens et de hardement, une petite espace. Donc, ceux de dedans, toutesfois, qui estoient gens de guerre, quand ils se virent si de près aprochés et au vif quérus, se enaigrirent tous en un nouvel courage; et vinrent à lances et à tranchans fers

au duc; et le mirent en torture et le tourmentèrent piteusement, et enfin toutesfois le décollèrent. Mais bonne espasce y avoit entre deux, et ne le firent point tant que le duc Philippe vesquit : car sans remède, s'ils eussent eu nuls ostages et aussy bons que les meilleurs, sy les eust-il tous fait mourir par revenge, ne tout le monde ne les eust sçu sauver. Et combien qu'ils le firent mourir après le trespas dudit duc et le nouvel règne de cestuy, sy le firent-ils, avecques autre inconvénient plus grand encore, comme de ceste ville de Huy. Par quoy du moindre cas ne fut pas esmue la guerre contre eux, fors du tout ensemble; et estoit bien l'intention du duc de venger la mort du povre gentilhomme par une dure amère verge : aussy fit-il. Sy n'en estoient point toutefois les ostages sans peur, mais eussent voulu estre morts pour en avoir passé la peine. Et si d'aventure on vouloit demander si Liégeois, après tant avoir sentu et cognu la puissance de la maison de Bourgongne, ont resmu ceste guerre de propre orgueil ou à incitation d'autruy, il loist voirement bien respondre à la question, vu que le vrai apparant y est, que, de l'une ou de l'autre manière et par l'une des deux voies, elle a esté recommencée, et peut-estre par toutes les deux : car fondamental orgueil y a esté toujours en toutes leurs emprises, et légère oreille ployant à autrui conseil, dont l'espérance leur a esté vaine. Or faut-il sçavoir, et autre part en tous leurs affaires en ai-je touché assez, que seulement de la peur et vieille haine que Liégeois ont portée de tout temps à ceste maison de Bourgongne, comme qui seule leur pouvoit faire oppression, de tout temps aussy et tout anciennement ont quis et requis le roi de France à estre leur protecteur. Et de temps en temps, comme à leur seul refuge ont hanté la royale court, et là ont mis en



main tous leurs affaires. Mesmes au couronnement du roy Loys, entrant dans Paris la première fois, furent devers luy pour avoir leur sauve-garde renouvelée, laquelle ils obtinrent envers tous et contre tous, sans nulle exception, ne duc de Bourgongne, ne duc de Bourbon, qui tous deux avoient question à eux, celuy de Bourgongne pour son neveu l'évesque, à qui ils estoient rebelles, et le duc de Bourbon pour ce que l'évesque estoit son frère, à qui il devoit favoriser en luy portant aide. Sy en furent Liégeois orgueilleux durement et moins acoutans au duc de Bourgongne, lequel toutefois en parla hautement au roy dedans Paris, et comme en son lieu est escrit[1]. Et fut la première chose dont il se perçut que le roy recognoissoit mal son service; et y eut de grandes paroles que un roy de France vouloit porter un grand tas de mauvais orgueilleux vilains, pleins de desraisons et de mauvaises œuvres, contre son propre sang et les plus grans de son thrône, et encore en mauvaise cause. Toutefois, ce qui estoit fait, demoura fait, et ne fut autrement à celle heure. Mais celuy de Bourgongne disoit bien qu'il n'y avoit protection, ne sauve-garde, pourquoy il fist, ne laissast un poitevin[2]. Quand il se sentiroit de leur orgueil, ils se sentiroient aussy de son courroux, si amèrement que jamais sauve-garde ne venroit à temps pour les rescourre. Et les mesmes mots il les dit au roy; et depuis réalement il les mit à effet, tout ainsi qu'il les avoit prononcés; et leur monstra fier visage, et les châtia de poignant dure verge, et tout l'environ d'eux; et par quoy tousjours allèrent et envoyèrent devers le roy pour remède, qui oncques autre chose n'en fit fors donner paroles et lettres qui les

[1] *Voyez* t. IV, p. 119.

[2] Petite pièce de monnaie.

envoyèrent et boutèrent en fol cuidier, et sur lesquelles ils persévérèrent en leur erreur et en leur mauvaise apprise, et tant que quatre voyages en sont ensiévis sur eux, les plus grands de la terre, en cinq ans.

Le premier, que fit le comte de Charolois, maintenant devenu duc, à son retour de Conflans, là où il les compressa tellement et les mit en telle peur que ils renoncèrent à toutes sauves-gardes, protections, alliances, promesses, obligations scellées et jurées, et quelconques elles pouvoient estre faites au roy ou de luy reçues; et mesmes rendoient et restituoient tout ce que avoient de lettriage du roy touchant ce; et prirent le duc de Bourgongne comme duc de Brabant, leur perpétuel avoué, à somme de florins par an de tribut et de rente; promirent de eux maintenir paisibles désormais et de recevoir leur évesque paisible, et de donner deux ou trois cens mille florins de Rhin pour réparation et amende : toute laquelle chose, sitost toutefois que le voyage fut rompu, ils rompirent aussy; et recoururent devers le roy plaintifs et dolens, et aussy près de mal faire comme jamais, qui arrière trouvèrent confort de paroles telles que par avant, et promesse de les assister, dont oncques toutefois ne finèrent, ne ne vinrent à l'effet, jà-soit-ce qu'il y en eust des grandes apprestances faites, et que l'on disoit que grande puissance de François les venoit secourir; mais oncques n'y sont venus, et s'ils ont esté en chemin, sy sont-ils retournés.

Le second voyage sy fut, quand le duc Philippe y alla, et son fils avec luy, mettre le siége à Dinant, laquelle de ce voyage fut mise à ruine et à extermination, l'an soixante-six, et de quelle ruine Liégeois furent si esperdus en la cité et par tout le pays, que tous cuidoient venir au mesmes de Dinant esvanouye. Et en ceste peur, arrière

seconde fois renoncèrent au roy et à toutes ses faveurs, et se offrirent encore en plus grand servitude que devant, et en plus grande réparation faire; et les prit le comte de Charolois au nom de son père en nombre de vingt ou de vingt-six mille en un trouppeau à mercy sans les combattre, là où toutefois les archers estoient jà descendus à pied et prests pour envahir. Mais le comte obéit à pitié et à merci du povre fol peuple, qui eust esté dévoré, ce luy sembloit, et parce que aucuns les plus notables de la cité gisoient en terre à genoux devant luy, prians pour eux et disans : « O noble prince, il vous plaise à ce povre troup-« peau de brebis que veez-là devant vous et qui est en vos « mains dévoré s'il vous plaist, luy donner vostre merci « et miséricorde; ils ne scèvent [ce] qu'ils font, ne de « quoy ils se présument; et pour la sainte digne mort de « Dieu, veuillez en avoir compassion. » Sy vous dis bien que le comte, en cestuy destroit, estoit en dur parti pour bien en savoir faire ou laisser par conseil. Toutesfois, il les laissa et les espargna ceste nuit par le conseil du comte de Saint-Pol, connestable de France; car la nuit estoit sur mains, et le comte n'avoit nulle artillerie emprès luy. Secondement, et la cause pour quoy sur toutes autres il les laissa le plus, c'estoit que le matin il leur avoit donné et accordé le jour franc pour eux retraire en la cité, par quoy, si maintenant il les eust envahi, il eust failli en sa parole et en sa promesse. Mais eux-mesmes toutesfois ils faillirent, car ils s'en devoient retourner tout le droit chemin, et eux en contraire vinrent loger tout au plus près de luy, en un fort village, comme pour dire : « Nous « vecy. » Sy se despita le comte de Charolois durement de sa parole du matin, laquelle toutesfois n'osoit enfreindre; et se crucifia de quoy il les falloit laisser aller

« voulez-vous faire? Cuidiez-vous recouvrer la ville tout « seul sur nous trestous, qui n'avez compagnon, jà un « tout seul, pour vous deffendre et qui ne soit fui? Ce « poise nous et nous va contre cœur, si vous vous faites « tuer ici, là où vous ne pouvez riens. Sauvez-vous, de « par Dieu, avecques les autres, et vous en allez. Nous « vous ferons voie, et autrement le demourer ici vous « promet mort sans respit. »

Quand doncques ce vaillant noble homme perçut comment la chose estoit allée, et que voirement de secours ne veoit point en nulluy, ne de recuevre, et que mais âme ne veoit de sa sorte, crut conseil et se sauva au plus bel qu'il put, grandement à son honneur, et beaucoup tenu à fortune, que luy-mesme, ignorant et quasi malgré luy, avoit gardé cestuy estroit affaire, là où forcément il falloit monstrer sa vertu, ou mourir honteux et confus en couardise. Sy s'alla rendre prestement à Brusselles, où le duc le reçut à honneur et à gloire en ensievant son œuvre.

CHAPITRE XXIX.

Comment le duc envoya messire Adolf de Clèves pour lever le siége des Liégeois estant devant Huy.

C'estoit au mois de septembre, bien avant, quand ceste ville de Huy fut prise des Liégeois; et le duc Charles entendant à ses affaires par le pays de Brabant, envoya messire Adolf de Clèves, à toute haste et à forte compagnie, pour lever le siége, cuidant que Liégeois fussent encore devant la ville non prise. Mais comme l'aventure l'apporta, et que ledit de Clèves estoit jà venu à deux lieues près, cuidant férir sus, Liégeois estoient dedans la



ville à sauveté. Sy en ot grand regret celuy de Clèves, d'estre ainsi venu pour nient à tant de belles gens et de vaillans hommes et pleins de haute volonté. Mais porter le convenoit ainsi et prendre en gré jusques à une autre heure, là où tout pourroit retourner en compte et en paye. Sy n'y avoit autre, fors de retourner vers le duc, qui en fit matte chière; mais dit bien que ce leur seroit brief, s'il ne mouroit, une chère prise et cousteuse. Et disoit vrai; car prestement fit faire son mandement sur tous les pays de Brabant, de Flandre, de Hainaut, de Picardie, de Namur et de Lucembourg, pour le huitiesme d'octobre; et ordonna aux capitaines de eux mettre sus, et le plus à haste que faire pourroient, et à plus de gens; et les asseura de bon payement et prompt, sans délay, et à tant s'en reposa sur leur diligence et sur le bon acquit de chascun, d'icy au jour nommé; et luy-mesme diligenta fort en tous ses autres affaires pour venir à cestuy, car là avoit-il cœur.

Or convient-il parler maintenant du roy qui tout savoit et ooit ce qui se faisoit par deçà, et comment le mariage estoit conclu de la sœur au roy Édouard, et comment Huy estoit prise des Liégeois, et qu'à ceste cause le duc avoit fait son mandement très-grand, et estoit délibéré à removoir guerre, jà la tierce fois, à ceux de Liége, et de les mettre en basse croute. Et ymaginoit presque et faignoit savoir tout ce que ce jeusne duc avoit en ventre et en propos de faire, et par quoy tant plus le craignoit; car le cognoissoit fier et orgueilleux, et mordant et dur ennemi, mauvais à rompre là où il portoit courage. Sy s'en devisa tous les jours ce roy Loys à son connestable, qui autretel cognoissoit le duc Charles comme luy, car l'ancienne nourriture y estoit. Sy eust bien voulu le roy, ainsi que

devises portent, obvier aux emprises, s'il eust pu, de ce fier duc, et les rompre par sens ou par menaces ou par moyen, ne luy chaloit quel, mais qu'il luy pust rompre ou faire rebouter sa corne, laquelle il voyoit fièrement dressiée. Sy en devisa familièrement audit son connestable, comme à celuy seul du monde, par qui main il pouvoit mieux ouvrer en ceste affaire; car luy seul aussy estoit tout à main au duc par deçà, et luy donnoit ascout et créance; et la seule main du connestable qui estoit ami et certain à tous deux, estoit digne et propre pour manier haute matière.

CHAPITRE XXX.

Comment le seigneur de La Roche et le seigneur d'Aymeries furent envoyés à Bohain vers le connestable.

Le connestable doncques, qui savoit tout le secret du roy, et beaucoup de bonnes raisons aussy qui en luy estoient et qui fesoient à regarder et à peser, ce savoit bien, tant pour le bien et salut de ce royaume, dont il estoit souverain officier, comme pour l'honneur et salut aussy de ce nouveau duc Charles, à qui y fesoit bon obéir à conseil, souverainement en son nouvel venir en règne, là où on appreuve volontiers le sens du venant par ses faits; ce gentil prince doncques, le connestable de France, bien instruit et fondé sur grandes choses, ayant jà laissé le roy, s'en estoit venu à Bohain, en sa maison. Et sçachant ce, le duc Charles prestement y envoya le seigneur de La Roche et le seigneur d'Aymeries, pour interroger et enquerre des nouvelles de France, comme les deux chevaliers fussent ceux par deçà, sur tous autres, mieux à main

et au gré dudit connestable. Sy leur fit grand chière et bonne. Mais à peu de demeure devers luy retournèrent à Brusselles, et le comte connestable les sievit de près, et tellement qu'en briefs jours après, il vint à Brusselles en grand et noble compagnie, et là où le duc le fit joyeusement recevoir et bienviegnier; et luy-mesme luy fit grand chière. Mais à tant je le laisse ici, jusques à bien tost que j'en parlerai plus au vif et à l'estroit de leur assemblement, et dirai ce que j'ai oublié à narrer, et qui estoit grand chose à celle heure : c'estoit que le roy de Castille, par haine et despit qu'il avoit pris envers le roy Loys de France, envers ce temps-ici s'estoit ajoint et allié avecques le roy Édouard d'Angleterre, en contraire du roy Loys et de la couronne de France, ce que oncques nul de ses devanciers n'avoit fait; car y a perpétuel compact entre les deux couronnes de France et de Castille. Nientmoins, cestuy-icy avoit tout rompu et cassé, d'autant comme en luy estoit et que sa vie portoit; car héoit de dure mort le roy Loys, pour causes passées, et lesquelles ont esté contées par moi en un autre volume.

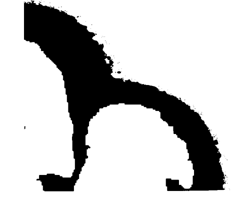
Or reviens-je au connestable de France, le comte de Saint-Pol, et au duc Charles, là où ils sont en devises en Brusselles, la riche ville, et là où il pouvoit avoir beaucoup de paroles retournées souvent entre eux deux, de la part du duc, comme haut et excellent prince plein de cœur et de haut pouvoir, et de la part du comte connestable, comme souverain officier de la couronne, parlant de la bouche du roy par charge : là où toutesfois, entre deux, ledit connestable ploya comme subject et serviteur et humble parent, et se contourna en sa nature, comme comte de Saint-Pol. Mais par acquit de son honneur et de sa léauté aussy envers le roy dont il avoit les mots en sa

bouche, parla au duc roidement, et à l'exigent de sa charge, disant et luy signifiant : que le roy estoit mal content tout outre de l'alliance qu'il avoit prise et quise en Angleterre avecques les anciens ennemis et traveilleurs de la couronne de France, et que c'estoit mal fait et chose non à tolérer, que luy qui estoit un des supériores du royaume, et le plus avant en dignité d'estat, et venu d'ave et de trave et de toute ancienne production du noble lit des fleurs-de-lys, alloit quérir et prendre l'alliance des ennemis de ses vieux pères, en grand préjudice et plaie en temps avenir de tout le thrône de France et de son salut. Sy vouloit bien le roy qu'il sçust, ce luy dit-il, qu'il en estoit mal content et qu'il avoit bien cause de y remédier et obvier par toutes voies à luy possibles, en temps et en lieu, quand il pourroit.

CHAPITRE XXXI.

Comment le connestable pour la tierce fois eut plusieurs paroles au duc et l'oppressoit de laisser Liége en paix.

Ceste manière de parler estoit assez aigre au commencement, mais non pas faite, ne dite de mauvais cœur ; car le parlant estoit tout serviteur humble à celuy à qui il parloit, ce sçavoit bien, avecques ce que l'ascoutant accontoit peu à ses paroles, comme aigres que fussent : mais au moins ne pouvoit-il que soy acquitter de ce qu'il avoit pris en charge. Et mesmes avant que jamais il partisist de France, ne de la bouche du roy, sy sçavoit-il, et l'avoit bien dit au roy : que c'estoit pour nient de s'en traveiller, car jamais l'alliance qu'il avoit prise en Angleterre, ne seroit rompue, ne par menace, ne par prière, sinon par mort,



et que celuy qui s'y estoit bouté, n'estoit point à avoir ainsi d'escousse de bras, car c'estoit un fort et fier passage et l'un des redoubtables du monde en celuy temps. Et pour tant, comme j'ai dit, posé que ce comte connestable venist de par le plus haut roy du monde, son maistre, faire ici son personnage et s'acquitter de sa charge, sy venoit-il plus pour estre moyen et instrument de modification entre les deux aigres, que pour estre seul à l'un, ne seul à l'autre. Car cognoissoit que la nécessité du temps le requéroit, et que ce royaume-ici estoit perdu, et nous tous, si les deux aigreurs eussent eu cours et voie. Et pour tant, ce comte connestable-cy, qui estoit un sage chevalier et prince, et moult subtil, tout ce que il pouvoit avoir en charge du roy, tout ce il le tourna sur manière de conseil et de remontrance à ce jeusne duc Charles, par amour et dilection qu'il avoit à luy et comme à son prince et seigneur. Donc, pour la seconde charge qu'il avoit, c'estoit que le roy vouloit et luy prioit qu'il se voulsist déporter de faire guerre ceste tierce fois aux Liégeois, et en cas de non, il luy signifioit que c'estoient ses alliés et ses amis et les avoit en sa garde, et il les assisteroit et conforteroit de sa puissance. Mais à peine le connestable pouvoit avoir dit à demy, que le duc ne luy rompy la broche et luy dit bien fellement : « Beau cousin, tenez-vous-en à tant et ne m'en « parlez plus, car quelque chose que avenir me doie, ne « qu'il plaira à Dieu m'envoyer, je mettrai mon armée sur « les champs, et la tournerai en Liége ; sy sçaurai à ceste « fois si je serai maistre ou varlet. Donc, qui m'en voudra « destourner et y mettre empêchement, viengne, de par « Dieu soit ! et il me trouvera pour respondre. »

Sur cestes paroles eut des grans argumens et de grandes remonstrances de la part du connestable, qui toutesfois y

alloit en équité et de bon pied, comme serviteur et ami, et disoit : « Déa ! monseigneur, ce n'est de merveilles si le « roy prend à cœur ceste guerre que vous menez à Lié- « geois, car elle luy touche et compète. Ils sont de sa « sauve-garde et de sa protection ; et tous les jours du « monde clament et crient devant luy, et luy repreuvent « ce que déçus sont ainsi en ses paroles et promesses ; « et jà deux fois en a dissimulé que vous leur avez fait « du mal beaucoup, et dont il s'est tu. Sy voudroit que « désormais vous vous en tenissiez à tant, et que pour « l'honneur de Dieu et de luy, et par pitié et compassion « du sang humain, ne voulsissiez plus contendre en leur « oppression. Et aussy, monseigneur, vous estes un très- « noble et très-puissant prince et sage et plein de vertu, « et venez tout nouvel en règne et en seigneurie ; sy devez « désirer de y entrer à gloire et à haute renommée de « bien et de édification au monde, plustost que à ruyne « et à désolation du peuple par guerre et duresse. Mon- « seigneur, pardonnez-moi, je suis à vous et vous ai servi « jà deux fois en Liége; et encore, si loisible m'estoit, ne « que je le pusse respondre, je vous serviroie. Mais, « monseigneur, vous devez considérer que Dieu vous a « fait et donné des grâces beaucoup et de hautes victoires, « et dont vous estes venu à glorieuse fin : mais sy sont- « elles passées, et ne vous sont pas telles à venir certaines. « Les faits de guerre sont périlleux et les faveurs de for- « tune instables ; huy elle rit à l'homme, demain luy fait « la moue ; et celuy qui plus se confie en sa puissance, « c'est celuy souvent que le plus elle reboute par estrange « voie, et dont nul ne se donne garde. Monseigneur, plus « a à garder celuy qui a beaucoup acquis et beaucoup « de précieux amas, que celuy qui est encore tout sore et

« creux et n'a riens pour mettre en espargne. Vous avez « l'honneur de monseigneur vostre père en vos mains, le « plus noble prince de la terre, et lequel est mort vain- « queur, non oncques vaincu; et vous avez le vostre « propre qui est grand et clair et resplendissant sur « tous ceux de vostre temps. Sy vous sied bien de estroi- « tement et curieusement le garder et tenir net, et de non « le mettre à l'abandon, ne à perte, encore à autrui appé- « tit et emprise; car si d'aventure vous succombiez encore « dessous ces vilains-là, où les dangers sont grans, toute « vostre gloire passée, et de vous et de vostre maison, « seroit reversée et retournée en songe, et tout esvanoui « et esteint quantques vous fistes oncques de grand. « Et pour tant fait-il bon soy aviser et soy amodier, et non « soy tout outréement exposer et abandonner aux périls « de fortune. Les plus amodérés souvent et les plus « subgects à conseil sont costumièrement les plus tost « parattaignans à gloire. Ce que j'en dis, monseigneur, « je le dis pour bien; je m'acquitte envers vous comme « mon prince; je m'acquitte envers le roy comme mon « maistre; et à tous deux je suis procureur à mon pouvoir « de leur honneur et joie. Siques, pardonnez-moi si je « vous dis ce que le povre sens que j'ai, me porte, et ce à « quoi mon honneur m'astraint et oblige de le non vous « taire. »

A ces mots, le duc respondit : « Beau cousin, je vous ai « bien oy et entendu; et à brief respondrai sur tout. Et « en tant qu'il touche le fait des Liégeois, je vous ai dit « une fois [ce] qu'il en est fait et conclu. Et ne faut ne « prescheur, ne sermoneur pour me venir rompre en ce pro- « pos; ains eux tous et cent autres y romproient mesmes « leurs testes, premier que en finer. Que se demande le

tous ses alliés et amis. Et à ce le menoit une considération qu'il avoit, que ce duc-icy estoit allié de tous lez du monde pour luy pouvoir porter grief, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne et de Normandie; et avecques tout ce, avoit-il une redoubtable et puissante armée sur les champs, preste à tourner là où il voudroit. Sy en avoit le roy peur, parce qu'en luy-mesme il cognoissoit avoir cause par quoi la peur y devoit estre. Sy fit le comte de Saint-Pol tout son pouvoir de cest article, et le mérit au duc, lequel prestement luy demanda : « Que entend le roy « par ses alliés? S'il y veut comprendre les [illegible] et les « porter contre moi, soit certain que, t[illegible] serai « vivant homme, jamais de pied de ter[illegible] « luy, hommage ne luy ferai, ne le bais[illegible]he. « Or les comprende et porte quand il v[illegible] « seur estat qu'il demande, s'il ne se me[illegible] « et qu'il ne les porte, je suis cont[illegible] « pour demi-an, saufs monseign[illegible] « mon frère de Bretagne, aux[illegible] « guerre, ne moleste, je les seco[illegible] « de tout mon pouvoir. » Mais, a[illegible] voulut si avant déclarer que de don[illegible] demy-an, ledit connestable y eut g[illegible] prononcia le duc à grignans dents et à [illegible] sa bouche; et encore dient les aucuns q[illegible] ne obtint point cestui mot, ne si avant p[illegible] venue, fors à la seconde, quand il revint ba[illegible] vers luy à Brusselles arrière sur son tout [illegible] tement, et qu'il le mena avecques luy à Lo[illegible]

Sy me suis donné autrefois merveilles com[illegible] de France, roy de la chevalerie du monde, po[illegible] son thrône en quarrure, et de toute la rondes-

CHAPITRE XXXII.

Comment le duc Charles mena la guerre en Liége; et comment le connestable obtint de luy demy-an de seur estat pour le roy et ses alliés.

Le duc d'abondant encore, et pour satisfaire au connestable en toutes responses et sur tous ces articles, qui au premier luy avoit parlé de l'alliance d'Angleterre, et laquelle le roy désiroit qu'il relinquist, sur ce point il respondit et dit : « Ce que je suis allié en Angleterre, « s'en prenne le roy à luy-mesme; car ses menaces et « légières paroles, et ses diverses estranges manières de « faire m'en ont esté cause. Il m'a compuls et constraint « de la prendre; car luy-mesme il l'a quise contre moy. « Sy m'y suis bouté si avant que de reculer n'y a point, « quand je vouldroie; et pour tant les paroles s'en font « pour nient et trop tard. Si le roy m'eust voulu traiter « et recongnoistre pour tel que je suis, qui suis prince de « foi et de léaulté et qui en viens de lignée, je l'eusse « recognu pour tel que je devroie, et l'eusse servi et « aimé; mais il a fait tout le contraire à moi, et ne « contend que à moi desplaire, par quoi il m'a donné « occasion aussi de me pourvoir à l'encontre. Donc, si je « suis de France ou de Bourgongne, sy m'a-t-il fait « devenir Anglois maugré moi. »

Or y avoit-il encore un autre point et qui estoit grand, et que le roy avoit profondément ymaginé estre nécessaire pour luy de le mettre avant et de le proférer de tous autres pour le temps d'alors : c'estoit que ce comte de Saint-Pol, son connestable, procurast devers ce duc Charles un seur estat d'un an entier pour luy et pour

tous ses alliés et amis. Et à ce le menoit une considération qu'il avoit, que ce duc-icy estoit allié de tous les du monde pour luy pouvoir porter grief, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne et de Normandie; et avecques tout ce, avoit-il une redoubtable et puissante armée sur les champs, preste à tourner là où il voudroit. Sy en avoit le roy peur, parce qu'en luy-mesme il cognoissoit avoir cause par quoi la peur y devoit estre. Sy fit le comte de Saint-Pol tout son pouvoir de cest article, et le mérit au duc, lequel prestement luy demanda : « Que entend le roy « par ses alliés? S'il y veut comprendre les Liégeois et les « porter contre moi, soit certain que, tant que je serai « vivant homme, jamais de pied de terre que j'ai soubs « luy, hommage ne luy ferai, ne le baiserai en la bouche. « Or les comprende et porte quand il veut! Et quant au « seur estat qu'il demande, s'il ne se mesle des Liégeois « et qu'il ne les porte, je suis content de le luy donner « pour demi-an, saufs monseigneur de Normandie et « mon frère de Bretagne, auxquels, s'il leur faisoit « guerre, ne moleste, je les secourrai et les conforterai « de tout mon pouvoir. » Mais, avant qu'oncques il se voulut si avant déclarer que de donner et de concéder le demy-an, ledit connestable y eut grande peine; et le prononcia le duc à grignans dents et à bien envis dehors sa bouche; et encore dient les aucuns que le connestable ne obtint point cestui mot, ne si avant pour sa première venue, fors à la seconde, quand il revint battant et ferrant vers luy à Brusselles arrière sur son tout prochain partement, et qu'il le mena avecques luy à Louvain.

Sy me suis donné autrefois merveilles comment un roy de France, roy de la chevalerie du monde, possesseur de son thrône en quarrure, et de toute la rondesse de son

royaume crému et obéi, et que toutes nations anciennement ont requis mesmes de seur estat, luy est condescendu à requérir mesmes seureté, non succombé en fortune. Certes des deux, il en convient l'un, ce semble, ou que la povreté de courage y ait esté grande, ou que le gouvernement d'iceluy soit mu d'un mauvais principe.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le connestable avoit charge du roy de ravoir les terres de Somme pour la somme qui estoit mise sus.

Sans cecy encore y avoit-il un autre point très-difficile; c'estoit que le roy faisoit dire au duc et ramentevoit qu'il pust ravoir les terres sur Somme, pour l'argent qui y estoit mis sus, et que le duc en voulsist estre content: qui estoit un point aussy fort ruyneux et de danger à le mettre avant, à celle heure encore, quand les choses estoient mal disposées pour en traire bonne fin. Mais je croy, et se peut ymaginer, que, comme le roy tendoit à venir à fin difficile, constraint de le demander, c'estoit d'avoir le seur estat d'un an, il mit avant aussi à ce duc tout ce qu'il avoit de difficile contre luy pour impétrer ce que le duc concéderoit, ce savoit bien, difficilement; et luy par ce il concéderoit de ce qu'il avoit mandé au duc gracieusement; et l'un auroit son seur estat pour un an, et l'autre feroit sa guerre à son plaisir, et ne s'en mesleroit point le roy. Mais oncques toutesfois, ne pour ceci, ne pour cela, ne pour chose que le comte connestable sçust dire, ne faire, ne le put plus avant mener que jusques à un demy-an; et en convint retourner ledit connestable battant ferrant devers le roy et revenir subit. Mais avant

partir, luy respondit sur l'article touchant ces terres de Somme, et dit ainsi : « Je me donne merveilles comment « le roy se traveille tant d'une chose que j'ai tant de fois « refusée, et à diverses fois, à ses gens qui m'en ont « parlé. Ne sçay comment il ne s'en tient à ce que j'en ai « dit : car veuil bien qu'il sçache que je voudroie [perdre] « la meilleure duché que j'aye, ains que je m'en départisse; et seront toutes les derraines terres et villes que je « garderai pour moi. »

Sur ce mot ne séoit point de réplique, ce veoit bien le connestable; et pour tant n'en fit plus point de presse, et laissa la chose ainsi. Coup sur coup toutefois, et jour sur autre, le roy envoya gens et messagers devers son connestable, pour le solliciter et pour oïr nouvelles de son besongner; et sembloit que moult avoit le cœur en petit repos pendant ceste traisnée[1]. Sy y envoya encore maistre Jehan de la Driesche, trésorier de France, auquel assez aigrement le duc parla, et par ses dessertes; car moult présomptueux homme estoit, et des pays du duc, né de Terremonde, et autresfois forfait grandement[2]. Sy luy dit le duc et coupa court : « Des menaces du roy je me donne « peu de soin, vu encore que c'est à son tort; ne pour « chose qu'il me fasse mander, ne par vous, ne par autre, « je ne laisserai mon emprise, et la bouterai outre; et si « le roy s'y veut trouver, sy s'y trouve: les champs sont « aux hommes. Mais soit asseur, s'il me quiert à faire « des maux, je luy en ferai tant que le bel n'en sera « point tout devers luy. »

[1] *Pendant ceste traisnée*, pendant ces retards, pendant les lenteurs de cette négociation.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 222, la note consacrée à Jean Vanden Driessche.

CHAPITRE XXXIV.

Comment il arriva un légat à Brusselles avec le cardinal Balue devers le duc.

Or, avant que le comte de Saint-Pol, connestable, pust oncques partir de Brusselles, ceste première fois, le cardinal d'Angers y arriva, celuy qui se nommoit Balue; et le prochain jour après y arriva aussi un légat du pape, archevesque de Milan, que le roy avoit pratiqué de faire descendre, ce imaginoit-on, de par le Saint-Siége, pour faire rompre ceste armée, avecques aucunes autres choses. Donc, du légat le duc fit grande estime, mais du cardinal très-petite; et ne le voulut oncques souffrir venir devers luy. Ces deux venus donc à Brusselles, le connestable de France partit à toute haste et s'en ralla devers le roy, qui n'y demoura que une nuit qu'il ne s'en revint à tue-cheval; et trouva encore le duc qui partoit de Brusselles, pour aller à Louvain, là où tout convenoit siévir, et légat et connestable. Et estoit tout fait, [et] l'aubergeon estoit mis au dos; sy n'y avoit de merci Dieu, ne de faire prière d'assiette. Toutesfois et d'entrée, quand le légat fut arrivé, le duc luy fit défendre que venant devers luy pour estre oy, il ne luy parlast de nulle rompture de son armée, ne de nulle pacification; car en vain s'en travailleroit. Mais de toutes autres choses quelconques il l'ascouteroit volontiers, et besongneroit avecques luy en cas possible. Et le fit subtilement entretenir, avant que venir vers luy, sur quels points il pouvoit estre venu là. Sy sçut aucques près tout sur quoy, comme fin homme toutesfois que le légat fust. Siques il y vint et ne parla de nulle rompture, ne de

nulle pacification, car avoit bien esté escolé ; mais parla d'autres matières, dont le duc fit courtoise response ; et sur les articles tels qu'ils estoient, il le renvoya à son chancelier pour besongnier sus, et luy ordonna de demourer à Louvain, jusques au retour de son armée, là où tout se parferoit ce qui seroit à faire. Or siet-il bien à demander et à sçavoir après, quelle chose vint procurer, ne demander cestui archevesque de Milan, légat devers le duc Charles, sur son mouvement de Brusselles pour aller en sa guerre; car sans grand cause, fait bon à penser, ne y vint-il point. Sy loist bien savoir que nostre Saint-Père Paulus l'avoit envoyé, jà bonne pièce avoit, en France, devers le roy de là où, après petit arrest pris, devoit tirer, ainsi portoit sa charge, devers le duc de Bourgongne Charles ; ce que le légat ne fit à tant, et laissa couler temps. Et le tint le roy emprès luy, qui ne s'en voulut desfaire, et tant et si longuement, que le duc Charles, qui savoit bien sa commission, et comment il devoit venir devers luy, assez estrangement prit soupeçon en luy, et luy imputa, comme assez vrai estoit, qu'il estoit tout royal et François, et par quoi aussy il l'en avoit moins en grâce, et ne faisoit gaires compte de sa venue. Mais quand le roy vit maintenant que la chose alloit à l'estraindre, et que ce duc boutoit avant sa guerre tout à bon profit, aigrement le fit haster et diligenter, pensant venir encore à son recœuvre tout à heure, par vertu de sa légation : ce que non fit. Et en fut courroucié depuis ; et le légat en fut raboué en court de Rome, et de par deçà devers ce duc Charles ; et s'en estoit excusé ledit légat, jà, de la faute qu'il en avoit faite, à nostre Saint-Père, par ses lettres, sur le roy qui ne l'avoit souffert venir devers le duc de Bourgongne jusques à bien tard et sur le point de la guerre emprise.

Or portoit sa commission et sa charge pour laquelle venu estoit par deçà : Comme nostre Saint-Père savoit les différens qui estoient par deçà entre le roy et les princes de France, non obstant encore tous traités et appointemens faits entre luy et eux, que icestuy les mettroit de par luy en union et en accord à son pouvoir; confermast et valuast ce qui avoit esté bien et duement fait; et de ce qui pendoit en outrage et en excès, qu'on le mitigeast doucement et amodiast selon le possible. Car cognoissoit bien nostre Saint-Père les parties et les difficultés d'iceux, qui estoient grandes et quasi non appointables; et avoit le roy jà gagné le pape tout pour luy, par personnes qu'il avoit en court tout propres, et par quoy il prétendoit et espéroit toujours faire sa cause bonne, tant contre son frère et le duc de Bretagne, comme contre le duc de Bourgongne et autres. Et la seconde charge qu'il avoit, c'estoit qu'il trouvast voie et moyen, s'il pouvoit, qu'il mist paix et cès de guerre entre les Liégeois et le duc Charles sans les plus traveiller ; car la clameur de Liége estoit et avoit jà esté montée jusques aux oreilles du Saint-Père, du voyage de Dinant subvertie, et de quoy tous les pays en sa dépendance portoient et avoient porté dure confusion. Sy désiroit nostre Saint-Père y remédier désormais par cestuy légat, par pitié de l'Église à qui Liége et le pays estoient appartenant. Et faut bien savoir que, au partement de Rome de ce légat pour venir en France, n'estoient encore nulles nouvelles que Liégeois eussent assiégé Huy, ne recommencé la tierce guerre encontre le duc Charles. Et pour tant ledit Saint-Père, oyant nouvelles après de cestui tiers recommencement et cuidant avoir assez pourvu en tout par son archevesque de Milan, quand il parentendit la fin de ceste guerre tierce, et com-

ment le duc arrière y avoit œuvré, trouva en avis de dresser arrière un second légat, l'évesque *Tricaricensis*[1], duquel me tais maintenant jusques en son lieu, pour faire mon conte du légat archevesque de Milan, qui vint battant ferrant à Brusselles, tout escolé et du pape et du roy, à poste de l'un et de l'autre; mais trouva bien un fort passage toutesfois, et plus estroit qu'il n'eut cuidié avant venir là.

Or ai-je dit que le duc n'en estoit pas fortement assotté, et tout premier, pour ce qu'il avoit si longuement séjourné devers le roy, qui luy donnoit souppeçon; secondement, pour ce qu'il estoit au duc de Milan, qui estoit son adversaire. Toutesfois, le duc soy rompant et vaincant en son courroux, en dissimula et prit en propos de l'oyr et de luy faire bonne chière, parmi ce, comme je vous ai tourné dessus, qu'il luy avoit fait dire d'entrée que de nulle paix qui touchast Liégeois, ne luy fit mention; car il s'en peineroit en vain. Aussi ne fit-il, car oncques ne luy en parla; et veoit bien et percevoit que au lieu où il estoit, il s'y convenoit

[1] Honuphrius de Sancta-Cruce, évêque de Tricarico dans la Basilicate. Il mourut le 20 octobre 1471 de la douleur qu'il avait éprouvée des malheurs des Liégeois. On lit dans son épitaphe publiée par Ughelli, *Italia sacra*, VII, col. 154 :

.... Vita defunctum corpus Honophri
Ecclesia ob mores et bene facta fleat,
Pro qua bis Gallos, bis Rheni flumina vidit;
Pro qua, nil fugiens, plurima damna tulit.
Tricarius præsul, referendi et munus habebat
Romanus, patriæ famaque magna suæ.
Denique legatus lateris transmissus ad urbes
Belgas, Burgundi premat ut arma ducis,
Cum bello ruerent Leodicæ mœnia gentis,
Aut populi aut domini sorte dolenda sui,
Tantum concepit generosa mente dolorem
Stamina quod vitæ rupta fuere suæ.



sagement contenir et complaire, et que peu luy pouvoit servir à l'heure la longue demorée qu'il avoit faite avecques le roy, en trespas de sa commission.

Or parla-il au duc qui à Louvain estoit, et au long l'oït; et luy dit tant seulement : que voirement estoit-il venu par deçà pour appointer en l'honneur de Dieu les rumeurs et les différens qui estoient entre le roy et les princes de France, à cause d'aucuns traités et appointemens faits entre ledit roy et eux, et dont il estoit un des principaux. Donc, et pour ce que le roy se douloit d'un costé, ce disoit, et monseigneur Charles son frère et luy de l'autre, et que chascun prétendoit à avoir le bon droit pour luy, nostre Saint-Père l'avoit envoyé par deçà par devers le roy et luy, pour trouver bon moyen et bonne union partout, pour faire chascun entendre et condescendre à raison en son tort ou en son droit, comme princes de justice et d'équité, si bien contre eux que pour eux. Et s'excusoit alors de ce que si longuement avoit séjourné devers le roy en contraire de sa charge; mais il en mit le fardeau sur le roy qui ne le souffrit oncques partir de luy jusqu'à celle heure.

Sy luy respondy le duc doucement : que bien fust-il venu, non obstant sa longue demeure souppeçonneuse et dont il n'accontoit pas gramment. Mais à l'heure que telles paroles se mirent avant pour estre traitées et maniées et levées, qui estoient de tel et de si grand poids, il estoit temps malpropre à ce faire, vu l'appareil que le duc luy monstroit, lequel il veoit à l'œil, comme d'aller en l'emprise de sa guerre. Sy luy pria le duc qu'il se retraist devers son chancelier, messire Pierre de Goux, chevalier, pour luy ouvrir et déclarer ces matières et pour y avoir avis dessus, et que à Louvain le voulsist attendre jusques

au retour de son adventure. Laquelle chose ledit légat fit, et se porta très-bien en toutes conduites tant qu'il y estoit.

CHAPITRE XXXV.

Comment le connestable retourna à Louvain vers le duc, et des conférences qu'ils eurent ensemble.

Or estoit revenu arrière, la seconde fois, le comte de Saint-Pol; et l'avoit le duc mené avecques luy à Louvain, pour de là en avant soy mettre sur les champs. Et estoit horrible chose à voir le monde qui estoit sur les champs tout en armes, avecques le charroy qui estoit si grand qu'il ne se pouvoit comprendre à vue; car, tant pour artillerie comme pour tentes et pavillons et vivres et autres nécessités, et que c'estoit en temps d'hyver, il y en avoit tant que mal seroit créable de les nombrer. Et devoient bien Liégeois avoir peur, ce sembleroit, de tels approchemens sur eux, s'ils eussent esté sages, et croy bien que sy avoient-ils; mais ils ne savoient leur peur tourner à sens, et se fioient tousjours sur le roy, à leur grand mal aventure.

Or procuroit tousjours le comte de Saint-Pol, connestable, devers le duc, pour avoir le seur estat dont j'ay parlé, pour un an entier, et parmi lequel, s'il le pouvoit obtenir, le roy promettoit non soy mesler de la guerre des Liégeois. Mais oncques le duc toutesfois n'y voulut entendre, ne ne se voulut oncques changer de son propos par avant dit; et s'en meslast le roy ou non meslast, ce dit-il, ne le bailleroit jamais, sinon pour demy-an, avecques les conditions encore qu'il y avoit mises. Et se monstra tout réconforté de ce qu'il en pouvoit avenir. Sy sçavoit-il bien toutesfois

que les gens du roy estoient puissans en Réthelois, sur les frontières de Liége, près assez pour les secourir; mais n'en faisoit estime. Quand doncques ce comte de Saint-Pol vit que point ne pouvoit finer de ce qu'il quéroit, durement se trouva esbahi et en grand perplexité de savoir bien faire et laisser. Le duc aussy vit et entendit la presse qu'il luy faisoit aigrement de la part du roy, pour le mener au consentement de cest estat de demy-an, et sans lequel, s'il ne le consentoit, le roy, ce sembloit, se mesleroit de la guerre; et par ainsi il auroit à faire à un roy de France et à ceux de Liége, qui estoit dure chose et forte; et luy sembloit avecques ce, que le connestable, comme souverain officier du royaume, se devroit maintenir aussy en ceste guerre de la part du roy.

Donc, pour en estre à la paix de son cœur et pour sçavoir aussy, au pis venir, si le roy se vouloit mesler de ceste guerre, comment ce comte de Saint-Pol, connestable, se voudroit porter aussy, ou par devers luy ou contre luy, luy dit pleinement : « Beau cousin, avisez bien de-
« vant vous : car quant au secours que le roy peut faire
« aux Liégeois, je ne m'en donne soin, et suis aussy ré-
« conforté ainsi que autrement. Mais je vous dis bien, et
« vueil bien que vous sçachiez, que ce que vous estes
« connestable de France, vous l'estes de moi et par moi;
« et quand vous en fîtes le serment, vous le fîtes par
« telle condition, que vous serviriez le roy envers tous et
« contre tous, réservé la maison de Bourgongne. Or
« estes-vous mon subjet du plus bel de vostre vaillant, et
« estes né de mes pays. Sy vous puis et dois semondre,
« non obstant quelque serment fait, de moi servir en ceste
« guerre, devant tous ceux du monde. Et ne me convient
« que dire le mot, auquel, si vous désobéissiez, je sçay

« bien que j'auroie à faire. Sique, pensez bien à vostre « cas : car si le roy se veut mesler au fort de ma guerre, « sy ne sera-ce point à vostre preu. »

A ces paroles, le comte de Saint-Pol fut encore plus esbahi que devant, et se tint bien à entrepris pour savoir que respondre; car, comme connestable de France, devoit peser le fait du roy, comme gardant son honneur; et comme subjet et bienveillant de son seigneur naturel et souverain, devoit craindre aussy à mesprendre en sa foy et en sa léauté, par folle gouverne. Veoit que l'estat d'un an ne pouvoit obtenir par parole, ne par prière; considéroit aussi le grand mal qui pouvoit advenir, si le roy se mesloit de ceste guerre; [et] prit une vertu de courage en luy-mesme, disant: « Or, monseigneur, Dieu vous doint « joie et bonne aventure de vostre guerre, et aussy bonne « que je la désire! Et si le roy s'en mesle, croyez que « j'en seroie bien dolent, tant pour luy comme pour vous; « car il en pourroit ensievir un grand mal, qui jamais ne « seroit réparé; et s'il me veut croire, il ne s'en meslera « jamais et vous en laissera convenir. Il me besongne « retourner devers luy; car devers vous je ne puis riens « faire. Mais comme connestable de France et de mon « autorité, soit bien fait, soit mal fait, ne sçay comment « il en ira. Mais je m'avance de vous promettre et d'obli- « ger le roy en tant, que de demain dix-neuf d'octobre « jusques à douze jours ensievans inclusivement, le roy « ne se meslera de ceste guerre, ne pour un, ne pour « autre, comment que la chose pust aller encore; et vous « fiez et fondez sur ceci. Et moi je m'en irai vers luy « battant ferrant, et y ferai le mieux que je pourrai et le « plus expédient. Et dedans le douziesme jour infaillible- « ment, vous aurez les nouvelles de moi telles que je les

« aurai trouvées, et de là en avant vous vous pourrez fonder « dessus, et sçaurez que vous aurez à faire. »

CHAPITRE XXXVI.

Comment le duc Charles fièrement délibéra d'envahir les Liégeois par la response qu'il donna au connestable.

Le duc à ces paroles, qui estoit en sa fierté et veoit sa queue luire[1], tout animé encontre Liégeois, respondit et dit : « Ne me chault que le roy en fasse. Puisque ainsi « veut, je suis du tout reconforté, et ne laisserai jà un « pied à marcher avant, par peur que j'en aie; mais à « plus bel me venist qu'il me laissast faire et qu'il se « déportast de porter les mauvais vilains contre moi, in- « terdits et excommuniés de nostre Saint-Père le pape par « toute derraine sentence. Donc, et quand il s'en meslera, « sy est Dieu là-haut, qui cognoit les cœurs et le tort et « le droit des causes; et n'est pas dit pour tant que la vic- « toire en doit estre sienne. Car, quant à moi, je y clame « avoir grand part, et me mettrai en peine de l'avoir si « je puis. Ce poise moi que je suis constraint de tant en « faire et de m'en mettre en ce danger. Sy loueroie au « roy pour tant que, sinon à cause nécessaire, il ne se « donnast affaire, et dont il se pourroit bien passer, et « plus à honneur sauf que autrement. Au fort, son plaisir « soit fait; veez-moi ici. Et vous, beau cousin, je ne vous « veuil pas empescher, pour tant, de bien faire toujours « et de vous traveiller en ce qui peut estre le plus utile « d'un costé et d'autre. Toutesfois, je ne vous requiers de

[1] Chastellain compare ici le duc Charles à une comète.

« riens, mais vous laisse en vostre faire et non faire, tout « à vostre francise. »

A tant prit congé le connestable de France partant de Louvain, et s'en r'alla pensant et musant devers le roy son maistre, lequel il avoit obligé, et de laquelle obligation toutefois, luy venu devers luy, il se chevit valeureusement. Et tant mena le roy par paroles et par remonstrances, pendant ces douze jours promis, que le roy accepta l'estat de demy-an; et se déporta et céda entièrement de la guerre des Liégeois et de leur deffense; et en laissa convenir le duc de Bourgongne, qui toujours nientmoins marcha avant en pays, sur tous périls et aventures, combien que plus luy venoit à aise et à bel le déport que le roy en fit que autrement, et non pas sans cause; car à ceste seule cause, l'ennemisté y fust crue si criminelle entre eux deux, que jamais de leurs jours n'eust esté estainte. Sy valoit mieux non encheoir en occasion de si grand mal. Toutefois, tout le reconfort du duc sy estoit que, si le roy se fust meslé réalement de la guerre des Liégeois en son contraire[1], il avoit deux mille Anglois venus à Calais, tout prests pour les faire venir en Liége, et trente mil francs là envoyés pour les payer en cas de besoin. Mais, quand il se perçut que le roy se déporta de son lez, luy aussy il se déporta du sien, et fit tenir les Anglois clos en leur marche, sans les mettre en œuvre; et tant seulement des siens propres, dont il en avoit tant que merveilles, il fit et parfit sa guerre, et mit tout à ruine, comme vous orez cy-après.

[1] Lors du sac de Liége en 1468, on montra, dit-on, au duc de Bourgogne des lettres par lesquelles Louis XI avait promis son intervention armée.

CHAPITRE XXXVII.

Comment le roy de Castille, pour aucuns soupçons qu'il avoit au roy Loys, envoya vers le duc Charles pour luy offrir entrée en France.

En ce temps-cy, et pendant que l'estat estoit ainsi variable et douteux entre le roy Loys, roy de France, et le duc Charles de Bourgongne, pour ces Liégeois, le roy de Castille qui, de longtemps jà, avoit eu à souffrir de son frère qui le vouloit expulser du royaume, et dont en traite de temps, après longue division entre eux, avoit esté faite une paix bien solemnelle, ce roy de Castille, compuls arrière de la malice de son frère, qui enfraingnit la paix et se mit sus à puissance d'armes contre luy, fit assemblée aussi, et entra en bataille contre son frère, lequel il vainquit, et vaincu fut pris; et le mit en prison, là où il le tint longuement. Et comme alors ce roy de Castille avoit durement contre cœur le roy Loys de France, pour grandes causes dont il luy donnoit coulpe[1], et sçavoit jà le différent qui estoit entre luy et le duc Charles, envoya devers luy, luy signifier et dire : que de quelconque heure qu'il voudroit emprendre la guerre encontre le roy Loys, luy de son bout il entreroit dedans le royaume, fort et puissant pour luy venir à secours, et le conforteroit et assisteroit encontre tout le monde. Sy sçavoit bien cecy le roy Loys, qui n'avoit garde d'en rire, et le craignoit fort; et pour tant il demanda à estre asseuré du costé dont toute l'esmeute pourroit tourner sur luy : c'estoit du lez de ce duc Charles, qui avoit Angleterre et Espagne et Allemagne et Normandie pour luy.

[1] On reprocha fréquemment à Louis XI d'avoir amené la rupture de l'ancienne alliance des rois de France et de Castille.

CHAPITRE XXXVIII.

De la victoire que le duc obtint sur les Liégeois.

Or comme vous avez oy, que le roy Loys, roy de France, par les intervalles qui estoient et échéoient tous les jours diverses entre le duc Charles et luy, il tint longuement en menace ledit duc de porter et conforter les Liégeois contre luy, en cas qu'il leur mouveroit [guerre][1]....

CHAPITRE XXXIX.

Comment monseigneur le duc Charles, nouveau duc, après la guerre des Liégeois, fit son estat ordinaire à Brusselles, et les demandes qu'il fit à ses pays, et comment il voulut tenir sa Toison à Bruges.

Après doncques la victoire des Liégeois, que le duc Charles avoit obtenue si glorieusement, et que en tout il avoit pourvu de ce qui faisoit besoin au pays, il retourna à Brusselles après le Noël. Et là, pour ce qu'il avoit des autres grans affaires, après ceste guerre expédiée, il voulut tourner son entente à y besongner. Car il loist savoir qu'encore oncques, depuis qu'il estoit devenu duc, n'avoit eu loisir d'entendre à riens, à peine de son privé estat, sinon à tribulation et à turbation de cœur, tant pour Gantois, pour Malinois et autres meschans affaires, comme pour Liégeois recommençans guerre contre luy, tout l'un sur l'autre, avecques les menaces et estranges termes dont le roy usoit envers luy journellement, qui luy

[1] La fin du chapitre manque. Là se trouvait le récit de la bataille de Brusthem et de la soumission des Liégeois.

estoient de grand poids. Sy avoit-il toutesfois pays et natures de peuples à gouverner là où il y falloit bien entendre et tourner temps pour tout y mettre en point, sans avoir empeschement forain, s'il eust pu, mais nennil; car il n'estoit point maistre de sa fortune. Aussi ne pouvoit-il estre maistre aussi de sa francise, pour la tourner là où il voudroit. Les cas impétueux estranges le conseilloient à tourner ses yeux envers eux pour abandonner les siens propres et privés par surséance en autre temps. Or avoit-il encore petitement pourvu en l'estat de sa maison, sur quoi il avoit fort l'œil, ensemble et sur les offices de ses pays, dont beaucoup pendoient encore en branle, mal assurés. Et comme il est tout notoire que la fortune de l'homme, selon ce qu'elle se trouve clère et glorieuse, l'homme aussi par coutume se grandit et magnifie en sa pensée, ce duc doncques voyant son glorieux commencement avecques entrée en seigneurie, proposa aussy à mettre sus son hostel, dont il n'en y auroit point de pareil en France; car se veoit avoir puissance et chevance assez pour le parfurnir. N'y failloit rien que règle et ordre et entente à la besongne pour bien distribuer tout. Donc, luy, qui estoit homme et prince qui pouvoit de labeur beaucoup et qui vouloit cognoistre son cas, et combien il avoit de puissance et de chevance, et combien tout pouvoit monter, ne soy estendre, pouvoit grandement ici pour tout bien conduire. Et de fait, prit frein à dents; et veilla et estudia en ses finances, et en tout ce qu'il avoit de rentes et de domaine par ses divers pays, mesmes et sur tout ce qu'il pouvoit devoir par le trespas de son feu père, et sur toutes les plaies, romptures et vendages de son domaine. N'y avoit riens que de tout il ne presist cognoissance, et qu'il n'avisast aux trous et angles par quoy

tout pourroit estre estouppé et sauvé. Fit tout visiter (et mesme les visita) les trésors de son père et de ses grands-pères, et auxquels néanmoins oncques ne toucha par amendrissement; mais du sien et de ce qui jà luy estoit multiplié par acquest, de ce disposa-il sagement. Son extraordinaire, comme d'acquest sur Liége par amende et comme des aides de ses divers pays, tout cela il ordonna tourner en trésor pour ses futurs grans affaires; et tant seulement ce qui venir luy pouvoit de vrai domaine et de seigneurieux droit, ce il le contourna en la furnissance de sa maison en ordinaire despense et en payement de gages et de pensions, et là où le remanant encore demeuroit assez grand. Et combien que maintenant il sembloit estre quitte et tout à délivre de peine pour avoir obtenu victoire des Liégeois, nientmoins s'y rebouta dedans arrière tout au parfond, par sollicitude de son privé fait, pour le mettre tout uny; tellement que, considérée la personne quelle elle estoit, et selon la hautesse et la grande infinie puissance de luy, et selon son eage qui devoit estre libéral et joyeux et réveleux, il se fit blasmer et murmurer contre luy de tant de peine et de soin. Et disoit l'on que à un tel prince ne séoit point de tant soy envelopper de labeurs domestiques. Toutesfois il en fit comme sage et comme mieux advisé que non y entendre; car son bon noble père en avoit beaucoup laissé couler et souffert aller à perte, par estre trop bon. Sy s'en perçut bien le fils; et entendoit bien à mieux faire pour luy, et de non s'en attendre comme son père en autrui main. Donc, pour chose qu'on luy en sçust dire, ne s'en voulut déporter toutesfois; ains jour et nuit y veilloit et labouroit, et tenoit en grand traveil non appris ses gens de finance, mesmes par trop curieuse labeur. Et se séoit avecques eux, comptant

et rabattant et calculant et ordonnant de fil en aiguille, jusques à avoir consommation enfin du tout, tant de debte, tant de monte, et tant de clér et tant de payé. Et là fit-il arrest et fondement; et sur cela édifia-il son estat. Et en vérité, quoique gens parlent souvent à peu de saveur et de sentement sur autrui de ceci et de cela, mais comme grand que un prince peut estre et comme puissant, sy lui est-ce plus los et honneur entendre et cognoistre son cas et en avoir la pratique devers luy acquise et par propre peine, que non le cognoistre, ne entendre par paresse et de s'en rapporter sur autrui diligence, vu et considéré encore que la souveraine et la première félicité des roys et des royaumes sy est et sy pend en savoir dépenser les deniers par règle et par mesure à l'advenant de la recepte. Car quand en iceux se trouve playe ou fourvoy, et que l'estat est de plus grand portance que la chevance, impossible est que inconvénient n'en ensiève et que mal pris ne se quière pour satisfaire au mal conduit. Ainsi doncques ce duc Charles ne fesoit à blasmer en cestui endroit, mais à louer de vouloir cognoistre son fait par peine et par labeur. Mais s'il le faisoit à intention d'avarice et par délectation en grans monceaux d'or, comme aucuns luy imputoient aussi, son los en estoit moindre; car certes, sur tous vices du monde je blasme, et à juste cause, en un grand prince, et par espécial en son florissant eage, vile maudite avarice, qui est mère souveraine de tous grans maux, et qui oncques en cœur d'homme ne fut seule et sans avoir détestable compagnie, assez pour perdre un monde. O pensent, pensent bien grands princes que c'est d'avarice, et mettent peine, je prie, à assapier un peu quelles sont et peuvent estre les dépendences et les conséquences! Certes, si bien les assaveurent, et que cure

leur soit autant de leur honneur et de leur âme comme de cestui maudit qui délecte le cœur et l'empoisonne, ils mettront frain toutefois en leur convoitise et règle, espoir et mesure. Déà! bien fait à prisier l'homme qui aime avoir pour faire devoir, et qui entend à son cas, et qui sçait amesurer sa libéralité à la grandeur de son pouvoir, user de temps et de lieu et de tout [ce] qui fait à regarder en prince, garder et restraindre, tenir court et eslargir, et aimer amas par provision contre les estranges aventures: certes bien fait à louer iceluy. Mais y veiller par délectation désordonnée et par une amour idolatrice, comme pour une félicité extrême, c'est chose damnable et déturpable en prince, et plaie en publique salut, non jamais sanable.

Pour venir doncques à son estat, et duquel il pourvit à son retour de ceste guerre en Brusselles, il ouvra noblement et proprement en ensievant sa fortune qui estoit haute et glorieuse, qui en l'eage de trente-six ans se trouva en seigneurie paisible, un des plus grans de la terre, et de plus riche peuple et de plus puissant pays, plein d'avoir et de substance et de privée richesse, prince et duc sans compagnon[1], clair et resplendissant en victoire. Et avecques gloire paternelle qui luy réverbéroit en face, sy estoit-il jà famé et doubté et magnifié par mer et par terre pour ses principes. Par quoy, comme j'ai dit en ensievant sa fortune, n'est merveille si à l'advenant d'icelle il vouloit essourdre et mettre sus un estat en sa maison qui fut du mesmes à l'homme. Car après les faits et les exploits de la guerre dont on prend victoire, l'estat domestique c'est la première chose sur quoy on assied l'œil, et qui plus

[1] *Sans compagnon*, sans égal.

est de nécessité aussy de le bien conduire et de le mettre en règle. Donc, comme la noblesse autour d'un prince, c'est ce dont il se décore et dont il se pare et grandit, il mit sus cent chevaliers estre ordinairement de sa maison, barons et bannerets et chevaliers de toute bonne mise et sorte; les divisa par termes et par temps, comme ils devoient servir : dix immobilement comme premiers chambellans toute l'entière année; vingt par demi-année; trente par quatre mois de terme, et quarante par trois mois à trois mois, et desquels toujours la plupart se trouvoient ordinairement à l'hostel, les uns par une manière, les autres par une autre. Ordonna aussi sur les quatre offices des gentilshommes, est assavoir : escuyers d'escuerie, eschansons, pannetiers, escuyers tranchans, en chascun estat quarante gentilshommes, de trois mois à trois mois, pour servir; c'estoient huit-vingt gentilshommes, sans multitude d'autres qui estoient et venoient depuis à estre retenus extraordinaires, et qui servoient mesmes les princes et les grands barons, desquels la maison prenoit autant parement souvent comme des propres retenus. Par quoy il convient dire que ce devoit bien estre une merveilleuse chose à voir tant et si grand multitude de chevaliers et d'escuyers en une maison, comme de cent chevaliers, tel fois estoit, tous ensemble, et huit-vingt gentilshommes, sans les autres qui y estoient d'abondant et qui n'estoient point du nombre, avecques encore les princes et tous les plus grands qui estoient pensionnaires, comme : messire Adolf de Clèves, le seigneur d'Arguel, le seigneur de Chasteau-Guion, le seigneur de Fiennes, le seigneur de Roussy, fils au comte de Saint-Pol, le seigneur de Renty, le marquis de Roistelin, le mareschal de Bourgongne et autres. Sy ne suffit point dire

seulement la retenue, mais convient dire aussy la magnificence de leur estat et de leur service à table, qui estoit le plus seigneurieux que jamais je visse nulle part en court de roy, ne de prince, le plus assouvy et le mieux furni que jamais homme verra, je crois, pour ordinaire. Sy avoie-je vu à celle heure beaucoup de hautes et de glorieuses maisons; mais jamais nulle pareille à cestuy ordre qui estoit ordonné, ne par salles, ne par grandes tablées, mais par chambres toutes distinctes et séparées l'une de l'autre, là où seulement n'avoit que une table pour l'estat de dix, fussent chevaliers ou escuyers, et lesquels dix, autant les moindres comme les plus grands, et tous d'une manière ou d'une qualité et quantité, et tout ainsi comme le prince, et d'autant et de tels mets comme luy. Et à tel jour telles viandes furent servis et administrés si grandement, que le souhaidier plus ou mieux eust esté non pardonnable; car l'ordinaire valoit, ce vous dis bien, le festoy d'un grand homme. Chascune table de dix avoit un chef qui présidoit, et lequel, sitost que le disner estoit fait, estoit tenu de venir soy présenter avecques sa disaine devant la table du duc, disnant et soupant. Et furent les heures si compassées à point, que tous en tous les estats pouvoient avoir disné pour eux venir présenter à la table de leur maistre, pour luy donner gloire. Aussy firent-ils. Et n'y avoit tablée qui n'y vînt en ordre et en règle; et les regarda le maistre volontiers, et y prit grand délit. Et luy sembloit bien, puisqu'il estoit puissant et de volonté pour les tenir aises et tellement comme luy, il estoit bien raison que eux aussy eussent volenté de mesmes, pour luy faire honneur et service qui luy pust plaire. Car à dire vray, et aussy ses faits le monstrèrent, il aimoit fort gloire et estre grandi; et puisque l'on

cognoist l'homme à ses mœurs, il siet bien de l'ensievir et de luy complaire en ce qui est à ses frais; et n'y a point de reprise de se faire servir de près, et d'avoir volontiers emprès luy multitude de seigneurie et de noblesse, dont nul parement d'or et d'argent, ne d'autre richesse du monde ne peut avoir approche. Mit ordre aussy et règle en l'estat du conseil et en tout ce qui en dépend, par compétent nombre et règle. Pareillement fit-il en sa chapelle et en l'estat de ses archers, et tout par condition comme de toute sa maison mettre en ordonnance : c'estoit la fin où il prétendoit touchant cestuy point[1].

Son estat doncques en cestuy point dressé, moult le faisoit noble à voir; et estoit une chose magnifique non vue pareille. Et tout le résidu eust esté dressé ainsi : ce que non. Mais ne procéda point de luy, mais de ses gens; car comme l'aventure du temps le rendoit ainsi jà de longtemps, et paravant qu'il venist à seigneurie, et qu'il estoit souffreteux, beaucoup de gens avaricieux et convoiteux extrêmement, et de diverses notes, s'estoient ombroiés entour de luy, sur l'espoir du temps futur; et lesquels, luy maintenant venu à terre, le saisirent à bras, et y obtinrent le gouvernement, l'un en une manière, l'autre en une autre; et lesquels, comme eux n'avoient autre Dieu que or et argent, pour se faire grans outre mesure et devoir, furent exemple au maistre aussy de mettre là son estude, et d'aimer amas d'or et d'argent, comme son idole, [ce] qui grant dommage fut. Car, si gens de grand et noble courage, vertueux et honorables, de grant lieu et d'eage louable, y fussent aussy bien eschus pour l'avoir en mains, ce eust esté chose admirable que de son

[1] Comparez la notice si intéressante qu'Olivier de la Marche a écrite sur l'*Estat de la maison du duc Charles de Bourgongne*.

fait, avecques ce que maintenant il estoit si grand encore, que point n'avoit de pair. Et plains sur toute chose du monde l'aventure de ceste avarice, si elle luy peut estre imputée à vice. Mais hardiement, de ceux qui en furent cause et qui en furent nourriture et exemple, je plains l'adestrance; car en la convoitise du maistre peut avoir excuse et sauvation honneste, comme à un tel grand prince comme luy il y siet pouvoir avoir et désirer d'avoir thrésor et de grans amas, pour maints grans soudains affaires, là où le grand avoir sert. Mais en gens de commun estat et de commune vocation, qui veillent et labeurent en choses démesurées et en outrages intolérables, et dont plaie vient en la chose publique, en ceux-là ne peut avoir excuse, ne coloration, sinon que vice en court est souvent plus honoré et essaucié, et tient et possède plus tost lieu que vertu. Sy ne peut prince avoir au monde plus grand plaie, ne plus pestilencieux venin emprès luy, que avoir entour de luy gens avaricieux, convoiteux et flatteurs en autorité. Car tous les maux du monde en ensièvent, et les princes s'en déshonorent, et les affaires de la chose publique et des villes et des pays s'en desfigurent et desrèglent.

Moult y avoit de grandes et de belles vertus en ce jeusne prince, le duc Charles, et entre autres choses louables, parcevoit-on en luy haute magnificence de cœur pour estre vu et regardé en singulières choses. Tournoit toutes ses manières et ses mœurs à sens une part du jour, et avecques jeux et ris entremeslés, se délitoit en beau parler et en amonester ses nobles à vertu, comme un orateur. Et en cestuy regart, plusieurs fois, s'est trouvé assis en un haut-dos[1] paré, et ses nobles devant luy, là où

[1] Espèce de fauteuil.

il leur fit diverses remonstrances selon les divers temps et causes. Et toujours, comme prince et chef sur tous, fut richement et magnifiquement habitué sur tous les autres. Donnoit à mesure assez, mais non en grant portion; mais donnoit à beaucoup d'hommes, et estoit assez d'amiable repaire, mais fort vouloit estre servi de près. Au commencement de son histoire, j'en ai assez largement parlé de luy et de son père touchant leurs vertus et leurs mœurs. Sy ne besongne point d'en parler arrière la seconde fois, sinon que depuis ce temps-là il ait pris aucunes nouvelles mœurs, il siet bien d'en faire mémoire, quand encore elles ne seroient point de los, ne de perfection. Car autrement sembleroit-il que je, en mon escripre, seroie un menteur volontaire et un flatteur, qui grandiroie un homme par bourdes, et le feroie meilleur que homme et de plus haute condition, tout parfait, sans vice, qui point ne se trouve au monde.

Si donc je m'avance à réciter aucuns de ses vices, à titre de bien, tant mieux fais-je à croire, quand je fais narration de ses vertus, pour en donner vraie cognoissance. Sy dis de luy, et le dis par pitié, que gens inutiles, en son premier règne, ont eu approche de luy, et par quoy sa personne en a esté moins claire. Car volentiers on dit que le seigneur, de telle et telle famille qu'il a, volontiers en prend tel ou tel ploy; et attirent les mœurs des serviteurs, costumièrement, les mœurs du maistre à leur usage. Quand donc les cœurs des serviteurs sont vicieux et tout eslongniés de noblesse, et ne visent qu'à rapine et à ordure, et à remplir leur sac sans peur et sans hide, et sans mesure et sans pitié, comme mal qu'il soit pris, certes, c'est une douloureuse perte et dommage, quand le cœur d'un noble prince se décline là envers, constraint par telle maisnie.

CHAPITRE XL.

Comment le duc Charles tenoit trois fois la semaine audience, où il falloit que tous ses nobles comparussent autour de luy.

Encore en Brusselles, ce duc Charles se détermina à mettre sus et à maintenir roide justice, tant en plainte et en procès de causes comme en punition des mauvais, dont les pays estoient pleins. Et pour ce faire, commit un prévost des marissaux, un périlleux varlet, aussy de petite estoffe, mais tout propre pour faire ruyneux exploits. Et pour le fait des parties qui avoient leurs causes pendans devant juges, çà et là, sans en traire fin, et pour recevoir toutes plaintes de povres gens en divers cas, il mit sus une audience, laquelle il tint trois fois la semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, après disner, là où tous les nobles de sa maison estoient assis devant luy en bancs, chascun selon son ordre, sans y oser faillir, et luy en son haut-dos couvert de drap d'or, là où il recevoit toutes requestes, lesquelles il fit lire devant luy, et puis il en ordonna dessus à son plaisir.

Là se tint deux, trois heures, selon la multitude des requestes, souvent toutesfois à grand tannance des assis, mais souffrir en convenoit; et en apparence extériore, ce sembloit estre une chose magnifique et de grand los, comment qu'il en allast du fruit. Mais en mon temps, n'ay, ne oy, ne vu que chose telle a esté faite de prince, ne de roy, ne autre, ne de telle apparence. Donc, et quand il alla par ville, de lieu à autre, et d'église en église, c'estoit merveille de l'ordonnance et de la règle qui y estoit, et de la grant compagnie qu'il menoit. N'y avoit si vieil chevalier, ne si jeusne qui y eust osé faillir, ne que escuyer se fust

osé trouver entre les chevaliers, fors que chascun en son ordre et en son estat. Et à matin et à lever, ordonna tout le monde de l'attendre par distinctes chambres. Donc, nul n'osoit transgresser, ne passer outre, chascun selon la dignité de son estat, les escuyers en une leur chambre première, les chevaliers après en une autre chambre seconde, et les grans chambrelans les plus prochains qui entroient en sa chambre : c'estoient les trois gérarcies, et à tous ceux-là, en grand multitude, vuida dehors pour aller à la messe. Donc, sitost que l'offrande estoit faite, toutes ces nobles gens pouvoient aller disner, et trouvoient tout prest, chacun en son estat, pour retourner tout à temps devers luy, ains qu'il fust levé de table; car ainsi le falloit faire ou perdre ses gages d'un jour.

CHAPITRE XLI.

Comment l'acteur dit que, en la magnificence et grandeur où estoit le duc, il eut plustost perdu la vie que les pays qu'il tenoit du royaume.

Si je doy doncques et s'il me loist vérité dire, en son temps et à celle heure encore que j'écrivis cestui chapitre[1], qui estoit la seconde année de son règne, n'avoit prince en terre de telle magnificence, ne de tel appareil. Bien toutesfois est et doit estre une maison de France trop plus grand chose que d'un duc de Bourgongne; mais la grandesse n'y fait point tant comme la manière du faire, qui est pratiquée et mise en sa forme par avis. Donc, et comme je dis que sa magnificence estoit grande en aucuns

[1] Chastellain écrivait donc ce chapitre en 1468.

endroits, sy estoit aussi sa fortune jusqu'à ce jour, qui passoit, pour trois ou quatre ans, tous les roys chrestiens, par batailles et victoires obtenues, et par avoir donné peur et fréeur à toutes nations voisines. Ait Dieu voulu et souffert qu'il ne s'en soit de riens enfiéry, et qu'il luy en ait rendu grâces à l'avenant de la gloire qu'il en a reçue! Mais moult furent venus et viurent en périlleux temps ensemble le roy Loys et luy, qui tous deux faisoient à craindre en leurs mœurs, et malement tard concordables pour vivre paisibles ensemble. Tous deux estoient princes de fait et de sens; et n'y avoit celuy qui ne fust bien pour tourner son contraire par puissance, qui estoit matière souveraine aux François de haine contre luy, parce qu'il estoit si fier et si puissant, et qu'à nul appétit il n'estoit à ployer, sinon à son singulier bon et à son plaisir, qui estoit toutesfois subjet de la maison de France, et estoit Anglois et François, ainsi qu'il luy plaisoit; et obéissoit quand il vouloit, et quand ne vouloit, sy demoura-il ainsi. Tenoit une grande part du royaume énonglée et conquise par armes, à luy transportée depuis par don du roy, laquelle, qui l'eust voulu ravoir, elle eust esté dangereuse à lui esrachier des mains. Et mesmes ainsi le porta-il en ses paroles, qu'il eut plustost perdu la vie que les terres. Par quoy, quand je regardoie les matières estre telles entre les deux personnes et de tel dangier tous deux, peu m'estoit autre espoir, sinon d'avoir rumeurs et turbations durant leur vie; de quoy toutesfois l'issue pend en Dieu, à nulluy cognue, fors quand le point vient. En cestes gloires doncques et victoires que ce duc Charles avoit jà obtenues et acquises en quatre ans, il resplendissoit, comme j'ay dit, par toute la terre; et n'y avoit ne roy, ne empereur qui n'en fist un grand poids, ne nation lointaine, ne près, qui ne

le doubtast et crainsist par les expériences passées. Et par ce ai-je dit et narré qu'il avoit voulu affecter la magnificence d'un singulier estat, avecques la clarté et magnificence de la fortune; car avoit bien pourquoi l'entretenir et payer, et beaucoup mieux encore s'il eust voulu.

CHAPITRE XLII.

Comment il fit assembler les Quatre Membres de Flandres à Brusselles, leur demandant trois points pour luy accorder ayde.

En Brusselles encore, et après ceste victoire de Liége, fit-il convenir les estats de Flandres et les Quatre Membres; ensemble y fit convenir aussi les trois estats de Brabant, sur la matière des aydes sur tous ses pays. Et en effet, eux tous venus devant luy, leur fit remonstrer trois points par lesquels il avoit cause de leur faire grand demande, et tous les trois points il démonstroit raisonnables et droituriers. Le premier sy estoit : que à son entrée en seigneurie, il est ordinaire et de coustume à tous princes de demander ayde à leurs subjets. Le second point sy estoit, et alléguoit que ayde luy estoit due, sicomme à tous princes, à cause de son mariage, qui se devoit prochainement faire. Et le tiers sy estoit, et remonstroit comment, à cause de la guerre qu'il avoit maintenue encontre Liégeois pour la sauveté et salut de tous eux et de tous ses pays, il luy estoit dû aussi en toute bonne raison une ayde, en récompense des grans et innombrables frais qu'il y avoit portés, sique, toutes les trois causes mises ensemble, la demande pouvoit et devoit estre grande et nullement refusable; car tous les points estoient ordinaires. Et monta la demande faite aux Flamands, à douze cens mille escus, à rien rabattre et à payer en seize ans, et celle des

Brabançons, trois cens mille lions, sans riens rabattre et à payer en seize ans aussi. Sy n'y eut celuy qui ne fust perplex durement et féru au front, d'oyr nommer ceste horrible somme de deniers à prendre sur le peuple; et ne veoient ni tour, ni remède de y savoir bien respondre. Et jà-soit-ce que de tout temps ancien les comtes de Flandres ont eu de coustume de venir faire leur demande en Gand sur la maison de la ville, maintenant toutesfois le duc ne le fit point, car ne vouloit aller en Gand depuis la périlleuse entrée qu'il y avoit faite. Et par ainsi, comme par un extraordinaire, il fit sa demande en Brusselles en lieu de Gand; et les députés qui là estoient, ce luy sembloit bien, le porteroient et signifieroient bien en Gand pour et en son nom, comme ils firent. Et finablement Gantois, comme chiefs du pays et pour un rapaisement de leur prince courroucié sur eux, accordèrent la demande tout et outre, et venist après ce qu'il pust du paiement; car ne fut oncques que, quand Gand accorda aucunes aydes, que Bruges et toutes les autres villes forcément n'y allassent après et les ensievissent. Et tout ainsi firent ceux de Brabant, jà-soit-ce que ce ne fust pas sans long bargaing et à bien dur. Et alors, après avoir séjourné en Brusselles jusques à l'entrée de quaresme, prit son chemin envers Hainaut et fit son entrée à Mons par un dimanche, jour des Brandons, là où il fut solemnellement reçu à grand joie et à grand révérence. Et estoient les trois estats du pays en la ville venus par son mand, et en partie aussi en faveur de luy pour luy conjouir; et là fit-il faire sa demande aussi auxdits trois estats, de la somme de trois cens mille livres tournois en monnoie, qui montent cent mille lions en or. Et combien que la somme montast à beaucoup, ce sembloit à aucuns, et qu'elle estoit dure à



prendre sur le povre peuple, ce luy remonstroit-on, et répliquèrent longuement lesdits trois estats par maintes excuses et belles raisons, toutesfois, par conclusion leur fut dit que s'en appaisassent et qu'ils s'en tussent à peu de refus; car force leur estoit et seroit de l'accorder et de non en repincier riens.

Donc, et comme il fit à Mons, tout tel, luy venu à Valenciennes, demanda cent mille livres tournois, sans riens en recopper et à payer en quinze ans; ce que envis firent toutefois Valenciennois, mais enfin les accordèrent. C'estoit quatre cent mille livres tournois sur le petit pays de Hainaut, qui tous devoient venir en coffre avecques les aydes de Flandres et de Brabant et de Valenciennes. S'en alla à Lille visiter ses trésors et ses coffres, là où il fit aucun petit séjour; et à Pasques flories, s'alla rendre à Bruges, ordonner et aviser sur le fait de ses noces, qui approchoient au prochain mai futur, et sur le fait aussi de la feste de la Toyson d'or, qu'il devoit tenir audit Bruges, et pour laquelle on avoit semons et averti tous les chevaliers de l'ordre de comparoir là ou envoyer procureur pour eux. Donc, entre les autres, y fut semons de comparoir en propre personne, le comte de Nevers, pour respondre à aucun cas qui touchoit à son honneur, et duquel, s'il se vouloit purgier et purifier, luy fut dit qu'il comparust personnellement, ou sinon il seroit vaincu par contumace. Y furent semons aussy les deux seigneurs frères de Croy et le seigneur de Lannoy, sur leur damp et péril, lesquels toutesfois ne furent pas si laiches, ne si faillis, que hardiement ils ne comparussent et se présentassent à leur jour. Et passèrent parmi le pays de Hainaut tout au travers et se vinrent rendre à Bruges, eux confians en Dieu et en toute aventure.

CHAPITRE XLIII.

Comment le duc Charles tint sa Toyson à Bruges, la première depuis la mort de son père, en l'église de Nostre-Dame.

Le huitiesme de mai, par un dimanche, ce duc Charles tint en sa ville de Bruges, en l'église de Nostre-Dame, la feste et solemnité, la première depuis la mort de son père, de son ordre de la Toyson d'or. Et s'y trouvèrent ensemble, luy compris dedans eux, quatorze tant seulement de chevaliers à ceste feste. Donc, hormis six qui estoient allés de vie à trespas, depuis le derrain chapitre tenu à Saint-Omer, les autres tous envoyèrent ici leurs procureurs, les uns pour leurs grandes affaires et léales essoines, et les autres pour occasion de maladies et de vieillesse. Le duc de Clèves, pour ce temps-icy, et le duc de Guerles, frères de l'ordre, estoient en mortelle guerre ensemble. Donc, à cause de leur ennemisté et pour ce qu'ils ne se vouloient entre-accorder, ne conjoindre, furent reçus en leur procuration par procureur. Le roy Jehan d'Arragon, pour dignité de sa couronne et pour la grande distance du lieu aussy, et de son vieil eage, n'en fut pas requis aussy d'y comparoir, sinon par procureur. Pareillement, le duc d'Alençon fut excusé, pour cause de sa vieillesse et de l'indisposition de ce royaume, qui, en ce temps alors, portoit et causoit divers dangers entre le roy et la maison de Bourgongne, dont, à cestuy d'Alençon, il convint obtempérer par bon sens partout. Le comte d'Ostrevant estoit impotent de tous ses membres, et ne se pouvoit tirer de luy fruit, ne parement en telle assemblée, sinon par ostension du tableau de ses armes. Les deux frères de Croy et celuy de Lannoy s'estoient présentés à Bruges, huit jours

paravant, par les lettres du duc, pour ester en justice devant ceux de l'ordre, là où eux oys et accusés de plusieurs cas de par le duc, partirent enfin désolés, ne justifiés, ne condamnés; mais ne les voulut le duc oncques recevoir pour estre à sa feste, ne par procureur, ne autrement: souffroit tant seulement que leurs tableaux présentassent leurs personnes absentes et que Toyson-d'Or allast pour eux à l'offrande.

Le comte de Nevers, qui soloit estre de l'ordre, icelluy par aucunes lettres de semonce qui luy avoient esté envoyées de par le chapitre, de venir respondre à plusieurs grands et infamieux articles, avoit jà paravant renvoyé son collier, et ce, par un officier d'armes et un clerc, assez irrévéramment fondés.

Donc, à cause de ce et de son péché prouvé, son tableau, à l'heure que Toyson-d'Or le devoit appeler à l'offrande, icelluy Toyson-d'Or le alla lever hors de son lieu, le rua à ses pieds et prit un autre tableau noir. Là avoit escrit dedans la récitation de son cas : comment il avoit esté semons authentiquement; comment il n'avoit voulu comparoir pour respondre; comment et en quoy il avoit abusé encontre son honneur et encontre la dignité de la foy chrestienne. Et lisoit icestuy Toyson-d'Or ceste escriture tout en haut, oyant tout le monde; et tout tellement escrit, mit ce tableau noir au lieu de l'autre, là où tout le monde après en pouvoit prendre copie.

Depuis la feste tenue à Saint-Omer par le duc Philippe, furent morts des chevaliers de l'ordre six, et desquels se fit ici le service. Le premier des morts fut le duc d'Orléans; le second, le seigneur de Villerval[1]; le tiers, le

[1] Gilbert de Lannoy.

seigneur de Roye[1]; le quatriesme, le comte d'Ariane; le cinquiesme [Baudot de Noyelle], et le derrain, le duc Philippe de Bourgongne, celuy qui premier institua l'ordre.

A ceste feste, qui riche estoit et solemnelle, se trouvèrent tous ensemble et assis par ordre et par degré, les ambassades icy dénommées.

Premièrement et en front, un ambassadeur de nostre Saint-Père, au plus haut bout. En après, de ce mesme rang, à la droite main, un évesque ambassadeur du roy d'Angleterre; tiercement, l'évesque, de Verdun et le seigneur de Malicorne, du duc de Normandie, messire Charles de France, avecques leur sieute, qui estoit grande et notable; et quartement, l'ambassade du duc de Calabre, qui estoit notable aussi et de bonne estoffe.

A la main sénestre, séoit en front un chevalier de Valence, ambassadeur du roy Jehan d'Arragon; et en après séoit l'ambassade du duc de Bretagne, moult noble aussy, et bien estoffée de grans gens, comme de l'abbé. . . . . . .[2], un vaillant clerc, et du président de Bretagne, avecques un mont d'autres gens de grand estat et de grand monstre, et lesquels n'avoient jamais vu ceste feste tenir, ne les cérémonies d'ycelle, mais moult la louèrent et en firent grand estime. Et furent tous festiés ce jour, après la messe dite, en la maison du duc, magnifiquement en diverses chambres, chacune ambassade en lieu à part et à privé; et tous, après le disner fait, furent menés en la grand salle où séoit le duc à table avecques ses frères en son trône, et là où furent monstrées diverses

[1] Gui de Roye.
[2] Lacune. Probablement l'abbé de Begard.

hautes magnificences ce jour, et lesquelles ne besongne à mettre par escrit, parce qu'elles se donnent à entendre à part elles, par espécial en cestui jeusne prince en qui avoit la faculté et le pouvoir d'en faire autant que le cœur luy en pouvoit dire. Car, en christienté à celle heure n'avoit, ce croy-je, qui tant fust plein et dru de tous biens, comme luy, par succession de son père. Se contretint toutesfois en excès de bonbans à ceste feste, et ne monstra pas ses riches trésors, ne avoirs, que son père autresfois avoit monstrés à festes semblables; car approchoit le jour de ses nopces, là où le desploy et le tout monstrer auroit lieu trop plus licitement que icy, combien que ce qui s'en monstroit estoit si grand que ailleurs à peine en nul royaume on ne trouvast si bien, ne mieux.

Longuement tinrent chapitre ces chevaliers de l'ordre sur les colliers qui estoient à donner et sur lesquels multitude de hauts et de vaillans chevaliers s'attendoient, et trop plus qu'il n'en besongnoit; car n'en y avoit que sept vacans, et en trouvoit-on bien, par bon juste compte, une cinquantaine qui tous le valoient et qui en estoient dignes; car à merveille y avoit alors de beaux personnages et de grans seigneurs et de bons chevaliers. Messire Philippe de Savoie, frère à la royne de France, estoit l'un des eslus, et lequel par malcontent du roy Loys de France, du mortel danger en quel l'avoit tenu longuement en prison, s'estoit entièrement rendu et adjoint à ce duc Charles, pour vivre et mourir avecques luy, et pour estre de sa maison. Sy en fit le duc grand feste, et s'en tenoit à bien paré; car estoit chevalier de grand vertu et de grand fait, et le seul de la maison de Savoie digne de réputation. Le seigneur de Montagu, et Toyson-d'Or avecques luy, luy porta le collier, qui hautement le reçut et à grand

honneur. Pareillement en porta ledit seigneur de Montagu deux autres en Bourgongne, à deux seigneurs, l'un au seigneur de Couches, un vaillant noble chevalier et de grand maison, et un autre à messire Jehan de Damas, seigneur de Clessy, un bel jeusne chevalier bien adressié et de bonne parade; mais n'y avoit pas tant de mérite jà acquis pour si haut avenir, comme il y pouvoit avoir d'espoir sur le temps futur de bonne chevalerie, car jeusne estoit et n'avoit gaires vu encore. Mais son personnage le fit avancer, avecques faveur que le duc y avoit mise, et que l'apparence y estoit grand en l'homme, avecques bon sens. Encore en restoit deux autres à donner; mais encore on les tint secrets, et ne sçavoie à qui, à l'heure de cestuy escrire, par quoy je n'en parle plus avant, de peur que je ne faille, et qu'il ne loist soy fonder sur opinion non atteinte[1].

CHAPITRE XLIV.

Comment Toyson-d'Or, vieillard, par son instance fut déporté de son office, auquel il avoit servi le duc par l'espace de trente-six ans, et procura en son lieu estre ordonné son serviteur.

A ceste feste de l'ordre tenue et faite par le duc Charles, on fit grandes apprestances de jour en jour pour la feste des nopces de ce duc qui approchoit; et furent diverses mains et à grand multitude mises en œuvre à tous lez en diverses affaires et mestiers; car l'appareil y estoit grand, et le propos du duc du mesme pour soy fort monstrer à ces

[1] Ce fut dans ce chapitre que les chevaliers de la Toison d'or adressèrent au duc de sages remontrances qui ne furent pas écoutées. Voyez l'*Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, par M. de Reiffenberg, pp. 54 et 413.

Anglois. Or advint que, le jour de la Penthecoste, le duc Charles avoit en propos de tenir pleine cour et royal estat, et de tenir table en sa riche magnifique salle qu'il avoit fait faire, avecques tous ses barons et nobles hommes. Mais comme je vous ai dit que messire Jacques de Bourbon estoit allé de vie à trespas, le duc s'y estoit tellement altéré et devenu perplex, qu'à peine se osoit-il asseurer de sa vie; et n'y avoit nul, ne médecin, ne autre, qui le pust oncques remettre en joie, ne en paix de cœur, tant se donnoit peur et mérancolie. Toutesfois n'avoit, ne ne sentoit nullement mal, sinon ce qu'il s'en donnoit par pensée. Et par ainsi, la feste qu'il avoit proposée à tenir le saint jour de Penthecoste, fut sursise et tourna à nient; et disna secrètement et à peu de maisnie en sa chambre. Or estoit ainsi que Toyson-d'Or[1], qui avoit servi ledit ordre en l'estat et office de roy de l'ordre, par l'espace de trente-six ans, et estoit jà devenu vieil et de grand eage, et par diverses grans labeurs et voyages qu'il avoit eus fort débilité et affoibli, avecques ce encore qu'audit présent lieu de Bruges il estoit enchu en maladie, dont il mourut enfin dedens six semaines après[2], cestuy Toyson-d'Or, un petit resours de sadite maladie, et espérant encore pouvoir vivre aucun temps, mais non pas vouloir porter cure, ne soin en son estat accoustumé, pourpensa et délibéra de

[1] Jean Lefebvre de Saint-Remy, roi d'armes de la Toison d'or. Il nous a laissé une excellente chronique dont le texte est incomplet, et eut de plus une grande part aux travaux historiques de son ami Georges Chastellain.

[2] Peu auparavant, par une charte du 1er avril 1468, le duc créa écuyer d'écurie, un fils de Toison-d'Or, nommé Jean comme lui. Cette charte rappelait « les bons et agréables services que nostre bien amé « Jean, seigneur de Saint-Remy (dit Galois), conseiller et roy de « l'ordre de la Toison d'or, a fait par cy-devant chascun jour... à « mon dit seigneur et père et à nous. »

soy honnorablement déporter de son estat avant sa mort et de y constituer un autre, du gré du duc, en sa pleine vie. Et de fait y constitua, et se arresta sur un sien serviteur, lequel il avoit fait, nommé Fusil[1]. Et comme il avoit oy dire que le duc tenroit une court ouverte le jour de la Penthecoste, pensa là, en pleine salle et en pleine congrégation, prier au duc pour estre déporté de son estat, considéré ses vieux jours et son impotence, et par son gré et accord de le mettre en nouvelle main, lequel il avoit choisi digne à ce; et ce fait, voudroit et prieroit le duc, pour toutes récompenses et rétributions de ses labeurs, qu'il luy plust le faire chevalier, considéré encore qu'il avoit terres et seigneuries nobles et de noble tennement, lesquelles il avoit acquises.

Or doncques, comme le duc ne tint point de feste, comme j'ay dit, et les causes pourquoy, cestuy bon vieillard cuidoit estre frustré en son honorable pourpos; mais l'évesque de Tournay, chancelier de l'ordre, et plusieurs autres bons seigneurs, ses amis, en avertirent le duc, lequel volontiers, pour l'amour de son vieil serviteur, et pour l'honorer et pour le déporter désormais de peine et de travail, se présenta en salle à l'yssue de sa messe, et là, au bout d'un banc, ledit Toyson d'or, vestu de sa robe d'escarlate, la couronne de roy d'armes en chief, se rua à genoux devant le duc; et là l'évesque de Tournay, chancelier de l'ordre, prit la parole pour luy et dit : « Mon très-redoubté seigneur, veez-cy Toyson-d'Or, roy « d'armes de vostre très-haut et très-noble ordre de la « Toyson d'or, que feu de très-noble et très-excellente « mémoire, monseigneur vostre père, que Dieu absoille !

[1] Gilles Gobert, dit Fusil.



« édifia et mit sus, et duquel, en ensievant le noble et « très-haut emprendre dudit monseigneur vostre père, « vous estes continueur et parmainteneur ; sy est cestuy « Toyson-d'Or en l'estat de son office, auquel il a servi « monseigneur vostre père par l'espace de trente-six ans, « devenu vieil et cassé, comme il y pert ; et ne peut mais « porter peines, ne travaux, tels qu'il duit et affiert audit « estat que longuement il a exercé. Sy vous prie très-« humblement que, de vostre grâce, vous plaise le relever « desdites peines et travaux, et autruy commettre en « celuy office, qui vous semblera ydoine, combien, mon « très-redoubté seigneur, que ce luy soit le plus grand « regret, ce dit, et le plus amer mot que jamais pourra « avoir, que de renoncer audit noble estat et à vostre ser-« vice, trop plus digne que pour luy. Et s'il vous plaist, « mon très-redoubté seigneur, veez-cy Fusil, lequel il a « nourri et eslevé, et a esté en plusieurs lieux et voyages « avecques, et là où il a vu et appris des affaires et secrets « dont il pourra tant mieux servir vostredit noble ordre ; « et s'il vous plaist le promovoir à la dignité de l'estat « de roy de l'ordre, luy en son semblant et à son povre « jugement, tousjours sur vostre noble correction toutes-« fois et pour le mieux employer ailleurs s'il vous plaist, « luy il le vous présente pour en faire vostre très-noble plai-« sir. » Et alors respondit le duc : « Vraiment, il nous plaist « très-bien, et le voulons bien recevoir ; mais nous desplaist « de vostre ancienneté et de quoi vous ne nous pouvez « plus servir ; mais toujours vous recevons-nous à nous. »

Et alors Toyson-d'Or prit la couronne de dessus son chief et la résigna en la main du duc ; et le duc, après l'avoir prise, l'assit sur le chief du nouvel eslu, et fut baptisé Toison-d'Or ; et alors monseigneur de Tournay,

soy ruant à genoux, requit au duc, disant : « Nostre « très-redoubté seigneur, or vous prie humblement cestuy « vostre ancien serviteur, qui a eu maints grans hon- « neurs au service de monseigneur vostre père, que Dieu « pardoint! et de vous, qu'il vous plaise, pour toutes ses « labeurs passées et pour fin de toutes rétributions, luy « faire cest honneur que de le faire chevalier : car en « celuy titre il désire à finer ses jours. » Et le duc respondit : « Je le ferai volontiers. » Lors luy fut bailliée l'espée, et le fit chevalier. Et à tant fina le mystère du jour touchant celuy point.

CHAPITRE XLV.

De la question et débat qui pendoit entre le roy Loys et son frère, avecques ses alliés, pour la duché de Normandie.

Or duroient encore les trêves entre France et Angleterre, et pareillement entre le roy Loys, roy de France, et son frère, qui se nomma duc de Normandie, et les ducs de Bourgongne et de Bretagne, pour la question qui est assez dite et déclarée : est à savoir, pour l'alliance et serment que avoient ensemble solempnellement fait, juré et scellé, compris plusieurs autres, quasi tous les princes du sang. Mais estoient ces trêves jà près du terme que devoient expirer, par quoy et à tous lez, ceux à qui le danger de la guerre compétoit, se pourvirent et garnirent, chacun à son plus fort et à son plus beau; et veilla chacun à son cresteau, comme pour luy. Le roy à son début, qui veoit et considéroit à qui il pouvoit avoir à faire, si la guerre alloit avant, se pourvit et se fortifia à tous sens, et mit tous ses engins en œuvre et tous ses entendemens en



employ, pour, en temps de besoin, se trouver à son dosseure de ses adversaires. Sçavoit le duc Charles de Bourgongne fier durement et de grand cœur; et avecques ce qu'il le sentoit fort et de grand pouvoir, sy savoit-il que c'estoit le seul et le tout sur quoy le duc de Normandie, son frère, et le duc de Bretagne, s'attendoient et reposoient, et qu'en la fermeté de luy et de son assister, ils se maintenoient roides dans leur querelle. Par quoy, par peur de l'un et de l'autre, et par le danger qui pendoit en entamer l'un des deux, tint en suspense et surséoit sa cause en rongeant son frein, comme au milieu des deux. Et encore, qui plus luy estoit de poids et de grief, c'estoit qu'il sentoit et veoit à l'œil ce qu'amender ne pouvoit, ne y résister : c'estoit que ce duc de Bourgongne avoit pris l'alliance du royaume d'Angleterre, par mariage à la sœur du roy Édouard : de quoy non tant seulement il resoignoit la puissance dudit duc qu'elle en seroit plus crue et plus grande, mais en prédoutoit et préveoit la ruine de son royaume, à ceste cause, pour le temps à venir, quand ce duc-ici s'en voudroit servir. Et par ainsi, et comme luy-mesme et tout de soy s'estoit bouté en ce danger et mis en ce destroit pour avoir mis et procuré la division mesme de tout son sang contre luy, maintenant, quand il s'en vit en tel meschief et qu'il y cuida remédier par destroites voies, non merveilles s'il se trouva perplex en se cuidier conduire, là où il veoit la chose si difficile et de si grand danger pour sa couronne. Et pour ce dit-on bien vulgairement : que nul n'a mal que aucunement il n'en soit cause, et est bien digne celuy de venir à malaise, qui, de son aise et de sa bonne fortune, fait sa tannance. Qui est celuy, ô Dieu, qui ayant une belle maison délitable, et en quoy nature se délite et se complaist, et par appétit désordonné

après et par sa tannance de telle douceur, va bouter le feu au milieu? Qui est celuy, ne où est-il, qui doit plaindre celuy homme, quand d'aventure et en telle perplexité que de voir périr le sien, quand on le verroit tendre et laborer au remède pour le rescourre? Certes, quand la plaie en tourneroit griève sur luy, et larmes et battisons des mains à tous lez le tenroient en angoisse, ne seroit à plaindre de nulluy, sinon d'autant que la chose publique en peut estre blessée en la dépendance d'un tel sens perverti et qui est adonné à son propre mal pour le cuidier faire à autruy.

CHAPITRE XLVI.

Comment le roy Loys au double assembla francs archers plus qu'il n'estoit de coustume, et comment il assembla à Tours les trois estats du royaume de France.

Le roy doncques, par tout son royaume, vueillant pourvoir encontre ses querellans, les princes dessusdits, et soy garnir de force et d'amis encontre l'effort des autres, jà de longue main avoit pratiqué en tous endroits tout l'effort qu'il pouvoit mettre sus, tant de nobles gens que de communes. Et en effet, par tous les lieux de son royaume là où on soloit lever francs archers, il y assist de les lever au double nombre, plus que paravant. Sy en trouva un bien grand nombre, bien jusques à cinquante mille, bien embastonnés et bien en point, avecques ses deux mille lances ordinaires, sans les autres qu'il pouvoit avoir par mandement de ban.

Comme doncques le roy savoit et entendoit que son frère, monseigneur Charles, ne se vouloit nullement départir de la duché de Normandie, qu'il ne l'eust et emportast pour son partage, et que c'estoit le droit point de la

destrainte de ce débat, à l'un de non s'en vouloir passer, et à l'autre de non la vouloir donner, ne de s'en desfaire, le roy s'avisa, et sagement, de faire convenir les trois estats du royaume à Tours. Et par toutes les villes de son royaume, mesmes en Tournay[1], manda venir nombre de députés devers luy, de par lesdites villes, pour avoir avis avecques eux et conseil en faire et en laisser sainement et duement en ceste matière. Sy y furent envoyés et députés maint notable preudhomme et maint haut et noble clerc; et mesmes tout l'estat de sainte Église y estoit semons et évoqué, par adjonction avecques les nobles, lesquels tous s'assemblèrent à Tours, là où estoit le roy qui les attendoit. Et avoit avecques luy, son oncle, le roy

[1] Les lettres de convocation des États-Généraux portaient la date du 26 février 1467 (v. st.). Les États-Généraux devaient se réunir le 1er avril, afin de pourvoir à l'apaisement des troubles et divisions « à la foule et oppression du peuple ». Tournay élut quatre députés, Simon de Saint-Genois, prévôt de la commune, Simon Savary, Pierre Cambier et Jean Maurre. Ils revinrent à Tournay le 30 avril, et le 2 mai ils rendirent compte de leur mission. Le roi avait dénoncé aux États-Généraux les prétentions de Charles, frère du roi, sur le duché de Normandie, les entreprises du duc de Bretagne et l'alliance de ce prince avec les Anglais qu'il avait, disait-on, appelés en France. Sur ces divers points, les députés de Tournay opinèrent qu'on ne pouvait séparer de la couronne la Normandie « bolvercq du royaume contre les anchiens ennemis, les Englois. » Ils demandèrent de plus qu'on réclamât la médiation du duc de Bourgogne, afin de s'entendre avec le duc de Bretagne, et que des députés des prélats, des nobles et de six bonnes villes fussent chargés d'aviser aux moyens de soulager le peuple. Parmi les six bonnes villes désignées par les États-Généraux se trouvait Tournay, dont le représentant fut messire Simon de Saint-Genois. Les députés de Tournay parurent avec éclat à l'assemblée de Tours. On leur avait donné des robes, pourpoints et autres honorables habillements, dont on chargea un fort cheval payé onze écus « qui fut « tellement diminué qu'au retour on ne le vendit que quatre écus. » M. Vanden Broeck, archiviste de la ville de Tournay, a eu l'obligeance d'extraire pour moi ces détails intéressants des registres aux délibérations des consaux.

Renier, roy de Sicile, le comte du Maine, le duc de Bourbon, le prince de Navarre, le comte du Perche, le comte d'Angoulesme, le duc de Nemours, et multitude de grans barons et de haulx hommes, auxquels et devant lesquels, au jour qui estoit ordonné et signifié, le roy, en propre personne et de son propre sens, fit une très-belle et notable relation touchant ceste difficulté pendant présentement. Et comme luy de soy ne se vouloit justifier, ce sembloit, en sa propre querelle et cause, ne soy arroger d'en savoir bien faire de propre sens au meilleur expédient, protesta devant eux tous soy estre insuffisant luy de luy, et non ydoine pour faire riens en ceste matière de propre teste, vu encore qu'elle touchoit au bien universel de tout le royaume et à sa perpétuité, et luy n'y avoit que son vyage ; donc, par en abuser, ne luy vouloit, ne ne luy devoit porter ce grief. Sy en demanda l'avis [et] le conseil à eux tous en publique, et leur mit en mains et en leur détermination ceste perplexe et très-étroite difficulté de la Normandie, savoir : si pour guerre et tribulation fuir, et espargner effusion de sang chrestien, il loisoit mieux accorder et bailler ceste duché de Normandie à son frère, et en faire dessévrement de la couronne, ou, pour maintenir et continuer la couronne en son entier, comme de long vieil temps, prendre l'aventure de la guerre, par la refuser aux demandans; car, quoique son frère, monseigneur Charles, la demandast comme pour sienne, les deux ducs de Bourgongne et de Bretagne la demandoient en confort de sa querelle, par quoy, non tant seulement ceste guerre regarderoit son frère à par luy, mais les deux ducs, ses adjoints, les deux plus gros membres de France.

Ceste remonstrance ainsi faite par la bouche du roy requérant avis, tous les princes et seigneurs, jà par avant



informés de la nature du cas et conclus, nientmoins en response pesèrent moult ceste matière; et considérans à tous lez les grans dangers qui y pendoient, mirent leurs contraires difficultés en balance de long jugement, premier qu'entrer en l'estroit. Veoient la léauté que devoient au roy et à la chose publique de ce royaume pour le premier titre. Veoient à l'autre lez l'affection et bon amour que porter devoient à monseigneur Charles, frère du roy, et apparent héritier de la couronne, et de qui ils devoient vouloir l'avancement et pervention à ses bonnes fins. Veoient en outre, et pour le tiers point, la grande et forte adjonction qu'il avoit en confort de sa cause des ducs de Bourgongne et de Bretagne, et par lesquels, qui ne le contenteroit en ses demandes en son plein appétit, il s'efforceroit encontre le roy, son frère, de s'en mettre au desseure réalement et de fait. Et puis finablement regardoient, si ceste séparation de la duché de Normandie et de la couronne se faisoit, ce pouvoit tourner à grand grief et plaie à la royale majesté pour le temps à venir, et en contraire des anciens estatuts faits et gravement conclus pour l'universel salut de France, qui jamais ne se doivent rompre. Par quoy, tout considéré et tout argué et pesé, et venans à l'estroit de la vérité et de preudommie, sans faveur et sans haine, conclurent et respondirent tous ensemble : que pour nulle riens sous le ciel, ne faveur, ne affection fraternelle, ne obligation de promesse, ne opportunité de donnison, ne de pourvision, ne peur, ne menace de guerre, ne regard à nul temporel danger qui sourdre, ne mouvoir se pust à ceste cause, le roy ne devoit, ne ne devroit acquiescer, ne condescendre en ceste séparation de la duché, ne en son transport en main d'homme vivant que la sienne; ains devroit plustost mettre et sa propre personne et tout

ferai le conte de brief cy-après, quand ils seront arrivés à Bruges, et là où ils s'acquittèrent devant le duc de ce qu'ils avoient en charge[1].

CHAPITRE XLVII.

Comment le connestable, après le retour dudit parlement, se vint tenir à Bohain, et comment il arriva à Bruges à grant présomption.

Après ce parlement fait et tenu à Tours, le comte de Saint-Pol, connestable de France, au retour dudit parlement, se vint tenir en sa maison de Bohain, sur les marches de Picardie. Et disoit-on communément, entre les aucuns, que c'estoit pour venir aux nopces du duc de Bourgongne; car le temps qui estoit constitué pour la feste, approchoit fort; et par ainsi, pour estre tant plus tost près, se vint tenir près du lieu. Autres disoient que c'estoit pour pourveoir aux dangers qui pouvoient escheoir sur la frontière, tant des Anglois comme des gens d'armes du duc; car le temps estoit plein de rumeur et de ruine alors entre le roy et luy, pour les alliances que avoit prises avecques le roy Édouard d'Angleterre, ensemble avecques son frère monseigneur Charles et le duc de Bretagne. Et croy bien que ceste raison estoit bien plus évidente que la première, sauf toutesfois que ledit connestable, comme bon et léal qu'il fust pour le roy et pour ses affaires, sy vouloit-il nientmoins différer la guerre tousjours et estre moyen de la surseoir entre eux par toutes labeurs et diligences faisables et respondables; car aimoit les deux partis et les honoroit, l'un pour l'honneur et le grand

[1] Le passage auquel renvoie Chastellain, est perdu.

estat qu'il y avoit et qu'il y avoit son serment, l'autre par nature qui l'accusoit de ce faire car y avoit esté né, eslevé, nourri et parcru, et y avoit tous ses enfans et tout le plus bel de son vaillant, et donc il estoit homme et subjet du duc, avecques encore longue nourriture et privée amour qu'il eut longuement en servant le duc Charles, le duc Philippe son père encore vivant. Par quoy le soin et la cure luy devoient bien estre grandes, en acquittant son honneur et devoir à tous lez, pour procurer le bien entre les deux, par le moyen duquel la guerre pust tousjours demorer suspendue et délayée : car sage prince estoit et merveilleusement actif et de grand labeur en difficiles affaires.

Le duc Charles, doncques, sachant ledit connestable estre retourné de Tours, et séjournant jà près de luy à Bohain, non merveilles s'il désiroit bien à voir ledit connestable, pour apprendre de luy toutes nouvelles de pardelà, et du roy et du royaume, et de toutes les dispositions de paix et de guerre; car n'y avoit au monde homme en qui tant il mist foy et crédence qu'en cestui connestable, ne aussi qui plus au vif luy en pust parler, car c'estoit le seul bras destre du roy et le vrai coffre de son secré. Donc, comme plus le roy y mettoit sa confiance, comme plus aussi ledit connestable se devoit sagement conduire au lez de par-deçà, afin que le roy n'y prist mauvaise note. Et en effet, ledit connestable de soy-mesme n'eust jamais osé venir çà devers le duc, sinon du gré et ordonnance du roy, qui jà maintesfois le y avoit envoyé depuis qu'il l'avoit fait son connestable. Et savoit bien aussi que, honneur et serment sauf, le duc Charles de Bourgongne estoit celuy du monde que ledit connestable aimoit le plus, pour les raisons dessusdites. Mais nientmoins, sy ne

luy vouloit-il gréer l'allée devers luy, sinon pour ses affaires, en publicque bien des deux; et avoit raison.

Or advint que, comme le duc Charles avoit faim et grand désir de voir ledit connestable et de l'avoir en devises, au roy prit faim aussi de l'envoyer devers le duc à Bruges; et le requéroient bien les affaires du temps qui alors estoit. Donc, et comme au roy et au duc prit un désir tournant en un homme, cestui, à la tierce main, se trouva en désir aussi d'avoir commission de venir à Bruges, par certains regars qu'il avoit en son couvert courrage, et lesquels il désiroit à monstrer et faire à cognoistre. Sy faut savoir que ce comte de Saint-Pol, connestable de France, estoit un très-bel et exquis chevalier, fier durement et de haut courrage; et à l'advenant du lieu dont il estoit, il avoit les mœurs tout de mesmes. Comme un grand homme et fort, désiroit gloire et exaltation de fortune, et souverainement en la maison de France, pour cause qu'en la maison de Bourgongne il avoit porté longues repulses du duc Philippe, à la cause de ceux de Croy, par quoy, par l'espace bien de vingt ans, et parce qu'il avoit grandes alliances en France, il avoit béé et entendu à estre connestable, à quoy toutesfois oncques n'avoit pu parvenir du temps du roy Charles. Or estoit advenu qu'au voyage de France, que cestui comte de Saint-Pol fit avecques cestui duc Charles à Mont-le-héry, par le moyen dudit Charles, comte de Charolois, il fut fait et créé connestable à Conflans; et depuis monta encore si haut, que le roy, pour l'avoir entièrement devers luy et hors de la maison de ce duc Charles, luy donna en mariage la sœur de la royne, avecques grande et haute pourvision sur les deniers du royaume. Or estoit-il et se trouvoit en l'honneur et en l'exaltation que longuement avoit désirée. Et

Autres disoient que sy eust, et qu'il l'eust aussi bien pu de l'un comme de l'autre; mais il l'eust laissé par révérence de son haut glorieux nom et règne. Toutesfois, fust qu'il le put ou non, le peuple estoit tellement esmu en Bruges en cestui cas de nouvelleté, que ce fut mille contre un qu'il n'en advint des grands meschiefs et des dangers en sa personne, tant que le hardement n'estoit point en luy que d'en partir en la manière comme il estoit venu; mais faignit d'aller en pélerinage à Herdenbourg[1], en privée simple maisnie, et fit trousser trompettes et blasons en malles, et s'en alla à l'emblée.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le duc Charles fit faire une grande exécution d'un fils bastard du seigneur de La Hameyde, et comment ses parens se vinrent ruer devant le duc pour miséricorde.

Ne me loist couler maintenant sans faire record d'une exécution de justice que fit faire ce duc Charles en ce pendant qu'il séjournoit à Bruges, surattendant la sœur du roy Édouard d'Angleterre, sa femme à venir[2]. Sy est vrai que un jeusne fils, de l'eage environ de vingt-quatre ou vingt-six ans, nommé Hernoul, fils naturel de messire Hernoul de la Hameyde, seigneur de Condet[3], estoit détenu en prison à Bruges; et l'avoit fait prendre le duc et mettre en la porterie en la main de son portier, par claim et à la requeste de partie qui là l'estoit venu poursievir,

[1] Aerdenbourg.

[2] Un beau portrait de Marguerite d'York orne le ms. 9275 de la Bibliothèque de Bourgogne.

[3] Les sires de la Hamayde étaient issus par les femmes de la maisou de Hainaut.

jamais monstrée par autre. Et en effet jamais n'avoit esté vu aussi qu'homme y fist le semblable. Sy en furent en l'instant portées les nouvelles au duc, qui durement s'en esmerveilloit; et de fait, de felle cœur tout animé, s'en indigna contre luy et le porta à très-aigre. Et comme par avant il avoit fort désiré sa venue et de le voir, maintenant, quand il oyt conter cest orgueil et ceste arrogance mal assise, le contempna [illegible]n ayr et tourna son cœur envers luy en toute froi[illegible]s, [illegible]urant Saint-George qu'il lui remonstreroit son o[illegible]. Et combien que ledit connestable pensoit à venir le lendemain devers le duc luy faire la révérence, toutesfois le duc luy signifia et luy fit dire qu'il n'y venist pas, car ne luy seroit pas bien venu. Et de fait le laissa cinq jours et cinq nuits qu'oncques ne le voulut voir, ne que l'autre aussi n'y osa venir; car savoit le courroux que le duc avoit contre lui. Nientmoins, à ceux qui l'allèrent voir, comme le seigneur de La Roche, le seigneur d'Aymeries et autres, il s'excusa et para gracieusement et remonstra par points et par articles, que faire le pouvoit et devoit par tout le royaume de France. Mesmes en la ville de Paris, le roy y estant dedans, sy le pouvoit-il faire et l'avoit fait, par quoy en Bruges, qui estoit du royaume, il le pouvoit faire aussi, comme connestable de France; et n'estoit point celuy honneur à luy comme comte de Saint-Pol, mais comme souverain officier de la couronne. Et ainsi, par belles remonstrances et paroles qui furent rapportées au duc par les uns et par les autres, le duc enfin se laissa approcher et se mitigea, jàsoit-ce qu'en leur convenir ensemble, le duc ne se pust oncques contenir qu'il n'en parlast fièrement audit connestable. Et disoient aucuns qu'oncques il ne l'eust osé faire, ne penser du temps de l'autre duc, s'il eust vescu.

Autres disoient que sy eust, et qu'il l'eust aussi bien pu de l'un comme de l'autre; mais il l'eust laissé par révérence de son haut glorieux nom et règne. Toutesfois, fust qu'il le put ou non, le peuple estoit tellement esmu en Bruges en cestui cas de nouvelleté, que ce fut mille contre un qu'il n'en advint des grands meschiefs et des dangers en sa personne, tant que le hardement n'estoit point en luy que d'en partir en la manière comme il estoit venu; mais faignit d'aller en pélerinage à Herdenbourg[1], en privée simple maisnie, et fit trousser trompettes et blasons en malles, et s'en alla à l'emblée.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le duc Charles fit faire une grande exécution d'un fils bastard du seigneur de La Hameyde, et comment ses parens se vinrent ruer devant le duc pour miséricorde.

Ne me loist couler maintenant sans faire record d'une exécution de justice que fit faire ce duc Charles en ce pendant qu'il séjournoit à Bruges, surattendant la sœur du roy Édouard d'Angleterre, sa femme à venir[2]. Sy est vrai que un jeusne fils, de l'eage environ de vingt-quatre ou vingt-six ans, nommé Hernoul, fils naturel de messire Hernoul de la Hameyde, seigneur de Condet[3], estoit détenu en prison à Bruges; et l'avoit fait prendre le duc et mettre en la porterie en la main de son portier, par claim et à la requeste de partie qui là l'estoit venu poursievir,

[1] Aerdenbourg.

[2] Un beau portrait de Marguerite d'York orne le ms. 9275 de la Bibliothèque de Bourgogne.

[3] Les sires de la Hamayde étaient issus par les femmes de la maisou de Hainaut.

pour un leur frère que cestui jeusne fils avoit mis à mort assez piteusement, en Condet mesmes, ville et seigneurie de son père, et de quoy, comme la pacification n'en avoit esté faite, mais la cuidant porter outre par hauteur et par puissance de ses amis, n'avoit daigné à peine d'en réparer l'offense : par quoi, les amis venus à Bruges devers ce nouveau duc, lequel, par renommée, savoient estre prince de justice et de radresse[1], se vinrent ruer devant ses pieds, luy priant pour justice et pour réparation du piteux grief commis en leur frère. Sy leur jura le duc, par Saint-George, que sy feroit-il et qu'il en feroit bonne punition. Et prestement, comme ce jeusne fils ignoroit la plainte faite, et ses ennemis si près de luy, soy promenant et devisant enmy la court avecques les autres gentilshommes, fut appréhendé et mis en la porterie, sous bonne et forte garde, estroitement recommandé de la bouche du prince. Sy en vint prestement la voix au seigneur de la Hameyde, son oncle, et à plusieurs autres seigneurs, ses parens, qui là estoient en grand nombre, et lesquels pesans le fait, quel il avoit esté et non pacifié, pesèrent aussi le criminel danger en quel estoit leur parent, par la cognoissance qu'ils avoient de la rigueur du prince. Sy se boutèrent tous ensemble hastivement ; et par conseil pris, une partie de eux s'atourna envers la partie poursievant, et l'autre, la plus principale et la plus pesante, se vint ruer devant les pieds du duc, luy priant et suppliant qu'en recognoissance et rétribution du service que fait luy avoient en maint mortel danger autresfois, et en grandes missions et peines longuement continuées, il luy plust à estre piteux et miséricordieux envers leur neveu,

[1] *Radresse*, réparation.

et de mitiger sa roide justice envers luy, par recognoissance aussi du service que le jeusne homme luy avoit fait à Mont-le-héry, là où il s'estoit vaillamment porté et monstré, par jugement de beaucoup de gens; par quoy, si sa grâce se pouvoit estendre jusqu'à en avoir mémoire, la faute de son péché et de sa bouillante jeunesse en pourroit estre tant plus aucunement supportée. Sy fut là requeste belle et piteuse à oyr en face de toutes nobles gens, en pleine salle, là où le duc se rendit ententif à les bien entendre, et pour tant mieux savoir respondre à point, car avoit la chose fort à cœur. Sy respondit et dit :

« Sire de la Hameyde, et vous les autres, je cognois « bien les services que m'avez faits, et les ay bien en mé- « moire; mais ne me loist pour tant de vous rétribuer de « vos mérites en celuy cas, par chose qui n'est pas ne à « moy, ne en moy; mais vous doy rémunérer du mien et « de mon propre. Vous expétez la rédemption de vostre « neveu, et que je lui fasse grâce; et veez-cy partie qui « me requiert de justice, de leur frère piteusement mis à « mort et sans titre, et dont la grâce faire pend en eux. « Moi doncques, d'autrui franchise ne doy faire ma libé- « ralité, qui n'y ay riens. Si à point et à heure eussiez « contenté partie et tant fait que la plainte n'en fust « venue jusqu'à moi, vous eussiez lors obtenu, peut-estre, « sans moi, ce que maintenant je ne vous puis donner « sans eux; car ne me loist donner le sang de leur frère « qui crie sur moi. C'est à eux d'en demander la ven- « geance, et à moi de le venger par observation de jus- « tice, que je ne puis, ne ne veuil refuser. Encore, quand « partie seroit contente, et que l'offense en est en mon « sçu, sy y ai-je intérest très-grand et de quoy je feroie

« conscience de le couler. Mais contentez partie, et puis « après on s'avisera du surplus au plus expédient. »

Ce fut tout que parens et amis purent traire pour celle heure du duc Charles, qui ne donnoit, ne ne tolloit. Mais disoient aucuns assistans secrètement, que en couvert luy avoient oy jurer Saint-George, qu'il en mourroit long ou court. Autres aussi les aucuns se fondoient en espérance, disans que il peseroit fort, ce leur sembloit, la requeste de toute la chevalerie de Haynau, à qui cestui cas compétoit, et resoigneroit à leur faire ce refus; mais se décevoient.

Or firent tant parens et amis, par argent et par honnestes réparations, que partie fut contente; et vint partie soy remonstrer devant le duc, et luy signifier et dire son contentement, et la haute et belle satisfaction qui luy avoit esté faite, priant à mains jointes, que il luy plust faire sa grâce et sa mercy en l'offenseur, comme le courrage des offensés estoit commué en pitié envers luy, pour l'honneur de Dieu; par quoy luy prièrent du semblable. Mais le duc y respondit peu; et ce qu'il en dit, sy estoit-il assez obscur et pendoit en doute. Et n'en purent les amis, ni la partie pacifiée tirer autre chose, fors seulement vivre en espérance non certaine. Et le détenu demeuroit tousjours en prison, qui, vivant en l'espérance de ses grans amis, ne cuida jamais mourir et fit bonne chière.

Or advint qu'ensi que le temps couroit tousjours avant, et que, de jour en jour, on attendoit la descente de la sœur du roy d'Angleterre à l'Escluse, le duc, un jour délibéra d'aller visiter et voir le port et les apprestances et les préparemens là ordonnés pour la réception d'ycelle; car la vieille duchesse, la mère au duc, y estoit avecques la fille

du duc, mademoiselle de Bourgongne, noblement accompagnée. Sy y voulut aller le duc les visiter, et soy esbanoier en privée maisnie : car estoit tanné de tant avoir esté à Bruges sans changer air. Sy s'avisa le duc touchant le secret qu'il avoit gardé en son courrage envers ce bastard prisonnier, et manda l'escoutète[1] de Bruges venir devers luy, sans que nul sçust pour quoy ; et luy venu, luy dit : « Escoutète, je vous commande qu'anuit[2], par nuit, vous « veniez quérir en la porte de cyens, de ma maison, le « bastard de Condet, et le mettez en la prison de la « ville ; et demain matin, à onze heures, sur autant que « me doutez, faites le exécuter dehors la ville, au lieu « accoustumé, et à tels usages qu'il siet à faire à ceux « qui là meurent ; car mon plaisir est tel. — Monseigneur, « ce dit l'escoutète alors, vostre plaisir et vostre comman- « dement me sont bien d'obéir, et, Dieu pour moi, je n'en « serai point en faute. Mais ce m'est dur que un si beau « jeusne gentilhomme et de si haut lieu n'a pu obtenir « vostre miséricorde. — Vous oez que je vous dis, ce dit « le duc ; faites ce que je vous ordonne, et ne vous chaille « du remanant. »

A tant le duc laissa l'escoutète, et part et s'en va tout droit au Dam, et de là à l'Escluse ; et estoit bien cinq heures de vespre, quand il se partit, par un vendredi, dont le samedi adjournant[3] il avoit ordonné de faire mourir ce bastard.

A dur regret et à annuy de cœur, l'escoutète de Bruges, celle mesme nuit, à douze heures, vint à la porte quérir le

[1] *Escoutète*, magistrat chargé de l'exécution des mesures relatives à l'ordre public et à la répression des délits.

[2] *Anuit*, aujourd'hui.

[3] *Adjournant*, suivant.

bastard, couché en son lit et non en attente de si prochaine mort. Sy l'en emmena en la prison de la ville, et luy dit qu'il avisast et pensast à son âme, car le duc l'avoit jugé à mort, et n'y avoit nul remède. Sy commença à plorer et à soy lamenter durement de sa triste fortune le bastard ; et n'eust jamais cuidé, en si jeusnes jours et à telle parenté qu'il avoit, venir à si dure fin, pour cas encore rémissible, et dont le roy et tous autres princes baillent rémission tous les jours de semblables. Or en estoient tous avertis soudainement ; et mesmes l'escoutète, qui quéroit l'eslongement[1] de ceste mort, en avoit secrètement averti les amis, afin de venir encore à aucun remède, qui pourroit, par aucunes grandes voies. Sy allèrent les parens devers la duchesse, la mère, prier pour son aide et pour son intercession envers le duc, pour sauver ce jeusne fils. Et combien que l'escoutète avoit ordonnance expresse de le faire mourir à onze heures du matin, encore sursist le temps et s'enhardia de le différer jusques à trois heures après midi, par espoir qu'en ce pendant le duc pourroit remitiger sa rigueur, par l'intercession de sa mère et d'un évesque d'Angleterre qui s'y employa tout.

Sy avint que messire Jacques de Hercies[2], chevalier et diligent poursieveur de ceste matière, vint ferrant batant à l'Escluse, trouva que le duc s'estoit allé esbanoyer, celle matinée, sur le port, en petits bottequins, vaucrant et nageant çà et là, et ne se pouvoit trouver et atteindre par nul sens; par quoy le temps coula et monta tousjours à haute nonne, et trouva sa peine perdue et sa diligence faite en vain; car avant que pouvoir venir à luy pour

[1] *L'eslongement*, l'ajournement.

[2] Jacques de Harchies. Il avait levé sa bannière à la bataille de Rupelmonde et était cité comme un très-vaillant chevalier.



faire la prière de sa mère, jà estoit le temps venu jusques à l'heure qui estoit limitée pour sa mort, par quoy toute peine, ce savoit bien, estoit cassée et frustrée et de nul profit. Dient aucuns toutesfois que le duc commua son courage, à la supplication de sa mère, mais que ce fut trop tard ; je n'afferme point qu'ensi en fust, et s'il le fist, sy le fist-il pour un contentement dont il savoit bien que l'effet n'en sievroit point.

Le samedy matin doncques, le seigneur de la Hameyde voyant son neveu en ce danger et qu'il convenoit qu'il mourust de honteuse mort, et que, pour prière, ne pour service fait, le duc n'avoit oncques voulu rien faire pour luy, se indigna en cœur encontre soy-mesme, et montant à cheval s'en va grand tire vers son pays ; troussa et emporta bagues et malles, et fit esracier ses armes qui mises estoient devant son logis, tout argué en sa confusion : car pour nul or n'eut voulu estre en la ville, là où son sang si prochain eut esté mené, voyant ses yeux, à fin si triste. Et y estoit la raison bonne et juste. Et ne s'en doit esmaier nul, si le cœur luy estoit gros ; car estoit très-noble et grand homme et de haut estat. Or vinrent deux heures après midy, et le bastard bien ordonné et confessé, et que l'on veoit jà qu'il n'y avoit plus de remède, ne d'attente, fut mis sur un chariot, lié et attaché de cordes un peu, aussi honnestement vestu que pour aller à noces, bel de visage plus que autre, et à si beaux crins blonds qu'on ne pouvoit plus beaux, de toute forme et de taille le mieux pris qui fust entre mille hommes ; et plorant amèrement plus de sa confusion que de sa mort, fut mené tout le long de la ville, pour venir à la justice, là où grand monde sievoit pour la compassion du cas non jamais vu tel. Entr'autres y avoit multitude de povres folles femmes

qui le sievoient, et qui crioient et ploroient piteusement sur luy, et le demandoient avoir en mariage, qui toutesfois leur fut escondit[1] : car n'eust-on osé, par peur du prince, jà-soit-ce que l'on eust bien voulu avoir faculté de le pouvoir faire, car n'y avoit celuy de la loy qui mesmes ne plourast de la pitié du cas. Venu maintenant doncques au lieu là où estoit son cimitière, là fut mis jus, mis en son pourpoint de soie, reconforté et assisté très-curieusement[2] de confesseurs, auxquels il certifioit avoir pleine vraie foy et parfaite espérance en Dieu et en la Vierge Marie, disant mesmes que celle honteuse et confuse mort que Dieu luy envoyoit en si jeusnes florissans jours, luy donnoit vrai espoir que Dieu le prendroit en sa merci ; disant encore, mais que[3] l'âme pust aller bien, ne luy chailloit de la charongne qu'elle devenist. Et prenant une astuce en luy, sur le point de son derrain, prit congé à tout le monde, et les yeux bendés se mit à genoux, dont prestement fut mort : mais ce que je plus plains, c'estoit que le corps en deux pièces on le mit sur une roue entre les meurdriers les plus forfaits[4] du monde ; et l'avoit ordonné le duc de le faire ainsi. Mais dedans trois jours après le duc permit, à l'intercession des amis, qu'il fust mis en sainte terre ; et fut ensevely révéramment en la chapelle des Ménestriers à Bruges, et luy fit-on un bel service.

[1] Selon un ancien usage, il suffisait qu'une femme consentît à épouser le condamné, pour qu'il fût sauvé. On en trouve un exemple dans le *Journal du Bourgeois de Paris*, 1430. Une chronique flamande rapporte aussi qu'en 1580 au moment où l'on conduisait un soldat au dernier supplice, une jeune fille l'en arracha en déclarant qu'elle était prête à lui accorder sa main.

[2] *Très-curieusement*, avec grand soin.

[3] *Mais que*, pourvu que.

[4] *Les plus forfaits*, les plus criminels.

La cause maintenant pour quoy j'ai fait ce conte de ce bastard et de la rigueur maintenue envers luy si roidement, n'est pas principalement pour la compétence du bastard, mais pour la cause des considérations que j'y ay, et que le duc mesmes avoir y pouvoit, diversement causées. Et tout premier je regarde, comme parlant pour luy, comment il estoit en ceste ville de Bruges, là où toutes nations du monde sont; et mesmes maintenant estoit pleine de toute la noblesse du pays, à cause du grand assemblement qui estoit là sur l'approchement de ses noces[1]; par quoy, quand l'aventure le rendoit ainsi, que ce noble homme-icy estoit pris pour mesfait, et que justice loisoit faire à partie requérant, luy qui désiroit à porter grâce de roide justicier et de prince crému en face de toutes nations et de toute sa noblesse, voulut monstrer sa rigueur à l'exemple de son courrage, pour donner peur au monde, veuillant monstrer que par plus forte raison moins donroit d'espargne à uns et autres de bas lieu, quand au bien noble sang de son pays, il refusoit miséricorde en maléfice. Donc luy, qui estoit prince de courrage, et estoit nouvellement venu à seigneurie, et vouloit justice maintenir et mettre sus, et estre crému et douté, et donner exemple du ploy de son régner, voulut entamer et encommencier en ce noble fils, pour miroir au futur, jàsoit-ce que aucuns disoient que, si l'on n'eust secrètement bouté à la charette du bastard, pour l'homicide tant seulement dont il estoit plainte, ne fust pas mort, mais il y avoit ou autres langues ou autres mystères estranges qui l'avancoient[2].

[1] Juin 1468.
[2] Il y a ici une nouvelle lacune dans le manuscrit. J'indique fort brièvement les matières omises par deux titres de chapitres.

CHAPITRE XLIX.

Comment le duc Charles espousa madame Marguerite d'Iorc.

. . . .
. . . .

CHAPITRE L.

Comment le roy de France envoya l'archevesque de Lyon vers le duc Charles, et comment ledit roy se gouvernoit.

. . . .
. . . .

CHAPITRE LI.

Comment tous les princes du royaume se trouvèrent perplex en la manière du faire et du vivre autour du roy.

Pour ceci, et bien avoit deux ans par avant, qu'autour du roy et mesmes au royaume n'y avoit prince qui ne se trouvast tout entrepris et perplex en la manière du faire et du vivre alors, tant pour la difficulté des matières et des personnages qui alors régnoient, comme des dangereuses soupeçons et manières du roy, dont chacun craignoit le péril. Le connestable de France, comte de Saint-Pol, atout quant qu'il avoit de sens, y avoit assez à faire à soy bien conduire, qui pendoit en balance entre les deux. Pareillement, le roy de Cécile qui, oncle aux deux frères, favorisoit naturellement à tous les deux; et non moins le comte du Maine, son frère, messire Charles d'Anjou. Le duc de Bourbon, qui estoit le préféré du

trône pour le gouvernement, et estoit nepveu et cousin-germain de la maison de Bourgongne, à celuy devoit bien estre non moins soin aussi de charier droit, tant pour son honneur envers le roy, là où gisoit son bien et son estat, comme par obligation de nature qui le pouvoit et le devoit traire vers le lez de son prochain sang. Avecques ce, et qui est le plus du tout, ce avoit esté celuy et un des principaux qui avoit fait l'esmeute au commencement du mauvais Bien Publique, dont toute ceste division a esté née[1]. Estre revenu doncques en grâce et en haute crédence avecques le roy, luy servoit, et duisoit bien de la garder; et avoir esté aussi de l'alliance et de la commune conjurison quasi mouveur, scelleur et prometteur infrustrable, luy estoit bien cause aussi et devoit estre, de non trop ployer au préjudice de ses associés en cause. Le comte de Nevers, le plus oyant en cause de tous, pour son honneur dont se veoit destitué par la Toyson d'or qui luy avoit été tollue nouvellement à Bruges, secondement pour ce que mesfait s'estoit envers la maison de son nom et de sa gloire, où avoit esté eslevé et nourri, et qu'à ceste cause on l'avoit despouillé de grandes terres et seigneuries longuement possessées, et avoit acquis son hayneux, le duc Charles, et le roy gaires tenant compte de luy, pour ce qu'en sens et vertu le voyoit amendri, et que mesmes les grans hommes le fuyoient et le notoient en son fourvoy, cestuy povre chevalier, povre comte, grand et noble de production toutesfois de père et de mère, de la maison de France, et en pareil degré avecques le duc Charles, et ayant eu grand bruit et grand gloire en ce royaume du temps du duc Philippe, son oncle, prince de la chevalerie

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 194, note I.

toute de çà bas, et le ducteur des batailles et des grans osts où oncques ne porta foule, quand maintenant se vit et qu'à un lez et à l'autre se trouva comme nul réputé, n'avoit hardement de conforter le roy de peu de pieur sieuté, ne affection de soy traire vers son prochain, par souvenance de sa honte. Certes, bien devoit avoir le cœur estraint d'angoisse et de dur annuy en cestuy temps, qui, aux plus sages et aux plus vertueux, estoit estrange et sauvage. Et combien que le duc d'Alençon vivoit encore, et qu'il estoit tenu au roy qui l'avoit délivré de prison et restitué en sa seigneurie, sy estoit-il de l'amistié à la maison de Bourgongne, par précédent déserte; et douloit durement la discorde des parties, comme raison le donnoit. Mais jà estoit devenu vieil et cassé; et avoit son fils le comte du Perche emprès le roy, en qui il s'attendoit et du faire et du laisser en ceste division, et d'y bouter main telle ou telle; car les armes désormais ne luy estoient pas si séans pour l'un costé, ne pour l'autre, comme pitié le pouvoit traire naturellement à voir ce royaume en discorde, et dont il avoit vu tant de diverses fins longuement, en désolation de tout le monde.

CHAPITRE LII.

Comment le duc de Calabre, après le trespas de dom Pierre de Coïmbre, fut eslu par les Catelans roy d'Arragon.

Le duc de Calabre, qui estoit sage prince et sievoit les trains de son père le roy de Cécile, iceluy aussi avoit esté et estoit de la conjurison des princes ensemble dès la première esmeute, et avoit esté à Conflans confortant et conseillant monseigneur Charles, jà devenu duc, et grande-

ment de l'amistié et dilection d'iceluy, par amour et service monstré; et estoit et avoit esté un des principaux de la ligue, obligé par promesse et par sceau. Mais maintenant recouvert et réacquis de la part du roy, par alliance de mariage qui se fit de la fille du roy, née à Geneppes en Brabant, et de son fils, le marquis du Pont, iceluy duc de Calabre, neutriant entre la faveur de çà et de là, et pesant durement le péril de la guerre qui se préparoit, mettoit plus peur aussi en la ruyne des deux parties par complaintes, que semblant de condescendre ennemy à qui que ce fust, cuidant mieux faire. Mais si bien luy en prit que tant avoit cause alors d'entendre luy-mesme à ses propres affaires, que de ceux d'autrui se pouvoit tant mieux excuser et soy dissimuler. Car les Catelans, par le trespas de dom Pierre de Coïmbre, l'avoient prestement eslu leur seigneur et leur futur roy d'Arragon, en grand préjudice du fils du comte de Foix, qui s'attendoit à la couronne de Navarre, parce qu'il estoit fils de la sœur du roy Jehan d'Arragon et de Navarre, que ledit dom Pierre vouloit impugner par hoirie; et jà, par l'ayde des Catelans qui rebelloient et héoient ledit roy, estoit en possession d'une grande part du royaume et de la seigneurie de Cathelongne; et fust parvenu jusqu'au parfaire, si ne fust la mort qui le vint prendre, jeusne homme et en son premier vol, comme tous ses autres frères, qui tous estoient morts en grand jugement du monde de pouvoir devenir haulx hommes et de grand fait.

Comme doncques Catelans cecy veissent et considérassent, que de ce vieil roy, le roy d'Arragon, naistroit guerre et tribulation après son trespas entre divers prétendans à la couronne d'Arragon et de Catelongne, et qu'ils

veoient et savoient ce duc de Calabre estre prince de vertu, prince de la sommité des fleurs-de-lys, grand duc et sage, moult expert et bien esprouvé en grands faits, et futur roy de Cécile et d'autres royaumes et seigneuries, avisèrent de l'attraire et de l'avoir vers eux; luy donnèrent et monstrèrent titre de droit en la vraye succession, et luy promettant service et assistance, l'affectèrent et postulèrent en seigneur; par quoy luy il s'accorda et se paroffrit à leur demande, à juste cause. Et par ainsi doncques, ce duc de Calabre, combien que le fait de ce royaume luy compétoit et touchoit en général comme aux autres en cestuy présent temps, son propre privé fait toutesfois, et encore si grand et de tel poids qu'il estoit, le pouvoit bien excuser aussy et luy donner grâce et lieu d'entendre à sa nécessité particulière.

Et en toute telle cause comme je semble vouloir excuser cestuy duc de Calabre, par neutrier en ceste division, tout en pareil puis-je et dois faire du comte de Fois, qui avoit la menace des Catelans en barbe, pour desfaire son fils, et lequel oncle avoit assez à veiller à son propre cresteau, sans soy mesler des divisions des autres, et dont il ne veoit nul remède. Pareillement, le duc de Nemours, comte de La Marche, qui avoit esté et estoit de la privée conjurison, et avoit esté à Conflans plaintif avecques les autres et fort adjoint avecques le comte de Charolois, iceluy fortrait maintenant de celle affection de Bourgongne, par le roy qui l'avoit regagné sagement, dissimula tousjours en ceste murmure; et sans déclarer ne trop hayne, ne trop faveur nullement, contenta, à mieux que pouvoit, les deux parties. Sy n'estoit-ce pas sans peur pourtant, et sans grand sens en si dangereux affaire; car le roy, par semblant se desfioit alors de tout le monde, et n'y avoit

nulle riens alors plus périlleuse de luy pour donner mort ou ruyne.

CHAPITRE LIII.

Comment le comte d'Ermmac, pour refus que luy fit le duc de luy donner sa nièce, se retourna contre la maison de Bourgongne.

Le comte d'Ermignac aussy, qui avoit esté de la ligue des autres, et avoit esté à Conflans le plus de tous mal appointable, iceluy estoit jà tout retourné et changé de courage, par argu et par indignation contre la maison de Bourgongne, pour cause que le duc Philippe, jà trespassé, luy avoit refusé sa nièce damoiselle Jehenne de Bourbon, belle-sœur au comte de Charolois; et lequel, en pareil, en fit refus aussi, non obstant toutesfois que la duchesse de Bourbon, sa mère, et son frère le duc de Bourbon, le vouloient et le désiroient. Et à ceste cause avoient envoyé notable ambassade devers le duc, et non moins devers la damoiselle, pour l'enhorter et informer de leur volonté; laquelle oncques n'y voulut condescendre pour se voer plustost à Dieu, en religion, toute sa vie. Mesmes le duc son oncle luy avoit dit qu'il la mettoit purement en son franc arbitre, de faire et de laisser et d'obéir à père et à mère, et qu'en rien ne la vouloit rompre, mais fist d'elle ce qu'elle voulsist; mais de son gré, ne par ses bienfaits, elle ne l'auroit jamais, mais par faire à son gré et par son conseil, et demorant par deçà, il pourverroit d'elle si bien que pour suffire. Sy en respondit la damoiselle si sagement et bien au gré du duc et du comte son beau-frère, qu'ils en eurent joie, et elle honneur; et les autres furent tous confus. Et en à part tancèrent la damoiselle, et luy dirent des dures paroles, auxquelles elle

n'accontoit gaires; car elle se sentoit avoir bon garant, et pour mourir, ce disoit bien, ne le prendroit. C'est ici doncques la cause pour quoy le comte d'Ermignac se monstra animé vers la maison de Bourgongne, laquelle il menaça depuis de mainte felle menace, reniant Dieu à bras tournés, qu'il venroit courre le pays de Picardie et de Haynaut, piller, rober et bouter feu, prendre et tuer et mettre tout à sang, jusques aux portes de Flandres, en despit de tout homme. Mais en son dire n'avoit pas tant de péril, ne si grand, fors comme à le mettre à effet. Aussi les menacés par deçà n'en firent gaires grand poids, si non de rire; et le menaceur savoit peu et mal cognoissoit ce de quoy il se vantoit. Toutesfois, s'il eust pu mal faire, et que le trouble fust allé avant, ainsi qu'il se disposoit, il se fust monstré dur ennemy, et eust fait du mal ce qu'il eust pu, que Dieu toutesfois ne souffrit point pour celle heure, et sy n'eut point la belle fille.

Ainsi doncques, comme j'ay dit par cy-devant, tous les princes de France, en ceste année de soixante-huit, estoient tous entrepris et perplex diversement en ceste discorde qui estoit entre le roy et son frère pour la duché de Normandie, et entre le roy et ce duc Charles pour cause des terres sur Somme lesquelles il vouloit rappeler, mesmement et pour ce que le duc Charles adhéroit et confortoit son frère, monseigneur Charles. Or estoit le bras de son orgueil et de son fort, ce luy sembloit, en son contraire; ainsi doncques le roy estant fort, et les deux autres parties fortes et fières, et que le moyen ne se pouvoit trouver de nul lez pour y mettre accord, ne restoit, ce sembloit, fors que l'assamblement se fist de quelque male aventure, là où toute la gloire de ce royaume fust tombée en confusion par bataille, et dont le vainqueur,

quiconcque eust esté celuy, eust porté mesme la malédiction de sa bonne aventure. N'est pas de merveilles doncques, si les nobles princes dessusdits, mesmement tous les autres vaillants et preud'hommes de ce royaume, voyans telle bruine sourdre et de telle griève importance que est congnue, avoient les cœurs estrains de peur et de soin, là où de tout le sens qui estoit en ce royaume, ne se pouvoit trouver, ne ouvrir voie par quoy la peur du mal à venir en eust esté dehors, sinon par Dieu seul.

CHAPITRE LIV.

Comment le duc Charles assembla gens et les fit traire devers Saint-Quentin.

Comme j'ai dit doncques, toute ceste année se continua pour la plus grande part en murmures et en menaces, tant de çà que de là; et en hongnant et grognant, chascun se pourvoyoit de son affaire, et n'y avoit nul qui se louast l'un de l'autre; car tous deux se tenoient à foulés, le roy et le duc, et barguignans l'un l'autre, chascun craignoit son compagnon, le roy, le duc Charles pour ses alliances aux Anglois et au duc breton, et le duc Charles, le roy pour sa puissance, qui de luy dépend d'avoir toute France en son contraire. Car à bien peser le cas, quelque alliance que un duc de Bourgongne ou autre prince pourroit avoir pour mener guerre à un roy de France, sy est-ce chose difficile et dangereuse de l'emprendre, et non pas sans la peser beaucoup, considéré encore en ce temps-là, là où l'effet de la guerre des gens d'armes de France gisoit tout en règle et en ordre pratique, avec continuel exercice et continuation du mestier. Or avoit le duc Charles

de longue main pourvu en son fait; car savoit bien que armer luy convenoit sur la fin de l'esté, tant pour soy munir contre l'invasion du roy, comme d'entretenir et mettre à effet sa promesse à monseigneur Charles de France et au duc de Bretagne. Sy avoit parlé de bouche à plusieurs de ses principaux capitaines, affin de eux pourvoir de gens; et aux absens avoit envoyé mandemens de eux mettre sus, et à aucuns, de eux mettre sur les champs et de eux loger et traire devers Saint-Quentin, comme ils firent, et de quoy ceux aussy de Saint-Quentin condampnèrent et cloyrent toutes leurs portes, réservées deux, de la peur que en avoient; car ne se sentoient point en gràce du duc. Sy en eurent telle crainte qu'ils ne savoient que faire, et souverainement pour ce que la voix portoit que toute l'assemblée se devoit faire entour leur ville. De ces gens d'armes doncques, qui tenoient les champs longuement devant que le duc mist sus sa grande armée, et dont les uns estoient et logeoient du costé deçà Somme, et les autres de delà, comme en frontière encontre les gens du roy qui là gisoient près aussy, le peuple et le plat pays autour avoit beaucoup à porter et à souffrir, et s'en doloient fort les povres gens des champs. Mais les matières de l'année portoient ainsi que faire le convenoit[1], et souffrir en falloit pour plus grand mal éviter; car mieux vaut porter et tolérer plaie sanable et particulière, pour temps et terme, que générale et non jamais garissable, et dont la perte dure à tousjours.

[1] Y a-t-il ici quelque allusion à l'influence des astres, à laquelle croyait Chastellain? Un ms. de la Bibliothèque impériale de Paris renferme des prophéties pour l'année 1469. *Voyez* ci-après p. 434

CHAPITRE LV.

Comment Charles de France et le duc de Bretagne, pour lesquels le duc s'estoit mis aux champs, appointèrent avec le roy.

Ce doncques qui peut excuser le duc Charles du traveil de son peuple à celle heure, et si longtemps avant qu'il se mist aux champs, ce fut le roy Loys, lequel avoit grand part de ses gens d'armes dévallés çà bas autour de Noyon et sur les frontières de Picardie, et encontre lesquels il séoit bien à pourvoir pour cause des aventures. Et ce que le roy aussi peut parer, pour quoy il envoyoit ces gens d'armes çà bas sur les marches du duc, ce fait la doubte que le roy mettoit en l'alliance que le duc avoit prise avecques le roy d'Angleterre, et dont il craignoit son damage : sy vouloit veiller à son cresteau de peur des périls, avecques ce qu'il se doutoit bien, et le savoit, que le duc estoit pressé et requis de son frère, monseigneur Charles, et du duc de Bretagne, de eux trouver ensemble arrière en France à main armée, pour ceste duché de Normandie dont ledit monseigneur Charles ne se voulut desfaire. Sy pensa et s'avisa le roy de pourvoir convenablement par résistance encontre le bras de deçà, par une partie de ses gens d'armes; et à l'autre lez, dont il faisoit le moins de poids, du costé de son frère, il mit pourvision par l'autre partie pour non les souffrir joindre ensemble, combien toutesfois que la conjonction estoit promise et par délibération entreprise des deux debouts, quelque empeschement que le roy y eust voulu mettre. Et se fussent les princes mis en essay, ce disoit-l'on, quoique les choses ne parvinrent point jusques là, espoir de la grâce et de la

bonté de Nostre-Seigneur, qui y pourvit par autre entendement. Mais du costé du duc, tous les préparemens s'y monstroient à l'œil, et les promesses furent mises à effet de son costé; et monstra fait et parole, là où les autres, quand ce vint au fort, ceux-mesmes pour qui le duc avoit pris le fer au dos et s'estoit mis efforcéement en armes sur les champs, en toute attente de fortune, forts ou non forts, et léaulx ou non, demorèrent sur leur fumier, et firent paix et compact avecques le roy, tout à par eux, exclus encore celuy qui se mettoit en danger pour eux et à leur requeste. Car ne cessèrent d'envoyer coup après autre devers le duc Charles tous les jours leurs ambassades, avecques ce qu'ils avoient résidemment par deçà aucuns qui à peine n'en bougeoient, comme Thomas de Loreille, bailly de Caen, et l'évesque de Verdun, qui toujours sollicitoient le duc Charles, ou pour argent ou pour gens d'armes, ou finablement pour consurrection faire luy-mesme en sa personne. Par quoy il appert que ce que ce duc Charles se mettra sus tantost en fier apprest, tendant aller en France à la requeste et poursieute de monseigneur Charles, frère du roy, ce ne sera point à volonté mauvaise encontre le roy, ne pour sa particulière cause; mais ce sera pour accomplissement de foy et de promesse, en quoy il se sentoit lié dès le traité de Conflans, et de l'aveu et du consentement mesmes du roy et de tous les princes qui en ce se concordoient : que si le roy n'entretenoit ce que là estoit promis, il s'agréoit et le consentoit que ils se pussent entre-aider et entre-secourir l'un l'autre, jusques au parfait de son promettre.

Or avoit esté le roy faillant à son frère, par quoy le duc Charles, requis de son frère (lequel toutesfois n'y obtempéra point pour la première requeste, ne légière-

ment, ne tost, ains y différa deux [ou] trois ans), nécessairement enfin et pour son honneur garder en foy promise audit monseigneur Charles, et non fouler honneur aussi envers le roy par la vertu du traité, il se mit sur les champs envers l'aoust, à intention telle, que ceux pour qui il se mettoit en ce danger, se disposeroient au mesmes et au pareil faire, en commun salut de tous les deux.

CHAPITRE LVI.

Comment le roy vouloit anéantir le don qu'il avoit fait des terres sur Somme, disant que par contrainte l'avoit fait ; et comment le duc, pour y obvier, s'allia au roy d'Angleterre contre cœur et nature.

Comme doncques ce duc Charles s'estoit offert toujours et soy mis en peine d'estre moyen entre le roy et son frère, pour le bien de commune paix, et que ce moyen ne se pouvoit trouver pour le contentement des deux, convenoit bien doncques que ce duc se mist sus fort et puissant, avecques ce que luy-mesme avoit cause de doléance encontre le roy, parce que le pays de Somme qu'il luy avoit donné et transporté audit lieu de Conflans, luy avoit voulu et vouloit fortraire, et ramener à nient son don, disant que ce que fait en avoit, il l'avoit fait par force et par constrainte et par manière d'un sens dissimulant à terme pour en estre quitte maintenant, comme chose faite par telle manière forcée n'est pas de value après, quand elle peut apparoir à justice. Et pour ceste cause, le duc Charles qui dès le commencement jusqu'en la fin avoit fait toutes ses choses à fer et à clou bien lettriées, et nervées et noées, et passées et confermées par tout l'estroit sens de France et du royal pouvoir, quand il vit que ainsi on le vouloit quérir et formener induement et à sa grand

honte et foule, délibéra bien à mettre sa cause privée avecques celle qui luy estoit commune et d'ajouter la sienne doléance avecques celle des autres. Et combien que plusieurs des princes de France, et presque tous, à dur et envis se consentoient en emprendre ceste guerre, comme du roy contre son frère et à l'encontre du duc de Bourgongne, comme de l'une part et de l'autre ils y regardoient chose difficile et de grand meschief, et à eux-mesmes compétant et touchant, et qu'à ceste cause et en cestuy regard contre-tenoient le roy lent et suspendant sa chaleur, aucuns toutesfois (peut-estre jeusnes gens et capitaines qui demandoient le hustin, quérant à gagner et eux exercer en orgueilleux exploits, faire foule et damage à autruy, tel fois par envie sans autre cause, tel fois par haine de viel temps congréée, dont ils font titre, avecques ce que le roy de soy estoit en grand subtil sens fort muable et variable, et lequel ils cognoissoient assez ployable légèrement à esmouvoir rumeur), l'incitoient à la guerre, et luy ramentevoient, fait à douter, telle chose dont la souvenance luy donnoit pointure et occasion de s'en vouloir venger, ainsi qu'entour des grands princes il y a souvent gens de diverses qualités qui peu poisent les mots qui leur volent de la bouche, et dont, pour les ensievir et pour les croire, les nobles princes souvent encheurent en grands dammaiges et meschiefs et en dure perdition d'âme, sans ce que un tout entier royaume à la fois y chiet et tresbuche, et tout par légier conseil et partial affection, et qu'amour ne se nourrit, ne ne se treuve en nostre cristienne fraternité nulle part, et que vérité n'a nulle part siége entre les curiaux, ne auctorité d'estre oye, ne préférée devant conseil inique.

Et pour ceste cause et plusieurs autres, et qui toutes

dépendoient réalement de ceste variableté du roy et de ses passions, et dont le duc Philippe mort avoit eu fort à souffrir longuement, non obstant ses bons services, et mesmes et en pareil ce duc Charles, s'il n'y eust remédié, ce qu'il s'estoit allié au roy Édouard d'Angleterre, sy estoit-ce maugré luy et contre son cœur et contre sa nature[1], ce savoit bien, pour soy deffendre contre luy; car n'eust jamais quis ce chemin, ne le baston qu'il empoigna, si n'eust esté par les dures et diverses voies que le roy avoit quises contre luy, ce disoit, tout de gré et volontiers pour le desfaire, et de quoi, hélas! si, du don de Dieu, le roy se fust abstenu et eust monstré le contraire, comme de l'aimer et de le bien traiter, ainsi qu'il séoit à un tel si jeusne et si puissant prince, et nouvel venu en règne, et fils d'un si grand père, et qui tant pouvoit et valoit en la félicité de ce royaume, il s'en fust servi et renforcié de la moitié de son fort. Le povre duc l'eust aimé et honoré, doubté et crému; fust demouré en l'inclination de sa vraie nature originale françoise, et ne se fust pas estors en autre copulation, ennemie à la gloire de son propre front[2], et de quoy le roy véritablement, par duresse et par quérir en luy ce que ne séoit pas bien, selon le temps d'alors, estoit seul cause; et n'en devoit donner charge à nul, fors à luy-mesme, que ainsi le voulut et ainsi le trouva.

[1] Thomas Basin confirme ce que dit ici Chastellain, en se servant à peu près des mêmes termes. *Voyez* tome II, p. 183.

[2] Chastellain, fort hostile aux Anglais, a cru devoir justifier à diverses reprises l'alliance que le duc Charles conclut avec eux.

CHAPITRE LVII.

Comment le duc fit charger son artillerie à Lille et depuis séjourna quelque temps à Lille.

Le roy faisoit ses préparations merveilleuses devers Bretagne et devers Normandie. Avoit mis en pratique et en nombre toutes les gens aidables de son royaume, communes et autres; et ce que monseigneur Charles, son frère, luy fortraioit des nobles gens et des gens de guerre, cela il le suppléoit par pourvision de nouvelles gens autres. Son artillerie avoit une grand part à Orléans pour l'avaller au besoin au pays d'en bas, et une autre partie avoit à Paris, pour les marches de Picardie. Et le duc qui jour et nuit fit charger artillerie, en mit tant avant que c'estoit une merveille à voir. Les pays et les champs en estoient tant pleins que l'on ne veoit riens haut, ne loin que chariots. Et en avoit, ce me disoit-l'on, deux mille huit cents, tous à luy, sans ceux qui estoient à vitailles et à bagages des gens d'armes sans nombre. Sy estoit horrible chose à voir de l'artillerie qui fut chargée à Lille, et des chariots qui furent pris par tous les pays du duc. Et convenoit avoir grand temps, avant que tout fust mis en ordre et en train d'aller avant, mesmes pour les gens d'armes qui s'assembloient de tous lez, avant qu'ils fussent mis sus et joints. Le duc séjourna au Quesnoy une espacette; car là estoit venu pour mettre pied en l'estrier atout le fer au dos, et pour emprendre son voyage comme au mesme lieu là où il l'avoit pris à l'autre fois, quand il s'en alla en France pour la journée de Saint-Denis, dont la bataille de Mont-le-Héry ensievy; par quoy

oncques depuis ne fut qu'il n'eust son regard et son singulier fondement sur ledit lieu du Quesnoy, avecques ce que la place siet toute propre pour là faire sa meute envers France.

CHAPITRE LVIII.

Comment le duc Charles constitua un prévost des mareschaux, pour nettoyer le pays des brigands ; et comment, pour la grande justice qu'il maintenoit, il estoit crému en ses pays.

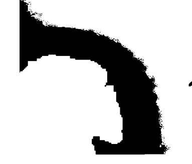
Cette année de LXVIII estoit durement périlleuse et pleine de mauvaises influences, comme de mortalités, par toute terre, bien horribles, et de mauvaises emprises par mauvaises gens, les uns par traysons et les autres par autres crudélités. Et murmuroient peuples et gens des bonnes villes ; et princes se desfioient les uns des autres ; et n'y avoit nulle part climat de terre, là où il n'y eust troubles. Bringans et desrobeurs de gens couroient par pays ; et sous ombre de gens de guerre, tant de France comme de Picardie, faisoient maux sans nombre, tant que le duc, par les plaintes qui luy en venoient, prit en luy-mesme et en son propre avis de mettre sus un prévost des maréchaux ; et entre les autres constitua en celuy office un qu'il avoit choisi tout propre, nommé Maillotin du Bac, natif de Saint-Omer, non fort clair homme luy-mesme, ce disoit-l'on, mais haut et aigre en emprendre ce que autre n'eust voulu faire.

Sy fit iceluy Maillotin de grandes et dures exécutions par le pays de Picardie ; et sur le mot de son maistre en fit exécuter grand nombre, et n'épargnoit ne grand, ne petit, tant que à estre esmerveillés tous les plus huppés, dont aucuns se despaysoient et les autres se muchoient.

Comme doncques le duc par deçà fesoit nettoyer ainsi son quartier par son prévost, qui se délitoit en faire pendre gens, le comte de Saint-Pol, connestable de France, faisoit nettoyer son quartier aussy tout en pareil que l'autre; et fit pendre et noyer sans espargne gens d'armes et autres qui se contrefaisoient et travailloient les povres gens. Donc luy, fesant son devoir par delà comme souverain justicier de France, et le prévost par deçà pour et au nom du duc, le duc devint à estre tant douté et tant crému en roide justice, que toutes gens mesfaits et surclamés trembloient seulement d'en oyr le nom, dont plusieurs ont esté trouvés, qui se despaysoient ou alloient en lointains voyages, cuidans fuir leur male fin. Et certes bien faisoit besoin alors; car les pays çà bas estoient si pleins de mauvaise garçonnaille et de mauvaise trusson[1], que tout estoit perdu et gasté; et se commettoient tous les jours par divers lieux inhumainement meurtres et vilains faits, aussi coustumièrement comme il est d'aller par rue; n'estoit ne honte, ne abhomination de tuer gens, ne de les vilener et desmembrer pour un mot, non plus qu'il est de boire. Tous les pays gisoient subgets à gens de huiseuse, compagnons de la facque, houvers, putiers, ruffiens, hennebennes, buveurs de vin et gasteurs de draps[2], qui nés estoient pour boire eaue et mener la charrue; et maintenant, pour ce qu'on les avoit ainsi souffert croistre, sous ombre que aucune fois on en avoit eu affaire en temps de murmures et de rumeurs entre le roy et le duc père et fils, ils estoient tant multipliés par les bonnes villes et si enracinés dedans, que le nombre en passoit le trop;

[1] Le mot *trusson* ne se trouve pas dans les glossaires.

[2] Il faudrait un long commentaire pour expliquer chacune de ces expressions.



desroboient et destroussoient baudement gens par nuit en pleine rue, et leur ostoient leurs bourses et les ruoient à rivières, tous desguisés; et faisoient tant de maux, en tel lieu fust, qu'il estoit besoin que tel roide et aigre mordant bras les venist comprimer et rebouter, ou nul n'eut eu riens sien ne par champs, ne par ville, si bien en Flandres que ailleurs.

Ceste justice doncques ainsi mise sus par les pays du duc du costé de France, elle donnoit au duc de Bourgongne dure crémeur; et à luy, ce luy estoit aussy une claire préparation de son armée. Car en armée il siet à un prince estre crému et obéi, redouté des mauvais et honoré des vaillans, et de tenir règle et ordre entre eux qui sont à prisier ou à corriger; car en cela pend la gloire et le salut de tous grans osts et de tous grans princes.

CHAPITRE LIX.

Comment le roy et le duc, après plusieurs préparatoires de guerre, par l'enhort des gens de bien, firent parlementer de la paix.

Or estoit le duc Charles parti du Quesnoy fièrement en armes, et luy-mesme armé de toutes pièces, tirant vers Péronne, là où il vint et se tint dix ou douze jours, tant que ses monstres fussent faites, et que tous ses gens se trouvassent ensemble, qui furent en nombre environ vingt mille pris. Et en estoient souverains capitaines : messire Adolf de Clèves, le bastard de Bourgongne, le comte de Marle, messire Jacques de Saint-Pol, le seigneur d'Aymeries et plusieurs autres, sans les Bourguignons, qui venoient sous la conduite du maréchal de Bourgongne, environ huit cens lances; lesquels tous mis en-

semble, Flamands, Picards et Bourguignons, furent environ, comme l'on disoit, quinze ou seize mille combattans, gens de bonne estoffe. Et estoit une chose doutable, ce me disoit-l'on, de les voir ès champs, tant y avoit de monde; car y avoit si grand charroy et tel monde avecques qu'il ne seroit à dire, et tant de suivans, marchans, pionniers et manouvriers et vitailleurs, que la multitude n'en fesoit à comprendre. Sy estoit France toute pleine de cestuy merveilleux ost que le duc mouvoit et préparoit de bouter avant encontre ses contrarieurs; et trembloient les marches par où on craignoit le passage, et toutes terres voisines en frémissoient de l'approche.

Or avoit le roy sa puissance toute preste à l'autre lez; et approcha çà bas pour résister au duc Charles; et estoit tout son effort et son préparement de fier encontre. Et combien que, au lez envers Bretagne et Normandie, il avoit à pourvoir par puissance en pareil comme ici, toutesfois sy amena-il tel effort par deçà et de si grand espoir, pour livrer guerre au duc Charles, que la pitié eust esté criminelle, si l'effet en fust ensievy. Donc, et pour ce qu'envers ce lez et du costé de ce duc de Bourgongne tout l'aguet du roy pendoit et de son bien et de son mal, ce savoit bien, et que là devoit avoir principalement son œil, luy-mesme y voulut transporter sa personne et soy approcher d'autant près qu'il estoit possible et faisable. Et là où autre part il pouvoit guerroyer contre son frère par commission de capitaines tels et tels, ici il vouloit quérir et prendre son adventure en sa propre personne; car luy sembloit bien qu'il luy faisoit bon besoin et que c'estoit le lieu et l'heure là où il convenoit que tout se monstrast ce que avoit en luy de sens et de vertu, mesmement en tous les endroits de fortune prospère et adverse. Car par

venir à la guerre, sy ne pouvoit-il à nul lez trouver dur à faire que ici, ne sur nulluy prendre gloire, ne victoire si claire, ne si reluisante que icy. Sy séoit bien doncques, et luy sembloit bien juste chose, qu'en un tel lieu, là où pendoit toute la gloire et tout le poids de son royaume, et là où il savoit un tel homme devant son front, digne de susciter et de commouvoir un monde par son ost, que luy-mesme meneur d'un ost de deffendeur, présentast sa personne là où il considéroit la gloire ou la ruine de son royaume. Et combien toutesfois que la guerre çà et là y estoit délibérée, à l'estroit venir, et que en tel appareil si prochain l'un de l'autre chacun fust assez réconforté en ce qui luy en pouvoit tourner à péril, les deux parties nientmoins, le roy et le duc, espoir par divine inspiration, et par fréquent enhort aussy des sages et preud'hommes, premier que venir à confliction, ne à l'aspérité du meschief, se mirent en devoir d'envoyer l'un vers l'autre et d'essayer par paroles si leurs deux contraires animations et felletés se pourroient mitiger et un peu radoucir par moyens. Donc, si chacun de sa part vouloit un peu entendre à raison pour un bon commencement, les moyens pourroient devenir cause d'une fructueuse joyeuse fin, entre les deux parties, salutaire. Et estoit en partie cecy principale cause pour laquelle le roy se vint tenir à Noyon, afin d'estre tant plus près pour les allans et venans entre deux. Car, par le consentement des deux princes, la place de parlementer ensemble estoit ordonnée à Han en Vermandois, ville appartenant au connestable, qui icy laboroit et veilloit de tout son sens.

Le roy doncques se tenoit à Noyon, conseillant et soy avisant sur son présent affaire, et là où par les sages et par les vaillans hommes de divers estats furent maintes

choses levées et retournées, et à toutes difficultés de guerre et de paix remonstrés maints articles; car le cas le requéroit bien. Et le duc s'estoit mis ès champs jà, et s'estoit clos en un parc, le plus fièrement qu'on le vist oncques, là où il délibéra d'attendre tout l'envoy de fortune, de quelque part qu'il luy pust venir, fust que le roy le voulsist approcher et luy courir sus, fust de là attendre et d'yverner, jusques à tant que plus fort l'en fist lever, où que autres, comme monseigneur Charles [et] le duc breton, luy requisissent d'aller et tirer plus avant et plus parfond en leur aide. Car là gisoit sa résolution, que jamais de là ne se partiroit, si ce n'estoit pour l'une des trois causes, et qu'il n'emportast vrai appointement avecques le roy, possès de ce qu'il luy avoit transporté, donné et confirmé à Conflans, et à monseigneur Charles de France satisfait aussy de la duché de Normandie ou d'autre chose en ce lieu, par quoy l'accord y pust estre ferme. C'estoient les deux points principaux pourquoy il avoit mis sus ceste armée, et qu'il s'estoit venu loger en ce parc pour parlementer à espée traite; car autrement, ce sçavoit bien, n'en venroit jamais à bon bout. Donc, et pour donner à cognoistre à tout le monde le fons de son courage et le titre qui l'avoit mu à estre venu là en armes et en tel arroy, fit crier par tous les quarrefours de son ost, à son de trompe, que nul, fust amy, ne ennemy, n'entendist que là il fust venu efforcément pour nulle ennemistié, ne violence inférer au roy, ne à sa couronne, ne pour faire sur luy, ne sur son royaume nulle envaye. Mais, pour ce que langages minatoires avoient couru, jà grand pièce avoit, de la part du roy, que luy-mesme le devroit envayr et assaillir, en le diminuant et retorquant en sa seigneurie, seulement se venoit présenter là pour se deffendre, avec-

ques ce que promesse et serment fait à monseigneur Charles de France et autres, et de l'agrément du roy mesme, à Conflans, l'obligeoient à ce et le constraignoient de luy estre venu à secours et à remède par toutes bonnes voies. Et par ceste manière de faire, et qui estoit véritable aussy, le duc, comme sage et bien avisé et comme il devoit, se deschargea de la charge que François et autres luy pouvoient imputer de ceste seconde insurrection, ce sembleroit, encontre la couronne; laquelle toutefois, ne première, ne seconde, ne l'estoient point par délibération, quoique, par accident et par inconvénient, la première tourna telle et par un contraire; ne ceste seconde aussy n'estoit pas insurrection contre la couronne, quand, par les causes ici démonstrées, il appert que c'estoit une compulsion de soy deffendre et de maintenir sa droiture, laquelle ne se pouvoit garder, ne sauver, ne maintenir par nulle remonstrance, ne par nul bel parler, sinon par soy monstrer aux champs et bargaigner au fer. Donc, et pour ce que d'un costé et d'autre pitié se prenoit en maint cœur d'homme, de voir tant de noblesse et tant de noble chrestien sang pendre icy en branle de perdition, et tout ce royaume en danger soubs un hasart incognu, n'y avoit à nul des lez preud'homme, ne de sain regard qui volontiers ne conseillast et boutast à tout bon moyen de rappaisement au lez là où pendoit le plus de péril et le plus de question, comme au lez de ce duc Charles, qui estoit plaintif et fier, et fort durement pour le rappaiser.

Nientmoins, pour ce qu'il estoit [prochain] de couronne, et du nom et des armes, et le principal membre souverain d'icelle et pilier, sy fut-il tous les jours ammonesté de différer l'effet de la guerre, jusques au derrain point

extrême, pour cause de son propre honneur et de la raisonnable pitié qui à ce le devoit mouvoir, pourvu qu'on le voulsist traiter et luy offrir raison [et] équité. Ainsi doncques, comme cestuy duc Charles avoit avecques luy un monde de nobles et de vaillans gens pour combattre et pour leur sang espandre en sa quérimonie, les avoit aussy pour luy conseiller son salut et son honneur, et pour donner support et déport à ce très-noble et très-christien royaume, de non rencheoir arrière, du temps des enfans, en longue portée malédiction et aversité du temps des pères. Donc, et combien que l'orgueil et l'apprest estoit fier et grand par delà du costé du roy, et que les cœurs devoient et pouvoient estre animés assez envers ceux de deçà, pour cause de l'assaut et de l'orgueil monstré si fier sur les champs et en la barbe de France, nientmoins, quand ce vint à peser l'un dur contre l'autre, et à difficulter les grans inconvéniens qui en saudroient, et ne savoit-on sur qui le plus, n'y avoit de la part du roy sage homme aussy qui icy ne conseillast plustost moyen et appointement que venir et laisser aller la chose à l'extrémité du péril sur vain promettre de fortune. Mesmes le roy, qui estoit sage et moult subtil de sens, et à qui la chose compétoit devant tout autre, car estoit son propre fait et sa propre totale perdition ou recouvrance, celuy, après mainte disputation faite par avis en luy-mesme, avecques ce qu'il sentoit tous les dangers et les parfondoit en sa méditation, conclut finablement de soy mettre volontiers en devoir de traiter avecques son beau-frère le duc, et d'envoyer à Han ses commis pour oyr et entendre ce que de la part du duc y pourroit estre remonstré et produit, et sur cela avoir avis après pour respondre et besongner à l'expédient convenable. Et y furent de sa part envoyés,

allans et venans[1] . . . . , et de la part du duc, messire Ferry de Clugny, le prothonotaire de Clugny, son frère, maistre Brixe, bailli de Charolois, maistre Anthoine, juge de Besançon, messire Guillaume de Bische, maistre d'hostel, et plusieurs autres. Et le comte de Saint-Pol, connestable de France, amy des deux parties et du commun bien, et en qui maison et place tout l'assemblement se faisoit, iceluy se trouva médiateur toujours entre les deux aigreurs, et ne tendoit qu'à l'appaisement du plus fort renc, là où il voyoit le plus de poids de difficile.

Sy convient entendre toutefois que, combien que le roy souffroit traiter et aller et venir journellement en ceste ville de Han ses gens, par une manière d'escout et d'essay, pour savoir à quelle fin on pourroit venir à l'estraindre, ne cessa point pourtant d'avoir ses gens aussy par delà du costé de Bretagne, qui pratiquoient et se mettoient en grant peine de contenter et de rapaiser son frère et le duc breton, afin de les rompre par bel promettre en leur surrection aussy que préparée avoient par delà; car à résister là, il y convenoit grand effort; et à porter le faix de la guerre par deçà contre le duc bourguignon, il y convenoit dure puissance.

Sy luy sembloit, et vray estoit, que s'il pouvoit rompre le bras par delà, par puissance ou par menace ou par traité ou comment que fust, le bras de deçà en seroit plus foible et moins fier, et en pourroit-on avoir meilleur compte, comme il estoit notoire. Céla toutesfois et couvrit cestuy secret, laborant toujours à celle fin, ou qu'il venist au desseure du bras de delà, par luy livrer menace et espoventement, comme qui bien y avoit pourvu, ou qu'il les

[1] Lacune dans le manuscrit.

vainquist par bel offrir, moitié un, moitié autre, comme la chose avint, en contraire toutesfois de l'espoir du duc qui jamais ne l'eust cuidié. Et fit paix avecques son frère et le duc de Bretagne, et eux avecques luy; et firent courir voix et le signifièrent au duc, soy estant mis en ce péril pour eux : que plus avant, ne plus longuement ne pouvoient soustenir l'effort du roy sur eux, ne maintenir la guerre, tant par faute de gens et de pourvision qu'ils attendoient et avoient attendu de luy, comme de la povreté qui estoit devers eux d'argent et d'autres nécessités qui à maintenir guerre sont requises. Et mandèrent par Bretagne, roy d'armes, à deux placebo[1], au duc leur allié, qui se crucifioit de leur honte, et ne se pouvoit ravoir pour le croire ou non croire; toutesfois sy fut-il tel. Et le roy apriesmes, cuidant donner terreur et espoventement au duc, parce que jà il pouvoit faire descendre toutes les deux puissances de ce royaume en une et la mettre devant un seul front, qui par avant avoit à respondre à deux, et dont du second jà il estoit au desseure, fit dire au duc, et l'en avertit, que bien avisast devant soy, car en tel orgueil empris et monstré sur luy, il estoit en luy maintenant de luy repousser sa corne, et de la faire retraire; et luy remonstreroit que un roy de France est bien de poids à un duc de Bourgongne, son subgect encore et son vassal : lors, où ce duc de Bourgongne, enflé alors de despit de la faute des autres, pour qui tant avoit fait, et deveun plus fier que un lion quérant proie, et grandi en cœur plus qu'oncques à cent double, jura saint George que apriesme y tiendroit-il lieu et place; et y venist le roy et tout l'effort de son royaume, delà ne bougeroit jamais ne

[1] Je ne comprends pas cette expression.

ne reculeroit d'un pied, ains mourroit avant, si besoin le donnoit; et là vivroit et mourroit, et tous les siens, jusques à avoir tiré du roy ce pour quoy il y estoit venu, et cela il l'auroit et l'obtiendroit, ce vooit-il à Dieu, ains que jamais il en partist; ou seule mort de luy et des siens y mettroit l'obstance. Et quant au regard de ce que les autres s'estoient déportés et pacifiés avecques le roy, et l'avoient abandonné et laissé dehors leur traité, seul et à par luy, de ce ne fesoit-il estime, ne de eux, ne de leur confort; il estoit fort et puissant assez, tout seul, et contre eux et contre tous ses grevans et menaçans, et contre tous ceux qui, eux tous ensemble les pourroient conforter et aider. Disant en outre que, comme en un duc de Bourgongne n'avoit oncques esté trouvée faute de parole, oncques n'y avoit esté trouvée faute de courage, ne de haute œuvre, et que de menaces il ne s'espouventoit point, car les ducs, ses devanciers, en avoient bien osé porter autresfois les fais tous durs. Comme doncques le roy oyt et vit le courage de ce duc qui ne se diminuoit point, ains croissoit et s'enfiérissoit de plus en plus, et que véritablement et par expérience il sçavoit et congnoissoit qu'il avoit effet en ses paroles, et veoit le pourquoy devant ses yeux, gens à main de fer et de felle encontre; à tout bon escient, laboura parfaitement à bon moyen trouver avecques ce duc; car à tout conclure, quelque puissance eust, sy jugeoit-il plus salutaire et plus seur de le faire desloger par appointement et par bonne voie, que de le souffrir là en tel dangier devant le front de son royaume, par en attendre l'aventure. Sy disoit-on toutesfois, et luy mettoit-on à charge, que pendant ce temps qu'il tenoit icy les champs, il fit secrètement esmouvoir un nombre de Liégeois et venir rentrer en Liége,

crians : « Vive le roy! » et faire des crueux exploits sur aucuns du parti du duc, les mettre à mort et saisir la ville toute de nouvel, et la barrer et refortifier, comme cy-après se dira plus à plain. Et ce, estimoit-on, fesoit-il faire, cuidant faire retraire le duc atout son ost envers Liége, en cédant de la place qu'il avoit prise à son grand dur. Mais non fit le duc, ne ne s'en esmut oncques ; mais disoit bien que pour cela ne laisseroit jà ce que avoit empris là où il estoit et que tout à temps il venroit à soy venger de Liége, et d'une chose et d'autre, et cela luy estoit peu de fait.

CHAPITRE LX.

En ce temps-cy se monstra une comète au ciel, laquelle se monstra après la my-nuit par une espace de temps.

En tandis donc que le roy et le duc gisoient ainsi front à front l'un de l'autre, l'un en son parc clos, et l'autre à Noyon, et que sans emprendre et sans rompre l'un en l'autre, chacun bargaignoit son compagnon, en fier semblant, s'apparut alors au ciel une comète, laquelle, par ce que j'en ai pu apprendre de ceux qui la virent devant moy, se monstra premièrement sur terre, tantost après la my-nuit, car plusieurs, comme il me fut recordé, l'avoient vu par nuit, comme à deux heures, et aucuns autres après à trois, et entre trois et quatre; et comme alors les jours estoient encore assez longs, et les matinées tempre, fait à supposer qu'après quatre heures et demie passées ne se pouvoit plus veoir en son monter, là où elle avoit esté vu au premier, en orient. Et moy-mesme, après en avoir oy le conte, désirant fort de la veoir, me levai

deux [ou] trois fois à ceste cause, entre trois et quatre, cuidant la veoir en lieu comme les autres, à l'adresse que j'en avois. Mais tel fois le temps estoit couvert, par quoy j'en imputay la faute aux nuées ; et aucunes fois, quand le temps estoit assez clair pour la percevoir, sy faillis à la trouver par mal tourner mon œil peut-estre, ou que maison ou autre entre-deux m'empeschoit. Par quoy, delà en avant, plus ne m'en mis en peine, jusque que dedans aucuns jours, après le vespre, je la trouvai d'aventure envers huit [ou] neuf heures, au-dessoubs du nord, tirant vers Occident. Par quoy je jugeay en mon semblant qu'elle tiroit assez bas près de terre, puisqu'en si bref temps avoit fait son tour d'Orient en Occident. Car, en trois semaines, ou environ, s'estoit monstrée de la première vue du matin bien tempre, et de la seconde vue du vespre bien avant en la nuit.

Ceste comète-icy estoit pasle et non pas de gros corps ; mais avoit une queue de foible clarté à y jeter l'œil dessus; mais qui baisoit l'œil devant elle, son ray lui féroit en l'œil tout clair, et sembloit à l'œil que le ray de la queue fust dedans luy. La queue en estoit houssue, en forme d'une queue de paon, tournant contre mont, gresle devers le corps dont elle partoit, et espannie envers le bout, tout ainsy que un paon en son orgueil ; et tousjours tiroit la queue et se monstroit directement sur Orient, comme sur Bourgongne. Par quoy, comme ce duc alors estoit en appareil de guerre et de bataille sur la frontière de France, et que ceste comète se sembloit monstrer et porter signifiance sur luy, plusieurs y mettoient douteuses significations sur luy, et diverses conjectures, comme de confusion et de ruyne, ou d'aucune mauvaise machination contre luy et fraude, comme en tel temps et en tel pesant affaire

tout fait à doubter et à craindre, espécialement chacun de ce qu'il aime, et là où il est tenu d'en porter soin. Mais louenge à Dieu ! si ceste comète porta aucune signification sur luy, sy n'estoit-ce pas en son contraire, mais en haute opération future en brief, et dont l'influence tournoit sur Liége. Car en ce mesme temps, et avec l'essorse de ceste comète, Liégeois machinèrent et procurèrent, à quelque instance que ce fust, leur dernière et sempiternelle ruyne et confusion, et le douloureux feu de leur noble renommée cité en perpétuel opprobre. Siques, comme elle tourna sa queue sur Bourgongne, ce ne fut point sans cause, quand Bourgongne reçut l'influence de l'exécution ; et ce qu'elle tourna en Orient, ligne à ligne, là où Liége estoit assise, ce fut l'effet de sa triste importance, dont Liége mesme estoit cause. Et véritablement, dès l'heure que Liégeois, ceste derraine fois, se rébelloient et rencheurent en leur mauvaiseté accoustumée, le duc tenant les champs, plusieurs dictoient alors et jugeoient infailliblement quasi, ceste comète porter influence sur eux et non sur autres ; et en estoient moins en soin delà en avant de la personne du duc leur prince ; et tout se trouva vray [1].

[1] Un ms. de la Bibl. imp. de Paris nous a conservé des prophéties pour l'année 1469. On y lit ce qui suit :

Moult fait à ressoingnier que ceste année ne renouvelle aucunes vielies guerres, et samble qu'en aucunes plaches sourdront nouvelles noises, murdres et batailles entre aucuns rois ou prinches, et meismement ès marches d'Orient. Sy deveront les prinches estre cauts et advisés quant ils recepvront ambassadeurs, médiateurs ou hyraulx d'aultres prinches, affin que par aventure ceulx qui les recuelleront, n'en soient décheus et circonvenus par trayson. Il semble aussi que non-seulement entre prinches et grans terriens sourderont débas et discors, mais aussi entre peuple s'engenderont rihottes, séditions, haynes entre eulx, et avec che se rebelleront et s'eslèveront contre leurs prinches et seigneurs.

Il est apparant qu'en ceste année, des prélas et autres juges et nobles

CHAPITRE LXI.

Comment le temps estoit fort pluvieux, et comment le duc fut constraint à changer son parc.

Durant le temps que le duc se tenoit en son parc, il fesoit si pluvieux que merveille seroit à conter comment ne luy, ne ses gens s'y pouvoient tenir; car avecques ce qu'il faisoit moite par desseure, sy estoit la terre si enfondrée que nul ne s'en pouvoit ravoir. Tout homme y alloit jusqu'à demi-jambe en la boue, et n'y avoit ne cheval, ne homme, tant fust-il grand, qui se pust loger à sec; et n'y avoit tente qui ne fust trespercée et toute pourrie d'eau, et ne corps d'homme qui ne fust en danger d'estre perdu par maladie ou par mort, du mésaise; et tellement que le duc se trouva constraint, par la clameur qu'il en oyt, de se lever et de changer lieu plus au couvert, ou il eust mis toutes ses gens en péril de mort, et luy-mesme en grand danger. Mesmement les capitaines le luy di-

personnes encourront pluiseurs grans meschiefs; et pour ce que entre prinches aura moult de discors, ils deveront prendre garde à leurs vassaulx qu'ils tiengnent foy et loiaulté à leurs seigneurs. Secrétaires, notaires et advocats, recheveurs, paintres, monnoieurs, changeurs, marchands et gens de samblable vocation prospéreront; et meismement jovènes enfans proufiteront à l'escole mieulx que ne soloient. Le menu peuple, comme dit est, se montera en murmure et rancunes, aucunesfois se tournera en mieulx, aucunesfois en pis; et ès nopces souvent s'esmouvera yre et discorde.

Les rois ou prinches des royaumes deveront diligemment adviser et garder et conserver leurs santé plus que onques mais.

Pareillement, le roy de Franche doibt soingneusement entendre à entretenir paix et tranquilité par tout son royaulme, ainsi que toutes ches choses subdites se desmontrent par les regards et mouvemens des parties du chiel.

tout fait à doubter et à craindre, espécialement chacun de ce qu'il aime, et là où il est tenu d'en porter soin. Mais louenge à Dieu! si ceste comète porta aucune signification sur luy, sy n'estoit-ce pas en son contraire, mais en haute opération future en brief, et dont l'influence tournoit sur Liége. Car en ce mesme temps, et avec l'essorse de ceste comète, Liégeois machinèrent et procurèrent, à quelque instance que ce fust, leur dernière et sempiternelle ruyne et confusion, et le douloureux feu de leur noble renommée cité en perpétuel opprobre. Siques, comme elle tourna sa queue sur Bourgongne, ce ne fut point sans cause, quand Bourgongne reçut l'influence de l'exécution; et ce qu'elle tourna en Orient, ligne à ligne, là où Liége estoit assise, ce fut l'effet de sa triste importance, dont Liége mesme estoit cause. Et véritablement, dès l'heure que Liégeois, ceste derraine fois, se rébelloient et rencheurent en leur mauvaiseté accoustumée, le duc tenant les champs, plusieurs dictoient alors et jugeoient infailliblement quasi, ceste comète porter influence sur eux et non sur autres; et en estoient moins en soin delà en avant de la personne du duc leur prince; et tout se trouva vray[1].

[1] Un ms. de la Bibl. imp. de Paris nous a conservé des prophéties pour l'année 1469. On y lit ce qui suit:

Moult fait à ressoingnier que ceste année ne renouvelle aucunes vielles guerres, et samble qu'en aucunes plaches sourdront nouvelles noises, murdres et batailles entre aucuns rois ou prinches, et meismement ès marches d'Orient. Sy deveront les prinches estre cauts et advisés quant ils recepvront ambassadeurs, médiateurs ou hyraulx d'aultres prinches, affin que par aventure ceulx qui les recuelleront, n'en soient décheus et circonvenus par trayson. Il semble aussi que non-seulement entre prinches et grans terriens sourderont débas et discors, mais aussi entre peuple s'engenderont rihottes, séditions, haynes entre eulx, et avec che se rebelleront et s'eslèveront contre leurs prinches et seigneurs.

Il est apparant qu'en ceste année, des prélas et autres juges et nobles

l'importance du temps et des fortunes de là haut, nulle humaine délibération, ne haute volenté d'homme ne peut tenir.

CHAPITRE LXII.

Comment le duc estoit résolu à ce que de toutes ses demandes qu'il avoit faites, ne laisseroit couler point une qu'il ne les emportast.

Moult se donnoit de peine le comte de Saint-Pol, connestable, en cestuy parlement, afin de les unir; et jour et nuit alloit et venoit entre deux, puis devers l'un, puis devers l'autre; rompoit à tous lez et amollissoit à son pouvoir ce qu'il y avoit de dur entre eux, souverainement du costé du duc. Là avoit fort à faire; car pour toutes conclusions, le duc s'estoit déterminé et résolu à ce que, de toutes ses demandes et plaintes, il n'en laisseroit couler une qu'il ne les emportast, pour non jamais partir de là, sinon par mort; car les maintenoit et démonstroit raisonnables et droiturières et non jamais réprouvables, vérité bien oye. Aussi elles estoient fondées authentiquement, tant sur la paix d'Arras faite entre le roy Charles et le duc Philippe, comme sur celle qui fut faite à Conflans par l'avis de tout le sens de France, qui n'estoit pas chose pour rompre. Par quoy, et comme ce duc-icy se trouva frustré [et] repincié en l'une et en l'autre, et que le roy s'estoit essayé de le traiter autrement qu'en raison, maintenant, quand il s'est vu en lieu là où son droit pouvoit maintenir par force, il a mis avant sa complainte en ferme propos de la faire bonne, non prenant titre pourtant contre le roy, ne contre sa couronne, par action qui regarde sa majesté, mais titre seulement sur son droit et sur

le tort que le roy luy vouloit faire, ce que ne devoit, et lequel tort il ne vouloit tolérer, ne porter. Si doncques entre gens de tous divers degrés il y a des quérimonies et des doléances tous les jours de droit et de tort, et que chacun en son endroit volentiers veut et peut maintenir et deffendre sa querelle pour la débattre devant juge ou autrement, par la mesme raison de condition humaine les puissans et forts princes, de leurs hautes et difficiles questions qu'ils ont aucune fois ensemble et desquelles ils ne se veulent attendre à jugement d'homme, ne de eux-mesmes souvent ne veulent faire raison, il besongne bien doncques et est excusable que celuy qui se sent le plus grevé en nature et autorité de prince, et à qui il duit rebouter force par force et oppression par puissance, qu'il mette sa cause aussy sur la pointe de l'espée, là où force luy fait foule. Dès le commencement du monde, tous les grans princes ont esté tels : ils ont fait leurs insurrections les uns sur les autres pour mien et pour tien. Le fort a confroissé le foible, et souvent le moins apparent, le plus grand en nombre, et là où le plus grand aucune fois par fortune porte foule et repincement sous son moindre, et convient qu'il l'endure.

De si faits exemples toutes mémoires et tous livres en sont pleins; et tant que le monde durera, cestuy usage et manière de faire se trouvera toujours entre les princes, auxquels ce qui est non loy, est loy, et ce qui est non licite à autruy, ce leur est équité volontaire. Comme doncques ceste maison de Bourgongne en ce temps-icy et jà longuement continuée jusques à la quarte génération, estoit hautement eslevée et tant qu'à peine n'avoit sa pareille, hors mise la couronne de France, et qu'en armes et en victoires et en toutes autres gloires que fortune envoie, elle



resplendissoit, et de père en fils toujours croissoit et multiplioit et en roideur s'espanouissoit, non merveilles que, vues et considérées les causes fondamentales qu'elle avoit acquises en bon titre, et qu'après guerre autrefois portée justement encontre la couronne, elle estoit rentrée et revivée saintement avecques elle en paix et en amour par satisfaction licite, que licitement aussy maintenant, quand on l'a voulu frustrer en ses prérogatives et dignités acquises vertueusement, elle n'a du et pu deffendre son droit, et le procurer en la mesme forme qu'elle l'avoit acquis, ou au moins de s'en mèttre en devoir par armes et par puissance. Comme ce que j'ai dit devant, iceluy usage est de tout ancien temps entre les hauts princes qui leurs causes font apparoir par orgueil et leurs questions par menace.

CHAPITRE LXIII.

De la doléance que fit le roy Loys, et des aigres plaintes qu'il prononçoit en public de la personne du duc Charles.

Combien toutesfois que de la part de ce duc de Bourgongne et de sa maison si haute et si eslevée se souffrent donner, èt licitement, ce semble, toutes cestes couleurs, sy n'est-il dit pourtant que François n'eussent cause aussy légitime et raisonnable de colorer en contraire leur action juste et bonne encontre ce duc, et de former argumens, par manière de doléance contre luy poignante et dure, comme de fait ils firent, les uns en couvert, et les autres à plein dévol, disans et murmurans, depuis le roy jusques aux pages : « Maugré en ait ma vie! et que veut faire ce « duc de Bourgongne, qui tousjours court sus ainsi, et

« de père en fils, le roy son souverain? Et ne cessent, ne
« oncques ne cessèrent de traveiller ce royaume, et d'en
« fouler le thrône par toutes voies dampnables et détesta-
« bles et non tolérables, et dont l'orgueil et l'iniquité et la
« mescognoissance puent devant Dieu, et animent et doi-
« vent procurer tous bons cœurs françois pour en quérir
« vengeance. Que maudite en soit la génération, ne
« qu'onques ventre des fleurs de lys en fist la portée!
« N'ont-ils, depuis le duc Jehan en çà, persécuté ce
« royaume à double main? et là où de leur propre pouvoir
« ne se sont pu sancier assez en leur venin envers nous,
« ne se sont-ils ajoints avecques les Anglois contre nous?
« Ils les ont boutés en ce royaume pour tout détruire;
« nous ont assaillis par bataille en divers lieux; ont dé-
« bouté et déchassé le roy hors de son propre, pris et
« assiégé ses villes, forcéement essillié et mis à feu le
« plat pays, et tout mis à ruine ce qui estoit et pour eux
« et contre eux. Et n'y a eu chose qui se puisse dire en
« quoy leur pitié soit tournée, sinon en final confusion du
« roy Charles mort, là où ils prétendoient; et lequel
« nientmoins, premier qu'il ait pu avoir paix avecques
« eux, ils l'ont dévesti et despouillé iniquement de ses
« royales prérogatives; plusieurs fois l'ont asservi à
« choses impertinentes; et non contens encore de telle
« humiliation, l'ont tendu et recouppé en sa seigneurie, et
« luy ont emporté les mètes et les extrémités de sa cou-
« ronne à main efforcée; et de quoy il a esté constraint
« de le passer et de le tolérer, bon gré mal gré, pour avoir
« paix. Et vous tous, nobles François, or escoutez com-
« ment ceci sonne : que un roy de France, le plus noble
« et le plus digne de la terre et le plus puissant, soit venu
« jusqu'à là que un duc de Bourgongne, son subject et

« son serviteur, tout honoré que d'estre de son sang, l'ait « ainsi persécuté et tyrannisé, qu'il luy a convenu luy « accorder et consentir sa foule et son damage, et faire « satisfaction et réparation du plus grand au moindre, et « par force. O maudite injurieuse rébellion non onques « oye ailleurs! que plust à Dieu que terre fondist dessous « eux qui font telles œuvres, et que la racine en fust ex- « tirpée et mise en fagots! C'est une mauvaise généra- « tion et exécrable que Bourguignons! Et qu'est venu « faire ce duc Charles ici arrière, qui vient infester le « roy et commouvoir tout ce royaume et mettre en trou- « ble par son orgueil? Que tous les deables le puissent « combattre! Que nous veut-il? Ne luy suffit-il d'avoir « fait une fois ce dont le front luy est tout noir de reproche? « d'estre venu courir sus au roy en sa quoyeté, et de le « combattre injurieusement, sans titre et sans cause; et « non à tant content, faire le maistre au milieu de son « royaume, portant étendards et pennons, réputant tout à « soy, pays et rivières; et en son orgueil allant querre « encore les ennemis du roy dedans Paris à Conflans, là « où il emporta de sa couronne la moitié des fleurons; et « tout par insurrection, qui est pareille à celle que fit « Lucifer en contraire de Dieu et dont il fut jeté en « enfer, là où j'espère, et Dieu le doint! cestuy orgueil- « leux rebelle Charles, faux, maudit Anglois qu'il est, « sera rué aussy pour ses péchés. Sy en serons quittes. « Que veut-il arrière? Veut-il avoir la couronne et le « sceptre en main; et qui tant a de seigneuries et de pos- « sessions et est si puissant, sy fait-il à croire, et a son « Gand et son Bruges, que veut-il? veut-il avoir encore « Paris? Que male foudre puisse cheoir sur luy, et sur « quanqu'il a! et doint Dieu que le roy s'y consente, que

« nous en puissions prendre la vengeance pour luy, et « que nous puissions tout mettre à feu et à flamme, et « rober et piller et tuer tout ce qui se trouve! On en a « trop souffert et trop longuement aduré ceste vie. Que « l'on fière dedans! de par tous les mille grans déables, « que l'on y fière! que dissimule tant le roy, qui cy pend « à l'escout et se fait brebis; et bargaigne-l'on de sa peau « ou de sa laine. C'est bien un homme misérable et de « povre entendement, s'il ne voit goutte et si ne se per- « çoit comment on le veut mener par menaces à ce que « l'on veut avoir de luy. Par la digne mort! je y mettroie « plustost tout mon royaume en l'aventure, premier que « me laisser mener ainsi. Si les Sarrasins estoient des- « cendus en ce royaume, ils n'en pourroient plus faire, ne « à peine autant. »

Telles et si faites estoient les paroles des François, fait à penser, entre les gens d'armes et qui désiroient la guerre pour le gagnage, et aucuns aussy par haine formée de vieil temps contre la maison de Bourgongne, comme j'ai dit. Mais entre les gens de conseil estoit l'avis tout autre, et de toute autre gravité pour la pluspart, combien que aucuns en y avoit et pouvoit avoir, qui avoient felles et mordans paroles; mais n'avoient point de sieute, ne de crédence, par quoy ceux à bon sens et à parfont regard vainquoient et prévaloient.

CHAPITRE LXIV.

Des murmurations des François et de hautes paroles en leur quartier pour la foule qui leur tournoit si griève.

En vérité, si François murmuroient durement et usoient de hautes paroles en leur quartier, n'est point de

merveilles, considéré encore que la foule tournoit griève sur eux et sur tout le royaume, et que si eux en contraire eussent inféré ceste foule ès pays du duc et que là fussent venus monstrer leur orgueil contre luy, on les eust maudits par deçà de cent mille maux en pareil, comme ores ils faisoient les autres; car à l'oppressé est toujours l'occasion de maudire et de se doloir. De la part doncques des François, qui est la plus noble nation du monde et la plus fière, et par nature de puissance et de chevalerie est celle qui les autres nations a appris à battre et à dompter, quand il est avenu ainsi que un duc de Bourgongne, subject et membre de la couronne, s'est venu présumer jà deux fois efforcément en pays, et de son propre pouvoir sans emprunt, soy venir mettre en barbe à un roy de France pour luy livrer assaut, certes il convient dire : ou que la gloire est bien haute et claire à un duc de Bourgongne d'avoir ce empris et achevé, et à un roy de France grand foule, ou que de l'injure que le roy y porte et a souffert, la plainte que François font du duc de Bourgongne est raisonnable; car ont porté plaie, ce sembleroit, de celuy dont ils devroient avoir deffense. Mais, comme la gloire des princes pend en orgueil et en haut péril emprendre, et que ce duc-icy l'a attempté bien difficile et bien dur, et glorieusement en est venu au bout, à qui qu'en demeure la foule, ne l'occasion de s'en doloir, au duc demeure la gloire d'avoir fait ce dont les autres allèguent injure, combien qu'à dire voir, d'injure n'y avoit-il point à le bien entendre, ne à intention d'injurier n'est pas venu le duc icy; mais, en procurant son droit et sa cause légale et juste, il l'est venu deffendre par la mesme voie qu'on l'a voulu quérir comme par force. Comme doncques toutes principales puissances conviengnent en

merveilles, considéré encore que la foule tournoit griève sur eux et sur tout le royaume, et que si eux en contraire eussent inféré ceste foule ès pays du duc et que là fussent venus monstrer leur orgueil contre luy, on les eust maudits par deçà de cent mille maux en pareil, comme ores ils faisoient les autres; car à l'oppressé est toujours l'occasion de maudire et de se doloir. De la part doncques des François, qui est la plus noble nation du monde et la plus fière, et par nature de puissance et de chevalerie est celle qui les autres nations a appris à battre et à dompter, quand il est avenu ainsi que un duc de Bourgongne, subject et membre de la couronne, s'est venu présumer jà deux fois efforcément en pays, et de son propre pouvoir sans emprunt, soy venir mettre en barbe à un roy de France pour luy livrer assaut, certes il convient dire : ou que la gloire est bien haute et claire à un duc de Bourgongne d'avoir ce empris et achevé, et à un roy de France grand foule, ou que de l'injure que le roy y porte et a souffert, la plainte que François font du duc de Bourgongne est raisonnable; car ont porté plaie, ce sembleroit, de celuy dont ils devroient avoir deffense. Mais, comme la gloire des princes pend en orgueil et en haut péril emprendre, et que ce duc-icy l'a attempté bien difficile et bien dur, et glorieusement en est venu au bout, à qui qu'en demeure la foule, ne l'occasion de s'en doloir, au duc demeure la gloire d'avoir fait ce dont les autres allèguent injure, combien qu'à dire voir, d'injure n'y avoit-il point à le bien entendre, ne à intention d'injurier n'est pas venu le duc icy; mais, en procurant son droit et sa cause légale et juste, il l'est venu deffendre par la mesme voie qu'on l'a voulu quérir comme par force. Comme doncques toutes principales puissances conviengnent en

un point estroit qui se dit orgueil, et qu'en envis l'un cède à l'autre, enflés doncques tous deux, tous deux se monstrent et se préparent et s'exposent au péril de confliction sous fortune, là où coustumièrement ceux qui se confient avoir bon titre et bon droit, sont ceux aussy qui le mieux s'assurent de péril emprendre : comme ce duc Charles, lequel, tout quanqu'il a fait en ce royaume, l'a fait, ce veut-il maintenir, à titre d'honneur et de juste cause en son premier voyage, et non à intention de combattre le roy, ne de l'injurier, quoique autrement advint, mais à intention avecques les autres de pourvoir aux affaires du royaume, qui alors chanceloient. Donc, pour ce que le roy estoit puissant pour résister à eux tous, luy aussy se vouloit mettre sus fort, pour non payer l'escot pour les autres, avecques ce que il savoit bien que le roy le héoit durement et de mort. Et à ceste seconde fois, là où honneur l'obligeoit d'aller au secours à monseigneur Charles de France et au duc breton, et que par nulle voie, ne moyen, en longue traite de temps, ne s'estoit pu découpler de eux, que toujours ne demourast contraint de les assister, et qu'avecques ce le roy de rechief, en plusieurs actions et titres, luy tenoit des durs et estranges termes, puis en une manière, puis en une autre, et à quoy il sentoit bien et veoit que pourvoir il y convenoit par voie de fait, tout en pareil comme on prétendoit sur luy, tempre et de heure mesme proposa et délibéra de y prévenir. Et comme la puissance et l'effort d'un roy de France il cognoissoit redoutable et de fière attente, et que mesmes ne se fondoit pas trop fort sur l'ayde, ne sur le secours des Bretons, qui autrefois l'avoient laissé au péril, voulut tellement penser de soy, et comme sage, qu'en allant en France, sur ce que Dieu voudroit faire et souffrir de luy, il y iroit si fort

et si garni, que de nul effort d'autruy il n'auroit peur. Et de fait y mena quarante mille combattans, et d'autre monde tant que c'estoit une horreur. Ceci doncques considéré et sainement disputé sans faveur et sans haine, et recoulé en bon sain jugement, tant pour le roy que pour le duc qui est François et du sang, les causes pourront estre trouvées telles que le tout tort ne demourra point devers le duc, ne au roy aussy toute l'équité de la cause. Et véritablement, mais je le dis à plainte et à regret, le roy originellement a esté plus cause que nul autre de tout ce meschief et de sa propre tribulation[1].

[1] Ici se trouve une lacune fort étendue et fort regrettable. Elle s'étend du mois de septembre 1468 au mois de juillet 1470.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc Charles despescha l'ambassade du roy à Saint-Omer, qui là estoit venu pour le bien du pays et d'union entre eux deux.

Maintenant convient-il narrer comment le duc Charles despescha l'ambassade du roy à Saint-Omer, qui là estoit venue devers luy pour le bien du pays et d'union entre eux deux, et pour pacifier et contenter le duc son cousin, et le satisfaire de tous les outrages, ravissemens et extorsions faites par mer pour et au nom de Warwyc, Anglois, dont le duc se doloit, pour cause que le roy le portoit, soustenoit et garandisoit en son royaume[1]. Donc, et combien que ledit de Bourgongne s'en doloit et en portoit le cœur gros envers le roy, et le savoit bien, toutesfois, pour demourer en amistié avecques luy et non encheoir en guerre, s'estoit avisé d'envoyer devers luy ambassadeurs pour luy offrir toutes satisfactions, et restituer de toutes pertes et dammages faits à luy et à ses subjets par mer ou par terre à ceste cause, avecques ce aussy que par ceste son ambassade il sçust que, comment qu'il fust, ne comment que la chose allast, ne tournast, il vouloit demourer ferme et estable emprès le traité qui avoit esté fait entre eux deux à

[1] *Voyez* dans l'*Histoire générale de Bourgogne* et dans Duclos plusieurs lettres fort vives, écrites à ce sujet par le duc vers cette époque.

son armée vaucrant en la mer très-puissamment, et par laquelle il entendoit tenir assiégé Warwyc en Normandie, sans en oser saillir; et par terre avoit son armée preste et pratiquée, la plus puissante qui oncques avoit esté vue en ces terres par deçà jusqu'à ce jour, et laquelle [estoit] estimée en nombre de quatre à cinq mille lances, sans les archers desquels il estoit asseuré au jour de semonce, ensemble et des capitaines, avecques ses divers pays. Sy se confioit fort en sa puissance par mer et par terre, et ne redoutoit riens, moins encore pour ce que le roy Édouard, son serourge, estoit encore en règne et en trône, et non en apparence de décliner, comme il fit depuis. Et pour tant ce duc Charles-icy, qui se fondoit en sa haute fortune et en son pouvoir d'alors, non craignant nul vent de France, là où on luy machinoit grief, ce savoit bien, fit tant moins d'estime et de réputation de l'ambassade du roy et de son rapport; car ne maintenoit nulle teneur de vérité en iceluy, ains abus et menées de paroles vuides et sans fruit; car luy imputoit pleinement faute et rompture en son serment solempnellement fait à Péronne entre luy et luy, sur les articles de leur traité fait entre eux deux; et par quoy, après telle rompture et telle faute commise en un si grand cas, pouvoit arguer justement, ce disoit, iceluy estre moins créable et recevable en un moindre nouvel survenant affaire. Et pour tant, moitié par deffiance qu'il mettoit en ses paroles, et en partie par maltalent qu'il avoit conçu contre luy par le port qu'il bailloit au comte de Warwyc et en son contraire, en tous endroits et en tous affaires qui touchoient le roy, se montra aigre et dur, et peu amiable et révérend en ses paroles envers luy; car estoit devenu tout d'autre nature que françoise, et tout à sa cause. Et ainsi doncques, eux deux en un royaume

terribles et périlleuses pestes, et ensievans leur propre appétit plus que d'autrui, tinrent en ce temps-cy les hommes de çà et de là en soin et en peur de meschief, et en attente de guerre et de mal avenir. Donc, et si cestuy duc Charles icy peu aimoit le roy son souverain, toutesfois tous François en pareil [le] héoient de mort et le despitèrent, pour cause que si fort s'estoit déclaré Anglois encontre le salut du royaume.

CHAPITRE III.

Comment les deux ambassadeurs du roy furent délivrés.

Or venons à la délivrance de ces deux seigneurs ambassadeurs du roy, maistre Jacques Spontin, seigneur de parlement, et Guyot Pot, bailli de Vermandois, frère au seigneur de la Roche, estant lez le duc, chevalier de son ordre. Le duc Charles doncques avoit fait préparer un dais de cinq degrés de haut, et sur iceluy sa chaire, toute couverte de riche drap d'or sous un ciel de mesmes; et l'embas du marche-pieds, tout aussi large que le charpentier l'avoit fait, estoit couvert de velours noir, descendant de degré en degré jusques sur terre, qui estoit le plus haié, ce disoient aucuns, et le plus fait en élation qui oncques avoit esté vu jusques à ce jour, ne à empereur, ne à roi. En iceluy doncques pompeux et riche trône, s'assit le duc Charles, tout avironné des estats de sa maison, par divers degrés, et là où les princes et les hauts barons avoient leur siége propre, et les chevaliers et escuyers chacun en destinée assiette ensemble, et les prélas et la chancellerie, leur députation et ordre. Là vinrent donc et furent faits entrer ens les ambassadeurs du roy, accom-

pagnés du seigneur de Créqui[1]...... Et venus jusques au banc qui estoit ordonné pour eux, se ruèrent en genoux et saluèrent le duc, lequel, sans mettre main au chapeau, tant seulement les niqua de la teste, leur faisant signe de eux lever, qui assez tost le firent aussy. Et ne s'en faisoient gaire prier; car assez savoient de leur estre et de leur devoir faire, et ne prirent pas bien en gré si peu d'amour et de révérence monstrée au roy leur maistre, dont ils estoient délégués devers luy, pour bien de paix encore. Sy s'assirent sur leur banc, front à front de luy; et là assis, le bailli de Charolois, chef du conseil, nommé maistre Guillaume Gonnel, commença à répéter devant lesdits seigneurs les points et l'effet de leur ambassade, pourquoy ils estoient venus. Et comme il les eust déclarés suffisamment, et lors où il séoit à rendre response point sur point, le duc mesmes anticipa les paroles, et dit au premier point, qui touchoit les offres : Que les offres que le roy faisoit et faisoit faire, n'estoient ne valables, ne suffisans, ne raisonnables, ne recevables; car les dommages qui avoient esté faits ne se pouvoient radoubler, ne récompenser au prix de leur importance. Au second point, qui touchoit l'entretènement [du traité] de Péronne, il respondit et dit: Que le roy, tout de gré et volontairement, avoit enfraint ledit traité par avoir porté, soustenu et reçu en dedans ses havres et ports le comte de Warwyc, son ennemy, et lequel, par forme de guerre, avoit fait faire ledit dammage sur ses subjets et pays. Et ce non obstant toutesfois et qu'il le savoit, tousjours le soustenoit et confortoit en son royaume, au grand grief et confusion de luy et de ses pays: [ce] que faire toutesfois ne devoit,

[1] Lacune.

car estoit directement en contraire et en despection dudit traité de Péronne. Et par ceste cause, il monstroit et arguoit que son offre en cestuy endroit aussi n'estoit acceptable, ne vaillable.

Sur ceste response, Guyot Pot, bailly de Vermandois, homme haut et bien en parole, se leva en pieds et dit : « Monseigneur, veez-cy unes lettres-patentes que le roy « m'a envoyées nouvellement, depuis moy estre venu « icy, lesquelles, s'il vous plaist les voir, vous les pourrez « faire lire devant tous; sy saurez et orrez leur effet, et ce « que le roy mande par icelles. » Le duc alors fit prendre lesdites lettres et les vit à part et depuis les fit lire tout haut en public. Et lesdites lettres lues, ledit Guyot Pot, soy ruant en genoux, dit : « Or, monseigneur, vous « avez vu et oy ce que le roy m'ordonne et mande; et « comment, pour avoir votre amistié, il veut que je vous « offre tout ce que vous voudrez, touchant l'appointement « fait entre luy et vous; et que toute telle forme et ma« nière que vous le saurez et voudrez deviser, que je le « vous offre et passe tout autel et en telle vigueur comme « s'il y estoit en personne. » Et le duc respondy de rechef et dit : « Et je vous ai jà dit unes fois que vous, « ne luy, ne pouvez, et que ce que vous offrez n'est pas « recevable, pour cause que ne le pourriez restorer, ne « satisfaire. » — « Et comment? ce dit Guyot Pot alors, « monseigneur, et comment cela? N'est-il point au roy « de pouvoir réparer et faire restorer le dammage que « vous alléguez, et qu'il ne fausist qu'à cause de celuy « meschief, guerre et tribulation sourdissent entre vous « deux, qui toutefois vous offre à faire toute raison? Eh! « monseigneur, toutesfois l'on feroit bien la paix d'un « royaume perdu et de cinq cens mille hommes morts en

« sang, et ne pourroit-on faire réparation doncques d'un « petit meschief particulier, qui ne pend qu'en vostre « volonté privée? Monseigneur, le roy et vous, avez juge « par desseure vous deux. Le roy fuit la noise et la « guerre, et vous offre paix et amistié et réparation de « toutes romptures. Si vous ne voulez entendre à raison, « et que autrement en ensievist cy-après qu'en bien, ce « ne sera point à sa défaute. » Et alors ce duc tout animé, ce sembloit, et en argu, respondy et dit : « Entre nous « Portugalois, avons une coustume devers nous, que « quand ceux que nous avons tenus à nos amis, se font « amis à nos ennemis, nous les commandons à tous les « cent mille diables d'enfer[1]. »

CHAPITRE IV.

Comment les nobles qui estoient entour du duc, estoient mal édifiés et contens de ses hautaines paroles aux ambassadeurs proférées par grand hauteur de courage[2], dont il ne se put refraindre à l'heure.

Ce fut icy l'effet de la response que le duc fit à Saint-Omer aux gens du roy, et dont la fin, comme vous oez, estoit dure et estrange à oyr, et non pas bien prise des gens mesmes du duc, pour ce qu'il y avoit de mauvais agoust pour commander tacitement un roy de France à tous les cent mille diables. Et sembloient à ceux qui deuil y prenoient, qu'à luy-mesme il se fit grand blasme en telles paroles, considéré encore qu'il estoit subjet du

[1] Cf. *Histoire générale de Bourgogne*, t. IV, p. just., p. 275 (15 juillet 1470).

[2] On lit : *fureur*, dans le texte du ms. La leçon que nous reproduisons, est celle de la table placée à la fin du volume.

roy, et honoré et paré des armes des fleurs-de-lys, la gloire et splendeur de son front et le plus clair de ses titres. Et en ce, quand il se nommoit Portugalois, fut murmure aussi d'aucuns de ses propres gens, pour ce que tacitement contempnant le nom de France dont il estoit, ne se osa nommer Anglois, là où le cœur luy estoit; mais se renommoit de la feue sa mère, ancienne amie d'Angleterre et contraire à France. Ainsy donçques, jà-soit-ce que le temps d'alors portoit ainsi, que cestuy duc Charles s'estoit de tous points esloigné de l'amour et affection envers France, fut complaint toutesfois et durement mal pris entre ses propres gens, que tant publiquement et si irrévéramment il se osa estordre en ses paroles. Car quoique le maistre fust, ne quel, ne comme fait, eux tous estoient en affection devers France, non pas vers Angleterre. Fut faite murmure aussy entre les plus sages, et qui beaucoup vu avoient, de son haut élevé siége qui, par excès de hauteur, passoit mode et règle. Sy luy fut imputé à merveilleuse élation de cœur mal louable, et par espécial pour ce que c'estoit envers un roy de France, son souverain et le plus grand de la terre, envers lequel il se vouloit extoller maintenant, ce sembloit, sous titre d'ennemiste que le roy luy monstroit, en ce qu'il portoit et soustenoit Warwyc encontre luy. Par quoy, comme le roy luy monstroit la dent en soustenir son enne ny en contraire de leur appointement, avoit bien loy aussi, ce sembloit vouloir dire, de monstrer son orgueil envers le roy, pensant, en nature d'ennemisté, riens pouvoir mesprendre, avecques ce que son pouvoir sentoit gros et fier, et par lequel il espéroit encore, avecques Édouard, le roy anglois, tenir ledit roy encore en crémeur et sous verge; car ne cuidoit point, ne ne créoit que ce dust avenir en Angleterre, qui

depuis avint. Et par ainsi, partie par chaleur de jeunesse et en son premier haut vol, qui jà avoit exécuté de hautes besongnes, partie aussi par soy cognoistre redoubtablement fort et de chevance et d'hommes, et tout tourné en ennemisté et en haine envers celuy qui son ennemi portoit contre luy, n'y avoit ne orgueil, ne beuban, ne rude parole, ne fiers mots qui luy pouvoient sembler vicieux, ne de reprise, parce qu'à son ennemi on se doit monstrer tel pour tel, et qu'en ennemisté n'a point de courtoisie, jà-soit-ce que je ne l'appreuve point ainsi, mais en cœur ennemi et felle, coustumièrement se trouve raison esteinte; et là où raison faut, là est léger consentement à vice.

CHAPITRE V.

Comment ces deux princes ne se purent oncques accorder, mais y avoit toujours une aigreur et rancune entre eux.

Entre ces deux princes de tout temps y avoit rancune; et quelque pacification qui s'en pust faire huy, demain tout revint et retourna en son premier estat, ne vraie amour s'y pouvoit former[1]. Avoient conditions et mœurs incompatibles, et volontés toutes discordantes. Et plus

[1] Dès le 17 mai 1470, Louis XI publia un manifeste où il déclarait que la maison de France était la plus haute qui existât sous le firmament, que c'était une sainte et très-chrétienne lignée, et que le roi de France était le plus grand des rois chrétiens. Louis XI ajoutait qu'il n'était pas lié par le traité de Conflans, puisqu'il avait adressé au Parlement une protestation contre ce traité, et que le moment était venu de châtier l'ingratitude des ducs de Bourgogne, dont la puissance ne reposait que sur l'appui que leur avait donné Charles VI lors de l'expédition de Roosebeke. Ce document important ne nous est connu que par l'analyse insérée dans le Trésor des Chartes : on ne le retrouve plus aux Archives de l'empire.

alloient avant les jours, et plus enchéoient en grans différens ensemble et en désespérables aigreurs, plus toutefois l'un que l'autre ; l'un dissimulant, et l'autre par semblant moins accontant et plus soy descouvrant. Le roy, certes, estoit homme subtil et feint; savoit reculer pour saillir plus loin ; savoit faire l'humble et le doux à couverte fin; savoit concéder et donner pour recevoir au double ; et savoit porter et souffrir, à terme propre, grief, sur l'espérance de sa vertu, qui du tout en fin lui pourroit rendre vengeance. Ainsi doncques estoit ce roy-icy fort à craindre, à cause de son engin, le plus agu du monde. Et le duc Charles faisoit à craindre, à cause de son grand courage, lequel il descouvroit et sembloit monstrer par effet, qui de nul ne tenoit compte, ne de roy, ne d'empereur; et quand ce venroit à la guerre aux François, sy se tenoit-il fier et fort assez, avecques son Édouard, contre tout homme, avecques ce que le cœur luy estoit fort eslevé en ce qu'il avoit acquis de gloire contre eux à Mont-le-Héry, et depuis en Liége, qui toute succomba sous luy en arsion et en glaive. Et ainsi doncques, comme le roy avoit sens grand et cautèle, et en usoit en une manière, ce duc-icy avoit un autre sens grand et d'autre effet, et en usoit en autre médecine, comme j'ai dit : en dissimulation et en feinte, supployante à cautèle de fruit, et l'autre en publique ostension de fierté, sans peur de mesprendre ; car commettoit à sa diligence et à son veiller, et là vue, en tout et surtout, toute l'efficace de sa fortune; et cuidoit et espéroit, par son pouvoir et par son propre sens, parvenir à toutes ses précogitées fins, fust de paix, fust de guerre[1].

[1] D'après quelques historiens anglais, Charles le Hardi avait dès 1469 conclu une alliance avec Édouard IV pour porter de concert la guerre en France.

CHAPITRE VI.

En cestuy chapitre déclare l'acteur l'original principe dont tout le discord est venu entre le roy et le duc Charles; et comment le roy, par couvert engin offrit au duc réparation.

Ce que je amplie icy ceste matière si au long, ce fay-je à cause qu'à l'heure de ceste mon escripture, le temps estoit fort apparant de prochain meschief de guerre et de grand ruine entre ces deux princes, car fort estoient animés tous deux, et moins que je ne les vis oncques en espoir d'aucun remède. Par quoy, si la guerre va avant et que l'effet en ensieut, comme la peur le me juge, au moins pourra-l'on connoistre par mon escrire, dont tout procède et meut. Car non obstant que je soie au duc nourriture et de ses bienfaits, sy ne me honté-je point pourtant d'escrire vérité contre luy, là où nécessité l'expète, combien que tout, hélas! est mu d'inconvénient et d'un original mauvais principe, qui est : que le roys Loys, par son couvert subtil prétendre et veiller en contraire de ce duc Charles, l'a fait devenir maugré luy et de force Anglois, et d'avoir quis celle alliance, pour ce que seul ne se sentoit fort pour tenir contre luy. Ceci doncques entendu et cognu, c'est le seul point et le principal qui peut parer ce duc; mais maints inconvénients sont survenus dessus depuis, et dont de plus en plus fort, les causes ont empiré les querelles de l'un et de l'autre, et tout par faute de raison et de crémeur de Dieu.

Or avoie-je dit que le roy offroit, par ses gens dessus nommés, satisfaction et réparation de tous dammages faits au duc de Bourgongne, et ce pour avoir son amistié et pour pouvoir vivre en paix avecques luy, car ne désiroit

point la guerre, ce disoit, et estoit jà de cinquante ans passés, là où repos luy estoit mieux séant que traveil; et le duc toutesfois ne le voulut accepter, mais répudia son offre, et ne faisoit ne poids, ne estime alors de son amour, ne de sa hayne, pour cause de Warwyc. Mais ores convient-il entendre icy le secret de ceste offre qui a esté faite au duc, et là où le roy luy a offert paix et amistié encore par prière, ce sembleroit, et l[illegible]lle chose sembleroit avoir esté menée au roy d'une m[illegible] de peur et d'avoir beaucoup prisé ce duc et son [illegible]oir, ou il sembleroit, si meschief en avient cy-après, [illegible]e le duc ait esté moult ingrat et hors de voie, d'avoir refusé paix et amour, à celuy mesme à qui il le dust avoir requis plustost; car estoit son souverain et son plus digne et plus puissant. Et pour tant, ou l'honneur en doit demourer au roy d'avoir offert réparation pour non cheoir en guerre, ou la honte luy demeure sur le dos d'avoir requis paix à son subjet, par peur de sa puissance. Et du costé de ce duc Charles, il convient aussy qu'il ait eu cest honneur et ce titre, d'oser répudier et refuser l'amour à un roy de France, par fiance en sa fortune, ou, si l'effet de la guerre en ensuit depuis, et là où les hasards sont périlleux, que ceste guerre luy demeure à charge à tousjours, parce qu'il a vilipendé paix. Or Dieu sçait comment tout va, et luy seul en est juge; mais en ce temps-icy, quand le roy fit ces offres, certainement il n'estoit point encore asseur que le comte de Warwyc pust jamais expulser si tost Édouard hors d'Angleterre, par lequel, tant qu'il estoit régnant, le duc Charles se maintenoit en son orgueil; et les deux joints ensemble et en leur haut vol, le roy les craignoit, et non sans cause. Et ainsi doncques le roy non voyant encore la ruine d'Édouard, offroit au duc son adjoint, réparation

des dommages que avoit faits Warwyc, pour rompre au duc son ire; car sentoit grand grief pouvoir advenir en son royaume, si les deux, Édouard et Charles, luy mouvoient guerre, et dont adès les espérances estoient très-grandes, par l'armée que le duc tenoit vaucrant en mer, dont toute la Normandie estoit en doubte et en grand traveil.

Ainsi doncques, si le roy offroit satisfaction au duc, ce faisoit-il, ainsi le faut-il entendre, pour s'assurer de l'aigre volonté du duc, qui faisoit semblant de guerre par mer, et pendant lequel temps, et jusques à ce que Warwyc pourroit avoir mis ruine en l'estat d'Édouard, il demourroit paisible. Ainsi doncques, si peur sembloit estre icy du costé du roy, sy n'estoit-ce pas peur qui se dit de révérence, mais estoit une peur de prévention et de sens, pour à autruy rompre son entreprendre. Aussy voirement, comme je dis que sens et cautèle estoient de la part du roy en ceste matière, le duc aussy les entendoit tout au clair; et estoit la cause pour quoy il faisoit moins de poids de ses offres. Car toujours il maintenoit que le roy ne tendoit qu'à le décevoir, et qu'en ses paroles n'avoit rien de ferme; et avecques ce, quelconque chose qu'il luy mandast par un, ne par autre, ne comme belle qu'elle pust estre, ne comme grande, sy pratiquoit toujours en couvert devers tous les princes de France et ailleurs en son contraire. Et pour tant, quand il a refusé les offres du roy présentement, il sembleroit que ce il l'ait plus fait en contempt de sa privée personne, sans regarder si roy ou non, qu'en contempt de paix. Mais comme Loys, qui se monstroit son ennemi par porter Warwyc son ennemi, luy, Charles, comme ennemi à son ennemi, a refusé les offres d'amistié à celuy en qui n'avoit point de fiance. Ainsi

doncques, si la paix a esté offerte à cautèle, elle a esté refusée à bon propos, pour ce qu'on n'y ajoutoit point de foi. Et en effet, le duc aussy avoit toujours son attente sur Édouard, le roy anglois, et par lequel il se confioit estre assez fort encontre les menaces de France, et d'en avoir mesmes sa raison au besoin.

CHAPITRE VII.

Comment les ambassadeurs du roy venus à Saint-Omer, y vint aussi un abbé de Bretagne, et comment le roy laboroit toujours pour séparer le duc breton de celuy de Bourgongne.

En ce propre mesme temps que les gens du roy estoient venus à Saint-Omer faire les offres et persuader cestuy duc Charles, y estoit venu aussy, et jà par avant, l'abbé de Bigars[1], Breton, de par le duc de Bretagne; et lequel abbé, comme il oyt deviser et conter comment le roy avoit fait dire par ses gens et remonstrer au duc de Bourgongne comment il désiroit l'amistié d'iceluy sur tous autres, et qu'avecques luy il vouloit affermer et à toute perpétuité tenir ce qui avoit été appointié et fait à Péronne, et demourer ami à ses amis et ennemi à ses ennemis; donc, et pour ce que le duc de Bretagne toujours persévéroit en orgueil encontre luy, faisoit remonstrer à ce duc Charles comme il avoit son espoir en luy, que, considérée sa longue rébellion et fierté, il pouvoit et devoit plustost abandonner ledit duc breton que luy roy de France, dont il devoit honorer et aimer la couronne, comme le plus grand posteau d'icelle; comme doncques

[1] Vincent de Kerleau, abbé de Begard (diocèse de Tréguier). Il fut chargé d'informer au sujet du meurtre de Gilles de Bretagne, et remplit plusieurs missions. Il devint en 1472 évêque de Léon.

cestuy abbé entendit et oyt ceci conter, commença à rire et dit : « Or, par mon âme et par ma foi! tout cestuy « mesme conte, et en telle forme comme icy le contez, « j'estoie présent là où les gens du roy venus à Nantes « le firent et remonstrèrent au duc mon maistre et sei- « gneur, en contraire de monseigneur de Bourgongne, « luy requérant et priant qu'à ce il voulsist entendre et « condescendre, afin de soy pouvoir venger de luy et de « son long intolérable orgueil. »

Et de fait, vray estoit-il, avoit voirement envoyé en Bretagne devers le duc faire ce double personnage, tout en contraire l'un de l'autre. Par quoy on ne peut autrement conclure, fors qu'envers l'un ou envers l'autre il commettoit faute et le payoit de bourdes, et dont la honte principalement tourna sur luy. Et par ainsi doncques, le refus de l'amistié du roy à luy offert ne tourne pas tant à charge à ce duc Charles, où que la chose viègne enfin, que l'excusation ne soit aussi séante et claire pour luy de le [vouloir] ainsi faire, entendues les doubles et enguigneuses manières de faire cy contées. Et, en effet, de tout son sens et pouvoir le roy laboroit jour et nuit pour séparer le duc breton de l'amistié du duc de Bourgongne, et pour l'avoir devers luy ; de quoy, toutefois, il ne pouvoit finer à son gré. Mais enfin, tant pratiqua devers luy, que le duc de Bretagne luy promit amour, service, assistance et alliance envers tous et contre tout le monde, réservé le duc de Bourgongne ; et luy-mesme dressa la voie à ce duc de Bretagne, que d'envoyer envers le duc de Bourgongne notable ambassade, pour luy signifier cecy et pour luy remonstrer que riens n'y avoit icy fait encontre honneur, ne en son contraire ; mais pouvoit ledit de Bourgongne licitement le porter et concéder ; car

n'y avoit nulle séparation entre luy et luy, et aussi le roy ne le quéroit point, ce devroit-on dire. Et de fait le duc de Bretagne, après estre condescendu aux instances et presse du roy, mit sus son ambassade notablement; et y commit le président de Bretagne et le grand-maistre d'hostel, un noble chevalier, avecques Bretagne, le hérault, lesquels accompagnés du seigneur de Malpertuis, un bel gentil chevalier, arrivèrent à Hesdin prestement après les gens du roy estre partis de Saint-Omer; car le duc Charles estoit venu jà de Saint-Omer audit Hesdin, pour ce que pestilence y courut aucunement. Audit Hesdin doncques je laisse ceste ambassade des Bretons grandement conjoys et reçus, et venus au devant de toute la noblesse de la maison, et viens rencheoir sur le roy, qui à son lez pensoit et sollicitoit toujours son profit, et d'avoir sa cause belle, et comme il avoit devers luy le comte de Warwyc, nulle part seur, qui, dessous sa main, ne visoit et n'estudioit qu'à soy en aider au profit de son royaume et à la destruction et ruyne du roy Édouard et de la maison de Bourgongne. Car quelque paix et amistié que offerte eust au duc Charles faintement et à cautèle, n'avoit autre désir nientmoins, ne autre contendement que de le destruire et desfaire; car luy-mesme s'en estoit tant descouvert aux uns et aux autres, que chacun le savoit, avecques ce que les œuvres le démonstroient par effet[1].

[1] Nec enim facile quis æstimaret quanto adversus ipsum Burgundionum ducem, præcipue, reliquosque qui eidem fœderati fuerant, inardesceret odio. Tantum enim, tamque acerbum sibi inerat, ut nulla sui honoris periclitatione, nullo Dei timore, nullo suæ famæ labefactionis respectu, ab inferendo seu provocando malum his quos oderat, qualibuscumque artibus, cohiberetur vel retraheretur. Thomas Basin, éd. de M. Quicherat, t. II, p. 233.

CHAPITRE VIII.

Comment plusieurs François plaignoient fort la charge et les grans frais que le roy eut de par Warwyc.

Le roy doncques soustenant Warwyc à grans frais, soustint aussy le duc de Clarence, frère au roy Édouard, et la duchesse sa femme, ensemble la comtesse de Warwyc et une sienne fille à marier. Et comme j'ay dit que le roy en avoit grand charge et frais de les entretenir sur ses bras, avecques une grande multitude de famille et de gens de guerre, certes, plusieurs François d'entour luy le plaignoient fort et le portoient à dur; premièrement, pour ce que ennemis estoient anciens de France, mauvaises gens, et secondement pour ce qu'ils estoient gens forfais, lâches et recrans, paillars, sans honneur et sans vergongne, et prouvés publiquement traîtres encontre le souverain seigneur et prince, l'un cousin germain, et l'autre frère d'un père et d'un ventre, béant iniquement à destituer son frère par bataille, là dont il estoit enfui confus. Ainsi doncques, François voyans que le roy en faisoit feste et en portoit grans frais, le portèrent à dur et à envis, et leur eussent voulu avoir crevé les yeux. Mesmes le comte de Saint-Pol, connestable de France, oncle de la royne d'Angleterre, pour quelque mand que le roy luy fist, oncques ne voulut aller devers luy, ne l'approcher, tant que Warwyc y estoit. Mais luy manda que, pour perdre l'espée de France et tous ses bienfaits, jamais devers luy ne viendroit, tant que tels traîtres y seroient, et qui avoient fait mourir ses amis et parens. Normans aussi, tout au long des costes de la mer, les maudissoient de cent mille

malédictions, à cause du travail que porter leur convenoit jour et nuit à l'encontre de l'armée du duc, qui vaucroit par mer, et encontre laquelle il leur convenoit jour et nuit faire guerre à hacques et à macques, de peur de descente amont des ports. Sy en estoient à mal aise que merveilles; car, ne fust Warwyc, de telle armée qui les traveilloit n'eust esté besoin, ce disoient.

Or, entendez et oez quelles conclusions prit le roy Loys, roy de France, avecques le comte de Warwyc, deschassé d'Angleterre, car moult y a ici grand matière et estrange. Assez avez oy, seigneurs[1], comment Henry, fils de Henry le Second, par le moyen de ce comte de Warwyc, avoit esté descrié à Londres et destitué de sa couronne confusément et comme inutile et inhabile de régner. Jà longtemps avoit esté tenu en prison, en la Tour de Londres, et Édouard, comte de la Marche, eslevé en roy; la royne Margriete, femme à Henry, chassée aussy dehors d'Angleterre atout son enfant, atout extrême confusion de l'un et de l'autre; car Warwyc l'avoit fait prescher publiquement par Londres, et en la présence de la mère : comment elle estoit femme ahontie de son corps, et que l'enfant qu'elle faisoit accroire estre fils du roy Henry, estoit un enfant de fornication, emprunté en péché avecques un bas homme, un baveur[2], par quoy n'estoit digne de succéder à couronne, ne à royal estat, comme tout à long a esté récité en un autre volume icy devant, sur l'expédition du temps d'alors[3]. Or est vray que le roy Loys, visant toujours venir à ses fins, comme de

[1] Nous avons vu, dans le t. Ier, un autre exemple de cette forme directe, qui rappelle les récits de Villehardouin.

[2] *Un baveur*, un baladin.

[3] Ce livre manque.

desfaire le roy Édouard, qui estoit une mesme chose avecques le duc Charles, communiqua avecques celuy de Warwyc de relever la querelle de Henry, tenu en prison en Londres, et lequel, posé que innocent fust et mal ydoine pour régner, sy estoit toutesfois le droit de la couronne sien, par succession de père et de grand-père, sans ce encore que régné eust en Angleterre et porté couronne par l'espace de quarante ans; et estoit cousin germain audit roy Loys, enfans de frère et de sœur, par quoy la cause luy estoit plus juste de luy pourchasser son bien et son revenir à son héritage, comme vray estoit, si le mouvement à ce luy fust venu de pitié et d'amour de nature. Que nennil! car lui mut de cautèle, ce faisoit à conjecturer, pour le roy Édouard bouter dehors d'Angleterre par ce moyen, et faire commovoir tout le peuple contre luy, par une nouvelle criée. Donc, comme celuy de Warwyc cognut et entendit bien que pour trouver son retour en Angleterre, dont il s'en estoit fui, il ne pouvoit trouver titre, ne cause pour soy faire recevoir que ceste, pour souverain espoir de tout son resourdre et pour faire confusion à Édouard, prit ceste querelle, sachant que une grant part des nobles d'Angleterre, couvertement et de tout temps, icy portoient faveur et là sus se reposoient. Et en effet, au partir d'Angleterre, ce comte de Warwyc n'avoit autre titre, ne espoir d'aller vers le roy Loys, sinon cestuy par lequel il pensoit jà tellement entroubler le roy Édouard que le bon n'en demourroit point sien, comme il fit en effet. Et jà, et de long temps par avant, de cy et d'autres grandes choses le roy Loys et luy avoient tenu leurs devises et fait compact ensemble; car ledit roy Loys l'avoit de tout temps quis pour l'avoir devers luy, par dons et par promesses, pour ce qu'il veoit ledit comte

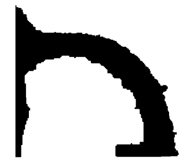
estre homme propre à luy, en cautèle et en divers moyens, pour estre instrument et tout propre homme pour venir par luy à ses fins, comme il a esté trouvé depuis[1].

CHAPITRE IX.

Comment le roy Loys, avecques ledit de Warwyc, pratiquoit que le jeusne Édouard, fils de Henry prisonnier, prendroit en mariage la seconde fille de Warwyc.

Le comte de Warwyc donc prit et esleva ce titre avecques le roy Henry en prison en Londres, régnant encore Édouard, qui bien savoit tout et s'en réconfortoit au possible. Donc, et pour donner effet à ceste nouvelle querelle du roy Henry, et en asseurance de son fils Édouard, estant avecques la royne Margriete sa mère par-deçà, le roy Loys pratiqua avecques ledit de Warwyc que le jeusne Édouard, fils de Henry, prendroit en mariage la seconde fille jouvenor dudit de Warwyc, à ceste fin que, par semblant, à ceste cause ledit de Warwyc devroit tant plus laborer cy-après en la resource du roy prisonnier, et par qui, après estre remis en son règne, la couronne retourneroit sur son fils; et seroient père et fils remis en estat par ce moyen, et le roy Édouard débouté et privé de couronne. Ce mariage doncques fut pratiqué entre le roy Loys et le comte anglois, et promis d'un costé et d'autre de le maintenir à bon, quoique toutefois ledit comte anglois, jà de piéça par avant, avoit donné sa fille aisnée au duc de Clarence, frère au roy Édouard, à intention de la faire royne d'Angleterre. Et par ainsi maintenant, en ce second mariage dont le roy Loys traite pour faire la querelle de

[1] Cf. Commines, éd. de Mlle Dupont, t. Ier, p. 233.



Henry et de son fils bonne; c'est pour faire la fille maisnée royne d'Angleterre aussy, et sur un titre tout au contraire; par quoy il semble que ce comte anglois-icy usoit et savoit user de merveilleuses trafiques et doublesses, et que son honneur luy estoit de petit poids, qui de tant de fraudes et cautèles, les unes contraires aux autres, usoit, et en France et en Angleterre, et toutes confuses pour luy. Or ai-je dit que ce mariage estoit mis en termes entre le roy Loys et le comte anglois; mais grand fort y avoit pour le conduire, à cause de la mère, Margriete, que ce comte avoit déchassée honteusement dehors Angleterre et fait prescher ribaude, mauvaise lisse, et son fils à voutre[1], non fils de roy, et mesmes le roy son mari fait mettre en prison; et dont la plaie luy cuisoit tant, et non merveilles, que jamais jusques au jour du jugement n'en pourroit estre sanée, ne tant le mettre en oubly qu'elle n'en demandist justement et à bon droit la divine vengeance. Et par ainsi doncques fait bon à arguer de son costé, quand on luy parleroit du mariage de son fils à la fille d'un tel qui tant luy estoit malfaiteur et offenseur, le cas luy devroit bien sonner estrange et luy faire profonde plaie en cœur, par seulement en tenir parole. Toutesfois, après toutes choses considérées, et pesées les grandes fructueuses fins qui en pourroient naistre à la maison de France et à celle d'Anjou, qui icy estoit fort intéressée, tant fut parlé et traité que ce mariage-ci se feroit et se consentiroit du costé de la mère, pourvu que le comte anglois, contremineur de la noble dame royne, se vouldroit publiquement desdire devant roys et princes, soy confessant menteur et faux injurieur de sa personne, à tort et sans cause,

[1] *Voutre*, bâtard.

et en après faire le pareil en Angleterre, devant tout le peuple. Laquelle chose fut accordée dudit Warwyc, et promise d'ainsi faire. Et de fait le fit ainsi; et vint là où estoit la royne Margriete, et là se rua à genoux devant elle, disant tous les mots ici-dessus touchés, et luy priant humblement merci et pardon : laquelle, durement parlant à luy, le souffrit à genoux un quart de heure, et enfin luy pardonna sur les conditions devisées.

Par ceste manière doncques fut fait un mariage icy[1], Dieu sait quel, et par l'invention de deux personnages, chacun béant à son prétendre, le roy pour renvoyer Warwyc en Angleterre, sous nouveau titre, encontre Édouard, et Warwyc pour retourner en Angleterre, sous le confort de France, pour là soy venger de sa honte. Et finablement les deux appétits du roy Loys et de Warwyc tendirent à une commune fin principale, qui estoit de desfaire la maison de Bourgongne, ce qui faire ne se pouvoit, sinon par desfaire premier le roy Édouard.

Or estoit Warwyc assiégé toujours en Normandie, et ne se osoit mettre en mer, pour cause de la grande armée et navire que le duc Charles faisoit tenir sur luy par l'espace de cinq mois; car savoit bien [que] s'il estoit rencontré, il estoit mort et n'y auroit remède en luy. Sy luy tarda fort et annuya : aussy fit-il au roy Loys, qui volentiers en eust esté quite; car en avoit grans frais sur ses bras et grandes coustances. Sy mit ledit roy toute diligence de faire assemblement de navires par tous les ports de France; et en effet en assembla jusqu'au nombre de soixante beaux navires et puissans; et d'iceux constitua gouverneur l'amiral de France, le bastard de Bourbon,

[1] Le mariage du prince de Galles avec Anne, fille du comte de Warwick, eut lieu en France au mois de juillet ou d'août 1470.

sage et gentil chevalier et de bon courage ; et en la conduite d'iceluy se mit Warwyc en mer avecques toute sa route, au plus couvert qu'il put, et hors de vue du navire du duc Charles. Et leur avoit recommandé le roy qu'à nulles fins ils ne quérissent la navie du duc pour l'assaillir ; mais tant seulement, si les autres le quéroient, leur ordonna de eux deffendre, dont toutesfois ne l'un, ne l'autre n'avint, car ne s'entre-trouvèrent point. Ne sçai si fut à sens ou d'aventure ; mais ainsi toutefois en avint-il. Et Warwyc prit port et descendit en Angleterre atout ce que avoit de gens de son parti, Anglois. Et l'amiral de France, atout ses François, retourna en Normandie, après avoir mis en sa sauveté le comte de Warwyc, sur lequel maints cœurs anglois s'attendoient et béoient[1].

CHAPITRE X.

Comment messire Guillaume Rolin abandonna le pays du duc.

Tout le royaume en ce temps-ci estoit plein de murmures encontre ceste maison de Bourgongne ; et parcevoit-l'on à l'œil comment le roy, du long et du lez, et à longues traites subtilla sa ruyne, avecques ce que le duc de soymesme en estoit assez cause, par trop estre roide et dur à ses gens de diverses manières non apprises, par espécial aux nobles hommes, lesquels il maintint et voulut asservir en estroites servitudes : comme de l'audience où il falloit estre enclos trois fois la sepmaine, comme à un sermon ; et puis estre subjet à toutes autres ordonnances du vespre et du matin ; et si d'aventure il chéit à mesprendre à qui

[1] Le débarquement de Warwick eut lieu au mois de septembre 1470.

que ce fust, en cas encore dispensable, sy en convenoit-il porter encore correction volontaire; et par quoy beaucoup de gens de bien s'en tannèrent et en devinrent tous froids. Sy le sçut bien le roy; et luy estoit ceci un grand fondement, ce luy sembloit, d'avoir une fois de cestes gens beaucoup devers luy, en confusion de l'autre qui, à peu de bienfaits et à roidement les traiter, les voulut tenir serfs encore et en grand crainte. Or avoit nouvellement abandonné les pays du duc de Bourgongne, messire Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, fils jadis au feu grand chancelier et très-fameux, le chancelier de Bourgongne, pour un procès qui luy avoit esté desjugé, et duquel il avoit appellé en parlement par doléance de tort, et de quoy le duc courroucé prestement, comme d'injure à luy faite, confisqua toutes ses terres en Bourgongne, montant à grand somme de deniers par an, car moult grand seigneur estoit et riche; et le despouilla de tout quanqu'il avoit d'offices et d'estat, tant en sa maison comme ailleurs, et les conféra à autruy. Sy en eut deuil ledit chevalier, et lui desplut moult; et ne cessa point pourtant de poursievir son appel, et s'en tint tout coi en France, où autres après le siévirent.

Or y avoit-il en ce mesme temps un chevalier en l'hostel, qui repairoit sous l'aisné bastard de Bourgongne, seigneur de grand sieute, et se nommoit messire Jehan de Chassa[1]. Cestuy estoit un gentil, galant, rade chevalier et bien à luy; et avoit fait armes en Angleterre, avecques ledit bastard. Mais estoit de petite chevance, et de commune gentillesse, du comté de Bourgongne, fier toutesfois et de grands beubans plus qu'à son appartenir,

[1] *Voyez* dans Olivier de la Marche le récit d'un pas d'armes tenu à Bruges par Jean de Chassa, où il est fait allusion à ses voyages.



et dont la puissance ne pouvoit porter le coustage, que tousjours continuoit par faire autretel que les grands. Sy advint que cestuy chevalier, an après autre, soy confiant sur le bon temps et tirant toujours avant en sa manière apprise, accrut et fit diverses grandes debtes en l'hostel du duc aux uns et aux autres, et dont enfin il convenoit faire raison ou au moins monstrer visage et respondre aux créditeurs par contentement, laquelle chose luy estoit dure; car passoit et excédoit la somme sa faculté et pouvoir, par nombre de milliers, et de quoy tous les jours il estoit en vergogne de respondre à ceux qui le poursievoient, attendu que la puissance n'y estoit point, ne le tour nul d'en savoir bien faire, pour ce que la court ne le portoit point, ne le temps aussy; et luy aussy ne l'avoit point de luymesme. Or estoit-il gent chevalier et de grand courage, et avoit vescu hors du pays, tant en la Barbarie comme ès Espagnes et Ytales, et avoit honnestement voyagé en divers lieux jusques à en rapporter bon nom et bon los, avecques assez savoir, et bien soy monstrant partout. Sy se trouva assez en bruit en tous les meilleurs, et homme de mise. N'y failloit fors que sa puissance ne se trouvoit à la mesure de son courage. Sy murmura longuement en sa fortune, qui luy estoit escharse, ce luy sembloit, et le tenoit en servitude et en danger de ses créditeurs qui le harioient, avecques plusieurs autres mincetés en son estat. Et voyant comme ceste maison jà chéoit en menace de guerre, et que le roy ne quéroit fors avoir gens d'icelle devers luy et leur donner grans dons et grans biens, finablement conclut d'y aller et de soy rendre au roy. Et de fait y alla, et y fut reçu et joyeusement bienveigné; et luy fit le roy des biens, et luy donna estat et pension, et bien l'entretint et luy fit grande chière, et dont la conséquence

après tourna à plus grand effet et de plus mauvaise importance comme vous orrez.

CHAPITRE XI.

Comment le duc Charles envoya Jehan d'Arson en France, et venu en la présence du roy, recommanda le bastard Beaudouin.

Est vrai que en l'hostel de ce grand bastard de Bourgongne, comte de la Roche en Ardenne et premier chambrelan du duc Charles, avoit un escuyer natif de Bourbonnois, et se nommoit Jehan d'Arson[1], homme très-adroit et vaillant en armes, mais en autres endroits non pas de si grand pris; et luy mit-on sus qu'il estoit broulleur et séditieux en son repaire. Icestuy Jehan d'Arson estoit fort acointé et privé avec un assez jeusne, un autre bastard de Bourgongne, nommé messire Beaudouin de Lille[2], soy tenant avecques son frère le grand bastard. Et ainsi, comme jeusnes gens en longue hantise se devisent de moult de choses aucunes fois, et non toutes utiles, entre ces deux-icy en avoit de couvertes et estranges dont on ne se doubtoit point; mais longuement les tinrent closes, comme il parut.

Or estoit ce messire Beaudouin de Lille, fier durement et de grand cœur, quoi et couvert de courage, mais poignant et aspre en parole. Avoit eu bon temps et de grant

[1] *Voyez* dans le ms. 1057, f. fr., Bibl. imp. de Paris, diverses pièces relatives à Jean d'Arson, conseiller et maître d'hôtel du roi, envoyé vers le roi Ferdinand de Castille pour négocier le mariage du Dauphin et pour rompre l'alliance du roi de Castille et du duc de Bourgogne.

[2] Baudouin dit de Lille parce qu'il y était né. Sa mère se nommait Catherine de Thieffries. Louis XI lui donna le comté d'Orbec en Normandie. Cf. Basin, t. II, pp. 234-243.

espoir, du temps du bon duc Philippe son père, bon et grand entretènement sans servitude et sans nuls apparans dangers. Donc maintenant, quand il vit ce bon duc trespassé, qui estoit père de noblesse et de toute bénignité et solas, et veoit le temps du présent estre tout autre, tout dur et estrange envers l'autre passé, et que nouvelles gens estoient en cours, et le maistre, de nouvelle dure mode, tenant ses gens serfs et sous verge et crémeur, avecques autres couvertes doléances peut-estre qu'il avoit en cœur, se tanna, fait à arguer, de la maison; et voyant que au monde n'avoit lieu là où mieux se pouvoit retraire qu'en France devers le roy, condescendit bien d'y quérir entrée céléement, et par moyen d'icelluy d'Arson qui luy sembloit homme tout propre à ce faire, parce qu'il mesme estoit de France, et cognu en court et du roy et de tout; et que plus est et qui bien y siet estre dit, cestuy Jehan d'Arson mesme quéroit l'eslongne de ce duc Charles et de soy retraire en France, sa propre marche, ne scay à quel titre, ou juste ou non; mais tant en avoie-je bien ouy dire que broulleur estoit et périlleux homme; aussy le monstra-il bien. Or advint que pendant toutes ces devises et secrets projets entre ces deux, le duc Charles envoya cestui Jehan d'Arson devers le duc de Bourbon, son beau-frère, qui se tenoit en la court du roy; et en ce pendant que ce Jehan d'Arson poursievoit en court les affaires de son maistre (qui estoient grans et touchoient à messire Philippe de Savoie, que le roy n'aimoit point, et aussi peu le duc de Bourbon, car estoient en pointe ensemble), le roy accueilly fort devers luy ce Jehan d'Arson, et longuement par avant l'avoit assez cognu, et savoit bien comment il estoit assez fraile. Eux deux doncques entre-accouplés ensemble en devises, et le roy interrogeant de l'estat

du duc Charles son maistre, et parfondement l'intérinant sur une chose et sur autre, fait à ymaginer que leurs devises estoient du mesmes aux personnages, dont l'un héoit de tout son cœur le duc Charles, et l'autre quéroit avoir maistre à poste, dont il se pourroit refaire et retourner en son bien.

Or estoit-il heure maintenant, ce sembloit à ce Jehan d'Arson, de mettre en conte ce messire Beaudouin, et de l'avancer devers le roy, laquelle chose il sy fit; et le prononça un gentil chevalier, homme de grand estoffe et de qui grand service se pourroit traire, ce disoit. Sy le prit le roy bien en gré; et dit qu'il cognoissoit bien le chevalier, et que voirement s'il vouloit venir devers luy, il luy feroit de grans biens et beaucoup plus que là où il estoit, et de ce il pust estre tout asseur. Prioit pour tant à ce Jehan d'Arson que laborer voulsist tant envers ledit messire Beaudouin que la chose en venist à effet, ains tost que tard. Or, ai-je dit que le roy héoit couvertement ce duc Charles; et quelque traité de paix qu'il y eust entre eux deux, ne cessa pourtant de machiner tousjours en son grief et de vouloir sa ruine, tant par peur qu'il avoit de luy d'en recevoir plaie en son royaume avecques le roy Édouard, comme parce que sa nature ne se pouvoit accorder à ce que de le pouvoir aimer. Sy s'en descouvry assez avant audit d'Arson, et luy donna assez à cognoistre comment il désiroit bien d'en pouvoir estre quitte par un bout ou par un autre, ne luy challoit comment; mais désiroit bien à trouver personne et moyen comment on le pust expédier, et que de ce il en pust faire la récompense aux facteurs, à la grandesse de la cause, et là où il pouvoit cheoir un grand inestimable butin et le plus grand du monde, parce que ce duc Charles n'avoit nuls

enfans, fors une seule fille, et par quoy quand il seroit failli par mort, ses pays iroient tous estrangement, et se dessevroient par pièces et par morceaux en diverses mains, et desquels il vouloit satisfaire et rétribuer en condigne portion ceux qui en ce l'auroient servi[1]. Sy plut moult la parole du roy audit d'Arson, et par les approches que ledit roy luy avoit fait, luy sembloit bien aussy que le cas estoit conduisable, et souverainement par le moyen de messire Beaudouin, dont il cognoissoit le courage, et s'en faisoit fort.

CHAPITRE XII.

Comment l'acteur traite ceste matière bien à dur et envis, qui fait mention du roy de France, qui tacitement marchandoit de faire mourir le duc.

Je entre ici en matière de grand charge, et qui fait à doloir et à plaindre durement; en si haut homme que d'un roy, soy consentir en si laide œuvre que de vouloir faire tacitement mourir un sien prochain parent, frère jadis par mariage, son pacifié solennellement par vœu, par serment, par contrat et accord des princes de France et de tout le parlement, et par scellés et instrumens si estroits et si authentiques comme pour tout le monde y estre compris dedans et sauvé. Mais quand je regarde et considère la condition des princes de la terre, comment en ce dont un povre noble homme feroit grand poids et grand refus de le commettre, eux, plus encore sont grans, moins encore en font estime et danger, et leur est aussy peu horreur de

[1] Après la mort du duc Charles de Bourgogne, Louis XI recourut aux mêmes promesses. *Voyez les Mémoires de Commines.*

grand vice, comme il ne leur est amour, ne honneur à vertu, certes je me rappaise moi-mesme; et par le naturel et commun usage de leur vie, je retire mon ammiration de leur abus, et conferme auques près comme par une maxime : que tous grans princes coustumièrement sont à mal donnés aujourd'hui; n'accontent à reproche de mauvaise opération, et ne font feste de louenge qui est acquise en vertu; retirent leurs yeux de arrière de Dieu, et en vanité temporelle tant seulement posent leur courage; vivent plus à eux-mesmes et pour eux, en leur privé appétit désordonné, qu'en soin, ne en veille de commun salut, qui est cause de leur seigneurie; sont plus grans que autres hommes, et plus dignes en leur estat, et tels veulent estre maintenus; mais sont moindres et plus obscurs en bonnes mœurs et vertus; et ne reçoivent pourtant nulle vergongne, car ne cognoissent nulle correction sur eux; sont hors de toute répréhension, ce leur semble, et non serfs à nulle loi d'hommes; et si Dieu recognoissent à desseure de eux pour les juger, sy diffère-il ceste vengeance jusqu'au grand jour, dont l'entre-deux pourra porter avis. Ainsy, hélas! se contiennent-ils et se desvoient en la grâce de leurs biens et en la vanité de leurs honneurs, enivrés en péchés et desrèglemens, et tous taris et séchés en bons exemples et en louables conversations; couchent encortinés du feu d'envie, l'un sur l'autre, et dorment en lit de machination perverse; veillent en ruyne et en effusion de sang par fraude, et songent en turbation du povre innocent peuple, sans pitié et sans miséricorde; n'accontent à irriter Dieu, ne de le traire à ire, mais que leur appétit puisse estre accomply; préfèrent leur affection devant l'honneur de Dieu, et privé plaisir devant salut universe; font feste des mauvais, malicieux, engigneux, vicieux,

corrompus, gens reprochables et damageables, et en font trésor et estor, et les tirent emprès eux; et les sages et preud'hommes bien doués et bien morigénés, clers et luisans, et de grand parement et de fruit et de salut, ils boutent en arrière et ne les accontent; et aux semblables à leurs douloreuses mœurs vicieuses et natures ils s'adonnent et ajoingnent, et là s'arrestent et adhèrent. Donc certes ce poise moi, et m'est grand douleur de tant d'exemples que j'en donrois bien, et dont la vérité se prouve à l'œil; et en est la dignité des princes laidement obscurcie, et l'intégrité de la chose publique durement blessée et malmise.

En ceste généralité que je mets sur tous les princes, et dont, à la vérité, on cognoit à l'œil ce qui y est, je n'accuse nulluy, ne ne donne charge par exprès, fors d'autant que chacun en soy-mesme et de soy peut juger ce qu'il y a de coulpe; et ne m'est ne haine, ne amour envers nulluy, cause plus de l'un que de l'autre. Tous me sont honorés et recommandés, aimés et doubtés; mais amèrement me tient et fait grief, souverainement en ce royaume, que de tant de nobles vaillans princes, hommes aisés de corps et doués de vertu, d'entendement et de sens, j'ay si peu de cause de escrire en haute recommandation. Mais ce que je plains et ce qui m'est dur, c'est que je me trouve contraint, si je veuille satisfaire à ce que les temps portent et rendent, que je moulle ma plume en leur honte et opprobre, et en détester leur odieuse maudite vie toute enténébrée de confuse laidure, acharnés l'un sur l'autre, comme tigres ramagés que seule sensualité féroce conduit sans entendement envers le ciel. Et souffrent le divin opprobre multiplier et croistre; la foy chrestienne succomber et cheoir devant leur nez, en pollution infidèle; l'ennemi de Dieu

prévaloir sur l'église, et les prochains environs de France gésir en prochaine menace de perdition ; et n'y accontent, ne ne s'en deullent. Ains, ce dont dussent servir Dieu, les terribles pratiquées puissances des vaillans hommes, leurs innombrables et excessifs deniers et argens que ils rapinent et prennent sur le povre menu peuple, leurs sens, leurs entendemens et toute leur industrie, tout ils l'exposent au service de l'ennemi, tout le convertissent en excitation de divine ire ; et veuillans miner et déchirer l'un l'autre aux dens et aux ongles, comme chiens rabis[1], ne veulent que perdre et désoler le monde, et faire lucre et donner joye au déable ; et infament et diffament l'un l'autre ; et se publient et se font prescher inhumains tous deux ; et se scandalisent ès malignités volontaires, et dont le ciel mesme les reboute et confute, et de quoy tout le monde se doit plaindre, quand dignité royale et princiale est si à bas venue, que d'estre entéchie de tels vices[2] : Dieu y pourvoie !

CHAPITRE XIII.

Du retour de Jehan d'Arson qui avoit esté devers le duc de Bourbon, et de ce qu'il avoit besongné pour le bastard Beaudouin.

Or venons à matière. Ce Jehan d'Arson doncques, après avoir fait ce qu'avoit de charge de son maistre le duc de Bourgongne, et obtenu devises avecques le roy, telles que avez oyes, fit son retour devers ledit duc, son maistre, et

[1] *Rabis* (de *rabidus*), enragé.

[2] Peu se doit-on maintenant esbahir si les communes gens se deshonorent quand tels princes comme ceux du sang de France consentent traysons et mauvaistés. Tant s'en est fait en ce royaume de France que pour celle heure la chose est venue à ce que le roy est le principal... (Note marginale dans le ms. de La Haye.)



luy fit relation sur l'effet de ce qu'il avoit besongné avecques le duc de Bourbon; mais ne descouvrit point pourtant le mauvais courage qu'il avoit devers luy, et de quoy il avoit tenu parlement en son contraire. Sy coule et laisse tout ceci, et viens à messire Beaudouin, le bastard, qui fit grand feste du retour de cestuy, en espoir d'avoir nouvelles du roy, d'aucune receuvre, laquelle il désiroit fort. Sy luy conta Jehan d'Arson, du long et du lez, les devises en quoy le roy l'avoit mis; et luy avertissoit que s'il vouloit entendre à complaire au roy en telle matière, la rétribution en seroit si grande qu'à tousjours il s'en sentiroit, et luy aideroit à mettre en ses mains bonne ville ou pays du duc Charles; car y auroit largement grand butin pour beaucoup de gens, quand à cela venroit. Sy s'y accorda prestement messire Beaudouin; et dit, par ses bons dieux! qu'il oseroit bien emprendre la chose, et la mettre à effet, non obstant qu'il portoit le nom de son frère bastard[1]. Mais dire faut que ce luy mouvoit d'un mauvais sang et d'une desléale fausse nature, quand encore il n'eust esté que son maistre et son nourrisseur, d'entendre à tel meurdre. Est vray toutesfois, que l'on a trouvé depuis et attaint au vray, que l'original commencement de tout cecy fut pratiqué et mis avant par le seigneur de Crussol, un chevalier prochain du roy et bien à sa main, et lequel chevalier le roy avoit envoyé devers le duc Charles, à Lille, assez tost après son retour de Liége en France, pour entretenir, ce faisoit à croire, amour et union entre le roy et luy, et y faire chose de grand fruit; et le cuidoit chascun ainsi, et le duc mesmes tout tel; mais en faisant assez long séjour par deçà, en l'hostel du duc, et en allant de ville à autre

[1] Basin fait entendre qu'il était assez douteux qu'il y eût quelque titre.

avecques luy, ledit chevalier s'accointa fort de messire Beaudouin; et furent souvent en privées solitudes ensemble et en estroites devises; et là dit-l'on que le premier compact fut fait de ceste bonne œuvre. De par Dieu! se trouvèrent deux mauvais d'un commun accord en malice. Et donc maintenant, quand Jehan d'Arson s'est trouvé devers le roy, et accueilli du seigneur de Crussol, qui jà avoit basti tout le cas, et estoit ce Jehan d'Arson cogneu estre privé et bien à main de messire Beaudouin, le roy hardiement, avecques le moyen du seigneur de Crussol, s'en descouvrit à ce Jehan d'Arson, luy remonstrant comment il estoit de son royaume et son subjet, et qu'en luy se devoit mieux fier qu'en un estrange, et luy aussy estoit tenu de vouloir son bien et de son royaume devant nul autre; et pour tant, comme ce duc estoit l'homme du monde que plus devoit hayr, et dont luy et sa couronne avoient plus porté et reçu de foule, et dont il ne se pouvoit venger à son bel, ne à son appétit, ne désiroit que sa mort, comment que ce fust, mais qu'il en fust quitte [1]. Ce furent icy les arguments et les couleurs du roy, dont il persuada ce Jehan d'Arson; et par doléance qu'il fesoit du duc Charles, justifia sa cause estre belle, ce que non; mais se procura un grand blasme, jà-soit-ce que autrefois, sept ans par avant, avoit procuré tout le semblable, par le bastard de Rubenpré, qui en fut pris et rattaint du vivant du père, le duc Philippe, comme le conte en a esté fait en son lieu, et par quoy maintenant je m'en déporte [2].

[1] Sur des essais de poison, prescrits par Louis XI, voyez la *Bibliothèque de l'école des Chartes,* 1854, p. 167. *Voyez* aussi le récit de Thomas Basin, éd. de M. Quicherat, t. II, p. 234.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 81.

CHAPITRE XIV.

omment ce meurdre fut pratiqué entre quatre personnes, et comment ils s'avisèrent de le mettre à exécution.

Or a esté pratiqué ce meurdre entre quatre personnes, là où il a esté longuement célé et couvert. Et messire Beaudouin, qui devoit estre chef de ceste œuvre et le principal facteur, longtemps alla musant et songeant comment et par quelle manière ceci se pourroit faire, et après le cas perpétré, la manière aussy de soy sauver; quit diverses voies et subtiles, et prépara tous ses projets de longue main. Et par espécial en Hesdin, là où le duc estoit en long séjour, s'en devoit faire l'exécution, se sembloit, pour cause que le lieu estoit plus propre que nul autre, tant pour la sauveté des acteurs, comme pour trouver le corps du duc plus à son aise, et en lieu apte à ce pour le tuer, à cause du parc qui est une desvoyable forest, et là où souvent alloit comme tout seul et à très-peu de gens, et, comme ce duc Charles aimast fort ce bastard, messire Beaudouin, et luy complust beaucoup, messire Beaudouin estoit tousjours avecques luy, là où il s'esseuloit, et pour tant l'avoit plus belle faire aussy. Or n'y avoit point encore de marché ferme entre le roy et messire Beaudouin, par quoy il besongnoit, ce luy sembloit, ains que plus avant procéder, savoir ce que le roy luy feroit, et quelle seureté il auroit de ses promesses. Sy s'avisèrent Jehan d'Arson et luy, que, pour venir au parfait, nécessairement il convenroit avoir avecques eux et de leur accord un chevalier, messire Jehan de Chassa, du comté de Bourgongne; et estoit de l'hostel du grant bastard de

Bourgongne, gentil, galant, de plus grand cœur que de pouvoir, et de plus grant port qu'à son appartenir; estoit chambrelan aussy en ordonnance de l'hostel du duc, et bien en grâce. Et à cestuy chevalier tant firent ces deux messires Beaudouin et d'Arson, qu'ils le tirèrent à leur accord; et de fait luy boutèrent en teste que ce seroit celuy qui s'en iroit devers le roy, sans retourner, faignant de devenir François, comme par deçà ne se pouvoit plus entretenir, pour les grandes dettes qu'il devoit en l'hostel du duc à marchans; et luy venu devers le roy, qui luy feroit des biens beaucoup et le recevroit joyeusement, feroit le marché de messire Beaudouin avecques luy, tout ferme, et puis après le luy signifieroit par homme fiable; et de là en avant, il entendroit au parfait. Comme doncques cecy fut conclu entre eux, fut aussy mis à effet. Et messire Jehan de Chassa trousse ses quilles et s'en va tout droit devers le roy, qui luy fit bonne chière et luy donna estat et pension, comme j'ai dit icy-devant. Et à chief de pièce, le roy estant en Amboise, un jour qu'il alloit à la chasse, fut parfait et conclu le marché et l'appointement entre le roy et messire Jehan de Chassa, de messire Beaudouin, tant seulement le seigneur de Crussol présent; et iceluy appointement devoit-on signifier audit messire Beaudouin, car n'y auroit point de faute.

CHAPITRE XV.

Comment Jehan de Chassa fut fort plaint à la court, pour ce qu'il se transporta en France, en abandonnant le duc Charles.

Or avoit grand murmure en court de ce chevalier qui s'estoit allé rendre François, et n'eust-l'on en pièce pensé ce qui l'avoit mu; ains le plaignoit chacun de quoy ce

avoit esté le premier de l'hostel, qui avoit monstré ceste lâcheté, et dont on se fust le moins douté; car estoit nuement subjet du duc et de sa souveraineté, et de toute sa chevance estoit tenu au duc. Car le duc Philippe l'avoit donné à son père le Benetru[1], faisant le fol; et cestuy, le duc Charles l'avoit reconfermé au fils, pour ce que gentil fils estoit; sy en devoit avoir moins de soupeçon. Non obstant toutesfois, sy tourna-il, tout bénéficié, en ingratitude, et son estre et sa naissance en mescognoistre; et quérant lieu et occasion de pouvoir faire ses gorres[2], que par deçà ne pouvoit, mit honneur en oubli et s'alla rendre ennemy à son prince et maistre. Et ne pensoit-on autrement à celle heure, fors qu'il s'estoit allé rendre François, tant seulement pour s'avancer en biens et entretènemens, pour ce que par deçà n'en avoit point tant comme il désiroit, et qu'il y devoit grands sommes; mais quand on a sçu depuis la cause de son transport en France, et la desléauté de son pourchas, tout mis l'un avecques l'autre, a esté trouvé impie, un mauvais homme, un lâche, desléal chevalier, blasmé de tout le monde, et dont le partement a esté honteux, et encore pieur[3] la cause d'iceluy[4].

[1] Vers 1450 on rencontre dans les *escroes* de la maison de Bourgogne Jean de Chassal ou Chassa, dit Benetru. On trouve sa signature sur le ms. 14637 de la Bibl. de Bourgogne.

[2] Je ne comprends pas ce mot.

[3] *Pieur* (*pejor*), pire.

[4] *Voyez* dans les *preuves* de l'*Histoire de Louis XI*, de Duclos, les lettres du duc de Bourgogne, du 13 décembre 1470, et la réponse de Jean de Chassa, réponse conçue dans les termes les plus injurieux et les plus infâmes. Le bâtard Baudouin tint le même langage: il était sans doute dicté par Louis XI.

CHAPITRE XVI.

Comment le comte de Warwyc mit hors de prison le roy Henry, et de la grand joie des François pour la dépression du roy Édouard.

Je diffère encore une espace le conte de ceste conspirée trahison[1]; car encore n'est point venu le temps là où elle fut rattainte et sçue, comme par grâce de Dieu. Et avinrent plusieurs grandes choses entre deux, et dont il loist faire mention, pour cause qu'elles servent au différent qui estoit en ce temps entre le roy Loys et le duc Charles; c'est du fait du royaume d'Angleterre, dont ledit roy s'attendoit d'en tirer la joie pour luy, par la ruyne et expulsion du roy Édouard, au moyen du comte de Warwyc; et le duc Charles à l'autre lez, d'en avoir mesme fruit et joie par son régner et durer maugré tout homme. Mais ainsi n'avint point: car sitost que le comte de Warwyc se trouva descendu en Angleterre, après son retour de France, comme il a esté conté, et que multitude de communes du pays de Kent s'estoit tirée devers luy avecques aucuns nobles[2], de jour en jour croissoit sa puissance; et béant de venir à ses fins, comme de déchasser Édouard dehors et remettre en son trône le roy Henry, tenu prisonnier en la Tour de Londres, déclara au peuple sa volonté; et sachant que moult de peuple y avoit son affection, et que le courage de peuple est mobile et variable, et ne quiert que nouveau seigneur tousjours, et que le roy Henry leur estoit en cœur, les persuada de moult belles

[1] Ce complot ne fut découvert qu'au mois de décembre 1470. Au mois de février 1471, Louis XI publia un manifeste pour engager ouvertement tous les sujets du duc à le trahir.

[2] Les principaux étaient lord Shrewsbury et lord Stanley.

paroles et leur dit : que jà-soit fust-il ainsi, que autrefois il avoit esté contraire audit Henry et avoit esté cause de sa ruyne, cuidant bien faire et servir à la chose publique du royaume, toutesfois maintenant, revenu à cognoissance du tort qu'il luy avoit tenu et fait, et dont il estoit repentant, en acquit de sa conscience, luy vouloit réparer son injure et le remettre en son estat [de] devant, comme vray roy droiturier de la couronne sur tout autre. Donc, et du délit qu'il en avoit fait à mauvaise cause et par mauvaise information, présent tout ce peuple, il en prioit mercy à Dieu. Et soy ruant à genoux devant eux, leur en requit mercy et perdonnance[1]. Et alors vous oyssiez tout le monde crier : « Vive le roy Henry ! vive mylord de « Quine[2] Henry ! » Et là obtint Warwyc et acquit le bruit et la grâce du peuple par ceste manière de faire ; et se tint comme asseur quasi alors petit à petit d'avoir tout le royaume pour luy, et d'y faire un nouveau monde, comme il fit voirement ; car avecques ce que plusieurs seigneurs et barons du pays se venoient joindre à luy, qui tousjours avoient esté du parti du roy Henry céléement, mais ne s'en estoient osé déclarer, ledit de Warwyc, jour après autre, tira tousjours avant jusques à venir à Londres, là où arrière trouva des faveurs assez, et autres aussy beaucoup et grand nombre de contraires et maintenans le roy Édouard. Enfin toutesfois, et comme Édouard n'y vint à deffense, Warwyc mit dehors de la Tour de Londres Henry et l'assit en trône royal, et le fit publier et crier roy d'Angleterre en confusion de Édouard, promettant au peuple tout salut et prospérité leur approcher

[1] Cf. Wavrin, éd. de Mlle Dupont, III, p. 49, note 2.
[2] *De Quine, the king*, le roi.

et estre à venir par iceluy de la part du roy de France et de tous les François, et gaignages et conquestes et rapines sur le duc de Bourgongne et ses pays[1], qui estoit une des fins principales à quoy il tendoit, à l'appétit du roy Loys, avecques l'expulsion du roy Édouard hors du royaume, et d'en avoir le gouvernement.

Les grans toutesfois et les puissans de Londres une grand pièce se tinrent pour Édouard; et estoit la royne d'Angleterre en la Tour de Londres, atout cinq cens combattans pour sa garantise, car estoit fort grosse d'enfant; et se tenoit là sous la fiance qu'elle avoit des Londrois, les grans et puissans, pour résister au menu peuple en temps de variation; car le roy Édouard, son mari, se tenoit en Nort, au bout du royaume[2], pour faire son assemblement; car en celuy endroit gisoit sa puissance et toute sa confidence. Et en effet, jà savoit-il bien que le comte de Warwyc estoit descendu en Angleterre et venoit à puissance contre luy pour venir à Londres; mais au gros cœur qu'il portoit, n'en fit pas grand estime, car durement estoit vaillant prince; et se confioit toujours de pouvoir recouvrer sur luy assez à tost, quand il auroit ses gens ensemble sur lesquels il se fondoit; car estoit tout certain, si une fois il se pouvoit trouver sur les champs en barbe de Warwyc, Warwyc ne tenroit point de pied, qui estoit lâche et couard, ne oncques ne se trouva en lieu, fors fuitif[3]. Et pour tant se confia en soy-mesme et en la bonté de ses gens, qui luy avoient promis service, et se fondoit sur la lâcheté de son ennemi, qui en son effort

[1] Voyez le traité conclu le 28 novembre 1470 entre Louis XI et le prince de Galles. WAVRIN, t. III, p. 42.

[2] A Doncaster, dans l'Yorkshire.

[3] Comparez Commines, éd. de Mlle Dupont, t. I, p. 260.

ne l'oseroit attendre. Fut toutefois le premier déçu et gabé, et ses propres gens l'abandonnèrent et tournèrent contre luy; et Warwyc bouta sa corne tout outre, et vint jusques à avoir Londres pour luy et la crémeur d'Angleterre. Et par faute de résistance faite en temps, toute Londres tourna à estre sienne; et la royne abandonna la Tour de Londres, par crainte de Warwyc, qui l'eust fait mourir, ce savoit bien, et perdre son fruit; et s'en alla à Sainte-Catherine[1], une abbaye, disoient aucuns; aucuns autres disoient à Wasemonstre[2], lieu de franchise, qui oncques n'avoit esté corrompu.

De ceste venue en Londres du comte de Warwyc, et d'avoir prospéré si avant, fut faite grande joie entre les François. Et se baignoit le roy Loys en roses, ce luy sembloit, d'oyr ceste bonne aventure; car estimoit bien par ce moyen le royaume d'Angleterre estre pour Warwyc, et par conséquent fortrait de la main du duc de Bourgongne, qui en menaçoit toute France. Sy en fit le roy grand joie et grand feste; et continuellement y avoit messages allans et venans entre Warwyc et luy, pour reconfort l'un de l'autre. Et portoit ainsy le temps alors, que si le roy Loys hayssoit le duc Charles de venin de mort, Warwyc ne le hayssoit riens moins pour cause du roy Édouard, jurés ensemble. Et par ainsi, ce que Warwyc prospéroit en Angleterre, estoit à la joie et consolation du roy Loys de France, et ce que Édouard déclinoit, estoit à la confusion et opprobre du duc Charles de Bourgongne, qui encore avoit son attente toutesfois et son espoir en l'assemblement de son beau-frère, le roy Édouard, pour deffendre son

[1] Il s'agit ici de l'hôpital de Sainte-Catherine, fondé par l'*empress* Mathilde, femme du roi Étienne.
[2] L'abbaye de Westminster.

royaume; et de quoy toutesfois il tira peu de fruit enfin, car n'y avoit deffense, ne demie.

Or veissiez en Londres tout le monde prendre le *raveston*[1], qui veut dire un baston ventilleux, livrée du conte de Warwyc. Et ne s'y osa trouver, ne monstrer homme qui portast la rose. En Calais mesme churent en division l'un contre l'autre, et prirent ceux qui soloient porter la rose, le *raveston* de Warwyc, en grand multitude. Autres grand nombre toutesfois et fermes à Édouard, portèrent la rose toujours. Et vinrent aucunes fois en confliction l'un contre l'autre dedans la ville par ceste manière de faire, et là où le seigneur de Duras, guascon, commis capitaine de la ville de par Édouard, avoit moult dur à souffrir, et se trouva malement honteux et perplex souvent; car veoit messire Jehan Wanneloc, capitaine du chasteau, homme fort double et variable, et ployant et vaucrant merveilleusement à tous vents, sans fermeté, ne arrest, fors au plus fort[2]; et parcevoit bien que honneur et franchise n'avoient point tant de lieu en luy comme cauteleux temporisement. Sy en avoit moult d'annuy et de deuil, qui, par léauté et franchise maintenir, avoit abandonné propre terre et patrimoine, grand seigneurie et grand estat avecques le roy Charles, s'il se fust voulu rendre François. Mais prisant povreté en honneur et en maintenue léauté devant toute richesse du monde, en reproche de foy, s'estoit venu rendre Anglois, saudoyer de Calais, qui, en Guienne, estoit un des grans barons de la terre pour mesme payer les saudées. O noble franchise de gentil-

[1] *Raveston tout* : J. de Wavrin. *Ravestre* : Ph. de Commines. *Ragged staff* bâton noueux qui était l'emblème ou la *livrée* du parti du comte de Warwick.

[2] Cf. Commines, éd. de Mlle Dupont, t. I, pp. 238-240.

homme! et que devois-tu penser ici, et comme mal te devoit faire, tu qui estois si grand homme de naissance et mis avecques les sacquemens d'une ville, et non tant prisé que d'estre mis en royale court? Pour toutes tes pertes, il t'a convenu chanter et hurler, ployer et fléchir à l'appétit d'un grand tas de vilains sans honneur et sans raison et sans foy, encontre ta nature! et qui plus est, ceux qui dussent estre nobles de fait et de courage, et toi deffendre en ton honneur et léauté si approuvée, se sont et ont esté ceux qui t'ont dérelainqui et mis à l'abay de confusion mesmes et en péril de ta vie! O seigneur de Duras, ta léauté te a esté louable et de grand mémoire; mais ta fortune t'a esté dure et escharse de l'avoir tournée en telle nation, dont oncques bien ne se peut escrire, sinon en péché.

CHAPITRE XVII.

Comment le comte de Warwyc se maintint en Londres, et des grans outrages qu'il fit sur ceux du party d'Édouard.

Je n'ai point fait fortes enquestes de ceste matière, ne comment le comte de Warwyc se maintint en Londres, ne comment Édouard se mit sus et se prépara à la deffense de son royaume contre luy, car peu m'en a esté et est de faveur, et peu y attens de louenge ou de mérite, par y avoir fort laboré; mais tant en oys-je en ce temps et appris, que ledit de Warwyc, qui estoit homme cruel là où il estoit à son desseure, fit des grans outrages beaucoup en Londres, et par espécial sur ceux lesquels savoit estre du party de Édouard, et en fit exécuter tyranniquement; usa de volentés en la maison des grans marchans; et n'y avoit ne justice, ne règle, ne ordre en tout le royaume;

ensemble, pour le desfaire et non pour autre fin. Principalement et à ceste cause, luy sçachant ce, et afin de conforter son frère le roy Édouard, qu'il ne succombast sous les malices des deux, ce duc maintenoit sa puissante fière armée sur mer, à grans cousts et despens, pour cuidier rompre leur convine; et envoya au roy Édouard toutes les adresses de conseil que pouvoit, huy d'une manière, demain d'une autre, afin de soy porter sagement et vaillamment en cestes ces machinations contre luy. Mais tout enfin ne servit à riens; riens n'y porta ne fruit, ne effet. La malice des deux pour ce temps-icy porta fleur et fruit; et vinrent à leur intention, pour une grande part; et la diligence du duc Charles, avecques tout son pouvoir et conseil en celuy endroit, fondit tout et tourna à nient en l'exécution d'Édouard, qui estoit en Nort et se préparoit, ce disoit-l'on, pour venir contre Warwyc, trois jours après la bonne heure; non pas que je ce luy impute à lâcheté, ne à faute de vaillance, mais à ce qu'il n'avoit pas ses gens si prests, ne si à heure comme il eust bien voulu, et peut-estre aussy que fortune alors ne le vouloit pas ainsy, pour en faire sortir fin plus grande et plus admirable, ne savoit-on pour qui.

Vray est toutesfois que si le roy Édouard eut mis à effet temprement et de heure le conseil du duc son frère, et lequel il luy avoit signifié par un vaillant écuyer nommé Anthoine de Lamet[1] (ce fut qu'il s'en fust venu saisir Calais en tandis que Warwyc estoit encore en France, et là où Waneloc luy eust fait ouverture, et en pareil le seigneur de Duras, et ne luy eust-on osé contredire), il eust tout espouventé, le roy Loys et Warwyc, et faits confus

[1] *Voyez* plus haut, p. 15.

et camus en toutes leurs malices, et fust demouré paisible et tranquille en son royaume malgré tous; ou à l'autre lez, s'il eust pris et levé subtillement le roy Henry hors de la Tour de Londres, par beaucoup de manières qui estoient dressées et bien faisables (car y avoit kervelle avantageuse merveilleusement qui gisoit en la rivière de Tamise, toute propre à ce pour le recevoir, et qui estoit [à] Anthoine[1]), Édouard, par ce moyen eust osté à Warwyc tout l'instrument de quoy il se pouvoit aider pour rentrer en Angleterre; et le duc Charles l'eust eu en ses mains, bien hors du commandement de toute France et d'Angleterre, ses contraires. Mais, comme j'ai dit, je ne sçay si Dieu l'eust voulu ou non ainsi avenir, mais toutefois le sens de l'homme ne profita riens icy au roy Édouard, quand luy-mesme ne sçut oncques mettre à effet ce qui estoit de son salut. Promit toutesfois assez et afferma de le faire; mais oncques n'en fit riens. Sy en porta dur annuy le duc Charles, et dit bien qu'il ne se vouloit point aider, ce percevoit bien; mais au fort, ce dit, quand il se souffriroit perdre et bouter hors de son royaume, sy demouroit-il duc de Bourgongne et de ses autres pays, et feroit tout à part luy, au moins mal qu'il pourroit.

CHAPITRE XIX.

Comment le duc de Clarence aida à persécuter son frère le roy, et des bandes qui sourdirent en Angleterre entre les seigneurs et peuple commun.

Que feroye-je long conte de ceste matière, qui est toute pleine de brouillis, et originellement et en fons conduite

[1] Antoine, dit le Grand bâtard de Bourgogne.

du duc Charles son maistre, et parfondement l'intérinant sur une chose et sur autre, fait à ymaginer que leurs devises estoient du mesmes aux personnages, dont l'un héoit de tout son cœur le duc Charles, et l'autre quéroit avoir maistre à poste, dont il se pourroit refaire et retourner en son bien.

Or estoit-il heure maintenant, ce sembloit à ce Jehan d'Arson, de mettre en conte ce messire Beaudouin, et de l'avancer devers le roy, laquelle chose il sy fit; et le prononça un gentil chevalier, homme de grand estoffe et de qui grand service se pourroit traire, ce disoit. Sy le prit le roy bien en gré; et dit qu'il cognoissoit bien le chevalier, et que voirement s'il vouloit venir devers luy, il luy feroit de grans biens et beaucoup plus que là où il estoit, et de ce il pust estre tout asseur. Prioit pour tant à ce Jehan d'Arson que laborer voulsist tant envers ledit messire Beaudouin que la chose en venist à effet, ains tost que tard. Or, ai-je dit que le roy héoit couvertement ce duc Charles; et quelque traité de paix qu'il y eust entre eux deux, ne cessa pourtant de machiner tousjours en son grief et de vouloir sa ruine, tant par peur qu'il avoit de luy d'en recevoir plaie en son royaume avecques le roy Édouard, comme parce que sa nature ne se pouvoit accorder à ce que de le pouvoir aimer. Sy s'en descouvry assez avant audit d'Arson, et luy donna assez à cognoistre comment il désiroit bien d'en pouvoir estre quitte par un bout ou par un autre, ne luy challoit comment; mais désiroit bien à trouver personne et moyen comment on le pust expédier, et que de ce il en pust faire la récompense aux facteurs, à la grandesse de la cause, et là où il pouvoit cheoir un grand inestimable butin et le plus grand du monde, parce que ce duc Charles n'avoit nuls



enfans, fors une seule fille, et par quoy quand il seroit failli par mort, ses pays iroient tous estrangement, et se dessevroient par pièces et par morceaux en diverses mains, et desquels il vouloit satisfaire et rétribuer en condigne portion ceux qui en ce l'auroient servi[1]. Sy plut moult la parole du roy audit d'Arson, et par les approches que ledit roy luy avoit fait, luy sembloit bien aussy que le cas estoit conduisable, et souverainement par le moyen de messire Beaudouin, dont il cognoissoit le courage, et s'en faisoit fort.

CHAPITRE XII.

Comment l'acteur traite ceste matière bien à dur et envis, qui fait mention du roy de France, qui tacitement marchandoit de faire mourir le duc.

Je entre ici en matière de grand charge, et qui fait à doloir et à plaindre durement; en si haut homme que d'un roy, soy consentir en si laide œuvre que de vouloir faire tacitement mourir un sien prochain parent, frère jadis par mariage, son pacifié solennellement par vœu, par serment, par contrat et accord des princes de France et de tout le parlement, et par scellés et instrumens si estroits et si authentiques comme pour tout le monde y estre compris dedans et sauvé. Mais quand je regarde et considère la condition des princes de la terre, comment en ce dont un povre noble homme feroit grand poids et grand refus de le commettre, eux, plus encore sont grans, moins encore en font estime et danger, et leur est aussy peu horreur de

[1] Après la mort du duc Charles de Bourgogne, Louis XI recourut aux mêmes promesses. *Voyez* les *Mémoires de Commines*.

du duc Charles son maistre, et parfondement l'intérinant sur une chose et sur autre, fait à ymaginer que leurs devises estoient du mesmes aux personnages, dont l'un héoit de tout son cœur le duc Charles, et l'autre quéroit avoir maistre à poste, dont il se pourroit refaire et retourner en son bien.

Or estoit-il heure maintenant, ce sembloit à ce Jehan d'Arson, de mettre en conte ce messire Beaudouin, et de l'avancer devers le roy, laquelle chose il sy fit; et le prononça un gentil chevalier, homme de grand estoffe et de qui grand service se pourroit traire, ce disoit. Sy le prit le roy bien en gré; et dit qu'il cognoissoit bien le chevalier, et que voirement s'il vouloit venir devers luy, il luy feroit de grans biens et beaucoup plus que là où il estoit, et de ce il pust estre tout asseur. Prioit pour tant à ce Jehan d'Arson que laborer voulsist tant envers ledit messire Beaudouin que la chose en venist à effet, ains tost que tard. Or, ai-je dit que le roy héoit couvertement ce duc Charles; et quelque traité de paix qu'il y eust entre eux deux, ne cessa pourtant de machiner tousjours en son grief et de vouloir sa ruine, tant par peur qu'il avoit de luy d'en recevoir plaie en son royaume avecques le roy Édouard, comme parce que sa nature ne se pouvoit accorder à ce que de le pouvoir aimer. Sy s'en descouvry assez avant audit d'Arson, et luy donna assez à cognoistre comment il désiroit bien d'en pouvoir estre quitte par un bout ou par un autre, ne luy challoit comment; mais désiroit bien à trouver personne et moyen comment on le pust expédier, et que de ce il en pust faire la récompense aux facteurs, à la grandesse de la cause, et là où il pouvoit cheoir un grand inestimable butin et le plus grand du monde, parce que ce duc Charles n'avoit nuls



enfans, fors une seule fille, et par quoy quand il seroit failli par mort, ses pays iroient tous estrangement, et se dessevroient par pièces et par morceaux en diverses mains, et desquels il vouloit satisfaire et rétribuer en condigne portion ceux qui en ce l'auroient servi[1]. Sy plut moult la parole du roy audit d'Arson, et par les approches que ledit roy luy avoit fait, luy sembloit bien aussy que le cas estoit conduisable, et souverainement par le moyen de messire Beaudouin, dont il cognoissoit le courage, et s'en faisoit fort.

CHAPITRE XII.

Comment l'acteur traite ceste matière bien à dur et envis, qui fait mention du roy de France, qui tacitement marchandoit de faire mourir le duc.

Je entre ici en matière de grand charge, et qui fait à doloir et à plaindre durement; en si haut homme que d'un roy, soy consentir en si laide œuvre que de vouloir faire tacitement mourir un sien prochain parent, frère jadis par mariage, son pacifié solennellement par vœu, par serment, par contrat et accord des princes de France et de tout le parlement, et par scellés et instrumens si estroits et si authentiques comme pour tout le monde y estre compris dedans et sauvé. Mais quand je regarde et considère la condition des princes de la terre, comment en ce dont un povre noble homme feroit grand poids et grand refus de le commettre, eux, plus encore sont grans, moins encore en font estime et danger, et leur est aussy peu horreur de

[1] Après la mort du duc Charles de Bourgogne, Louis XI recourut aux mêmes promesses. *Voyez* les *Mémoires de Commines*.

cendre à telles basses vicieuses menuetés et ordures, et tout par envie l'un sur l'autre en dedans eux-mesmes, et pour se desfaire et escandeler par pieurs encore et plus mauvais que eux, leurs propres anciens ennemis.

CHAPITRE XX.

Ici parle l'acteur un peu des mœurs et estranges façons de faire dudit roy de France.

Ceci ne dis-je point toutefois en charge du roy, pour parer le duc Charles, ne que je désire à condempner et déturper l'un en sa cause, pour embellir l'autre; car dur m'est et amer que les temps et les personnes ne rendent ainsy que j'en puisse escrire en grand los, et que leurs faits ne se comportent entièrement à vertu, aussy bien comme ils les tournent ambe-deux à désolation du monde; c'est ce qui m'a donné et donne cuisance en cœur, et que les nobles excellentes personnes, introduites de la foy et des divins exemples, n'entendent pareillement à hautes nobles œuvres, en ensievant leur estat, comme ils font à toutes choses de ruyne et de reproche pour obéir à leurs vicieux courage. Une chose est, si vérité se souffre escrire : ce roy Loys-icy, sans toucher à sa conscience, ne à ce qui estoit en l'homme par dedans, avoit beaucoup d'estranges façons de faire, non de grand pris par dehors, et lesquels estoient si patentes et si communes, que mesmes tous les princes de France s'en doloient, et non moins les petits subjets. Et depuis tout le temps qu'il estoit devenu homme, on lise et quière ses faits, ses conditions et ses mœurs, l'on y trouvera plus de trouble beaucoup que de clair; l'on y trouvera séditions et ruyne, partout où il

est venu, vie volontaire et desréglée, et qui s'est servi de maisnie de mesmes, plustost que des bien moriginés[1]. Son père, le roy Charles, en faisoit bon accroire, qui, par bien le cognoistre, luy donna tous ses titres, Dieu sçait comme faits[2]!

Si doncques je déclare ce que j'ay vu en l'homme, par condoléance et non pas par hayne, et que je complains ses vices et povretés, dont tant de maux ensieuvent et tant de turbations au peuple, et que je cognois et sçay qu'en ce faisant je ne pèche point; et qu'il n'est point perpétuel ne que moy[3]; et que des roys d'Israël, en temps passé, on en a escrit, et des roys de France [non] moins on en a escrit, et qui bon, et qui moins bon, et qui clairet de noble affaire, et qui de povre et de mauvaise condition; et n'en sont point les littérateurs venus pour tant à mort, ne à perdition d'âme, ne reprochiés, ne tenus à suspect de faveur, ne de hayne, ne puis-je doncques, sauf honneur et salut, descrire les princes de mon temps, tels que je les trouve, et tels que tout le monde les perçoit et cognoit par effet et par œuvre? Certes, si les bien clairs hommes méritent louenges par les bons vertueux exemples, ceux qui se desvoient doncques et s'aclinent à vicieux usages, s'acquièrent aussi les titres confus. Donc, et afin qu'il ne me soit imputé que je veuille, ce sembleroit, détester les vices du roy, et moy taire de ceux de ce duc Charles, par crémeur ou par faveur, comme qui seroie à luy et non pas à l'autre, et vouldroye par ce moyen, ce pourroit sembler,

[1] Pour le faire brief, qui bien veut cognoistre les mœurs et conditions du dit roy Loys, voie le très-notable historien Saluste, qui escript tout au long les vices et vertus dudit Jugurte, auquel je le compare (Chron. ms. de La Haye).

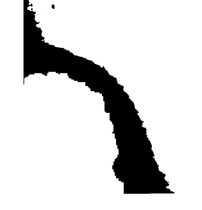
[2] Dieu sait lesquels!

[3] *Ne que moy*, pas plus que moi.

justifier l'un comme tout net, et l'autre condamner obscur, sauve la [merci] de chacun, certes, ce je ne voudroie, ne en moy ne fut oncques.

Mais tant en osé-je bien dire et maintenir : si le roy se fust contenu de ses vices monstrer au duc Charles, et de les exercer en luy et contre luy, jamais ne se fust descouvert de nuls vices envers le roy, dont il eust dû faire plainte; car ne luy eust ne formé, ne mu jamais guerre, ne rébellion, ne ne se fust porté envers luy, fors comme envers son souverain. Mais quand il a esté expert et appris de ses périlleuses conditions et mœurs, et que ses subtils argus tendoient sur luy, il a usé du mesme tel qu'il y falloit à l'encontre, monstré barbe de respondre à qui usoit de manière de menace; et tant se peut dire de luy qu'envers le roy n'a voulu faire faute, ni user de déception, ne de fraude, ne de lâcheté, ne de reproche, ne de nulle tricherie, ne mensonge. Bien a voulu garder son pas en la nature et qualité du traité fait avecques luy; l'a observé de sa part, tant qu'il a pu; et quand le roy l'a enfraint, il s'en est dolu et esmu, et le luy a mis en reproche, dont tout ce mal icy est ensievy. Je n'excuse point doncques le duc de Bourgongne, et ne l'approuve point sans vices et torfaits; mais je déclare les causes évidentes dont tous ces inconvéniens sont sours, et en quoy l'un et l'autre ont de coulpe assez, jà-soit-ce que par plus et par moins, ce est tout notoire[1].

[1] Le lecteur voudra bien recourir à *l'Éloge du duc Charles vivant*, portrait énergique et sincère, qui atteste une fois de plus le courage et l'impartialité de Chastellain. Malgré notre désir de le publier à la suite de la chronique (*voyez* plus haut, p. 243, note 1), nous ne pourrons l'insérer avec *l'Éloge du duc Philippe mort* que dans un autre volume.



CHAPITRE XXI.

De l'assemblement de gens d'armes que fit faire le roy Édouard, et comment il fut déçu par trop se fier en le frère de Warwyc.

Je reviens donc à ma matière du roy anglois Édouard, qui veoit et savoit Warwyc estre en Londres, et l'avoir toute pour luy, par l'effort du commun peuple; mais au grief toutesfois et annuy des notables bourgeois et marchans qui n'y purent résister, et qui eussent bien voulu autrement[1]; car Édouard estoit fort aimé entre eux, et les avoit doucement traités, avecques ce que la personne de luy estoit agréable et belle, autant qu'oncques de vue d'hommes y eust eu prince. Or estoit-il comme j'ay dit, au pays de Nort, là où il fit son assemblement, et prétendoit avoir grands gens puissamment, pour aller encontre de Warwyc, pour le combattre; et de fait, en avoit la promesse et l'attente comme toute certaine de plusieurs grands seigneurs, et se fondoit et confioit comme en luy-mesme. Or avoit-il emprès luy le comte [de Northumbelland[2]], frère au comte de Warwyc, son cousin germain, auquel ce roy Édouard-icy, par amour qu'il avoit à luy singulière, ainsi qu'on aime l'un plus que l'autre, luy avoit fait mercy et pardon d'avoir commis crime contre luy, avecques son frère Warwyc, en la dernière bataille avecques le duc de Clarence, et là où cestui comte, frère à Warwyc, fut pris et détenu, et Warwyc et le duc de Clarence eschappèrent et allèrent en France devers le roy, comme il a esté dit

[1] Sur tous ces événements, comparez le récit fort intéressant de Jean de Wavrin.

[2] John Nevill, comte de Northumberland, marquis de Montagu, tué à la bataille de Barnet, en 1471.

[cy-devant[1]]. Ce jeusne seigneur doncques, mespris ainsi envers son roy souverain seigneur, et qui ne veoit salut, ne garant pour luy, fors de prier et faire prier mercy au roy de sa faute et desléauté, s'en mit en tout devoir envers luy, en luy promettant à tousjours mais avoir sa faute devant ses yeux, et plus encore sa royale mercy et miséricorde, s'il la pouvoit obtenir d'aventure, luy vouloit et désiroit faire serment, que plus luy seroit ferme et léal désormais qu'oncques n'avoit esté mauvais, ne contraire; vivroit et mourroit avecques luy; tiendroit son parti et sa querelle contre son frère et tout homme; ne jamais, ne pour mort, ne pour vie, ne le relainquiroit, ne ne l'abandonneroit. Donc le roy, voyant et considérant le personnage à qui il avoit faveur naturelle, ensemble les beaux mots qui procédoient, ce sembloit, du fontenis du cœur, le prit à mercy; et depuis y fonda tant son amour et sa confidence, que autant se tenoit asseur de luy et de sa preud'hommie comme de soy-mesme; et n'osoit à peine penser que fraude luy pust entrer en cœur envers luy.

O nature de vrai noble homme, et comme par toutes terres tu es à tost et à léger déçue; et par trop estre noble et de noble entière foy, tu chiez à estre trompée et escharnie de ceux qui te doivent faire ciel et trône, glorifier par louenges et par grâces rendues, et en contraire te procurent et gardent mort et ruyne! O! comme en a grand nombre et bien détestable, me doubte bien, ailleurs que icy, et qui ont rendu et rendent mal pour bien, hélas! et amère douloreuse déception pour léauté trouvée! Et dont, si jamais Dieu ne devoit tenir jugement que pour tel cas, sy est-il nécessaire et expédient aussi que vengeances s'en fasse!

[1] Le passage de la chronique, auquel Chastellain renvoie, est perdu.

CHAPITRE XXII.

Comment ledit comte leva grans gens sous le nom du roy Édouard, et de quel malice iceluy comte usoit, et comment le roy en fut averti.

Or venons à ce bon preud'homme-icy, ce comte [de Northumbelland] qui avoit reçu mercy et respit de mort en la bonté de son roy, et lequel il avoit reconquis de rechief plus sien qu'oncques et plus son entier et son confiable. Le roy luy avoit baillé charge de son avant-garde, et requis de lever gens en plus grand nombre que pourroit, et de venir atout devers luy, ains tost que tard; car vouloit aller résister au comte de Warwyc en ses entreprises. Sy l'agréa libéralement. Et de fait leva grans gens et puissans sous le nom de Édouard et de l'aller servir. Et iceux menés par luy jusqu'auprès où estoit Édouard, en ce mesme chasteau où le roy Richard estoit murdri[1], ce comte-icy, en qui Édouard se fioit si fort, fit arrester ses gens; et tournant visage envers eux, [il] les commença à arraisonner et dire ainsi : « Messeigneurs, nous « sommes ensemble une belle compagnie de gens; et « pouvons faire, ce me semble, ne sçay quoy de grand, « s'il chiet à point. Que dites-vous? Faites-moy sage de « vostre courage et de vos volontés. Maintenant il est « heure et besoin de le savoir. » Sy fut respondu alors d'une commune voix : « Monseigneur, nous sommes venus « et esmus avecques vous, et sommes tous conclus de « faire tout ce qu'il vous plaira nous ordonner et com- « mander. — Par saint Thomas, ce dit l'autre, alors je

[1] D'après Wavrin, Édouard IV se trouvait alors à Worcester, loin du château de Pontefract ou Pomfret, où fut assassiné Richard II.

ensemble, pour le desfaire et non pour autre fin. Principalement et à ceste cause, luy sçachant ce, et afin de conforter son frère le roy Édouard, qu'il ne succombast sous les malices des deux, ce duc maintenoit sa puissante fière armée sur mer, à grans cousts et despens, pour cuidier rompre leur convine; et envoya au roy Édouard toutes les adresses de conseil que pouvoit, huy d'une manière, demain d'une autre, afin de soy porter sagement et vaillamment en cestes ces machinations contre luy. Mais tout enfin ne servit à riens; riens n'y porta ne fruit, ne effet. La malice des deux pour ce temps-icy porta fleur et fruit; et vinrent à leur intention, pour une grande part; et la diligence du duc Charles, avecques tout son pouvoir et conseil en celuy endroit, fondit tout et tourna à nient en l'exécution d'Édouard, qui estoit en Nort et se préparoit, ce disoit-l'on, pour venir contre Warwyc, trois jours après la bonne heure; non pas que je ce luy impute à lâcheté, ne à faute de vaillance, mais à ce qu'il n'avoit pas ses gens si prests, ne si à heure comme il eust bien voulu, et peut-estre aussy que fortune alors ne le vouloit pas ainsy, pour en faire sortir fin plus grande et plus admirable, ne savoit-on pour qui.

Vray est toutesfois que si le roy Édouard eut mis à effet temprement et de heure le conseil du duc son frère, et lequel il luy avoit signifié par un vaillant écuyer nommé Anthoine de Lamet[1] (ce fut qu'il s'en fust venu saisir Calais en tandis que Warwyc estoit encore en France, et là où Waneloc luy eust fait ouverture, et en pareil le seigneur de Duras, et ne luy eust-on osé contredire), il eust tout espouventé, le roy Loys et Warwyc, et faits confus

[1] *Voyez* plus haut, p. 15.

et camus en toutes leurs malices, et fust demouré paisible et tranquille en son royaume malgré tous; ou à l'autre lez, s'il eust pris et levé subtillement le roy Henry hors de la Tour de Londres, par beaucoup de manières qui estoient dressées et bien faisables (car y avoit kervelle avantageuse merveilleusement qui gisoit en la rivière de Tamise, toute propre à ce pour le recevoir, et qui estoit [à] Anthoine[1]), Édouard, par ce moyen eust osté à Warwyc tout l'instrument de quoy il se pouvoit aider pour rentrer en Angleterre; et le duc Charles l'eust eu en ses mains, bien hors du commandement de toute France et d'Angleterre, ses contraires. Mais, comme j'ai dit, je ne sçay si Dieu l'eust voulu ou non ainsi avenir, mais toutefois le sens de l'homme ne profita riens icy au roy Édouard, quand luy-mesme ne sçut oncques mettre à effet ce qui estoit de son salut. Promit toutesfois assez et afferma de le faire; mais oncques n'en fit riens. Sy en porta dur annuy le duc Charles, et dit bien qu'il ne se vouloit point aider, ce percevoit bien; mais au fort, ce dit, quand il se souffriroit perdre et bouter hors de son royaume, sy demouroit-il duc de Bourgongne et de ses autres pays, et feroit tout à part luy, au moins mal qu'il pourroit.

CHAPITRE XIX.

Comment le duc de Clarence aida à persécuter son frère le roy, et des bandes qui sourdirent en Angleterre entre les seigneurs et peuple commun.

Que feroye-je long conte de ceste matière, qui est toute pleine de brouillis, et originellement et en fons conduite

[1] Antoine, dit le Grand bâtard de Bourgogne.

gens-cy à intention de venir le surprendre. Et Édouard, voyant que nul ne retournoit vers luy, et tout esbahy de ceste manière de faire, envoya la tierce fois arrière diverses gens à force pour savoir et pour enquerre. Et iceux, sans aller bien loin et sans grandement tarder, vinrent courans et affuyans aprièmes vers Édouard, et luy dirent comment les choses alloient, et que s'il ne trouvoit manière de soy sauver et bientost, il estoit ou mort ou pris.

CHAPITRE XXIII.

Comment le roy fut perplex des nouvelles qu'il oyt, et comment, après plusieurs plaintes faites à ses nobles, luy convint prendre fuite à course de chevaux, avec sa noble compagnie [1].

De ces nouvelles fut durement perplex le roy Édouard, et non merveilles, quand au vrai et à l'œil parcevoit la

[1] Avec ce chapitre se termine la publication des fragments de la Chronique de Chastellain, recueillis jusqu'à ce jour. Il n'est toutefois pas superflu de reproduire, d'après Molinet, un aperçu de quelques points qui s'y trouvaient traités. On y verra que Chastellain avait continué son œuvre aussi longtemps que se prolongea sa vie :

Les principaux exploits en armes du duc Charles, écrits par messire Georges Chastellain, chevalier, son indiciaire.

Le premier grand exploit en armes du duc Charles fut son voyage en France dont s'ensuivit la journée de Mont-le-Héry.

Le deuxième : Le voyage de Liége, où, en la vertu de son père encore vivant, il humilia les Liégeois qui depuis s'eslevèrent contre lui, nonobstant otages.

Le troisième : Comme son père le duc Philippe et lui allèrent à Dinant.

Le quatrième : Comme après le trépas de son père, à cause de Huy assiégé des Liégeois, il alla au pays et le conquit tout d'un bout à l'autre, villes et chasteaux, et les prit par siége et par armes ; gagna lesdits Liégeois et les occit par bataille à Brusthem, entra dedans Liége

desloyauté de son tant fiable ami et parent, lequel venoit approchant pour le tuer ou prendre. Prit toutesfois sa fortune en gré, et visa à en faire son preu à l'exigent du temps, qui le constraignoit à le faire brief. Aussy fit-il;

par les murs qu'il fit abattre, ensemble les portes, et emporta leur perron à Bruges, et fit de grandes exécutions en la ville.

Le cinquième : L'armée qu'il mena à Péronne à l'encontre des François, là où le roy en personne avec son connétable lui vint au devant pour rompre ceste aigreur et emprise.

Le sixième : Le retour de Péronne à Liége, la dernière fois, dont la cité fut arse, démolie et mise à perpétuelle désertion, le roy mesme estant venu avec lui à ceste piteuse ruine.

Le septième : Le voyage d'Amiens et toutes les dépendances d'iceluy.

Le huitième : Le voyage de Beauvais et toutes les conditions.

Le neuvième : Le voyage de Rouen.

Le dixième : Le voyage et conqueste de Gueldre.

Le onzième : Le siége de Nuys, qui dura près d'un an, où il exposa chevance innumérable et grande planté de vaillans hommes de guerre, et eut l'audace d'envahir l'empereur et la puissance de Germanie, son siége de Nuys bien gardé.

Les magnificences du duc Charles, recueillies par le mesme Chastellain.

La première fut à Bruxelles, là où, lui assis en son trosne, l'espée nue, que tenoit son écuyer d'escuyerie, fit convenir Gantois à compte et à genoux devant lui, atout leurs priviléges; et en présence d'eux les coupa et déchira à son plaisir ; ce qui est de perpétuel record, et non oncque veue la pareille.

La deuxième : A Bruges en l'église de Nostre-Dame, où il tint sa première feste de la Toyson d'or, en présence des ambassadeurs du pape, du duc de Guyenne, du roi de Sicile, du roi d'Arragon, du roi de Naples, du roi d'Escosse, du duc de Calabre et du duc de Bretagne.

La troisième : La solennité de ses nopces, en la mesme ville de Bruges, les riches et somptueuses joustes qui s'y firent, et les diverses excessives coustanges et pompes monstrées en la salle durant la feste.

La quatrième : L'audience qu'il mit sus en son nouveau venir, et comme il alla et repassa par diverses villes, où il se présenta en public spectacle à tout le monde, pour ouïr toutes causes.

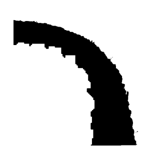
La cinquième : Comme sa magnificence fut monstrée en son grand navire qu'il maintint sur la mer fort longuement contre les François et le comte de Warvic.

La sixième : Comme à Saint-Omer, devant l'ambassade du roy, son

[cy-devant[1]]. Ce jeusne seigneur doncques, mespris ainsi envers son roy souverain seigneur, et qui ne veoit salut, ne garant pour luy, fors de prier et faire prier mercy au roy de sa faute et desléauté, s'en mit en tout devoir envers luy, en luy promettant à tousjours mais avoir sa faute devant ses yeux, et plus encore sa royale mercy et miséricorde, s'il la pouvoit obtenir d'aventure, luy vouloit et désiroit faire serment, que plus luy seroit ferme et léal désormais qu'oncques n'avoit esté mauvais, ne contraire; vivroit et mourroit avecques luy; tiendroit son parti et sa querelle contre son frère et tout homme; ne jamais, ne pour mort, ne pour vie, ne le relainquiroit, ne ne l'abandonneroit. Donc le roy, voyant et considérant le personnage à qui il avoit faveur naturelle, ensemble les beaux mots qui procédoient, ce sembloit, du fontenis du cœur, le prit à mercy; et depuis y fonda tant son amour et sa confidence, que autant se tenoit asseur de luy et de sa preud'hommie comme de soy-mesme; et n'osoit à peine penser que fraude luy pust entrer en cœur envers luy.

O nature de vrai noble homme, et comme par toutes terres tu es à tost et à léger déçue; et par trop estre noble et de noble entière foy, tu chiez à estre trompée et escharnie de ceux qui te doivent faire ciel et trône, glorifier par louenges et par grâces rendues, et en contraire te procurent et gardent mort et ruyne! O! comme en a grand nombre et bien détestable, me doubte bien, ailleurs que icy, et qui ont rendu et rendent mal pour bien, hélas! et amère douloreuse déception pour léauté trouvée! Et dont, si jamais Dieu ne devoit tenir jugement que pour tel cas, sy est-il nécessaire et expédient aussi que vengeances s'en fasse!

[1] Le passage de la chronique, auquel Chastellain renvoie, est perdu.



CHAPITRE XXII.

Comment ledit comte leva grans gens sous le nom du roy Édouard, et de quel malice iceluy comte usoit, et comment le roy en fut averti.

Or venons à ce bon preud'homme-icy, ce comte [de Northumbelland] qui avoit reçu mercy et respit de mort en la bonté de son roy, et lequel il avoit reconquis de rechief plus sien qu'oncques et plus son entier et son confiable. Le roy luy avoit baillé charge de son avant-garde, et requis de lever gens en plus grand nombre que pourroit, et de venir atout devers luy, ains tost que tard; car vouloit aller résister au comte de Warwyc en ses entreprises. Sy l'agréa libéralement. Et de fait leva grans gens et puissans sous le nom de Édouard et de l'aller servir. Et iceux menés par luy jusqu'auprès où estoit Édouard, en ce mesme chasteau où le roy Richard estoit murdri[1], ce comte-icy, en qui Édouard se fioit si fort, fit arrester ses gens; et tournant visage envers eux, [il] les commença à arraisonner et dire ainsi : « Messeigneurs, nous « sommes ensemble une belle compagnie de gens; et « pouvons faire, ce me semble, ne sçay quoy de grand, « s'il chiet à point. Que dites-vous? Faites-moy sage de « vostre courage et de vos volontés. Maintenant il est « heure et besoin de le savoir. » Sy fut respondu alors d'une commune voix : « Monseigneur, nous sommes venus « et esmus avecques vous, et sommes tous conclus de « faire tout ce qu'il vous plaira nous ordonner et com- « mander. — Par saint Thomas, ce dit l'autre, alors je

[1] D'après Wavrin, Édouard IV se trouvait alors à Worcester, loin du château de Pontefract ou Pomfret, où fut assassiné Richard II.

tout y alloit ce dessus dessous : les marchans preud'hommes s'en espoventoient; les nations estranges s'en lamentoient, et s'en fussent volontiers enfuis; mais ne pouvoient. Tout y alloit contre poil et contre ongle. Y avoit un roy assis en chaière; autant y eust fait un sac de laine que l'on traîne par les oreilles. Estoit une ombre en une paroit[1], et un seigneur comme que l'on buffette[2] as yeux bandés[3]. Les commandemens se faisoient de par luy, et les exécutions se faisoient contre luy et encontre son honneur : le roy y estoit subjet et muet comme un veau couronné, et le subjet y estoit gouverneur et dictateur du royaume, et faisoit à son roy la moue : tel gouvernement y avoit-il en Londres et non mieux en Calais.

Une chose fit Warwyc : ce fut qu'en l'instant quand il avoit assis Henry en siége, il fit crier et publier la guerre en Calais, partout, au duc de Bourgongne; et le roy Loys, tout en pareil, fit crier en France amour, union et sauf repaire à tous ceux d'Angleterre en France, qui y estoient et seroient du party du roy Henry, et enemisté et défiance à tous ceux du costé d'Édouard et de ses adjoins. Et sembloit bien au roy Loys, en ce nouvel instant, que tout estoit pour luy pour celle heure en Angleterre, et que fortune à peine n'en pourroit autrement disposer, qu'Angleterre ne demorast toute sienne, et contre le duc de Bourgongne[4]. Et à l'exemple de ce fut rapporté et dit pour

[1] *Paroit*, muraille.
[2] *Bufetter*, souffleter.
[3] Au jeu de Colin-Maillard.
[4] *Voyez* dans Wavrin, éd. de M[lle] Dupont, t. III, p. 196, les instructions données par Louis XI aux ambassadeurs qu'il envoyait en Angleterre. Il s'agissait d'attaquer d'un commun accord tous les États du duc de Bourgogne, qui auraient été partagés entre la France et l'Angleterre. Le comte de Warwick devait recevoir, à titre personnel, la Hollande et la Zélande (13 novembre 1470).

CHAPITRE XXII.

Comment ledit comte leva grans gens sous le nom du roy Édouard, et de quel malice iceluy comte usoit, et comment le roy en fut averti.

Or venons à ce bon preud'homme-icy, ce comte [de Northumbelland] qui avoit reçu mercy et respit de mort en la bonté de son roy, et lequel il avoit reconquis de rechief plus sien qu'oncques et plus son entier et son confiable. Le roy luy avoit baillé charge de son avant-garde, et requis de lever gens en plus grand nombre que pourroit, et de venir atout devers luy, ains tost que tard; car vouloit aller résister au comte de Warwyc en ses entreprises. Sy l'agréa libéralement. Et de fait leva grans gens et puissans sous le nom de Édouard et de l'aller servir. Et iceux menés par luy jusqu'auprès où estoit Édouard, en ce mesme chasteau où le roy Richard estoit murdri[1], ce comte-icy, en qui Édouard se fioit si fort, fit arrester ses gens; et tournant visage envers eux, [il] les commença à arraisonner et dire ainsi : « Messeigneurs, nous « sommes ensemble une belle compagnie de gens; et « pouvons faire, ce me semble, ne sçay quoy de grand, « s'il chiet à point. Que dites-vous? Faites-moy sage de « vostre courage et de vos volontés. Maintenant il est « heure et besoin de le savoir. » Sy fut respondu alors d'une commune voix : « Monseigneur, nous sommes venus « et esmus avecques vous, et sommes tous conclus de « faire tout ce qu'il vous plaira nous ordonner et com- « mander. — Par saint Thomas, ce dit l'autre, alors je

[1] D'après Wavrin, Édouard IV se trouvait alors à Worcester, loin du château de Pontefract ou Pomfret, où fut assassiné Richard II.

ensemble, pour le desfaire et non pour autre fin. Principalement et à ceste cause, luy sçachant ce, et afin de conforter son frère le roy Édouard, qu'il ne succombast sous les malices des deux, ce duc maintenoit sa puissante fière armée sur mer, à grans cousts et despens, pour cuidier rompre leur convine; et envoya au roy Édouard toutes les adresses de conseil que pouvoit, huy d'une manière, demain d'une autre, afin de soy porter sagement et vaillamment en cestes ces machinations contre luy. Mais tout enfin ne servit à riens; riens n'y porta ne fruit, ne effet. La malice des deux pour ce temps-icy porta fleur et fruit; et vinrent à leur intention, pour une grande part; et la diligence du duc Charles, avecques tout son pouvoir et conseil en celuy endroit, fondit tout et tourna à nient en l'exécution d'Édouard, qui estoit en Nort et se préparoit, ce disoit-l'on, pour venir contre Warwyc, trois jours après la bonne heure; non pas que je ce luy impute à lâcheté, ne à faute de vaillance, mais à ce qu'il n'avoit pas ses gens si prests, ne si à heure comme il eust bien voulu, et peut-estre aussy que fortune alors ne le vouloit pas ainsy, pour en faire sortir fin plus grande et plus admirable, ne savoit-on pour qui.

Vray est toutesfois que si le roy Édouard eut mis à effet temprement et de heure le conseil du duc son frère, et lequel il luy avoit signifié par un vaillant écuyer nommé Anthoine de Lamet[1] (ce fut qu'il s'en fust venu saisir Calais en tandis que Warwyc estoit encore en France, et là où Waneloc luy eust fait ouverture, et en pareil le seigneur de Duras, et ne luy eust-on osé contredire), il eust tout espouventé, le roy Loys et Warwyc, et faits confus

[1] *Voyez* plus haut, p. 15.



CHAPITRE XXII.

Comment ledit comte leva grans gens sous le nom du roy Édouard, et de quel malice iceluy comte usoit, et comment le roy en fut averti.

Or venons à ce bon preud'homme-icy, ce comte [de Northumbelland] qui avoit reçu mercy et respit de mort en la bonté de son roy, et lequel il avoit reconquis de rechief plus sien qu'oncques et plus son entier et son confiable. Le roy luy avoit baillé charge de son avant-garde, et requis de lever gens en plus grand nombre que pourroit, et de venir atout devers luy, ains tost que tard; car vouloit aller résister au comte de Warwyc en ses entreprises. Sy l'agréa libéralement. Et de fait leva grans gens et puissans sous le nom de Édouard et de l'aller servir. Et iceux menés par luy jusqu'auprès où estoit Édouard, en ce mesme chasteau où le roy Richard estoit murdri[1], ce comte-icy, en qui Édouard se fioit si fort, fit arrester ses gens; et tournant visage envers eux, [il] les commença à arraisonner et dire ainsi : « Messeigneurs, nous « sommes ensemble une belle compagnie de gens; et « pouvons faire, ce me semble, ne sçay quoy de grand, « s'il chiet à point. Que dites-vous? Faites-moy sage de « vostre courage et de vos volontés. Maintenant il est « heure et besoin de le savoir. » Sy fut respondu alors d'une commune voix : « Monseigneur, nous sommes venus « et esmus avecques vous, et sommes tous conclus de « faire tout ce qu'il vous plaira nous ordonner et com- « mander. — Par saint Thomas, ce dit l'autre, alors je

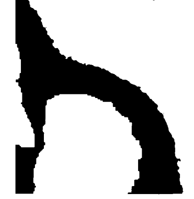
[1] D'après Wavrin, Édouard IV se trouvait alors à Worcester, loin du château de Pontefract ou Pomfret, où fut assassiné Richard II.

de vicieux personnages, et sous une estrange sédition et sauvage importance de temps non vu pareil? Le roy Loys de France se délitoit en la malice du comte de Warwyc, lequel toutesfois il cognoissoit bien que point n'estoit bien sain de ventre et de nez, et sy en avoit fait son frère d'armes; et Warwyc savoit bien aussi les telles meurs et conditions du roy, aussi avecques tous ses tiltres; et pour ce s'accouplèrent-ils ensemble, et firent de deux natures, anciennes ennemies ensemble l'une à l'autre, une soudure et conjonction déshonneste, pour faire encore mauvaise œuvre. Mesmes le duc de Clarence, frère au roy Édouard, se porta contraire encontre son frère, pour avoir la couronne[1], et contre nature et contre honneur, l'aida à persécuter avecques Warwyc; mais enfin, ne demoura guères que division ne sourdist entre Warwyc et luy, pour la préminence en autorité, et par quoy le fait de Warwyc en devint moindre; et sourdirent tant de bandes en ce temps-cy en Londres, et par le royaume et ailleurs, que tout y estoit tempeste et malédiction, qui jamais n'en peust vider, doint Dieu! mais qu'il y eust paix en France[2]!

O digne, glorieuse France, sainte chrestienne maison, refulgent sur toute la terre! que diray-je de toi maintenant, et quelle narration feray-je de ta fortune d'aujourd'huy, quand celuy qui gouverne ton trône et occupe le lieu de ton ancienne splendeur, et en quoy tu précèdes et survoles toute autre nation, luy, le plus digne du monde et le plus noble en temporel estat, et qui doit porter cœur d'aigle et nature de lyon, et ajouster sur ses nobles vieux pères de jadis aucun nouvel acquest de clair titre, s'est

[1] *Voyez* Wavrin, t. III, p. 17.

[2] Dieu fasse que ces divisions se perpétuent en Angleterre, pourvu que la paix règne en France!



allé conforter, et associer soy et évoquer à son frère d'armes, un Anglois, un homme forfait encore, et sursommé, de bas estat et tout despareil emprès luy, ennemy de sa couronne et de son estat, et ami tant seulement à terme et à fiction et à flatterie ; et tout pour une honteuse mauvaise fin envieuse, qui est de desfaire la maison de Bourgongne, qui par tout temps du monde toutesfois a servi et réconforté la maison de France, dont elle est membre, sinon depuis les maudites divisions qui y sont venues, et là où de France, originellement, est sourse l'envie contre elle, de sa gloire et force.

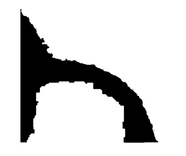
O roy Loys, peu prises-tu ta dignité et ton glorieux estat, qui vaux à estre requis de l'empereur et prié pour estre son frère d'armes, et tu requiers par flatterie et à fainte vicieuse fin un porc-sengler sauvage, de nation et extraction inhumaine, et là où il n'y a fors brutal orgueil, crudélité, viles mœurs et nature, ramage sans foy, sans loy et sans quelque vertu, sinon de faire grief au monde! O roy Loys, tu ne peux ignorer que tu fis aller au-devant de luy les processions solennelles de Rouen, et tout l'estat de ta maison, comme au-devant de l'empereur de Grèce. Si tu argues que tu le fis à fainte et à cautèle, tu te juges toi-mesme que tu es un homme faint et double, et que tu as tendu à déception ; et si tu démonstres que tu l'as fait à fin de fruit et de salut de ton royaume, tu te monstres ignorant doncques en savoir faire et laisser à point, quand tu excèdes mesure des appertenances. Certes, tels honneurs faits à tel homme sont dérisions à qui les reçoit, et à celuy qui les fait, tournent à confusion aussy, et en tient-l'on moins de bien. Sy est pitié, et je le récite à plainte et à regret, quand le noble royal sang de France d'autant se défigure et forligne que de condes-

cendre à telles basses vicieuses menuetés et ordures, et tout par envie l'un sur l'autre en dedans eux-mesmes, et pour se desfaire et escandeler par pieurs encore et plus mauvais que eux, leurs propres anciens ennemis.

CHAPITRE XX.

Ici parle l'acteur un peu des mœurs et estranges façons de faire dudit roy de France.

Ceci ne dis-je point toutefois en charge du roy, pour parer le duc Charles, ne que je désire à condempner et déturper l'un en sa cause, pour embellir l'autre; car dur m'est et amer que les temps et les personnes ne rendent ainsy que j'en puisse escrire en grand los, et que leurs faits ne se comportent entièrement à vertu, aussy bien comme ils les tournent ambe-deux à désolation du monde; c'est ce qui m'a donné et donne cuisance en cœur, et que les nobles excellentes personnes, introduites de la foy et des divins exemples, n'entendent pareillement à hautes nobles œuvres, en ensievant leur estat, comme ils font à toutes choses de ruyne et de reproche pour obéir à leurs vicieux courage. Une chose est, si vérité se souffre escrire : ce roy Loys-icy, sans toucher à sa conscience, ne à ce qui estoit en l'homme par dedans, avoit beaucoup d'estranges façons de faire, non de grand pris par dehors, et lesquels estoient si patentes et si communes, que mesmes tous les princes de France s'en doloient, et non moins les petits subjets. Et depuis tout le temps qu'il estoit devenu homme, on lise et quière ses faits, ses conditions et ses mœurs, l'on y trouvera plus de trouble beaucoup que de clair; l'on y trouvera séditions et ruyne, partout où il



est venu, vie volontaire et desréglée, et qui s'est servi de maisnie de mesmes, plustost que des bien moriginés [1]. Son père, le roy Charles, en faisoit bon accroire, qui, par bien le cognoistre, luy donna tous ses titres, Dieu sçait comme faits [2]!

Si doncques je déclare ce que j'ay vu en l'homme, par condoléance et non pas par hayne, et que je complains ses vices et povretés, dont tant de maux ensieuvent et tant de turbations au peuple, et que je cognois et sçay qu'en ce faisant je ne pèche point; et qu'il n'est point perpétuel ne que moy [3]; et que des roys d'Israël, en temps passé, on en a escrit, et des roys de France [non] moins on en a escrit, et qui bon, et qui moins bon, et qui clairet de noble affaire, et qui de povre et de mauvaise condition; et n'en sont point les littérateurs venus pour tant à mort, ne à perdition d'âme, ne reprochiés, ne tenus à suspect de faveur, ne de hayne, ne puis-je doncques, sauf honneur et salut, descrire les princes de mon temps, tels que je les trouve, et tels que tout le monde les perçoit et cognoit par effet et par œuvre? Certes, si les bien clairs hommes méritent louenges par les bons vertueux exemples, ceux qui se desvoient doncques et s'aclinent à vicieux usages, s'acquièrent aussi les titres confus. Donc, et afin qu'il ne me soit imputé que je veuille, ce sembleroit, détester les vices du roy, et moy taire de ceux de ce duc Charles, par crémeur ou par faveur, comme qui seroie à luy et non pas à l'autre, et vouldroye par ce moyen, ce pourroit sembler,

[1] Pour le faire brief, qui bien veut cognoistre les mœurs et conditions du dit roy Loys, voie le très-notable historien Saluste, qui escript tout au long les vices et vertus dudit Jugurte, auquel je le compare (Chron. ms. de La Haye).

[2] Dieu sait lesquels!

[3] *Ne que moy*, pas plus que moi.

et parlant à ce qu'il avoit de gens emprès luy, grans barons et autres, leur dit : « Or çà, messeigneurs, or est « venu l'heure de mon infortune, là où il convient que « j'abandonne et délaisse mon royaume, et que je me « voise fuitif en estrange terre, devant mes ennemys, par « trayson contre moy bastie sous bonne fiance. Et le per- « met Dieu aujourd'huy, ce me semble, ainsy, et le me « faut ainsy porter. Mais quand sa grâce se voudra re- « tourner envers moi par compassion en ma cause, je « recherrai en nouvelle espérance de revenir encore au « recuevre. Ce sont les tours de fortune ; huy fait-elle « l'homme grand et haut eslevé, demain elle le renverse « et le fait cheoir en bas. Un temps fut que point je n'es- « toie roy d'Angleterre : or est le temps aujourd'hui que « atout couronne je n'ai ne terre, ne royaulme. Sy me « convient aussi patiemment porter et prendre en gré « mon aventure contraire, comme la gloire de mon exal- « tation m'a esté de grand joie en mon courage. Si fortune « n'eust eu le pouvoir de me le donner, n'eust eu le pou- « voir, ne le droit aussy de le me tollir. Ce doncques que « j'en ai eu jusques cy, ce a esté d'emprunt, et non par

trosne estoit haut sur terre, et partout estoit esterni d'or, à cinq degrés de haut, tel que pareil n'avoit esté vu.

La septième : Comme il montra sa magnificence à Trèves devant l'empereur Frédéric, en maintes et diverses manières bien hautaines.

La huitième : La feste de la Toison d'or en Valenciennes, où il changea les manteaux d'escarlate en velours cramoisi, avec son entrée qui estoit pompeuse à merveilles, et joustes et tournoys de mesme.

La neuvième : La translation du corps de son père, le duc Philippe, par singulières cérémonies bien à recommander, dont il s'acquit los et gloire.

La dixième : Comment il reçut à Gand l'ordre de la Jarretière.

La onzième : Comme il se vint seoir en son parlement à Malines, en habit ducal, et entra en la ville en mesme estat, le chapeau en teste : que multitude de gens jugèrent estre nouveau.

« condition invariable et non ravissable : tesmoin ceste « présente heure qui me fait le plus confus roy qui « oncques fust, et le plus derelainqui et abandonné de « tous amis. Ne sçay comment vous en va, vous sei- « gneurs qui cy estes, ne si vous serez du nombre des « autres qui me laissent ou des miens. Ma fortune me « semble si foible aujourd'hui et si débile, qu'à peine ne « me sçay-je en qui fier, ne en qui mettre fondement, « parce que ceux en qui des plus me fioie, me tournent « dos, et ne leur est honte, ne vergogne rien de nulle « honnesteté, ne crémeur. Ceux à qui j'ai fait les biens « de mercy, me rendent les paiemens de crudélité; et « ceux à qui j'ai conféré les bénéfices d'honneur et d'estat, « m'ont procuré ma ruine par récompense. Seigneurs, « aller s'en faut et quérir sauveté : icy n'a mais nulle « seure demeure, ne jeu party pour un tel péril attendre. « Donc, ce m'est regret, le plus que j'eus oncques, d'ici « partir sans deffense. O vous, mes barons qui icy estes, « vous condolez, vous prie, avecques moy en mes regrets; « à vous ils touchent et incombent comme à moy propre, « quand par moy abandonner, vous demorrez en la per- « sécution de vos ennemis, et par demorrer emprès moi, « vous devenez malheureux comme moy, riches toutes- « fois et resplendissans en honneur par léauté monstrée, « laquelle est la gloire et la couronne des vaillans hommes, « et que Dieu regarde du haut de son thrône, et dont il « n'est point de doute qu'en fin il ne la récompense et « rétribue par le semblable. »

A ces paroles y eut de grans souspiremens, et de cœurs esmus, envers ce douloreux roy, à qui ne besongnoit fors à s'en enfuir à force de chevaux vers la mer, où que fust, pour trouver passage. Et de fait, à ce faire se disposa à

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE VI.

DEUXIÈME PARTIE.

LIVRE VII.

PREMIÈRE PARTIE.

Pages

CHAPITRE CXXIII.

CHAPITRE CXXIV.

CHAPITRE CXXV.

CHAPITRE CXXVI.

CHAPITRE CXXVII.

CHAPITRE CXXVIII.

CHAPITRE CXXIX.

CHAPITRE CXXX.

CHAPITRE CXXXI.

Pages.

CHAPITRE CXXXII.

CHAPITRE CXXXIII.

LIVRE VI.

TROISIÈME PARTIE.

LIVRE VII.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

Pages.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.



Pages.

CHAPITRE LIII.

CHAPITRE LIV.

CHAPITRE LV.

CHAPITRE LVI.

CHAPITRE LVII.

CHAPITRE LVIII.

CHAPITRE LIX.

CHAPITRE LX.

CHAPITRE LXI.

DEUXIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

